JACKSON LIBRARY-UNCG
The U 63 3 0510 0069015U
at Greensboro

JACKSON LIBRARY

BUILDING USE
ONLY

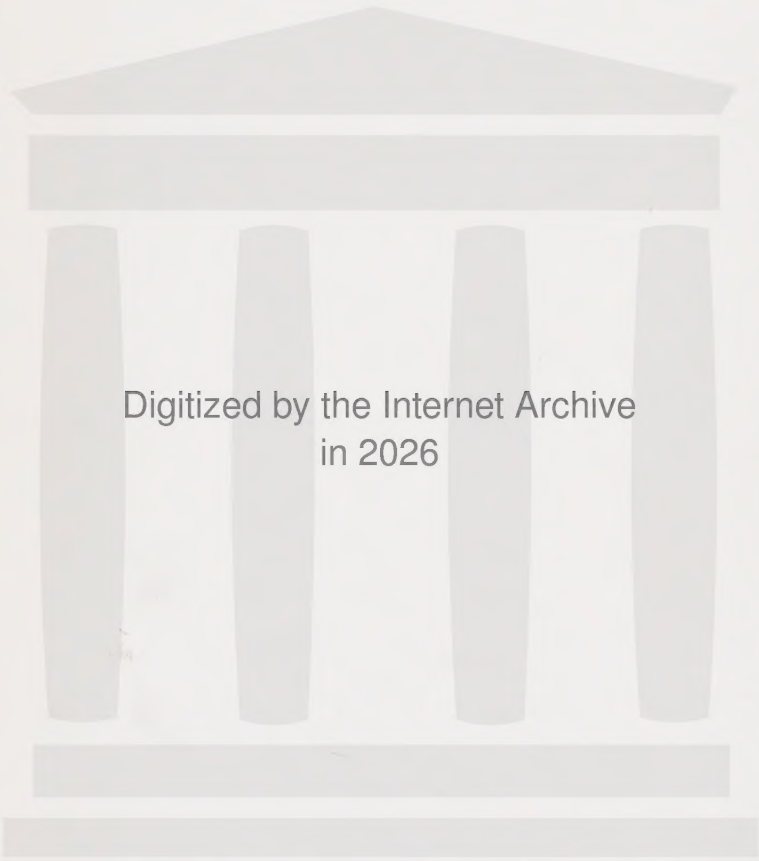
Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/le-moyen-age_1957_63_1-2

N° 1-2 1957

LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

PUBLIÉE AVEC LE
CONCOURS DE LA « FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE »,
DU « CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE » DE FRANCE
ET HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. R. BOSSUAT, E. PERROY, M. DELBOUILLE
et F. VERCAUTEREN

Secrétaires de Rédaction :

Mme Rita LEJEUNE, MM. M. THOMAS et G. DESPY

TOME LXIII
(4e SÉRIE — TOME XII)

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, PLACE DU PETIT SABLON, BRUXELLES

SOMMAIRE

ARTICLES

Cl. Bernard, Etude sur le domaine ardennais de la famille des Regnier 1
P. Aebischer, Raimbaud et Hamon. Une source perdue de la Chanson de Roland 23
H. Silvestre, Nouveaux témoignages médiévaux sur la *Litterâ Pythagorae* 55
Y. Bruand, De l'importance historique et de la valeur militaire des ouvrages fortifiés en Vieille-Castille au XV^e siècle 59
J. Heers, Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident au XV^e siècle 87

COMPTES RENDUS

H. Dörries, Das Selbstzeugnis Konstantins (A. Piganiol) . 123
H. Sevin, Die Gepiden (P. Riché) 126
J.O. Tjäder, Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700. I. Papyri 1-28. (A. Guillou) . . 127
Lex Ribuaria, éd. F. Beyerle et R. Buchner (A. Vandenbossche) 132
J. Maillet, Histoire des institutions et des faits sociaux (R. Latouche) 132
K.G. Cram, Judicium belli. Zum Rechtscharakter des Krieges im deutschen Mittelalter (R. Latouche) 136
G. Tessier, Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France, t. III. Introduction et Table (G. Despy) . . . 136
H. Van Der Linden, De Cope. Bijdrage tot de rechtsgeschiedenis van de openlegging der Hollands-Utrechtse Laagvlakte (P. Gorissen) 139
The Historia Novella by William of Malmesbury ed. K.R. Potter. — The Deeds of Stephen, éd. K.R. Potter (R. Foreville) 143
Peire d'Alvernha, Liriche, éd. Alberto del Monte (Cl. Brunel) 146
The medieval French Roman d'Alexandre, t. VII, éd. B. Edwards et A. Foulet (R. Bossuat) 147
Les Annales de l'abbaye Saint-Pierre de Jumièges, éd. dom J. Laporte (J. Boussard) 149
D. Zorzi, Valori religiosi nella letteratura provenzale. La spiritualità trinitaria (P. Remy) 151
P.E. Schramm, Kaiser Friedrichs II Herrschaftszeichen (R. Folz) 155
Br. Tierney, Foundations of the Conciliar Theory. The contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism (B. Guillemain) 158
Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, t. I (1234-1325) éd. P. Chaplais (J. de Sturler) 163
R.C. Van Caenegem, Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI^e tot de XIV^e eeuw (P. Harsin) . . . 166
J. Ruwet, Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val Dieu (XII-XIV^e siècle) (D. Van Derveeghde) 168
S. Stelling-Michaud, L'Université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècle (M. Boulet-Sautel) 171
J.A. Kossmann-Putto, Kamper Schepenacten, 1316-1354 (P. Gorissen) 174
Y. Renouard, La papauté à Avignon (B. Guillemain) . . 175
A.L. Gabriel, Student life in Ave Maria College, Mediaeval Paris. History and Chartulary of the College (J. Le Goff) 177

(Voir suite du sommaire en page 3 de la couverture)

Etude sur le domaine ardennais de la famille des Regnier

Quelques sources narratives et diplomatiques nous ont transmis le nom de plusieurs des membres de la famille des Regnier, ainsi que des indications précieuses sur le rôle politique que ces personnages jouèrent en Lotharingie, à la fin du IX^{e} et au X^{e} siècle.

Plusieurs historiens, déjà, ont utilisé ces sources et ont ainsi mis en lumière l'activité de Regnier I^{er}, celle de ses fils Gislebert et Regnier II, ainsi que celle d'un fils de ce dernier, Regnier III (1).

On sait que Regnier I^{er} — qui était peut-être le fils d'un personnage nommé Gislebert, comte du *pagus Masau*, puis du *pagus Darnau* pendant la seconde moitié du IX^{e} siècle (2) — fut disgracié en 898 par le roi Zwentibold, dont il avait été jusqu'alors le conseiller (3). Il jouit ensuite de la faveur de Louis l'Enfant, puis de celle de Charles le

(1) Voir principalement à ce sujet : F. Lot, *Les derniers Carolingiens : Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, Paris, 1891 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, n° 87) ; R. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, 1899 ; L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. II, 2^{e} édition, Bruxelles 1902 ; H. Sproemberg, Die lothringische Politik Ottos des Grossen, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. XI 1941 ; J.-F. Niermeyer, *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. II, 1950.

(2) Parisot, *op. cit.*, p. 540. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^{e} édition, Bruxelles, 1929, p. 52. H. Sproemberg, *op. cit.*, p. 8.

(3) Parisot, *op. cit.*, p. 544.

585002

Simple (4). Il mourut très probablement en 915, alors qu'il se trouvait à Meersen, si l'on en croit Richer (5).

Son fils Gislebert, après plusieurs révoltes contre Charles le Simple durant les années 919 à 924 (6), se rallia au parti de Henri d'Allemagne. Il semble avoir été en faveur auprès de ce roi dès le début du règne de celui-ci sur la Lotharingie (7). C'est en 928 probablement (8) qu'il obtint le titre de duc de Lotharingie et aussi la main de Gerberge, fille de Henri l'Oiseleur. Il périt en 939, en livrant bataille aux troupes de l'empereur Otton I[er], contre lequel il s'était révolté (9). Il laissait un fils mineur, Henri, qui mourut peu après (10).

Un autre fils de Regnier I[er], Regnier II, fut comte de Hainaut. Il est probable qu'il le devint après 921 (11).

Quant à Regnier III, comte de Hainaut comme son père Regnier II, il pratiqua une politique d'usurpation aux

---

(4) Regnier apparaît comme intercesseur dans les actes de Louis l'Enfant datés du 20 octobre 906 et du 18 janvier 908, Ch. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles 1865, p. 327, n° XIX. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1893-1900, t. I, p. 12, n° IX, ainsi que dans les actes de Charles le Simple datés après 911, du 12 avril 912, du 16 janvier 914 et du 25 août 915. P. LAUER, *Recueil des actes de Charles le Simple*, Paris, 1949, pp. 146, 169, 170, 180, n° LXV, LXXII, LXXVI, LXXXI.

(5) PARISOT, *op. cit.*, pp. 608 et suiv.

(6) *Ibid.*, pp. 624 et suiv.

(7) Dès 925-926, il apparaît comme abbé laïc de Saint Maximin de Trèves. BEYER, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, Coblence, 1860, I, n[os] 165-167, pp. 229-231. Il avait également conservé le titre d'abbé de Stavelot-Malmedy, qu'il détenait dès avant la mort de son père (cf. *infra*, p. 0).

(8) PARISOT, *op. cit.*, pp. 615 et 673. VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 13. H. SPROEMBERG, *op. cit.*, p. 25. J.-F. NIERMEYER, *op. cit.*, p. 4.

(9) Cf. J. DEPOIN, La date de la mort du duc Gislebert de Lotharingie, *Le Moyen Age*, t. XX, 1907, pp. 82-86.

(10) SPROEMBERG, *op. cit.*, p. 34 et 36. J.-F. NIERMEYER, *op. cit.*, p. 6.

(11) J. DHONDT, Note critique sur les comtes de Hainaut au X[e] siècle, *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. LIX, 1945, p. 126.

dépens des biens ecclésiastiques. Son influence s'étendait jusqu'à Liège, où il ne craignit pas de substituer son neveu Baldéric à l'évêque nommé par Brunon, archevêque de Cologne (12). Il osa même s'emparer des biens constituant le douaire de Gerberge, veuve du duc Gislebert et sœur d'Otton I^er^. Si l'on en croit Sigebert (13), c'est cette dernière usurpation qui causa la perte de Regnier III. Il fut condamné, en 958, à la confiscation de tous ses biens, et il fut exilé en Bohème (14).

Ses deux fils, Lambert et Regnier, se réfugièrent en Francie occidentale, à la cour du roi Lothaire (15) d'où ils ne revinrent qu'en 977, pour se reconstituer l'un et l'autre un domaine en Lotharingie (16). Lambert apparaît pour la première fois en 1003 comme comte de Louvain (17), et à partir de ce moment, l'histoire d'une des branches de la famille des Regnier se confond avec celle de la maison de Louvain. Quant à Regnier, il s'installa en Hainaut. Il apparaît comme maître du *castrum* de Mons en 998 (18). Ses descendants ont été comtes de Hainaut au XI^e^ siècle (19).

On voit aisément l'intérêt que présente l'étude du domaine de cette famille des Regnier. Si l'on considère l'importance du rôle politique joué par plusieurs de ses membres, on peut en effet supposer que cette famille a dû détenir l'un des domaines laïcs les plus considérables existant dans la Lotharingie du X^e^ siècle.

---

(12) H. SPROEMBERG, *op. cit.*, p. 55.

(13) *Chronica*, a° 959, *M.G.H. S.S.*, t. VI, p. 350.

(14) F. LOT, *op. cit.*, p. 22. VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 17. H. SPROEMBERG, *op. cit.*, pp. 56-57. J.-F. NIERMEYER, *op. cit.*, p. 11.

(15) LOT, *op. cit*, p. 22, n. 3 et p. 78. H. SPROEMBERG, *op. cit.*, *loc. cit.* NIERMEYER, *op. cit.*, *loc. cit.*

(16) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 77. H. SPROEMBERG, *op. cit.*, pp. 84 et 92.

(17) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 113, n. 2. J.-J. HOEBANX, *Histoire de l'abbaye de Nivelles des origines au XIV^e^ siècle*, Bruxelles, 1952, p. 155, n. 8 (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, t. XLVI).

(18) VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 77.

(19) *Ibid.*, pp. 87-92.

Aucun travail d'ensemble n'a cependant été consacré jusqu'à ce jour à pareil sujet. Il est certain que les rares sources relatives au domaine des Regnier ne nous permettent pas d'en connaître d'une manière précise et complète l'étendue et la composition. En fait, un examen critique et systématique de ces sources permet, tout au plus, de connaître le nom de quelques biens — bénéfices ou alleux — qui se trouvèrent, à un moment déterminé, aux mains de l'un ou l'autre membre de la famille qui nous occupe.

Les noms de ces domaines nous permettront cependant de déterminer dans quelles régions de la Lotharingie les Regnier furent établis.

Ces régions sont nombreuses, si l'on en croit les auteurs. En effet, on a déjà attribué aux Regnier un domaine hennuyer (20), un domaine mosan (21), un domaine hesbignon (22) et un domaine brabançon (23).

Cependant, si les historiens ont le plus souvent signalé que Regnier I[er] et son fils Gislebert avaient été abbés laïcs de Stavelot-Malmedy, ils n'ont jamais considéré que les Regnier — ou, du moins, certains d'entre eux — ont pu se trouver à la tête d'un véritable domaine ardennais (24). Les sources nous permettent cependant d'affirmer qu'il en fut ainsi.

---

(20) Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, pp. 65 et suiv. H. Sproemberg, Residenz und Territorium im niederländischen Raum, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. VI, 1936, pp. 123-124.

(21) Vanderkindere, op. cit., t. II, pp. 265-268.

(22) *Ibid.*, pp. 133-137. H. Sproemberg, *op. cit.*, pp. 91-92.

(23) Vanderkindere, *op. cit.*, p. 107. H. Sproemberg, *op. cit.*, pp. 55 et 84.

(24) Par « domaine ardennais », nous entendons tout l'ensemble de biens situés dans le *pagus Arduennensis* proprement dit. Sur les limites de ce *pagus*, voir la carte accompagnant l'étude de C.-G. Roland, Les pagi de Lomme et du Condroz et leurs subdivisions, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 34, 1920.

Remarquons cependant qu'il est impossible de déterminer avec une certitude absolue les limites des *pagi* du X[e] siècle. Les mêmes biens sont parfois attribués par des documents différents à des *pagi* différents. Nous n'exclurons donc pas d'un domaine « ardennais », les biens situés à la limite du *pagus Arduennensis* et des *pagi* voisins.

1. *Les Regnier et le monastère ardennais de Stavelot-Malmedy.*

Que Regnier I^er^, et son fils Gislebert aient été abbés laïcs du monastère de Stavelot-Malmedy, est chose évidente (25). On sait qu'au IX^e^ et au X^e^ siècles, les monastères royaux étaient considérés comme « *honores regni* ». Ils formaient même la catégorie supérieure des *beneficia regis* que les souverains distribuaient à leurs fidèles (26). Ainsi, les fonctions comtales, qui impliquaient la jouissance d'un certain nombre de biens du fisc dans la région où elles s'exerçaient, s'accompagnaient habituellement de la possession d'un ou de plusieurs monastères royaux, qui constituaient des *honores* « s'ajoutant à l'*honor* comtal et l'accompagnant sans y être à proprement parler incorporés » (27). Cependant, la concession de *l'abbatia* d'un monastère royal n'était pas toujours liée à celle d'un titre comtal : dans certains cas, elle constituait simplement une marque de la faveur royale.

Que Regnier I^er^ et Gislebert aient été abbés laïcs de Stavelot-Malmedy n'implique donc pas nécessairement qu'ils furent comtes de l'Ardenne (28) et, en fait, nous ne pouvons leur attribuer aucun autre bénéfice dans cette région.

Il est donc plus probable qu'il faille considérer la concession à Regnier I^er^ et à Gislebert de l'abbaye de Stavelot-Malmedy comme une preuve de la faveur dont jouirent ces personnages auprès des souverains successifs de la Lotharingie.

Regnier I^er^ apparaît pour la première fois avec le titre d'abbé laïc dans un acte du cartulaire de l'abbaye daté du 10 septembre 902 (29). Il ne semble pas avoir conservé le

(25) Le cartulaire du monastère a été publié par J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, Bruxelles, 1909.

(26) E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II, Lille, 1922-1926, fasc. 2, p. 79.

(27) *Ibid.*, pp. 159-161.

(28) VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, p. 231. De la même manière, Regnier a été abbé d'Echternach, dans le *pagus Bedensis*, or Wigéric apparaît comme comte de cette région en 909, *ibid.*, p. 393.

(29) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, t. I, p. 117, n° 48.

bénéfice du monastère jusqu'à sa mort — survenue en 915, entre le 25 août et la fin du mois de novembre (30) — puisque son fils Gislebert apparaît en 915 également, le 14 avril, avec le titre d'abbé (31).

Peut-être Regnier Ier avait-il renoncé à son bénéfice en faveur de son fils? (32). Quoi qu'il en soit, celui-ci détint le monastère sous le règne de Charles le Simple, et sous celui de Henri l'Oiseleur. Il semble qu'il l'ait perdu vers 938, peut-être à la suite de sa révolte contre l'empereur Otton Ier (33). A partir de ce moment, la possession du monastère échappe à la famille des Regnier (34).

---

(30) PARISOT, *op. cit.*, pp. 608-609.

(31) J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, p. 126, n° 53. On remarquera que dans la suscription de cet acte, comme d'ailleurs dans celle de l'acte suivant du cartulaire, daté du 11 mai, et attribué aux années 915-923 (*ibid.*, p. 129, n° 54) Gislebert ne porte que le titre d'abbé, et non celui de comte-abbé, avec lequel il apparaît dans l'acte du 25 août 922 (*ibid.*, p. 132, n° 55), et dans ceux qui lui sont postérieurs.

Si, comme l'affirme RICHER, *Historiae*, I, c. 34, édition R. LATOUCHE, *Classiques de l'histoire de France au moyen âge*, Paris, 1930, t. I, pp. 72-73, c'est après la mort de Régnier Ier (donc après le 25 août 915) que Gislebert reçut l'*honor* paternel, c'est-à-dire le titre comtal (PARISOT, *op. cit.*, pp. 543-563. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. II, pp. 10-12. H. SPROEMBERG, *op. cit.*, pp. 13-16) on comprend aisément que le 14 avril 915, il ne porte pas encore le titre de comte.

(32) En principe, la mort du bénéficiaire entraînait le retour du monastère à l'*indominicatum* royal, bien qu'au Xe siècle, les abbayes cédées en bénéfices fussent « assez souvent transmissibles à un héritier » LESNE, *op. cit.*, t. II, fasc. 2, p. 140. Regnier Ier a-t-il voulu se prémunir contre un tel risque, en profitant de son crédit auprès de Charles le Simple (cf. *supra*, p. 0, n. 0) pour faire, de son vivant, investir son fils d'un de ses propres bénéfices? La précaution n'était pas inutile, si l'on considère le laps de temps qui sépare, à Saint-Willibrord d'Echternach, sur le vu des catalogues d'abbés, la fin de l'abbatiat de Regnier Ier, et le début de celui de Gislebert. *Catalogi abbatum Epternacensium I et II, M.G.H.S.S.*, t. XIII, pp. 739 et 741. *Ibid.*, t. XXIII, pp. 32 et 33.

(33) Il semble que, dès 938, l'empereur Otton confia la direction de l'abbaye à un religieux de Gorze nommé Odilon. J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, t. I, Introduction, p. III, n. 1 et p. XXXV.

(34) Nous avons vu que le fils de Gislebert était mort peu

Pendant 35 ans environ, Regnier I^er^ et son fils Gislebert ont donc été abbés laïcs de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.

On sait que, dans le système de l'abbatiat laïc, le personnage qui obtient la jouissance d'un monastère détient, en fait, tous les pouvoirs de l'abbé régulier, c'est-à-dire celui d'administrer les biens temporels de l'abbaye, et celui de régler les questions spirituelles la concernant (35).

A l'origine, il semble qu'à Stavelot-Malmedy, il n'y ait pas eu de propriétés foncières faisant partie du domaine de l'abbaye dont l'usage ait été réservé à l'abbé ; celui-ci ne détenait que certaines des églises dépendant du monastère (36).

Au X^e^ siècle toutefois, la situation était fort différente. A cette époque, l'abbé laïc avait, en fait, la jouissance de la presque totalité des biens du monastère. Grâce au système de la mense conventuelle, seuls quelques biens étaient réservés à l'entretien des religieux (37).

Le domaine de l'abbaye était considérable, bien que des distributions de terres lui appartenant aient été faites par Lothaire II à ses fidèles (38).

Il comprenait, outre le territoire même entourant les monastères, des biens à Germigny (38 *bis*), Terron sur Aisne (38 *ter*), Maibe (39), Gozin sous Beauraing et

---

après 939. Les fils de Regnier II ne semblent pas avoir eu de rapports avec le monastère de Stavelot-Malmedy.

(35) LESNE, *op. cit.*, t. II, fasc. 2, pp. 73-75 et 135-137.

(36) « Abbas a prima institutione monasterii numquam habuit aliquas proprias curtes suo vel regni servitio deputatas, sed tenebat ecclesias abbatie suis et regni necessitatibus servientes, exceptis quibusdam que ad usum fratrum pertinent. » Dénombrement des redevances dues à l'abbé, datant de 1130-1131 J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, t. I, p. 307, n° 153.

(37) E. LESNE, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères en France au IX^e^ siècle*, Lille, 1910, pp. 48 et suiv.

(38) F. BAIX, *Etude sur l'abbaye et la principauté de Stavelot-Malmedy*, t. I, 1924, p. 152. Cf. acte de Lothaire II du 13 avril 862, J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, t. I, p. 81, n° 34.

(38 *bis*) Dép. de la Loire.

(38 *ter*) Dép. des Ardennes, cant. de Vouziers.

(39) Dépendance de Schaltin, canton de Ciney, arr. de Dinant.

Fescourt sous Focant (40), Lierneux (41), les *villae* de Leignon et de Wellin avec leurs dépendances (42), des biens à Roux-Famenne (43), Purnode (44), Haltinne (45), Ferrières (46), une partie du *fiscus* de Paliseul (47), Braibeteau (48), Mossiat (49), Baillamont (50), des terres à Marche-en-Famenne, Dinant, Huy, Awagne (51), des propriétés sur la Moselle et le Rhin, des dîmes, etc. (52).

Quant à la mense conventuelle, elle ne comprenait que 245 manses, comme le prouve un acte confirmatif daté du 13 avril 862 (53).

Deux actes contenus dans le cartulaire de l'abbaye nous montrent d'ailleurs que les abbés laïcs parvenaient à mettre la main sur les biens qui la composaient. D'une charte du 10 septembre 902 (54), résulte que Regnier I[er] a acquis, à la suite d'un échange conclu avec ses moines, la *villa* de Graide, citée comme appartenant à la mense conventuelle dans des actes du 13 avril 862 et du 10 juin 873 (55). Dans un acte

---

(40) Canton de Beauraing, arr. de Dinant.

(41) Canton de Stavelot, arr. de Verviers.

(42) Canton de Ciney, arr. de Dinant. Commune et canton de l'arr. de Neufchâteau.

(43) Dépendance de Conneux, canton de Ciney, arr. de Namur.

(44) Canton et arr. de Dinant.

(45) Canton d'Andenne, arr. de Namur.

(46) Commune et canton de l'arr. de Huy.

(47) Paliseul est actuellement le nom d'une commune et d'un canton de l'arr. de Neufchâteau.

(48) Village disparu près d'Eprave, canton de Rochefort, arr. de Dinant. Identification J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, table onomastique.

(49) Dépendance de Pondrôme, canton de Beauraing, arr. de Dinant.

(50) Canton de Gedinne, arr. de Dinant.

(51) Sous Lisogne, canton et arr. de Dinant.

(52) Voir J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, carte. Baix, *op. cit.*, *loc. cit.*

(53) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 87, n° 35. Baix, *op. cit.*, pp. 93 et 164. Les autres confirmations générales des biens de la mense conventuelle sont datées — également — du 13 avril 862 et du 10 juin 873 J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, pp. 81 et 91, n°s 34 et 36.

(54) *Ibid.*, p. 117, n° 48.

(55) Cf. *supra*, n. 53. Sur la *villa* de Graide, voir *infra*, p. 17.

daté du 3 octobre, que J. Halkin et C.-G. Roland font remonter à l'année 932 environ (56), on voit que Gislebert cède en précaire à son parent le comte Albert la *villa* de Genneret en Condroz (57), mentionnée dans la confirmation des biens de la mense conventuelle du 10 juin 873.

Ainsi donc, en tant qu'abbés laïcs de Stavelot-Malmedy, Regnier I[er] et son fils Gislebert ont eu la jouissance de la plus grande partie des biens du monastère.

Or, comme nous l'avons vu, un certain nombre de ces biens étaient situés en Ardenne. L'abbatiat laïc du monastère ardennais de Stavelot-Malmedy apparaît donc comme un élément important — sinon essentiel — du domaine des Regnier en Ardenne ; ils se trouvaient à la tête d'un territoire qui a certainement, comme nous le verrons, contribué à arrondir le domaine qu'ils possédaient par ailleurs dans la même région.

II. *Les propriétés allodiales des Regnier en Ardenne.*

Outre l'abbatiat laïc de Stavelot-Malmedy, les Regnier ont eu en Ardenne des propriétés allodiales. Etaient-elles nombreuses et étendues? Nous ne pouvons guère, faute de sources, nous faire une idée sur ce point.

Les quelques documents qui nous restent ne citent qu'un petit nombre de biens, répartis en deux groupes bien distincts l'un de l'autre, et situés l'un sur la rive droite de l'Ourthe, l'autre dans la région de la Lesse et de ses affluents.

Peut-on supposer que les Regnier possédaient encore d'autres biens allodiaux dispersés à travers toute l'Ardenne?

En fait, nous devons nous résigner à l'ignorer et nous contenter des résultats que peut donner l'examen des quelques éléments dont nous disposons.

On trouve dans le cartulaire de Stavelot-Malmedy un acte daté du 10 septembre 902 émanant de Louis l'Enfant,

(56) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 142, n° 00.
(57) Cf. *infra*, p. 00, n. 77.

et confirmant un échange de biens intervenu entre Regnier I^er^, abbé du monastère, et ses moines (58).

Or les biens cédés par Regnier I^er^ au cours de cet échange sont situés dans la région de la rive droite de l'Ourthe. Il s'agit en l'espèce des *villae* de « *Filonio, et Scurcitias ac*

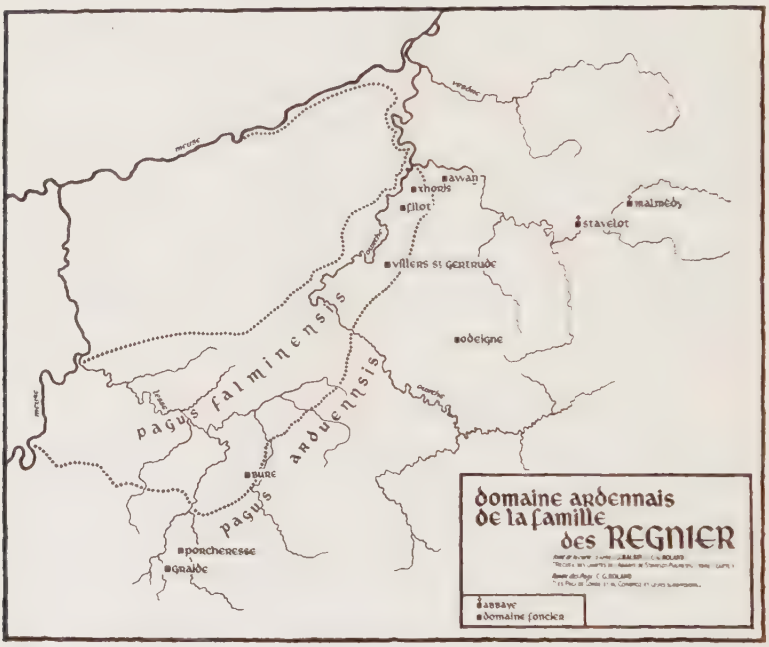

Avvans ». D'après J. Halkin et C.-G. Roland, *Filonio* serait Filot, et *Scurcitias,* Xhoris, communes du canton de Ferrières, dans l'arrondissement de Liège (59) Quant à *Avvans,* ces érudits l'identifient avec Awans, commune du

(58) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 117, n° 48.

(59) *Op. cit.*, t. I. Table onomastique, pp. 585 et 629.

« *Scurcitias* » serait une mauvaise lecture pour « *Scurritias* » ou « *Scuritias* », d'où dérive la forme romane « *Scorices* » utilisée au XII^e^ siècle pour Xhoris (*ibid.*, p. 118, n. 1).

Il n'y a dans le diplôme aucune indication concernant le *pagus* auquel ces localités appartenaient. Si l'on en croit C.-G. Roland, *op. cit.*, Filot et Xhoris se trouvaient comprises dans le *pagus Falminensis*, à la limite, il est vrai, du *pagus Arduennensis*.

canton d'Hollogne-aux-Pierres où, en 814, Louis le Pieux avait donné aux religieux de Stavelot-Malmedy une chapelle et la dîme (60). Mais comme ce village appartenait à l'abbaye de Prüm depuis 854 (61), il semble qu'en réalité la localité cédée par Regnier I^er^ en 902 doit être plutôt identifiée avec une dépendance de la *villa* d'Aywaille, nommée Awan (62).

L'acte de 902 ne nous donne aucun renseignement concernant l'étendue et la composition des biens cédés. Il semble qu'à Filot, si l'on en croit le dénombrement des biens de l'abbaye daté de 1130-1131 (63), les religieux de Stavelot-Malmedy possédaient sept manses. Mais il est évidemment possible que le domaine de Filot ait subi quelques modifications quant à son étendue et sa composition entre 902 et 1130-1131.

La même remarque vaut pour le domaine de Xhoris, où, en 1130-1131, le monastère possédait huit manses (64).

Les Regnier détenaient-ils d'autres biens allodiaux dans cette région?

Nous possédons un diplôme de l'empereur Otton I^er^ daté du 24 janvier 966 (65), qui confirme à l'abbaye de Nivelles la donation de Tongrinne et Loupoigne faite par le comte Jean. Il semble que ce diplôme ait été interpolé et qu'on y ait inséré par la suite la très longue et très ancienne liste

---

(60) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 63, n° 25. Table onomastique, p. 581.

(61) J. Brassine, Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont, *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XII, 1900, tiré-à-part, p. 15.

(62) Baix, *op. cit.*, p. 110. Aywaille : canton de Louveigné, arr. de Liège. Awan se trouve dans la *pagus Arduennensis*, d'après C.-G. Roland, *op. cit.*

(63) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 302, n° 150.

(64) A titre d'exemple, la *villa* de Lierneux (canton de Stavelot, arr. Verviers) qui comptait 46 manses, avec une chapelle et un manse seigneurial en 862, Halkin et Roland, *op. cit.*, t. I, p. 87, n° 35, avait été réduite au point de ne plus compter que 24 manses en 1130-1131.

(65) Il a été publié par Sickel, *M.G.H. DD*, t. I, in-4°, Hanovre, 1879-1882, p. 432, n° 318.

de donations qui s'y trouve (66). Dans cette liste de donations, on observe que le comte Regnier, parlant au nom de sa femme et ses fils, fait don au monastère de Sainte-Marie et de Saint-Pierre, de 12 manses, d'une église, d'un moulin, d'une brasserie, de 118 habitants, de bâtiments, de terres cultivées ou en friche, de chemins tracés ou non, d'une forêt, des revenus des eaux courantes ou stagnantes, le tout situé *in pago Ardenna super fluvio Aisna in comitatu Waudricia in villa que dicitur Villaro.*

Cette localité a été identifiée par Vanderkindere (67) comme étant Villers-Sainte-Gertrude (67 *bis*) sur l'Aisne, petit affluent de la rive droite de l'Ourthe, et cette identification n'a pas été contestée depuis lors (68).

On considère généralement que cette donation a été faite par un membre de la famille des Regnier, soit par Regnier I^er^, soit par Regnier II (69). En fait, il semble bien difficile de trouver, dans le diplôme de 966 lui-même, des arguments permettant de soutenir cette thèse. L'acte n'indique pas à quelle date a été faite la donation du comte

---

(66) En ce sens : Sickel, *op. cit., loc. cit.* Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 106. P. Bonenfant, Le pagus de Brabant, *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, t. V, 1935, p. 52. J.-J. Hoebanx, *op. cit.*, pp. 186-189.

Contra : A. Van Loey, Onomastiese studie over een oorkonde in Brabant, *Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie*, t. IV, 1930, p. 72 pour qui il s'agit d'un acte authentique non interpolé.

Pour M.-A. Arnould, Etude de quelques noms cités dans le diplôme d'Otton I^er^ pour le monastère de Nivelles, *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et dialectologie*, t. XII, 1938, pp. 303-305 la question reste ouverte.

(67) *Op cit.*, t. II, p. 212.

(67 *bis*) Province de Luxembourg, arr. de Marche-en-Famenne, cant. de Durbuy.

(68) Cf. A. Van Loey, *op. cit.*, p. 54. J.-J. Hoebanx, *op. cit.*, p. 194. Pour les mots « *in comitatu Waudricia* », M. Van Loey propose cependant la traduction de « dans le comté de Warzée » au lieu de celle admise par Vanderkindere, « dans le comté de Wéris ».

(69) A. Van Loey, *op. cit.*, p. 52, considère qu'il s'agit peut-être de Regnier I^er^. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 107 et J.-J. Hoebanx, *op. cit.*, p. 194, attribuent la donation à Regnier II.

Regnier, et il n'est pas possible de la déterminer exactement (70). Dans ce diplôme on trouve mention, à la suite de la donation du comte Regnier, d'une autre donation faite par un fils de celui-ci nommé Liechardus, relative à des biens situés à Gingelom en Hesbaye (71). Or les sources dont nous disposons ne permettent pas de supposer qu'un membre de la famille des Regnier ait porté ce nom de Liechardus (72). Enfin, le fait que les biens cédés à l'abbaye de Nivelles par ce Liechardus soient situés en Hesbaye ne constitue pas en lui-même une preuve suffisante pour attribuer les deux donations, celle de Villers sur Aisne, et celle de Gingelom à des membres de la famille des Regnier. On ne peut en effet, établir de façon certaine que les Regnier aient eu des propriétés allodiales en Hesbaye (73).

---

(70) J.-J. Hoebanx, *op. cit.*, p. 189, se basant sur l'attribution de la donation à un membre de la famille des Regnier la date de la première moitié du X^e^ siècle.

(71) « ... similiter quidquid predicti Regennarii filius nomine Liechardus tradidit in pago Hasbaniensi in villa qui dicitur Gigolonham mansas IX, mancipia XXXV, molendinum et cambam unam... »

Gingelom : pr. de Limbourg, arrondissement de Hasselt, canton de Saint-Trond.

(72) Vanderkindere, *op. cit.*, p. 107 fait de Liechardus « le fils de Regnier II mort jeune ». En effet, il confond le donateur des biens à Gingelom avec un Lietgardus pour le repos de l'âme duquel, dans le même diplôme de 966, Hillin donne 5 manses à Eppeghem, près de Vilvorde.

Comme il voit, dans cet Hillin, Henri, fils du duc Gislebert, mort vers 944 (et par conséquent, cousin germain de Lietgardus-Liechardus, fils de Regnier II), et que la donation de ce personnage doit être postérieure à la mort de Lietgardus-Liechardus (puisqu'elle est faite pour le repos de l'âme de ce dernier...) Vanderkindere conclut que Lietgardus-Liechardus a dû mourir avant 944, donc jeune...

M. Van Loey, *op. cit.*, pp. 55 et 63 a détruit cette argumentation ingénieuse en montrant que *Hillin* ne pouvait être un diminutif de *Henri*, et que, par conséquent, le donateur des biens situés à Eppeghem ne pouvait être le fils de Gislebert ; que, d'autre part, le prénom de Lietgardus ne pouvait être confondu avec celui de Liechardus.

(73) Les sources qui donnent à Regnier I^er^ le titre de « duc de Hesbaye », cf. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 133, doivent nous inciter à la méfiance : ce sont elles qui lui attribuent également le comté de Hainaut, alors que vraisemblablement, il ne fut

Il apparaît donc que si nous sommes tentés d'attribuer à un membre de la famille des Regnier la donation de Villers sur Aisne, c'est en raison de la situation géographique des biens cédés, et parce que, grâce au diplôme du 10 septembre 902, nous savons que Regnier Ier avait eu des propriétés allodiales à Filot, Xhoris et Awan. Encore devons-nous attribuer la donation de Villers sur Aisne à Regnier Ier, puisque ni Regnier II, ni Regnier III, n'ont eu des biens situés sur la rive droite de l'Ourthe.

La donation de Villers sur Aisne faite à l'abbaye de Nivelles par Regnier Ier, et l'abandon à l'abbaye de Stavelot-Malmedy des terres de Filot, Xhoris et Awan par Regnier Ier également, pourraient nous faire croire à une « liquidation » par ce personnage des propriétés qu'il détenait dans cette région. Remarquons encore que ces propriétés des Regnier devaient être enserrées de toutes parts par celles du monastère de Stavelot-Malmedy (74).

En conclusion, si la donation des biens situés à Villers-

---

jamais à la tête de cette principauté. Cf. J. Dhondt, *op. cit.*, p. 126. Il est probable d'autre part que Regnier ne fut jamais duc. (Parisot, *op. cit.*, pp. 543-563, Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, pp. 10-12, H. Sproemberg, *op. cit.*, pp. 13-16.)

Le rôle des Regnier à Maestricht est évident, mais les sources ne nous montrent que des bénéfices en leur possession. Saint-Servais fut revendiqué avec acharnement par Regnier Ier et Gislebert, cf. Parisot, *op. cit.*, pp. 542, n. 7, 544, 562, 603, n. 5, 612, n. 8, 626. Peut-être les Regnier eurent-ils certains biens du fisc également à cet endroit. Cf. H. Sproemberg, *op. cit.*, p. 25.

Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 133 cite une charte de 911 par laquelle Regnier Ier cèderait à Harduin, son fidèle, des biens situés en Hesbaye. En fait, le comte agit là comme abbé de Stavelot-Malmedy. C'est à cette abbaye que les biens cédés appartenaient. Cf. J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 122, n° 51. Baix, *op. cit.*, p. 111.

Enfin, l'identification du frère de Regnier III nommé Raoul avec le personnage du même nom qui a détenu la *curtis* de Jamine (au sud-ouest de Saint-Trond, ne correspond pas à une commune actuelle) mentionnée dans un acte d'Otton Ier daté du 17 janvier 966, Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, pp. 134 et suiv., si elle est vraisemblable, n'est pas certaine. L'acte ne nous dit pas enfin, si Jamine était un alleu.

(74) Voir la carte jointe au t. I des *Chartes de Stavelot-Malmedy.*

Sainte-Gertrude doit être attribuée à un membre de la famille des Regnier, c'est, nous semble-t-il, à Regnier I^er^ qu'il convient de le faire de préférence, étant donné l'état actuel de la documentation.

Un dernier acte enfin apporte la preuve de l'établissement de certains membres de la famille des Regnier sur la rive droite de l'Ourthe. Il provient du cartulaire de Stavelot-Malmedy et est daté du 3 octobre : J. Halkin et C.-G. Roland le font remonter à l'année 932 (75).

On y voit le comte Albert, parent du duc Gislebert (76), céder au monastère, pour obtenir en précaire la *villa* de Genneret en Condroz (76 *bis*), la *villa* d'Odeigne en Ardenne (77).

---

(75) *Op. cit.*, t. I, p. 142, n° 60. Cf. *supra*, p. 0.

(76) La question de savoir s'il existe des liens de parenté entre le comte Albert et le duc Gislebert a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le comte Albert, dans le dispositif de l'acte de 932, appelle Gislebert, « dux Gislebertus *consanguineus meus* ». Il dit également, dans l'exposé : « Adii celsitudinem ducis Gisleberti scilicet *cognati mei*... » Nous apprenons en outre par cet acte que le comte Albert avait un frère nommé Regnier, qui lui avait autrefois enlevé injustement la *villa* d'Odeigne, dont il fait don à l'abbaye de Stavelot-Malmedy. On voit également que le comte Albert devait être déjà d'un âge assez avancé puisqu'il dit lui-même dans l'exposé de l'acte : « ... considerans etatis mee canitiem malui, post mei decursus tempora... »

PARISOT, *op. cit.*, p. 611, n. 5 a supposé qu'il s'agissait soit d'un cousin de Gislebert (peut-être un descendant du comte Regnier, abbé d'Echternach de 864 à 870), soit d'un frère de Regnier I^er^, c'est-à-dire d'un oncle de Gislebert. C'est cette dernière hypothèse qui a été reprise par VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 212 et par BAIX, *op. cit.*, p. 118, n. 271.

Il nous paraît cependant que les termes de l'acte n'indiquent pas une parenté fort proche entre Gislebert et le comte Albert ; nous verrions plutôt dans ce dernier un cousin éloigné, peut-être un parent par alliance du duc. Rappelons que dans le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de DUCANGE, *cognatus germanicus* signifie cousin germain. Peut-être le comte Albert était-il donc, comme le supposait Parisot, un cousin du duc. Mais il est impossible de prouver l'existence de liens de parenté entre l'abbé d'Echternach nommé Regnier dont parle Parisot, et la famille qui nous occupe.

(76 *bis*) Dépendance de Bende, cant. de Durbuy, arr. de Marche-en-Famenne.

(77) Canton d'Erezée, arr. de Marche-en-Famenne.

Cette dernière était peut-être un bien familial du comte Albert, puisque d'après l'acte, sa possession a donné lieu à une contestation entre le comte Albert et son frère Regnier (78).

Quoi qu'il en soit, deux membres au moins de la famille des Regnier, Regnier I[er] et le comte Albert, ont eu des propriétés allodiales situées dans la région de la rive droite de l'Ourthe.

Il convient, d'autre part de souligner le fait, que certains biens acquis par Regnier I[er] lors de l'échange du 15 septembre 902 sont situés dans la région de la Lesse. Il s'agit en l'espèce des *villae* de : *Soraisdas, Pandarias et Porcaritias.*

Il semble que *Soraisdas* soit une mauvaise graphie pour *Graisdas,* c'est-à-dire Graide (79), *villa* faisant partie de la mense conventuelle de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, comme nous l'avons vu (80).

Porcaritias est très vraisemblablement Porcheresse, petit village voisin de Graide (81). Quant à *Pandarias,* C.-G. Roland propose de l'identifier avec un village ruiné dont on

---

Le comte Albert cède la *villa* aux « recteurs » de l'abbaye. Quels personnages ce terme désigne-t-il ?

D'après Ducange le terme « *rector* » employé à propos d'un monastère *peut* servir à désigner les abbés. Voir dans ce sens : Wampach, C., *Geschichte der Grundherrschaft Echternach,* t. I (*Textenband*), 1929, p. 197, n. 1.

Ici toutefois, dans le corps de l'acte, nous trouvons la mention d'un personnage nommé Rotaldus, qui porte le titre de « rector prepositure ». C'est ce Rotaldus qui apparaît dans la souscription de l'acte en compagnie du comte Albert, et non l'abbé Gislebert.

On peut donc se demander si la donation d'Odeigne n'a pas été faite aux recteurs de la prévôté.

(78) Le comte Albert dit, en effet, à son propos : « ... Villam *jure hereditatis mee* nomine Aldanias sitam in pago Arduennense... quam etiam ante annos plurimos in publico mallo a fratre meo Raginero qui mihi eam vi abstulerat ,legaliter acquisivi. »

Nous ignorons quel était le comté du comte Albert. Cf. Vanderkindere, *op. cit.,* t. II, p. 212.

(79) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.,* t. I, p. 117, n. 1. Graide : canton de Gedinne, arr. de Dinant.

(80) Cf. *supra,* p. 0.

(81) Actuellement, Porcheresse-en-Ardenne, canton de Wellin, arr. de Neufchâteau.

découvre des traces sur le territoire actuel de la commune de Graide, près du moulin de Herbois (82).

Le domaine de Graide, tel qu'il apparaît dans le patrimoine de l'abbaye de Stavelot-Malmedy en 862, comptait 34 manses, avec une chapelle et le manse seigneurial (83). Cette évaluation devait comprendre non seulement le domaine de Graide lui-même, mais aussi toutes ses dépendances, qui étaient alors, outre Porcheresse (et probablement *Pandarias*) Opont, Frêne, Beth et Our. A la suite de l'échange intervenu entre les moines et le comte Regnier ce domaine fut partagé : Opont, Frêne, Beth et Our continuèrent à appartenir aux moines, et formèrent la seigneurie des Abbyes (84), tandis que le reste fut cédé au comte Regnier. Cette dernière partie resta cependant grevée de certaines charges : l'église, qui était à la collation de l'abbé de Stavelot-Malmedy, devait lui payer quelques redevances, comme il résulte du dénombrement de 1130-1131 (85).

Nous ignorons si Gislebert conserva ce domaine (86).

Cette *villa* de Graide est le seul bien appartenant à Regnier I[er] que nous ayons trouvé dans cette région. On peut supposer cependant que c'est parce qu'il possédait déjà,

---

(82) « On y distingue encore les fondements d'une ancienne chapelle qui, d'après la tradition, était dédiée à Saint-Martin. » C.-G. Roland, Etude historique sur le village et le doyenné de Graide, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 1883, p. 428. J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit., loc. cit.*

(83) Acte du 13 avril 862. J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 87, n. 35.

(84) C.-G. Roland, *op. cit.*, p. 432. J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 117, n. 1. Baix, *op. cit.*, p. 109.

(85) J. Halkin et C.-G. Roland, *op. cit.*, t. I, pp. 305-309, n[os] 152-154.

(86) Au milieu du X[e] siècle, il semble qu'un comte Thierry et son épouse Ermengarde aient habité le château de « Grederis super Letiam flumen » *Cronicon Walciodorensis coenobii*, cité par C.-G. Roland, *op. cit.*, p. 434. Cet érudit fait remarquer que Graide n'est pas situé sur la Lesse même, mais sur un de ses affluents, le ruisseau de Bièvre ; il est indiscutable cependant, d'après lui, qu'il s'agit bien ici du domaine acquis par Regnier ; il existe en effet entre Graide et Sclassin (Haut-Fays, canton de Wellin, arr. de Neufchâteau) un mamelon qui porte encore le nom de Château-Thierry.

par ailleurs, d'autres propriétés en cet endroit, que Regnier Ier a désiré l'acquérir (87).

En 928, et afin d'obtenir en précaire l'abbaye de Saint-Servais de Maestricht, propriété de l'Eglise de Trèves, le duc Gislebert cède à cette église son domaine de « *Burs* » en Ardenne, dont il conserve cependant l'usufruit viager (88). Ne s'agirait-il pas du village de Bure? (89 *bis*).

Il nous paraît que la forme latine de ce toponyme, *Burs*, mentionnée dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne (89) ressemble fort au nom de la *villa* cédée par Gislebert. S'il en est ainsi on peut en conclure que la famille des Regnier possédait au moins une seconde propriété dans la région où se trouve Graide et que Gislebert a également eu des biens allodiaux en Ardenne.

*
* *

Quelles conclusions tirer de tout ce que nous venons d'exposer?

— Nous avons pu constater que différents membres de la famille des Regnier, Regnier Ier, son fils Gislebert, et un de leurs parents, le comte Albert, avaient eu des biens situés en Ardenne.

— Ces biens apparaissent fort tôt dans le patrimoine familial des Regnier : leur existence est attestée dès le 10 septembre 902, alors que les premiers actes relatifs au domaine des Regnier datent de 898 (90).

---

(87) Peut-être détenait-il certains biens dans les anciens *fisci* de la région? Dans celui de Paliseul, par exemple (actuellement, nom d'une commune et d'un canton de l'arrondissement de Neufchâteau), qui était contigu au domaine de Graide.

La raison officielle de l'échange, d'après l'acte de 902, est « pro oportunitate adinvicem... ».

(88) Beyer, *op. cit.*, t. I, p. 233, n° 169.

(88 *bis*) Canton de Dinant, arr. de Rochefort.

(89) G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, Bruxelles, 1903, p. 46, n° XL. Acte d'Henri Ier, évêque de Liège, daté de 1079.

Bure est situé, d'après C.-G. Roland, *op. cit.*, sur la limite des *pagi Arduennensis* et *Falminensis*.

(90) Ce sont deux actes datés du 13 mai 898, et relatifs à l'abbaye

— On ne peut, faute de sources, déterminer l'importance du domaine ardennais des Regnier.

Au temps de Regnier I^er^ et de Gislebert, il paraît se composer de propriétés allodiales d'une part, de l'abbatiat laïque de Stavelot-Malmedy d'autre part, ce dernier conférant à Regnier et à Gislebert la libre jouissance de la plus grande part du domaine de l'abbaye, comprenant des biens situés en Ardenne. Regnier et Gislebert se trouvaient ainsi en quelque sorte, à la tête d'un second domaine ardennais.

L'acte de 902 confirmant un échange de terres intervenu entre Regnier et ses moines nous a montré que les deux domaines n'étaient pas restés étrangers l'un à l'autre... (91). L'abbatiat laïc de Stavelot-Malmedy apparaît donc comme un élément essentiel du domaine de Regnier et de Gislebert en Ardenne. Il semble qu'après Gislebert, ce monastère ait échappé aux Regnier.

Il convient cependant de remarquer que les sources ne permettent pas d'attribuer avec certitude l'un ou l'autre bien ardennais à Regnier II ou à ses descendants. Faut-il considérer qu'ils n'en ont jamais eu aucun? Faut-il supposer que Gislebert hérita des propriétés paternelles en Ardenne, qu'il s'en débarrassa ensuite, ou qu'il les perdit à la suite de sa révolte contre Otton I^er^?

Nous rappellerons que notre principale source d'informations sur le domaine ardennais des Regnier est le cartulaire de Stavelot-Malmedy et que, les rapports des Regnier avec ce monastère ayant apparemment cessé après la fin de l'abbatiat de Gislebert, nous sommes dès lors privés d'une importante source de renseignements pour reconstituer l'histoire d'un éventuel domaine des Regnier en Ardenne. Ajou-

---

de Saint-Servais de Maestricht. BEYER, *op. cit.*, t. I, pp. 209-210, n^os^ 144-145.

(91) L'acte du comte Albert daté de 932 constitue d'ailleurs un autre exemple de ce fait : le comte Albert obtient la *villa* de Genneret en Condroz en usufruit viager, à charge de transmettre cet usufruit à Gislebert. Or la *villa* de Genneret faisait partie de la mense conventuelle. Cf. *supra*, p. 9.

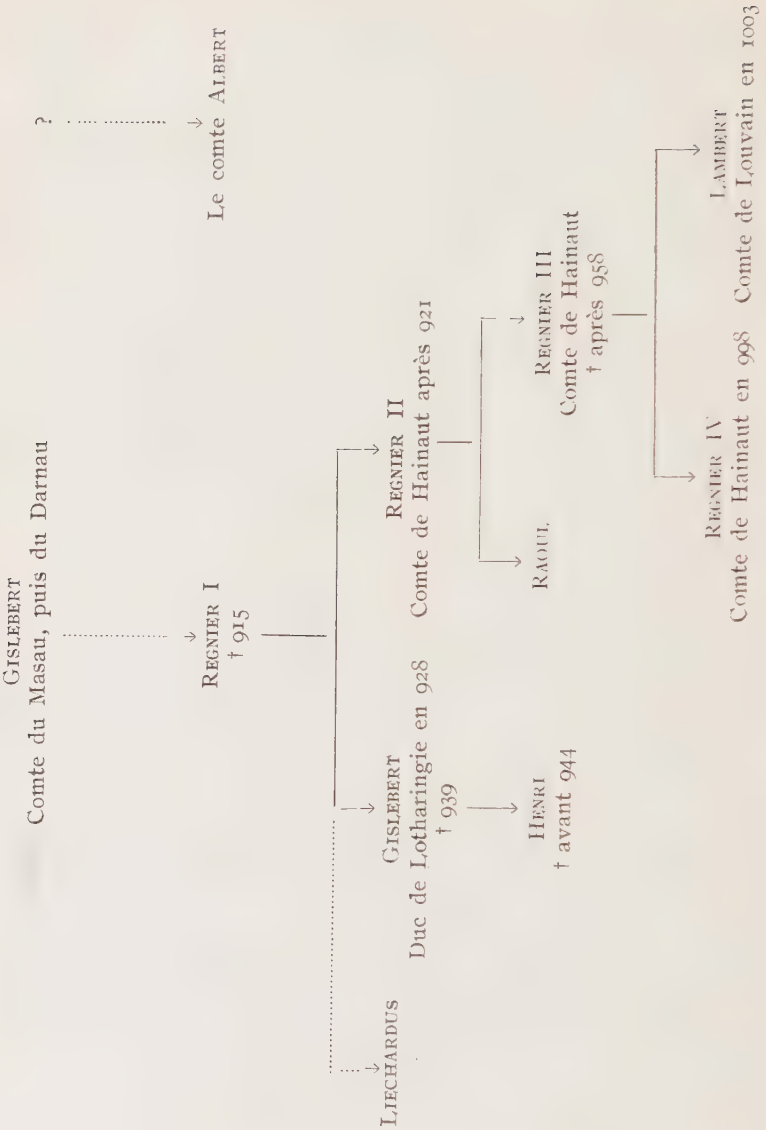

Tableau indiquant le degré de parenté des membres de la famille des Regnier cités dans cette étude.

Les pointillés indiquent les filiations controversées.

tons en outre que nous ne possédons aucun acte relatif au domaine de Regnier II ou de son fils Regnier III (92).

Il convient toutefois de rappeler ici que la comtesse Richilde de Hainaut s'est trouvée à la tête de certains biens situés dans la région de la Lesse, c'est-à-dire là même où Regnier I[er] a acquis le domaine de Graide (93). A ce sujet Vanderkindere (94) a cru devoir avancer que ces biens provenaient des Godefroid, comtes de l'Ardenne. Ils auraient appartenu à Herman d'Eename, puis à sa fille Mathilde, épouse de Regnier V de Hainaut, et enfin au comte de Hainaut Herman, fils de ces derniers, lequel en aurait doté son épouse Richilde.

Peut-être notre étude qui visait à mettre en relief l'existence d'un domaine ardennais des Regnier, pourrait-elle cependant substituer une autre hypothèse à celle qu'a formulée Vanderkindere. Les biens détenus par Richilde ne seraient-ils pas un héritage des Regnier, et non des Godefroid? (95). Mais ce n'est là qu'une hypothèse que nous ne pouvons étayer par des sources.

Bruxelles. Claire BERNARD.

---

(92) Ce sont les sources narratives qui constituent l'élément de base pour une étude du domaine de ces personnages.

(93) Il s'agit de possessions sises à Bras, Grupont (cantons de Saint-Hubert et de Nassogne, arr. de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne), Mirwart (canton de Nassogne, arr. de Marche-en-Famenne) Recogne-Saint-Pierre et Sainte-Marie (canton et arr. de Neufchâteau). Cf. VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 239.

(94) *Op. cit.*, p. 91.

(95) Cette hypothèse nous a été suggérée par M. M.-A. Arnould, professeur à l'Université de Bruxelles et par M[lle] M. Bruwier, archiviste aux Archives de l'Etat à Namur, à qui nous présentons ici nos vifs remerciements pour l'aide qu'ils ont bien voulu nous apporter.

Il faut remarquer que, bien que les alleux et bénéfices de Regnier III aient été confisqués par Otton I[er] en 958 (cf. ci-dessus, p. 3), il n'est pas impossible que les fils de ce personnage aient, après leur retour en Lotharingie en 977, retrouvé certaines parties de leur patrimoine. Cf. VANDERKINDERE, *op. cit.*, p. 77. SPROEMBERG, *op. cit.*, pp. 84 et 92.

Raimbaud et Hamon

Une source perdue de la *Chanson de Roland*

Sur les rives de l'Ebre, l'armée de Marsile a été anéantie. Terrassé par la fatigue et la douleur, Charlemagne s'est endormi, d'un sommeil tourmenté par la vision prophétique des prochains combats, des luttes qu'il devra bientôt soutenir. Et tandis que Baligant débarque avec une armée innombrable et effrayante, l'empereur retourne à Roncevaux pour y rendre les derniers devoirs à Roland, aux pairs, aux vaillants guerriers qui tous, jusqu'au dernier, ont trouvé là une mort glorieuse. Soudain surgissent les avant-gardes des païens ; voilà que déjà, au nom de Baligant, on annonce à Charles la bataille. A peine a-t-il le temps de revêtir ses armes, d'organiser ses troupes en dix corps : les Français d'abord, ensuite les Bavarois, les Allemands, les Normands, les Bretons, les Poitevins et les barons d'Auvergne. Puis (vv. 3068-3074)

> l'oidme eschele ad Naimes establie.
> De Flamengs est e des barons de Frise.
> Chevalers unt plus de .XL. milie.
> Ja devers els n'iert bataille guerpie.
> Ço dist li reis : « Ciest ferunt mun servise ».
> Entre Rembalt e Hamon de Galice
> Les guierunt tot par chevalerie. »

Quel fut le rôle de ces troupes au cours de la terrible bataille qui dressa chrétienté contre païennie ; quels furent les actions d'éclat qu'accomplirent Raimbaud et Haimon, la *Chanson* ne nous le dit pas. Les noms des deux chefs, nous ne les retrouvons nulle part ailleurs dans le poème. Au sur-

plus, notre Hamon ne figure dans aucun autre texte épique (1) : c'est tout au plus si *Aimeri de Narbonne* fait d'un certain Aymes de Galice un messager du protagoniste (2) : mais ce personnage, purement épisodique, n'a sans doute, avec notre héros, que le nom de commun.

Sur Raimbaud de Frise, nous sommes mieux renseignés (3). Si, dans *Aye d'Avignon*, il n'est fait mention que de l'écu d'Auboin, « qui fu Reimbaut de Frise » (4), et si dans *Gui de Nanteuil* apparaît un certain Perron de Monbise, qui « fu ja escuier au duc Raimbaut de Frise » (5), voici déjà que, dans ce même poème, Flandrine dit à l'émir d'Iconium qu'elle était la fille de « Raimbaus le Frison » (6). Par deux fois, dans *Maugis d'Aigremont*, notre personnage est cité ; une fois même le poète précise en disant qu'il était apparenté à Hernaut, « de par le duc Buevon » (7). Mais son rôle est secondaire : Raimbaud n'est évidemment qu'un nom, tiré au hasard, de ces longues listes de noms de comparses que devaient utiliser les fabricants de chansons de geste. Et nom encore, d'un personnage qui devait d'ailleurs avoir une certaine importance dans l'entourage de Gauffrey, que « le duc Raimbaut, le Frison naturés » (8).

Mais voici que dans la *Chevalerie Ogier de Danemarche* les détails que nous recherchons se font plus précis, et partant plus intéressants. Nous l'y trouvons seul, ou en com-

(1) Voir E. Langlois, *Table des noms propres de toute nature...*, Paris, 1904, p. 14.

(2) *Aymeri de Narbonne. Chanson de geste* p.p. L. Demaison, *Société des anciens textes français*, t. II, Paris, 1887, vers 4197. Il est déjà question d'Aymes au vers 1544, comme faisant partie des vingt pairs du royaume de Charlemagne.

(3) E. Langlois, *op. cit.*, pp. 543-544.

(4) *Aye d'Avignon, chanson de geste* p.p. F. Guessard et P. Meyer, *Anciens poètes de la France*, Paris, 1861, p. 12, vers 361.

(5) *Gui de Nanteuil, chanson de geste* p.p. P. Meyer, *Anciens poètes...*, Paris, 1861, p. 16, vers 479.

(6) *Op. cit.*, p. 85, vers 2689.

(7) *Maugis d'Aigremont, chanson de geste* p.p. Ferd. Castets, *Revue des Langues romanes*, t. XXXVIII (1882), vers 5299 et 4930.

(8) *Gaufrey, chanson de geste* p.p. F. Guessard et P. Chabaille, *Anciens poètes...*, Paris, 1859, p. 78, vers 2552.

pagnie de chevaliers de l'armée de Charlemagne combattant contre Ogier et ses troupes (9). Charles l'appelle ; Raimbaut, avec Guy de Mont-Agu, de Hoël de Nantes, s'élance dans la mêlée (10). On le « trébuche » : il se relève. Guielin à son tour « va férir le duc Rainbaut le Fris » : celui-ci se relève encore (11). Et il se relève une troisième fois, après que pour la troisième fois il est tombé de son cheval. Mais enfin, avec son fidèle compagnon Hoël de Nantes, il trouve la mort sous les coups d'Ogier en personne. Celui-ci, en effet

> Broiefort broce et tint sacié le brant,
> Et fiert Rainbaut desus l'elme luisant,
> Ke il li trance le nasel par devant ;
> Ainc par nule arme ne pot avoir garant :
> Dusqu'an l'arçon va le cors porfandant,
> Mort le trébuce sus l'erbe verdoiant.
> Dex ! quel damage du chevalier vaillant ! (12)

On emporte les cadavres des deux braves, et les Français « en deux bieres font les barons couchier ».

Si intéressant que soient tous ces détails, ils ne nous expliquent pourtant pas pourquoi les deux noms de Hamon de Galice et de Raimbaud de Frise voisinent dans la *Chanson de Roland*, ni pourquoi on leur confie l'importante charge de commandants du huitième corps d'armée dans la gigantesque bataille que va livrer Charlemagne à Baligant. Cette conjugaison des deux noms est-elle l'effet du seul hasard, de la fantaisie de l'auteur du poème, qui aurait inventé ces noms et les aurait accolés de son propre chef, ne tenant compte que du souverain pouvoir qu'a le poète de diriger les événements et de les représenter suivant sa fantaisie et

---

(9) *La Chevalerie, Ogier de Danemarche par Raimbert de Paris*, p.p. J. Barrois, *Roman des douze pairs de France*, n° VIII, t. I, Paris, 1842, vers 5353, 5408 et 5497.

(10) *Op. cit.*, t. II, vers 5934, 6447, 6544 et 6602.

(11) *Op. cit.*, vol. cit., vers 7036, 7147, 7372, 7463, 7486, 7509, 7550 et 7878.

(12) *Op. cit.*, vol. cit., vers 8045, 8048, 8065, 8108 et 8110.

selon le sentiment artistique qui le guide? Ou bien y a-t-il une autre explication possible de l'existence de notre couple?

Dans l'*Ensenhamen* du troubadour Guiraut de Cabreira à son jongleur Cabra, « texto », a dit justement son dernier éditeur, M. Martin de Riquer, « de capital importancia para la historia de los cantares de gesta franceses », texte, amusant autant qu'instructif pour nous, dans lequel Guiraut reproche au pauvre jongleur le peu de connaissance qu'il a des œuvres littéraires de l'époque et lui énumère tout ce qu'il devrait savoir, texte que M. de Riquer pense pouvoir dater des environs de l'année 1170 (13), le troubadour fait grief en particulier à son subordonné de ne savoir

ni de Rambaut ni de Naimon (14).

Vers à propos duquel le savant romaniste barcelonais note que « Raimbaud de Frise y Haimon de Galice aparecen juntos en la *Karlamagnússaga,* segun Gaston Paris », ajoutant par ailleurs que « también puede conjeturarse que se trate de Renaut de Montauban y de su padre Aymón de Dordone » (15). Autant cette dernière proposition me semble difficile à retenir — ne serait-ce que du fait, de primordiale importance, que *Rambaut* n'est pas *Renaud;* et du fait aussi que, à en croire Bédier, la chanson de *Renaut de Montauban* ne daterait que de la fin du XII[e] siècle (16), c'est-à-dire d'une époque vraisemblablement postérieure à celle où a vu le jour l'*Ensenhamen,* — autant la première me paraît des plus heureuses.

Dans le résumé que donne Gaston Paris de la première branche de la *Karlamagnús saga* figure en effet un bref aperçu du chapitre 18 de la branche en question : « Un homme de Galice, nommé Aimar (Heimar, Eim), va... à

(13) M. De Riquer, *Los cantares de gesta franceses. Sus problemas, su relación con España,* Madrid, 1952, pp. 378-384.
(14) M. De Riquer, op. cit., p. 398, vers 132.
(15) M. De Riquer, *op. cit.,* p. 398, n. 132.
(16) J. Bedier, *Légendes épiques,* 3[e] édit., t. IV, Paris, 1929, pp. 215 sqq.

Aix pour assister au couronnement [de Charlemagne comme roi] ; il trouve sur son chemin Raimbaud (Reinbald) de Frise ; ils commencent par se battre ; puis ils fraternisent et arrivent ensemble à Aix, où ils trouvent un accueil hospitalier et un bon logement » (17).

Résumé — traduit du résumé inséré par C.R. Unger dans son introduction à son édition de la *Karlamagnús saga* (18) — parfaitement exact quant au fond, et auquel je ne ferais qu'un minime amendement. Le nom du chevalier venant de Galice est écrit toujours *Eim* dans le manuscrit *A*, texte que Unger suit en l'occurrence, ce manuscrit *A* étant le plus ancien des manuscrits conservés de la *Karlamagnús saga* (19). Et ce n'est que le manuscrit *B* (des deux autres, *a* ne donne pas les premières pages de la branche I, et *B* a ici une lacune assez importante) (20) qui use de la forme *Heimar, Eimar,* dans un texte assez dissemblable de celui de *A*, dont il représente une version raccourcie, et donc postérieure (21). Mais, puisque nous pouvons en disposer, il vaut la peine de lire le texte même de la saga, que je traduis ici aussi littéralement que possible, avec toutes ses répétitions, ses changements de temps, ses expressions hélas souvent peu claires.

Chapitre 18. — Un homme du nom de Hamon de Galice — un homme valeureux — se rendit auprès de Charlemagne, quand il apprit que celui-ci devait être couronné. Il alla à Aix avec soixante chevaliers. « Meuse » est le nom du fleuve qui était sur sa route : il n'y avait là ni gué, ni pont, ni bateau. Ils durent aller loin de leur route, à l'extérieur. Ils rencontrèrent alors un homme qui s'appelait Raimbaud

---

(17) G. Paris, La Karlamagnus saga, histoire islandaise de Charlemagne, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes,* 25e année, t. V, 5e série (1864), p. 97.

(18) *Karlamagnus saga ok kappa hans,* p.p. C.R. Unger, Christiana, 1860, p. XLVI.

(19) Voir la description qu'en donne Unger, *op. cit.*, pp. XXXVII-XXXVIII.

(20) Cf. Unger, op. cit., pp. XXXVIII et XXXIX.

(21) Le texte de *b* est donné par Unger, *op. cit.*, pp. 16-17, en bas de page.

de Frise. Et lorsqu'ils le rencontrèrent, Raimbaud demande son nom à leur chef. Hamon répondit : « Je suis celui qui l'emportera sur toi, avec une lance de moitié plus courte que la tienne ! » Raimbaud dit qu'il ne continuerait pas son chemin avant qu'ils ne se fussent mesurés l'un avec l'autre, [pour savoir] lequel serait le plus fort. Alors Hamon dit qu'il reculerait quelque peu avec ses troupes, « et je ferai de même ; et laissons du champ, et que nos chevaliers ne bougent pas, pendant que nous chevauchons l'un contre l'autre et que nous tentons qui de nous deux peut le plus ; et celui qui l'emportera sur l'autre sera le maître de l'autre ! » Raimbaud recula de deux traits de flèche ; tous deux étaient bien armés, et ils piquèrent les chevaux avec les éperons, et se coururent sus ; chacun ficha son épieu dans l'écu de l'autre, de sorte que les bois des lances se brisèrent. Ils tirèrent alors l'épée du fourreau, et chacun frappa sur la tête de l'autre, de sorte que l'épée s'arrêta dans le heaume. Lorsque Raimbaud vit que Hamon était un pareil chevalier, il conçut de l'amitié pour lui, recula de quarante pas, et demanda comment il s'appelait : « Je me nomme Hamon de Galice ; et laisse-moi passer à travers le fleuve ! Je veux être ton ami, ainsi que mes chevaliers, parce que je veux me rendre auprès de Charlemagne à Aix ». Raimbaud répond : « Je veux aussi aller là ». Hamon dit qu'ils se jureraient amitié fraternelle. Ils agirent ainsi, déposèrent leurs armes, s'assirent et parlèrent ensemble. Ensuite ils se rendirent à Aix, et envoyèrent en avant deux chevaliers auprès de Charlemagne, afin de leur réserver un logement. Il [les] renvoya à Naimes et à Thierry pour le logement et ceux-ci les reçurent bien et noblement. Ensuite ils se rendirent auprès de Charlemagne, et Naimes les accompagna jusqu'à la tente [du roi] et exprima le désir que celui-ci les reçût et les honorât. Il [le roi] agit ainsi, et ceux-ci s'engagèrent chez lui. Il dit qu'il les recevrait avec honneur, comme ses conseillers le lui conseillaient. Puis ils prirent congé et se rendirent dans leur logis (22).

(22) UNGER, *op. cit.*, pp. 16-17.

Pour accueillir les plus marquantes des personnalités qui devaient assister à son sacre, Charles avait fait construire à Aix douze maisons : et c'est dans la douzième, celle où lui-même habitait, qu'il fit à Raimbaud le Frison et à Hamon de Galice le supsême honneur de les héberger, en même temps que Naimes, Thierry d'Ardenne — à qui, au fond, il devait la vie et la couronne — et un autre de ses fidèles, Girard de Nimègue, pour qui l'auteur du texte français qui est à la base de la saga paraît avoir un faible (23).

Terminées les cérémonies du sacre, punis de mort les traîtres Rainfroi et Heudri, ainsi que les autres conjurés, Charles récompense tous ceux qui lui ont, d'une façon ou d'une autre, prêté leur aide. Raimbaud et Hamon sont de ce nombre. De Hamon il fit son *konstabl* — terme assez vague qui paraît ici désigner un représentant du pouvoir royal, je dirais une sorte d'administrateur-délégué ou de préfet — et, dit notre texte, « il lui fit garder les poignards des traîtres ». Quant à Raimbaud, Charles lui fit plus d'honneur encore, puisqu'il « accepte sa demande en mariage » : et Raimbaud avait jeté son dévolu sur une des sœurs du roi, Gille (Gelem). Etant donné qu'il connaissait la bonne race dont était issu le prétendant, et ses qualités personnelles, Charlemagne accueillit favorablement cette demande. Il dota sa sœur de territoires importants : ceux d'abord qui avaient appartenu à deux des traîtres, les frères Tangemar et Tamy, c'est-à-dire « un grand pays qui s'appelle Veisa..., quatre comtés avec tout le royaume, et tout Lingeraf, et tout le pays, des Flandres jusqu'au Danemark, et trois lances avec de blancs gonfanons » (24). Passage qui, il est inutile de le dire, rend sans doute fort mal l'original, ce nom de « Lingeraf » en particulier ne pouvant être qu'une leçon des plus fautives.

Chose curieuse cependant, et qui est bien propre à montrer à combien de traditions divergentes participe notre *Vie*

---

(23) UNGER, *op. cit.*, p. 18, § 20.
(24) UNGER, *op. cit.*, pp. 23-24, § 26.

romancée de Charlemagne, Hamon n'est pas mentionné parmi le groupe des vingt chevaliers qui devaient toujours accompagner le nouveau roi. Raimbaud, lui, une fois de plus est mieux traité : beau-frère du souverain, il ne pouvait pas ne pas faire partie du conseil intime, en même temps que Videlon, Naimes, Haton, Turpin et Gilles (25).

Hamon toutefois aura lui aussi sa récompense : et cela dès les chapitres qui suivent. Après que le roi eût remercié chacun, tous s'en retournèrent dans leurs foyers. Hamon de Galice, nous dit la saga, « s'en alla vers Hirson (Irikun) (26) avec trois cents chevaliers, pour garder le château et toute la population..., et Hamon s'en alla vers Hirson avec ses troupes » (27). Non sans difficultés, d'ailleurs, puisque notre texte va consacrer cinq chapitres, plus ou moins longs, à nous racontrer la première des révoltes des grands féodaux contre le nouveau roi. Garnier de Pierrepont (Pirapunt), frère d'un des traîtres, Foucart (Fólkvaror) de Pierrepont, qui avaient fait cause commune avec Heudri et Rainfroi, refuse en effet de reconnaître Charles comme roi : et ce ne fut pas sans peine qu'on vînt à bout de ce soulèvement. Voici le récit de ces luttes internes.

Chapitre 28. — Maintenant Garnier de Pierrepont a appris que Charlemagne a été élu roi, et qu'il avait fait mettre à mort ceux qui étaient contre lui. Il lui vint alors à l'idée qu'il lui semblait qu'il pouvait de grandes choses, être un homme puissant et avoir de nombreux et forts châteaux, ainsi que trois villes, Reims (Reins), Laon (Loun) et Amiens (Anuens), et qu'il était le seigneur de tous les pays qui étaient autour de ces villes. Il avait entendu

(25) Unger, *op. cit.*, p. 25, § 26.

(26) Ce toponyme *Irikun* doit être évidemment identifié avec *Hirson* : ce n'est qu'une graphie norroise pour *Iricun*, où le *c* peut représenter un *ç*. Or, d'après Aug. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, Paris, 1871, le nom de la localité d'Hirson (Aisne) apparaît sous les formes *Iricio* en 1136, *Irezum* en 1183, *terra Yricionis* en 1187, *Yrizun* en 1189, *Ericon* en 1234.

(27) Unger, *op. cit.*, p. 25, § 27.

dire que le roi avait pris Hirson, et cela lui déplut. Il se leva un matin et alla avec cent chevaliers vers Pierrepont (28), prit le château et y plaça des troupes, et convoqua ensuite les troupes dans son pays et réunit deux mille chevaliers. Il alla ensuite à Orléans, occupa le château, prit la ville et la fortifia, se fit prêter serment par tous les habitants de la ville et du pays, et fit garder le château. Ensuite, il se rendit à Breteuil (Brettolia) (29), y agit de même, ainsi qu'à Hirson, et prit la décision de s'opposer au roi Charlemagne. Il dit que, plutôt de se remettre aux mains du roi, il prendrait toutes ces villes et le pays.

Chapitre 29. — Hamon de Galice apprit que tout le pays qu'il avait à gouverner était pris. Il envoya alors des hommes à Garnier, [pour lui] dire qu'il devait se soumettre au roi Charlemagne, pour ensuite conserver ses terres. Garnier fut irrité de cela, et envoya à Haimon une lettre scellée, et dit que Charlemagne avait été illégalement choisi comme roi, parce qu'il était un voleur : « Et je veux soutenir cette vérité en duel contre Hamon ou Raimbaud le Frison ». Hamon prit cette lettre et la porta au roi Charlemagne. Celui-ci répondit : « Garnier se permet de me dire cela, et me traite de voleur ! En cela il agit mal ». Raimbaud demanda quel message Garnier avait envoyé. « Il a pris mes villes, et dit que je suis un voleur et ai été illégalement choisi comme roi ; et il veut pour cela me provoquer en duel, [moi] ou mes hommes ! ». Raimbaud dit : « Fais-moi un don ! ». Le roi lui demanda de quel don il s'agissait. Raimbaud répondit : « Permets-moi d'aller contre lui ! » Et Charlemagne lui permit de faire cette action honorable, et demanda à Dieu de l'aider en cela. Ensuite Raimbaud alla à la rencontre de Hamon, et ils chevauchè-

---

(28) J'identifie en effet ce *Pirapunt* avec *Pierrepont* (Aisne), dont les formes anciennes, selon Aug. Matton, *op. cit.*, p. 215, sont castrum *Petrae pontis* en 938, *Petrepont* en 1165, *Pierrepont* en 1252.

(29) Il s'agit de *Breteuil-sur-Noye* (Oise), *Britoliensi* abbate en 1147, *Brithulio* en 1154, d'après Aug. Vincent, *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937, p. 94.

rent ensemble avec quatre cents chevaliers, et Turpin avec eux, jusque chez Naimes ; et ils lui dirent que Raimbaud se battrait contre Garnier. Mais cela parut étrange à Naimes : et il s'informa si les conditions du duel avaient été précisées. Raimbaud dit que la convocation était faite. Ceux-ci prirent congé, et pensèrent se mettre en route. Naimes répondit : « Je vais aller avec vous, avec sept mille chevaliers, afin qu'il ne vous prenne pas en traître ». Ils partirent tous alors pour Hirson, et restèrent là pendant la nuit.

Chapitre 30. — Au matin, Naimes envoya des messagers à Laon auprès de Garnier, [pour lui dire] qu'il devait se rendre à Aix et se remettre aux mains du roi ; et, s'il ne voulait pas, alors il devait perdre la vie. Lorsque Garnier entendit cela, il se mit alors en colère, et jura, par la puissance de Dieu, que s'il [Naimes] envoyait encore des hommes chargés de messages pareils, il leur crèverait alors les deux yeux. Les messagers demandèrent s'il voulait se battre en duel contre Raimbaud le Frison, à cause de ceci, que [Charlemagne] était injustement roi, et [qu'il était] voleur. Il admit qu'il l'avait appelé voleur. Girard de Nimègue était un des messagers. Lorsqu'il entendit cela, cela lui déplut tellement qu'il eut envie de tirer son épée ; mais il ne le voulut pas, car cela aurait été appelé une sotte action. Et il fixa les conditions du duel avec ceux-là. Girard demanda quand ils se rencontreraient. Garnier répond : « Mardi, sous Pierrepont ; et un contre un ». Il leur fit savoir quand il reviendrait.

Chapitre 31. — Raimbaud se leva de bonne heure le matin du mardi et se prépara bien ; il alla se confesser, reçut la communion et la bénédiction, et Turpin lui commanda, de la part de Dieu, de prendre part au duel en remplacement du roi Charlemagne. Ensuite celui-ci dit ses offices, et embrassa Raimbaud, en souvenir du baiser que Dieu avait donné à son apôtre, quand il eut vaincu l'enfer. Ils sonnèrent ensuite de leurs trompettes, et se dirigèrent rapidement vers Hirson, quatre milles à travers la forêt qui s'ap-

pelle Eisa (30). Et alors Raimbaud revêtit son haubert. Turpin fixa le heaume sur sa tête, Naimes le ceignit de son épée, et Hamon suspendit l'écu à son cou. Girard lui remit l'épieu. Il sauta alors sur son cheval ; Turpin lui tint l'étrier. Son cheval blanc, ainsi que toutes ses armes ; lui-même était aussi blanc, grand et fort. Girard prit son écu et épieu jusqu'à l'emplacement où ils devaient se battre en duel. Naimes avait armé son cheval, et alla vers la forêt, de telle façon que personne ne le vit, afin de pouvoir arriver le plus près possible.

Chapitre 32. — Garnier est à Pierrepont. Il avait entendu la messe, s'était confessé et communié. Il est noir, ainsi que son cheval et toutes ses armes, ses vêtements et son gonfanon. Il chevaucha contre Raimbaud le Frison, et demanda s'il voulait se réconcilier avec lui, au nom du roi Charlemagne, à cette condition que lui-même conserverait tous ses biens, ainsi que Pierrepont, Orléans et Breteuil : il dit cela par dérision. Raimbaud lui répondit : « Tu as sottement parlé : tu appelles le roi voleur ; et c'est pour cela qu'il y a duel entre nous : je serai celui qui défend l'honneur de mon seigneur, le roi Charlemagne, avec l'aide de Dieu. Ou bien tu vas à Aix et tu deviens le vassal de Charlemagne, et tu acceptes ta grâce de lui ». Mais Garnier répond en raillant, et dit qu'il ne voulait pas être son vassal [de Charlemagne]. Là-dessus, ils prirent leurs armes et chevauchèrent l'un contre l'autre : et aussitôt Garnier le fit tomber du cheval et lui dit qu'il devait se rendre à merci et se déclarer vaincu. Raimbaud dit qu'il ne le ferait pas. Ensuite Raimbaud ficha son épieu dans la cuisse de Garnier, si fortement qu'il y resta, et brandit rapidement son épée. Garnier se pencha, prit son épieu et en frappa Raimbaud à la main droite ; Raimbaud riposta instantané-

(30) Je ne connais pas de forêt ayant un nom approchant, et me demande dès lors s'il n'y a pas ici une confusion du traducteur norrois, et s'il ne s'agit pas de la rivière *Oise*. Pour cet hydronyme, Aug. Matton, *op. cit.*, pp. 204-205, mentionne les formes *Oysia* en 886, *Oisia* en 1184, *Oesia*, *Oize* en 1300.

ment et frappa sur sa tête, de sorte qu'il tomba de son cheval, sans connaissance. Ensuite il ficha l'épée sous la broigne de Garnier, jusqu'au cœur, et il le mit à mort. Et Girard prit son épieu, son écu et son cheval, et les emporta ; et Naimes apporta le corps avec les armes, et tous les vêtements au roi Charlemagne à Aix, et ils les portèrent devant le roi. Lorsque le roi Charlemagne vit cela, il remercia Dieu. Le matin tôt, Raimbaud se leva, ainsi que dix mille chevaliers, et ils se rendirent à Laon et dirent au comte Manassès, père de l'épouse de Garnier, qu'il devait prendre sa fille Aein et aller avec elle auprès du roi Charlemagne. Il agit ainsi. Et Charlemagne prit Aein par la main et la donna à Haimon de Galice, ainsi que toutes les possessions de Garnier, Hirson et Pierrepont et son domaine, la Galice elle-même : et il eut sa main à Aix. Et le roi Charlemagne se rendit à Orléans et porta là la couronne ; et il envoya Naimes à Amiens pour prendre possession de la ville, et il fit ensuite promettre par serment à tous qu'ils obéiraient au roi. Et Charlemagne retourna à Aix (31).

Hamon de Galice, de la sorte, avait été lui aussi récompensé magnifiquement. Peu après, nous dit la saga, mourut la reine-mère, Berte aux grands pieds ; on l'enterra à Arieborgar — c'est-à-dire, chose bizarre, à Erinsburg, nom ancien, mentionné souvent lors des guerres de Charles contre les Saxons, tant par les *Annales regni Francorum* que par les *Annales Einhardi*, de la localité appelée jusqu'en 1870 Stadtberg, et aujourd'hui Niedermarsberg, petite ville de la Westphalie, dans le « Kreis » de Brilon, sur la Diemel, — « au milieu du plancher de l'église, où était enterré le roi Pépin ». Après quoi, une fois de plus, Charlemagne rentra à Aix ; et Raimbaud « prit son épouse Bélisent et partit avec elle pour la Frise » (32).

Si nos deux héros n'apparaissent nulle part dans le *Girart de Viane* (33) archaïque qui suit immédiatement, ni dans

(31) Unger, *op. cit.*, pp. 25-29, §§ 28-32.
(32) Unger, *op. cit.*, p. 29, § 33.
(33) Voir sur ce texte R. Louis, *De l'histoire à la légende. Girart, comte de Vienne, dans les chansons de geste : Girart de*

les récits relatifs à la naissance de Roland et à sa tendre enfance, « Eim af Galiza ok jarlinn af Flæmingjalandi », c'est-à-dire, incontestablement, Hamon, est consulté avec douze autres des personnages les plus marquants du royaume en une circonstance importante : quand Charles se décide, avec l'approbation de ses fidèles, à choisir Aude, sœur de Naimes, fille de Videlon de Bavière (34), pour épouse. Mais ce sont là les dernières traces laissées par Hamon dans la saga, dont Raimbaud avait disparu déjà antérieurement : elle ne cite leurs noms ni lors de l'expédition qui forme la base de l'*Entrée d'Espagne,* ni plus tard.

*
* *

Reste à savoir maintenant — et c'est un des points importants que nous allons traiter — ce que représente ce récit, ou éventuellement ces récits. J'ai montré récemment que notre première branche de la *Karlamagnús saga* était la traduction en norrois d'une œuvre française composée elle-même de deux éléments très divers : un cadre, qui devait aller primitivement de la mort de Pépin le Bref à la mort de Charlemagne, et une série d'épisodes qui y sont plus ou moins habilement insérés (35).

Dans son analyse de cette première branche, Gaston Paris admet qu'elle comprend une première partie, formée de trente-trois chapitres ; après quoi le « compilateur rassemble... plusieurs récits de peu d'étendue, pris çà et là dans ses lectures, destinés à rattacher entre eux des épisodes plus importants ou à introduire les héros qui doivent rem-

---

Vienne, Girart de Fraite, Girart de Roussillon, thèse de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1re partie, Paris, 1947, pp. 51 sqq.

(34) Unger, *op. cit.*, p. 43, § 49.

(35) P. Aebischer, *Textes norrois et littérature française du moyen âge. I. Recherches sur les traditions épiques antérieures à la* Chanson de Roland *d'après les données de la première branche de la* Karlamagnús saga, Genève et Lille, 1954, p. 33 (*Société de publications romanes et françaises sous la direction de Mario Roques,* XLIV.)

plir la suite de l'ouvrage » (36). Il est exact que ces épisodes se multiplient à partir du chapitre 34, puisque nous avons d'abord un *Girart de Viane* coupé en deux (chap. 34-35 et 38-42), suivi d'une *Chanson des Saxons* (fin du chap. 45-chap. 47), un *Chevalier au Cygne* (chap. 48), un *Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople* (fin du chap. 49-chap. 50), une *Entrée d'Espagne* enfin (chap. 51-53) qui vraisemblablement, après les épisodes relatés dans les chapitres 54 à 59, se continuait par un *Roncevaux* qui ne nous est point parvenu, la branche I ayant été élaguée au moment où on en a fait une sorte d'introduction à l'ensemble des branches qui suivent, et qui constituent la *Karlamagnús saga* telle qu'elle nous est parvenue. Mais les trente-trois premiers chapitres de la branche I ne se présentent nullement comme un monolithe aussi massif que Gaston Paris veut nous le faire croire. S'il est exact que les premiers chapitres forment un tout, dans lequel on nous explique comment Charles a déjoué le complot ourdi contre lui par Rainfroi, Heudri et les autres conjurés, et comment il a réussi à ceindre la couronne royale, il n'en est pas moins exact que ce tout prend fin, non pas avec le chapitre 33, mais avec le chapitre 27, c'est-à-dire au moment où, sûr désormais de dominer la situation, Charlemagne remercie et récompense tous ceux qui lui ont accordé leur aide, et où chacun rentre chez soi. Et il n'est pas moins vrai, pour tout observateur non prévenu, qu'il y a dans le soi-disant monolithe formé par les vingt-sept premiers chapitres, au moins un élément étranger : le chapitre 18, qui nous montre Hamon de Galice rencontrant Raimbaud de Frise et se battant contre lui, après quoi ils deviendront de grands amis. Chapitre 18 qui, du reste, n'est rattaché à ce qui précède et à ce qui suit que par un lien des plus ténus, le fait que, si le protagoniste avait quitté sa patrie, c'était pour assister au sacre de Charles.

---

(36) G. Paris, *La Karlamagnus saga..., art. cit.*, pp. 91-92.

Chapitre 18 enkysté en quelque sorte dans ce que Gaston Paris a appelé le *Couronnement de Charles* (37), épisode qui se termine, pratiquement, je le répète, avec le chapitre 27, et qui est suivi des chapitres 28-32 dont j'ai donné plus haut la traduction et qui constituent un tout qui n'a rien à voir avec le *Couronnement* qui précède, et qui relate la première des rébellions d'un grand vassal contre le détenteur du pouvoir royal : la rébellion de Garnier de Pierrepont, et son châtiment par Raimbaud de Frise.

Avons-nous, dans le chapitre 18 d'une part, et dans les chapitres 28-32 de l'autre, deux récits différents? Je ne le pense pas. D'abord parce que le seul thème développé dans le chapitre 18 ne constitue guère, tant il est mince, un sujet, je ne dirai pas de chanson épique, mais même seulement d'un récit épique de moindre envergure ; ensuite parce qu'il y a, comme je l'ai signalé déjà, un autre exemple au moins de thème certainement unique coupé en deux pour des raisons de disposition chronologique des éléments divers distribués dans la *Vie romancée :* le *Girart de Viane*. On peut même constater un certain parallélisme entre la façon dont notre récit — soit celui formé tant par le chapitre 18 que par les chapitres 28-32 — et *Girart de Viane* sont coupés. De même, en effet, que le chapitre 18 est essentiellement consacré aux péripéties qui précèdent et qui constituent l'arrivée à la cour de Charlemagne des deux nouveaux amis, Hamon de Galice et Raimbaud de Frise, ainsi la première partie de *Girart de Viane,* les chapitres 34 et 35, nous montrent-ils Beuve sans Barbe, qui pour les besoins de la cause — c'est-à-dire le souci qu'avait l'auteur de la *Vie romancée* de rattacher les épisodes adventices au thème général de son œuvre — est appelé à être le père de Girart, conduisant son fils auprès de Charlemagne, qui l'arme chevalier et lui donne ensuite Viane, Beuve étant mort entre temps. Et de même que nos chapitres 28-32 constituent le gros du récit consacré à Hamon et surtout à

---

(37) G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, Paris, 1865, p. 149.

Raimbaud, ainsi la révolte de Girart et la lutte qui s'ensuit et qui prend fin par les fiançailles de Roland et d'Aude sont-elles les points les plus importants de la seconde partie de notre *Girart de Viane* archaïque.

On peut donc admettre que tous les chapitres qui nous intéressent en ce moment, quoique séparés en deux groupes d'inégale importance dans la *Vie romancée de Charlemagne*, constituent un ensemble unique, que nous désignerons désormais, Guiraut de Cabreira, par le nom de *Raimbaud et Hamon*. Nous y apprenons pourquoi Hamon de Galice — mais s'agit-il vraiment de la région d'Espagne ainsi dénommée? — s'est mis en route, et comment il a fait connaissance de Raimbaud de Frise. Première partie du récit qui n'a certes rien de bien original, puisqu'elle est essentiellement basée sur ce que j'appellerais le thème de la présentation d'un jeune chevalier à la cour, et sur le thème plus connu encore des deux combattants d'égale valeur et d'égal esprit chevaleresque, qui finissent par jeter leurs armes et par devenir une paire d'amis inséparables — thème qui est développé en particulier dans *Girart de Viane*. Une fois arrivés à Aix, une fois reçus avec de grands honneurs — ce qui, avouons-le, nous semble un peu exagéré — par Charlemagne, nos deux héros disparaissent un certain temps, le temps de permettre à la *Vie romancée* de raconter la découverte du complot, le châtiment des traîtres et les fêtes du couronnement; puis ils reparaissent au moment de la distribution des récompenses. Mais ici — et nous entrons dans la seconde partie — la scène se complique, les personnages se multiplient : et l'on a le sentiment d'un certain flottement dans le développement du sujet par l'arrangeur qui a conçu la *Vie romancée*. Le protagoniste véritable, dans les chapitres 28-32, ce n'est certes plus Hamon, qui se contente de suspendre l'écu au cou de Raimbaud, avant le duel que celui-ci va soutenir contre Garnier; ce n'est même pas Raimbaud, qui n'a que le deuxième rôle : c'est Garnier de Pierrepont, le frère du traître Foucard, qui insulte Charlemagne, refuse d'être son vassal et s'empare à en croire notre auteur, d'un territoire très vaste, puisqu'il

comprend Reims, Laon et Amiens, puis Pierrepont, Orléans — que vient faire ici Orléans? — Breteuil et Hirson. C'est enfin Garnier de Pierrepont que Raimbaud, après un âpre combat un instant indécis, réussit à faire tomber de cheval et à mettre à mort d'un coup de lance au cœur.

Hamon, lui, fait preuve au contraire d'une surprenante paresse. C'était pourtant à lui que Charlemagne avait confié le gouvernement d'Hirson, et sans doute des régions environnantes : c'eût donc été à lui de prendre contre Garnier les mesures qui s'imposaient, de le mettre à la raison et, au besoin, de le combattre en un duel judiciaire. Or que fait-il? Après qu'il a appris (chap. 29) « que tout le pays qu'il avait à gouverner était pris » par Garnier, il lui envoie c'est vrai, un messager pour lui dire de se soumettre au roi. Mais, devant le refus de Garnier — qui, logiquement, prétend soutenir ses allégations en un duel, soit contre Hamon, soit contre Raimbaud, — Hamon se contente d'avertir Charles de ce qui se passe ; et il a l'air de trouver tout naturel que Raimbaud demande au souverain d'être son champion. Et, avant le combat singulier, comme je l'ai dit, la seule intervention de Hamon consiste en ceci : d'aider Raimbaud à s'armer de son bouclier. N'empêche qu'à la fin c'est lui, Hamon, qui recueille les fruits de la victoire de son compagnon, puisque, selon les bonnes traditions féodales, il épouse la veuve de Garnier et est investi des possessions du défunt.

Ensemble de faits qui nous paraît bizarre, incontestablement. Qu'il y ait, çà et là, des erreurs ou des hésitations dans la traduction norroise, c'est évident. Par ailleurs, il nous faut toujours avoir présent à l'esprit que tant le texte de la saga que son original français n'étaient qu'un résumé du récit original. Mais, pour expliquer ce manque de proportions entre les rôles assignés aux différents personnages, cette gêne, dans laquelle nous sommes, à attribuer à tel d'entre eux plutôt qu'à tel autre le rôle principal, il n'est pas besoin de recourir à l'hypothèse d'une transmission défectueuse de la version primitive du récit : dans la *Chanson de Roland* aussi, nous nous trouvons en présence

de faits analogues. Le premier personnage qui nous est présenté est Marsile : et pourtant, il n'est pas le protagoniste du poème. Au surplus, quel est le protagoniste de la *Chason de Roland?* N'a-t-on pas prétendu qu'elle n'était pas une *Chanson de Roland,* mais une *Chanson de Charlemagne?* Incontestablement les écrivains du moyen âge ne ressentaient nullement, comme nous, le besoin, la nécessité impérieuse d'une unité d'action, d'un développement logique d'un thème ou d'une idée ; la nécessité aussi d'avoir, dans leur œuvre, un personnage qui la dominât, qui en commandât les différentes péripéties, qui forçât celles-ci, de par sa seule présence, de par sa seule existence, à se dérouler suivant une logique continue. Devant notre récit, du reste, nous ne sommes guère que des Cabra : mais celui qui savait, celui qui connaissait la geste dont nous nous occupons, Guiraut de Cabreira, lui, ne s'y est pas trompé, puisqu'il appelle ce poème, non point *Naimon et Rambaut,* mais bien *Rambaut et Naimon.* C'est dire que pour lui le rôle attribué à Raimbaud de Frise était incontestablement plus important, dans l'ensemble, que celui de Hamon de Galice.

Les deux parties de notre récit, nous l'avons vu, sont séparées dans la saga par plusieurs chapitres appartenant au cadre de la *Vie romancée de Charlemaune :* confusion et punition des traîtres, couronnement de Charlemagne. Nous savons encore que, dans ces scènes intermédiaires, nos deux héros ne sont point absents. Il est donc probable que l'auteur de la *Vie romancée* a fait entrer dans le cadre lui-même de son œuvre tel ou tel détail fourni par la geste de *Raimbaud et Hamon :* la charge de *Konstabl* attribué à Hamon, le mariage de Raimbaud avec la sœur du roi — et si Raimbaud est le premier à trouver femme, c'est que son rôle est plus important que celui de son ami — n'est-ce point déjà lui qui avait interrompu le combat singulier, et qui avait éprouvé une vive sympathie pour son adversaire occasionnel? Mais ces détails, dans cet intervalle séparant le chapitre 18 du chapitre 28 et suivants, sont néanmoins rares. La majorité des éléments des chapitres 19-27 n'ap-

partiennent nullement à notre geste, et font certainement partie de ce que j'ai appelé le cadre de la *Vie romancée* : c'est le cas de tout ce qui a trait à la condamnation de Rainfroi et de Heudri, aux fêtes du couronnement, aux récompenses attribuées aux sujets fidèles. Scène des récompenses où, après coup, a été introduit Raimbaud, et, subsidiairement, Hamon : de même que nos deux amis avaient été introduits dans le palais même de Charles, où ils devaient sans doute se sentir mal à l'aise, en compagnie de personnages tels que Videlon de Bavière, de Thierry d'Ardenne, et même de Girard de Nimègue. Qu'il s'agisse, dans ces scènes, d'une insinuation tardive ; que ni Hamon ni Raimbaud n'aient appartenu au personnel primitif du cadre de la *Vie romancée,* j'en veux voir la preuve dans deux faits : que, lors des cérémonies du couronnement, où pourtant figurent nommément quinze notabilités, tant laïques qu'ecclésiastiques, il n'y a pas place pour eux ; que, dans la scène où sont confondus les traîtres, on ne les trouve pas non plus. Et si Raimbaud a sa place parmi les membres du conseil intime de Charlemagne, il la doit vraisemblablement à un remanieur.

L'étude de ces détails de l'ensemble de notre récit nous permet de saisir certains des procédés dont use l'auteur de la *Vie romancée* dans l'organisation interne de son œuvre. J'ai déjà dit quel soin il prend de donner une unité à cet ensemble d'éléments disparates ; j'ai noté déjà qu'à côté de la figure de Charlemagne, sur laquelle est forcément centrée la *Vie,* il « fait mouvoir nombre d'autres personnages, en de savants rappels : tel un musicien qui use d'un thème dans une symphonie » (38). Raimbaud et Hamon une fois présentés à la cour, ils y demeurent un certain temps ; et leur présence sert, non seulement à unir les deux parties du récit qui fait le fond de la geste de *Raimbaud et Hamon,* mais aussi à unir ce récit au cadre de la *Vie romancée.* Ce travail de division auquel a dû procéder

(38) P. Aebischer, *Textes norrois et littérature française du moyen âge.* I..., p. 28.

l'auteur de la compilation lui a sans doute été facilité par la composition même du récit épique dont il entendait se servir : récit, qui commençait par développer le thème de la présentation d'un chevalier à la cour de Charlemagne, et que le compilateur n'a fait que légèrement modifier, en précisant que cette présentation avait eu lieu lors des fêtes du couronnement. Récit qui comprenait ensuite une révolte d'un grand feudataire : révolte qui a été située par notre arrangeur au moment et à l'endroit opportuns, c'est-à-dire après que Charles fût monté sur le trône, et juste avant le récit d'une autre révolte, celle de Girart de Viane.

*
* *

Si ces suppositions correspondaient à la vérité, on serait en droit de se demander si le compilateur n'aurait pas modifié d'autres détails encore de la geste de *Raimbaud et Hamon*. Il n'est pas nécessaire, en effet, que Garnier se soit appelé Garnier de Pierrepont : ce surnom ne figure peut-être dans la *Vie romancée* que pour mieux unir notre épisode à ce qui précède, aux récits relatifs aux traîtres, parmi lesquels se trouve Foucard de Pierrepont. Il n'est pas nécessaire que Hamon et Raimbaud aient été hospitalisés dans le palais royal même, lors du couronnement. Il n'est pas nécessaire non plus que Garnier ait insulté Charlemagne en lui déniant le droit d'accéder au trône, du fait qu'il était un voleur — allusion, cela va sans dire, au récit de *Bassin*, développé dans les chapitres 2 et 3 de la saga (39) : — n'importe quelle autre insulte, n'importe quel autre grief suffisait. Il n'est pas nécessaire encore que Girard de Nimègue ait porté un message de Naimes à Garnier : n'importe quel envoyé pouvait en être chargé ; et le nom de Girard n'est là sans doute que pour la seule raison d'unir plus fortement la *Vie romancée*, de lui donner plus de cohésion.

(39) UNGER, *op. cit.*, pp. 2-6.

Mais après tout, ces modifications, si modifications il y a eu, n'ont porté que sur des détails ; ces adjonctions, si adjonctions il y a eu, n'ont été que des adjonctions de quelques noms, de quelques faits, et l'ensemble du récit de *Raimbaud et Hamon* n'a pas été sensiblement atteint, puisque les thèmes-bases, la rencontre des deux héros qui se battent d'abord, puis se jurent une fraternelle amitié, d'une part, et de l'autre l'aide qu'ils apportent à Charlemagne dans sa lutte contre un grand seigneur qui se refuse à faire acte de vasselage, lutte pendant laquelle Raimbaud pousse son amitié à l'égard de Hamon jusqu'à risquer la vie à sa place, puisque ces thèmes-bases, dis-je, restent tels quels.

Portons maintenant notre attention sur un problème encore plus important : celui de la date qu'il convient d'attribuer à *Raimbaud et Hamon*. Ce poème est-il antérieur à la *Chanson de Roland?* Ou bien lui est-il postérieur?

Si nous relisons les vers 3068 et suivants de la *Chanson,* nous constatons qu'ils nous fournissent un double élément, une double précision : que Raimbaud et Hamon sont nommés côte à côte, d'abord ; qu'ensuite ils sont appelés à commander le huitième corps d'armée, composé de Flamands et de Frisons. Détail qui s'explique tout naturellement, une fois qu'on sait que Raimbaud et Hamon sont une paire d'amis, et que Raimbaud est seigneur de la Frise. Ajoutons, incidemment, que la charge qui leur était confiée était des plus honorables, puisque ces troupes constituent un des groupes les plus importants de l'armée de Charlemagne. Plus on relit la *Chanson,* plus on voit que, jusque dans ses plus petits détails, tout est calculé, ordonné, voulu, construit : et le dénombrement des « échelles » qui vont se lancer contre les païens de Baligant ne fait pas exception. Les deux premières « échelles », en effet, composées de Français, ont un effectif de quinze mille jeunes chevaliers ; la troisième, celle des « vassal de Baivere », en a vingt mille, vingt mille encore la quatrième, vingt mille aussi la cinquième, celle des Normands ; la sixième réunit trente mille Bretons ; la septième, quarante mille barons du Poitou et

d'Auvergne. Arrive celle que commandent Raimbaud et Hamon : ils ont sous leurs ordres quarante mille chevaliers. Seules les deux dernières réunissent un plus grand nombre de guerriers : la neuvième, « faite de prozdomes, de Loherengs e de cels de Borgoigne », en a cinquante mille ; et cent mille enfin la dixième, celle des « baruns de France », aux ordres de Geoffroi d'Anjou.

La présence simultanée, tant dans la *Chanson de Roland* que dans la branche I de la *Karlamagnús saga*, de deux personnages, de deux amis appelés Raimbaud, qui est certainement « de Frise » dans la *Chanson* comme il l'est dans la saga, et Hamon de Galice, ne peut être un jeu du hasard. Restent donc deux seules possibilités : ou que les vers 3068 et suivants de la *Chanson* mettent en scène deux personnages connus de son auteur, du fait qu'ils avaient déjà paru sur la scène épique ; ou que la geste de *Raimbaud et Hamon* ait comme point de départ, comme ovule, dirais-je, les vers en question de la *Chanson de Roland*. Auquel cas celle-là serait évidemment postérieure à celle-ci.

Que faire? Que choisir? Essayons tout d'abord de voir quelle est la plus vraisemblable de ces hypothèses, de ces possibilités. La dernière, disons-le franchement, n'a en soi rien d'invraisemblable ni d'impossible. On peut fort bien concevoir le cas d'un lecteur ou d'un auditeur de la *Chanson* qui, voulant à son tour exploiter la veine épique, se soit emparé de nos deux noms et leur ait fait un sort en les appliquant aux protagonistes d'un poème qui, après tout, comme nous l'avons vu, ne faisait guère que développer des lieux communs. Mais pourquoi Raimbaud et Hamon précisément, et pas d'autres? Ce ne sont pourtant pas les paires d'amis qui manquent dans la *Chanson* : notre poète aurait pu porter son choix aussi bien sur ces illustres inconnus que sont Gérin et Gérier, Ivorie et Ivon, et, plus près de nos deux héros, Rabel et Guinemant ou Gibuin et Lorent? J'ai remarqué ailleurs (40) que, dans la *Chanson de Roland*,

(40) Dans une étude intitulée *L'entrée de* Roland *et* d'Olivier *dans le vocabulaire onomastique de la Marca hispanica d'après le*

les personnages sont au nombre de cent-huit : cinquante-quatre chrétiens et cinquante-quatre païens. Coïncidence qui, notons-le en passant, corrobore ce que je disais tout à l'heure, sur le soin extrême qu'apporte à tous les détails l'auteur de cet admirable poème. Laissons de côté les cinquante-quatre païens. Mais pourquoi n'aurait-on pas imaginé, sur les données de la *Chanson,* une geste de *Naimes* ou une de *Geoffroi d'Anjou?* Pourquoi n'y aurait-il pas eu de chanson satirico-épique sur le cuisinier-chef Besgon ou le policier Basbrun?

Tout simplement parce que c'était inutile. En réalité, il en est du personnel mis en scène dans la *Chanson de Roland* comme de son vocabulaire toponymique. Pour quelques rares éléments de ce dernier — Roncevaux, Aix, Laon, Saragosse, Cordres, Pine, Balaguer, l'Ebre, et quelques autres encore, — l'auteur a fait appel à ses minces connaissances géographiques : les autres, il les a inventés, et les savants perdent leur temps, qui prétendent les identifier, alors que ce ne sont que jeux de l'imagination. Pour un certain nombre des unités du personnel qu'il met en scène, notre auteur a puisé dans le choix préexistant, fourni par les récits épiques qu'il connaissait ; les autres noms, il les a pris dans sa fantaisie.

Nul besoin, par conséquent, de supposer que tous les noms des personnages de la *Chanson* n'ont droit d'y figurer que s'ils étaient antérieurement inscrits à ce qu'on pourrait appeler le syndicat des artistes épiques. Mais cela ne signifie nullement que certains de ces noms n'aient pu apparaître, antérieurement à notre *Roland,* dans des récits du même genre. Son texte, a dit M. Faral, fait foi d'un épanouissement du genre épique antérieur à cette *Chanson,* dans laquelle, précise-t-il, on trouve « parmi les compagnons de Charlemagne deux personnages qui figurent dans d'autres chansons de geste. Ils se nomment Ogier le Danois et Girard de Roussillon ; et leurs légendes, qui se sont formées

---

Liber Feudorum Maior *et d'autres recueils de chartes catalans et français* qui paraîtra prochainement dans les *Estudis romànics.*

en dehors de toute influence de notre poème, l'ont certainement précédé ». Et il ajoute — en étayant cette affirmation de preuves qui aujourd'hui, je le crains, n'ont plus guère qu'une valeur historiographique — : « Il ne saurait... être question de légende qui se seraient développées sur des données embryonnaires fournies par le *Roland* : c'est à Saint-Faron de Meaux, c'est à Vézelay et à Pothières, et seulement là, qu'on s'explique la première entrée de ces héros dans l'épopée. On ne les rencontrait pas dans le *Roland* s'ils ne s'étaient pas d'abord trouvés ailleurs, si déjà la légende ne les avait rendus célèbres, si déjà des chansons de geste ne leur avaient été consacrées » (41).

On s'est gaussé, à juste titre peut-être, des savants qui, s'inspirant des théories à la mode, en Allemagne surtout, il y a un siècle et plus, divisaient nos poèmes en petites tranches, et prétendaient qu'après avoir vécu de leur vie propre, ces tranches, à un certain moment, se sont soudées ou ont été soudées, pour constituer un ensemble plus important. On a ri des chorizontes. Mais il serait tout aussi ridicule de supposer qu'à un moment donné on a scruté la *Chanson de Roland* dans ses coins et recoins, et que c'est parce qu'elle mentionnait en passant Ogier de Danemark qu'une épopée d'*Ogier le Danois* a pris naissance ; que parce qu'on y trouve un personnage du nom de Girard de Roussillon, qu'un *Girart de Roussillon* a vu le jour ; que c'est parce qu'elle attribuait un rôle à Raimbaud de Frise et à Hamon de Galice que serait née la geste de *Raimbaud et Hamon*. Et rien n'empêcherait de continuer : la *Chanson des Saisnes* devrait en fin de compte son existence au fait que deux fois, une première au vers 2330, quand Roland rappelle qu'en « Saisonie » il a exécuté ce que lui demandait Charlemagne, et une seconde au vers 2991, lorsque ce dernier prévoit une rébellion des Saxons, il est question dans la *Chanson de Roland* de Saxe et de Saxons ; que l'*Entrée d'Espagne* aurait été suggérée par la mention de Noples

(41) Ed. Faral, *La* Chanson de Roland. *Etude et analyse*, Paris, s.d. [1932], p. 181.

et du traitement indigne infligé à Basan et à Basilie ; que le *Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople* ne peut s'expliquer que par le désir qu'on ressentait de préciser la provenance des reliques serties dans Durendal ; que la *Chanson d'Aspremont* ne peut avoir d'autre point de départ que les vers 370 et 371 de la *Chanson*. Et ainsi de suite.

Rien n'est plus dangereux que la généralisation ; rien ne présente plus de périls que les théories : la réalité est toujours plus complexe, plus multiple, plus variée. Sans doute la *Chanson de Roland* est-elle la plus belle de nos chansons de geste ; elle est peut-être la plus ancienne de celles qui nous ont été conservées. Mais elle n'est pas nécessairement, indubitablement, le point de départ de tout l'imposant mouvement littéraire qui a créé l'épique française médiévale ; elle n'est pas la *dea ex machina* sans laquelle rien de tout cela n'aurait pu se produire. Avant elle, ce n'était pas le néant. Preuves en sont les allusions à la bataille de Roncevaux, antérieures à 1100 (42) ; la présence, dès le début du XI[e] siècle, de couples de frères appelés Roland et Olivier ; le faux diplôme de Saint-Yrieix-de-la-Perche, fabriqué vers 1090, signé de « domno Turpino, Otgerio palatino ac Guillelmo Curbinaso, Bertranno validissimo, Rolgerio (ou Rotgerio) Cornualto » (43), personnages qui se retrouvent, avec d'autres qui nous sont également bien connus, dans la *Nota emilianense* illustrée tout récemment par M. Dámaso Alonso, et datée par lui de 1065 environ (44) : texte curieux qui mentionne « Ogero spata corta »,

(42) Cf. R. Fawtier, *La Chanson de Roland, Etude historique*, Paris, 1933, pp. 65-82. Cf. également, concernant un passage de Sigebert de Gembloux, R. Lejeune, *Recherches sur le thème : Les Chansons de geste et l'histoire*, Liège, 1948, pp. 200 sqq. (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CVIII.)

(43) Ce faux diplôme a été publié dans les *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata Karolinorum*, t. I, pp. 356-357 ; cf. F. Lot, Etudes sur les légendes épiques françaises. IV. Le cycle de Guillaume d'Orange, *Romania*, t. LIII (1927), p. 466, note 1.

(44) D. Alonso, *La primitiva épica francesa a la luz de una nota emilianense*, Madrid, 1954, p. 94.

en même temps que Guillaume, Bertrand, Roland, Olivier, Turpin (45).

Cela pour dire, ou pour redire, que tous les noms des personnages qui interviennent dans la *Chanson de Roland* ne sont pas nécessairement tirés de récits antérieurs ; mais que la présence de quelques-uns d'entre eux dans cette même *Chanson* est peut-être due à ce qu'ils étaient connus par des œuvres littéraires qui ont précédé le *Roland*. Chaque mention est un cas d'espèce.

Ce qui signifie qu'au fond nous revenons à notre position de départ. La présence de Raimbaud et de Hamon, lors des préparatifs de la bataille que Charles va livrer à Baligant, est-elle tirée d'un récit plus ancien et, en ce cas, notre *Raimbaud et Hamon* résumé par la *Karlamagnús saga* est-il une source de la *Chanson?* Ou bien sont-ce les vers 3068 et suivants de cette *Chanson* qui ont suscité le récit que reproduit, en l'abrégeant, la saga?

En réalité, pour tenter de résoudre ce problème, nous n'avons qu'un moyen possible : procéder par analyse, en examinant les autres abrégés de chants épiques insérés dans le cadre de notre *Vie romancée de Charlemagne*. Ces abrégés, on le sait, sont au nombre de cinq : un *Girart de Viane*, un *Vitakind de Saxe*, un *Chevalier au Cygne*, un *Voyage de Charlemagne en Orient*, une *Entrée d'Espagne*. Gaston Paris, qui a étudié l'apport de la *Karlamagnús saga* à la connaissance que nous avons des plus anciennes manifestations de la poésie épique en France, a dit, à propos des chapitres 34-59 de la première branche, qu' « ils nous ont conservé beaucoup de détails qui ne se trouvent plus dans les textes français et qui sont en général très utiles pour l'intelligence de notre épopée. Ils semblent s'appuyer particulièrement sur les poèmes les plus anciens ; ce qui le prouve, c'est la concordance très fréquente de ces chapitres avec des allusions de la *Chanson de Roland* qu'ils expliquent et développent. A l'époque où ils ont été rédigés,

(45) D. Alonso, *op. cit.*, p. 9.

il existait évidemment encore plus d'une de ces chansons de la première époque » (46), dont ailleurs il avait signalé la perte (47). Rien d'impossible donc, a priori, à ce que tous nos récits, ou du moins quelques-uns d'entre eux, soient des résumés de poèmes épiques anciens, antérieurs même à la *Chanson de Roland*. En ce qui concerne notre *Girart de Viane*, M. R. Louis, s'il ne fixe pas une date précise au récit figurant dans la saga, le considère cependant comme le plus ancien des témoignages qui nous soit parvenu du *Girart de Vieune* primitif (48). Quant au *Chevalier au Cygne*, Blondeau constate que c'est dans la *Karlamagnús saga* « que nous découvrons la donnée la plus primitive de la légende », et que ce récit, qu'il résume d'après Grimm, « nous reporte à une version d'une très grande antiquité » (49). En ce qui concerne le *Vitakind*, Rohnström, dans une étude diligente, sans doute, mais peu intelligente, qu'il lui consacre, ne se pose même pas la question de savoir si ce récit est plus ancien ou plus récent que celui de la branche V de la *Karlamagnús saga*, la *Saga af Guitalin Saxa* (50), et se contente de remarquer (51) qu'il diverge partiellement de ce dernier, quant aux données qu'il développe. Mais nous avons vu que la *Chanson de Roland*, par deux fois, fait allusion aux Saxons. Une première, lorsque Roland, au vers 2330, s'adressant à Durandal dont la mort, dans quelques instants, va le séparer, énumère les conquêtes faites grâce à son aide, et ajoute qu'il a

en Saisonie fait... ço qu'il [Charlemagne] demandet

C'est à propos de ce passage, ou plutôt des vers qui précèdent immédiatement, et qui mentionnent, on le sait, les

---

(46) G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, Paris, 1865, p. 149.

(47) G. Paris, *op. cit.*, p. 70.

(48) R. Louis, *op. cit.*, vol. cit., pp. 134 et 145.

(49) F. Blondeaux, La légende du Chevalier au Cygne, *Revue de Belgique*, 35e année, 1903, 2e sér., t. XXXVIII, p. 231.

(50) Unger, *op. cit.*, pp. 371-432.

(51) O. Rohnström, *Etude sur Jehan Bodel*, thèse d'Upsal, Upsal, 1900, pp. 156-157.

multiples conquêtes de Roland — Anjou et Bretagne, Poitou et Maine, Normandie, Provence et Aquitaine, Lombardie et autres pays encore — que Paul Meyer (52) s'est élevé, sans doute avec raison, contre les inductions systématiques de Gaston Paris (53), pour qui chacune de ces allusions avait comme base autant de chansons de geste disparues. Inductions, remarquait Paul Meyer, qui « ont le tort d'être fondées chacune sur un seul fait, ce qui est bien peu », mais ce qui suffirait néanmoins pour les accepter « à titre d'hypothèses probables, si d'autres explications n'étaient pas pour le moins vraisemblables ». Ce qui n'empêche, dit-il plus loin — et on voit par cela qu'il y a allusions et allusions, et que toutes n'ont ni même sens ni même valeur — qu'il est des cas « où les allusions de *Roland* ont une précision qui ne laisse point de doute sur l'existence de récits auxquelles eles se rapportent ». Notre vers, lui, fait-il partie d'une simple énumération de pays conquis, énumération mise là dans le seul but de nous présenter Roland comme le plus valeureux des guerriers de Charlemagne ; ou bien s'agit-il d'une de ces allusions qui démontrent l'existence d'un récit antérieur?

Le fait est, qu'à première vue, ce vers 2330 est peu clair. Mais la brume se dissipe bientôt, et l'on comprend que Roland dise qu'en Saxe il a fait ce que Charlemagne lui a demandé, si on se reporte à ce qui est dit de Roland dans notre *Vitakind*, à savoir que, tant occupé qu'il eût été en Espagne, avec Olivier, au siège de Nobles, il n'hésita point, à la demande de son oncle arrêté par le Rhin, à se porter à son aide et à construire en six mois un pont sur le fleuve, ce qui permit à Charles de le traverser avec son armée, de prendre Vesklara, la capitale des païens, de tuer Vitakind et de s'emparer de la Saxe (54).

---

(52) P. Meyer, *Recherches sur l'épopée française*, Paris, 1867, p. 13.

(53) G. Paris, *op. cit.*, p. 72.

(54) Cf. O. Rohnström, *op. cit.*, p. 155, et P. Aebischer, *Textes norrois et littérature française du moyen âge*. I, p. 13.

La seconde allusion que fait la *Chanson* à un épisode relatif aux Saxons se trouve, avons-nous dit aussi, au vers 2991, qui nous montre l'empereur, penché sur le corps inanimé de son neveu, se demandant avec terreur qui l'aiderait désormais, en particulier lorsque

Encuntre mei revelerunt li Seisne.

Vision d'un fait à venir dont on trouve le développement, non point dans la Vie romancée de la première branche de la *Karlamagnús saga* telle qu'elle a été conservée, mais dans un passage de l'adaptation danoise, la *Karl Magnus Krønike* (55) — passage qui doit reproduire un épisode disparu des manuscrits norrois que nous possédons, — où nous voyons la veuve de Guitelin, la reine Sibilia, essayer de soulever la Saxe qui venait d'être conquise par Charlemagne (56).

Deux allusions, bref, de la *Chanson de Roland* qui trouvent bien leur explication dans notre *Vitakind :* d'où probabilité pour ce dernier d'être antérieur au *Roland*. Restent l'*Entrée d'Espagne* et le *Voyage de Charlemagne en Orient*. Pour le premier de ces récits, j'ai démontré naguère que lui aussi se place chronologiquement avant la *Chanson de Roland,* puisque plusieurs des allusions de cette dernière s'expliquent précisément par des détails qui appartiennent à cette partie de la *Vie romancée* (57). Pour le second enfin, j'ai fait voir que si les vers de la *Chanson* relatifs aux reliques contenues dans l'épée de Charlemagne se retrouvent presque mot pour mot dans un passage de la *Vie romancée,* il y a entre ces deux mentions quelques très légères divergences (58) : de sorte que, s'il n'est pas absolument certain que les vers de la *Chanson* ont bien leur source dans la version du *Voyage,* inséré dans la *Vie romancée,* le moins

(55) C.J. Brandt, *Romantisk Digtning fra Middelalderen,* III, Copenhague, 1877, p. 176.

(56) P. Aebischer, *Rolandiana borealia,* Lausanne, 1954, p. 249, *Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, XI.*

(57) P. Aebischer, *Textes norrois...,* p. 38.

(58) P. Aebischer, *op. cit.,* p. 39.

qu'on puisse faire est d'admettre que ces deux textes ont une origine commune (59).

Il ressort donc de ce que nous venons de dire que les différents résumés de chansons de geste — je dirais plus volontiers : de récits épiques — sertis dans la *Vie romancée de Charlemagne* représentent tous des versions très anciennes de ces légendes, et que même, pour l'un ou l'autre d'entre eux en tout cas, on peut admettre qu'ils sont antérieurs à la *Chanson de Roland*. Mais, une fois de plus, on peut se demander si *Raimbaud et Hamon* appartient vraiment à cette dernière catégorie.

Allons- nous donc sempiternellement rester dans le doute? Non : car il existe un argument que j'estime péremptoire, et qui va nous permettre enfin d'en sortir. Supposons en effet le problème résolu, et admettons pour un instant que notre récit soit postérieur à la *Chanson de Roland*. En ce cas, il se situe chronologiquement sur le même plan que les diverses chansons de geste qui mentionnent nos deux personnages. Mais — nous le savons par ce que nous avons dit dans les premières pages de la présente étude, — le nom d'Aymes de Galice n'apparaît qu'une fois en dehors de la *Chanson :* dans *Aymeri de Narbonne,* comme messager de ce héros. Rôle peu digne, en vérité, de notre personnage : si bien qu'on est en droit de se demander s'il ne s'agit pas d'une simple homonymie. Et nous avons vu aussi que Raimbaud de Frise, dans *Aye d'Avignon,* dans *Gui de Nanteuil,* dans *Maugis d'Aigremont,* n'est guère qu'un nom, et que l'auteur de la *Chevalerie Ogier de Danemarche* est seul à lui faire vraiment un sort. Sort bien différent d'ailleurs de celui qu'on peut imaginer pour lui : jamais on ne le voit à une place d'honneur, jamais il n'apparaît à la tête d'une troupe importante, jamais on ne le rencontre aux côtés de son fidèle Hamon. Sans doute, dans ce dernier

(59) Cf. là-dessus P. AEBISCHER, *Les versions norroises du « Voyage de Charlemagne en Orient ». Leurs sources,* Paris, 1956, pp. 99 sqq. (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège,* fasc. CXL.)

poème, a-t-il un compagnon : mais il s'agit d'un compagnon de hasard, Hoël de Nantes, nom inconnu à la *Chanson de Roland*. C'est presque en même temps que Hoël que Raimbaud meurt sur le champ de bataille ; c'est ensemble qu'ils sont enterrés à Mortara. Qu'il s'agisse là, non point d'une tradition, mais d'un développement personnel et arbitraire, le *Mireur des historz* va nous le prouver : Jean d'Outremeuse parle lui aussi de Raimbaud, dont il fait un roi de Frise ; mais il nous dit que « ly roy de Frise estoit adont aussi puissante et plus que ly roy de Dannemarche, car ilh en estoit Hollande, Zelande et Bastoul awer leurs appendiches, et Frise la haulte et le bas awec la Wastefrise, et la terre de Bokelde » et il nous le montre en guerre avec le roi de Danemark, qui pénétra en Frise et battit Raimbaud « devant une fortereche qu'on appelloit Erkel » (60), ce qui eut lieu, nous dit notre bon chroniqueur, toujours des plus précis, au mois de mai de l'année 719 (61).

En un mot, si on situe le récit de la *Karlamagnús saga* relatif à *Raimbaud et Hamon* postérieurement à la *Chanson de Roland,* et si on le compare aux textes épiques contemporains qui mentionnent Raimbaud de Frise, on est forcé d'admettre qu'il nous apparaît, non seulement comme isolé, mais surtout comme déplacé : dans ce milieu qu'on lui impose, il jure. De notre couple, plus de trace : Raimbaud seul survit ; plus aucune allusion à son compagnonnage avec Hamon, à sa haute situation dans l'état-major de Charlemagne. Raimbaud est devenu un chevalier comme tant d'autres, un chevalier dont on a fait arbitrairement l'ami de Hoël de Nantes, un chevalier que les poètes font périr au gré de leur fantaisie.

Et alors? Une conclusion s'impose : qu'il faut nous résigner à insérer notre récit là où logiquement il a sa place : dans la production épique du XI[e] siècle, disons sans doute

---

(60) Il s'agirait, d'après Borgnet, d'Erkelenz, près d'Aix-la-Chapelle.

(61) *Ly mireur des histors, chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse,* p.p. Ad. Borgnet, t. II, Bruxelles, 1869, p. 437.

de la fin du XI[e] siècle, peu avant la *Chanson de Roland*. De cette façon seulement s'explique, et le développement du sujet ancien, avec *Girart de Viane*, des récits relatifs à la révolte d'un grand seigneur, — et le parti qu'en a tiré, pour quelques-uns de ses vers, l'auteur de la *Chanson de Roland*.

Lausanne. Paul AEBISCHER.

Nouveaux témoignages médiévaux sur la *Littera Pythagorae*

Le P. M.-A. Dimier a repris récemment dans cette revue (t. LX, 1954, pp. 403-418), en la complétant grâce notamment aux textes réunis par le P. M. Coens (1), l'excellente étude de C. Pascal, Il bivio della vita e la « Littera Pythagorae », parue dans les *Miscellanea Ceriani* (Milan, 1910, pp. 57-67). Trois nouveaux noms peuvent s'ajouter à la liste, déjà imposante, des auteurs médiévaux ayant fait une allusion à la lettre de Pythagore et à sa symbolique.

Dans un commentaire carolingien, qui pourrait bien être de Remi d'Auxerre († 908), au *De arte metrica* de Bède, l'explication d'Isidore de Séville (*Etym.* 1, 3, 7) a été recopiée presque textuellement, comme on peut en juger :

« Y litteram Pitagoras Samus ad exemplum humanę vitę primus formavit. Cuius subterior virgula primam ętatem significat incertam quippe et quę nec se virtutibus nec vitiis dedit. Bivium autem quod superest [ab] adolescentia incepit ; cuius dextera pars ardua est, id est stricta, sed ad beatam vitam ducens, sinistra facilior scilicet ad labem interitumque deducens » (éd. M. Manitius, Remigiusscho-

(1) Une fiction d'origine rhénane : S. Suibert, évêque-martyr de Bethléem, *Analecta Bollandiana*, t. LXVI, 1948, pp. 91-117, cf. pp. 100-101. Il aurait fallu également tenir compte de la pénétrante étude de Theodor E. Mommsen, Petrarch and the Story of the Choice of Hercules, *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, t. XVI, 1953, pp. 178-192. On y trouve, outre des considérations originales sur l'esprit du Moyen Age et celui de la Renaissance, la bibliographie la plus complète sur le sujet qui nous occupe et de nouveaux témoignages sur la vogue du *bivium* pythagoricien qu'on peut ajouter à ceux donnés dans cette note.

lien, *Münchener Museum f. Philol. des MAs u. der Renaissance,* t. II, 1913-1914, p. 100, d'après ms. Rouen 1470, s. X-XI).

De son côté, Rupert de Deutz († 1129-1130) fait allusion au fameux symbole dans son *De Trinitate et operibus eius* (*in Gen.* l. IV, C. XXIX) :

« Adolescentia namque, prima intelligibilis aetas est. Unde quod antecedit vitae humanae, tam naturali quam scripta lege, magis liberum est. Quod autem accedit ex tunc boni malique legitimum habet iudicium. Proinde et quidam sapientium saeculi vitam hominis, Y graecae litterae similem dixerunt, quae ab uniductu incipiens finditur in bivium. Sic namque homo in infantia vel pueritia simplicem graditur viam, boni ac mali non perpendens distantiam : ubi autem adolescentiae metas attigerit, utriusque discretionem, duce ratione, percepit. Unde si dextram elegerit, praemium consequitur virtutis ; si autem sinistram, poenas malorum incurrit. Unde et quidam poetarum maximus ait (Virg., *Aen.* 6, 542-543) :

> Hac iter Elysum nobis, at laeva malorum
> Exercet poenas, et ad impia tartara mittit. »

La comparaison des textes montre que la source de Rupert est le commentaire à l'Ecclésiaste de S. Jérôme (PL 23, c. 1090-1091) et les *Institutiones* de Lactance (6, 3-4 ; C.S.E.L. 19, pp. 485 sv.) que Jérôme lui-même d'ailleurs invoque explicitement. A noter que Lactance ne cite pas seulement une partie du v. 540 du VI[e] livre de l'Énéide (cf. Dimier, p. 405, n. 8), mais également la fin du v. 542 et le v. 543 (cf. C.S.E.L. 19, p. 489).

L'auteur anonyme, on ne connaît que l'initiale de son nom « S », du commentaire à l'Ecclésiaste communément rangé parmi les œuvres de Rupert de Deutz (PL 168, 1195-1306) fait, lui aussi, allusion à deux reprises à la lettre de Pythagore, la première fois brièvement (c. 1206), la seconde fois un peu plus longuement (c. 1288-1289) :

« Plurima de dextera atque sinistra tractaverunt philosophi fingendo, et poetae philosophando. Littera Pythagorae.

quae est humanae vitae formula, nonne bonis monstrat dexteram, et malis sinistram? Virgilius compar philosophis et maior poetis, hoc ipsum sensit ubi taliter scribit : [*Aen.* 6, 541-543] ».

Notre auteur dépend, comme Rupert, de Lactance et de S. Jérôme. Il n'a pas été possible jusqu'ici de percer l'anonymat qui couvre ce commentateur, mais il est certain en tout cas qu'on ne peut l'identifier avec Rupert.

Université de Lovanium
(*Congo belge*) H. SILVESTRE.

De l'importance historique et de la valeur militaire des ouvrages fortifiés en Vieille-Castille au XV[e] siècle

Parmi les monuments d'architecture militaire médiévale que l'Espagne conserve en nombre impressionnant, le plus bel ensemble et sans doute les plus beaux exemplaires, se trouvent groupés en Vieille-Castille, notamment dans la région de Valladolid, et datent du XV[e] siècle. On peut s'en étonner au premier abord car cette époque fut celle où l'emploi des armes à feu et le développement de l'artillerie commencèrent à amener le déclin de la fortification telle qu'elle était conçue au Moyen âge. De plus, la région susdite, située au cœur de la Castille, ne semble pas a priori devoir nécessiter une protection spéciale, qui justifierait une telle floraison.

L'explication doit en être cherchée dans l'évolution particulière des royaumes de la péninsule ibérique en raison de l'invasion et de l'occupation musulmane. La lutte contre un ennemi commun, puissant et organisé, utilisant de véritables armées, empêcha le développement de la féodalité, tel qu'il se produisit dans le reste de l'Occident par suite de la désagrégation du pouvoir central. La Reconquête conduisit au contraire à l'union et au renforcement des pouvoirs royaux. Le roi restait le maître et les alcades des villes et forteresses n'étaient que ses lieutenants, nommés et révocables par lui. Ce fut seulement à partir du XIV[e] siècle que le pouvoir royal, affaibli en Castille par des troubles dynastiques, commença à devoir compter avec les rivalités des grands de la cour et que l'on vit apparaître au sommet de l'échelle une insubordination qui se développa au XV[e] siècle et atteignit son apogée sous Henri IV

(1454-1474). Cette agitation, issue de l'ambition des membres de la famille royale et des grands officiers largement possessionnés en Vieille-Castille trouva là un cadre particulièrement propice pour se développer. Utilisées par les uns et les autres comme points d'appui dans leurs luttes pour ou contre l'autorité royale, de nombreuses forteresses y furent alors restaurées et transformées, voire entièrement reconstruites ou même édifiées sur de nouveaux emplacements.

Il nous a paru intéressant d'étudier ces ouvrages et d'examiner quelle pouvait en être la valeur défensive ou offensive en nous appuyant sur les textes de l'époque qui nous sont parvenus, c'est-à-dire quelques documents d'archives et surtout les chroniques contemporaines.

Les renseignements qui nous sont fournis par ces sources sont relativement abondants, quoique très inégalement répartis dans le temps. Sous les règnes de Jean II (1406-1454) et Henry IV (1454-1474), il y eut surtout des luttes entre des factions, qui tentaient de s'assurer de la personne du roi et de profiter du manque de volonté des monarques pour s'emparer de la réalité du pouvoir. Le désordre fut continuel, mais il n'y eut que peu de véritables opérations militaires ; bien souvent les révoltés songeaient plus à une soumission avantageuse qu'à la poursuite de la rébellion quand celle-ci ne tournait pas en leur faveur. Au contraire la succession d'Henri IV, qui mit aux prises sa sœur Isabelle et le mari de celle-ci Ferdinand d'Aragon d'une part, les partisans de Jeanne la Beltraneja d'autre part, ouvrit une crise que l'intervention du roi de Portugal Alphonse V en faveur de Jeanne transforma dès 1475 en une véritable guerre, qui ravagea la Vieille-Castille pendant plus d'un an. Nous serons donc conduits à parler au moins autant d'événements qui se déroulèrent au cours des premières années du règne des « rois catholiques » que de ceux qui eurent lieu dans une période s'étalant sur plus d'un demi-siècle. Nous regrouperons d'ailleurs les faits en fonction des éclaircissements qu'ils peuvent nous donner sur la question envisagée, sans nous soucier de leur rigoureuse

suite chronologique ; celle-ci ne laisse en effet apparaître aucune modification véritablement profonde dans les méthodes de combat avant les réformes militaires du règne de Ferdinand et d'Isabelle à l'extrême fin du siècle.

Les points fortifiés furent sans cesse l'enjeu des luttes qui se déroulèrent, du coup de main jusqu'à la bataille en rase campagne (1). La plupart des conflits se limitèrent à une guerre de siège où dans l'ensemble l'avantage resta à la défense. Un exemple caractéristique nous en est fourni par le siège de Benavente en 1449, où, malgré l'artillerie royale, il fallut trois mois à Jean II pour obtenir la reddition de la ville ; or, comme le château continua à résister, tout le bénéfice de ce succès fut perdu : aussitôt après le départ du roi et d'une partie des troupes, la forteresse fut délivrée par le comte de Benavente, qui reprit sans difficulté possesssion de la totalité de son domaine (2).

Mais, s'il était difficlie de s'emparer de remparts bien défendus, ceux-ci ne le furent pas toujours : l'emploi à bon escient de la corruption permit souvent aux adversaires de se faire livrer sans coup férir des places qu'ils n'avaient aucune chance d'enlever. Ce système fut utilisé avec art par le roi de Navarre, le futur Jean II d'Aragon, adversaire acharné du favori du roi de Castille Jean II, le connétable Alvaro de Luna. Il réussit notamment en 1441 à s'emparer de la personne du roi en pénétrant dans Medina del Campo de nuit, grâce à des trahisons habilement suscitées (3). Le

(1) Ces dernières ne furent d'ailleurs qu'au nombre de trois. Les deux batailles d'Olmedo, qui mirent aux prises partisans et adversaires de Jean II en 1445, d'Henri IV vingt ans plus tard, furent livrées sous les murs de la ville. Quant à la bataille de Toro, qui vit la défaite d'Alphonse V le 1^er mars 1476, elle fut la conséquence d'un vain effort des Portugais pour faire lever le siège du château de Zamora et de la mise à profit par Ferdinand de la retraite en désordre qui suivit cet échec ; auparavant les deux rois s'étaient observés pendant huit mois lors des sièges de Toro, Zamora et Burgos, chacun hésitant tour à tour à donner l'assaut aux positions solidement tenues de l'armée adverse.

(2) Pedro Carrillo de Huete, *Crónica del halconero de Juan II*, éd. Juan de Mata Carriazo, Madrid, 1946, pp. 516-518 et 526-527.

(3) *Crónica del rey don Juan segundo, Biblioteca de autores españoles*, t. LXVIII, 1953, p. 586. — Son frère, l'infant Henri avait

connétable lui échappa cependant et tenta de lui rendre la monnaie de sa pièce en creusant une mine qui devait aboutir à l'intérieur du château de la Mota : il comptait ainsi faire prisonniers les deux infants d'Aragon (4) et décapiter la rébellion, mais il échoua, la mine ayant été découverte.

Au cours de la guerre de 1475-1476 (5) dont les principaux événements eurent pour théâtre les deux places de Zamora et Toro, ni Alphonse V, ni Ferdinand, qui s'en emparèrent tour à tour, ne purent le faire sans complicité des défenseurs ou des habitants. Alphonse V, entré en Castille en mai 1475 occupa sans peine Toro, puis Zamora déjà aux mains de ses partisans. Seule la forteresse de Toro opposa quelque résistance, mais elle était mal approvisionnée et la garnison souffrant du manque d'eau se rendit moyennant la vie sauve, dès qu'elle n'eut plus l'espoir d'être secourue (6).

---

tenté peu auparavant de se faire livrer Tordesillas, mais la ruse fut éventée par le roi et l'affaire échoua, le prince ayant trouvé les portes fermées (*ibid.*, pp. 583-584).

(4) Depuis l'accession au trône d'Aragon de l'infant de Castille Ferdinand de Antequera, oncle de Jean II, les infants d'Aragon Henri et Jean, dit de Peñafiel, largement possessionnés en Castille en tant que cousins du roi et aussi ambitieux que sans scrupules, ne cessèrent d'intriguer pour leur compte personnel et furent sans cesse à la tête des mécontents. Jean, devenu roi de Navarre par son mariage, n'hésita pas à bénéficier de tous les avantages que lui donnait cette position pour semer le désordre en Castille et se retirer dans son royaume quand ses affaires prenaient trop mauvaise tournure, par exemple lorsqu'en 1444 Jean II échappa à la surveillance du comte de Castro à Portillo et retrouva sa liberté.

(5) Nous avons deux récits des événements qui se complètent fort bien : le chroniqueur officiel Hernando del Pulgar, dans sa *Crónica de los Reyes católicos* (l'édition Mata Carriazo, Madrid, 1943, 2 vol., est de loin la meilleure), suit l'ordre chronologique et nous offre une relation dense qui demeure la source essentielle. Une chronique anonyme, beaucoup plus confuse, mais très probablement œuvre d'un témoin oculaire d'une partie des faits, fournit un récit plus complet de certains épisodes. M. Julio Puyol, qui l'a éditée à Madrid en 1934, lui a donné le nom de *Crónica incompleta de los Reyes católicos*, car elle est interrompue lors de la bataille de Toro.

(6) *Crónica incompleta de los Reyes católicos*, p. 260 : « ... *Veyendo los de la fortaleza de Toro que no podian ser soccorridos, y estando en grand estrecho de sed especialmente, que les*

L'effort tenté par Ferdinand, qui réunit toutes ses forces afin de la délivrer, n'aboutit qu'à une vaine démonstration : il n'osa pas attaquer son rival installé dans la ville et n'essaya même pas de forcer les retranchements élevés autour du château ; il dut se retirer au bout de quelques jours, menacé lui-même dans ses approvisionnements, car ses adversaires, tenant les places avoisinantes, étaient maîtres du pays (7).

La reprise des deux cités n'eut lieu que l'année suivante, lorsque la situation d'Alphonse V, affaiblie par de nombreuses défections, fut devenue précaire. A Zamora, l'alcade du pont fortifié sur le Douro s'entendit avec Ferdinand pour lui livrer la place (8) ; le château, malgré l'artillerie que fit venir Ferdinand et les positions établies tout autour pour l'isoler, ne fut rendu par le maréchal Alfonso de Valencia, moyennant le pardon royal, qu'après la bataille de Toro (1^er mars 1476), qui ruinait les dernières chances d'Alphonse V. Toro, aussitôt assiégé, repoussa tous les assauts, dont un particulièrement sévère le 1^er juillet, et succomba seulement par surprise le 19 septembre : un habitant de la ville, ayant remarqué un point non gardé où la pente abrupte aboutissait au Douro, guéable en raison de la sécheresse, introduisit dans la place, par groupes successifs de dix, deux cents hommes qui maîtrisèrent un poste

---

faltava agua, ovieron de entregar a los Portugueses con seguridad de vidas y de las haziendas que alli tenian. » PULGAR, *op. cit.*, I, p. 128 ne mentionne que l'insuffisance des vivres et des munitions.

(7) PULGAR, *op. cit.*, I, pp. 140-141 : « *Quando el Rey e todos los cavalleros que con él eran en su Consejo vieron aquella falta de los mantenimientos e como crescia mas cada hora, e conocieron la causa de donde venia, lo qual no se podia remediar por el estorvo que les facian aquellas fortalezas* [Siete Iglesias et Castronuño]... »

(8) PULGAR, *op. cit.*, I, pp. 167-172. L'alcade dut d'ailleurs soutenir pendant quelques heures une lutte contre les Portugais qui, ayant eu vent de l'affaire, voulurent le relever de son commandement, puis tentèrent de reprendre le pont, et finalement, ne pouvant y parvenir, préférèrent évacuer la ville, devenue peu sûre en raison des sentiments hostiles de la population, avant l'arrivée des troupes de Ferdinand.

de garde et ouvrirent une porte (9). La forteresse tint encore un mois, bien que la cause portugaise fut définitivement perdue, et ses défenseurs obtinrent pour leur reddition les avantages qu'ils demandaient.

L'autre opération capitale de cette guerre de succession fut le siège du château de Burgos, où les partisans d'Alphonse V résistèrent pendant huit mois avec acharnement à l'armée de Ferdinand, pourtant munie de la meilleure artillerie dont celui-ci disposait. La capitulation n'eut lieu qu'en février 1476, lorsque tout espoir de secours de la part d'Alphonse V eut été écarté et que les vivres commencèrent à manquer (10).

Les places importantes résistèrent donc victorieusement, ou ne succombèrent qu'après une lutte longue et acharnée, soit à la suite d'intelligences obtenues de l'intérieur, soit en raison du découragement des assiégés. On ne peut en contrepartie relever aucun succès véritablement probant des assaillants, car ceux qui se produisirent eurent lieu au cours d'opérations secondaires sur des points hâtivement fortifiés ou par trop démunis de défenseurs. La prise de Tordesillas (11) en 1474, et celle de Herreros (12), tour

---

(9) *Crónica incompleta de los reyes católicos*, pp. 310-315.

(10) PULGAR, *op. cit.*, I, pp. 172-178.

(11) Les combats durèrent trois jours. Alors que Pulgar mentionne le fait en quelques lignes, le chroniqueur de la *Crónica incompleta...* donne une longue description des combats et insiste sur la sécurité de l'alcade concernant la valeur de la position : « *el qual estava así muy pacificamente sin temor que todo el Reyno podiese tomarle a Tordesillas* » (p. 103). En fait tout ce récit est destiné à mettre en relief l'audace insolente de l'alcade et surtout le mérite de Ferdinand. Comme le chroniqueur souligne dans la même phrase que les fortifications avaient été élevées en quelques jours (« *en muy breves dias* ») et que l'alcade avait jugé bon de s'enfuir avant le premier assaut, on incline plutôt à faire les plus vives réserves sur les capacités de résistance de ce système défensif plus ou moins improvisé.

(12) La tour fut enlevée en une journée à la suite de l'intervention des grosses bombardes du duc d'Albe (*Crónica incompleta de los reyes católicos*, pp. 219-223). Il ne faut pas oublier que cet épisode se place au cours de la marche de Ferdinand sur Toro en juillet 1475, afin de tenter de dégager le château assiégé par

située dans une île du Douro à une lieue en aval de Tordesillas, furent le résultat d'expéditions punitives menées par Ferdinand pour mettre fin aux exactions de l'alcade de Castronuño, qui avait profité de l'anarchie du règne d'Henri IV pour mettre en coupe réglée le pays avoisinant. La disproportion des forces était au surplus écrasante. Il en fut de même lors des succès locaux d'Alphonse V, qui surprit à la pointe du jour les villes de Baltanas (13) et Cantalapiedra (14), et quelques années plus tard lorsqu'en 1485 Rodriguez Osorio, furieux de se voir contester la succession de son grand-père, le comte de Lemos, s'empara du château de Ponferrada (15), placé sous séquestre par les rois catholiques.

La valeur des ouvrages fortifiés et la supériorité que la défense en retirait sur l'attaque n'est donc pas niable, même dans le dernier quart du XV^e siècle : contrairement à ce qui se passait dans d'autres pays d'Occident, et notamment en France où les perfectionnements apportés à l'artillerie avaient donné à l'armée royale une puissance de feu devant laquelle cédaient les meilleures enceintes, on continuait à employer en Castille les pierriers et mangonneaux (16), depuis longtemps abandonnés ailleurs. La

---

Alphonse V. Toutes les forces disponibles en Castille avaient été réunies dans ce but, mais Ferdinand n'osa attaquer les Portugais protégés par les murailles de la ville. La prise d'Herreros au passage ne peut faire illusion, car sa seule force était sa position au milieu du Douro, et encore cet avantage devait-il être plutôt réduit en plein été.

(13) *Crónica incompleta de los reyes católicos,* pp. 267-271. Pulgar, *op. cit.,* I, pp. 158-161. Les défenses se réduisaient d'ailleurs à des murs de torchis.

(14) *Crónica incompleta...,* p. 274 : la ville était alors momentanément abandonnée par sa garnison. Il en fut de même lorsque, retournant au Portugal, Alphonse V enleva Siete Iglesias.

(15) Pulgar, *op. cit.,* II, p. 211. — Archives de Simancas, *Registro general del Sello,* 1485, 15 avril, fol. 221 et 20 juin, fol. 236. Il ne semble pas que l'agresseur, qui possédait de l'artillerie ait rencontré une résistance sérieuse, car l'alcade désigné par l'autorité royale se trouvait isolé dans un pays entièrement acquis à son adversaire.

(16) Des trébuchets sont mentionnés lors du siège de Burgos à côté des grosses bombardes et autres armes à feu en 1475-1476.

manière la plus courante de donner l'assaut consistait à utiliser des échelles que l'on dressait contre les murailles (17), ou à combler les fossés et mettre le feu aux portes (18). Ces moyens primitifs n'étaient évidemment pas les seuls, mais l'emploi des armes à feu restait dans l'ensemble limité à des engins de faible calibre, couleuvrines portatives (*ballestas, espingardas*), dont l'action était meurtrière pour les hommes, mais restait sans effet contre des murs de pierre. La véritable artillerie de siège ne fut utilisée qu'en 1449 par Jean II contre Benavente (19), puis à partir de 1475, au cours de la guerre hispano-portugaise. Même alors son rôle n'apparaît pas décisif : lors du siège de Burgos, il fallut plusieurs mois avant de réussir à abattre un pan de mur du château et les conséquences en furent bien minces parce que les assiégés avaient établi une épaisse levée de terre derrière celui-ci ; la reprise du tir des bombardes ne put rien contre cette nouvelle défense, elle-même protégée par les pierres

---

(17) Prise du château d'Iscar par les gens d'Henri IV après la bataille d'Olmedo : « ... *por fuerza de armas a escala vista entraron en la fortaleza* » (Diego Enriquez del Castillo, *Crónica del rey don Enrique el cuarto, Biblioteca de autores españoles*, t. LXX, chap. CII, p. 169). — Prise de Tordesillas par Ferdinand en 1474 : « ... *cayendo de los escalas abajo unos muertos, otros de refresco sobian...* » (*Crónica incompleta...*, p. 107). — Prise de Siete Iglesias par Alphonse V en 1476 : « ... *por todas partes ponen sus escalas y como ombres bien arriscados las subieron...* » (*Ibid.*, p. 302). — Assaut des Castillans contre Toro le 1er juillet 1476. « ... *aunque muchos cayesen muertos y heridos, luego avia otros que sin temor sobian por las mesmas escalas sobre los muertos que al pie tenian... y los Castellanos, a unos les venian las escalas cortas, por ser el muro de Toro alto, y a otros alcançavan y non llevavan subida nin ventura a cobrar el lienço de la cerca...* » (Pulgar, *op. cit.*, I, pp. 310-311).

(18) Prise de la ville de Peñafiel en 1444 (Gutierre Diez de Games, *El victorial, crónica de don Pero Niño, conde de Buelna*, éd. Mata Carriazo, p. 346). —Assaut du pont de Zamora par les Portugais en 1476 (Pulgar, *op. cit.*, I, pp. 169-170).

(19) *Cronica del Halconero*, éd. citée, p. 517 : « *El Rey... mandó convatir muy fuertemente, con muy buenos pertrechos que llevaba d'engenios e lonvardas.* » La ville se rendit, mais le château résista et les assiégeants abandonnèrent sur place les munitions et engins de siège à l'arrivée du comte de Benavente. Cf. *supra*, p. 61.

du mur éboulé (20). Or ce fut là le meilleur résultat obtenu. Dans toutes les autres opérations de siège, à Toro, à Zamora, l'artillerie est mentionnée, mais aucune précision n'est donnée sur son efficacité (21) ; elle n'eut aucune part directe dans la prise ou la reddition des villes et des forteresses (22).

L'évidente faiblesse des moyens mis en œuvre s'explique d'ailleurs non seulement par le caractère archaïque des armées espagnoles avant les réformes de structure des rois catholiques (23), mais aussi par le fait que les forces castillanes, les mieux équipées et entraînées étaient retenues en Andalousie par la surveillance de la frontière du royaume de Grenade. Les effectifs engagés ne furent jamais très nombreux et la plupart des chiffres cités par les chroniqueurs nous en donnent une idée assez exacte (24). Sous Jean II et Henri IV, les troupes royales ne dépassè-

---

(20) PULGAR, *op. cit.*, pp. 177-178.

(21) Sauf lors de la prise d'Herreros (Cf. *supra*, p. 64), mais il ne s'agissait que d'un ouvrage très secondaire, dans une position bien particulière : la faible largeur du Douro permettait la mise en batterie des pièces à une distance très favorable en toute sécurité, car une sortie des défenseurs confinés dans leur île était exclue.

(22) Souvent même, ces dernières, construites sur un rocher abrupt étaient inaccessibles aux grosses pièces, comme le note Pulgar dans sa relation du siège de Castronuño, place que Ferdinand ne recouvra qu'en 1478 : « *La artilleria avía lugar de tirar a parte ninguna donde fiziese daño, por la dispusición del lugar, ni menos se podian subir los lonbardas aquella muela para tirar con ellas a la fortaleza...* », PULGAR, *op. cit.*, I, p. 324.

(23) F. LOT, *L'Art militaire et les armées au Moyen âge*, Paris, 1946, t. II, pp. 309-311.

(24) On ne peut certes accorder aucun crédit à quelques-uns d'entre eux : 35 batailles, 12.000 cavaliers dont 4.000 hommes d'armes, 30.000 hommes de pied pour l'armée avec laquelle Ferdinand se porta au secours de Toro en 1475 (PULGAR, *op. cit.*, I, p. 134), 6.000 cavaliers et 20.000 fantassins pour celle d'Alphonse V au début de la campagne (*Crónica incompleta...*, p. 302) ; il s'agit des exagérations coutumières à tous les chroniqueurs de l'époque. Mais, ce qui mérite d'être signalé, celles-ci ne sont, dans le cas qui nous occupe, que des exceptions et la plupart des chiffres énoncés nous paraissent très vraisemblables par leur modestie.

rent que rarement 1500 hommes (25) ; au cours de la guerre de 1475-1477, le nombre des combattants augmenta sans aucun doute, mais ne fut pas supérieur à 5.000 ou 6.000 de chaque côté (26) ; beaucoup d'opérations furent menées avec 300 ou 400 lances (27). Le fait que ces armées trouvèrent parfois en face d'elles des troupes presque aussi nombreuses à l'abri de murailles et de retranchements fait comprendre l'attitude d'expectative qui fut tour à tour celle de Ferdinand et d'Alphonse V devant Toro et Zamora au cours des campagnes de 1475-1476. La défense des principales places était en effet renforcée en temps de guerre par des groupes importants ou même de véritables armées (28), qui y trouvaient soit un refuge, soit une excellente base d'opérations. Les forteresses avaient alors des garnisons de plusieurs centaines d'hommes (29) qui leur permettaient d'être en mesure de résister aux tentatives d'assaut, mais il n'en était pas toujours ainsi et l'on est étonné de constater com-

---

(25) Selon Mosen Diego de Valera, *Memorial de diversas hazañas...*, éd. Mata Carriazo, Madrid, 1941, p. 123, lors de la seconde bataille d'Olmedo, Henri IV disposait de 1700 cavaliers et 1000 fantassins, dont 800 hommes d'armes ; les partisans du jeune Alfonso, frère du roi, n'alignaient que 800 cavaliers et 200 hommes d'armes. Cette disproportion entre les deux camps est peu probable et le chroniqueur, nettement défavorable à Henri IV, doit être soupçonné d'avoir augmenté les chiffres d'un parti ou diminué ceux de l'autre.

(26) C'est d'ailleurs un chiffre du même ordre, et qui ne peut être discuté celui-là, que nous retrouvons quelques années plus tard en 1485, lorsque les rois catholiques ordonnèrent de lever 600 lances et quelques 5.000 ou 6.000 fantassins pour faire face à la situation en Galice, où le comte de Lemos s'était soulevé et bénéficiait de l'appui du pays (Archives de Simancas, *Guerra antigua, Mar y tierra,* legajo 1, fol. 10).

(27) Comme l'a montré Ferdinand Lot, *op. cit., passim,* une lance comprenait environ trois combattants.

(28) D'après la *Crónica incompleta...* (p. 224), il y aurait eu 1500 lances à Zamora en juillet 1475, quand la ville eut pris parti pour Alphonse V.

(29) La garnison du château de la Mota, à Medina del Campo, s'élevait à 250 combattants en 1441 quand Jean II entra dans la ville (*Crónica del rey don Juan* II, éd. citée, p. 456) ; celle du château de Burgos comprenait 400 hommes lors du siège de 1475-1476.

bien elles pouvaient à l'occasion être vulnérables par manque de défenseurs.

Il n'y avait en 1420 que deux hommes, alcade compris, dans le château de Montalban. Or celui-ci n'était pas négligeable, puisque le roi s'y réfugia lorsqu'il eut faussé compagnie à l'infant Henri à Talavera : craignant d'être poursuivi, il chercha une bonne place forte, car le château de Villalba, où il s'était d'abord rendu, n'était pas défendable. Comme on avait quelques doutes sur les sentiments de l'alcade, deux des familiers de Jean II allèrent s'assurer de Montalban (30).

Il suffit en 1448 de vingt hommes pour libérer le comte de Benavente, l'un des plus redoutables adversaires du roi et du connétable Alvaro de Luna, enfermé au château de Portillo. Il est vrai que nous avons deux relations quelque peu différentes de ce fait d'armes. Mosen Diego de Valera nous affirme que la forteresse fut enlevée (31) ; d'après le fauconnier de Jean II, plus explicite, le comte de Benavente avait soudoyé un portier qui, le 18 décembre dans la nuit, ouvrit la porte à ses gens (32). C'est évidemment ce dernier que nous devons croire, car Mosen Diego de Valera n'écrivit sa chronique que vingt ans plus tard, sous les rois catholiques. Quoi qu'il en soit, on aurait pu s'attendre à une garde plus sévère pour une prisonnier de marque aussi dan-

---

(30) *Crónica del rey don Juan II*, p. 391. — *Crónica de don Alvaro de Luna*, éd. Mata Carriazo, pp. 39-46 (chap. XI). — *Crónica del halconero...*, pp. 1-4. Les deux hommes, Pedro Carrillo de Huete et Diego Lopez de Ayala trouvèrent la porte ouverte car le portier était parti chercher de l'eau à un puits voisin ; ils n'eurent donc aucune difficulté à s'emparer de la place en assommant l'alcade. Comme il n'y avait pas de vivres, il fallut en réquisitionner dans la campagne, mais ce fut insuffisant pour la garnison de 50 arbalétriers et lanciers venus avec le roi. Jean II, assiégé par l'infant Henri, menacé par la famine n'aurait pu tenir longtemps, si l'arrivée des troupes venues d'Olmedo ne l'avait tiré de sa difficile position.

(31) Mosen Diego de Valera, *Memorial de diversas hazañas...*, éd. citée, p. 322 : « ... *El conde de Benavente sacaron veinte criados suyos, que escalaron la fortaleza de Portillo...* ».

(32) *Crónica del halconero...*, p. 509.

gereux que le comte de Benavente, dans une forteresse appartenant à Alvaro de Luna, son mortel ennemi.

Même l'*alcazar de* Ségovie, qui eut toujours les faveurs royales, que ce fussent celles de Jean II, d'Henri IV ou des rois catholiques, tomba deux fois au pouvoir d'aventuriers audacieux disposant d'une misérable poignée d'hommes! En février 1440, le grand majordome de Jean II, Ruiz Diaz, parti de Madrigal, s'en empara, boutant dehors l'alcade Pedro de Silba et donnant l'ordre de fermer les portes (33). Le roi chargea son fils héritier Henri de le recouvrer, mais à Pâques Ruiz Diaz y était encore (34). En 1477, Alonso Maldonado réussit un coup beaucoup plus audacieux encore. Ancien alcade remplacé par son beau-frère, il tenta de s'emparer de la princesse Isabelle, fille des rois catholiques, laissée par ses parents dans l'*alcazar* à la garde du majordome Andrès de Cabrera. Il obtint l'autorisation d'entrer avec quatre hommes, sous prétexte de prendre une grosse pierre dans la cour. Aussitôt le portier fut tué, l'alcade fait prisonnier, tandis que les défenseurs (qui ne devaient pas être nombreux, puisque les assaillants n'étaient que cinq) se réfugiaient dans le donjon avec la princesse (35). Maldonado, malgré l'appui de ses parents et de leurs gens, qu'il avait appelés à la rescousse (36) ne put s'emparer de la tour. Cela déchaîna une véritable révolte dans Ségovie et il fallut l'arrivée de la reine Isabelle en personne pour rétablir l'ordre.

Une opération du même genre se déroula à Valencia de don Juan pendant la guerre de 1475-1476. Le duc de Valencia, partisan du roi de Portugal, avait un beau-frère, Juan de Robles, en qui il avait toute confiance. Mais celui-ci, très ambitieux, proposa secrètement à Ferdinand d'Aragon de s'emparer de la place pour son compte : il disposa dix

(33) *Ibid.*, p. 304.
(34) *Ibid.* p. 334.
(35) PULGAR, *op. cit.*, t. I, pp. 267-274.
(36) *Ibid.*, p. 268 : « *Aquel Maldonado, como se vidó con tan poca gente, porque no tenia sino quatro homes, e pensó que no podia guardar el alcazar con ellos...* »

hommes sûrs dans la ville, non loin de l'entrée du château et avec trois autres pénétra dans la forteresse, où il avait librement accès. C'était l'heure de la sieste : le duc se reposait dans le donjon ; Juan de Robles y monta seul, se fit ouvrir, arracha les clés au portier et jeta celui-ci par dessus la muraille, tandis que les trois écuyers qu'il avait laissé en bas maîtrisaient le poste de garde et ouvraient la porte aux dix autres qui attendaient à l'extérieur. Les cinquante hommes de la garnison furent mis hors de combat, sans doute en raison de l'effet de surprise, qui ne leur donna pas le temps de se reprendre et de se regrouper, surtout à une heure où tous devaient se reposer (37). Juan de Robles fut aussitôt assiégé pendant trente jours par les gens du duc et par le beau-père de celui-ci, le comte d'Albe, cependant lui aussi partisan de Ferdinand et Isabelle, mais décidé à protéger sa fille et ses petits enfants, restés dans la forteresse. Le siège ne fut levé qu'à l'arrivée d'un envoyé des rois catholiques, à qui le château fut remis par Juan de Robles, tandis que le comte d'Albe obtenait la sauvegarde des intérêts de ses descendants.

Cette série de coups de main audacieux, où la ruse jouait le premier rôle, mettent en évidence l'intérêt qu'il y avait à posséder dans une forteresse un réduit, où l'on pouvait se réfugier et se défendre encore contre un adversaire peu nombreux ayant compté plus sur l'effet de surprise que sur la force. Cette conception archaïque, depuis longtemps abandonnée dans les autres pays, trouvait donc encore sa justification en Castille à une époque aussi tardive que le XV^e siècle. Ce n'en était pas moins une faiblesse lorsqu'il s'agissait de faire face à de plus rudes assauts.

Plus grave toutefois apparaît l'insuffisance des approvisionnements et en particulier le manque d'eau. Si le relief de la Castille, avec ses rochers abrupts et ses paysages tourmentés, offrait aux constructeurs des emplacements qui présentaient naturellement de multiples avantages pour la défense, le climat très sec posait en contrepartie de diffi-

(37) *Crónica incompleta de los reyes católicos*, p. 204.

ciles problèmes, qui bien souvent ne furent pas résolus. Lorsqu'un château était encerclé et ne pouvait se ravitailler à la rivière voisine, il devait vivre sur ses propres ressources, citernes ou puits. Or celles-ci laissaient souvent à désirer, même dans les forteresses les plus importantes (38). C'est pourquoi, seule celle de Burgos, munie d'un bon puits, put soutenir un siège de huit mois (juillet 1475-février 1476). Ce puits avait d'ailleurs une telle valeur stratégique, que les assiégeants tentèrent de l'atteindre par une mine (39) et que les assiégés, attentifs à ne pas perdre cette source vitale, le protégèrent par des contremines qui aboutirent parfois à des combats à l'arme blanche.

On ne saurait minimiser l'importance de cette faiblesse en allégant qu'elle concernait plus les forteresses bâties sur les points élevés que les villes souvent construites sur le bord d'un cours d'eau. Si l'on ne peut en effet négliger le rôle essentiel des enceintes des cités, il faut bien reconnaître que la position-clef de la défense tant urbaine que rurale restait le château. Ultime refuge lorsque la ville avait été enlevée ou avait dû se rendre, c'était un nouvel obstacle pour l'ennemi (40) et l'obligation pour lui de ne pas relâcher son effort sous peine de perdre tout le bénéfice des opéra-

---

(38) En 1441, lorsque Jean II eut occupé Medina del Campo, la garnison de la Mota, en raison du manque d'eau et de la mauvaise qualité des puits, dut abandonner le château et le rendre au roi; elle obtint toutefois de se retirer avec armes et bagages (*Crónica del rey don Juan II*, p. 456; *Crónica del halconero...*, p. 399). — Douze ans plus tard, Alvaro de Luna, ayant perdu la confiance royale songea à mettre ses trésors à l'abri à Portillo; un de ses fidèles, Gonzalo Chacón tenta de l'en dissuader, allégant l'insuffisance des ressources de la forteresse : « *ca no tenia agua, nin estaba bastecida...* » (*Crónica de don Alvaro de Luna*, chap. CXII, p. 342). — C'est encore pour la même raison que la forteresse de Toro dut être rendue à Alphonse V en 1475. Cf. *supra*, p. 62.

(39) « *E pensaban que tomada agua, se tomaria el castillo.* » (Pulgar, *op. cit.*, p. 164.)

(40) A Peñafiel en 1429 et en 1444, à Tordesillas en 1474, à Zamora et à Toro en 1475 puis en 1476, le château continua à résister après la chute de la ville et il fallut, soit une nouvelle action pour l'emporter, soit négocier une nouvelle capitulation.

tions précédentes (41), car les défenseurs de la forteresse, s'ils n'y étaient pas étroitement enfermés par des forces nettement supérieures, tenaient la ville à leur merci (42). La disposition tout à fait logique du château dominant le reste de l'enceinte permettait en effet de surveiller les habitants et de s'assurer de leur fidélité le cas échéant. Quant aux châteaux isolés, on ne saurait trop insister sur le fait qu'ils commandaient les voies de communication : il suffisait de contrôler quelques places bien choisies pour être pratiquement maître du pays. C'est ainsi qu'en 1474 l'alcade de Castronuño, Pedro de Avendaño, qui avait de plus mis la main sur Tordesillas et Siete Iglesias, tenait la contrée sous sa coupe : il exigeait de Medina del Campo un tribut pour autoriser ses célèbres foires et imposait tous ceux qui s'y rendaient pour de très fortes sommes (43). Même après la perte de Tordesillas, il lui suffit, en juillet 1475, grâce à ses deux forteresses de Castronuño et Siete Iglesias, de couper les vivres à la grande armée emmenée par Ferdinand sous les murs de Toro pour la contraindre à se replier (44).

*
* *

De l'examen des sources auquel nous nous sommes livrés, nous pouvons donc retenir que, malgré certaines faiblesses,

---

(41) C'est ce qui se produisit à Benavente en 1449. Cf. *supra*, p. 61.

(42) En 1465, les habitants de Medina del Campo, fidèles au roi, implorèrent Henri IV de leur envoyer du secours car ils avaient beaucoup de peine à résister aux sorties de la garnison du château de la Mota, malgré la protection des églises fortifiées situées face à celui-ci (Diego Enriquez del Castillo, *Crónica del rey don Enrique IV, Bibliotheca de autores españoles*, t. LXX, p. 162, chap. XCIII). — On relève de même l'appel angoissé adressé en 1475 à Ferdinand par les habitants de Burgos qui avaient refusé de se rallier au roi de Portugal et étaient victimes des sorties de la garnison du château dont les soldats pillaient, tuaient, et avaient déjà brûlé 300 maisons (Pulgar, *op. cit.*, I, p. 150). Dans les deux cas, les renforts furent envoyés immédiatement, sans quoi les deux villes eussent succombé.

(43) *Crónica incompleta de los reyes católicos*, p. 102.

(44) Pulgar, *op. cit.*, I, pp. 140-141. Cf. *supra*, p. 63.

dont la plus lourde de conséquence paraît avoir été le manque de réserve d'eau, les principaux ouvrages fortifiés avaient au XV[e] siècle en Vieille Castille une efficacité indiscutable : ils offraient un abri sûr, difficile à forcer pour les armées d'alors, pour peu qu'ils soient défendus par une garnison suffisante, ce qui n'était évidemment pas toujours le cas, nous venons de le voir ; néanmoins leur utilité était telle que la puissance d'un homme ou d'un parti apparaissait liée au nombre des châteaux et villes fortes contrôlés, et que les conflits qui ensanglantèrent le pays eurent toujours pour enjeu leur possession. Il s'agissait donc de constructions qui n'avaient rien perdu de leur caractère militaire et qui étaient encore adaptées à remplir leurs fonctions originelles, même à une époque où les progrès effectués dans le domaine offensif augmentaient considérablement les difficultés de la défense. On ne saurait toutefois conclure que la valeur de ces ouvrages fortifiés était due à l'excellence de leur conception, car nous constatons un retard considérable dans l'armement des armées qui opérèrent en Vieille-Castille au XV[e] siècle. Ce problème ne peut être résolu que par l'examen des édifices qui sont parvenus jusqu'à nous.

*
* *

Leur nombre et leur qualité exceptionnelle de conservation, due au fait qu'ils ne furent pas démantelés et ne subirent que les injures du temps, font de l'Espagne en général et de la Castille en particulier un terrain d'élection pour étudier l'architecture militaire au Moyen âge. Il ne peut être question de détailler ou même d'énumérer ici tous les ouvrages fortifiés présentant un intérêt non négligeable (45).

---

(45) Il n'existe pas de publication d'ensemble offrant de bonnes monographies. Le livre du comte de Gamazo, *Castillos en Castilla*, Madrid, 1930, d'ailleurs limité à la province de Valladolid, avait surtout pour but d'attirer l'attention du public sur la richesse de la contrée en la matière et de proposer des itinéraires touristiques. Deux ouvrages importants concernant les châteaux espagnols sont utiles, mais ne s'appuient pas assez sur des données

Cl. G. Valentin Gamazo.

Planche I, fig. 1. — Fuensaldaña.

Cl. G. Valentin Gamazo.

Planche I, fig. 2. — Peñafiel.

Nous nous efforcerons seulement de dégager les éléments essentiels de ceux-ci en examinant quelques exemples caractéristiques de l'architecture militaire au XV[e] siècle en Vieille-Castille.

On n'apporta que peu de modifications aux enceintes des villes et l'on se contenta d'entretenir un peu partout les fortifications anciennes datant souvent des XII[e] et XIII[e] siècles. Etant donné sa position le pays ne risquait guère d'avoir à se défendre contre des invasions étrangères et les murailles existantes suffisaient à protéger les habitants contre les troupes médiocrement armées qui furent aux prises au cours des luttes partisanes.

La floraison des châteaux offre par contre un champ d'observation aussi vaste que varié, allant de la solide demeure seigneuriale à la plus imposante des forteresses. C'est certainement dans la première catégorie que nous relevons la plus grande unité. Des châteaux comme Fuensaldaña, Torrelobatón, Belmonte de Campos et de nombreux autres, présentent des analogies frappantes et représentent un type bien déterminé de ce genre d'ouvrages. Celui de Fuensaldaña (46), construit par Alonso Pérez de Vivero, secrétaire de Jean II (47), est constitué par un très haut donjon rectangulaire cantonné de quatre tourelles et muni de deux échauguettes sur ses faces principales, situé au centre d'un des fronts d'une enceinte carrée beaucoup plus basse, flanquée de quatre tours rondes. L'entrée est comprise entre une des tours et le donjon ; une fois dans la cour, on accède à ce dernier par un étroit escalier ménagé dans un pilier de briques isolé, qui s'élève jusqu'à la hauteur de la porte placée au premier étage, et par un pont-levis auquel ce pilier sert de point de retombée. Le donjon

---

scientifiques précises et font une place trop grande à la légende : celui de Carlos Sarthou Carreres, *Castillos de España*, 3[e] éd., Madrid, 1952 est un véritable inventaire des forteresses espagnoles, celui de Federico-Carlos Sainz de Robles, *Castillos en España*, 2[e] éd., Madrid, 1952, ne recense que les principales d'entre elles.

(46) Voir pl. I, fig. 1.

(47) F.-C. Sainz de Robles, *op. cit.*, p. 54.

comprend trois grandes salles voûtées superposées reliées par un escalier à vis, celle du rez-de-chaussée servant de magasin. On s'aperçoit tout de suite que malgré la qualité de la construction en belle pierre de moyen appareil, ce château n'était pas un obstacle bien redoutable pour une forte armée. Sa position sur un terrain non accidenté, l'absence de fossés, le petit nombre des meurtrières le rendait très vulnérable. Seul le donjon, conçu pour pouvoir tenir isolé, était susceptible d'une véritable résistance, et encore à la condition que l'ennemi ne disposât pas d'artillerie de siège. Il est évident qu'Alonso Perez de Vivero s'est surtout soucié d'augmenter son prestige personnel en l'édifiant, tout en s'assurant d'un gîte assez sûr pour le mettre à l'abri des coups de main des maraudeurs ou de rivaux jaloux de sa fortune. Le système défensif reposait en effet sur une conception passive faisant confiance pour décourager l'adversaire à la solidité des matériaux et aux obstacles successifs accumulés le long de la voie d'accès normale. On retrouve donc appliqué au XV[e] siècle un principe abandonné ailleurs depuis longtemps, lorsque l'on eut compris que le meilleur moyen de se défendre consistait à frapper l'ennemi et à lui interdire l'approche des murs.

Des éléments nouveaux, qui n'existaient pas auparavant en Castille, ont cependant fait leur apparition. Ils ont, comme l'a si justement noté M. Federico Bordejé (48), été importés à la suite de l'intensification des échanges et des relations avec le reste de l'Europe au XIV[e] et au XV[e] siècles ; la meilleure preuve de cette origine étrangère est que leur usage n'a pas toujours été bien compris. C'est ainsi qu'à Fuensaldaña, on a couronné de mâchicoulis les courtines, déjà flanquées par les tours, mais non celles-ci qui n'étaient pourtant aucunement protégées par ailleurs. Les tourelles et les échauguettes, trop fines, peu saillantes et sans ouvertures, n'étaient d'aucune utilité et les cavaliers dépassant la plateforme du donjon n'apportaient

(48) F. Bordejé, *Le Château espagnol du Moyen âge*, Madrid, 1949, p. 31.

aucune visibilité supérieure, étant donné la hauteur déjà atteinte. Force nous est donc de conclure que, si l'on a adopté avec enthousiasme ces nouveautés, ce n'était pas pour des raisons d'ordre militaire, mais plutôt parce que les constructeurs avaient été séduits par les proportions élégantes qu'ils pouvaient donner ainsi à leurs forteresses.

Par contre, jusqu'à une date assez avancée dans le siècle, on ne rencontre pas de modifications essentielles dues à l'augmentation de la puissance de l'artillerie. C'est ainsi que le château de Peñafiel, l'un des plus beaux et des plus puissants que l'on puisse voir, reconstruit après 1431 par Pedro Giron, maître de Calatrava (49), dont le blason est sculpté sur le donjon, relève encore de l'ancienne conception d'une défense purement verticale, par un tir plongeant effectué du haut des courtines et des plateformes des tours. L'édifice n'en est pas moins remarquable car, du fait de sa position exceptionnelle (50) sur un sommet étroit et allongé dominant d'immenses pentes abruptes, il n'avait rien à redouter des armes nouvelles dont la mise en batterie était impossible sur un tel terrain. Sa forme curieuse, qui le

---

(49) La tradition qui veut que le château actuel soit celui reconstruit par l'infant Juan Manuel au début du XIV^e siècle ne repose sur aucun fondement, bien qu'elle ait été reprise par tous ceux qui ont parlé du château. Cf. notamment E.-M. Repullés y Vargas, El Castillo de Peñafiel, *Boletín de la Sociedad Castellana de excursiones*, II, 1905, pp. 157-159; F. Sainz de Robles, *op. cit.*, pp. 57-59; C. Sarthon Carreres, *op. cit.*, pp. 347-352. La destruction du château élevé par Juan Manuel est en effet attestée par une phrase de la *Crónica del Halconero*, éd. citée, p. 87 : « *Lunes 19 de febrero del año de 1431, se començó a derribar el castillo de Peñafiel, por mandado del Rey don Jhoan de Castilla* », et confirmée de façon plus explicite encore dans la *Refundición de la Crónica del Halconero* par l'évêque Lope Barrientos (éd. Mata Carriazo, 1946, p. 113) : « *E estando alli en Palencia, el Rey acordó que se derribase el Castillo de Peñafiel; y asi se fizo, que fué todo derribado y se fizo peña brava. E despues lo mando fazer don Pedro Giron, maestre de Calatrava; que le fizo el Rey merced de la villa de Peñafiel y le dió facultad para fazer el dicho Castillo.* »

(50) Voir pl. I, fig. 2.

rend semblable à un navire (51), avait été dictée par la configuration de la crête, qui fut d'ailleurs aménagée. Une première enceinte dont les soubassements seuls subsistent, avait été bâtie au bord de l'à-pic : constituée par un simple mur de soutènement sans la moindre tour, elle n'avait d'autre but que d'empêcher les éboulements et d'écarter l'ennemi du pied du château véritable (52). Celui-ci est composé d'une longue muraille flanquée de tours circulaires aveugles plus hautes que les courtines, et du classique donjon rectangulaire (53), du même type que celui de Fuensaldaña. On distingue dans la forteresse deux parties bien délimitées : une basse-cour au sud (54), à laquelle on pouvait accéder de l'extérieur par une porte distincte de l'accès principal au pied du donjon, et l'ultime réduit au nord, séparé de la basse-cour par un mur intérieur et l'interruption du chemin de ronde (55). On y retrouve donc, poussés à un point de perfection considérable, les principes essentiels utilisés au cours des siècles précédents, mais grâce à la qualité de sa construction remarquablement adaptée à une position exceptionnelle, le château conservait toute sa valeur défensive.

Dans la plupart des cas toutefois, il ne pouvait en être de même et, lorsque l'artillerie eût commencé à être utilisée en Castille (56) et non plus seulement contre les musulmans en Andalousie, des transformations importantes apparurent dans l'architecture militaire du pays. Beaucoup d'entre elles affectèrent des édifices antérieurs, mais ce ne

---

(51) L'enceinte du château a 210 mètres de long sur 20 seulement dans sa plus grande largeur.

(52) Voir pl. II, fig. 1.

(53) Pl. II, fig. 2.

(54) Pl. III, fig. 1. — Le terme de basse-cour employé *stricto sensu* serait d'ailleurs impropre puisque celle-ci se trouvait exactement au même niveau que l'autre partie du château.

(55) Le passage devait en temps normal être établi grâce à des ponts de bois qu'il était facile de retirer en cas de nécessité.

(56) Le premier emploi attesté dans les chroniques se place en 1449 lors du siège de Benavente. Cf. *supra*, p. 61.

Planche II, fig. 2.

Peñfiel. Donjon.

Planche II, fig. 1.

Peñafiel. Enceinte ; partie nord-ouest.

Cl. G. Valentin Gamazo.

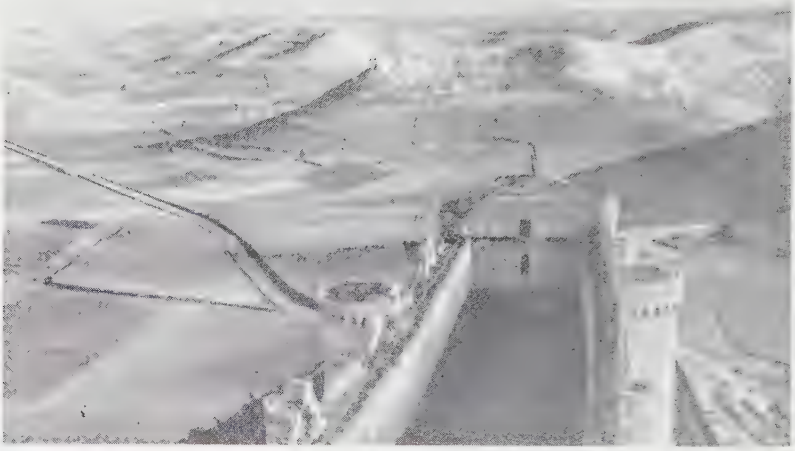

Planche III, fig. 1. — Peñafiel. Partie sud vue du donjon.

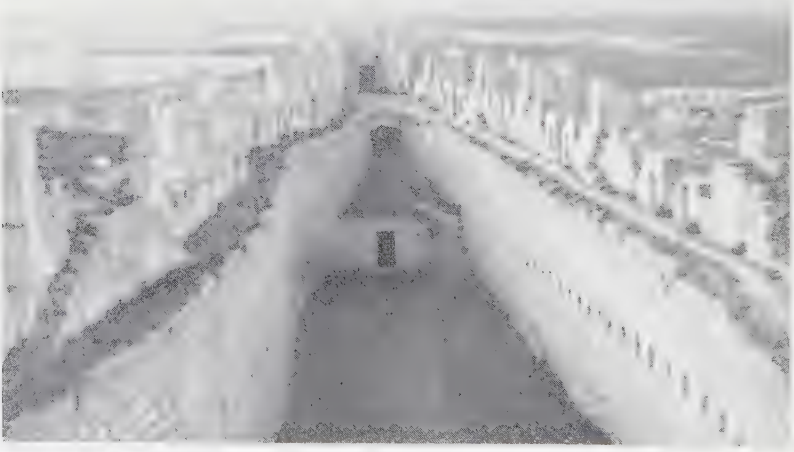

Planche III, fig. 2. — Peñafiel. Partie nord vue du donjon.

furent souvent que des modifications de détail (57) et non une révision complète du système défensif. Ainsi au château de Torrelobatón, on remplaça les créneaux par un épais parapet arrondi percé de place en place de canonnières horizontales, mais aucune ouverture ne fut pratiquée dans les parties basses pour permettre un tir rasant. Seule la nouvelle enceinte dont on entoura la Mota à Medina del Campo fit de la vieille forteresse un ensemble entièrement rénové répondant à toutes les nécessités d'une défense active et efficace : les tours de flanquement comprenaient deux ou trois salles superposées, où des ouvertures judicieusement placées permettaient d'éviter tout angle mort et de battre en tous sens les profonds fossés maçonnés, dans le talus desquels avait été réservée une galerie qui courait tout le long de l'enceinte ; celle-ci assurait à la fois une excellente liaison intérieure à l'abri de tous les coups et une défense directe à la base par les meurtrières qui y étaient percées. Il est certain que ces aménagements ne sont pas antérieurs au règne des rois catholiques (58) : ceux-ci eurent toujours une grande affection pour Medina del Campo où ils résidèrent fréquemment et nous savons par deux mandements royaux (59) que d'importants travaux étaient en cours à la Mota en 1479-1480 sous la conduite du maître maçon

---

(57) La plus importante fut le renforcement de la base des murailles par des talus les rendant moins vulnérables aux effets de l'artillerie.

(58) Dans sa monographie sur le château de la Mota, *Boletín de la Sociedad española de excursiones,* XII, 1904, pp. 6-16, A. Fernandez Casanova, s'appuyant sur les dires de Cean Bermudez, a accepté la date de 1440 et celle-ci a souvent été donnée depuis, bien qu'Antonio de Nicola, dans un article publié dans le *Boletín de la Sociedad castellana de excursiones,* I, 1903-1904, pp. 98-107, ait montré que la source était douteuse et qu'en tous cas, si des travaux avaient été effectués vers 1440, ils pouvaient concerner seulement la seconde enceinte et le donjon. C'est la thèse qui a été adoptée par Don Federico Bordejé, qui étudia le dernier le château au cours d'une conférence donnée à Madrid en 1955 à une séance de la *Sociedad de los amigos de los castillos.*

(59) Archives de Simancas, *Registro general del Sello,* septembre 1479 (fol. 134) et 13 mars 1480 (fol. 39). Ces deux documents ont été publiés par A. de Nicola, *op. cit.,* pp. 105-106.

Alonso Nieto. C'est donc de ces années que l'on peut dater cette enceinte, qui est la forme la plus achevée de l'architecture militaire en Vieille Castille au Moyen âge.

Cet ouvrage, où l'on prit comme matériau la brique, déjà utilisée dans les autres parties du château, et non la pierre, tranche donc nettement sur les autres forteresses de la région. Il en est une cependant qui présente des caractères analogues et est d'autant plus intéressante qu'il s'agit cette fois d'une construction d'ensemble exécuté d'un seul jet.

Bâti pour Alfonso de Fonseca, archevêque de Séville de 1454 à 1473, Coca est comme la Mota un château de briques de plan régulier. Là non plus ce ne fut pas sur des facilités naturelles, offertes par le terrain, que l'on compta pour assurer la défense, mais bien sur les ressources dont on dota l'édifice. Celui-ci est composé par deux enceintes carrées munies de tours d'angle hexagonales, sauf à l'angle nord-est de la seconde enceinte où s'élève le donjon carré. L'épaisseur des murs atteint en certains points plus de trois mètres et ceux-ci sont renforcés à la base par de très fort talus en plan incliné. Un large et profond fossé entièrement maçonné isole le château ; il mettait la première enceinte à l'abri des risques d'escalade, étant donné la hauteur atteinte, tout en plaçant sa partie supérieure à un très faible niveau par rapport au sol environnant (60). Cette ingénieuse disposition, qui se retrouve à la Mota, permettait un tir rasant partant du chemin de ronde et des nombreuses canonnières percées dans les courtines juste au-dessous de celui-ci ; l'efficacité d'un tel tir, bien supérieur au tir plongeant dès que les armes à feu eurent atteint une portée considérable, devait pratiquement empêcher l'assaillant de s'approcher. Nous avons là un premier exemple de la fortification enterrée dans laquelle on devait plus tard trouver la riposte aux progrès sans cesse croissant de l'artillerie. Le château forme d'ailleurs un tout bien compris : la seconde enceinte ne domine la première que de la hauteur nécessaire pour ne pas gêner le tir que l'on pouvait effectuer de son couronne-

(60) Voir pl. IV, fig. 1.

ment, et il en est de même pour le donjon, dont la plate-forme, à peine plus élevée formait une troisième ligne de feu. On est loin des tours altières surgissant de la masse, qui caractérisent le type courant du donjon castillan du XV^e siècle. Il n'était plus question de s'y réserver une ultime possibilité de défense et de le considérer comme un ouvrage isolé dans l'ensemble. Au point de vue strictement militaire, l'essentiel de la place était la première enceinte, où étaient réunies les meilleures armes. On avait en effet compris que toute résistance était condamnée à brève échéance, une fois celle-ci forcée ; c'est pourquoi le reste du château avait été conçu en fonction d'elle, de manière à la protéger et à augmenter son efficacité en la complétant. Cependant l'emploi qui pouvait être fait des armes de jet traditionnelles ou des armes à feu de faible calibre dans le combat rapproché avait toujours son importance, comme le prouvent les nombreuses meurtrières verticales ou en forme de croix percées dans les diverses tours afin de prendre les courtines et fossés en enfilade, et les mâchicoulis couronnant la totalité du château. Rien n'avait donc été négligé à Coca, qui apparaît comme une véritable merveille, d'autant plus que le maître d'œuvre avait tenu le plus large compte du point de vue esthétique, tant dans les formes architecturales par la multiplication de gracieuses tourelles que dans les effets décoratifs obtenus par le simple jeu de la disposition des briques.

Cette décoration purement musulmane que l'on retrouve dans tout l'édifice ne peut laisser subsister le moindre doute : le château a été construit par des *mudejares* : musulmans demeurés en terre chrétienne après la reconquête, sans avoir abandonné ni leur religion, ni leurs coutumes ; ceux auquels l'archevêque de Séville confia cette tâche venaient certainement d'Andalousie, où l'artillerie de siège avait été utilisée depuis le début du siècle au cours des campagnes de l'infant Ferdinand de Antequera. La nécessité de transformations profondes dans les principes défensifs jusqu'alors en vigueur y était apparue plus tôt ; or l'architecte qui a conçu le château de Coca avait certai-

nement constaté *de visu* les effets redoutables des armes nouvelles et longuement étudié les moyens d'y faire face. Il se trouva que l'occasion de mettre en pratique les conclusions qu'il en avait tirées lui fut offerte, non en Andalousie, où d'ailleurs les chrétiens tournés vers l'offensive n'édifièrent que peu de nouvelles forteresses, se contentant de transformer les anciennes datant de l'occupation arabe, mais au cœur de la Castille, par suite d'un caprice du sort qui amena sur le siège archiépiscopal de Séville, où il fut séduit par les beautés de l'art musulman, un castillan attaché à sa terre d'origine et désireux d'y faire construire un château entièrement nouveau.

Nous ne possédons aucun document permettant d'en fixer exactement les dates (61), mais un examen attentif apporte à ce sujet des précisions très utiles. Deux faits apparaissent dès l'abord incompréhensibles, si l'on admet que le château fut terminé. En premier lieu, le front oriental, où se trouve l'entrée est coupé par un gros mur de briques, qui part de la seconde enceinte, traverse la première, puis le fossé pour se terminer brusquement en atteignant la contrescarpe (62). Ce mur, dont l'antériorité par rapport aux autres est indéniable, ne peut être que l'ultime reliquat d'un édifice antérieur. Sa destruction après l'achèvement des travaux était obligatoire car il enlevait une grande partie de sa force au château, coupant en deux ses défenses extérieures et facilitant la pénétration éventuelle de l'ennemi, auquel il offrait une sorte de pont fixe amenant directement au couronnement de la seconde enceinte. D'autre part, il apparaît que l'entrée actuelle n'aurait dû être qu'une poterne ; l'accès principal était réservé sur le front opposé, à l'ouest (63), où se trouve une autre porte précédée d'un pilier de maçonnerie élevé au centre du fossé

(61) La date de Mill et CCCC qu'on a relevée sur l'un des murs est évidemment incomplète et ce sont les derniers chiffres qui auraient eu de l'intérêt.

(62) Voir pl. IV, fig. 1.

(63) Voir pl. IV, fig. 2.

afin de servir de point d'appui au pont-levis : celui-ci ne pouvait en effet être d'un seul tenant, étant donné la largeur du fossé. Or il se trouve qu'à son point normal d'aboutissement, la contrescarpe n'est qu'un mur surplombant le sol. Cette disposition ne peut s'expliquer que par l'intention de combler les approches du ravin sur lequel donnait le château de ce côté et de niveler le terrain à la hauteur de la contrescarpe. Il est impensable en effet, si tel n'avait pas été le projet, que l'on ait construit à cet endroit ce grand mur aveugle d'une faible épaisseur, sans aucune défense possible, et permettant à l'attaquant d'arriver en toute sécurité jusqu'au pied de la forteresse en bénéficiant de l'énorme angle mort ainsi formé. Tout s'explique dans le cas contraire : le château avait alors un plan parfaitement régulier, il était protégé de tous les côtés par un large fossé et l'ennemi était contraint de déboucher partout sur une étendue plate prise directement sous le tir rasant des bouches à feu. De plus le pont-levis prévu, qui, s'il eût été construit dans l'état actuel des choses, aurait bel et bien donné sur le vide à son extrémité, aboutissait normalement au niveau du sol. Les travaux de terrassement considérables nécessités par ce nivellement ne devaient être effectués qu'en dernier lieu (64). S'ils ne le furent jamais, il faut sans aucun doute en chercher la raison dans la mort de l'archevêque le 18 mai 1473. On ne concevrait pas en effet les motifs qui auraient fait abandonner au grand prélat une œuvre presque menée à son terme ; il apparaît au contraire parfaitement logique de supposer que ses héritiers, ne bénéficiant pas des mêmes ressources eurent sur le moment quelques difficultés financières et firent interrompre les travaux. La situation troublée qui suivit la

(64) C'est la raison pour laquelle la contrescarpe se présente sur le front occidental comme un mur vertical et non avec l'inclinaison que l'on relève sur les autres côtés, où le fossé avait été creusé. On peut supposer que ce parti avait été adopté pour ne pas trop retarder la construction du château par un aménagement préalable du terrain atteignant une telle amplitude. La porte qui se trouve à la base de la contrescarpe et donne accès aux fossés n'était qu'une solution provisoire destinée également à faciliter les travaux.

mort de Henri IV l'année suivante, puis la victoire et le rétablissement de l'ordre par les rois catholiques, qui réservèrent à leur usage exclusif la construction des forteresses, empêchèrent toute reprise et le château de Coca transformé en palais ne fut achevé intérieurement qu'au siècle suivant (65) tandis qu'il restait extérieurement dans l'état dans lequel il est encore aujourd'hui.

Nous n'avons envisagé jusqu'ici que le point de vue militaire. On ne peut toutefois passer sous silence l'influence prise au XV[e] siècle par la recherche d'une amélioration des conditions de vie dans le château. C'est là la raison essentielle de ces grands donjons carrés ou rectangulaires s'élevant à des hauteurs impressionnantes : leurs trois ou quatre paliers offraient de belles salles où il était possible de loger dans un confort relatif et de bénéficier aux étages supérieurs d'ouvertures plus larges. On est loin toutefois de la transformation du château en palais : les aménagements apportés ne nuisaient en rien aux possibilités défensives, qui ne furent jamais négligées au profit d'autres considérations. Les rois et les grands avaient d'ailleurs souvent dans la ville même un palais où ils habitaient lors de leur séjour, à côté du château situé en général à l'extérieur, sur un point élevé : tel fut notamment le cas à Medina del Campo ou à Peñafiel. Seul l'*alcazar* de Ségovie fut à la fois un château et un palais, grâce à sa situation particulière à la pointe de l'éperon rocheux sur lequel s'allongeait la ville et à l'attention que lui accordaient les rois, qui l'habitaient fréquemment. Encore est-il impossible de se faire une idée exacte de ce qu'il était avant les transformations effectuées au XVI[e] siècle.

*
* *

En somme, l'évolution de l'architecture militaire en Vieille Castille fut assez lente. Les conceptions défensives que l'on y retrouve dénotent assez avant dans le cours du XV[e] siècle

(65) Il ne reste plus rien du *patio* renaissance qui fut démonté et vendu par morceaux en 1828.

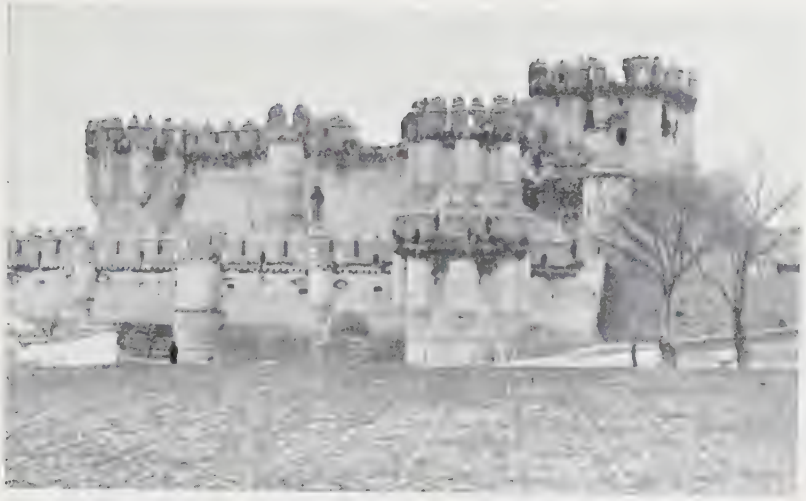

Planche IV, fig. 1. — Coca. Angle sud-est.

Planche IV, fig. 2. — Coca. Angle sud-ouest.

un archaïsme indiscutable, justifié par la situation politique du pays, qui faisait plus redouter le coup de main que le siège en règle. Les premières modifications apportées ne furent pas dictées par des nécessités militaires, mais par la recherche de conditions de vie plus agréables et par l'importation d'éléments nouveaux venus de l'étranger. Ces changements transformèrent considérablement l'aspect des forteresses, mais n'influèrent que très modérément sur leurs possibilités de résistance. Autrement importantes furent les conséquences de l'emploi des armes à feu. Il est impossible de préciser l'époque à laquelle furent effectués les premiers remaniements partiels (66), mais le bouleversement complet de tous les principes en vigueur fut tardif dans cette région où l'artillerie ne joua qu'un rôle effacé jusqu'à la guerre hispano-portugaise de 1475-1477. Le seul édifice entièrement conçu pour résister aux armes nouvelles, le château de Coca, ne peut en effet, être de beaucoup antérieur à 1470 puisqu'il était encore inachevé en 1473 et la première enceinte de celui de la Mota ne date que du règne des rois catholiques. Ces deux ouvrages montrent avec éclat les progrès accomplis d'un seul coup dans ce domaine. Ils forment un groupe tout à fait particulier et sont restés isolés pour des raisons faciles à comprendre : la réalisation de l'unité espagnole et le rétablissement de l'autorité royale par Ferdinand et Isabelle rendaient inutiles, voire même déplacées de telles forteresses dans une contrée qui n'avait plus aucun danger particulier à redouter. C'était désormais aux frontières et dans les possessions extérieures qu'allait se développer un art nouveau de fortification.

L'architecture militaire perdit alors en Vieille-Castille le caractère d'extrême importance qu'elle y avait connu pendant tout le XV^e siècle, où son rôle de premier plan dans l'histoire du pays est attesté à la fois par le nombre, la qualité des monuments parvenus jusqu'à nous et la lecture des

(66) Rien ne permet, par exemple, d'assurer que le château de Portillo, qui appartint à Alvaro de Luna, fut transformé du vivant du connétable et non au cours de la seconde moitié du siècle.

chroniques du temps. On ne peut mettre en doute son efficacité : son évolution tardive, due à des circonstances particulières, ne doit pas faire oublier qu'elle fut toujours parfaitement adaptée à ses fonctions, répondant aux nécessités du moment et du lieu, et ce n'est certainement pas le moindre de ses intérêts que de la voir, dans sa diversité, sa noblesse et même son anachronisme, nous donner un reflet fidèle de cette époque des plus troublées, à la fin de laquelle cependant furent jetées les bases d'une création entièrement nouvelle rompant résolument avec le passé.

Paris. Yves Bruand.

Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident

(XV[e] siècle) *

Dès le milieu du XIV[e] siècle, les Italiens marquent un net recul en Orient. Les années suivantes ne font que précipiter ce déclin et, au Quattrocento, ils se limitent à quelques places relativement proches ; plusieurs de ces comptoirs, dont Pera et Caffa, tombent ensuite aux mains des Turcs. C'est une perte considérable. La situation n'est pas plus brillante sur d'autres marchés traditionnels, ceux de l'Occident lointain. Gênois, Vénitiens et Florentins s'y maintiennent avec difficulté ; le XV[e] siècle est celui de l'émancipation économique de la Flandre et, surtout, du royaume d'Angleterre où se manifestent souvent des sentiments anti-étrangers violemment hostiles. Effondrement en Orient, stagnation pénible en Occident, il faudrait donc conclure à une sévère contraction du domaine économique des marchands italiens si nous ne pouvions les voir, en d'autres lieux, maintenir et même étendre ou renforcer leurs positions.

Nous devrions, pour dresser un tableau assez complet de ces succès, consacrer une longue étude au développement de l'influence italienne dans le monde castillan et portugais qui fait preuve alors d'un bel élan (1). Mais un autre secteur mérite aussi de retenir l'attention : celui des États musulmans occidentaux. Ils détiennent une large part des rivages

* Tous les documents d'archives cités sont de l'*Archivio di Stato* de Gênes.

(1) Sur ce point voir les indications de R.S. Lopez, Il predominio economico dei Genovesi nella monarchia spagnola, *Giornale Storico e Litt. della Liguria*, 1936, pp. 65-74.

tyrrhéniens et participent d'une façon active aux échanges en Méditerranée. Certes, nous n'y trouvons pas des marchés aussi riches que Beyrouth ou Alexandrie. Les exportations de ces pays ne tiennent, faute d'épices et de produits exotiques, qu'une place modeste dans les descriptions traditionnelles du grand commerce italien. Mais il y a quelque exagération à ne vouloir accorder d'attention qu'aux balles de poivre ou de gingembre, aux pièces de soieries ou de draps fins. Au XV^e^ siècle surtout, la liste des « grands produits » est toute différente et les grains, l'huile, les fruits, les cuirs, les laines, même médiocres, le sucre aussi, sont sur toutes les routes et sont l'objet de soins constants. De tout cela les royaumes musulmans sont riches. Gênes est prête, sans doute, à sacrifier davantage pour le blé de Tunis que pour le poivre d'Alexandrie où sa situation, d'ailleurs, est bien compromise. De plus, ces pays sont des marchés d'importation d'un grand intérêt ; l'industrie italienne y écoule beaucoup de draps. Enfin Grenade et le royaume de Tlemcen gardent encore, de part et d'autre de la « Manche méditerranéenne », cette route précieuse de l'Atlantique ; situation qui ne peut laisser insensible une ville comme Gênes pour qui tout l'avenir est de ce côté.

De cette activité italienne chez les Musulmans de l'Ouest, plusieurs points ont été éclaircis. Nous savons l'intérêt que nos marchands portent à l'ensemble du Maghreb et au royaume de Tunis, en particulier (2). Nous savons aussi le

(2) Mas-Latrie, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale ou Maghreb avec les nations chrétiennes au Moyen Age*, Paris, 1886. Du même, *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age*, 2 vol, Paris, 1866-1872. Ch. de la Roncière, *La découverte de l'Afrique au Moyen Age*, 3 vol., Le Caire, 1925-1927. E. Marengo, Genova e Tunisi (1388-1515), *Atti della Societa Ligure di StoriaPatria*, vol. XXXII. A.E. Savous, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle*, Paris, 1929. R. Brunschwig, *La Berbérie orientale*, Paris, 1940. R.S. Lopez, I Genovesi in Africa Occidentale nel Medioevo, *Studi sull' economia genovese nel Med.*, Turin, 1938, R. Ricard, Contribution à l'étude du commerce génois au Maroc durant la période portugaise

rôle de premier plan joué par Honein, port de Tlemcen, qui reçoit, avec les caravanes du lointain Sahara, une part de l'or du Soudan (3). N'est-ce pas à Honein que va prendre corps l'aventure d'Antonio Malfante, l'explorateur génois du Touat, à la recherche des marchés intérieurs de l'Afrique et de son or (en 1447) (4)? Mais Malfante était, auparavant, établi à Malaga.

C'est précisément cette question particulière du royaume de Grenade que nous voudrions aborder dans cette étude. Le pays tient une place importante sur la carte économique du monde génois ; une place hors de proportion avec l'anarchie et la faiblesse politique qui le caractérisent. Le rôle d'une place comme Malaga est souvent méconnu. Nous disposons de sources assez nombreuses ; celles, d'abord, qui nous renseignent sur tous les secteurs de l'activité génoise : actes notariés, registres de douane ou de gabelles, lettres et décrets du Conseil des Anciens. Nous avons surtout remarqué, sur les inventaires des salles consacrées à l'administration financière de la Commune (« antiche finanze »), une série de registres de la « Compera Granate », instituée en 1452, qui apportent des renseignements plus précis et plus complets sur l'activité des Génois dans le royaume (5).

*
* *

(1415-1550), *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales d'Alger*, III, 1937. R. Ciasca, Un centro marocchino del traffico genovese nel Medioevo, *Rivista internazionale di scienze sociali*, 1935.

(3) E. Coudray, Les étrangers à Tlemcen, *Journal de l'Algérie nouvelle*, 1897. F. Braudel, L'Or du Soudan, *Annales (E.S.C.)*, 1946, et Les métaux monétaires, *X Congresso internazionale di Scienze Storiche, Relazioni*, vol. IV, pp. 233-264.

(4) Ch. de la Roncière, Découverte d'une relation de voyage du Touat..., *Bul. de la Soc. de Géogr. du Comité des travaux historiques*, 1919, et plusieurs ouvrages indiqués par F. Braudel, *La Méditerranée au temps de Philippe II*, p. 366, n. 9 et A. Sapori, *Le marchand Italien au Moyen Age*, pp. 71 à 73.

(5) Sala 43/Bancone. n° 783, « liber damnificatorum in regno granate » (en note ci-dessous indiqué par *L.D.*) et Sala 43/29. « Compera Granate » n° 1711, 1712, 1713, 1714 (*C.G.* dans les notes ci-dessous).

L'aspect proprement financier de l'affaire n'est pas sans intérêt ; nous pouvons l'envisager avant de tenter une description du trafic. Il s'agit de la vie d'une association de créanciers de la Commune, ou « Compera ». L'institution est très commune. Les « Compere » furent nombreuses à Gênes et plusieurs d'entre elles, par la consolidation de 1407, ont donné naissance à la Casa di San Giorgio qui, d'ailleurs, porte aussi le nom de « Compere di San Giorgio ». Il est possible d'étudier avec précision la « Compera Granate », association beaucoup plus modeste que nous pouvons saisir dans son ensemble. Ces registres permettent d'en définir les caractères et le mécanisme, d'en suivre toute l'évolution. La « Compera » disparaît en 1473 et constitue ainsi un exemple, assez rare, d'une association génoise de ce genre complètement amortie.

Il s'agit d'une affaire de représailles qui remonte à 1445. Les Anciens parlent des biens de marchands maures qui furent confisqués par des Génois alors qu'ils se trouvaient, sur le navire de Nicolò Doria, dans le port de Rhodes (6). Le roi de Grenade prit alors tout l'avoir des Génois qui trafiquaient dans ses terres et la Commune dut s'employer à indemniser ses marchands. C'est un cas très classique ; l'intervention de la Commune apparaît indispensable. Le Génois exige d'elle une protection efficace ; elle doit payer les dommages subis par quelques-uns en frappant d'une taxe spéciale l'ensemble de la communauté marchande de la cité. Nous rencontrons, à cette époque, plusieurs affaires du même genre et le principe d'une sorte de responsabilité collective semble tout à fait normal. D'ailleurs, sur ce navire de Nicolò Doria se trouvaient aussi des biens appartenant à des Maures de Tunis. L'affaire est ainsi à l'origine de deux « Compere », celle de Tunis et celle de Grenade (7). A Grenade même la Commune avait dû intervenir très peu auparavant. Vers

(6) L.D., p. 2. le premier Conseil chargé de l'affaire s'est réuni en octobre 1449 (cf. copie des délibérations dans Diversorum Registri, n° 52-547, au 27 mars 1451).

(7) E. Marengo, *op. cit.*, chap. IV.

1443-1444 le Génois Stefano Doria rachète des Maures de Grenade faits prisonniers par le roi de Portugal ; cela lui coûte 1000 doubles et il ne peut se faire rembourser cette somme par les anciens captifs. Pour l'indemniser la Commune décide d'imposer un droit de ½% sur le commerce avec le royaume de Grenade (8). Mais ici, dans cette affaire de Rhodes, les dommages sont considérables. Les biens confisqués aux Génois de Grenade et Malaga sont évalués à plus de 38.000 lires de Gênes (9). La Commune est évidemment incapable d'avancer une telle somme qui représente presque son budget ordinaire annuel. Aucune taxe ne peut produire autant dans un délai raisonnable et il faut un effort financier assez sévère, soutenu pendant plusieurs années. Telles sont les conditions propres à l'institution d'une « Compera ». C'est elle qui va prendre les frais à sa charge.

L'organisation de la « Compera » génoise est relativement simple. Deux éléments apparaissent nettement. Tout d'abord l'emprunt. Le premier acte de la Commune est d'émettre un emprunt qui va permettre de rassembler rapidement les sommes nécessaires pour indemniser les marchands victimes des représailles (ils attendent, il est vrai, depuis six années). La décision revient à un Conseil extraordinaire que préside le Doge et qui comprend le Collège des Anciens, l'Office des 8 Protecteurs de San Giorgio et l' « Officium Monete ». L'emprunt consiste en la vente des parts de la future « Compera Granate ». Chaque part a une valeur nominale de 100 lires ; dans le vocabulaire de l'époque ce sont des « *luoghi* ». L'émission de 200 luoghi est décidée le 3 janvier 1452. Il s'agit donc d'une association très modeste (10) ; à l'époque les Compere de San Giorgio comptent environ 10.000 « luoghi ». C'est pourquoi les textes des « Diversorum » lui attribuent la qualification de « Comperula » (11). Le 28 février les parts sont vendues aux enchères, comme à

(8) Diversorum filse, n° 18, acte n° 189 (le 8 juin 1451).
(9) L.D., p. 10.
(10) Div. Reg., 57-552, le 3 janv. 1452.
(11) La « comperetta tunice », parallèle, est de 360 « luoghi ».

l'ordinaire, sur la Piazza Banchi, sous le portique de l' « albergo » noble des Di Negro. Il nous reste le procès-verbal de cette vente (12). Les titres n'atteignent qu'un prix nettement inférieur à leur valeur nominale ; les premiers ne partent qu'à 70 lires et les derniers à 72 lires. Au total l'emprunt ne rapporte que 14.135 lires soit une moyenne d'un peu plus de 70 ½ lires par titre. Cette somme est très en dessous du montant des pertes subies par les marchands génois de Malaga. Aussi ne sont-ils pas remboursés intégralement ; les indemnités ne sont versées que sur la base de 7 sous et 11 deniers par lire de dommages enregistrés (13). Ainsi la responsabilité collective de la Commune reste limitée ; les victimes doivent, dans ce cas du moins, supporter plus de la moitié des dégâts.

Le nombre des participants est restreint. Nous n'en relevons que 9 au total. Les titres ont donc été vendus par gros « paquets ». et les associés se les distribuent ainsi : 1 de 50 « luoghi », 2 de 30, 4 de 20 et 2 de 10. Trois des acheteurs détiennent à eux seuls plus de la moitié des titres. Il s'agit d'investissements assez considérables puisque aucune part n'a été inférieure à 10 « luoghi » soit 700 lires. On constate ainsi qu'il se trouve, facilement semble-t-il, sur la place de Gênes, des hommes d'affaires capables d'acquérir des parts importantes de la dette publique. De ce fait, la « Compera » reste l'affaire de quelques-uns.

Telles sont les conditions de l'emprunt. Vient ensuite la création de la Société elle-même avec son administration et ses revenus. Elle est officiellement instituée lors d'un Conseil restreint le 14 janvier 1452 (14). Le résumé des délibérations permet d'analyser avec précision toute l'organisation de la future « Compera ». On prévoit avant tout la perception d'un droit, le « drictus granate », sur le commerce avec le Royaume de Grenade (15). Cette taxe est

(12) Div. Reg., 57-552, le 28 janv. 1452, et L.D., pp. 73 à 75.
(13) L.D., pp. 8 à 31.
(14) Div. Reg., 57-552, le 3 janv. 1452.
(15) Certaines fois la « Compera » se voit attribuer des taxes qui n'ont aucun rapport avec les circonstances de sa fondation.

propriété de l'association ; elle doit durer aussi longtemps qu'elle. Les associés reçoivent, à ce sujet, toutes les garanties d'usage ; la Commune leur reconnaît solennellement les droits et privilèges dont bénéficient les autres « Compere » et, en particulier, celles de San Giorgio. Ils pourront exercer un contrôle sévère sur le trafic, interroger les patrons et scribes des navires, disposer de tous les moyens d'enquête. Les récalcitrants seront soumis à la juridiction des « consoli delle galeghe », fonctionnaires de San Giorgo, qui devront les contraindre à payer ou saisir leurs biens. D'ailleurs le « drictus » sera perçu, rétrospectivement, à partir du 3 février 1451 (16). Il s'agit d'une taxe très simple : 1 ¼% sur toutes marchandises appartenant à des Génois importées ou exportées des « Royaumes de Grenade et d'Alméria » (du Cap de Gata, précise-t-on, au Cap de Gibraltar). Seule restriction : le droit ne pourra être perçu qu'à Malaga et autres ports du royaume mais, en aucun cas, à Gênes.

Les Anciens prévoient l'utilisation de ces revenus. La « Compera » doit verser un intérêt de 7% à ses sociétaires, propriétaires de « luoghi » (donc 7 lires par titre) et le surplus servira à racheter un certain nombre de parts. Ainsi le capital doit diminuer progressivement et la dette se trouvera amortie, « éteinte ». Il s'agit donc d'un emprunt amortissable par tirage au sort. Les « luoghi » ne sont pas rachetés au pair ; on fixe un maximum de 70 lires pour chacun et ceci explique que les enchères, lors de la vente des titres, n'aient pas dépassé de beaucoup ce dernier chiffre. Tels sont les grands traits de l'organisation de la « Compera Granate », copiée sur celle de toutes les « Compere » génoises : emprunt par émission de « luoghi », cession des revenus d'une gabelle qui permettent de servir des intérêts annuels et d'envisager un amortissement plus ou moins rapide de la dette et une disparition progressive de l'association.

Certains caractères méritent d'être soulignés. La « Compera » est bien une société à parts multiples, sorte de société

(16) Div. Reg., 52-547, le 3 nov. 1451.

par actions. Les « luoghi » ont une valeur nominale fixe et un cours réel précis. Ils sont transmissibles et négociables. Depuis longtemps le trafic des parts de la dette publique connaît à Gênes une certaine intensité (17). Au XV[e] siècle, ces ventes s'effectuent très simplement sans aucune formalité, sans l'aide d'un notaire. Les « luoghi » ne sont pas matérialisés par des billets de papier, mais seulement par une inscription sur le grand livre de la « compera ». Un ordre verbal ou écrit au scribe suffit pour rendre effectif le changement de propriété. De plus, les parts sont divisibles et l'on peut vendre une fraction de titre. Dans ce cas précis nous constatons bien qu'en 1743, à la veille du rachat de la « compera », la liste des participants est plus longue que celle de 1452 (18) ; nous y lisons maintenant 22 noms. Si certains « paquets » d'actions sont restés presque entiers, d'autres ont subi d'importants changements, que nous pouvons suivre en consultant toute la série des registres. La responsabilité du sociétaire est limitée à ses propres « luoghi » et il ne peut pas perdre, au-delà de leur valeur. De plus il ne s'agit pas ici de placements à fonds perdus car on prévoit le remboursement et, en fait, les créanciers ont bien obtenu satisfaction... vingt années plus tard. La Compera administre des revenus, sert des intérêts ; elle s'apparente assez étroitement aux plus modernes sociétés par actions (19).

L'association délègue ses pouvoirs à deux *Protecteurs*. Ils sont élus pour la première fois en mars 1452 ; ce sont Lucca Saliceto et Dario de Vivaldis (20). Ces deux personnages sont plus spécialement intéressés à l'affaire ; le premier est l'acquéreur du gros paquet de 50 « luoghi » ; le second est

(17) A.E. Sayous : Un marché de valeurs au XIII[e] siècle, *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1932, pp. 70-73 ; du même : Les valeurs nominatives et leur trafic à Gênes pendant le XIII[e] siècle..., *Giornale Storico e Litt. della Liguria*, 1933, fasc. II, pp. 73 à 84.

(18) C.G. 1714, p. 34.

(19) Cf. G. Sicard, *Les moulins de Toulouse au Moyen Age*, Paris, 1953, pp. 331 et suiv.

(20) C.G. 1711, p. 1.

le marchand génois qui a souffert le plus des sévices du Roi de Grenade et a acheté 20 titres. Nous ignorons si ces Protecteurs sont souvent renouvelés : en tous cas, ces deux-là sont encore en place en 1456 (21) et nous retrouvons Dario de Vivaldis en cet office en 1466 (22), puis encore en 1469 (23). Nous sommes bien loin du renouvellement annuel de San Giorgio. Les choses ici sont moins complexes et le marchand le plus en vue prend et garde la direction de l'affaire. La première tâche des Protecteurs est de s'assurer des revenus du « drictus granate ». Celui-ci n'est pas perçu directement, mais vendu à des fermiers. Les ventes ont lieu aux enchères et pour plusieurs années (ici de trois à six ans). La première a lieu le 8 avril 1451 (24). L'acquéreur est Gieronimo Spinola ; il s'engage à payer 1.620 lires par an. En fait, la somme n'est pas versée en lires génoises « de monnaie courante », mais en « lires de paghe de San Giorgio », ce qui diminue la valeur réelle de la gabelle (25). Les revenus de la « Compera » sont ainsi toujours incertains car la « lire de paghe » n'est pas la même chaque année et varie, à l'époque, de 9 sous à 18 sous. Voici les prix atteints par les enchères :

de 1451 à 1454 : 1.620 lires par an (lires « de paghe »)
de 1454 à 1460 : 1.500 lires par an (lires « de paghe »)
de 1460 à 1465 : 1.500 lires par an (lires « de paghe »)
en 1465 : 400 lires par an (lires « de paghe »)
de 1466 à 1469 : 1.300 lires par an (lires « de paghe »)
de 1469 à 1472 : 1.100 lires par an (lires « de paghe »).

---

(21) C.G. 1712, p. 2.
(22) C.G. 1713, p. 49.
(23) *Ibid.*, p. 69.
(24) Div. Reg., 52-547, le 18 avril 1451.
(25) Les « lires de paghe » sont une monnaie de compte dont se sert San Giorgio pour payer les intérêts qu'elle doit aux propriétaires de ses « luoghi ». Ceux-ci ne sont pas immédiatement payés en espèces métalliques mais seulement par une inscription sur des cartulaires spéciaux ; mais ces créances sont transmissibles et constituent une véritable monnaie ; cependant chacune des lires des « paghe » vaut moins de 20 sous de « monnaie courante ».

La seule année catastrophique est 1465. Les conditions sont si mauvaises que les Protecteurs doivent accepter des offres particulièrement faibles ; mais ils ne vendent que pour une année et, dès l'année suivante, les enchères montent à un niveau normal. Il est difficile de préciser la nature de cette crise. Elle n'est pas génoise ; 1465 est une bonne année pour l'économie de la cité ; il faut y voir plutôt des difficultés propres au royaume de Grenade. Mais, cet accident mis à part, la société réussit à s'assurer des revenus honorables pendant une vingtaine d'années. On voit donc qu'une institution de ce genre dont les ressources dépendent pourtant d'un droit très particulier est tout à fait viable et peut distribuer ses intérêts. Les créanciers sont ici assez favorisés. Le taux avait été fixé à 7%, chiffre qui rappelle celui servi aux « Compere » au XIV[e] siècle. Il se maintient jusqu'en 1464, s'effondre à 2% en 1465, mais remonte aussitôt après à 6 ¾%. Ce taux est nettement supérieur à celui que sert San Giorgio à la même époque : 4%. Il semble que l'achat des luoghi de la « compera » constitue un bon placement et ceci pourrait justifier l'empressement que nous avons signalé un peu plus haut. Ce taux, de plus, est « nominal ». En effet, les parts ne sont pas achetées 100 lires, mais environ 70 et c'est un intérêt de 10% que reçoivent leurs propriétaires. Nous devrions, cependant, tenir compte du fait que ces intérêts ne sont pas payés en espèces sonnantes mais, encore, en « lires de paghe », par simple inscription sur un cartulaire de San Giorgio. D'où un taux réel amoindri qui peut se situer entre 3,3 et 9% (26). On voit que, malgré une administration indépendante, cette association reste tributaire de San Giorgio, du point de vue financier du moins. Elle n'emploie d'autre monnaie que celles émises, sur ses livres, par la Casa et c'est bien en « lires de paghe » que

(26) Le taux réel de l'intérêt dépend de la valeur de la « lire de paghe ». En 1454 celle-ci est de 18 sous. Pour chaque part valant 70 lires « de monnaie courante » on ne reçoit donc que 7 lires « de paghe » soit : 7 x 0,9 = 6,3 lires « de monnaie courante » ; soit un taux réel de 9%. Le taux de 3,3% correspond à l'année 1463 (« lire de paghe » à 8 sous et 9 deniers).

sont tenus tous les comptes de la « Compera Granate ». D'ailleurs les Protecteurs de San Giorgio ont donné leur avis lors de l'institution de la « compera ». La Casa domine tout le marché de la dette publique.

Il reste à examiner une dernière question, celle de l'amortissement prévu par l'acte de fondation. En fait, il est très lent. Certes les revenus du « drictus » laissent aux Protecteurs, une fois les intérêts payés, un certain bénéfice qui permet le rachat de titres. Chaque registre de la « Compera » signale des opérations de ce genre et nous trouvons, çà et là, le bilan financier de l'association (27). Les « luoghi » rachetés sont tirés au sort au cours d'un Conseil des participants tenu dans le cloître de Santa Maria delle Vigne ; ce cloître semble le lieu de réunion habituel de toutes les « Compere » distinctes de San Giorgio (28). Chaque associé ainsi désigné reçoit, contre l'abandon de son titre, l'indemnité prévue de 70 lires. Mais ces rachats ne se font qu'à un rythme incertain ; de telle façon qu'en 1473 on n'a encore amorti que 23 « luoghi » (29). A cette cadence il faudrait environ deux siècles pour que la dette de Grenade soit complètement éteinte. On voit ici le défaut majeur de ces institutions. Leurs revenus sont prévus beaucoup trop juste. D'elle-même la « Compera » est incapable d'amortir l'ensemble de sa dette. Elle doit durer des siècles. Tel est bien le cas pour celles de San Giorgio et ainsi s'explique le développement considérable de la Casa. Si la « Compera Granate » disparaît relativement vite (après 21 ans d'existence), c'est à la suite de circonstances toutes particulières, grâce au « *lapidium* » de Francesco de Vivaldis. Nous pouvons brièvement résumer l'affaire. Certains se sont inquiétés de l'ampleur toujours croissante de la Dette et de l'augmentation parallèle des gabelles ; d'autant plus que ces taxes frappent surtout les produits de consommation. Les supprimer serait donc faire œuvre charitable. Le premier,

(27) Par ex. C.G. 1711, p. 50.
(28) Par ex. C.G. 1711, p. 11.
(29) C.G. 1714, p. 34.

Francesco de Vivaldis eut le geste de faire don, en 1371, de 90 « luoghi » aux Protecteurs de la « Compera Capituli ». Il interdit d'en percevoir les intérêts qui serviront, chaque année, à acheter de nouveaux titres. C'est un « moltiplicato ». Les Protecteurs administrent ce capital qui doit, un jour, représenter l'ensemble des « luoghi », tous les autres étant alors rachetés. L'exemple fut suivi, et on appelle ces institutions charitables des « lapidium » car San Giorgio honore leurs auteurs d'une effigie dans le grand salon de son palais. Le legs de Francesco de Vivaldis n'atteignit que très partiellement son but ; ses titres furent d'abord incorporés à San Giorgio. En 1473, cependant, on peut, grâce à lui, supprimer plusieurs taxes et gabelles, dont le « drictus granate ». Il reste à racheter 177 titres ; chacun est payé 80 lires « de paghe » (de l'année 1473) (30). Effectivement le registre consacré au « *lapidium* » de Francesco de Vivaldis indique une somme de 14.160 lires « pro exdebitacione comperule granate » (31). Cet amortissement rapide n'est qu'un autre aspect des liens assez étroits qui unissent cette association minuscule à San Giorgio. La « Compera » ne peut disparaître qu'avec l'aide de la Casa. On peut noter que San Giorgio a préféré supprimer un droit qu'elle n'administre pas plutôt qu'une de ses propres gabelles. Il faut y voir une certaine inquiétude quant aux possibilités de percevoir encore longtemps le « drictus granate » et, aussi, l'affirmation de la politique d'unité fiscale que poursuit la Casa ; elle vise à dominer toutes les ressources de la cité.

*
* *

En 1452, au moment donc où s'organise la « Compera » dont nous venons de définir les traits essentiels, les marchands génois résidant à Malaga élisent un Consul et quatre Conseillers. Le compte rendu de la réunion, envoyé au Doge

(30) *Ibid.*, p. 35 ; la « lire de paghe » est à 18 sous.
(31) Sala 33/47, « liber ex debitacione... Franc. de Vivaldis », p. 36.

de Gênes, porte 20 noms de marchands (32). Tous appartiennent à des familles très connues ; certains sont de grands noms du négoce génois. On dénombre ainsi 12 Spinola, 1 Grimaldi, 2 Centurioni. Cette simple indication montre assez l'importance de la colonie génoise établie dans le port et l'intérêt que Gênes porte au trafic avec le royaume de Grenade. Il faudrait, d'ailleurs, pouvoir compléter cette liste en comptant quelques hommes d'affaires installés à Grenade même et, peut-être aussi, à Almeria. Ce chiffre, comparé à ceux que nous possédons par ailleurs, prouve que cette colonie est l'une des plus importantes, sinon la plus nombreuse, de toutes celles établies par les Génois à l'étranger. Malaga est donc pour eux un centre absolument essentiel et son trafic tient une place de premier ordre dans le grand commerce exercé par les marchands de Gênes.

Cette situation ne s'explique pas seulement par les ressources du royaume ou par ses besoins ; elle est le résultat de la politique marchande des Génois. On sait, en effet, que les terres des Maures sont toujours plus ou moins interdites aux commerçants chrétiens. D'où une situation privilégiée pour ceux qui osent passer sur ces interdictions. Ils n'y rencontrent pas la concurrence des Castillans ou Portugais et très peu celle des Catalans ; certaines nations italiennes, même, s'y montrent assez rarement. Il semble, au contraire, que les Génois fassent beaucoup d'efforts de ce côté. Nous pouvons dire que les Royaumes musulmans d'Occident et surtout celui de Grenade sont des marchés qu'ils cherchent à dominer. Les règlements ecclésiastiques ne les gênent en aucune façon. En 1449, pourtant, la Commune les rappelle et elle interdit le trafic des « matières stratégiques » ; mais les Anciens, trois ans plus tard, doivent reconnaître que ces dispositions ne sont d'aucun effet (33). Pourtant, le roi de Castille vient d'entrer en campagne contre Grenade et le Conseil veut se montrer plus sévère ; il prohibe formellement

(32) Diversorum Filse, 17, le 4 oct. 1452.
(33) Div. Reg., 52-547, le 15 nov. 1452.

tout trafic de « chevaux, toiles, armes, bois, poix, étouppe, rames, blés et toutes sortes de grains ». Précaution inutile. Gênes est toujours active chez les Maures... malgré les mésaventures ; en 1456, le navire de Vinciguerra de Vivaldis quitte Tripoli pour Tunis chargé de laines, cuirs et « autres produits » appartenant à des gens de Tunis ; il est surpris, près de Malte, par six galères du Pape sous le commandement de l'archevêque de Tarragone qui ne laisse au patron que 60 doubles pour ses frais de route (34).

Pas d'esprit de Croisade ici, au contraire. Nos marchands génois, bien installés à Malaga, se désolent de l'anarchie du royaume et s'inquiètent vivement des entreprises du roi de Castille. Nous en avons un écho fort intéressant dans les lettres écrites de Malaga en 1455 par Lucca Centurione (35). Dans celle du 17 mai, l'auteur exprime son désarroi devant les « nouveautés du royaume » ; il parle des divisions qui le ruinent, de la lutte de Muley Saad contre ses rivaux, de la récente expédition d'Henri IV de Castille contre Grenade ; le roi vint personnellement à la tête de ses troupes « tailler en pièces les armées des Maures et leur infliger d'énormes dommages » (36) ; il est impossible de faire la paix avec la Castille et seule la région d'Almeria reste entièrement aux mains des Musulmans ; « le royaume est épuisé par ces discordes et destructions et on ne voit pas comment empêcher que les guerres menées par les Chrétiens en viennent bientôt à bout ». Quelques jours plus tard, il insiste à nouveau sur les troubles du pays qu'il considère « con tanta malinconia » (37). Le ton de la lettre est celui de la désolation et montre bien l'état d'esprit de certains Génois. Le royaume

(34) Not. Risso Baromeo, filsa 5, n° 178.

(35) Ensemble de lettres dans not. Girolamo de Ventimillia, filsa n° 1, acte n° 1.

(36) Il s'agit de la campagne menée par Henri IV dans la *vega* de Grenade au début de l'année 1455. Cf. A. Ballesteros y Beretta, *Historia de España y su influencia en la Historia universal*, t. III, part. I, p. 439.

(37) Lettre du 26 mai.

de Grenade, indépendant, est pour eux un marché plein d'intérêt et un succès castillan n'est pas du tout souhaitable. Tout indique que, dans l'ensemble, la politique génoise est celle d'une nation amie. On doit noter que le trafic des esclaves maures est particulièrement faible dans la ville ; les quelques cas que nous avons rencontrés intéressent plutôt des Catalans de Gênes que des Génois proprement dits. Nous savons même qu'ils s'emploient à racheter les Arabes tombés aux mains de leurs ennemis. Le cas des Maures de Grenade, libérés du joug portugais, que nous avons évoqué tout à l'heure, est tout à fait significatif (38). Nous trouvons un autre exemple analogue ; un Génois, Giovanni Raibaldo, a racheté des Maures de Tunis « à leurs ennemis » ; on choisit le meilleur bâtiment, celui tout neuf de Batista Salvago, pour les ramener à Tunis (39). C'est un moyen habile de se concilier les bonnes grâces des Musulmans et de maintenir des positions privilégiées dans les ports de ces royaumes.

*
* *

Nous ne pouvons chiffrer d'une façon précise l'ensemble du trafic génois avec le royaume de Grenade. Nous ne disposons que d'une seule indication : le prix de la ferme du « drictus ». Celui-ci se situe aux alentours d'une moyenne de 1.500 « lires de paghe » par an, soit environ 1.350 lires « de monnaie courante ». Comme ce droit est de 1 ¼% sur le commerce exercé par des Gênois, nous aurions un chiffre d'affaires annuel de 108.000 lires ou 43.000 ducats d'or environ (40). Mais cette estimation est très imparfaite et n'a pas de valeur absolue ; il faudrait tenir compte de la fraude, des frais d'exploitation du droit et, surtout, des

(38) Il s'agit sans doute de victimes d'une expédition militaire ou, plutôt de la guerre de course en Méditerranée. Cf. Ch. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, t. I, Bruges, 1955, pp. 548-560.

(39) Not. Risso Baromeo, filsa 3, part. 3, n° 138.

(40) En comptant le ducat à 50 sous, valeur moyenne.

bénéfices réalisés par les fermiers et collecteurs. Nous pouvons, pourtant, comparer ce chiffre à celui du « drictus tunice » créé dans les mêmes circonstances. Celui de Grenade est vendu, pour la première année, 1.620 lires « de paghe » contre 3.000 pour celui de Tunis, soit plus de la moitié. Or le taux de perception à Tunis est environ le double de celui du « drictus granate » (41). On doit donc penser que le trafic avec Malaga-Almeria est au moins égal, sinon légèrement supérieur, à celui de tout le royaume de Tunis ; cela permet de situer la place du royaume de Grenade parmi les marchés musulmans fréquentés par les Génois. Il vient tout à fait en tête.

Les registres de la « Compera Granate » nous donnent une autre mesure de ce trafic. On sait que les marchands devaient être indemnisés et les Anciens désignent un Office spécial chargé de calculer les dommages et d'évaluer les biens confisqués en 1445. Le bilan, très complet et précis, nous est resté (42). Il constitue sans doute la source de renseignements la plus sérieuse que nous ayons sur l'activité commerciale d'une colonie génoise à l'étranger. Ici il ne n'agit pas d'un registre douanier et nous n'avons pas à craindre la fraude ou la sous-évaluation systématique. Certes, quelques complaisances dans les estimations ont pu, au contraire, forcer les chiffres, mais il semble que des garanties solides aient été exigées lors de l'enquête ; les marchands ont dû présenter leurs livres de comptes.

Le bilan porte presque exclusivement sur les biens confisqués à Malaga. Nous constatons d'abord, en relevant les noms indiqués, que plus de 40 marchands génois se trouvent intéressés dans cette affaire ; ceci confirme l'importance de la représentation génoise dans ce port. Il serait difficile de trouver en Occident une colonie marchande plus active.

---

(41) Cf. E. Marengo, *op. cit.* ; à Tunis le taux de perception va de 1 1/2 à 2% sur les exportations et de 1 1/2 à 3% sur les importations ; le droit est également perçu à Oran, Honein et « tout le royaume de Tlemcen ».

(42) L.D., pp. 111 et suiv.

Nous trouvons quelques « maisons » importantes : Dario de Vivaldis, Batista Spinola, Sorleone Spinola et Tommaso Pallavicino qui dirigent une banque à Gênes, Paulo et Domenico Centurione aussi. La plupart semblent bien établies et nous relevons, en tous cas, 6 magasins appartenant à des Génois.

On a procédé à une double évaluation des dommages : en lires génoises et en « besants de Grenade » ; l'équivalence adoptée est de 3 sous et 10 deniers de Gênes par besant (43). Les dommages s'élèvent à 38.222 lires ; ils se répartissent ainsi :

marchandises :	26.981 lires
créances annulées :	8.675 lires
amendes payées au roi :	2.566 lires

Nos marchands génois possèdent au moins pour 27.000 lires de marchandises dans leurs entrepôts au moment de l'affaire ; ce chiffre situe leur trafic à un niveau assez élevé, car il ne porte pas sur l'ensemble de leur activité. On n'a recensé que les produits effectivement en magasin ; on ne note que deux ou trois fardeaux de soie, pas de fruits ni de sucre. On trouve très peu de draps qui constituent pourtant l'essentiel des importations. Il s'agit donc d'un bilan très particulier, limité aux marchandises qui attendent la vente dans les entrepôts

Le registre donne la liste des créances. Les sommes dues à chaque marchand génois sont minutieusement notées ainsi que les noms des débiteurs (44). Ce sont tous des Juifs : Abraham Lascar, Moise Lascar, Isaac Abocar et plusieurs autres ; 15 noms pour un total de 33 créances. C'est donc aux Juifs que les Génois vendent surtout leurs marchandises. Les lettres écrites de Malaga en 1455 sont également formelles sur ce point. Lucca Centurione parle de deux créances ; l'une de 1.731 besants sur Abraham Abegreni (?), l'autre

(43) Sala 36, « caratorum vetteris » 1445, p. 7 v°.
(44) L.D. p. 5.

de 840 sur Moise Lascar (45) ; ce dernier est tout à fait sûr mais on doit désespérer de l'autre « qui est impotens et multa moneta debet ». Ces deux noms figurent sur la liste des créances de 1445 et nous voyons que ces hommes restent en relations d'affaires avec les Génois pendant au moins une dizaine d'années. Comme en Provence et en Sicile, les Juifs jouent ici les intermédiaires entre les grands marchands étrangers, qui ne s'abaissent pas au commerce de détail, et la population locale.

Comment définir ce trafic? Une première constatation : au milieu du XV^e^ siècle, les Maures, ceux de Malaga surtout, n'ont pas de grande marine marchande. Pourtant leur trafic n'est pas nul et ils se déplacent volontiers. Entre Malaga et l'Orient c'est, par les étapes multiples de l'Afrique du Nord (Oran, Honein, Alger, Tunis, Tripoli, Alexandrie), un va-et-vient de marchands, voyageant le plus souvent en groupes. Ils empruntent forcément les navires italiens ; c'est pour satisfaire cette demande que Venise organise son convoi de Barbarie et que les navires génois vont très souvent d'Orient en Atlantique en faisant « la côte » ; mais cet itinéraire comporte presque toujours un léger détour vers le Nord pour toucher Malaga. En 1459 le navire de Maurizio Cattaneo amène ainsi à Chio 18 de ces négociants maures, portant avec eux des sacs de lin pris au passage à Alexandrie (46). C'est un autre navire génois, celui de Leonardo de Grimaldi, qui doit les ramener à Tunis (47) ; deux de ces marchands sont de Grenade. Nous savons aussi que le bourgeois d'Alexandrie qui nous conte son voyage dans l'Occident musulman s'est embarqué à Oran, pour Malaga, sur un navire génois ; au retour il monte sur « une grosse galère de la flotte des Francs génois » où prennent place de nombreux commerçants d'Oran et de Tlemcen (48). Les Génois trouvent facilement à louer leurs navires aux

(45) Not. Vintimillia cité, lettre du 27 mai 1455.
(46) Not. Tommaso de Recco, filsa 2, acte n° 117.
(47) *Ibid.*, acte n° 119.
(48) R. Brunschwig, *Deux récits de voyage en Afrique du Nord au XV^e^ siècle*, Paris, 1936, p. 135.

Arabes d'Afrique du Nord et de Grenade ; ce sont eux qui assurent, avec les Vénitiens, l'essentiel des relations entre les divers royaumes. Cela représente ainsi, avec les frêts et droits de passage exigés, des « exportations invisibles » non négligeables.

Il faut, de toute façon, insister sur l'importance des escales du royaume pour les navires génois. Malaga est, en somme, un carrefour obligatoire sur la ligne Orient-Atlantique. Qu'ils passent par Gênes ou qu'ils suivent la côte africaine, nous voyons les patrons génois visiter le port. Les registres de douanes le citent de très nombreuses fois ; plus souvent que Naples ou Palerme, ou Valence. Parfois nous trouvons d'autres escales à Velez, Almuñecar et, surtout, Almeria. De plus, quelques navires entreprennent des voyages destinés spécialement à assurer les relations entre Gênes et le royaume. Nous trouvons un contrat de nolisement pour amener des marchandises de Savone à Almeria (49). Une autre fois, un bâtiment d'une portée de 12.000 cantares (575 tonnes) accomplit une sorte de voyage triangulaire dont les étapes sont Gênes, Oran et Malaga (50). Un autre exemple mérite d'être cité. En 1464 le navire des frères Squarzafico, une des toutes premières unités de la flotte génoise avec ses 19.000 cantares (905 tonnes), est loué à deux marchands pour un voyage de plusieurs mois (51). Le fait est exceptionnel ; le patron d'un bâtiment de cette taille ne s'engage généralement pas pour un travail à forfait ; il préfère courir la ligne de Chio en Flandre, cherchant lui-même son frêt à chaque escale. Le contrat décrit l'itinéraire d'une façon fort précise : Gênes, Alexandrie, Tripoli, Djerba, Tunis, Malaga. C'est donc un véritable périple des Etats musulmans. Cette affaire considérable (« noli » de 18.000 lires) n'a d'autre but que d'assurer les échanges entre le royaume de Grenade et les marchés musul-

(49) Not. Antonio, filsa 16, n° 499.

(50) Not. Giacomo Danover, filsa 1, n° XIIII.

(51) Not. Oberto Foglietta, filsa 9, acte n° 30 : 5 mois d'escales plus la durée des voyages en mer.

mans plus lointains. Le trafic d'Alexandrie à Malaga est suffisant pour exiger les services exclusifs d'une des plus grosses unités des flottes italiennes. Il n'est donc pas exagéré de placer Malaga parmi les plus grands marchés du commerce génois en Méditerranée occidentale.

Grenade, de plus, présente une économie bien particulière. La terre ne manque pas de ressources et les sols à blé n'y sont pas trop rares ; la vega est célèbre pour la variété de ses produits où les céréales tiennent, dit-on, une bonne place (52). Mais on les délaisse. Les cultures y sont surtout spéculatives, toutes orientées vers l'exportation. Le royaume, c'est déjà pour Génois et Italiens une sorte de colonie économique ; leur présence même incite les habitants à se spécialiser dangereusement. Le pays manque ainsi de cultures vivrières. Situation que l'on retrouve surtout dans les îles atlantiques du XVI[e] siècle (53) mais qui est déjà sensible sur quelques rivages méditerranéens. Les Rivières génoises ne font que de la vigne et pas assez de blé.

En tous cas, Malaga, Almeria doivent importer pour nourrir leurs populations et nous voyons les navires et marchands génois participer à ce ravitaillement. Certains achètent des grains en Afrique (à Tenes, près d'Alger, par exemple) et les font transporter à Almeria (54). En 1445 le navire d'Agostino Spinola amène de Cadix une pleine cargaison de blé pour Malaga (55). Mais ces grains sont-ils de Castille ou du Maghreb occidental? Le Royaume est privé des greniers méditerranéens de la Couronne d'Aragon. Comme le Portugal, il trouve dans les terres à blé d'Afrique le pain qui manque chez lui. Les Génois jouent dans ce trafic le rôle d'intermédiaires actifs. Leurs complaisances ne s'arrêtent pas là. Nous pouvons noter aussi un important char-

(52) Pero Tafur qui visite le pays en 1435 note bien que la terre de Malaga est « estracha para pan ». Cf. Pero TAFUR, *Andances è viajes*, 2 vol., Madrid, 1874, p. 9.

(53) Cf. sur la spécialisation de l'économie insulaire les pages de F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, pp. 154 et sq.

(54) Not. Canella Simone, filsa 1, acte n° 150.

(55) « Caratorum Vetterum » reg. cité, p. 11.

gement de sel pris à Cadix, toujours en 1445 ; le navire, cette fois, est espagnol, mais les marchands sont génois (56). D'autres apportent, encore de Cadix, du miel (57), du thon (près de 5 tonnes) (58) ; d'autres des fromages de Valence (59). Telles sont les quelques informations que nous livre un des seuls registres douaniers qui nous soient restés. Par ailleurs, nos renseignements sur ce trafic sont rares. On sait les interdictions qui frappent les envois de vivres à Grenade et nul doute que l'on ait tenté de cacher les importations de cette sorte.

*
* *

Les objets du grand commerce international nous sont bien mieux connus.

Exportations.

Malaga connaît un commerce d'exportation particulièrement actif. Rien de comparable ici au trafic de Barcelone ou Palma, villes industrielles ou centres de redistribution, mais pauvres en produits de la terre. Malaga est le débouché d'un riche arrière-pays. Nous y notons, en fait, une spécialisation très nette et les cargaisons qui quittent le port, ou celui d'Almeria, ne comportent que fruits, sucre ou soie. Ce sont les trois seuls grands produits du trafic granadin. Mais ils suffisent à susciter une activité intense, à justifier l'existence d'une nombreuse colonie génoise. Ce sont tous

(56) *Ibid.*, p. 153.
(57) *Ibid.*, p. 93.
(58) *Ibid.*, p. 113.
(59) *Ibid.*, p. 92. Un voyageur égyptien qui visite le Royaume de Grenade en 1465 insiste sur l'importance des exportations de fruits. Cf. le récit de voyage publié en italien par G. Levi DELLA VIDA, Il regno di Granata nel 1465-1466, *Al Andalus*, 1933. Ainsi, p. 320, au sujet de Vélez : « vi sono fichi secchi e zibibbi e mandorle in abbondanza e molti di suoi abitanti mi raccontano che navi di grande portate accostano la spiaggia in vicinanze di Vélez e imbarcano in gran quantità fichi e mandorle e li portano in quasi tutti i paesi lontani ». Sur les circonstances de ce voyage voir R. BRUNSCHWIG. *Deux récits de voyage inédits en Afrique du Nord au XV^e siècle*, Paris, 1937.

trois des produits chers qui tiennent facilement leur place parmi les objets traditionnels du commerce italien. Il n'est pas inutile de souligner l'importance de ces trafics.

Celui des *fruits* s'exerce presque uniquement en direction de l'Occident, de l'Angleterre et de la Flandre. Gênes dispose des ressources de ses Rivières et se ravitaille plutôt en Provence et en Catalogne. Les fruits de Malaga ou d'Almeria vont à Bruges ou à Southampton remplacer ceux d'Orient et de Corinthe. Ce sont des amandes, des figues et ces raisins secs, très appréciés, que nos marchands appellent des « zebibi ». Nous pouvons nous reporter, à nouveau, au registre de douanes de 1445. Les Génois ont, tout d'abord, chargé sur un navire basque 1.960 cantares de « zebibi » (90 tonnes), 810 cantares de figues (40 tonnes) et 85 « pondi » d'amandes ; cela représente, d'après la déclaration des marchands, une valeur de plus de 6.000 lires (60). Le navire de Gieronimo de Savignono conduit en Atlantique près de 200 cantares d'amandes (9 ½ t.) et 670 cant. de « zebibi » contenu dans plus de 900 paniers (61). La cargaison la plus impressionnante est celle du bâtiment de Maurizio Usodimare ; elle appartient à un seul marchand génois : Filippo Spinola. Il y a là environ 100 tonnes de raisins, 5 de figues et 12 d'amandes, le tout évalué à 8.000 lires (62). Le navire, pourtant une grosse unité en route vers la Flandre, a dû visiter trois ports du royaume : Malaga, Velez et Almuñecar ; ceci implique un retard important et souligne l'intérêt porté à ce trafic. Au cours de cette année, les exportations de fruits du Royaume de Grenade et consignées sur ce registre représentent donc une valeur de 20.000 lires génoises. Nous trouvons, pour d'autres temps, de nouveaux indices de cette activité (63). En 1466, un registre du « drictus anglie » signale ainsi une cargaison de 3.850 cantares de fruits, soit 180 tonnes (64).

(60) *Ibid.*, p. 7 v°.
(61) *Ibid.*, pp. 117 v° et suiv.
(62) *Ibid.*, p. 150.
(63) Not. Antonio de Fazio, filsa 17, part. 2, acte n° 176.
(64) Sala 43/66, Bancone, n° 785, « Liber damnificatorum in regno anglie et novi drictus... », p. 45, le 25 oct. 1466.

Ce commerce des fruits du royaume de Grenade est, d'ailleurs, assez intense pour avoir provoqué la formation d'une société particulière. Il s'agit d'une de ces sociétés génoises à parts multiples dont le capital est divisé en 24 « carati », selon l'habitude de la ville, et qui semble assez voisine, toutes proportions gardées, de l'association qui s'était assuré le monopole de l'alun d'Orient (65). L'existence d'une telle entreprise témoigne, évidemment, d'une activité importante ; mais sur la Société elle-même nous ne savons que peu de chose. Elle a obtenu du roi de Grenade une sorte de monopole pour l'exportation des fruits du pays. En effet, en 1460, Lucca, Luciano et Teodoro Spinola signent une procuration devant notaire ; mais ils le font « en tant que gouverneurs et au nom du gouvernement de la ferme des fruits du royaume de Grenade et au nom des autres participants de cette ferme » (66). C'est donc ce que nous pourrions appeler une « Compagnie à monopole », instituée pour exploiter un trafic très particulier. Elle possède ses gouverneurs à Gênes mais aussi à Malaga et dans les ports voisins (à Almuñecar surtout) ; ce sont eux qui effectuent les cargaisons (67). Il semble, en tous cas, que les marchands génois se soient réservés, avec cette ferme, une exclusivité du trafic des fruits du Royaume.

C'est par dizaines et centaines de tonnes que se chargent les amandes, figues et raisins secs. Ce n'est plus le trafic des fruits orientaux réservés, sans doute, à une clientèle restreinte. Voici des transports plus massifs qui correspondent à une consommation accrue. Le commerce des fruits est, à l'époque en pleine extension ; comme celui de tous les produits alimentaires (blé, huile, vins), il dépasse largement les cadres d'un trafic local ou artisanal. Une société spécialisée ne craint pas d'y consacrer tous ses efforts. N'est-ce

---

(65) M.-L. Heers. Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du Moyen Age, *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1954, pp. 39 et suiv.

(66) Not. Parisola Batista, filsa 4, acte n° 68.

(67) « Caratorum Vetterum », reg. cité, p. 7 v° ; et not. Risso Baromeo, filsa 4, part. 2, acte n° 238.

pas aussi à ce moment, précisément, que se développe sur la Rivière génoise la culture des agrumes et que citrons et oranges commencent à s'exporter davantage? A cette époque aussi des émigrés de Ligurie introduisent en Provence ces cultures jusqu'alors à peu près inconnues. Jusqu'au XV[e] siècle le fruit reste un produit de luxe et l'Italie est, dans bien des cas, tributaire de l'Orient. Cette dépendance va cesser ; l'extension de ces cultures, de ces trafics est un signe, sans doute, du développement de la consommation sur tous les marchés et, dans l'ensemble, d'un niveau de vie plus élevé.

Le *sucre* figure aussi en bonne place dans les cargaisons génoises. Pris à Almeria ou Malaga, c'est, pour nos marchands, du sucre « de Potu » d'une ou plusieurs « cotte », selon le degré de raffinement. On le transporte en caisses. Déjà, à la fin du XIV[e] siècle, les « valute di mercatanzie » de l'Archivio Datini suivent le cours du sucre de Malaga avec autant d'attention que celui du sucre « de Damas » ou de Sicile (68). En 1445 Filippo Spinola en charge 306 caisses pour une valeur de plus de 9.000 lires (69). Nous en trouvons encore 81 caisses (70), puis 240 (71) en 1455. Indications très fragmentaires mais qui prouvent un trafic non négligeable.

Là aussi l'orientation nouvelle est très nette. Tout d'abord le sucre vient surtout d'Egypte, de Syrie puis de Chypre. Ce sont les Italiens qui l'ont introduit en Sicile et Palerme en exporte, au Quattrocento, des quantités appréciables. Mais Gênes ne s'y intéresse pas. Les actes des notaires de Palerme que nous avons étudiés, pour la période 1450-1460, montrent que ce sont les Vénitiens et surtout les Florentins qui chargent du sucre en Sicile. Nous ne notons pratiquement aucun départ pour Gênes. Ceci est confirmé par le registre des douanes génoises de 1458 ; le navire de Batista

(68) J. HEERS. Il commercio nel Mediterraneo..., *Archivio Storico Italiano*, 1955, p. 193.

(69) « Caratorum Vetterum », reg. cité, p. 150.

(70) Not. Parisola Batista, filsa 3, actes 17, 18.

(71) Id., filsa 4, part. 2, acte 238.

Perrono charge du sucre à Palerme, deux galères florentines en prennent aussi pour le compte de Génois ; mais toutes les caisses, sans exception, sont destinées à Savone, non à Gênes (72). La ville s'adresse au royaume de Grenade qui en vient à concurrencer et, semble-t-il, à prendre nettement la place tenue jusqu'alors par les marchés orientaux. Nous venons de voir qu'en 1445 les Génois exportent pour l'étranger (trafic « de transito ») 387 caisses de sucre de Malaga. De Chio et d'Orient, la même année, on n'en trouve que 183 caisses (73). En 1458 nous ne pouvons noter que 30 caisses prises en Orient pour Gênes (74). Ces quelques chiffres ne permettent pas de conclure avec certitude mais il paraît, qu'avant l'exploitation (génoise en partie) des « îles du sucre », des Canaries et de Madère, Gênes tend à se passer de l'Orient. Le royaume de Grenade, véritable terre coloniale, est une étape dans ce transfert du Levant vers l'Occident atlantique. Il faudrait aussi insister sur la baisse des prix qui accompagne ce transfert. Le sucre cesse d'être un produit de luxe, réservé plutôt à la médecine qu'à l'alimentation ; il va concurrencer le miel et entrer dans le cercle des « grands produits ». Là encore l'abandon des positions orientales va se traduire par une augmentation du trafic, une consommation plus générale. L'évolution ne sera très sensible qu'au XVI[e] siècle mais elle se dessine, vers 1450, avec le sucre de Malaga.

Le trafic de la *soie* s'exerce surtout en direction de Gênes. Son industrie en plein essor réclame toujours plus de matières premières. Gênes, sans aucun doute, est au XV[e] siècle, une ville de la soie. L'industrie de la laine, tard venue, n'y a jamais connu une grande prospérité et les draps génois ne trouvent pas place parmi les bons produits de l'Occident. Mais ses soieries, velours, taffetas, damas ou brocarts rehaussés d'or et d'argent sont recherchés sur tous les mar-

(72) Sala 36, « Caratorum Maris », 1458, p. 11 v° et p. 60.

(73) D'après « Caratorum Vetterum », 1445.

(74) « Car. Maris », 1458, dont 29 sur navire d'Oberto Squarzafico (pp. 23 et suiv.).

chés ; ils s'exportent vers l'Orient, vers les foires de Genève et Lyon, vers toutes les places de l'Occident. Les centres traditionnels orientaux qui fournissent encore à la ville ses meilleures soies, les plus fines et les plus chères, deviennent insuffisants. Augmentation des besoins en Italie, contraction des importations d'Orient expliquent, là encore, la recherche de nouveaux marchés d'importation. Gênes est absente de la Grêce et ne tire pas encore grand-chose de la Calabre ou de la Sicile. D'où l'attention portée à la « soie d'Espagne » qui peut venir, d'ailleurs, de Séville, de Grenade ou de Valence. En ce qui concerne le royaume, la soie est surtout chargée à Almeria et les textes parlent plus volontiers de « soie d'Almeria » que de soie « de Malaga ». Elle reste toujours inférieure à celle d'Orient mais atteint cependant des prix très élevés. En 1445 celle confisquée à un Génois de Malaga est estimée à 1.230 lires de Gênes pour 2 fardeaux de 1,835 cantare ; ce qui fait environ 4 ½ lires la livre (323 g) (75). En 1463, la livre de soie du royaume de Grenade est évaluée à 7 ½ lires « de paghe » de 1460 (76) ; ce qui, à 15 sous la « lire de paghe », fait un peu plus de 5 ½ lires de « monnaie courante ». La soie est de très loin le produit le plus précieux trafiqué par les Italiens. Aucun autre, les métaux monétaires ou les joyaux mis à part, n'atteint des prix semblables. Le poivre, en 1445, à Malaga pourtant, est estimé à 50 lires le cantare, ⅓ de lire seulement par livre, soit le 1/12 à peine du prix de la soie. De même d'autres épices comme la canelle, le mastic ou la précieuse noix muscade ne valent respectivement que 75, 100, ou 130 lires le cantare, soit à peine une lire par livre et toujours nettement moins que la soie. Une cargaison de soie, même légère, représente ainsi une petite fortune. Les quelques exemples que nous trouvons nous donnent une moyenne de 1.000 lires génoises par « fardeau ». S'il est difficile d'évaluer la charge d'un navire et, plus encore,

(75) L.D. p. 111, au nom de Sorleone Spinola (1 cantare = 150 livres). et not. Tommaso Duracino, filsa 8, n° 382.

(76) C.G. 1712, p. 1, le 10 févr. 1463.

l'ensemble du trafic, remarquons, qu'en 1445, plus de 40 fardeaux de soie (de Malaga et de Murcie) sont chargés sur le navire de Simone Grillo (77). La même année deux galères florentines venant d'Occident et ayant touché Malaga apportent plus de 50 fardeaux de soie à Porto Pisano (78) ; en 1446, elles en amènent 72 fardeaux (79). Cela fait, à chaque fois, plusieurs milliers de ducats ou florins. Ces chiffres soulignent l'importance du trafic de la soie d'Occident. En ce qui concerne le royaume de Grenade, la position des Génois paraît particulièrement solide. A la fin du XIV[e] siècle, Gênes est peut-être la seule place où les correspondants Datini notent les prix de la soie de Grenade. Pendant tout le Quattrocento, la soie de Malaga ou d'Almeria contribue, pour une bonne part, au ravitaillement de l'industrie génoise.

Voici trois produits essentiels : produits naturels certes, mais tous trois considérés comme des marchandises de luxe. Il s'agit donc à Grenade d'un commerce traditionnel assez semblable à celui pratiqué dans les ports orientaux. Les fruits, le sucre et la soie cessent d'être des produits essentiellement orientaux. Dans les trois cas ce transfert correspond à un trafic plus volumineux et plus général. Développement des marchés occidentaux, baisse des prix, transport de masse, extension des marchés et de la consommation sont intimement liés. Gênes se tourne vers l'Occident alors que Venise cherche encore et toujours à l'Est. Vers 1400 Venise ne cote ni le sucre de Malaga ni la soie du royaume de Grenade ; elle reçoit les raisins secs de Grèce. La vocation comme la politique occidentales de Gênes s'affirment nettement. Dans cette politique les provinces musulmanes tiennent une large place. Mais Gênes est aussi, de plus en plus, intéressée par l'Espagne où réside tout son grand avenir et

(77) « Caratorum Vetterum », 1445, p. 73.

(78) *Ibid.*, p. 52.

(79) A. GRUNZWEIG. Les fonds du Consulat de la Mer aux Archives de l'Etat à Florence, *Bul. de l'Institut Historique Belge de Rome*, 1930, fasc. X, p. 95.

le royaume de Grenade, au contact des deux mondes, l'intéresse au premier chef.

Importations.

Le trafic d'importation à Malaga présente des caractères très différents. Aucune sorte de spécialisation ici. Les objets sont très variés.

D'Orient viennent les produits les plus divers. Un seul domine le lot : le coton. Nous le constatons pour 1445 et nous voyons aussi que les navires génois chargent à Chio du coton pour Almeria et Malaga (80). Tout le reste n'est qu'épices et pacotille et nous pourrions dresser ici une liste des produits les plus traditionnels ou, parfois, les plus curieux : poivre, muscade et canelle mais aussi mastic, aloès, encens, « garofani » et sang de dragon. C'est le commerce précieux, celui des drogues. On note aussi plusieurs sacs de noix de galle, utilisée pour la teinture, et un lot de « porcelaines ». Les métaux figurent en bonne place : plomb, cuivre et de la « batterie », c'est-à-dire des « bacils » de cuivre qui, au XVI[e] siècle encore, encombrent les marchés d'Afrique (81). Il s'en trouvait un peu plus d'une tonne dans le seul magasin de Carolo Spinola.

Gênes exporte à Malaga les produits de son industrie. Non pas des draps de laine, qui semblent surtout acheminés vers l'Orient, mais des produits plus fins. En 1465, nous trouvons le détail d'un chargement de lin et de filés (« fili torti[i] ») écrus ou teints de ces bleus que les teinturiers génois obtiennent du pastel lombard et qui semblent appréciés sur les marchés musulmans (82). Deux frères Spinola se sont vus confisquer, en 1445, 41 pièces de toile (1.070 « canne » soit 2.150 m. de tissu) pour une valeur de plus de 1.000 lires (83). C'est toujours, très certainement,

(80) Not. Antonio de Torriglia, filsa 1, acte du 23 nov. 1451. Not. Risso Baromeo, filsa 3, acte n° 76. « Car. Vetterum », reg. cité, p. 127.

(81) F. Braudel, *La Méditerranée...*, p. 370.

(82) Not. Valdettaro Giovanni, filsa 2, acte n° 117.

(83) I.D., p. 111.

de la toile génoise. Pourtant la ville n'est pas renommée pour ses toiles ; seule l'industrie du chanvre, celle des toiles d'emballage ou « canevas » (« canabaci ») y tient, comme à Savone ou à Albenga, une place importante. Le travail du lin reste très artisanal ou même familial. Il semble donc que Gênes trouve là un marché intéressant dans un secteur où sa position est mal assurée. Les pièces de soie alimentent un trafic beaucoup plus fructueux ; les soieries de luxe fabriquées à Gênes atteignent des prix très élevés. Un acte notarié témoigne, pour Almeria, de l'échange de draps de soie contre de la soie brute (84). Mais il ne faut pas exagérer l'importance de ce commerce ; Grenade reste un marché très secondaire. Nous rencontrons très souvent des balles de papier, autre produit clef de l'industrie génoise. L'industrie du papier est encore assez neuve en Occident, l'Italie mise à part. Ce n'est qu'à cette époque que les moulins s'installent près des villes françaises (85). Gênes qui ne ralentit pas la production de ses moulins de Voltri doit chercher cependant d'autres marchés ; d'où l'intérêt manifesté pour les royaumes musulmans. Le papier est une des grandes monnaies d'échanges des Génois dans leur trafic en Islam occidental ; toutes les cargaisons des navires en comptent un certain nombre de balles. Il s'en trouve une dizaine parmi les biens confisqués en 1445 à Malaga.

Les importations en provenance de *l'Occident* constituent le chapitre le plus important. Nous notons d'abord quelques balles de garance qui viennent de Flandre (86). La garance, la noix de galle et le coton d'Orient constituent les matières premières d'une industrie des cotonnades aux couleurs sombres qui reste traditionnelle dans le royaume. Mais ces importations se composent presque exclusivement de draps anglais. Les draps forment à eux seuls la quasi totalité des cargaisons génoises au retour de l'Atlantique. Les mar-

(84) Notai giudiziali, Gerolamo Ventimiglia, filsa 1, acte n° 58.
(85) Ph. Wolff, *Commerces et marchands de Toulouse*, Paris, 1954, p. 293.
(86) L.D. p. 1111.

chands génois se chargent de les distribuer en Espagne, en Afrique et en Orient. Ils dominent une bonne part de ce trafic que les marchands anglais n'ont pas encore, vers 1460, réussi à contrôler jusqu'aux rives méditerranéennes. Malaga est, sans aucun doute, un des grands marchés de ces draps d'Angleterre. Il n'est pas facile de définir sa place exacte dans ce trafic ; nous ne disposons que d'un seul registre de douane concernant le commerce extérieur à Gênes, celui de 1445. Les renseignements qu'il nous donne restent forcément incomplets ; mais nous pouvons établir quelques comparaisons. Les draps chargés en Angleterre ne sont destinés qu'à quatre grandes places : Cadix, Malaga, Tunis et Chio. Un chargement, celui du navire de Stefano Doria, qui part d'Angleterre le 2 décembre 1445, nous semble décrit d'une façon particulièrement précise et soignée (87). Nous en tirons les chiffres suivants :

Destination :	Cadix	Malaga	Tunis	Chio
Nombre de balles :	22	22	65	33
Valeur estimée : (en lires)	18.750	17.550	?	27.800

(3 balles ont été chargées pour Honein, le port de Tlemcen).

Un marché domine nettement, celui de Tunis ; ici les balles de drap sont recensées mais pas évaluées car le trafic est exempt de droits de douane. Il faut peut-être y voir une raison de l'empressement qu'auraient manifesté nos marchands à déclarer leurs balles de draps pour cette destination. En tous cas les ports musulmans sont ici les plus actifs car les draps amenés à Chio vont finir sur le marché de Brousse et une part de ceux déchargés à Cadix sont réexportés vers les comptoirs du Maghreb occidental. La place de Malaga est très honorable. Malgré un arrière-pays restreint, elle apparaît aussi forte que celle de Cadix, pourtant un important centre d'entrepôt et de redistribution. Dans ce commerce essentiel pour les Génois, le rôle du royaume de

(87) « Car. Vett. », reg. cité, p. 96 et suiv.

Grenade n'est pas du tout de second plan. Très souvent, les cargaisons sont bien plus fortes. Les collecteurs des « carati vetterum » notent, pour la même année 1445, 120 balles de draps anglais déchargés à Cadix et Malaga par deux galères florentines (88). En 1455 le navire de Melchione Doria, qui touche le port de Malaga le 2 mai, y laisse 800 pièces de draps (environ 50 balles) (89).

Les draps appartiennent, d'ailleurs, à deux catégories bien distinctes. Les textes signalent d'abord, venant d'Angleterre, les « panni stricti » ; ce sont les « streits », produits de qualité commune fabriqués surtout dans la région du Suffolk. Ils forment la majeure partie des chargements génois à Southampton où les coutumiers les qualifient de « panni curti sine grana » (90). Une balle peut contenir de 100 à 200 pièces de ces « panni stricti ». Nous trouvons aussi les « panni larghi » de qualité supérieure : ceux de Northampton, de Southampton, de « vilagio » ou de « ludelo ». On en compte au maximum 20 par balle (91). Le prix de chaque balle est beaucoup plus élevé. Les «stricti» sont uniformément évalués, par les collecteurs de 1445, à 7 ½ lires la pièce tandis que l'estimation des « larghi » va de 38 à 50 lires par pièce. Trafic assez commun d'un côté, trafic de luxe de l'autre. Il est utile de préciser les directions de ces deux courants. Les draps chargés pour Chio sont presque exclusivement des « stricti » ; pour Cadix on prend des deux qualités. Au contraire, toujours d'après notre cahier de 1445, tous les draps débarqués à Malaga sont des « panni larghi » de bonne qualité. On ne trouve pratiquement pas une balle de « stricti ». Les autres sources

(88) *Ibid.*, p. 52.

(89) Gerolamo Ventimiglia, filsa 1, acte 1, lettre du 27 mai.

(90) D'après les registres de douanes de Southampton dont les relevés m'ont été très aimablement communiqués par le prof. Th.-J. Jones de l'Université de New-York. (On note d'ailleurs de grandes différences de prix dans ces « panni curti » eux-mêmes ; suivant qu'ils sont « sine grana », « 1/2 grana » ou « de scarlet ».

(91) Not. Gerolamo Ventimiglia, 1/1, lettre du 27 mai.

confirment le fait. Les draps saisis dans les magasins génois de Malaga sont tous chers ; on les estime à 42 besants, soit 8 lires la «canna» (2,2 m) (92). De même les lettres écrites par Lucca Centurione, un peu plus tard, ne parlent que de draps à 36 ou 48 besants la « canna » ; les plus chers étant ceux de Northampton. Ces lettres sont même très significatives. Notre marchand est chargé de vendre un lot dont il n'est pas satisfait : « sunt li arzu multum clari sive celestrini ubi isti requierent multum scuri etiam de mala lana » (93). Il s'agit donc d'une clientèle aux goûts bien précis et d'un trafic assez particulier.

L'accent mis sur la recherche de la couleur n'est pas sans importance. Il est intéressant de constater que le XV[e] siècle est bien le triomphe du bleu dans l'industrie drapière occidentale (94). Les Génois dominent alors (jusque vers 1480 environ) le commerce du pastel. Ce sont eux qui le vendent en Angleterre par Southampton et Londres, (Bristol se ravitaille à Bordeaux et Bayonne en pastel toulousain). Mais en échange du pastel (et de l'alun) les Génois ramènent des draps qui sont revendus par leurs soins en Afrique et à Grenade ; on y recherche les bleus ; précisément ces bleus du pastel qui, sans doute, sur beaucoup de marchés de l'Islam, doivent remplacer peu à peu les tissus teints avec l'indigo oriental, plus rare et cher. C'est un des aspects du glissement des activités marchandes vers l'Ouest ; sucre et soie d'Espagne au lieu du sucre de Syrie et de la soie de Perse ou de Chine, pastel lombard triomphant de l'indigo des Indes. Ce transfert vers l'Occident est accompagné, comme toujours, d'une certaine baisse de la qualité et des prix et d'une orientation vers un trafic plus volumineux, signe de l'essor industriel, de l'accroissement de la consommation, de l'extension des marchés. L'emploi massif du

(92) L.D. p. 111.
(93) Ger. Vent., lettre du 27 mai.
(94) F. Borlandi. Note per la storia della produzione e del commercio di una materia prima. Il guado nel medioevo, *Studi in onore di Gino Luzzatto,* vol. I, Milan, 1950.

pastel, le développement de l'industrie anglaise permettent aux Génois d'offrir en Afrique des produits meilleur marché, conformes à la demande, même s'ils sont « de mauvaise laine ». Les draps anglais ne valent pas ceux de Florence ou de Lombardie et Gênes ne les affine pas. Ils suffisent ainsi aux besoins des marchés qu'elle prospecte. Car cet essor est étroitement lié à la conquête de nouveaux débouchés. Nous voyons l'intérêt porté aux royaumes musulmans d'Occident et nous savons aussi les efforts des Italiens, des Génois surtout, vers le centre de l'Afrique. Cette pénétration vise l'or du Soudan, bien sûr, mais il faut tout de même une monnaie d'échange. Les draps de laine en sont une plus sûre que toute la quincaillerie et l'épicerie des ports et marchés coloniaux.

Ainsi la présence de nombreux marchands génois dans le royaume de Grenade prend une signification assez complexe. Il faut y voir la recherche de produits indispensables que l'Orient ne fournit plus ou ne fournit qu'au prix de difficultés ou de risques qui paraissent exagérés. Terre coloniale, le royaume alimente un intense trafic d'exportation exercé par les Génois : fruits, sucre et soie. En échange, ils y trouvent un marché de consommation où la concurrence s'exerce peu et où il leur est possible de placer tous leurs produits. Mais aussi la main-mise économique sur Malaga, mal vue sans doute en Castille, s'intègre dans la politique musulmane et africaine de Gênes. Malfante n'aborde Honein qu'après un stage à Malaga. Les deux places sont en relations étroites. Les draps confiés à Lucca Centurione sont, en partie, réexpédiés vers Oran et Tlemcen : « le navire de Tadeo Spinola allant vers Gênes en touchant Oran, j'ai envoyé notre frère Raffaele afin qu'il se rende à Tlemcen avec nos draps... car dans le Royaume de Tlemcen on trouve des marchés bons et sûrs où il n'aura pas de mal à les vendre et à en retirer beaucoup de bonne monnaie » (95). C'est par le Royaume de Grenade que passent souvent les marchandises qui vont finir sur les

(95) Lettre citée.

marchés africains. Si nous lisons le récit de l'expédition du Vénitien Cà da Mosto sur les côtes occidentales d'Afrique (1455-1456), nous y voyons que les Arabes y font trafic des esclaves noirs, ils cèdent aux « seigneurs » de la région des chevaux et aussi des « lavori di seta moreschi che si fanno in Granata e a Tunis di Barberia » (96). De plus, les « Azanaschi » qui habitent les pays du Sénégal utilisent, comme monnaie, des « porcellette bianche di queste piccole che a Venezia capitano di Levanto » (97). Or nous trouvons environ 90 kg de ces porcelaines parmi les biens confisqués aux Génois sur la place de Malaga (98). De même nous avons pu y noter plus d'une tonne de vaisselle de cuivre, très répandue dans toute l'Afrique. Malaga est une étape de la pénétration commerciale, de la conquête économique de l'Afrique. C'est, sans aucun doute, une des raisons de l'intérêt manifesté par les Génois. On peut parler d'une tentative de « conquête du Sahara, et au-delà du Sahara de l'or du Soudan, par des marchands d'Italie » (99). Certes, l'entreprise a échoué. Déjà compromise par les premiers succès portugais, elle est gravement atteinte par les expéditions dans le Golfe de Guinée. Puis ce sont les triomphes castillans ; celui de Grenade, ceux plus sensationnels des « trésors d'Amérique ». Entre temps, comme l'or, le sucre était « soustrait aux circuits méditerranéens » ; et ce sont les navires basques ou portugais qui vont, des Canaries ou de Madère, le porter en Méditerranée, à Gênes, à Porto Pisano, jusqu'à Chio (100). Il semble donc que l'on assiste à une faillite de la politique génoise.

Pourtant avec Séville et Cadix ce sont aussi des Génois

---

(96) Ch. SCHEFER. *Relations des voyages à la côte occidentale d'Afrique d'Alvise de Cà da Mosto.* Paris, 1895. Egalement dans : Y. MARTINS DA SILVA MARQUES, *Descobrimentos portugueses,* vol. I, suppl. p 182.

(97) *Ibid.*, p. 190.

(98) L.D., p. IIII.

(99) F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, p. 370.

(100) Sala 36, « Caratorum Maris » anno 1496 ; et D. GIOFRÉ, Le relazioni fra Genova e Madera nel I° decennio del Secolo XVI, *Studi Colombiani,* vol. III, Genova, 1951.

qui triomphent. A Malaga nous avons vu des Spinola ; nous les retrouvons tout puissants à Séville, à la fin du siècle. On se plaît à présenter Malfante, le pionnier de la tentative génoise sur l'Afrique, comme un facteur des deux frères Centurioni, banquiers génois ; quelques années plus tard, l'un d'eux envoie son propre fils à Séville. Ce sont ces gens qui vont prêter l'argent. L'Espagne du XVI[e] est un pays où règnent les banquiers de Gênes (101). Le triomphe de l'Etat castillan enlève sans doute aux Génois l'initiative mais pas tous les profits des nouvelles conquêtes.

Aix-en-Provence. J. HEERS.

---

(101) A.E. SAYOUS, Le rôle des Génois lors des premiers mouvements réguliers d'affaires entre l'Espagne et l'Amérique (1505-1520), *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1932 et R. CARANDE, Carlos Quinto y sus banqueros, t. I : *La vita económica de España en una fase de su hegemonia*, Madrid.

COMPTES RENDUS

Dörries (Hermann), **Das Selbstzeugnis Konstantins,** Munich, 1954, 435 pp. in-8° (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften, Philol.-Hist. Klasse,* 3e série, t. XXXIV).

Je me permets de rappeler qu'il y a plus de dix ans j'ai exprimé ce vœu : « Il vaudrait la peine d'étudier de près le langage théologique des documents dits constantiniens ». Or, c'est précisément ce travail qui vient d'être exécuté, avec une conscience rigoureuse, par M. H. Dörries. Il s'est proposé, dit-il, de consulter le témoignage que l'empereur porte sur lui-même, de le « prendre au mot », de chercher le sens originel des termes qu'il emploie. De là résulte un ouvrage considérable, un peu trop massif et n'épargnant pas les répétitions, mais assurément un des plus importants qu'on ait jusqu'à présent consacrés à Constantin. Après la lecture de ce livre bourré de textes significatifs et de faits, les plus sceptiques se demanderont si l'énigme constantinienne n'est pas définitivement résolue.

La première partie du livre étudie les témoignages où s'exprime la pensée de Constantin, lettres, édits, le discours à l'assemblée des saints, lois, inscriptions, enfin les édits religieux. Cette énumération montre, je crois, que l'ordre suivi n'est pas satisfaisant. Tout au moins les lettres, édits, lois auraient mieux été groupés en ordre chronologique. L' « édit de Milan » n'est pas à sa place. Du moment que l'auteur se proposait, pour une grande part, d'insister sur l'étude stylistique, il me semble que suivre la chronologie des textes s'imposait. L'authenticité des documents constantiniens, surtout ceux de la *Vita Constantini,* est considérée par l'auteur comme certaine, sans qu'il ait jugé nécessaire une discussion détaillée. Il pense sans doute que la cohérence de ces documents avec l'ensemble des textes constantiniens d'authenticité indubitable est la meilleure garantie qu'ils puissent offrir. J'ai déjà présenté une thèse analogue, et j'admets la position prise par l'auteur.

Il ne me semble pas avoir rencontré, dans cette longue série de textes, l'édit de Brigetio sur les privilèges accordés à l'armée ; M. Seston en a étudié la « double date », sa thèse a été récemment acceptée par M. Van Berchem : c'est dans la deuxième rédaction, en 321, que paraît le signe de la croix. Je ne crois pas avoir non plus rencontré mention de l'étude consacrée en 1945 par M. Piero Rasi à une donation faite par Constantin à l'église Sainte-Sophie pour les dépenses des funérailles (*Festschrift Wengen*, II, 269), mesure d'une importance exceptionnelle parce qu'elle prouverait le souci constantinien d'assurer l'exécution des rites chrétiens des funérailles. Enfin on sera peut-être étonné de l'absence des documents numismatiques, dont A. Alföldi surtout a tiré si brillamment parti, mais n'insistons pas sur cette critique, injuste à l'égard d'un ouvrage déjà si riche.

La deuxième partie définit, en fonction des documents précédemment analysés et critiqués, « le témoignage » de Constantin. Voici la succession des thèmes étudiés. D'abord l'idée que Constantin s'est faite de sa mission divine : sur ce point il semble que l'essentiel avait été déjà bien dit, en particulier par Lietzmann (dans un *Festvortrag* de 1938). Puis la conception que Constantin s'est faite de l'Eglise : elle incarne pour lui la vérité, et c'est elle qui, par son intercession, obtient que Dieu sauve le prince et l'empire. Ici viennent des développements sur le respect superstitieux de Constantin à l'égard des lieux sacrés, tombe du Christ, tombes des martyrs, et puis encore sur le grand souci moral du prince. M. Dörries étudie ensuite les relations de Constantin avec le paganisme ; il condamne cette opinion, que j'ai exprimée naguère, selon laquelle Constantin, qui tenait un langage chrétien aux chrétiens, aurait pu tenir un langage philosophique aux philosophes ; selon lui, Constantin n'hésite absolument pas à considérer le paganisme comme le domaine de l'erreur. Ainsi s'explique que Constantin a répudié le titre d'*invictus*, qui l'assimilait au soleil, et M. Dörries a étudié avec soin l'emploi des termes de *victor* et d'*invictus* dans les inscriptions et les textes du temps. Ainsi s'explique encore que l'édit au sujet des fêtes ombro-étrusques d'Hispellum paraisse interdire les sacrifices dans le culte impérial (si du moins cette interprétation, qui me semble un peu forcée, est correcte). Remarquons pourtant que, dans les cas qui viennent d'être mentionnés, il s'agit essentiellement d'abroger dans la mesure du possible le culte impérial ; et sur ce point l'accord était fait entre les érudits.

Enfin l'auteur arrive aux thèmes les plus graves : la

notion que Constantin s'est faite de Dieu, et, s'il est permis d'employer ce terme, sa christologie.

Au terme d'une si longue recherche, voyons comment se présente pour nous la thèse de M. Dörries, que notre résumé court le risque de rendre moins nuancée qu'elle n'est réellement. Constantin dès 313/4 parle comme un chrétien, donne aux clercs le nom de frères, brise brutalement avec le passé. C'est une thèse qui s'accorde assez bien, comme on le voit, avec les interprétations proposées par J. Maurice, E. Stein, A. Alföldi. Comment s'expliquer cette rupture? Par l'expérience, par une interprétation de l'histoire : Constantin a observé que les princes persécuteurs ont eu une fin misérable, que Maxence, fidèle aux faux dieux, a été condamné par le vrai Dieu. La vérité du christianisme a été ainsi pour lui démontrée une fois pour toutes. Il a donc conclu une alliance étroite avec le clergé catholique, et non pas dans l'intention égoïste d'utiliser cette force, comme pense E. Schwartz, mais parce que le clergé interprète la vérité. A l'égard des dogmes et surtout de la christologie, Constantin les a étudiés avec application, mais il semble bien que M. Dörries reconnaisse qu'aux enseignements essentiels du christianisme il n'a pas compris grand'chose; surtout la mission rédemptrice du Christ est restée pour lui lettre morte.

L'auteur conclut, avec un sentiment de fierté que l'on comprend, que c'en est fini désormais des interprétations « politique, neutraliste, syncrétique » de la pensée constantinienne. Constantin est, du moins dans son opinion naïve, un parfait chrétien. Un intéressant appendice étudie les théories selon lesquelles Constantin, dans son mausolée, se serait réservé la place d'un « treizième apôtre », et montre victorieusement, à mon avis, qu'il faut abandonner cette théorie trop brillante.

Voici donc une thèse appuyée sur des documents parfaitement étudiés, et qui nous laisse une impression profonde. Pour y échapper, dans une certaine mesure, il faut rappeler d'abord qu'aux origines de la pensée constantinienne, il y a, d'une part, le culte solaire de sa famille, dont il ne s'est jamais complètement affranchi, et d'autre part, le miracle du chrisme, que M. Dörries passe presque sous silence; le sceptre que Constantin tient entre les mains fait singulièrement penser à une croix ansée, le même symbole se retrouve sur le sarcophage que conserve aujourd'hui à Stamboul l'église Sainte-Irène; un symbole gaulois étrangement interprété a dû contribuer aussi à égarer la pensée du prince. Ce

culte d'une amulette donne au christianisme de Constantin un aspect païen. Si d'ailleurs il avait éliminé de sa pensée tout syncrétisme, il aurait été en progrès sur les docteurs chrétiens eux-mêmes, sur la *Préparation évangélique* d'Eusèbe. Reste enfin l'objection que M. Dörries écarte à plusieurs reprises : le langage dit constantinien est peut-être moins celui de l'empereur que celui de ses scribes. Pour ma part, je conclurais volontiers que la pensée de Constantin est dominée, en théorie , par deux grands soucis : trouver la Vérité, réaliser l'union de tous les hommes autour de cette Vérité ; un politique réaliste tel que lui a certainement mesuré la force que lui donnait l'alliance du clergé ; malgré tous les termes « christianisants » que M. Dörries a si soigneusement réunis, la pensée constantinienne est demeurée en réalité fort éloignée de l'Evangile, fort proche au contraire de la religion néoplatonicienne, et c'est pourquoi, non loin de cette « colonne brûlée » qui portait l'image du Soleil, il a élevé les églises de la Sagesse, de la Paix et de l'Energie divine. Et pourquoi n'a-t-il jamais été à Jérusalem?

André Piganiol.

Sevin (Heinrich). **Die Gepiden**, Munich, édité chez l'auteur, 1955, in-8°, 221 pp.

L'installation en Occident des grands peuples germaniques, Goths, Vandales, Francs, a trop longtemps retenu l'attention des historiens au dépens des autres Barbares qui sont arrivés plus tard ou qui ont joué un rôle secondaire. Les Ruges, les Hérules, les Varnes, les Gépides font figure de parents pauvres dans l'Occident germanique, et, seul, L. Schmidt leur a consacré quelques pages dans sa grande histoire des Germains. Sans doute, sommes-nous moins bien renseignés sur eux, mais en reprenant les textes de l'époque, l'on constate que tout ce qu'ils nous disent n'a pas été exploité. Dans l'ouvrage qu'il vient de consacrer aux Gépides, M. Sevin a fait cette expérience enrichissante.

Pour écrire ce petit livre, il a rassemblé tout ce que les textes latins et grecs pouvaient lui apporter, et il a d'autre part consulté les travaux des historiens modernes et en particulier des Hongrois. Ainsi la documentation est riche. Ce qu'on pourrait reprocher à l'auteur, c'est d'avoir adopté un système de références qui ne lui permet pas d'indiquer de façon précise le passage du texte qu'il cite, ce qui me paraît indispensable lorsque les sources sont aussi dispersées. Pour combler les lacunes des chroniqueurs, M. S. a eu recours

aux découvertes archéologiques, telles que celle du fameux trésor de Szilágy-Somlyó, et aux indications toponymiques.

L'auteur se passionne pour le destin malheureux de ce peuple, qui, venu de la Basse Vistule dans la cuvette danubienne au V^e siècle, a été victime des mouvements de peuples asiatiques. A peine installés, les Gépides sont soumis à la domination des Huns. Le roi Ardaric les en libère et M. Sevin a consacré un chapitre à ce règne et à la victoire du Nedao (460) dans laquelle il voit « un tournant dans l'histoire de l'Europe ». Il a recherché le souvenir de ce fameux combat dans les légendes bavaroises et hongroises et même dans les sagas islandaises. Libérés, les Gépides entrèrent alors en relations avec l'Empire byzantin et reçurent l'empreinte de sa civilisation. Mais une autre invasion asiatique, celle des Avars, devait faire disparaître le royaume. Pourtant, jusqu'au XII^e siècle, le nom de ce peuple germanique aura une résonance en Europe.

La difficulté d'un tel ouvrage était de suivre les Gépides en les distingant des peuples auxquels ils mêlèrent provisoirement leur histoire. Les Goths d'abord, à qui ils empruntèrent leur langue et leur écriture, les Huns qui les absorbèrent un moment, les Avars qui détruisirent le royaume, et l'on risquait d'avoir des monographies successives. En fait M. Sevin s'en est fort bien tiré. Son livre, agréable à lire, est en outre illustré de cartes et de dessins. Les vases, boucles, fibules, armes, etc., dont l'origine est gépide, du moins géographiquement, sont représentés par de bons croquis. Ainsi, pour la première fois, l'histoire des Gépides se présente à nous comme un tout et il faut espérer que d'autres Barbares « mineurs » auront la même chance.

Pierre Riché.

J.O. Tjäder, **Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700. I. Papyri 1-28**, Lund, C.W.K. Gleerup, 1955, 522 pp. (*Acta instituti Romani regni Sueciae, series in-4°, XIX : 1*). Même titre, *Tafeln*, Lund, 1954, 160 planches. (*Acta..., XIX : 3.*)

Un événement que cette édition : 160 planches reproduisant les 55 papyri italiens antérieurs à 700, et le premier volume de transcriptions. Corpus dont le très grand mérite est d'avoir été dressé après lecture des papyri eux-mêmes (à 4 exceptions près) ; ce qui ne fut pas toujours une tâche aisée, par suite de la dispersion de ces précieux documents (conservés dans les villes de Rome, Naples, Florence, Venise,

Rimini, Ravenne, Bergame, Milan, Padoue, Suzzara, Monza, Cantù, Paris, Vienne, Manchester, Londres, Titusville, Princeton, Cambridge, Bâle et Genève). Nouvelle édition élargie de Marini, rare et peu maniable.

Dans une longue *Introduction* (pp. 13-165) l'auteur a réuni tout ce qu'on sait des papyri latins : essai de traité, le premier, qui servira de manuel au chercheur qui aura à utiliser cette jeune discipline.

1. Transmission et éditions des papyri latins. La plupart des papyri italiens sont sortis des archives de Ravenne, déjà dépecées sans doute au milieu du XV^e^ siècle. C'est au XVI^e^ siècle que Jacques Cujas s'attache, plume en main, à la lecture de ces textes difficiles, devançant d'un siècle le premier éditeur, Jacques Grimaldi, archiviste de la basilique du Vatican, qui transcrivit les 11 papyri alors conservés dans son dépôt ; au début du XVIII^e^ siècle, Doni et Maffei en faisaient connaître 16 autres, et à la fin du siècle, le nombre des papyri conservés et édités atteignait 37. Lents tâtonnements qui trouvèrent leur épanouissement dans le corpus de l'abbé Gaetano Marini qui, en 1805, réunit les textes de 146 papyri, et y joignit 22 planches. Edition unique pendant un siècle et demi, rendue caducque par les recherches paléographiques de ces dernières années, qui ont fait sentir l'urgence d'une nouvelle entreprise.

Le nouvel éditeur, qui est paléographe et philologue, surtout paléographe, n'a pas repris tous les textes de Marini, ni d'autres qu'on a découverts après lui. Il s'est limité aux papyri italiens conservés, du V^e^ (les plus anciens) au VII^e^ siècle, excluant les papyri littéraires (y compris les glossaires et les papyri dits « juridiques ») de cette période, les papyri (peu nombreux) d'époque postérieure, et naturellement tous les textes connus de papyri disparus. L'historien, toujours avide, regrette ces exclusions. L'éditeur limite heureusement cette déception : il dresse (à partir des travaux de R. Marichal) la liste de tous les papyri latins du Moyen Age, les listes, plutôt, — et c'est dommage, car la recherche n'en est pas facilitée, — ainsi réparties :

a) Papyri de l'édition (n° de l'édition, n° de Marini, n° de Spangenberg, origine de l'écriture, date, édition princeps, dernière édition intégrale, lieu de conservation) ;

b) Papyri non retenus (2 glossaires, 2 fragments juridiques, quelques textes littéraires, 13 diplômes mérovingiens, 1 diplôme impérial de la fin du IX^e^ siècle, 27 actes pontificaux du VIII^e^ au XI^e^ siècle, 1 lettre officielle, 14 actes privés postérieurs à 700 ou non italiens, 1 pièce indéterminée),

avec, pour chacun, une notice comprenant les indications suivantes : lieu de conservation, description, éditions, facsimilés, mentions, histoire du papyrus ;

c) Papyri non littéraires d'Italie perdus (445-700) : 12 pièces (1 testament, 6 donations, 5 contrats de vente) présentées comme les pièces précédentes.

d) Autres papyri perdus : 45 pièces avec leurs notices.

Les 55 pièces du nouveau corpus forment une collection assez homogène par le fond et l'écriture ; l'éditeur, comme Marini, les a classées d'après leur contenu : 3 documents concernant l'administration domaniale, 3 testaments, 1 constitution de tutelle, 1 acte de garantie, 1 acte d'affranchissement, 19 donations, 18 contrats de vente, 4 actes ecclésiastiques, 1 acte administratif, 4 pièces indéterminées. Une trouvaille, une grande trouvaille : un inédit, sans doute le plus ancien papyrus connu (425-450), que nous révélera le tome second.

C'est, ici encore, la Bibliothèque Vaticane qui conserve la plus belle collection de papyri latins : 27 pièces provenant d'achats et surtout de donations. Le dépôt a su s'enrichir de papyri venant d'Alde Manuce, d'Eusebio degli Onesti (fin du XVI[e] siècle), de la famille Bembo, par la bibliothèque de Fulvio Orsini (début du XVII[e] siècle), de Scipione Maffei, de la collection Vettori (milieu du XVIII[e] siècle), de la collection de Marini enfin, avant les quelques acquisitions récentes.

2. Paléographie des papyri latins.— *a*) « Matière subjective ». Excellence du papyrus comme support de l'écriture, beaucoup plus lisse qu'il ne paraît aujourd'hui ; il fut employé jusqu'au XI[e] siècle. — Distinction entre recto et verso : l'éditeur se range du côté de ceux qui estiment qu'on ne peut distinguer le recto du verso s'il n'y a pas de collage entre deux feuilles, le recto étant alors le côté où se croisent, à l'endroit du collage, les fibres et le collage. — Dimension des feuilles de papyrus : la longueur normale connue est de 30 à 40 centimètres ; la longueur des papyri édités est tout à fait semblable : 30 à 35 centimètres, ce qui semble être la mesure du V[e] au VII[e] siècle. — Pays d'origine du papyrus : l'Egypte essentiellement et plus tard la Sicile. — Désignations du papyrus : *cortex, juncus, tilia.*

Rien de bien neuf dans tout ceci.

b) Ecriture. Long exposé de 60 pages, dans lequel l'auteur, après avoir résumé les deux thèses défendues par les paléographes modernes (la cursive romaine récente sort de la cursive romaine ancienne par l'intermédiaire de la

libraria; la cursive romaine récente sort de la cursive « privée » ancienne), reprend la question sur la base du matériel connu (qui exclut, ne l'oublions pas, les inscriptions, les ostraka, et toute écriture sur matière dure). L'auteur apporte au débat ses observations sur l'évolution morphologique des lettres des papyri qu'il édite, étudiées une à une (avec des tableaux), avec ou sans ligature. Il croit pouvoir prouver pour les lettres *a, b, n,* invoquées par J. Mallon à l'appui de sa théorie sur la cassure du III^e^ siècle dans la cursive romaine, qu'elles peuvent parfaitement sortir sans intermédiaire de la cursive ancienne. Il adhère à la tendance G. Cencetti : la cursive récente sort de la cursive ancienne ; parmi les lettres incriminées, *a, e, p,* ne font pas obstacle, *b, n,* restent seules en cause par suite de la pénurie de matériel. Et il propose à titre d'hypothèse : le changement du III^e^ siècle ne serait pas dû à l'introduction d'une nouvelle cursive (sortie de la *libraria*), mais à la disparition de la cursive ancienne des actes officiels. Reste à examiner les influences grecques. Rien de très convaincant.

Ecriture des *Gesta municipalia :* elle comprend la grande écriture du début de la pièce, cursive ancienne réservée à la chancellerie impériale, qui se prémunit ainsi contre les falsifications ; la déclaration des parties, la déclaration des huissiers, la copie de la pétition, en une cursive récente qui conserve des lettres ou des ligatures de la cursive ancienne ; après un retour à la ligne, la déclaration de l'officier qui préside à l'acte, en cursive rapide ; la grande écriture qui termine le document, déclaration finale de l'auteur de l'acte juridique, en cursive récente.

— Souscriptions latines en lettres grecques. Des Grecs installés en Italie ont, au bas des actes, apposé leur souscription latine en lettres grecques. L'auteur, en paléographe, se demande si les lettres communes aux deux langues étaient, par ces mains grecques, écrites en grec ou en latin, et estime que le souscripteur ne trouvait pas de différence. Curieux phénomène, pour l'historien, que ces souscriptions latines de Grecs, car il faut savoir qu'il s'étend du VI^e^ au XI^e^ siècle, du Nord au Sud de l'Italie. Des Grecs qui ne savaient pas écrire en latin? Le problème ne paraît pas aussi simple.

— Abréviations : surtout par suspension ; tableau des signes d'abréviation, leur évolution ; liste complète des abréviations des papyri édités.

3. Phonétique et orthographe. L'orthographe des professionnels de la plume est encore classique et ne correspond pas à la prononciation de l'époque, mieux représentée par

l'orthographe des souscriptions, beaucoup plus instable (—e pour —ae, —us pour —os à l'accusatif pluriel, etc.). L'auteur fait un inventaire des phénomènes phonétiques et orthographiques relevés dans ses papyri. Noter que les souscriptions latines écrites en lettres grecques sont particulièrement instructives, car ces Grecs écrivent le latin comme ils l'entendent prononcer autour d'eux, en adaptant au mieux leur alphabet à cette langue étrangère. Il y a ici à glaner pour le byzantiniste sur la prononciation du grec au Moyen Age.

L'*édition* est diplomatique. Chaque transcription, accompagnée d'une traduction allemande, est précédée de la présentation commune désormais à ce genre d'édition : courte analyse, origine de l'écriture, dépôt d'origine, description, type d'écriture, scribe, histoire du papyrus, éditions antérieures, facsimilés, références aux inventaires, mentions, longue notice enfin sur les institutions et la diplomatique ; pour des raisons de place, je suppose, les commentaires philologiques abondants sont rejetés à la fin du volume (p. 398-479).

Quand on aura dit qu'à chaque catégorie de documents l'auteur a donné une bibliographie du sujet, un rapide exposé sur les parties du formulaire des donations, et qu'une précieuse bibliographie et quatre *indices* terminent le volume, il sera inutile de rien ajouter à l'éloge déjà fait.

L'helléniste ne pourra se retenir de relever quelques transcriptions qui l'ont choqué : dans le P. 16, l. 39, lire σσταϱουμ, le tilde d'abréviation a été omis ; l.40-47, l'éditeur ignore l'existence du β qui ressemble à un « u », et qu'il transcrit à tort par υ ; il faut donc lire l.40 μουβελε ετ ινμωβελε, au lieu de μουυελε ετ ινμωυελε, l.41, μωμειντιβους au lieu de μωμειντιυους ; l.42, Ραβεννατε, au lieu de Ραυεννατε, etc. ; dans le P. 20, les tildes ont été omis sur σσ (l.84), σστα (l.86), σστις (l.88), σστα (l.90) ; lire l.86 Σισιβερα, au lieu de Σισεβερα ; dans le P. 24, l.13, le papyrus semble porter σ̊ιο, σσ̊τ, l.15, σα̊τ, l.17, σσ̊τ, qu'il fallait éditer tel quel, plutôt que de mettre les transcriptions latines *superius, suprascripto, suprascripta, suprascripto*. Enfin je pense que c'est par distraction qu'on a trop souvent omis d'éditer les croix, invocations symboliques, qui introduisent ou terminent l'acte écrit, précèdent ou suivent les souscriptions. Fautes vénielles dans un aussi gros ouvrage.

André Guillou.

Lex Ribuaria, éd. Franz Beyerle et Rudolf Buchner, Hanovre, 1954, 217 pp. in-4° (*Monumenta Germaniae historica. Leges nationum Germanicarum*, t. III, pars II).

La collection allemande des *Monumenta Germaniae historica* vient de s'enrichir d'un volume qui était annoncé depuis plusieurs années. MM. Franz Beyerle et Rudolf Buchner ont donné une nouvelle édition critique de la Loi Ripuaire, édition destinée à remplacer celle de R. Sohm (1) parue en 1833 dans la même collection.

Fruit de patientes années de recherches, l'édition excellente de MM. Beyerle et Buchner est présentée d'une manière très claire. Dans une longue introduction bien documentée, les auteurs étudient les divers problèmes relatifs au texte de la *Lex Ribuaria*. En particulier, la filiation et la datation des manuscrits sont établies avec un grand soin. Des index complètent fort opportunément l'ouvrage. Toutefois, le commentaire juridique qui retiendra spécialement l'attention des historiens du droit est trop schématique sur certaines questions et, d'autre part, il ne tient pas toujours compte de la bibliographie étrangère récente.

Mais il s'agit là de quelques imperfections qui n'enlèvent rien au mérite des auteurs dont l'œuvre rendra de très précieux services aux historiens de la période franque.

A. Vandenbossche.

J. Maillet, **Histoire des institutions et des faits sociaux.** Paris, Dalloz, 1956, 649 pp. in-8° (*Petits précis Dalloz*).

L'ouvrage que M. J. Maillet vient de publier dans la collection des *Petits précis Dalloz* sous le titre : *Histoire des institutions et des faits sociaux* ne coïncide pas par ses limites chronologiques avec la période du moyen âge. Il est facile d'en donner la preuve en indiquant les titres des trois livres dont il se compose : La cité antique (Cité grecque et Cité romaine) — L'Empire romain (Haut et Bas-Empire) — Le monde franc. Pour justifier le choix d'un tel plan, il faut rappeler que le précis de M. Maillet est destiné essentiellement aux étudiants de première année de licence en droit et que l'auteur a tenu, comme il le déclare expressément dans sa préface, à respecter la lettre des nouveaux programmes français de cette licence et en particulier la réforme des études historico-juridiques.

---

(1) *Mon. Germ. Hist.*, in-fol., *Leges*, t. V, pp. 185 et suiv.

Aussi ne nous paraît-il pas inutile de profiter de cette recension pour exposer aux lecteurs du *Moyen Age* les dispositions principales qu'a instituées pour les matières historiques le nouveau système de la licence délivrée par les Facultés de Droit françaises et qui sont entrées en vigueur au début de l'année scolaire 1955-1956. On y découvre, en effet, non seulement un programme différent de l'ancien, mais encore et surtout une conception neuve de la science historique appliquée au Droit. Elle est appelée à transformer et à rajeunir l'enseignement du droit romain et de l'ancien droit. Les résonances seront profondes et l'ouvrage dont il est ici rendu compte en offre déjà un premier témoignage :

« Le nouveau système de la licence, lisons-nous dans une précieuse notice sur les enseignements historiques du nouveau programme, repose sur l'idée d'une distinction (rendue possible par l'allongement des études de 3 à 4 ans) entre études de culture juridico-économique générale (deux premières années) et études spécialisées (deux dernières années), ces dernières conduisant à trois licences distinctes (droit privé, droit public et science politique, économie politique) entre lesquelles les étudiants ont le choix. La place et l'organisation des enseignements historiques ont dû être modifiées assez profondément en vue d'adapter ces enseignements aux principes qui régissent les nouvelles licences. »

Il ne saurait être question de reproduire textuellement toute cette notice explicative qui est du reste fort intéressante. L'ouvrage dont nous rendons compte étant destiné aux étudiants de première année, on se contentera à titre d'exemple de montrer en quoi l'enseignement qui leur est donné diffère de celui, que recevaient leurs prédécesseurs :

« Les *enseignements historiques généraux* sont donnés dans les deux premières années ; la matière de l'enseignement a été divisée en deux grandes tranches chronologiques, de sorte que le programme de deuxième année n'est que la suite du programme de première année.

» On jugera de l'importance des modifications apportées, en faisant une rapide comparaison avec les programmes antérieurs.

» En première année, l'enseignement portait essentiellement, pour l'Antiquité, sur le droit privé romain, et, pour la période ultérieure, sur le droit public de l'ancienne France jusqu'à la Révolution. Aujourd'hui, le programme comprend (cours de deux semestres) :

» Cadre ethnographique, politique et économique de » l'Antiquité méditerranéenne. Problème des influences

» orientales. Principales institutions et théories politiques » et sociales du monde grec. Le droit public romain. Constitutions politiques. Sources du droit. Principales institutions administratives. L'administration judiciaire et la » procédure. La vie économique du monde romain. L'organisation sociale. Le statut des personnes. La famille. La » fin du monde antique. Les institutions de l'Eglise chrétienne. La chute de l'Empire d'Occident. Les royaumes » barbares. Droit public. Transformations sociales et économiques (économie fermée, domaine). La renaissance » carolingienne. Sa destinée. L'apparition de la féodalité. »

» Les modifications consistent donc :

» — dans l'adjonction au programme de l'étude de l'Orient traditionnel, de la Grèce, et de la période franque jusqu'à la fin du X[e] siècle, tandis que l'étude des périodes postérieures est reportée en deuxième année,

» — dans l'élargissement de l'étude, au-delà des institutions proprement juridiques, à la vie économique et sociale, aux institutions politiques et administratives, et même aux doctrines politiques. La conception qui a prévalu est donc celle d'une étude globale des sociétés au lieu de l'étude indépendante ou séparée d'une seule série d'institutions (comme il en était auparavant avec le droit privé romain et le droit public de l'ancienne France). »

En résumé, — et la constatation s'applique à toutes les parties du programme historique des Facultés de Droit — l'idée qui a présidé à la réforme et qui l'inspire c'est qu'une société est un tout dont les différentes parties sont étroitement liées et que, par conséquent, la connaissance des institutions privées et publiques ne doit pas être détachée de celle des phénomènes sociaux, économiques, culturels et religieux. Elle perd son caractère de « spécialité ». Les méthodes d'enseignement ne seront plus les mêmes ; l'exégèse tiendra moins de place. Cet enseignement sera dynamique et ne sera plus statique. La logique formelle y sera remplacée par la logique de la vie elle-même, car c'est dans les besoins et les exigences de sociétés en évolution perpétuelle que le juriste devra découvrir l'explication des nouveautés et des réformes institutionnelles et législatives qui se cristalliseront ensuite dans des textes. Il y a là une véritable révolution opérée dans un enseignement qui est resté longtemps attaché à la tradition.

M. Maillet, qui ne redoute pas de faire du neuf, s'est senti aussitôt à l'aise dans cette atmosphère vivifiante, et son livre, écrit d'une plume alerte, est riche d'idées exprimées avec netteté.

Grâce à un sens aigu des réalités, il explique les évolutions d'une manière claire et se rallie aux solutions vraisemblables et non aux solutions systématiques comme, par exemple, lorsque ayant à prendre position sur le problème de l'évolution de l'économie du V^e^ au X^e^ siècle il récuse l'hypothèse traditionnelle qui admettait une rupture complète dès le V^e^ siècle causée par les invasions barbares, l'hypothèse de Pirenne aussi qui reportait à la conquête musulmane la rupture économique, pour se rallier à une solution plus nuancée qui tient compte des troubles apportés par les invasions successives, mais aussi d'une « réanimation » de l'économie se manifestant dès le IX^e^ siècle.

Le monde franc n'occupe qu'une centaine de pages dans ce volume où la Cité romaine, puis l'Empire romain forment les morceaux de résistance ; mais ces cent pages suffisent à l'auteur pour donner une vue d'ensemble de l'évolution qui a conduit le monde occidental du Bas-empire à la Féodalité. Renversant le plan habituel de la plupart des manuels, M. Maillet commence par tracer l'évolution de la vie économique et le tableau de la société pour poursuivre ensuite son exposé par l'examen de l'organisation politique et administrative, et en dernier lieu par celui des sources du droit franc, parce qu'il sait fort bien que les lois et les coutumes écrites ont leur raison d'être dans les exigences de la vie sociale et peut-être plus profondément dans celles de l'économie. Or, c'est l'inverse de l'ordre qui était suivi antérieurement où l'on commençait par l'étude des sources c'est-à-dire des mots pour passer ensuite à celle des choses comme si l'abstrait était producteur du concret.

Il serait intéressant de suivre M. Maillet dans les chapitres successifs de son livre III pour relever ses suggestions sur les principaux problèmes que pose l'étude de la société franque : conception du pouvoir souverain, organisation de l'Eglise, de l'Armée, médiatisation des hommes libres, rapport du bénéfice et de la vassalité, etc. Elles appellent parfois la discussion, mais s'inspirent toujours d'un sain réalisme.

Ce manuel original, l'un des premiers publiés depuis la réforme de la licence, témoigne de l'efficacité du nouveau régime. Il prouve, en effet, que les jeunes professeurs de nos Facultés savent utiliser le nouvel instrument qui leur est offert pour rénover leur enseignement. Il reste toutefois à se demander si cette petite révolution réussira à donner aux étudiants en droit le goût de l'histoire et les incitera à se faire une vision plus exacte du passé humain. Gardons-

nous d'espoirs euphoriques. Dans notre monde atomique, le goût des études historiques sera de plus en plus l'apanage de quelques-uns ; mais ceux qui seront touchés de la grâce trouveront dans l'orientation nouvelle donnée aux études de leur choix et dans des précis tels que celui de M. Maillet une raison nouvelle de fortifier leur vocation.

R. Latouche.

Kurt-Georg Cram. **Judicium belli. Zum Rechtscharakter des Krieges im deutschen Mittelalter.** Munster-Köln, Böhlau-Verlag, 1955, XII-231 pp. in-8° (*Beihefte zum Archiv für Kulturgeschichte,* Heft 5).

Ce livre est curieux, mais étrange et un peu décevant. L'auteur a voulu montrer que dans l'Allemagne du moyen âge la guerre s'accomplissait selon des rites précis et fixes, comparables à ceux qui règlent la marche d'un procès. Cette notion singulière du combat s'explique historiquement ; elle a été l'héritage d'une conception des anciens Germains chez qui le duel s'accompagnait d'un formalisme traditionnel et superstitieux.

On pourrait se demander si au moyen âge cette conception n'a pas été contaminée par une idée chrétienne et plus particulièrement augustinienne, celle du Jugement de Dieu auquel les combattants auraient fait appel quand ils se décidaient à recourir à la guerre comme moyen de résoudre un conflit parce qu'ils étaient convaincus que Dieu donne la victoire à qui la mérite. M. Cram ne semble pas le croire.

L'auteur a étayé son exposé laborieux à l'excès sur des textes historiques et tout particulièrement sur le récit de la Guerre des trois fils de Louis le Pieux, de 841-842, tel que Nithard nous l'a donné. Il l'a analysé dans ses détails en cherchant à y découvrir des éléments à l'appui de sa construction idéologique.

Il n'a pas dissimulé les difficultés de sa tâche et le résultat le plus évident qu'il a obtenu c'est peut-être, nous l'avouons, d'en avoir convaincu son lecteur. On regrette que beaucoup d'ingéniosité, une belle présentation n'aient abouti qu'à donner cette impression trouble à celui qui lit le livre. Remercions cependant M. Cram de son effort loyal pour poser les données d'un problème ardu.

R. Latouche.

Tessier (Georges), **Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France,** t. III (**Introduction et Table**), un vol. in-4°, 425 pp., 1 pl. h. t., Paris, Imprimerie Nationale, 1955

(*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publ. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*).

M. Tessier, qui avait édité les diplômes de Charles le Chauve en deux volumes respectivement parus en 1943 et 1952, nous offre enfin, avec la table (pp. 255-423), l'introduction diplomatique du recueil (pp. 1-254).

Notre attente avait été longue et impatiente mais nous nous empressons de déclarer que nous sommes comblés. Ces deux cents cinquante pages sont un véritable travail d'orfèvrerie, elles compteront comme une œuvre maîtresse de la diplomatique carolingienne.

M. Tessier dresse rapidement la statistique et le classement des diplômes de Charles le Chauve (525 actes dont 468 diplômes, 29 capitulaires, 28 lettres ; des 468 diplômes, 394 sont intégralement conservés, 5 partiellement, 68 ne sont connus que par des mentions ; des 394 diplômes, 40 sont à considérer comme des faux) : classement par destinataires, par mode de tradition, répartition en préceptes, jugements, capitulaires, lettres (pp. 1-37). Dans un second chapitre (pp. 38-93), il étudie la chancellerie : carrière des archichanceliers, identification des vingt-deux notaires connus. Les deux chapitres suivants (pp. 94-129) sont consacrés à tous les problèmes qui concernent la genèse des préceptes : requêtes, *intervenientes,* production de *Vorlagen,* ordre d'expédition, rédaction (et ici on relèvera particulièrement les pp. 110-112 relatives à un problème capital, celui de la rédaction de certains diplômes par leurs destinataires : il y en aurait une bonne quarantaine, la plupart confectionnés à Saint-Denis et à Saint-Martin de Tours), récognition et validation (M. Tessier y montre, pp. 112-116, que les diplômes de Charles le Chauve qui sont pourvus du monogramme royal — c'est-à-dire les quatre cinquièmes des préceptes — ont reçu ce *signum* de la main du scribe de l'acte, parfois de la main du *recognoscens* et, à ce propos, l'on retiendra de remarquables pages, pp. 114-116, sur la réalité de la recognition). Le chapitre IV (pp. 117-129) traite de la datation et de la chronologie des préceptes. M. Tessier y insiste sur les irrégularités dans l'utilisation de certains éléments chronologiques et, p. 123, nous propose une conclusion d'une prudence extrême sur la question du style indictionnel. L'auteur s'occupe encore, pp. 125-129, de la signification de la date et de la division *datum-actum,* la date étant celle de la *conscriptio* de l'acte ou de sa *recognito :* il faut lire, par exemple, la p. 129, pour saisir toute la maîtrise de M. Tessier, son profond sens critique, la qualité de

l'enseignement qu'il nous y donne. Le chapitre suivant (pp. 130-193) est consacré à la forme des diplômes. D'abord celle des préceptes (nom des diplômes dans les textes eux-mêmes, caractères externes, caractères internes — où l'on notera, par exemple, le fait important que le précepte perd sa forme épistolaire — mentions hors teneur et notes tironiennes) ensuite celle des jugements (pp. 193-198). Le dernier chapitre, pp. 199-249, s'attache au contenu des préceptes : y sont énumérées les différentes dispositions de droit contenues dans les préceptes, dispositions qui sont chaque fois mises en rapport du point de vue formel avec les éléments rédactionnels des diplômes.

Genèse, formes rédactionnelles, contenu juridique, tout ce qui constitue la naissance et l'essence des diplômes de Charles le Chauve est examiné par M. Tessier avec la rigueur intransigeante du praticien, mais aussi avec le sens prudent et souple de l'historien.

A l'encontre de trop de diplomatistes qui ont une fâcheuse tendance à trancher dans le vif, M. Tessier ne se départit à aucun moment d'une solide méfiance vis-à-vis de l'arbitraire (à ce propos, on lui reprochera peut-être d'avoir tenté de sauver la véracité de certains diplômes sur laquelle nous serions d'une opinion nettement négative).

L'auteur a réussi à faire la clarté sur un certain nombre de points importants : p. 93, il conclut à la séparation, comme c'était le cas sous Louis le Pieux, de la chancellerie et de la chapelle ; p. 109, il se rallie, en se gardant bien de donner à sa pensée un sens trop absolu, à l'identité, en général, du rédacteur et du scribe ; pp. 113 et sqq., il rejette la doctrine souvent affirmée en diplomatique carolingienne du *Vollziehungsstrich* du monogramme royal : il n'y a plus de *manus propria* véritable, même partiellement. Mais il a aussi repensé, revu, récrit sur bon nombre de problèmes que lui-même avait déjà traités auparavant. Toujours insatisfait dans un domaine où il est difficile de décider, il propose sans cesse de nouvelles conclusions. Il faut renoncer à relever les passages où il apporte des corrections aux deux volumes de texte ou à des articles antérieurs où il avait proposé des solutions qui paraissaient définitives : par exemple, pp. 17 et suiv., sur les identifications de mains des originaux, où il a poussé le scrupule jusqu'à revoir une fois de plus ces problèmes délicats où le plus souvent on ne réussit à supprimer un point d'interrogation que pour le remplacer par un autre ; sur d'autres points importants, voir aussi pp. 110, n. 2, 111, n. 1, 179, n. 2, etc. A notre connaissance, le dernier état bibliographique est toujours cité, v. par exemple, p. 423,

sur le problème du *Legimus*. Partout aussi l'on trouvera des leçons de critique : par exemple, p. 112, où M. Tessier se base sur la provenance paléographique appuyée sur le style rédactionnel mais renonce à utiliser la seule critique stylistique ; pp. 47 et 50, sur l'évolution chronologique de l'écriture d'un même scribe au cours de sa carrière ; pp. 106-108, sur l'exégèse des mots *impetrator* et *ambasciator* et les fonctions diplomatiques qu'il faut leur reconnaître. Nous voudrions encore citer cet exemple de probité scientifique : p. 93, n.3, l'auteur refuse de faire appel à une hypothèse, qui a cependant pour elle une forte probabilité et qui serait de nature à asseoir définitivement l'opinion qu'il défend.

En diplomatique les résultats importent. Et sur ce point, l'ouvrage de M. Tessier est capital. Mais il y a aussi la méthode de travail. Et là il nous donne une leçon de critique qui n'a pas de prix car trop souvent la diplomatique s'abandonne à un esprit de système que l'on ne saurait assez condamner.

Nous en avons assez dit pour faire entendre en quelle estime sera tenu ce volume qui fera date autant qu'il fait honneur à la science exigeante qu'est la diplomatique (1).

G. Despy.

H. Van Der Linden, **De Cope. Bijdrage tot de rechtsgeschiedenis van de openlegging der Hollands-Utrechtse Laagvlakte.** (Contribution à l'histoire du droit du défrichement de la plaine de Hollande et d'Utrecht), Assen, 1955, in-8°. Avec une carte topographique 1/50.000 et une reproduction de la carte de Rijnland de 1687. (Thèse de droit, Université d'Utrecht.)

Ce titre énigmatique ne s'accorde pas immédiatement avec le sous-titre français. Mais songeons un instant à Boskoop,

(1) Pour ce qui concerne la table, nous pensons qu'il eût mieux valu, pour plus de clarté, isoler les termes techniques en une table autonome au lieu qu'ils soient dispersés dans la table des noms de personnes et de lieux. A propos de cette dernière, pour les noms de lieux du *pagus* de Brabant, il eût fallu utiliser, au lieu de l'ouvrage trop dépassé de Piot, l'article de P. Bonenfant, Le Pagus de Brabant, *Bullet. Soc. belge d'études géogr.*, t. V, 1935, pp. 25 sqq. : par exemple, il n'est pas certain que l'identification Bersalis = Beersel soit indiscutable ; de même, il faut orthographier Allain et non Alain. A la table, p. 278, sub v° *Bolarium*, il eût fallu reporter l'identification « Baulers » donnée p. 273 ; p. 281, il faut éliminer Brohl : il s'agit de Rheinbrohl, voir l'ouvrage pourtant cité par M.T., de J. Hoebanx sur Nivelles, p. 227, n. 2.

dont le nom s'est répandu partout grâce à ses pommes, et nous saisissons tout de suite qu'il s'agit ici de l'histoire de tous les villages nouveaux que la Hollande a vu surgir de son sol. Le but de l'A. est énoncé clairement p. 314. Il se propose de répondre aux questions suivantes : Quelle fut la structure juridique et matérielle de ces villages? Quelle signification politique eurent-ils dans le comté de Hollande? Le résumé français, que l'A. a joint à son livre nous dispense d'une analyse détaillée.

Le climax des grands défrichements ne se place pas au XIII[e] siècle. Ce mouvement débute déjà sur une grande échelle au XI[e] siècle sous le comte de Hollande, Thierry I (993-1039). Il aboutit à un système, que les émigrants hollandais, venus des rives est du Vieux-Rhin, c'est-à-dire des environs de Leimuiden, transportèrent quasi sans changements dans le territoire de Brême à partir de 1106. L'hypothèse émise par S. Rietschel en 1901, que la « bäuerliche Gründerleihe » est d'origine néerlandaise, se vérifie pleinement dans le « parcellement » primitif et dans le droit public de ces villages hollandais. Les premiers défrichements de ce genre se font sur un cours d'eau naturel ou sur un canal de drainage, qui sert d'axe aux lotissements en bandes longues et parallèles. Le « manse » (*hoeve*), c'est-à-dire l'unité d'exploitation, est standardisé à 30 verges de largeur et à 6 « *voorling* » (chaque voorling mesurant ca. 55 verges) de profondeur. On trouve aussi des « manses » de 12 « *voorling* », donc de 720 verges. Ce dernier système a été appliqué à Brême en 1106. Quand la nouvelle agglomération possède une église, celle-ci est généralement située à une des deux extrémités du village (p. 291). Le manse du prêtre est exempt de tous droits. Souvent il peut servir à fixer les dimensions des manses primitifs. Car ceux-ci ont varié dans le temps et d'après les régions ; ils ont même une tendance prononcée à se réduire. Le défrichement s'est fait progressivement en partant du canal de drainage et en remontant vers les limites de la concession. Les terres conquises permettaient non seulement l'élevage des moutons, mais aussi la culture du seigle et de l'orge. L'inversion, c'est-à-dire la compression lente de la couche poreuse des tourbières, la baisse de niveau par rapport à la mer, les raz de marée, l'extraction des tourbes ont rendu la situation plus difficile à la fin du moyen âge. Il a fallu partout construire de grands complexes de digues et de polders, et ériger des moulins pour l'épuisement des eaux. Le territoire d'un village n'était pas nécessairement concédé en une seule fois, ainsi que le montre l'exemple de Miland, village créé par une « cope » datant

des environs de l'an 1100 et agrandi par quatre « copes » successifs au XIII[e] siècle. Comment dater ces concessions consécutives, quand les actes font défaut? Ici l'histoire des institutions doit intervenir.

Abordons donc la structure juridique des nouvelles agglomérations. Par la « cope » le comte de Hollande, l'évêque d'Utrecht ou leurs ayants droit concèdent et transforment, en vertu des régales qui leur ont été concédées aux X[e] et XI[e] siècles, une portion de « wastine » en un territoire soumis au droit coutumier du pays (*landrecht*). L'A. n'a point rencontré d'exemples de distributions collectives de « wastines » dans le cadre du droit domanial. Malgré la terminologie et les formules de nature privée, la « cope » a un caractère qu'on peut appeler public. Le colon reçoit la propriété et la libre disposition de sa terre. Par le cens qu'il paie, il reconnaît simplement l'autorité politique du comte ou de l'évêque. Au XI[e] et au XII[e] siècle ce cens est minime : 1 d. par manse, aussi bien en Hollande, au Nedersticht, que dans la région de Brême. Après 1200, les « copes » stipulent sous des termes variés « erfhuur, huur, erfcijns, tijns, pacht » des sommes plus considérables à payer par journal. Souvent ces payements sont mis sur le même pied que l'aide due au prince. Ils présentent d'autres caractéristiques, qui excluent l'idée de redevances dues en vertu d'un affermage héréditaire. L'A. conclut à l'existence d'un impôt local de droit public, qui a vu le jour en même temps que l'aide au prince. Dans les nouveaux villages créés au XIII[e] siècle, ce minime cens recognitif a disparu. L'autorité du comte s'était suffisamment affermie à ce moment pour que les colons ne songeassent plus à créer des « républiques », de propriétaires terriens.

C'est à tort, prétend l'A. que dans deux cas datant du début du XIV[e] siècle et surtout à partir du XVI[e], le terme « pacht » a inspiré aux juristes imbus du droit romain l'idée de contrats emphytéotiques. Il n'admet donc pas que la propriété des colons remonte à des droits d'usage que le temps a fini par consolider et à transformer en pleine propriété. Selon lui, aucune transposition de propriété n'a été constatée aux Pays-Bas.

Le contrat de la « cope » fixe également l'organisation judiciaire du nouveau groupe social, la place qu'il occupe dans les circonscriptions existantes, le régime de la dîme, de l'aide, de la milice et du « waterstaat ». Souvent ces droits de justice, les dîmes et même la concession furent inféodés. Mais la terre elle-même échappa à la féodalisation. L'A. ne connaît qu'une exception à cette règle : à Zuidwijk près de

Boskoop la terre fait encore partie du fief au XVI[e] siècle (pp. 244-245).

Quelques mots sur la signification des grands défrichements. Les comtes frisons se sont servi de la fiction juridique, que constitue la « cope », pour fortifier leur pouvoir territorial. Leur ascension spectaculaire qui date des environs de l'an 1000, repose en majeure partie sur la mise en culture des vastes tourbières qui séparaient les landes sablonneuses d'Utrecht de celles de la Hollande méridionale. C'est l'assise de leurs ressources économiques et militaires. Ils ont peut-être emprunté l'idée du cens recognitif à la Flandre. Mais ils l'ont appliqué sur une échelle si large, qu'ils ont en quelque sorte noyauté le régime domanial et ouvert une ère nouvelle, celle de la liberté de droit commun (*landsheerlijke vrijheid*). Le nom même du comté, le vocable Hollande, provient d'une de ces terres nouvelles : c'est le « Holtland », que l'A. situe sur les deux rives du Vieux-Rhin entre Alphen et Leyde. Thierry III le conquit sur Utrecht et Florent II (1091-1122) le rattacha définitivement à sa dynastie. Ce fut pendant longtemps le centre de gravité du pays.

Voilà les conclusions essentielles de ce livre. Je termine par quelques remarques critiques. Peut-on croire à l'existence d'une unité d'exploitation (*hoeve*) de 16 ½ journaux (p. 35)? Si le paysan doit vivre d'une terre labourable ayant une superficie si exiguë il faut supposer qu'il jouit en outre de vaines pâtures très étendues, ce qui accentue le caractère pastoral des nouveaux villages, du moins à leur début. L'expression « plena warandia » (p. 88) n'a rien à voir avec le droit de garenne. Le comte exprime par cette clause, qu'il se porte garant des stipulations de l'acte. — La phrase « het en zij van schade die scepenen kenlic es van der Goude » (p. 122) n'est pas bien interprêtée : l'acte excepte seulement les dettes reconnues devant les échevins de Gouda. Bavon n'est pas le dernier comte du « métier rhénan » conquis par Thierry III, mais le père du dernier comte (p. 261). La « Bavensloot », à laquelle l'A. attache une certaine importance, ne tire donc pas son nom d'un comte. Selon l'A. le comte s'occupa de la création de nouveaux villages au XI[e] ou au début du XII[e] siècle en Delfland et Schieland. Mais il y aurait employé le « hofsystem », ainsi que le prouvent les vestiges de cours domaniales à Vlaardingen, Overschie, Delft et Pijnakker (pp. 272-273). Plus loin (p. 311) l'A. oublie de signaler les exceptions si intéressantes à ce qu'il croit la règle générale. Il l'oublie davantage (p. 334) dans le passage où il considère les colons de cette région comme des sujets hollandais qui dépendent uniquement du

comte en tant que prince territorial et là (p. 337) où il cite la chronique d'Alpert de Metz à propos des Frisons qui se sont établis à Vlaardingen et que le comte a soumis. Aux yeux de l'A. cette soumission est volontaire et loyale ; elle n'est autre chose que le payement du cens recognitif. Ces affirmations sont incompatibles avec le « Hofsystem ». « Ontgonnen » (p. 274, l. 20), lire «onontgonnen ». L'extension progressive des défrichements hollandais aurait dû être indiquée systématiquement sur une carte, qui serait beaucoup plus éloquente que le long commentaire des pp. 309-313. « Corolerend » (p. 314), mot nouveau de formation douteuse. L'organisation hollandaise des « koggen » n'est pas nécessairement liée à la création des colonies de paysans libres (p. 334). Elle est peut-être née avant les « copes », en imitant ou en combattant les Normands. La multiplication du cens d'après le nombre de comparchonniers d'une terre serait incompatible avec l'origine privée du lien juridique que ce cens représente (p. 345). Prenons un exemple dans le droit féodal brabançon. Chaque fois qu'on divise un plein fief, les tenants doivent autant de droits de plein fief qu'il y a de parts. Ici le lien juridique est certainement de nature privée et il n'y a pas de doute quant à la propriété du fief, qui reste toujours dans les mains du seigneur. En supposant un processus analogue pour le cens des terres novales hollandaises, on arriverait à une thèse diamétralement opposée à celle de l'A. : les colons de la « cope » seraient des censitaires, et non des propriétaires libres. D'autres lecteurs soulèveront sans doute d'autres questions. Mais, je crois que la portée générale de l'ouvrage de H. Van Der Linden égalera celle du livre de I.H. Gosses, *Vorming van het graafschap Holland*. L'A. a, en effet, remis sur le métier la plus ancienne histoire de la Hollande, en s'assimilant non seulement la production historique des Fockema-Andreae, Niermeyer, Immink, etc., mais également les études d'histoire locale, la toponymie, la critique diplomatique et les plus récentes recherches géologiques.

P. Gorissen.

The Historia Novella by William of Malmesbury. Translated from the Latin with Introduction and notes by K.R. Potter. Londres, Edimbourg, Paris, Melbourne, Toronto, New-York, 1955, in-8°, XLIII-84 pp. (dont 77 en double), 1 c. h.t. ;

The Deeds of Stephen. Translated from the Latin with Introduction and Notes by K.R. Potter. Londres, Edimbourg, Paris, Melbourne, Toronto, New-York, 1955, in-8°, 164 pp. (dont 159 en double), 1 c. h.t. (Collection *Nelson's medieval Texts.*)

Inaugurée depuis 1949 sous le nom de « Nelson's medieval Classics », cette collection, dirigée par les professeurs V.H. Galbraith et R.A.B. Mynors, qui se poursuit à un rythme à peu près régulier d'environ deux volumes par an, a déjà à son actif une douzaine d'œuvres historiques concernant essentiellement mais non exclusivement l'Angleterre. Encore qu'elle ait édité jusqu'ici des textes déjà publiés et qu'elle comporte un apparat critique des moins encombrants, la notoriété des collaborateurs, la sûreté de l'information, la qualité même de l'édition, en font un instrument de travail aussi utile au médiéviste chevronné qu'à l'apprenti historien, lequel y trouve l'appui d'une traduction en anglais généralement excellente. On s'avise, d'ailleurs, en Angletere comme en France, qu'il est temps de rééditer les grandes œuvres historiques selon les normes de la critique moderne, sous des formats plus maniables, et de pallier, par des traductions, à l'insuffisance de la culture latine chez les générations montantes.

Les deux œuvres publiées en 1955 par K.R. Potter, l'*Historia Novella* et les *Gesta Stephani,* se trouvent d'autant plus heureusement associées qu'elles traitent de la même période et des mêmes événements — le règne d'Etienne et la guerre civile entre la maison de Blois, issue de Guillaume le Conquérant par sa fille Adèle mère d'Etienne, et la maison d'Anjou sortie de la même lignée par Mathilde, fille de Henri I^er^ Beauclerc et mère de Henri II Plantagenet. Cependant, Guillaume de Malmesbury ne cache pas ses sympathies angevines, tandis que l'auteur anonyme des *Gesta* se montre zélé partisan d'Etienne et de son frère Henri, évêque de Winchester. Pourtant, ils demeurent l'un et l'autre impartiaux dans l'exposé des faits et il n'y a pas entre eux de désaccord grave. Fait d'autant plus remarquable, que ces deux chroniques constituent, pour la période, les sources contemporaines les plus étendues et les plus sûres. Aussi, furent-elles éditées à trois reprises : l'*Historia Novella* à la suite des *Gesta Regum* de Guillaume de Malmesbury, par Henry Savile en 1596 (*Rerum Anglicarum Scriptores post Bedam*), puis par T.D. Hardy en 1840 (pour l 'English Historical Society), enfin par W. Stubbs en 1889 dans les *Rolls Series ;* les *Gesta Stephani,* en premier lieu par André

Duchesne dans ses *Historiae Normannorum Scriptores Antiqui* (Paris 1619) ; par R.C. Sewell, pour l'English historical society (1846), et par Richard Howlett dans les *Rolls Series* (1886). Le dernier éditeur ne prétend nullement refaire l'œuvre de ses prédécesseurs. Il rend hommage au travail de Stubbs et à celui de Howlett. Il souscrit en toute connaissance de cause aux appréciations que ces excellents critiques avaient portées sur les œuvres et sur leurs auteurs, et il y renvoie dans la généralité des cas. Toutefois, dans l'établissement des deux textes, la nouvelle édition réalise un progrès notable sur celles respectivement données en 1886 et 1889.

Pour l'*Historia Novella,* les dix manuscrits énumérés constitueraient non pas trois, mais deux états du texte. C'est le second état — représentant une révision, peut-être par Guillaume de Malmesbury lui-même, mais non définitive comme le manifeste l'absence du Livre IV annoncé au dernier chapitre du Livre III — que M. Potter retient, d'après un manuscrit du British Museum, le Royal 13 D. II, de la fin du XII^e^ siècle, provenant de l'abbaye de Margam dans le Glamorganshire, fondée par Robert comte de Gloucester — bâtard de Henri Beauclerc et demi-frère de l'Impératrice Mathilde — auquel l'ouvrage est dédié (cf. le Prologue). Somme toute, les différences entre l'édition de 1889 dans les *Rolls Series* et celle de 1955 sont minimes.

Il en va tout autrement pour les *Gesta Stephani*. Non seulement la nouvelle édition donne un texte amélioré, mais encore elle publie pour la première fois huit chapitres jusqu'ici demeurés inconnus, sans pour autant réussir à déceler l'anonymat de l'auteur. C'est à l'érudit bien connu, André Duchesne, que l'on devait jusqu'ici pour les *Gesta Stephani,* comme pour l'*Histoire de Guillaume le Conquérant* par Guillaume de Poitiers, la préservation d'un texte précieux. Il avait utilisé un manuscrit de la Bibliothèque épiscopale de Laon, en fort mauvais état déjà, à telle enseigne qu'il n'avait pu réussir à en déchiffrer les derniers folios. Le manuscrit ayant disparu depuis lors, les éditeurs ultérieurs avaient dû se contenter de recopier le texte publié en 1619 dans les *Historiae Normannorum Scriptores Antiqui*. Or, M. Potter a eu la bonne fortune de profiter de la découverte faite par le professeur Mynors d'un nouveau texte des *Gesta* conservé dans le manuscrit 793 de la Bibliothèque municipale de Valenciennes. Ce codex du XIV^e^ siècle qui contient diverses œuvres relatives à l'histoire d'Angleterre, notamment l'*Historia Britonum* de Geoffroy de Monmouth et une sélection des *Gesta Regum* de Guillaume de Malmesbury,

provient de l'abbaye de Vicoigne (Ordre de Prémontré). S'il préserve les chapitres 113 à 120, illisibles dans le manuscrit de Laon copié par Duchesne, il présente les mêmes lacunes que celui-ci aux chapitres 23, 26, 33, 53. Ceci a permis au professeur Mynors de conclure que le manuscrit de Vicoigne est une copie des *Gesta* faite d'après le manuscrit de Laon, au XIV[e] siècle, et qu'à cette époque, si les derniers folios du manuscrit étaient encore lisibles, il était déjà partiellement détérioré dans les feuillets consignant les chapitres sus indiqués. D'autre part, on vérifie une fois de plus la fidélité des copies d'André Duchesne : mis à part les chapitres nouvellement publiés, il n'existe entre son édition et la copie de Vicoigne, procédant l'une et l'autre du manuscrit de Laon, que des divergences peu nombreuses et sans importance.

En revanche, les derniers chapitres des *Gesta Stephani* fournissent pour une période (les années 1147 à 1154) que peu de chroniqueurs contemporains ont abordée, sinon en des récits minces et médiocres, une source de première valeur. On sait, en effet, que les *Gesta* sont, pour le début du règne d'Etienne, corroborés par les meilleures autorités. Voici donc, pour les dernières années de ce règne et l'avènement de Henri II Plantagenêt, un récit circonstancié, précis, qui, d'ores et déjà, permet de corriger quelques hypothèses erronées ou même de reviser quelques faits jusqu'ici généralement acceptés. Ce sont surtout les derniers séjours du futur Henri II en Angleterre — sa troisième visite en 1149 et sa quatrième visite en 1153 — avec les opérations militaires et les négociations aboutissant à l'accord de Wallingford, lequel en fait l'héritier politique d'Etienne de Blois, qui se trouvent ainsi éclairés d'un jour nouveau. La personnalité d'Etienne et plus encore celle du jeune Plantagenêt se dessinent avec fermeté, sous la plume d'un chroniqueur qui, encore que favorable à la maison de Blois, n'en sait pas moins reconnaître les qualités du prince angevin.

Raymonde Foreville.

Peire d'Alvernha, **Liriche**, testo, traduzione e note a cura di Alberto del Monte, Torino, Loescher-Chiantore, 1955, 204 pp. in-8° (*Collezione di filologia romanza diretta da Salvatore Battaglia*, n° 1).

Peire d'Alvernhe (c'est ainsi qu'il aurait fallu l'appeler car il s'agit du latin *Arvernicum*, non *Arvernica*, les formes les plus anciennes l'assurent) était probablement jongleur. Il parcourut les pays de Languedoc, d'Espagne et de Provence. Fils d'un bourgeois de l'évêché de Clermont, il

nous a laissé, écrites entre 1158 et 1180, vingt pièces d'attribution assurée, outre une tenson avec Bernart de Ventadour. On le tint au Moyen Age pour le meilleur des troubadours qui aient précédé le maître Giraut de Borneil.

M. Alberto del Monte a entrepris de donner une nouvelle édition de son œuvre déjà réunie en 1900 par R. Zenker. La science et le soin dont témoignent le livre sont dignes du mérite du poète. Répondant aux exigences actuelles des éditions de textes lyriques, M. Alberto del Monte nous a donné, aussi bien dans l'information, que dans l'établissement du texte, la traduction et les notes, une publication qui atteste sa maîtrise. Elle ne laisserait aucun regret si le glossaire et l'index des noms propres avaient pu, comme l'auteur en était manifestement capable, être développés et précisés sans souci de l'étendue de la publication. *Puvich vert* (XII, 86; omis à l'Index) peut être autant que *Puivert* dans l'Aude le *castel* du même nom détruit en 1212 pendant la croisade contre les Albigeois. Cf. *Mélanges de philologie... offerts à Ernest Hoepffner* (Paris, 1949), p. 263, note. *L'aura blanca* (VII, 2) est le vent du sud-est. Cf. H. Teulié dans *Mélanges de linguistique... offerts à M. Alfred Jeanroy* (Paris, 1928), p. 113.

C. Brunel.

The medieval French Roman d'Alexandre. Volume VII, **Version of Alexandre de Paris, variants and notes to Branch IV,** with an introduction by Bateman Edwards and Alfred Foulet, Princeton University Press, 1955, 132 pp. (*Elliott Monographs* 41).

S'ajoutant aux cinq volumes déjà parus, le t. VII du *Roman d'Alexandre* en est l'utile complément. Entrepris par le regretté Bateman Edwards, il a été continué et mis au point après sa mort par M. Alfred Foulet, l'un des membres les plus actifs de l'équipe de Princeton. Plus rigoureusement composé que les précédents, où l'abondance des matériaux utilisés, le mélange des textes et des commentaires, causaient quelque gêne aux lecteurs, il contient, outre les variantes de la Branche IV, une étude sur la *Mort Alixandre,* des observations sur la composition de la Branche IV, enfin la description et le classement des manuscrits qui nous l'ont conservée.

Le fait nouveau est l'importance donnée par les auteurs à la *Mort Alixandre* sur laquelle Paul Meyer avait attiré l'attention sans y insister. Il apparaît aujourd'hui que le récit de l'empoisonnement d'Alexandre et des présages qui

l'annoncèrent, suivi de la division de l'empire entre les compagnons du roi, qui viennent tour à tour déplorer sa fin prématurée, dut faire l'objet d'un poème indépendant, antérieur à Alexandre de Paris qui en tira presque exclusivement la matière de la Branche IV. Quelques parties de ce poème primitif et perdu sous sa forme originale se retrouvent pourtant dans le ms. 3472 de l'Arsenal (*A*), dont ils forment les laisses 349-356. Ce texte, malheureusement incomplet, ne donne de la *Mort Alixandre* qu'une idée approximative, mais il semble bien que les laisses 1-4 forment le prologue d'un récit, dont les laisses 5-8 constituent le principal épisode.

Or Alexandre de Paris, soucieux de terminer sa compilation par le trépas de son héros, s'avisa d'utiliser ce poème qui contenait sous une forme appropriée à son dessein, le récit complet de la mort d'Alexandre, en relation directe avec les sources latines, Julius Valerius et l'*Historia de Praeliis*. Il a pris d'ailleurs avec son modèle les plus grandes libertés, mais il en a retenu les traits essentiels. Ce qui surprend et n'est pas encore suffisamment expliqué, c'est qu'après avoir emprunté aux laisses 5-8 de la *Mort Alixandre* le début de sa branche IV, qui rapporte la naissance à Babylone d'un enfant monstrueux, il ait introduit à la fin de cette branche les considérations générales qui dans les laisses 1-3 du poème primitif se présentent comme une sorte de prologue. Cette disposition singulière, qui ne saurait être le fait des copistes plaide au moins pour l'antériorité de la *Mort Alixandre*.

La tradition manuscrite du roman d'Alexandre de Paris et spécialement de la Branche IV, n'est pas des plus claires. Une vingtaine de manuscrits nous ont conservé ce poème, soit en entier, soit en partie, sans qu'aucun d'eux nous fournisse une version parfaitement satisfaisante. L'ordre des laisses y est constamment bouleversé ; des suppressions, des interpolations, des fantaisies individuelles dénaturent à tel point le texte qu'on ne saurait prétendre en dégager un illusoire archétype. Une soigneuse comparaison entre ces diverses copies a permis à Bateman Edwards de distinguer quelques groupes caractérisés par la disposition des laisses et l'existence de fautes communes. Encore observe-t-on entre ces groupes d'innombrables interférences et le choix du manuscrit de base est soumis en grande partie à l'appréciation subjective de l'éditeur. En fait le choix du ms. *G* paraît justifié du fait que la plupart de ses leçons sont appuyées par le ms. de Venise (*B*) qui est à la fois le plus complet, le plus correct et le plus cohérent. Mais depuis la publication du tome II de la collection, il est apparu que le ms *B* appar-

tient à une rédaction dérivée d'Alexandre de Paris, en ce qui concerne la Branche IV. Du même coup *B* perd sa valeur comme moyen de contrôle de *G*.

L'apparat critique, qui occupe les pages 56-91 contient, avec un choix de variantes tirées d'autres mss., toutes celles de *B*, qui ont d'ailleurs perdu de leur intérêt, et les leçons rejetées de *G*. Quelques notes accessoires méritent d'être signalées. M. A. Foulet consacre une page fort utile au ms. de Besançon (O) qui contient la mise en prose du *Roman d'Alexandre* exécutée au XV^e^ siècle. Ce texte, dont il imprime deux passages extraits de la Branche IV, mériterait, semble-t-il, une étude détaillée. Il précise la tradition du *Roman de toute Chevalerie* de Thomas de Kent, qui, dans les trois manuscrits conservés est interpolé par un emprunt à la Branche IV d'Alexandre de Paris, d'après un manuscrit du groupe *H*.

Les quelques textes contenus dans le volume sont transcrits avec autant de soin que de compétence. La *Mort Alixandre* (pp. 27-30) reproduit, sauf pour la laisse 4, la version de *A* déjà publiée au t. I. Quelques additions qui n'ont pu prendre place dans l'édition critique du t. IV, sont imprimées, pp. 36-55, avec les variantes essentielles. Des notes relatives à la *Mort Alixandre* (pp. 31-35) et à la Branche IV (pp. 92-127) justifient les corrections apportées au ms. de base et facilitent au lecteur l'interprétation du texte.

Formé, comme on le voit, d'éléments disparates, mais qui se réfèrent tous à la Branche IV, et sont disposés dans un ordre logique et clair, le tome VII du *Roman d'Alexandre* ne le cède en rien aux précédents et fait grand honneur à M.A. Foulet qui a assumé la tâche ingrate d'en mener à bien la publication.

R. Bossuat.

Les Annales de l'abbaye Saint-Pierre de Jumièges, chronique universelle des origines au XIII^e^ siècle. Introduction, texte et traduction par Dom Jean Laporte... s.l. (Imprimerie Lecerf), 1954, in-8°, 128 pp.

Les *Annales de Jumièges,* l'un des nombreux textes annalistiques composés dans les abbayes normandes, n'avaient jamais été publiées *in extenso*. Pour la partie antérieure à 1106, elles dérivent, comme toutes les autres *Annales* normandes, des *Annales de Rouen* dont le texte a été publié par Labbe. Peut-être d'ailleurs cette influence s'est-elle exercée par l'intermédiaire d'un remaniement exécuté à Saint-

Wandrille. A partir de 1106, elles constituent une source originale et les événements de la période 1150-1220 sont relatés par des contemporains. D'après Dom Laporte, pour la période 1208-1211, les *Annales de Rouen* ne seraient que des extraits des *Annales de Jumièges;* pour les années 1219 et 1220, les deux textes seraient indépendants et dériveraient d'une source commune.

C'est du moins ce qu'on peut tirer de la lecture d'une introduction qui, il faut l'avouer, est assez confuse et obscure. On aurait aimé y trouver un exposé clair, dégageant la liste des principaux textes annalistiques normands et leurs rapports entre eux, et indiquant avec précision leurs éditions. Il aurait fallu appuyer sur des indices précis la filiation des *Annales* normandes et se livrer à un travail bibliographique complet. Or, nous restons dans le vague et le lecteur regrette des omissions considérables : si l'auteur expose partiellement la question de l'origine du genre annalistique, on cherche vainement dans ses références l'ouvrage qui a le mieux résumé cette question, le *Manuel* de Molinier ; celui-ci n'est pas davantage cité à propos de la filiation des *Annales* normandes et de leurs éditions. On relève également des erreurs regrettables : les *Annales Laurissenses* et les *Annales Einardi* sont mentionnées comme des textes distincts, alors que le même Molinier expose très clairement que le nom d'*Annales Einardi* est donné à la seconde partie des *Annales Laurissenses Majores*. Le lecteur est perpétuellement gêné par le manque d'ordre et de points de repère, pour savoir si l'auteur parle d'*Annales* de Saint-Wandrille ou de rédactions des *Annales* de Rouen ou de Jumièges exécutées à Saint-Wandrille. Tout cela est flou. Ajoutons quelques affirmations mal étayées ou fantaisistes : le rédacteur des *Annales de Jumièges*, nous dit-on, ferait preuve d'originalité en appliquant aux Plantegenêts les prophéties de Merlin, mais il suffit d'ouvrir Roger de Wendover ou Mathieu de Paris pour trouver des allusions analogues ; les lettres officielles des rois ou des prélats « servaient de feuilles publiques », ce qui est pour le moins surprenant ; pourquoi le compilateur pourrait-il être identifié avec le cellérier Guillaume de la Londe? On ne nous le montre pas de façon bien convaincante. On relève aussi quelques lapsus : le P. Labbe, érudit bien connu, est partout nommé « Labbé » ; Jean sans Terre se voit qualifié de « Jean Sans-Peur ». Enfin, les références bibliographiques ne sont pas toujours complètes, et il aurait été préférable, la première fois qu'un ouvrage est cité, de mentionner ses lieu et date d'édition ; les éditions citées ne sont pas toujours les meilleures :

Nithard est cité d'après les *Monumenta,* et non d'après l'excellente édition due à Ph. Lauer. Tout cela témoigne d'une certaine inexpérience des méthodes et de la précision qui s'imposent dans les ouvrages historiques, et particulièrement dans l'étude des sources.

Quant au texte lui-même et à la traduction qui l'accompagne, ils sont utiles pour la période 1154-1220, pour laquelle les *Annales* ne semblent pas tributaires de textes connus, sans toutefois qu'elles ajoutent beaucoup à notre connaissance des événements ; certains détails que les auteurs ont pu connaître directement, par exemple la visite d'Henri II à l'archevêque de Rouen, en 1173, avant son départ pour le siège de Dol, ne se trouvent pas ailleurs, mais ils n'ont guère qu'une valeur d'anecdotes. La traduction est, dans l'ensemble, très fidèle, mais le traducteur a cru bon de clarifier son travail par des remarques personnelles qu'il a placées entre parenthèses et qui auraient été mieux à leur place dans les notes.

Cette édition est utile, comme celle de tout texte médiéval, même lorsqu'il n'est pas une source capitale. Son intérêt aurait été certainement accru si on l'avait replacé dans une étude approfondie de son cadre naturel : les *Annales* monastiques normandes.

Jacques Boussard.

D. Zorzi, **Valori religiosi nella letteratura provenzale. La spiritualità trinitaria,** Milan, Società editrice « Vita e Pensiero », 1954, grand in-8°, X-379 pp. (*Pubblicazioni dell' Università cattolica del S. Cuore, nuova serie,* vol. XLIV.)

Le livre de M. Diego Zorzi porte un titre dont il faut souligner la bizarrerie : après lecture de ce gros volume, on constate qu'il ne s'agit pas de recherches sur les « valeurs religieuses dans la littérature provençale », mais d'une étude sur la seule « spiritualité trinitaire ». A ce propos, il convient d'exprimer un regret.

M. Zorzi était qualifié pour nous apporter un travail sur tout ce qui, chez les écrivains méridionaux du moyen âge, ressortit à l'esprit religieux. Plusieurs provençalistes — entre autres A. Jeanroy, J. Anglade, D. Scheludko dans des articles substantiels — ont attiré l'attention sur cette question passionnante et complexe. Comment la foi et l'amour courtois ont-ils pu coexister? Sous quelle forme la poésie religieuse se présente-t-elle avant et après la Croisade albigeoise? Quelle est la religiosité des grands satiriques, d'un

Peire Cardenal par exemple? Quelles prières, quels thèmes ont laissé des traces dans les textes du Midi (je pense notamment à la *commendatio animae,* à laquelle je consacre ailleurs une note et dont Peire d'Auvergne a donné un exemple particulièrement intéressant)? De tout cela, M. Zorzi ne parle pas, si ce n'est en marge de son livre.

On dira que les synthèses sont difficiles et que l'analyse minutieuse d'un ensemble de données partielles est préférable. Je reconnais que M. Zorzi a fait une étude généralement objective, dépourvue d'hypothèses brillantes, farcie d'extraits et enrichie par des notes et des références précises ; ce sont là des qualités qui caractérisent toute bonne recherche. Mais on se demande si le résultat est proportionné à l'effort dépensé et si ce livre de près de 400 pages n'est pas construit avec des matériaux dont beaucoup sont fragiles : ce n'est pas le nombre des passages cités qui importe, mais leur consistance. Des allusions à la Trinité et des preuves de l'existence d'un courant de spiritualité trinitaire pourraient, pensons-nous, être relevées dans bien des littératures médiévales, et même si ce phénomène est particulièrement sensible dans le Midi, est-il très étonnant à une époque où les « valeurs religieuses » jouent un grand rôle dans la vie quotidienne? *Mutatis mutandis,* est-il étrange de voir les troubadours citer souvent les héros de l'épopée et de la légende arthurienne?

Jadis, pour prouver la « Frömmigkeit » de l'auteur de *Jaufré,* Stimming accumula des clichés dont la plupart sont très banals. Le livre de M. Zorzi ne mérite pas tout entier un tel reproche. D'abord parce qu'une partie de son travail contient des données que les historiens des doctrines religieuses analyseront avec profit ; ensuite parce que, s'il nous laisse entendre qu'il ne serait pas mécontent de démontrer que la poésie des troubadours est moins profane qu'on l'affirme, l'auteur ne soutient pas vraiment une thèse. Nous l'en félicitons : toute thèse est à certains égards fallacieuse et on n'explique pas la poésie du Midi, basée sur l'amour courtois, en recourant à telle ou telle théorie, latine, cléricale, arabe ou autre ; il s'agit d'un syncrétisme. Néanmoins, le livre de M. Zorzi risque de déplacer, par son ampleur démesurée, le centre de gravité de la poésie des troubadours, essentiellement mondaine ; et l'auteur lui-même n'a pu éviter d'écrire cette phrase : « La presenza nella poesia trovadorica di tale ternario, o nella sua formulazione teologica precisa, o come base implicita nella distribuzione degli attributi divini, ci fa pensare alla possibilità di un suo più profondo influsso nel vivo della letteratura cortese, nella

quale gode effettivamente di un evidente favore il triplice concetto di potenza divina, di « saber » e di amore. Questo fatto (se confortato da altre prove) avrebbe grande importanza relativamente all'origine e alla natura della poesia trovadorica. » (P. 178.)

Ceci dit, considérons le plan du livre.

La première partie (*La spiritualità trinitaria e il mondo provenzale,* p. 1-50) est historique et doctrinale. L'auteur, dans un style peu net qu'il abandonnera plus loin, définit la ferveur trinitaire aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, pour décrire ensuite ce qu'il appelle « l'humus trinitaire provençal » : liturgie, hymnes, prédication et création, à l'âge d'or de la poésie des troubadours et par un Méridional, de l'Ordre des Trinitaires. Bons chapitres, qu'on eût toutefois aimés plus étoffés, puisqu'ils doivent justifier ce qui suit. Dommage qu'on trouve ici ou là une phrase malheureuse, comme celle-ci, qui généralise une réflexion de Jeanroy : « Basti dire che tutti i generi lirici reperibili nella Francia del nord hanno questo in comune, di non avere cioè nella Francia del nord, bensì nel Midi, la loro origine. » (P. 17.)

La deuxième partie (*La spiritualità trinitaria esplicita nella letteratura provenzale extra-trovadorica,* pp. 51-133) est, dans l'ensemble, la moins inattendue. On trouve sans étonnement des preuves d'une « sensibilité trinitaire » vive et orthodoxe (allusions à la Trinité, au Saint Esprit et aussi à Marie, surtout à propos du dogme de l'incarnation) dans des textes « non-troubadouresques » d'époques diverses, mais d'inspiration chrétienne pour la plupart : *Boèce, Chanson de sainte Foy,* vies de saints (surtout *la Vie de sainte Douceline,* « bella testimonianza di devozione trinitaria »), sermons, légendes pieuses, sans parler d'œuvres comme la traduction provençale du *Liber doctrinae puerilis* ou la version méridionale de l'*Elucidarium,* etc. Plus intéressant est le chapitre IV (pp. 116-133), consacré aux documents religieux vaudois, généralement mal connus ; la dévotion trinitaire vaudoise apparaît de la façon la plus remarquable dans le *Payre Eternal,* petit poème de 157 vers dont M. Zorzi donne le texte.

Pour celui qui, moins soucieux de doctrine que d'art, désire porter toute son attention sur les poésies des troubadours, la troisième partie est la principale (*La spiritualità trinitaria esplicita nei trovatori,* pp. 135-248). Les premières pages disent trop sommairement que la thèse de l'irréligiosité des troubadours manque de base, que beaucoup de poètes étaient de formation ecclésiastique, qu'un Peire Cardenal ou un Guilhem Figueira, réputés anticléricaux, étaient en réa-

lité d'excellents chrétiens. Tout cela, nous voulons bien l'admettre, et nous savons gré à M. Zorzi d'avoir analysé avec tant de patience les poésies des troubadours pour en extraire tout ce qui a trait à la Trinité, au Saint Esprit, à Marie ; ce bilan est significatif. Mais on notera d'une part que certaines allusions ou invocations sont brèves ou vagues, d'autre part que beaucoup de textes appartiennent, non pas à la première période, mais au XIII[e] siècle, et l'on n'acceptera qu'avec scepticisme la conclusion de la page 178, reproduite ci-dessus. Le chapitre réservé à deux témoignages de la décadence, le *Breviari d'Amor* et les *Leys d'Amors* (p. 204-226), textes plus didactiques que poétiques, est évidemment plus riche en données. Quant aux rapports entre les troubadours, la Croisade albigeoise, l'Inquisition et les Cathares, leur étude prouve, selon M. Zorzi, que les troubadours sont restés à l'écart de l'hérésie (pp. 227-248).

Le titre de la quatrième partie (*La spiritualità trinitaria implicita*, pp. 249-340) indique que nous quittons le domaine des allusions concrètes pour nous trouver aux prises avec des problèmes métaphysiques plus subtils ; les sous-titres sont éloquents : *La fisionomia del divino nella letteratura provenzale, Il vincolo fra Dio e il creato, Il riflesso divino nelle cose, L' « Anima mundi » e l'intuizione trovadorica.* Ces pages sont belles, finement pensées ; en même temps qu'elles témoignent de la grande familiarité de l'auteur avec le problème de l'expression poétique, elles nous incitent à considérer comme secondaire et superficielle, chez les troubadours, ce que M. Zorzi appelle la « spiritualité trinitaire explicite » : ce qui donne à la poésie du Midi son « aura » propre, c'est précisément la rencontre implicite de l'amour humain, de l'amour des choses et de l'amour idéal ou divin. L'étude de la mystique et de la cosmologie des XII[e] et XIII[e] siècles peut contribuer à l'explication de ce phénomène littéraire, et M. Zorzi nous apporte, à cet égard, des réflexions — pas toujours originales, mais pénétrantes — dont les provençalistes doivent tenir compte.

Résumons-nous : voilà un livre enthousiaste et de bonne foi, basé sur de vastes lectures et bien documenté (encore qu'on voudrait, en quelques endroits, une précision chronologique plus grande : pourquoi, par exemple, étudier les *Leys d'Amors* avant le *Breviari d'Amor*?) ; une enquête qui plaira à l'historien des doctrines religieuses, mais que celui de la littérature médiévale aurait souhaitée moins restreinte dans son objet : il fallait ou moins de pages ou une base plus large.

Paul Remy.

Percy Ernst SCHRAMM. **Kaiser Friedrichs II Herrschaftszeichen,** Göttingen, Vandenbroek-Ruprecht, 1955, 162 pp., 48 pl. photogr., 5 fig., 1 reprod. en couleur. (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Phil.-Hist. Kl.* 3. Folge n. 36).

Le présent ouvrage est un élément détaché de la grande publication consacrée par M. Schramm aux insignes de la souveraineté au Moyen Age dont nous avons déjà eu l'occasion de souligner l'importance et le vif intérêt (1). A la différence des deux volumes qui l'encadrent et dont les horizons s'étendent des steppes de l'Asie centrale à la péninsule ibérique, des Iles britanniques et de la Scandinavie à la Sicile et à Byzance, celui-ci est centré sur Frédéric II et se propose d'analyser les insignes qui nous sont parvenus de son règne, principalement les couronnes. Mais avant d'aborder leur présentation, il convient de signaler trois études complémentaires portant sur des points de détail.

L'une retrace la destinée d'un siège d'apparat (*faldistorium*) de l'empereur après 1250 : il passe aux Génois auxquels l'engagea Conrad IV, à Manfred qui put le récupérer, à Charles d'Anjou, au pape ; ses traces se perdent après 1311. Cet exemple est fort bien choisi pour suggérer la dispersion du trésor impérial et la migration de ses divers éléments. Le second mémoire, celui-là de J. Deer qui avait publié récemment un travail sur les vêtements d'apparat de Frédéric II (2), concerne deux aigles, l'un de fer, servant de reliquaire et l'autre de bronze, emblème militaire. L'intérêt essentiel des pages très denses que l'auteur consacre à ces *victrices aquilae*, « signes » de la dynastie des Staufen et de l'Empire tout à la fois, est de montrer par de nombreux exemples comment, après avoir subi pendant le haut moyen âge l'influence byzantine et musulmane, l'aigle retrouva vers 1220 en Italie quelque chose de son aspect romain. Analysant enfin la célèbre porte de Capoue avec ses statues et ses reliefs, M. Schramm interprète le monument non seulement comme un « signe » de puissance — et, par extension de souveraineté — mais il y voit aussi l'illustration des qualités intellectuelles et morales de l'empereur que Frédéric II rêvait d'être.

(1) *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, Göttingen, Hiersemann, 1954-1956, 3 volumes. Cf. notre C.R. dans le Bulletin d'histoire d'Allemagne au Moyen Age dans la *Revue historique*, janvier-mars 1956, p. 109, des tomes I et II.

(2) *Der Kaiserornat Friedrichs II*, Zurich 1952 (*Dissertationes Bernenses* II.2).

Passons à présent aux couronnes de Frédéric II qu'à la suite de diligentes et ingénieuses recherches M. Schramm a réussi à identifier dans divers pays d'Europe.

Celle qui fut retrouvée en 1781 dans le tombeau de Constance d'Aragon à Palerme n'appartint pas à l'impératrice. Il s'agit bien, comme l'avait déjà reconnu J. Deer, d'une couronne d'homme. Sa forme très particulière (calotte demi-sphérique en métal doré sur laquelle se croisent deux arcs et dont la base est entourée d'un diadème) rappelle le *Kamelaukion* byzantin ; l'empereur l'offrit sans doute en hommage à son épouse défunte.

Au musée de Stockholm se trouve le reliquaire qui contenait le chef de sainte Elisabeth de Thuringe, élevée sur les autels le 1er mai 1236. C'est un calice surmonté d'un couvercle sur lequel sont sertis d'une part deux arcs croisés ayant appartenu à une couronne d'homme et d'autre part un cercle d'or, fait de huit plaquettes réunies par des charnières et portant des croix et des fleurs de lys. Dans ces objets, M. Schramm a reconnu respectivement : la coupe donnée par l'empereur pour y déposer le crâne de sa parente ; les éléments d'une couronne à double arc, celle-là même que, selon les sources du temps, Frédéric plaça sur la tête de sainte Elisabeth *in signum devotionis ;* une seconde couronne, faite spécialement pour le reliquaire dont elle épouse le diamètre : elle remplaça sans doute le cercle de la couronne à arcs qui s'était avéré trop étroit. Conservé depuis 1249 à l'église de l'Ordre Teutonique à Marbourg, acquis en 1539 pour quelques années par le landgrave de Hesse, rendu ensuite à l'ordre, le reliquaire devait passer finalement à Gustave-Adolphe, ce qui explique sa présence actuelle en Suède.

Une quatrième et une cinquième couronnes ont été identifiées par M. Schramm sur une croix du trésor de la cathédrale de Cracovie, sous forme de deux groupes de douze plaquettes d'or chacun. Celui qui couvre le bras transversal provient d'une couronne d'homme, richement décorée de scènes de tournoi et de chasse ; l'autre, orné d'aigles, appartenait à une couronne de femme. Produits au cours de la troisième décade du XIIIe siècle dans l'atelier de Didier de Cologne, ces deux objets ont peut-être appartenu au fils de l'empereur, Henri VII, et à son épouse, Marguerite de Babenberg.

Aux deux couronnes de Cracovie s'apparente étroitement celle qui surmonte le buste-reliquaire de saint Sigismond à la cathédrale de Plozk. Une inscription la fait dater de 1601, mais selon M. Schramm, c'est à coup sûr la reconstitution

d'une couronne offerte en 1370 par le roi Casimir III. Elle aussi a été faite à l'atelier de Didier de Cologne pour la cour des Staufen ; elle dut parvenir en Pologne avec les couronnes de Cracovie au cours du XIV^e^ siècle où s'introduisit dans ce pays le rite du couronnement royal. Une réplique (perdue actuellement, mais dont on possède la photographie) de ces trois objets se trouvait jusqu'à la fin du siècle dernier au trésor de Séville : peut-être était-ce la couronne de Béatrice de Hohenstaufen, épouse de Ferdinand III, offerte par ce dernier à la cathédrale de la ville qu'il avait reconquise en 1248.

Ces sept couronnes sont cependant loin de représenter tout ce que nous savons des coiffures d'apparat de Frédéric II. Comme ses prédécesseurs, il a dû porter en certaines circonstances l'illustre couronne dite de Vienne ou du trésor de l'Empire ; de Fra Salimbene on possède la description d'un *Kamelaukion* dont s'emparèrent les Parmesans en 1248 ; sept ans plus tard le roi d'Angleterre, Henri III, acquit une autre couronne de Frédéric pour son fils, pressenti roi de Sicile. A cet inventaire il faut ajouter encore le casque-couronne et la couronne de laurier que nous montrent les augustales. Mais ce qui frappe surtout, c'est la multiplicité des formes des couronnes que portait l'empereur : *Kamelaukion* de tradition byzantine ; couronne à arcs croisés de tradition impériale depuis l'époque carolingienne ; couronne fermée par l'arc unique de tradition saxonne et salienne ; diadème ouvert de tradition royale (l'empereur *primus inter reges*) ; casque-couronne, emblème de chevalerie ; couronne de laurier augustienne ; on ne saurait enfin dans cette énumération oublier la mitre qui depuis Otton I faisait partie de la tenue du sacre. Chacune de ces coiffures concrétisait un des aspects de l'idée impériale qui puisait à des sources diverses sans parvenir à réaliser pleinement la synthèse de tous les éléments qui la composaient ; par ce caractère elle contrastait singulièrement avec l'idée de la puissance pontificale illustrée par deux emblèmes seulement, la mitre et la tiare, portées par le pape, l'une *in signum sacerdotii*, l'autre *in signum imperii*.

Telle est la conclusion à laquelle parvient le livre de M. Schramm. Si certaines de ses données demeurent des hypothèses, on n'en louera pas moins l'érudition hors-pair, la maîtrise dans le rapprochement des témoignages, la méthode fondée sur la minutieuse analyse archéologique des objets, leur comparaison entre eux et avec des documents semblables, leur intégration aussi bien dans un courant artistique que dans le monde des idées qu'elles concrétisent.

Pourvu d'une admirable illustration qui est à la fois plaisir pour les yeux et thème de réflexion, l'ouvrage de Schramm enrichit notre connaissance et de l'homme que fut Frédéric II et de la période au cours de laquelle l'idée impériale brille de son plus vif éclat.

Robert Folz.

Brian Tierney, **Foundations of the Conciliar Theory. The Contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism**, Cambridge University Press, 1955, in-8°, XII-280 pp. (*Cambridge Studies in Medieval Life and Thought,* New Series : Volume 4).

Le propos de M. Brian Tierney est de montrer qu'il existait dans les œuvres des canonistes des gloses qui ont contribué à la formation des théories conciliaires.

Dans une première partie, il examine un certain nombre d'opinions qui furent formulées dans les trois quarts de siècle qui suivirent la composition du Décret de Gratien, dont on a tendance sans doute a exagérer la cohérence à la suite du parti qu'en ont tiré les zélateurs de la monarchie pontificale. S'agit-il de la place du pape dans l'Eglise? Des commentateurs hésitent à identifier Pierre au roc sur lequel est fondée l'Eglise et pensent que le pouvoir des clés a été remis à tous les apôtres ; ils mettent en lumière les différents sens que peut avoir *Romana ecclesia :* ou bien c'est une église particulière, ou bien ce peut être l'Eglise universelle, la seule à laquelle il est impossible d'errer. En ce qui concerne les relations du pape et du concile général, alors que Gratien rejetait les arguments qui pouvaient être présentés en faveur de la limitation de l'autorité pontificale par les décisions conciliaires, certains décrétistes admettent qu'en matière de foi, le pape ne peut juger qu'en accord avec les canons des conciles généraux, et qu'il n'a pas le droit de dispenser de l'observation du *status Ecclesiae,* c'est-à-dire des lois anciennes unanimement approuvées qui règlent la vie de l'Eglise. Enfin, devant l'importance croissante du collège cardinalice, bien qu'aucun glossateur n'ait expliqué si les cardinaux avaient une autorité qui émanait du pape ou s'ils partageaient l'autorité avec lui, Huguccio, après avoir examiné la fonction électorale des cardinaux et leurs droits pendant la vacance du Saint-Siège, conclut que les cardinaux ne sont pas la tête de l'Eglise mais qu'ils agissent à la place de la tête et la *Glose Palatine,* semblant supposer que les cardinaux résument l'Eglise, soutient qu'ils

doivent être associés au pape dans le gouvernement de l'Eglise et même que, collectivement, ils lui sont supérieurs.

Ce ne furent pas ces idées isolées qui inspirèrent les conceptions ecclésiologiques du XIII[e] siècle. Grâce à la politique suivie par les papes, à l'importance de leur législation et aux commentaires que celle-ci suggéra à toute une lignée de décrétalistes, il fut reconnu que l'Eglise romaine, en la personne du pape, exerçait tous les pouvoirs et privilèges que le Christ avait promis à son Eglise, que les autres églises occupaient une position subordonnée, que l'une était la tête et les autres les membres. Mais les canonistes, préoccupés par des problèmes pratiques d'administration, s'attachaient, en même temps, à analyser la structure interne des églises locales et des autres groupements ecclésiastiques. Et ils aboutissaient à adopter une théorie corporative dont M. Brian Tierney étudie les éléments et démontre l'importance pour l'avenir, dans la seconde partie de son ouvrage. Certes, la représentation de l'Eglise comme la corporation de tous les chrétiens pouvait être une seource de force pour la monarchie pontificale, surtout si, avec Innocent IV, l'autorité sans partage était remise au chef; mais si l'on suivait Hostiensis qui avançait, non sans justifications empruntées à l'organisation ecclésiastique elle-même, que l'autorité résidait dans la tête et dans les membres, des conséquences redoutables pour la *plenitudo potestatis* du pontife romain risquaient de s'ensuivre. Etudiant minutieusement la structure de chaque congrégation ecclésiastique et particulièrement de celle que constituaient l'évêque et le chapitre de sa cathédrale, reconnaissant une importance spéciale à la façon dont est exercé le gouvernement d'une église durant les vacances épiscopales, l'auteur ne découvre-t-il pas dans les gloses des canonistes qu'au milieu du XIII[e] siècle, les chanoines doivent donner leur consentement pour ce qui touche à leurs intérêts et que tout ce qui affecte le bien de l'ensemble de l'Eglise est censé les concerner, qu'à la fin du siècle, leur autorité judiciaire et administrative en temps de vacance épiscopale n'a cessé de grandir et que, même lorsque l'évêque agit *ex officio* pour le compte de toute l'église, il n'exerce que l'autorité d'un fondé de pouvoir? *Praelati non sunt domini sed procuratores.* Alors que la tendance générale fait de la *plenitudo potestatis* du pape la source de toute autorité dans l'Eglise, Henri de Suse assimile l'église romaine à n'importe quelle autre église, le pontife romain à un évêque quelconque, les cardinaux aux chanoines. Comme le pape est néanmoins le chef de l'Eglise entière, l'illustre cardinal, envisageant l'hypothèse que tous les cardinaux disparaissent pendant

une vacance du Siège romain, soutient que l'autorité est alors dévolue au clergé et au peuple romains qui peuvent eux-mêmes désigner un pape ou, plutôt, convoquer un concile général, représentant de l'Eglise universelle, pour le faire. La communauté des fidèles est donc une vaste corporation, en elle gît l'autorité qu'elle peut manifester en dernier ressort si ses organes défaillent et l'on peut suggérer que le pouvoir du Sacré Collège est issu de l'Eglise entière. C'est une des sources de la doctrine conciliaire.

Pas plus que ceux du XIII[e] siècle, estime M. Brian Tierney, la plupart des canonistes du XIV[e] siècle ne sont parvenus à exposer clairement les fondements de leurs revendications exaltées en faveur de la papauté. Aux juristes universitaires, appliqués à exposer les conséquences des décrets publiés dans les collections pontificales, il a manqué le génie constructif qui, en inspirant une théorie cohérente de l'autorité dans l'Eglise, aurait défini la structure juridique de celle-ci et les rapports entre ses différents éléments, — le pape, les cardinaux, les évêques, la congrégation des fidèles. Cette carence devait se révéler d'autant plus catastrophique lors de la crise de 1378 que les attaques dont la papauté fut l'objet au début du XIV[e] siècle avaient suscité sur la constitution interne de l'Eglise des thèses défavorables aux prétentions illimitées du Siège romain.

Dans une troisième partie, l'auteur attire l'attention sur les idées de Jean de Paris, du cardinal Lemoine et de Guillaume Durant le jeune. On a coutume de voir dans le *De potestate regia et papali* l'affirmation achevée de la pleine maîtrise du pape sur l'Eglise ; M. Tierney l'admet volontiers mais il remarque que l'autorité du pontife romain est définie, à la manière d'Hostiensis, comme celle d'un *procurator* et *dispensator* de l'Eglise, non comme celle d'un *dominus ;* quoique la tête ait une plus grande part, l'autorité dogmatique est diffuse à travers les membres de l'Eglise et en matière de foi, le concile est supérieur au pape. D'autre part, si le pouvoir d'ordre est de nature divine, le pouvoir de juridiction a une origine humaine ; si l'institution pontificale a bien été fondée par le Christ, son détenteur temporaire ne doit pas être confondu avec elle ; un pape qui dissipe les biens de l'Eglise en dépit des avertissements peut être déposé et le collège des cardinaux, qui a procédé à l'élection, suffit pour cela. Aussi l'auteur salue-t-il dans le traité de Jean de Paris la plus complète exposition de la théorie conciliaire avant le Grand Schisme et un véritable tournant dans les recherches doctrinales qui, après s'être évertuées à clarifier les relations entre la hiérarchie spirituelle et la hiérar-

chie temporelle, s'appliquent désormais aux problèmes d'autorité à l'intérieur de l'Eglise. Jean Lemoine attribue la *plenitudo potestatis* au groupement constitué par le pape et par les cardinaux. Guillaume Durant le jeune pose que le pape ne peut ni dispenser de l'autorité épiscopale — à moins de nécessité grave — ni toucher à la législation des conciles ; il réclame donc la réunion périodique du concile qui, de cour suprême pour les questions dogmatiques ou d'instrument de contrainte pour déposer un pape indigne, deviendrait un organe constitutionnel indispensable pour établir des taxes ou des lois importantes.

Comment ces idées éparses dans une énorme production juridique ont-elles pu entrer dans la composition d'une théorie nouvelle de l'Eglise au temps du Grand Schisme? C'est ce que M. Tierney s'efforce de montrer en prenant comme exemple dans un dernier chapitre l'œuvre de Francesco Zabarella. Il indique tout ce qu'elle doit à Jean le Teutonique, à Hostiensis, à Jean Lemoine, à Guillaume Durant, combien elle se rapproche des vues de Jean de Paris sur la structure corporative de l'Eglise. En limitant le pouvoir du pape, d'abord par le concile général pour les matières essentielles de la foi et du statut de l'Eglise, et ensuite par les droits des autres membres de la hiérarchie ecclésiastique, Zabarella porte à leur pleine efficacité un certain nombre de thèses formulées par les canonistes depuis deux siècles et demi.

On voit l'importance du livre. Il modifie les perspectives. Les historiens ecclésiastiques comme Mgr Arquillière et Mgr Martin, en étudiant les appels au concile lancés par les Colonna, Philippe le Bel, Louis de Bavière et les Mineurs révoltés, concluaient que ceux-ci, loin de soutenir la supériorité du concile sur le pape, prenaient soin d'invoquer le cas, admis dans le Décret qui reproduisait un texte des *Gesta Bonifacii,* où le pape tombait dans l'hérésie. Tout en signalant les audaces de Jean de Paris et de Guillaume Durant le jeune, Mgr Martin estimait que la véritable origine des doctrines conciliaires devait être recherchée, non pas dans la tradition canonique, mais hors de l'Eglise, dans le révolutionnaire *Defensor pacis* de Marsile de Padoue et Jean de Jandun et surtout dans le *Dialogus* de Guillaume d'Ockham dont l'influence resta très vivante à l'université de Paris. M. Tierney n'a pas omis d'exposer la position canonique orthodoxe sur le pape hérétique, mais il a montré aussi que certains éléments de la pensée conciliaire, comme la variété de sens de l'expression *ecclesia romana,* étaient familiers à des glossateurs du Décret bien avant Ockham, et qu'il n'était pas utile de poser brutalement la supériorité

du concile sur le pape pour miner la puissance couramment reconnue à celui-ci avant 1378.

D'autres historiens avaient rapproché les doctrines conciliaires des vues aristotéliciennes sur l'Etat et de l'évolution constitutionnelle des monarchies temporelles où les assemblées représentatives jouaient un rôle croissant. M. Tierney tient compte des observations de Gierke, de Lagarde et de Figgis ; mais il ne pense pas que les canonistes ont cherché à construire une théorie philosophique de la corporation ecclésiastique ou à tirer les leçons des changements intervenus dans les structures politiques contemporaines. Il les représente penchés sur des cas concrets ou encore envisageant les implications possibles des textes législatifs, sans beaucoup se soucier de coordonner leurs commentaires.

Aussi leur reproche-t-il de n'avoir pas su établir une doctrine cohérente de l'autorité absolue du pape dans l'Eglise que sous-entendaient pourtant la plupart de leurs revendications et d'avoir laissé échapper des idées difficilement conciliables avec la plénitude de puissance pontificale. On peut trouver que l'opinion est sévère et surtout que M. Tierney accorde une importance excessive aux juristes. La définition de l'Eglise est aussi et davantage affaire de théologiens : Jacques de Viterbe, Gilles de Rome, Alvaro Pelayo, Agostino Trionfo, au début du XIV[e] siècle, s'efforcèrent d'en donner des traités en forme. Il est significatif que l'auteur range Jean de Paris parmi les canonistes et confère à son *De potestate regia et papali* une place considérable alors que le dernier éditeur de cet ouvrage, Dom Leclercq, ne croit pas très étendue l'érudition canonique de Jean et le présente avant tout comme un théologien !

Ces remarques indiquent assez que le point de vue auquel s'est placé l'auteur ne remplace pas les autres ; il le déclare lui-même. L'indigence de sa récolte pour le XIV[e] siècle où il ne trouve des éléments intéressants que dans les premières années et où il annexe Jean de Paris à sa cause suffit, par exemple, à conserver leur importance aux œuvres des publicistes impériaux et au mouvement des Franciscains Spirituels. Mais le grand mérite de M. Tierney est d'avoir enrichi l'étude des tendances conciliaires en mettant en lumière certaines gloses du Décret et certaines applications de la théorie corporative aux organes de l'Eglise, — gloses et applications dont les auteurs ne soupçonnaient pas la portée éventuelle, — et d'avoir prouvé que les docteurs de l'époque du Grand Schisme pouvaient, de bonne foi, revendiquer pour leur conception de l'Eglise une tradition ancienne et orthodoxe.

L'ouvrage est écrit avec clarté ; des citations, imprimées en petits caractères dans le corps même du texte, permettent au lecteur de vérifier constamment le bien fondé des assertions de M. Tierney. En appendice sont présentés une glose d'Huguccio sur le pape errant dans la foi, des commentaires de Jean le Teutonique, de brèves notices sur les canonistes cités dans le cours de l'exposé (1), une bibliographie et un index. Ce livre, qui invoque les patronages très autorisés des professeurs Ullmann, Kuttner et Jacob, fait honneur à la nouvelle série des *Cambridge Studies in Medieval Life and Thought* que dirige Dom David Knowles et dont il constitue le quatrième volume, et apporte une contribution très intéressante à ce champ de prédilection de l'historiographie anglo-saxonne actuelle qu'est l'histoire des idées.

B. Guillemain.

Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, printed under the Superintendence of the Deputy Keeper of the Records. **Vol. 1 (1234-1325)** edited by Pierre Chaplais. Londres, H.M. Stationery Office, 1955, in-8°, VI-301 pp. Prix : 63 shillings.

La richesse bien connue des archives royales d'Angleterre s'explique assurément en partie par l'étendue du territoire angevin, par la centralisation étonnante qui y prévalut de bonne heure, par l'ampleur de la politique menée par ses souverains, par la rigueur minutieuse de leur administration. Elle doit énormément aussi à la pratique, si curieusement constante, de l'enregistrement des actes expédiés, plus exactement à l'*enrôlement* c'est-à-dire à leur transcription ou à leur consignation abrégée sur de très longs rouleaux ou *rôles*, constitués par des membranes de parchemins cousues bout à bout. Dès le XII[e] siècle et surtout à partir du XIII[e], se constituèrent ainsi des séries de *rotuli* de plus en plus nombreuses, de plus en plus diverses, et déjà spécialisées. En effet, les actes royaux y étaient enregistrés sur des rôles distincts selon leur nature diplomatique ou selon leur objet. On distinguait ainsi, à la Chancellerie du moins, les rôles des patentes, ceux des lettres closes, ceux des chartes, ceux des compositions ou amendes (*rotuli finium*) que des publications ou dépouillements systématiques ont graduellement révélés aux érudits de toute l'Europe depuis

(1) P. 261 : Riccardo Petroni est mort en 1314, non en 1348.

environ un siècle et demi. Dans cette catégorie de rôles, qui forment sans doute la majorité, les actes de même nature étaient transcrits ou consignés dans l'ordre chronologique sans égard pour leur contenu ou le lieu de leur destination. C'est dire que les pièces, forcément moins nombreuses, qui concernaient les affaires étrangères, s'y trouvent noyées dans l'immense masse des documents de portée strictement nationale ou régionale.

Toutefois dès le Moyen Age, la Chancellerie anglaise éprouva, semble-t-il, le besoin d'établir, en marge de ces séries « ordinaires », des rôles particuliers, « extra-ordinaires » par définition, réservés en principe aux actes touchant l'administration de certains territoires (par exemple les *rotuli Vasconie*) ou à certaines transactions diplomatiques, disons aux affaires étrangères (ainsi se formèrent les *rotuli Francie*, les *rotuli Alemanie*, les *rotuli Rome*). C'est à ce dernier groupe qu'appartiennent les *Treaty Rolls* dont le *calendar* vient de débuter par un premier volume, celui dont nous avons à rendre compte. Le texte en a été établi par M. Pierre Chaplais, un érudit français établi depuis quelque temps dans le Royaume-Uni.

Le fonds actuellement dénommé *Treaty Rolls* (années 1234-1485) et qui porte le n° 76 aux archives de la Chancellerie (C. 76) est factice. Les éléments qui le composent proviennent essentiellement de deux séries anciennes autrefois distinctes : *Rotuli Francie* d'une part, *Rotuli Alemanie* d'autre part ; éléments auxquels on a joint, pour raison de similitude, des unités extraites d'autres séries (par exemple des miscellanées de la Chancellerie), mais dont le signalement souvent souligné par une mention « dorso » (*Francie et Pontiuum, Aragon, Pape et Imperatori*, etc.) ne laisse place à aucun doute.

Le premier tome du *Calendar* établi par M. Chaplais est consacré aux 10 premiers rôles de ce fonds et couvre les années 1234 à 1325. Nous en indiquons brièvement la répartition.

N° 1 : années 1234-1257 (règne personnel d'Henri III), 102 actes (1) ;

N° 2 : année 1259 (transactions avec et concernant Simon de Montfort), 31 actes ;

---

(1) Plus exactement « *entries* » c'est-à-dire enregistrements, qu'il s'agisse de copies *ou* de mentions d'actes. L'*entry* peut se ramener à une mention du type suivant : « *Eodem modo verbis competenter mutatis scribitur domine Regine Francie. Testes etc.* »

N° 3 : années 1276-1285, 21 actes ;
N° 4 : années 1275-1282, 34 actes ;
N° 5 : années 1286-1287, 23 actes ;
N° 6 : année 1294, 21 actes ;
N° 7 : année 1298 (négociations avec Rome mais lettres attestées à Gand), 8 actes ;
N° 8 : années 1294-1324, 157 actes ;
N° 9 : années 1324-1325, 33 actes.

Au total, le volume contient donc le texte, l'analyse ou la mention de 670 actes concernant les relations étrangères de l'Angleterre et qui se répartissent sur un espace de 110 ans. Tous ne sont pas inédits, loin de là. Nous évaluons à un peu moins de 430 (soit aux 3/5) ceux qui figurent déjà dans les *Foedera de* Rymer. Le reste, soit environ 240 numéros, est en très grande partie inédit (nous jugerons négligeable du point de vue du travailleur continental la fraction assurément restreinte de ces 240 actes environ qui a été imprimée dans les recueils anciens de Prynne, Palgrave, Shirley, Champollion-Figeac, ou encore plus récemment dans les *Acta Imperii* de Kern). Ajoutons que l'éditeur s'est imposé la tâche de relever les erreurs de lecture ou de transcription, qui ne sont pas rares, de Rymer. Enfin dans les cas où l'on dispose de plus d'un état de certains documents (minutes, expéditions originales conservées à la Trésorerie de la Recette de l'Echiquier ou aux Archives Nationales de Paris), il n'a pas hésité à fournir un bref mais substantiel apparat critique. D'une manière générale, disons que M. Chaplais s'est acquitté de sa tâche, qui n'était pas facile, d'une manière qui nous paraît au-dessus de tout éloge.

Nous renoncerons pour notre part à souligner, autrement que par les indications fournies ci-dessus, l'intérêt exceptionnel de cette nouvelle (2) publication de l'Administration des Archives Britanniques. Les médiévistes qui ont eu recours à Rymer s'en formeront aisément une idée. Or il y

(2) Nous ignorons pourquoi le volume se présente habillé d'une percaline rouge vif, bien différente de la reliure verte classique bien connue des travailleurs qui ont recours aux *Calendars*. Le prospectus d'éditeur, qui se trouvait joint à l'exemplaire qui nous échoit, place le volume dans « an important *new* series of publications for *Medieval Diplomatic History* ». Nous n'en savons pas davantage. Nous constatons en tout cas que la publication qui nous occupe ne figure *pas* sur la « Sectional List n° 24 » des RECORD PUBLICATIONS dont le dernier état (mars 1956) vient de nous parvenir.

a ici plus (et surtout mieux) que ce que fournit Rymer. Nous ne saurions prétendre reproduire ici la diversité de relations que fait apparaître l'*index nominum et rerum* qui clôture l'ouvrage (pp. 269-301) et auquel nous renverrons nos lecteurs. Nous avons déjà tenté ailleurs (en 1936) d'attirer l'attention sur le fait que, grâce à la conservation en Angleterre de séries documentaires énormes, les archives de ce pays sont bien souvent susceptibles de fournir force détails sur des circonstances dont les sources continentales ne nous instruisent guère ou de façon très imparfaite. La présente publication, qui dévoile un fragment de richesses que nous craignions devoir demeurer indéfiniment inédites, nous fournit l'occasion de réitérer cet avis aux historiens du continent européen.

Parallèlement à la présente édition des *Treaty Rolls*, le Deputy Keeper of the Records annonce deux autres séries de publications :

1° Celle des *Roman Rolls* (*Rotuli Rome* dont le titre vaut signalement) soit 4 volumes de même format couvrant la période 1306-1358 ;

2° Celle des *Diplomatic Documents* de l'Echiquier (E 30) et de la Chancellerie (C. 47, *bundles* 27-32) en 3 volumes (1101-1340) dont le premier (1101-1307) est déjà sous presse.

L'ensemble de cette triple publication, portant sur des séries documentaires étroitement apparentées, fera ensuite l'objet d'une introduction générale où, sous le titre suggestif de *English Medieval Diplomacy* M. Pierre Chaplais se propose à la fois de commenter les pièces publiées, de retracer l'histoire des collections qu'elles constituent, d'étudier enfin le fonctionnement de l'organisation gouvernementale ou administrative qui tenait lieu de Foreign Office sous les Plantagenet. La réalisation, que nous souhaitons prochaine de pareil programme ne saurait être que pleine d'enseignements.

J. DE STURLER.

R.C. VAN CAENEGEM, **Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI^e tot de XIV^e eeuw**, Bruxelles, Palais des Académies, 1954, in-8°, XXII-400 pp. (*Verhandelingen van de koninklijke vlaamse academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België : klasse der Letteren*, n° 19.)

L'exceptionnelle abondance de la documentation fournie par les coutumes de Flandre et d'Artois a permis à M. Van Caenegem d'écrire sur les transformations du droit pénal de

ces principautés pendant les siècles classiques du moyen âge un ouvrage certainement exhaustif.

Abordant son sujet au moment où entrent en action des forces nouvelles au sein d'une société demeurée fidèle aux coutumes germaniques des temps qui ont suivi les grandes invasions, il en décrit les manifestations sur le terrain de la répression des crimes et des délits. Tant que les liens familiaux et les relations de parenté, plus ou moins large, ont été assez forts pour permettre à la vengeance privée de se déployer impunément, le droit pénal ne connaissait guère que les institutions primitives de la *faida* et de la composition, parfois soumises à quelque arbitrage, mais plus souvent abandonnées à la tradition coutumière.

Mais, lorsque au XII[e] siècle, l'autorité du comte de Flandre se raffermit et que, par l'institution d'un corps de baillis rémunérés, celui-ci entendit faire régner l'ordre public, lorsque les villes furent en mesure, à la même époque, d'imposer à leurs habitants le respect d'une paix, éminemment favorable à leur développement économique, les choses changèrent irrésistiblement. Mais tandis qu'un Philippe d'Alsace entend innover par une législation qui se heurte aux anciens usages, les communes préfèrent régler les conflits en empruntant au régime traditionnel ses institutions caractéristiques et en imposant la réconciliation des parties au moyen de procédures prudentes.

L'esprit répressif du comte de Flandre se manifeste dans la sévérité et la hiérarchie des peines comminées, dans un tarif d'amendes où la part du pouvoir tend toujours à s'accroître, alors que les villes semblent répugner aux peines afflictives et cherchent à confier à des institutions de paix le soin de régler les différends. Cette dualité, toutefois, finira par disparaître, car, au XVI[e] siècle, le pouvoir central, définitivement vainqueur des communes et n'ayant jamais eu à lutter contre une aristocratie féodale puissante ou une Eglise influente, fera régner sans partage sa conception de l'ordre public et du droit répressif.

Telle est l'évolution que nous détaille M. Van Caenegem en s'attachant successivement à déterminer les principes généraux de la culpabilité et de la répression, puis les différentes catégories de crimes ou de délits, avec les peines appropriées et enfin les institutions de réconciliations particulièrement propres aux villes. L'étude est menée non sur le plan chronologique, mais sur celui des diverses spécifications juridiques. L'inconvénient est sans doute de nous priver d'un point de départ dans le droit germanique primitif pour l'ensemble du sujet, mais l'avantage est de nous

permettre d'éclairer ces institutions par un appel aux textes des trois siècles étudiés.

On ne peut d'ailleurs qu'admirer le soin apporté à la qualification des crimes et des délits dans la terminologie des trois langues judiciaires (latin, français, flamand), à la détermination précise des peines (1), aux détails du règlement entre parties dans le cas de réconciliation (*zoene*) soit à l'aide d'une trève, soit à l'aide de constitution d'otages, soit de toute autre manière.

Une statistique des solutions apportées dans le règlement des affaires pénales est même fournie par les comptes du bailli de Gand et les registres « des paiseurs » de cette ville dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle : on constate que moins d'un sixième des délits sont sanctionnés par le magistrat criminel et à peu près autant réglés par une transaction passée devant l'officier du prince, d'où il résulte que plus des deux tiers des infractions ont été « apaisées » par le pouvoir urbain.

Ces chiffres illustrent le partage d'autorité qui s'opère encore entre les deux forces qui se sont dressées dès le XII^e^ siècle pour mettre fin aux abus de la vengeance privée, de la responsabilité collective et des traditions familiales, d'origine germanique. Mais les temps ne sont plus éloignés où la répression deviendra le monopole du pouvoir central et nul mieux que M. Van Caenegem ne paraît qualifié pour nous en présenter, dans un nouvel ouvrage, les étapes d'une conquête parallèle à celle de son autorité politique dans la nation.

Paul HARSIN.

RUWET (Joseph). **Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu** (XII^e^-XIV^e^ siècle). Bruxelles, 1955, in-4°, LIV-376 pp. (*Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire*).

En l'espace d'un siècle, la Commission royale d'histoire de Belgique n'a publié que trois cartulaires d'abbayes cisterciennes : ceux de Cambron en Hainaut, d'Orval en Ardenne et du Val-Benoît près de Liège. M. J. Ruwet continue la série en éditant celui du Val-Dieu, fondation tardive de l'ordre au Pays de Herve.

---

(1) Notamment la distinction fondamentale qu'il expose entre la mise hors la loi (emportant la mort et la confiscation des biens) et le bannissement, qui s'atténue en pèlerinage expiatoire.

Comme toute publication de textes, celle-ci comprend trois parties : une introduction, les textes, des tables.

L'introduction historique est brève et n'apporte rien de neuf puisqu'elle consiste à illustrer, par quelques exemples puisés dans le cartulaire, la théorie du regretté P. de Moreau. Une tentative d'explication de l'évolution économique attribue à une crise de croissance, à une baisse de ferveur et à un état d'insécurité provoqué par les guerres, la situation défectueuse du Val-Dieu à la fin du XIII^e^ siècle. C'eût été le moment de justifier le *terminus ad quem* du cartulaire (fin du XIV^e^ siècle). On nous laisse sans explication aucune sur ce problème. Après avoir insisté sur la dispersion des éléments constitutifs du recueil et sur les déficiences des analyses ou des éditions antérieures, en ne rendant guère hommage, nous semble-t-il, au *Monasticon* de Berlière, l'auteur essaie de reconstituer le classement primitif des chartes en employant la méthode traditionnelle qui consiste à examiner les notes dorsales. A un hypothétique ordre du XIII^e^ siècle, qui ne s'occuperait que de la provenance, succède un classement plus nuancé du début du XIV^e^, qui tient compte de l'objet de l'acte et de la situation du bien. Mais c'est aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles qu'une réelle classification des archives s'accomplit. L'auteur nous la fait connaître par le menu à l'aide de deux cartulaires du XVIII^e^ et d'inventaires partiels que l'on possède encore.

Les textes sont au nombre de 322. Certaines chartes sont purement et simplement des copies de publications antérieures, d'autres sont des éditions améliorées, 182 étaient inédites sinon inconnues. Parmi ces 322 textes, il convient de mentionner 35 traductions de décisions prises par le Chapitre général de Cîteaux (1) au sujet du Val-Dieu, 13 actes où l'abbé est témoin ou expéditeur sans que le Val-Dieu soit intéressé à l'affaire et 15 actes perdus. Le cartulaire se réduit donc à 259 chartes qui toutes sont relatives au Val-Dieu, à ses moines, à ses abbés ou à ses biens. Les règles de la Commission royale d'histoire ont été scrupuleusement suivies pour la présentation, l'analyse et l'édition. Il y a peu de notes. Et c'est regrettable, car dans certains cas elles seraient nécessaires, par exemple, pour expliquer

(1) Leur présence dans le cartulaire nous paraît superflue puisque les *Instituta* de Canivez les font connaître. Quand par hasard un acte a été rédigé et conservé, il arrive qu'on trouve sur la même page la désignation des commissaires et la décision qu'ils ont prises avec renvoi de l'un à l'autre (cfr. p. 56, actes 70 et 71).

une date (cfr. n^os^ 12, 24, 25, 58, 66, 67, 72). Pourquoi ne pas dire les raisons pour lesquelles l'analyse d'un acte se trouve à une page et l'acte inséré dans un texte d'une autre page (cfr. n^os^ 5 et 8)? Pourquoi identifier un coutre de Saint-Denis de Liège (p. 60) et ne pas le faire pour un abbé d'Eberbach (p. 124)? Pourquoi ne pas attirer l'attention sur l'existence d'un *actum* et d'un *datum* (pp. 138 et 145)? Pourquoi identifie-t-on certains abbés et d'autres pas (2) (pp. 248, 259, 287, 296)?

La pénurie des notes infrapaginales donne beaucoup d'importance aux tables du volume. C'est grâce à elles que le chercheur peut exploiter la moisson récoltée par l'éditeur. Il y en a deux : une table des noms de personnes et de lieux et une table des sceaux (3). La seconde ne nous retiendra pas. La première est d'aspect facile à lire mais déroutante à certains égards. Certaines rubriques sont copieuses, mais inutiles à notre avis : *Liège*. Archives de l'Etat, *Paris*, Bibliothèque Nationale, *Putters*, notaire à Limbourg. Il suffisait d'insister dans l'introduction. D'autres ne devraient pas exister telles que *Pierre et Paul* (saints) *Pierre aux Liens* (saint) *Lambert* (saint), *Denis* (saint), etc. qui désignent un élément de la datation. Si on voulait mentionner l'usage chronologique c'était dans des notes de diplomatique qu'il aurait fallu le faire. Par contre, l'auteur n'a pas poussé assez loin ses recherches pour moderniser les noms ou identifier les personnes (4). De nombreuses publications de textes sur le pays de Liège et le pays mosan ont paru dans les dernières années. Elles sont précieuses pour repérer des noms d'endroits et d'individus. Parmi ces ouvrages, une place de choix doit être réservée aux travaux du défunt président de la Commission royale d'histoire : F. Poncelet. Si M. Ruwet les avait mieux connus, il aurait fait de sa table des noms un guide plus précis et par conséquent plus utile (5).

---

(2) Le *Monasticon* de Berlière est évidement mis à contribution.

(3) L'ouvrage n'a donc ni glossaire, ni *index rerum* ni, non plus, une table des matières.

(4) Les règles 48 et 49 de la Commission le recommandent.

(5) Il aurait entre autres remplacé Jacia par Jauche, Hemericurt par Hemricourt, Wich par Wijk, Saliges par Saligos, Walterkin de Salice par Walter de la Saule, Hanevia de Fontaines (Jean) par Fontaine (Jean Haneveas de), Paalhe par Pailhe, Boilaiwe par Boileau, Sorumis par Stourmis, Solir (Lambert del) par Solier (Lambert du), Censfontennes par Saintfontaine, Villervel par Villeroux, Pitersheim par Petersheim, Hafkesdale par Haasdal.

L'importance limitée du cartulaire du Val-Dieu ne permet pas, à notre avis, de souhaiter qu'on étudie un jour son histoire. Les documents qu'il contient et que — on ne saurait trop le dire — M. Ruwet a eu raison de rassembler, seront utiles à tout qui s'occupe de l'histoire agraire des XIII[e] et XIV[e] siècles. Ils apprendront beaucoup à ceux qu'intéresse cette région mal connue qui s'étend entre la Meuse, la Vesdre et deux frontières politiques et sur laquelle l'éditeur a eu le mérite d'attirer l'attention des médiévistes. Il manque peu de choses à son œuvre pour qu'elle soit un très bon instrument de travail. La plus importante me semble être une table analytique des matières (*index rerum*). Vu la nature des documents du cartulaire et la situation des biens, cette table aurait donné aux actes une signification moins strictement locale en permettant au chercheur de repérer ce qui l'intéresse : institution, fonction, nature des biens, condition des personnes, produit et rapport de la terre, usage, coutume, etc.

Denise Van Derveeghde.

S. Stelling-Michaud, **L'Université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII[e] et XIV[e] siècles...**, Genève, 1955, 322 pp. in-4°.

L'étude est une magistrale fresque de la progressive conversion aux droits savants de la société helvétique médiévale. Elle se lit avec la passion qu'on met à poursuivre une découverte. Le cadre géographique où elle se déroule y est sans doute pour beaucoup : la Suisse, par sa situation au carrefour d'influences italienne, romande et alémanique, offrant à l'historien une sorte de microcosme de trois grandes civilisations européennes, la pénétration du droit romain dans son orbe acquiert une valeur documentaire qui dépasse les limites matérielles de son territoire. Cependant, plus encore peut-être que par son intérêt direct d'information, l'ouvrage de M. S. vaut par l'originalité de sa méthode.

Laissant à d'autres ou remettant à plus tard la pure recherche doctrinale qui décèle dans de subtiles études de textes la technique romaine pénétrant les institutions féodales ou coutumières, l'auteur s'attache d'abord aux hommes qui ont été les véhicules de cette technique. Dépouillant inlassablement les fonds d'archives bolonais — notamment les 322 registres in-fol. qui composent les fameux *Memorialia* de la Commune de Bologne — et les archives cantonales suisses, il montre la jeunesse helvétique franchissant les monts pour étudier à Bologne, il marque sa formation par

les grands maîtres du jour, note les noms des lauréats, notaires, licenciés ou docteurs, suit pas à pas leur retour au pays natal, le développement social de leur maturité, mesure enfin l'influence des enseignements bolonais que chacun propage dans la carrière qu'il poursuit, depuis l'humble tabellionat, la modeste cure d'une paroisse rurale jusqu'à la charge officiale, la chaire professorale ou la dignité épiscopale. Ainsi se dessinent d'elles-mêmes les lignes de la pénétration romaine dans la vie juridique de la Confédération, au XIII[e] et au XIV[e] siècles. Le processus d'investigation est simple dans sa conception, sinon dans sa réalisation. Bologne a été au Moyen Age le foyer par excellence du droit savant. Son université a attiré les élites européennes qui souhaitaient s'instruire dans la science du *jus civile*. Or, l'*Archivio di Stato* de Bologne a conservé — notamment dans les *Memorialia Communis* — le souvenir des multiples étudiants qui l'ont fréquentée. Le dépouillement de ces registres permet l'établissement de fiches nominales qui constituent le premier stade d'un immense recueil biographique dont l'achèvement devrait être poursuivi à travers tous les dépôts d'archives européens pour dresser la liste principale de ceux qu'on a appelés les chevaliers ès lois. On connaîtrait de la sorte les agents de la romanisation du droit et leur profession révèlerait les voies de ladite romanisation. Il faudrait d'ailleurs pour être exhaustif compléter les listes recueillies à Bologne par celles que fourniraient les registres d'autres universités, notamment en France celle d'Orléans. Le projet paraît presque insensé dans sa démesure. Le travail de M. S. persuade cependant qu'il est réalisable au moins en partie et surtout qu'il est infiniment rentable si l'on considère la qualité et la quantité des renseignements qu'apporte notre auteur.

L'ouvrage, un peu touffu dans son apparence générale, s'articule en fait comme un dyptique : il débute par un tableau sur la vie universitaire à Bologne au XIII[e] et au XIV[e] siècles (chap. I-IX) ; il s'achève par une revue systématique des postes-clefs de la société suisse à la même époque, postes-clefs progressivement occupés par les gradués en droit romain (chap. X-XIV).

La première partie est, évidemment, la moins neuve, surtout les chapitres relatifs aux cadres administratifs du studium bolonais et à sa vie scientifique. De sérieux travaux avaient déjà sûrement renseigné les historiens sur l'administration interne de l'*Universitas Scolarium*, sur ses rapports orageux avec la Commune de Bologne, sur ses relations singulières avec le Collège des docteurs (chap. II et III),

sur l'organisation des études et les méthodes d'enseignement des glossateurs et des post-glossateurs (chap. IV-V). En revanche, toutes les pages (chap. VI-IX) qui abordent l'histoire sociale du monde estudiantin bolonais fourmillent d'indications précieuses, soit qu'elles précisent par des données numériques une impression d'ensemble, par exemple l'âge relativement élevé — entre 18 et 25 ans — des étudiants (pp. 81-136), la durée moyenne des études — de 5 à 6 ans — (p. 68), l'importance relative — 20% environ — de l'élément laïc (p. 124), soit qu'elles ouvrent des aperçus nouveaux, notamment sur les milieux où se recrutaient les étudiants dont la plupart appartenaient à des classes très aisées, à la noblesse fréquemment, à la bourgeoisie fortunée (pp. 83, 102) tout au moins, ce qui expliquerait dans une certaine mesure l'ampleur du commerce des livres à Bologne et la beauté des mss. bolonais comparés à la modestie des mss. parisiens (p. 102).

Quant à l'extraordinaire documentation qui accompagne le second volet du dyptique — l'essaim des gradués en droit bolonais à travers le territoire des cantons suisses au XIII[e] et au XIV[e] siècles — (chap. X-XIV), sa richesse est telle qu'elle en devient parfois hallucinante. Il n'est pas un bénéfice ecclésiastique, pas une fonction civile qui ne soit passé au crible pour y rechercher l'éventuel titulaire bolonais. De cette minutieuse investigation ressortent à l'évidence d'importantes et certaines conclusions, encore que l'auteur semble avoir voulu laisser au lecteur le plaisir de les préciser lui-même. Le droit romain a commencé à pénétrer les institutions helvétiques à la fin du XIII[e] siècle pour la Suisse romande, au début du XIV[e] siècle pour la Suisse alémanique : des témoignages irréfutables en sont donnés pour le testament et l'arbitrage par compromis. Les clercs et les fonctionnaires civils helvétiques qui avaient étudié à Bologne ont certainement été les fourriers de ce droit savant dans les carrières judiciaires que leur savoir les avait amenés à exercer. Mais il est à remarquer que les meilleurs agents du *jus civile* romain furent les notaires et les officiaux. Ce n'est pas la forme pure, la forme bolonaise du droit romain qui a triophé dans la masse populaire de la société féodale suisse : son caractère savant, son caractère étranger inspiraient plutôt la méfiance que l'adhésion. Ce sont les normes canoniques de l'*ordo judiciorum*, les règles simples de l'*ars notarius* qui ont finalement modelé la conscience juridique de la société médiévale (p. 203).

Marg. Boulet-Sautel.

Johanna A. Kossmann-Putto, **Kamper Schepenacten, 1316-1354**, Zwolle, 1955, XV-355 pp. in-8° (*Vereeniging tot beoefening van Overijsselsch regt en geschiedenis*).

L'introduction de ce livre est remarquable du double point de vue de la diplomatique et de l'histoire du droit. Elle étudie en effet, l'authentification des actes de juridiction volontaire des villes rhénanes et hanséatiques en fonction des anciens registres scabinaux de Kampen, ville qui était membre de la Hanse. Un premier registre de ces actes, commencé en 1312, est perdu. Le deuxième, dont il s'agit ici, débute en 1318 ; il présente le stade d'enregistrement des actes, auquel on était arrivé dès 1270 dans la ville de Rostock. On y remarque une subdivision en quatre rubriques : 1° actes relatifs aux possessions et droits de la ville ; 2° actes de juridiction volontaire ; 3° notes d'administration urbaine ; 4° bannissements. La publication intégrale des deux premières catégories nous fait connaître 900 actes. Le secrétaire de la ville n'enregistrait pas tous les actes passés devant les échevins. Les parties pouvaient demander une lettre patente sur parchemin ou l'enregistrement dans le *stadboek*. En 1345 le secrétaire de Kampen abandonna entièrement le système de l'enregistrement, de sorte qu'après cette date le registre ne contient plus que quelques actes touchant la Table du Saint Esprit.

Ces 900 actes permettent à l'auteur de retracer l'histoire du droit privé à Kampen et cela à un moment particulièrement intéressant de son évolution. Kampen suivait en principe le droit urbain de Deventer. Mais ceci n'a pas empêché l'administration de Kampen de s'organiser sur le modèle des villes baltiques : Stralsund, Greifswald, Kolberg et d'emprunter encore ailleurs certaines notions juridiques, par exemple ce qui concerne l'usufruit à Zutfen et ce qui à trait au gage et au contrepan à Cologne et à Brême. En matière de garanties en cas de dettes, Kampen a même innové. Ce qu'on y appelle *jus civitatis* est une clausule par laquelle le débiteur s'oblige à payer après l'expiration d'un délai fixé, une rente annuelle qui représente 20% de la somme due. Cette procédure ne s'applique toutefois qu'à de menues dettes. Le droit privé de Kampen se distingue nettement du droit de la campagne environnante par son individualisme en matière du régime des biens : à l'intérieur de la franchise le retrait lignager est inconnu.

Sur deux points importants les années 1325-1330 marquent un changement profond : dans les formes juridiques du crédit et dans les testaments. Quant au premier, d'une part

le *jus civitatis* est relégué à l'arrière-plan dès le second quart du siècle, d'autre part l'emprunt d'argent devient un type de contrat indépendant (ca. 1330) et vers le même temps apparaissent l'acte d'achat de rente (1328) et le bail héréditaire (1326). Une classe de rentiers est en formation. Ces bailleurs de fonds, qui sont toujours des marchands, n'engagent plus tous leurs capitaux dans le commerce ; ils cherchent visiblement des placements à longue échéance. C'est l'époque où l'on commence d'ailleurs à construire beaucoup de nouvelles maisons en matériaux durables. L'expansion commerciale de la ville avait atteint son point culminant.

En ce qui touche les donations *ad vitam*, l'A. constate qu'avant 1325 ces contrats comportent ou bien simplement l'entretien du bénéficiaire en nourriture et en vêtements, ou bien une véritable possession viagère. En 1325 c'est pour la première fois un contrat d'usufruit viager. L'influence du testament de droit canonique et les conditions économiques générales ont fait perdre à l'ancienne donation *post mortem* sa valeur de contrat bilatéral et l'ont réduit à une disposition testamentaire, révocable unilatéralement. D'où la nécessité de créer le contrat d'usufruit viager, qui garantit aux héritiers au moins la possession différée de l'héritage (p. 85).

Toute cette introduction repose non seulement sur l'analyse pénétrante des actes publiés, mais également sur une connaissance approfondie des monographies juridiques néerlandaises et allemandes. L'édition des actes est pourvue de tables de noms de lieux et de noms de personnes et d'un *index rerum*, qui est principalement de nature juridique. A notre avis l'index des noms personnes n'aurait pas dû se limiter aux contractants. J'ai noté par exemple au n° 23 une mention de Frisons, qui ont spolié un habitant de Kampen, mention qui ne figure pas à l'index. Enfin une liste des actes antérieurs à 1316, tel celui du prévôt de Deventer, du 6 octobre 1305, aurait encore augmenté la valeur de cette publication.

P. Gorissen.

Y. Renouard, **La Papauté à Avignon**, Paris, P.U.F., 1954, 136 pp. (Collection *Que sais-je?* n° 630).

Il est bien tard pour rendre compte de ce petit livre dont il serait néanmoins injuste de ne pas signaler l'intérêt et la portée aux médiévistes qui ne les auraient pas encore reconnus. M. Renouard constate que l'établissement de la papauté à Avignon survient quelques années après la chute de Saint-Jean d'Acre, l'élection et la renonciation de Célestin V, le

conflit de Boniface VIII et du roi de France, — tous événements qui ont signifié qu'était irrémédiablement compromise la conception de la Chrétienté latine qui avait eu cours depuis Grégoire VII. Son propos est de montrer pourquoi les papes se sont installés et maintenus à Avignon, comment ils ont envisagé le gouvernement de l'Eglise et la direction du monde chrétien. Les quatre premiers chapitres répondent à la première question, les cinq suivants à la seconde.

Bien qu'il embrasse une période d'un siècle, le savant historien note que la ville rhodanienne n'a été la résidence normale de la papauté que pendant une trentaine d'années, — depuis le début de la construction du palais jusqu'à la première tentative de retour en Italie en 1367 ; avant l'avènement de Benoit XII, ce n'était qu'une résidence provisoire ; après l'échec d'Urbain V, puis après l'éclatement du schisme, ce fut un lieu de repli. Il importe en effet de remarquer que le séjour dans le Comtat Venaissin n'a jamais fait oublier aux successeurs de l'apôtre Pierre que Rome était leur siège naturel : on peut même observer que le pontificat d'Innocent VI, inscrit par l'auteur dans le temps de « résidence normale » sur les bords du Rhône, correspond en réalité à l'effort de reconquête des Etats de l'Eglise en Italie sous la direction du cardinal Albornoz.

Cependant, d'Avignon, commodément située à un des meilleurs carrefours de l'Occident dans la conjoncture du XIV^e^ siècle (carte p. 24), les papes développaient les organes du gouvernement central de l'Eglise, prenaient vigoureusement en mains sa hiérarchie et ses ressources et, au moins en ce qui concerne Clément VI et les pontifes du schisme, associaient les arts et les belles lettres à l'éclat de leur monarchie. Cette politique de renforcement de l'autorité apostolique dans l'Eglise qui a compensé un relâchement de cette même autorité sur les royaumes aurait pu réussir si elle avait satisfait les besoins moraux et spirituels profonds des fidèles. Ce ne fut pas le cas : le schisme a fait apparaître en pleine lumière la crise du monde religieux occidental. Il a fallu, au XV^e^ et au XVI^e^ siècles, reprendre les problèmes fondamentaux, mais la structure constitutionnelle mise en place au XIV^e^ siècle n'a pas été modifiée.

C'est donc une phase importante de l'histoire de l'Eglise que M. Renouard a voulu évoquer. Il a éprouvé quelque peine à ramasser en 136 pages une information très étendue et une démonstration méthodique : mais la clarté et la vie de l'exposé permettent au lecteur de ne pas être fatigué par l'usage fréquent des petits caractères, imposé par les limites strictes des volumes de la collection. Ni par sa conception,

ni par sa matière, ni par son cadre chronologique (il s'étend jusqu'à la fuite de Benoit XIII en 1403), ce livre ne fait double emploi avec le manuel classique de Mgr Guillaume Mollat ; celui-ci renseigne avec une sûreté impeccable, celui-là fait réfléchir.

B. Guillemain.

A.L. Gabriel. **Student Life in Ave Maria College, Mediaeval Paris. History and Chartulary of the College.** Notre Dame, Indiana, 1955, in-8°, 460 pp. (*Publications in Mediaeval Studies* XIV).

Le Père Gabriel, directeur de l'Institut Médiéval de l'Université Notre Dame, Indiana, et co-directeur de la Collection de Textes et d'Etudes sur l'histoire de l'éducation médiévale publiée par cet Institut, y fait paraître une intéressante édition du cartulaire du collège de l'Ave Maria à Paris, précédée d'un commentaire érudit.

Sans doute peut-on regretter que le savant médiéviste n'ait pas toujours souligné les importants problèmes de portée générale que son sujet évoquait. On lui saura gré d'avoir permis de les poser et d'en engager l'étude.

La personnalité même du fondateur du collège en éclaire les intentions. Jean de Hubant, dont nous ignorons malheureusement l'origine sociale, maître ès-arts et « utriusque juris licentiatus » est un officier royal qui, selon les termes mêmes employés par Philippe VI de Valois « fructuose insudavit » au service de plusieurs rois de France. Sa carrière se déroule au Parlement de Paris : rapporteur de la Chambre des Enquêtes en 1321, il en devient président en 1345. Benoît XII en avait fait un chanoine de la cathédrale de Rouen. S'il est évident que sa fondation répond d'abord à des mobiles de bienfaisance et de dévotion, on peut supposer que son but est aussi de contribuer modestement à faire de l'Université de Paris une pépinière de fonctionnaires royaux. Former les « légistes » qui conseillent le roi, voilà un des rôles essentiels de cette université dès la fin du XIII[e] siècle. Nous ne possédons malheureusement pas d'acte de fondation du collège (les Statuts de 1343 sont de dix ans postérieurs) mais des documents justement cités par l'A. nous renseignent pour deux collèges de peu antérieurs : le collège de Bayeux dont les fondateurs en 1308 rappellent que « per bonos scolares... regnum et respublica stabilitur » et le collège Du Plessis à la fondation duquel on souligne que grâce à la « sapientium multitudo » « summa est gloria, summa potentia regnantium et regnorum... Per tales... fir-

mantur regna, roborantur imperia ». Dans la bibliothèque du collège, à côté des livres de lecture courants figure un Ars Notaria destiné à inculquer de bonne heure aux jeunes élèves les rudiments de la formation de base du clerc fonctionnaire.

Comment a été assurée l'existence matérielle des six jeunes boursiers, de leur maître, de leur chapelain, qui, par un touchant patriotisme de clocher, devaient être choisis parmi les habitants du village de Hubant ou des environs (en fait dans le diocèse de Nevers)? Nous ne savons si Jean de Hubant possédait une fortune de famille, mais il dit lui-même que c'est en grande partie avec les largesses royales qu'il a pu fonder et doter le collège — « ... regibus Francie, a quibus multa dona seu beneficia recepit et ex quibus donis seu beneficiis et bonis ipsorum pro maiori parte fundaverat et ordinaverat... » Il fut aussi aidé par son ami Jean l'Heureux ou Desmoulins, notaire de Philippe le Long, puis auditeur de la Chancellerie royale sous Philippe VI, qui ajouta d'autres revenus en faveur du collège.

Outre les bâtiments mêmes du collège (le n° 47 actuel de la rue de la Montagne Sainte-Geneviève), ces donations consistaient essentiellement en revenus de nombreuses maisons sises à Paris à quoi il faut ajouter le tiers de la dîme du village de Sorviller (Survilliers, Seine-et-Oise, dans l'arrondissement de Pontoise?). On voit ainsi qu'une étude — que l'A. a seulement ébauchée — de l'évolution de ces revenus peut fournir des indications précieuses sur l'évolution des revenus mobiliers (à Paris du moins), à partir de 1336. Le sens de cette évolution pendant le siècle qui suivit la fondation est clair. Dès 1387 il est fait allusion à la « diminucio reddituum » du collège. De nouveau en 1430 ces revenus dont on espérait l'augmentation « proh dolor, ob maliciam temporum nimis diminuti sunt ». En même temps le prix de la vie a augmenté en raison à la fois des famines et des variations monétaires déjà prévues dans les statuts de 1346 : « si vero tanta esset pro tempore caristia bonorum, maxime bladi, vel ita debilis esset moneta... ». Ajoutons l'augmentation des salaires : « si plus ascendat suum salarium... » est-il dit en 1387 du domestique du collège. Période donc d'instabilité économique — ce qui est bien connu — mais dont on voit ici les incidences sur la vie quotidienne, jusque sur la consommation saisonnière de viande fraîche dont on mangera au collège pendant la période où elle est bon marché, de la Saint-Jean à un mois avant le Carême, et qu'on remplacera pendant le reste de l'année par du lard ou de la viande salée.

Dans ce contexte économique quelle fut l'évolution sociale des boursiers du collège? Selon les intentions du fondateur et les statuts de 1346 qui en sont l'expression, il s'agit d'enfants pauvres — « sex pauperes pueri scolares » — à qui sont assurés le logement, la nourriture, l'habillement, l'instruction. Mais, à la suite de la diminution des revenus du collège, les voici dès 1387 privés des fournitures vestimentaires — « quia propter diminucionem reddituum dicte domus dicti scolares sicute consueuerant in vestibus, calceamentis, et aliis necessitatibus prouideri siue gubernari non possent ». En 1430 la « malicia temporum » fait suspendre provisoirement le paiement des bourses et tous les revenus sont consacrés à des réparations à effectuer aux bâtiments et au remboursement de diverses dettes — « nullus bursariorum dicti collegii suas recipiet bursas, sed conuertentur omnes redditus, proventus, fructus et emolumenta eiusdem ad reparacionem et substantamentum ipsius collegii et ad solucionem eorum que debet de presenti et debebit in futurum... » Il est clair que désormais les pensionnaires du collège de l'Ave Maria devaient avoir d'autres appuis financiers que leurs bourses. Leur recrutement social a dû certainement en être modifié et ceci s'accorde bien avec ce que nous savons de la fermeture des Universités aux étudiants pauvres à partir de la seconde moitié du XIV[e] siècle (1). Evolution économique et sociale d'une importance capitale pour le recrutement et l'esprit des universités occidentales. Sans doute cette étude, délicate à faire, excédait-elle les intentions de l'A. Mais on aurait aimé que quelques sondages eussent apporté des éléments d'orientation sur ce problème du recrutement social du collège de l'Ave Maria et son évolution à la fin du Moyen Age.

Jean de Hubant était certainement demeuré très proche du mouvement qui, au début du XIV[e] siècle, drainait encore vers les villes une partie de la population rurale. Mobilité sociale qui se trahit à la fois dans les structures professionnelles et dans les structures mentales. Entre métiers urbains (et ruraux) et carrières universitaires, Jean de Hubant maintient, par le biais d'une véritable orientation professionnelle, des possibilités de communication. Les jeunes boursiers doivent être choisis parmi les enfants pauvres d'Hubant ou des environs « abiles ad docendum, sufficientes vel prope suffi-

(1) Cf. J. Le Goff. Dépenses universitaires à Padoue au XV[e] siècle. *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie publiés par l'Ecole Française de Rome*, 1956.

cientes ad honus quod eisdem imponitur ». Mais un article des statuts prévoit que si, en cours d'études (normalement les boursiers entrent au collège à 8-9 ans et y demeurent jusqu'à 16 ans) certains s'avèrent peu propres à embrasser une carrière universitaire, ils devront être aiguillés vers des métiers artisanaux — sans d'ailleurs que le collège cesse de s'intéresser à leur sort (1).

L'intérêt manifesté par Jean de Hubant aux gens de métiers se voit ailleurs. Dans un but charitable, il avait à côté des boursiers destiné une partie du collège à l'hébergement d'autres étudiants pauvres et surtout de vieillards nécessiteux, anciens travailleurs ruraux ou artisanaux : « predicti menagerii heligentur laboratores terrarum et in aliis operibus panem suum lucrantes ». Occasion quotidienne de contacts, donc, pour les jeunes universitaires avec ces vieux ouvriers.

Œuvre de bienfaisance tournée vers la charité et la dévotion, voilà ce que fut sans doute au premier chef la fondation de Jean de Hubant. Sur ce chapitre le livre du P. G. nous apporte de précieuses indications. Elles le sont d'autant plus que, chose rarissime, le manuscrit des statuts est orné de miniatures destinées à souligner et illustrer les principales des obligations pieuses auxquelles étaient soumis les jeunes boursiers.

Si les détails concernant la bienfaisance ne font que confirmer bien des documents, s'ils ne sont par exemple que l'ébauche de ce que sera au siècle suivant le cycle des fres-

(1) « ... ipse fundator voluit ac ordinauit quod in casu in quo verisimiliter apparere posset dictos pueros in scolis proficere non posse nec ipsos deuenire ad perfectionem alicuius sciencie, quod ponentur per aliquod tempus ad aliquod artificium honestum cum expensis domus per principales gubernatores puerorum, de consilio magistri et capellani ipsorum, dicto tempore XVI° completo et non ante, et hoc si facultas domus pacientur nec aliter habeant de suo vnde viuere possint. » Ici encore ces conditions sociales et psychologiques se maintiennent-elles longtemps ? On peut en douter si l'on songe que l'université d'Oxford par exemple dans la première moitié du XV° siècle prend des mesures contre le débauchage des étudiants par les bourgeois qui veulent en faire des apprentis. Convergence de facteurs économiques et sociaux : régression démographique, demande de main-d'œuvre, hausse des salaires, réflexes de défense des universitaires qui ont aussi des réactions psychologiques témoignant du développement d'une mentalité aristocratique qui dresse des cloisons entre « dignités » de l'esprit et « indignités » des professions artisanales.

ques de Domenico di Bartolo à l'hôpital de Santa Maria della Scala de Sienne, statues et miniatures apportent d'importantes précisions sur certaines pratiques de piété. Sur le culte des saints patrons, sur le développement de la dévotion mariale (1), on y trouve des notations d'un grand intérêt. Moins grand cependant que le curieux témoignage apporté sur la popularité du culte eucharistique à Paris dès le début du XIV^e^ siècle et notamment de la fête du « Corpus ambulans in terra » instituée en 1264 par Urbain IV par la bulle *Transiturus* et lancée par le concile de Vienne de 1311-12. A cette procession doivent participer, dans des conditions minutieusement fixées, les jeunes pensionnaires de l'Ave Maria. Cette dévotion, dont on croyait qu'elle ne s'était développée qu'après le grand ébranlement de la Peste de 1348 pour connaître son apogée au XV^e^ siècle, était donc déjà largement répandue plus tôt (2). Dans le domaine de la spiritualité comme dans celui de l'économie, l'évolution des structures est donc nettement antérieur au choc événementiel qui n'a fait que leur donner une allure exaspérée ou catastrophique.

Nous n'avons pas épuisé par ces remarques les réflexions inspirées par le travail du P. G. — notamment dans le domaine de l'administration du collège, sur ses liens avec l'abbaye de Sainte-Geneviève, sur l'organisation et l'esprit des études. Notre reconnaissance se trouve accrue par la qualité de l'édition et des 28 planches qui l'accompagnent.

J. Le Goff.

De oudste stadrekeningen van Arnhem, édités par W. Jappe Alberts, Groningen-Djakarta, 1955, 67 pp. in-16°.

Les *Fontes minores medii aevi*, édités par l' « Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis » de l'Université d'Utrecht, en sont à leur 3^e^ fascicule avec ce recueil des plus anciens comptes de la ville d'Arnhem.

---

(1) On pourrait à ce sujet ajouter à la bibliographie de l'A. L.M. Pazzaglia, L'Ave Maria nella poesia italiana, *Marianum*, XV, 1953.

(2) Rappelons que la première mention en Angleterre de la procession du Corpus Christi (accompagnée d'une représentation ?) se trouve dans le commentaire « Super Sapientiam Salomonis » de Robert Holkot (†1349) : « Alius est ludus gaudii spiritualis qualem faciunt cristiani in die corporis Cristi et qualem fecit David coram archa domini. 2 Reg. 6. »

La série à peu près complète de ces comptes débute en 1353. On envisage la publication de tous les comptes du moyen âge. Voici déjà les plus anciens, ceux de 1353-54 et de 1354-55. L'introduction signale que plusieurs postes obscurs s'éclairent à la lumière des comptes plus explicites du XV^e siècle. Pourquoi l'auteur n'a-t-il donc pas publié, à côté d'un compte du XIV^e, un autre du XV^e? Son édition fournit deux textes jumeaux, qui sont certes d'un intérêt extrême, mais qui posent nombre de problèmes insolubles; ceux-ci peuvent décourager le débutant, à qui cette collection paraît s'adresser. Les notes explicatives font souvent défaut, à dessein semble-t-il; ou bien elles apparaissent là où on ne les attend plus. Ainsi les termes de clouterie : *latneghel, lasneghel, scerpinghe,* de la p. 28 ne trouvent leur explication qu'à la p. 60. Il en résulte que *scerpinghe* = *scerpnighel,* ce qu'on apprend en effet à la p. 62. N'ayant pas collationné les mss. je me contenterai de quelques remarques, faites au cours de la lecture. *Symoni Steyfert* (p. 19) : on s'attend à *Sceyfert.* Il est curieux de constater que deux fois de suite le prénom de « ... de Zuetloe » (p. 22) est illisible; l'éditeur aurait été bien inspiré en proposant ces difficultés paléographiques au lecteur sur une photocopie, qui remplacerait avantageusement la page assez pauvre figurant en tête du livre. Je ne vois pas la raison de corriger *octavas* (p. 29) en *octavam; inerunt* (p. 33) : le sens exige *iverunt; salitibus* (p. 35) : le sens exige *salicibus; supra Renum te bicen* (p. 47) : je lirais les deux derniers mots « te Vicen », expression néerlandaise signifiant « à Wieken », localité qui se trouve dans le quartier d'Over-Rijn.

P. Gorissen.

Mgr G. Mollat. **Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France.** Fasc. 4. *Table des matières,* Paris, de Boccard, 1955, 116 col. in-4° (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome,* 3^e série).

Ainsi qu'on le sait, Mgr G. Mollat, membre de l'Institut, dont on admire l'infatigable activité, s'est chargé de continuer la publication des Lettres secrètes et curiales d'Urbain V se rapportant à la France, dont Paul Lecacheux avait fait paraître deux fascicules en 1902 et 1906 et dont le manuscrit avait péri pendant la dernière guerre. Après avoir donné en 1954 la suite de ces lettres en un important fascicule de près de 350 pages, Mgr Mollat nous gratifie à présent d'un fascicule 4, intitulé « Table des matières ». Cette table com-

porte tout d'abord un précieux *index analyticus notabilium rerum*. Personne ne se dissimule les difficultés qui s'attachent à la confection d'un tel index et la part de subjectif qu'il comporte nécessairement. Chacun pourra donc regretter de ne pas voir reprise telle ou telle matière qui fait l'objet spécial de ses recherches. On saura d'autant plus gré à l'auteur d'avoir multiplié les rubriques et donné à cet index un large développement. Vient ensuite l'*index nominum personarum et locorum*. Quelque désir que j'en aie, je ne puis me déclarer d'accord avec l'auteur quant à la manière de concevoir un index des noms de personnes et de lieux. Il est à peine besoin de dire que l'utilisation d'une publication de documents dépend avant tout des index dont elle est accompagnée. Il importe donc que ces index soient aussi commodes et aussi complets que possible. On ne peut dire qu'il en soit ainsi dans la présente table. Les noms de lieux sont repris à la forme latine seulement. Sans doute, dans la plupart des cas, cela ne présente pas d'inconvénient : la forme latine se rapproche généralement de la forme actuelle. Mais il n'en est pas toujours de même, et il est permis d'ignorer qu'il faut chercher à *Adanae* ce qui se rapporte à Dane ; à *Auseria*, ce qui a trait à Lauzières ; à *Avisani* ce qui concerne Visan, pour nous en tenir à la première lettre de l'alphabet.

Quant aux noms de personnes, ils sont rangés d'après les prénoms, sans être repris à ce que nous appelons les noms de famille. Evidemment, ce procédé peut se réclamer d'un usage séculaire ; mais on peut admettre que ce n'est pas sans de bonnes raisons qu'il fut abandonné dès le XIX[e] siècle. Parfois cependant, l'auteur reprend dans sa table le nom de famille avec renvoi au prénom. Bornons-nous à un seul exemple pour Ademarius de Agrifolio, on le trouve à Ademarius et à Agrifolio ; mais Ademarius de Claromonte n'a pas bénéficié du même traitement. On n'aperçoit pas quels critères ont pu guider l'auteur dans un choix qui paraît bien purement arbitraire.

Bref, cette table ne répond pas au minimum d'exigences que l'on est en droit d'attendre quand il s'agit de publications aussi utiles et réclamant autant de temps et d'efforts pénibles que celles de l'Ecole française de Rome (1).

C. Tihon.

(1) On aura quelque peine à reconnaître les membres de la famille d'Enghien, comtes de Conversano et de Lecce, sous les graphies *Eugumeo* au lieu de *Enguineo* (Johannes et Ludovicus), *Auguys* au lieu de *Anguya* (Engelbertus). *Balsamum* et non *Balsanus* serait plus à sa place dans l'*Index rerum*.

G. Mollat. **Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) relatives à la France, extraites des registres du Vatican,** Quatrième fascicule, Paris, 1955, in-4°, VIII pp. et col. 735-1264 (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3e série).

Ainsi qu'on le sait l'Ecole française de Rome a entrepris la publication des lettres des papes des XIIIe et XIVe siècles. Jusqu'au pontificat de Clément V exclu, elle assure la publication complète, en une seule série, de toutes les lettres contenues dans les registres conservés aux Archives vaticanes. A partir de Jean XXII, elle a estimé devoir répartir cette surabondante documentation en trois séries : les lettres curiales et secrètes relatives à la France, les lettres curiales et secrètes intéressant les pays autres que la France, les lettres communes. L'avancement de ces travaux de longue haleine est très variable suivant les pontificats.

En trois fascicules parus en 1935, 1937 et 1942, MM. L. Mirot, H. Jassemin et Mlle J. Vieillard nous avaient fait connaître 2121 lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) relatives à la France. Pourquoi voyons-nous paraître aujourd'hui un quatrième fascicule doublant presque la moisson, puisqu'il nous fournit 1832 nouveaux textes couvrant la même période de 1370 à 1378? L'auteur nous en fournit les différentes raisons dans sa préface. Tout d'abord à l'époque déjà lointaine où M. L. Mirot entreprenait ses recherches, on admettait généralement que les registres du Vatican étaient la copie intégrale des registres dits d'Avignon, et il s'était borné à l'examen des premiers d'une conservation et d'une écriture bien meilleures. Or, il s'est avéré depuis qu'un certain nombre de lettres curiales des registres d'Avignon n'avaient pas été recopiées dans la série des registres du Vatican. Mais ceci n'eût fourni qu'un bien maigre supplément, le nombre des lettres curiales qui se trouvent uniquement dans les registres d'Avignon étant vraiment minime. Les autres raisons avancées ont eu une influence beaucoup plus grande sur l'ampleur donnée à la publication nouvelle. Contrairement à ce qu'avaient fait MM. Deprez et P. Lecacheux pour Clément VI et Urbain V, M. L. Mirot avait envisagé sa mission d'une manière très stricte et de ce fait avait « exclu systématiquement un lot important de documents qui intéressaient pourtant l'histoire de France ». Il a paru nécessaire de répertorier les pièces diverses de la correspondance de Grégoire XI relatives : 1° à l'activité du comte de Soissons et des nobles français qui servirent dans les rangs des armées pontificales en Italie ;

2° aux actes concernant les maisons de Sobran et de Baux et au conflit entre François de Baux et la reine Jeanne Ire de Sicile ; 3° à la gestion des Français qui exercèrent les fonctions de vicaires généraux au temporel dans les Etats de l'Eglise. On ne s'étonnera donc pas des dimensions prises par ce fascicule somme toute supplémentaire. On se rendra compte aussi de ce que, tout en intéressant évidemment la France, les documents analysés ou publiés ont trait plus directement encore à l'histoire de l'Italie et à celle de la personnalité même du pape Grégoire XI. De cette personnalité et de son action dans la Péninsule l'auteur expose quelques aspects dans une courte préface dans laquelle il renvoie à maintes reprises aux documents publiés (1).

Du savant historien des papes d'Avignon, familiarisé depuis plus d'un demi siècle avec les archives du Vatican, on pouvait attendre une publication répondant à tous les désirs ; et, de fait, les documents publiés sont parfaitement transcrits, les analyses claires et précises. Mgr Mollat a, au surplus, eu l'heureuse idée de reprendre à leur date exacte les documents des premiers jours de janvier que, par une erreur assez inexplicable, M. L. Mirot avait antidatés d'un an, ayant compté les années du pontificat à partir de l'élection et non du couronnement. (Lettres n° 571 à 588 et 1479). La riche documentation que fournit le recueil sur l'histoire de l'Italie est avantageusement complétée par la publication nouvelle, en appendice, du curieux mémoire du cardinal Pierre d'Estaing sur l'administration des Etats pontificaux (2).

C. Tihon.

---

(1) Regrettons toutefois que les numéros de ces renvois soient presque tous erronés ; pour les numéros inférieurs à 3000, il faut généralement les diminuer de quatre unités ; pour les numéros dépassant 3000, il faut s'en rapporter à la centaine inférieure. Dans ces conditions, il est plus étrange que quelques numéros soient exacts.

(2) La série des treize registres des soi-disant minutes d'Innocent VI (Reg. Vat 244 A à N) ont déjà causé bien des soucis aux chercheurs. La lettre adressée le *5 id. aprilis* (et non *martii*) *anno 5* au bailli du Hainaut (Mollat, n° 3648) est d'Urbain V et non de Grégoire XI. Je l'ai fait figurer dans ma publication des lettres d'Urbain V (n° 2637).

Suarez Fernandez (Luis), **Juan I, rey de Castilla (1379-1390)**, Madrid, Revista de Occidente, 1955, 173 pp. in-12°.

Fondé sur l'étude des sources, ce petit livre a le mérite d'aborder une période de l'histoire de la Castille qui n'est encore que très superficiellement connue.

Le dessein de l'auteur est nettement exposé dans une phrase de son introduction : « Los once años del reinado de Juan I van a servirnos como muestra para un analisis de problemas y situaciones que encontrariamos no solo en Castilla sino en todo Europa en esta centuria. » (P. 11.) Il a voulu étudier l'aspect castillan de la crise du XIV^e^ siècle, crise économique et sociale, religieuse et politique.

Les événements du règne de Jean I sont racontés dans un récit rapide qui fait une large place aux problèmes extérieurs qui ont pesé d'un poids très lourd sur l'évolution intérieure du royaume. On notera combien, jusqu'en 1385, la Castille est profondément engagée dans les affaires européennes. Après cette date les problèmes intérieurs passent au premier plan. Selon M. Suarez, les rois de Castille s'efforcent, comme les autres souverains d'Europe, de renforcer leur autorité au détriment de la noblesse. Pour cela il y avait deux solutions possibles : une politique extérieure brillante, ou bien la transformation interne de la Castille par la création d'organes administratifs soumis au roi et la destruction de l'indépendance nobiliaire. Jean I a suivi surtout la première voie, sans succès. Les Rois Catholiques s'engageront dans la seconde.

Les critiques que l'on peut faire à M. S.F. concernent sa méthode. Si l'on en juge par le titre de son ouvrage, il a voulu écrire une biographie de Jean I. Or il ne semble pas que le personnage ait été de ceux qui, incarnant une époque ou ayant agi puissamment sur leur temps, méritent qu'on s'attache à retracer leur vie. M. S.F., d'ailleurs, a bien caractérisé son héros quand il évoque : « La figura palida del rey » (p. 11). Bien pâle, en vérité. Ainsi — et il ne pouvait en être autrement — le livre répond mal à son titre. Le roi n'y apparaît que d'une façon épisodique. Ce n'est pas à proprement parler une biographie. Mais, contraint par la forme qu'il avait adoptée, l'auteur n'a pas pu nous donner l'étude qu'il nous avait laissé espérer sur les formes diverses qu'a revêtue la crise du XIV^e^ siècle en Castille.

Dans sa relation des faits M. S.F. a suivi l'ordre chronologique. Cela l'a amené à reprendre en fin d'ouvrage, pour les développer plus longuement, certains points déjà abordés au cours de son exposé. Il s'agit des « Problemas politicos

y sociales » et de l' « Apogeo de las Cortes » (chap. VIII et IX). Cette rupture du plan illustre bien l'erreur de méthode que nous avons signalée.

On regrettera également l'absence d'une bibliographie et de la liste des sources utilisées. Il convient de dire cependant qu'on trouvera en note, en bas de page, mention des ouvrages et des sources consultés par M. S.F. Un appendice contient l' « itinéraire » de Jean I, scrupuleusement établi.

J. Gautier-Dalché.

Ballesteros Gaibrois (Manuel), **La obra de Isabel la Catòlica.** Ségovie, 1953, in-8°, XX-468 pp., 16 pl. h. t., 11 cartes (*Publicaciones historicas de la exc^ma^ Diputaciòn provincial de Segovia*, II, *Monografias*, I).

L'étude que contient ce volume reçut le Prix national offert par la direction de la Phalange de Ségovie (en la commémoration du centenaire des rois catholiques) à la meilleure monographie sur Isabelle la Catholique et son œuvre. Elle est due à l'éminent professeur de l'Université de Madrid, Manuel Ballesteros Gaibrois, qui appartient à une famille de grande tradition scientifique. Parmi les nombreux ouvrages de cet historien, plusieurs concernent déjà la période des Rois, notamment *Valencia y los Reyes catolicos, 1479-1493* (Valence, 1943-1944, 2 vol.).

L'auteur a nettement tracé les contours qu'il voulait donner à *La obra de Isabel la Catolica*, ni biographie, ni histoire d'un règne, mais exposé des faits, saisis directement dans les documents, constituant la quintessence de ce que fut véritablement l'œuvre d'Isabelle ; exposé suivi de conclusions qui soient comme le « bilan » de l'activité de la reine ; en évitant « aussi bien le vague d'un simple essai que le panégyrique enthousiaste ». Dessin louable, semé d'embûches, mais grâce auquel nous disposons maintenant d'une synthèse ramassée, solidement établie, disposée en courts chapitres, accueillant, judicieusement, ici ou là, dans le corps même du volume, certains passages de textes originaux importants et des fac-similés de documents, accompagnée d'une bibliographie et d'un index et pourvue, lorsque le cas l'exigeait, de notes bibliographiques ou explicatives au bas des pages (signalons l'intérêt de la note 15, p. 96, sur les impôts, mais en précisant qu'il s'agit de la seule Castille).

Les faits ont été groupés par matière sous quatre rubriques. Un tiers du volume est consacré à « Isabelle, reine d'Espagne » (réorganisation du seul royaume de Castille)

ici, l'auteur s'attache à montrer l'esprit de décision, l'autorité naturelle de la reine en ce qui concerne, en particulier, l'incorporation à la couronne des ordres militaires, la création de la sainte Hermandad, le choix des hommes de gouvernement, l'administration, la refonte des finances. Les trois parties suivantes, plus restreintes, s'équilibrent à peu près quant au nombre de pages : « Isabelle et la Religion », « Isabelle et la Culture », « Entreprises d'Isabelle ».

Selon l'auteur, et selon la plupart des historiens, deux idées claires, simples, ont mené Isabelle tout le long de sa vie, orienté tous ses actes : unité religieuse, unité de l'Espagne. Lorsqu'il s'agit d'un « panorama de grandes lignes », d'un survol à grande altitude, on aurait mauvaise grâce à s'étonner que les ombres n'apparaissent guère. Elles existent, cependant. Dans : *Isabel y la religion,* on trouvera un chapitre consacré aux Juifs, un autre à l'Inquisition — lequel n'est pas des plus clairs et a été placé, paradoxalement, après l'expulsion des Juifs, alors que celle-ci est la conséquence de l'échec de l'Inquisition ; — ces deux études sont trop minces — 18 pages en tout — si on les compare, par exemple, au chapitre « Modes et coutumes » qui comporte à lui seul 13 pages.

L'anxiété d'Isabelle devant l'hérésie, son esprit missionnaire, l'importance primordiale qu'elle attachait à l'unité religieuse de l'Espagne sont bien connus. Le problème juif, tel qu'il se présentait en Castille, ne fut pas pour elle une question simple à résoudre. Pour gouverner elle s'était entourée de Juifs convertis — des *conversos* — et son espoir devait être d'achever le mouvement de conversion commencé par saint Vincent Ferrier. On la voyait attentive à favoriser d'authentiques Israélites qui lui avaient rendu de signalés services au moment de son mariage, ou bien pour le financement de la guerre de Grenade, au point qu'on l'accusait d'être protectrice des Israélites. Ce sont là faits qui avaient été déjà parfaitement exposés dans l'article si documenté de Marianne Mahn-Lot : *Isabelle la Catholique et les Juifs* (*Mercure de France,* 1er juillet 1950) que l'auteur ne cite pas. L'expulsion, somme toute, ne devint irrévocable que par un coup de théâtre dont Torquemada fut l'agent. En lisant l'anonyme juif qui écrivit trois ans après l'apostrophe de l'inquisiteur aux rois, et dont Marianne Mahn-Lot utilise le récit, on voit se préciser l'attitude de la reine après la décision. Il semble qu'elle ait cherché à dégager sa responsabilité lorsqu'elle répondit aux dernières supplications des Juifs : « C'est le Seigneur qui a mis ceci dans le cœur du roi. »

En donnant aux Juifs, finalement, le choix entre l'exil définitif ou la conversion, il ne semble pas que la reine, non plus que Ferdinand, ait agi par pure bonté d'âme, comme le propose Manuel Ballesteros Gaibrois (p. 154) ; l'expulsion aurait été en fin de compte un bien pour les Israélites eux-mêmes (pp. 153, 160), en ce sens qu'ils n'auraient plus été exposés aux pogroms qu'ils avaient si souvent subis en Espagne. C'est ne pas faire mention du sort qui fut celui des quelque 50.000 familles expulsées, privées de leurs biens, puisque métaux précieux et numéraire devaient rester en Espagne. Les épidémies, dans les camps de réfugiés, devaient faucher plusieurs milliers de ceux-ci en 1492.

Lorsqu'il traite de l'Inquisition, l'auteur s'étonne qu'il ait été nécessaire d'établir une seconde Inquisition, en 1478, alors qu'il en existait déjà une en Aragon, et conclut que celle d'Aragon, étant à la nomination de l'ordre dominicain, et non des Rois, « ne leur servait pas ». Il ne souligne pas ce fait capital qu'il n'existait pas d'inquisition en Castille et que la séparation politique toujours en vigueur entre les deux royaumes ne permettait pas aux juges d'Aragon d'intervenir en Castille.

D'ailleurs, Manuel Ballesteros Gaibrois considère trop souvent l'unité du royaume d'Espagne comme déjà réalisée par le mariage de Ferdinand et d'Isabelle. Les onze cartes improprement désignées : *Itinerario* (sur l'une d'elles s'accumulent neuf années de séjours de la reine) étant sans frontières, contribuent à entretenir cette illusion, ainsi que maint détail au cours du volume. On signale, par exemple p. 167, n. 2, la division de l'*Espagne* en cinq circonscriptions inquisitoriales en 1483, alors qu'il s'agissait d'une division du royaume de *Castille*. Il eût été nécessaire de ne pas créer cette confusion pour le lecteur moderne, lequel peut ignorer que les termes Espagne et Castille ont été souvent employés l'un pour l'autre au moyen âge, l'Aragon demeurant à part.

Il est certain que l'unité était en marche. Isabelle y travaillait. C'est elle qui demanda au Souverain Pontife la création du juge suprême des appels coiffant les deux inquisitions, celle de Castille et celle d'Aragon, et l'obtint par une bulle du 23 février 1483. Mais quels que soient les bienfaits que la reine de Castille et Léon ait pu retirer — pour ses royaumes et pour la réalisation de ses grands desseins — de l'union personnelle créée par son mariage avec Ferdinand, et quelle que soit l'œuvre d'unité ou plutôt de centralisation qu'elle ait accompli à l'intérieur de ses propres Etats, elle ne semble pas avoir jamais désiré la fusion des terres relevant des deux couronnes. Pas plus qu'Anne, reine de France,

n'a désiré la fusion de la Bretagne et de la France. Isabelle, aussi bien dans les accords de Ségovie, de 1475, que dans son Testament, en 1504, cette pièce d'intérêt capital, a tout fait pour sauver l'indépendance de la Castille. L'auteur ne pouvait cependant s'attarder à ces aspects dans un volume répondant au désir de Ségovie, « hommage permanent de cette ville à la conclusion de l'unité nationale espagnole ».

On s'étonnera davantage du commentaire au paragraphe vingt-huitième du Testament, où l'auteur veut voir, d'une manière un peu aventureuse, « la charte de fondation du critère de justice », quelque chose comme les assises du « Droit des gens », des idées qui comportent pour la première fois la norme chrétienne comme règle des relations juridiques entre peuples » (pp. 286-87). Car il ne s'agit nullement de relations entre peuples dans le Testament qui nous est donné (sans référence) comme pièce justificative n° XIV, mais de relations entre souverains et sujets. Isabelle recommande aux princes ses enfants de bien administrer la justice « à tous également, aux petits comme aux grands, sans acception de personne, leur donnant de bons et suffisants ministres, et qu'ils aient bien soin de percevoir tous les impôts quels qu'ils soient, mais justement, sans que leurs sujets soient oppressés, ni subissent de vexation ». L'article XII du codicille auquel ne fait pas allusion l'auteur, revient sur ce thème et l'article XIII indique certains remords ou scrupules d'Isabelle à propos de l'impôt dit *alcabala*. Si, dit Isabelle, l'enquête révèle que cet impôt, le plus important du royaume, est devenu, injustement, perpétuel, il faudra réunir les Cortès afin qu'il soit perçu justement. Il n'est pas question de le supprimer. (Ici, « justement » veut dire « légalement ».)

Pour la « fondation du critère de justice » dans un acte royal on peut remonter bien au-delà du XV[e] siècle. Arrêtons-nous, par exemple, au XIII[e]. Les ordonnances de saint Louis, ses *Etablissements*, ses *Enseignements* qui constituent son testament contiennent des articles tout à fait comparables à celui, ici envisagé, du testament d'Isabelle et certains autres qui vont beaucoup plus loin en fait de justice chrétienne : si un pauvre a une querelle contre un riche, soutiens le pauvre jusques à tant que la vérité soit éclaircie. Si quelqu'un a affaire ou querelle contre toi, sois toujours pour lui et contre toi jusqu'à ce que l'on sache la vérité, etc. La souveraine de Castille aurait-elle contresigné la dernière partie de ce texte? Qui oserait l'affirmer?

Ces quelques observations ne sauraient porter préjudice à l'ensemble d'un livre, rédigé le plus souvent avec une

sobriété remarquable et qui, s'adressant, selon le vœu de l'auteur, « aussi bien aux historiens qu'aux lettrés », est un instrument d'information d'une indéniable utilité.

Yvonne LABANDE-MAILFERT.

Calendar of Inquisitions Post Mortem and other analogous Documents preserved in the Public Record Office, *prepared under the Superintendence of the Deputy Keeper of the Records.* [Second Series] (1) **Henry VII. Volume III** [20-24 Henry VII]. Londres, His Majesty's Stationery Office, 1955, gr. in-8°, VII-844 pp. Prix : 105 shillings.

Dans un compte rendu antérieur paru ici-même (LXII, 1956, pp. 380 ss.), nous avons fait connaître la composition du fonds des *Inquisitions Post Mortem* du Public Record Office, dont la publication, sous forme d'analyse systématique (*calendar*), est poursuivie depuis environ un demi-siècle sous la direction du Deputy Keeper of the Records. Il s'agit, rappelons-le, de dossiers successoraux constitués par les échoiteurs royaux toutes les fois où un vassal direct (*tenens in capite*) de la Couronne venait à décéder.

A côté d'une première série (proprement médiévale, disions-nous) de cette publication, qui couvre actuellement les années 1216 à 1377 (14 volumes publiés de 1904 à 1954, dont notre recension précitée signalait le dernier paru), l'administration centrale des archives britanniques faisait paraître, depuis 1898, une « *Second Series* » qu'on peut appeler « moderne » puisqu'elle débute avec le règne du premier Tudor, Henri VII (22 août 1485-21 avril 1509).

C'est le tome III de cette série « moderne » qui vient de voir le jour, grâce aux soins de MM. M.C.B. Dawes et A.C. Wood, qui en ont préparé l'édition. Il fait suite aux tomes I (1898) couvrant les douze premières années de règne (1485-1497) et II (1905, *regnal years* 13 à 20, millésimes 1497-1505). La présente publication couvre les années 21-24, (millésimes 1505-1509) et comporte en outre des suppléments se rapportant à la durée totale du règne.

En effet, la suite chronologique des dossiers correspondant aux successions ouvertes d'août 1505 à avril 1509, n'occupe que les premières 345 pages (sur 844 que compte le volume). Le fragment immédiatement suivant (pp. 346-457) donne

(1) Nous plaçons entre crochets des mentions qui ne figurent pas sur la page de titre, mais qu'indique la reliure ou que fournit le catalogue officiel (*Sectional List N° 24*) des RECORD PUBLICATIONS.

l'analyse d'une collection (ancienne) de dossiers supplémentaires se répartissant à peu près sur l'ensemble du règne et représentant sans doute quelque travail administratif contemporain de l'avènement d'Henri VIII (1509). C'est là un tout premier appendice, avant la lettre.

La suite du présent *Calendar* est constituée par d'autres *appendices* (proprement dits), de portée également rétrospective, dont nous donnerons un signalement succinct, après avoir rappelé qu'un même dossier successoral (*inquisicio*) peut se composer de pièces de provenance diverse empruntées *a*) aux archives de la Chancellerie ; *b*) à celles de l'Echiquier.

Un premier *Appendix* (I, pp. 458-586) donne le relevé de tous les documents provenant de l'Echiquier qui ne trouvent pas leur équivalent dans les collections de la Chancellerie, et ce pour l'ensemble du règne.

L'*Appendix II* (pp. 587-592) est plus court, car il ne contient que des addenda aux « Chancery Series » que des recherches ultérieures ont permis de découvrir (années 1489-1497) ; il constitue un supplément aux tomes I et II du *Calendar*.

Le III° appendice (pp. 592-603) comporte l'analyse (sommaire) de dossiers autres que les *inquisitions post mortem* : enquêtes *ad quod damnum* ou *miscellanées* (cf. notre recension précitée) ouvertes du vivant d'Henri VII.

Un IV[e] et dernier appendice (pp. 604-607) est une liste de documents perdus qui ne sont connus que par des mentions empruntées à des inventaires anciens.

Par sa rigueur et sa minutie, la présente publication, digne de celles qui l'ont précédée, fait honneur à ses auteurs responsables comme à l'Administration qui en a assuré la parution.

Une table (*General Index* qui en fait est un *Index Nominum*) clôture le volume (pp. 611-844). Nous avons indiqué précédemment quels services elle est susceptible de rendre, compte tenu des limites géographiques dans lesquelles se situent les enquêtes administratives analysées.

J. DE STURLER.

DUPARC (Pierre), **Le Comté de Genève, IX[e]-XV[e] siècle,** Genève, Jullien et Paris, Picard, 1955, in-8°, 604 pp., tabl. généal., carte. (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*).

Le gros ouvrage de M. Duparc n'intéressera pas seulement les historiens locaux, genevois et savoyards ; son intérêt

dépasse la région et l'époque décrites, en particulier dans sa deuxième partie consacrée aux institutions et à l'état social et économique du comté. Docteur en droit, ancien archiviste de la Haute-Savoie, actuellement archiviste au Quai d'Orsay, M. Duparc pouvait mieux que d'autres entreprendre une étude difficile par ses approches (les fonds d'archives sont dispersés à Paris, Annecy, Chambéry, Genève et Turin) et par son caractère même. Des historiens genevois, tel Edouard Mallet, avaient, il est vrai, préparé le terrain par la publication de chartes, mais personne n'avait jusqu'ici fait une étude exhaustive d'un comté prospère au XIII[e] siècle et qui, à ce titre, présente, en dépit de ses caractères particuliers, un intérêt topique pour le moyen âge occidental.

Le *Comté de Genève* comporte deux parties ; la première constitue une histoire dynastique du comté, le récit des luttes soutenues par les comtes pour leur indépendance, puis le recul devant la Maison de Savoie et, enfin, l'annexion du comté par Amédée VIII de Savoie. La deuxième partie, où sont décrits les conditions géographiques, l'administration du comté, ses moyens de défense, ses classes sociales, vaut à la fois par la précision des détails et l'abondance des documents, et par les leçons que M. Duparc a su tirer de ceux-ci et qui intéressent souvent l'histoire générale du moyen âge occidental.

La méthode choisie par M Duparc — de larges citations de documents données en notes — rendra le plus grand service aux historiens et permettra, ici et là, des recherches complémentaires. Un index et une bibliographie (celle-ci un peu pléthorique, peut-être) donnent à cet ouvrage publié par une société d'histoire locale une valeur générale. Une carte, en hors-texte, « Du comté de Genève au Genevois » n'est malheureusement pas digne du livre qu'elle est censée illustrer ; le relief et les caractères sont mal dessinés et la nomenclature en est insuffisante.

Le comté de Genève correspondait à la région comprise entre les Alpes et le Jura de part et d'autre du Léman ; il a même débordé au nord et à l'ouest sur le Jura, à l'est sur les Alpes centrales. Il s'étendait sur deux anciennes « civitates » (Genève et Nyon) et il a constitué, affirme son historien, « une unité historique et géographique, politique et administrative... et, à un moindre degré, une unité sociale et économique ». Remarquons ici que cette unité géographique n'a pas suffi à assurer la vie du comté ni celle du duché de Savoie ; Genève, centre naturel de cette région, s'engagea très tôt dans une lutte avec les comtes de Genève, puis avec la Savoie, et son entrée dans la Confédération

helvétique, en 1814, sanctionna une séparation déjà ancienne. M. Duparc étudie longuement les difficultés des comtes avec les évêques de Genève ; cette cité, ville épiscopale, offre un bon exemple de la complexité des pouvoirs et des rivalités qui procèdent d'un statut confus.

La position du comté en bordure des Alpes et son encerclement par les États savoyards dès le XIII[e] siècle n'ont pas empêché la participation du comté à quelques grands événements comme la croisade (Aimon III en 1366) et la guerre de Cent ans ; le dernier comte de la Maison de Genève, Robert, devint en 1378 l'antipape Clément VII et s'installa à Avignon où il résida de 1379 à 1394.

Le problème des origines de la dynastie a poussé M. Duparc à mettre à contribution, faute de textes historiques, les traditions et les légendes épiques. On ne peut identifier avec certitude un comte de Genève avant le deuxième tiers du XI[e] siècle ; à cette époque, au moment où le royaume de Bourgogne était rattaché à l'Empire, une famille de comtes héréditaires s'établit dans la région de Genève avec Gérold. Or, nous ne savons rien de ce Gérold, simple nom que cinq documents mentionnent ; il convient donc, devant le silence des documents, d'interroger les textes littéraires. Les lecteurs de cette revue sont familiers avec les problèmes que posent la lecture et l'interprétation des textes poétiques et l'usage que l'historien peut en faire. M. Duparc a trouvé dans les chansons de gestes quelques personnages dont l'origine ou les actions ont des rapports avec Genève ; d'autre part, une tradition, bien établie au XIV[e] siècle, fait descendre les comtes de Genève d'Olivier, le compagnon de Roland. En outre, un personnage du nom de Renier, cité parfois comme le père d'Olivier, apparaît dans une dizaine de chansons de geste qui lui attribuent une ville appelée Genes ou Jennes. Il n'y a pas trace d'un comte Renier dans l'histoire du pays de Genève, mais, en revanche, on connaît deux comtes Manassès (fin IX[e] et début XI[e] siècles) qui portent un nom habituel dans la famille des Renier, et il est possible que Gérold se rattache à cette famille. On le voit, il n'est pas possible de quitter le domaine des hypothèses ; la littérature épique, si elle ne permet pas ici à l'historien de découvrir la solution, montre que, jusque dans des pays à l'écart des grandes voies de communication, les thèmes populaires proposés par les jongleurs trouvaient un écho.

La deuxième partie du *Comté de Genève* présente un intérêt à la fois particulier (pour l'historien des institutions des pays genevois et savoyards) et général, les exemples donnés

intéressant souvent l'histoire des institutions féodales de l'Occident. Après une excellente introduction géographique et une étude sur les origines lointaines du comté et sur son extension, M. Duparc étudie l'administration du comté (les grands officiers, le conseil), l'administration locale (les vidomnes, les châtelains, les différents mandements), les finances, la justice, l'organisations militaire, la société, les ressources naturelles et les voies de communication. Les deux derniers chapitres présentent un grand intérêt ; pour une région relativement pauvre de l'Occident, pauvre à cause de son relief et de sa position (la Maison de Savoie, à partir du XIII[e] siècle, encercle le comté et en gêne les échanges commerciaux), nous possédons un tableau précis et détaillé de la vie économique.

Les ressources naturelles du comté de Genève étaient très variées, ce qui s'explique à la fois par les conditions du pays et par l'isolement géographique. Cette situation obligeait les habitants du pays genevois à exploiter les gisements de fer, à fabriquer des armes, à tanner le cuir et à préparer les tissus. Toutefois, même un petit pays alpin comme le comté de Genève était relié, directement ou indirectement aux grands centres commerciaux d'Europe. Le chapitre que M. Duparc consacre aux voies de communication et au commerce mérite d'être donné en exemple aux médiévistes. M. Duparc a pu repérer le tracé des principales voies de communication du comté de Genève, tracé qui souvent, comme on l'a constaté pour d'autres régions, était déjà celui des routes romaines. Dans le comté de Genève, pays préalpin mais relié à la vallée du Rhône (on utilisait alors le fleuve pour le transport des marchandises), des problèmes particuliers se posaient, notamment pour la garde des cols et des cluses. Pour connaître l'importance du trafic commercial et sa destination, M. Duparc a eu la patience d'étudier les rouleaux de comptes des châtelains qui livrent le détail des transactions. Le commerce du comté était généralement circonscrit dans une région peu étendue (Vaud, Valais), mais, parfois, un événement extérieur pouvait provoquer une demande particulière : ainsi, au XIV[e] siècle, pour la construction du palais des papes à Avignon des bois de charpente partirent du comté de Genève au fil du Rhône. Les commerçants étaient le plus souvent des étrangers, Juifs ou Lombards ; ces derniers étaient nombreux à Genève, Annecy, La Roche où, protégés par le comte et jouissant de divers privilèges, ils pouvaient se livrer à toutes sortes d'opérations financières ou bancaires.

Cette rapide description de l'ouvrage de M. Pierre Duparc

suffit déjà — nous voulons l'espérer — à en montrer la richesse et l'intérêt. Nous possédons désormais sur un pays préalpin de l'Occident médiéval un tableau complet et précis de son histoire et de ses institutions ; la société féodale y apparaît avec ses impératifs et ses liens, ses privilèges et ses servitudes. Nous nous permettons toutefois d'exprimer, au terme de cette recension, notre étonnement et notre regret à constater que M. Duparc, dans sa description de l'état social et économique du comté de Genève, n'a pas jugé bon de parler des sentiments et des attitudes qui animent la société décrite. La vie religieuse (quelques lignes seulement sur le clergé, p. 487), l'influence de l'Eglise dans la vie quotidienne, le rayonnement des monastères sont ignorés ici. Faut-il croire que les documents utilisés par M. Duparc ne présentent que l'aspect extérieur et temporel de la vie ecclésiastique? Ou faut-il penser que M. Duparc a délibérément éliminé de ses recherches l'étude de la vie religieuse? Quoi qu'il en soit on regrettera cette lacune dans un ouvrage de cette qualité, fruit de longues et patientes recherches (1).

Paul Rousset.

Cohen (Gustave), **La vie littéraire au moyen âge**, Paris, Jules Tallandier, 1953, 486 pp. in-8°.

Dans la collection « Histoire de la vie littéraire » publiée sous la direction d'André Billy, le volume consacré au moyen âge porte la signature de M. Gustave Cohen. Il s'agissait pour l'auteur, comme il le dit lui-même (p. 9), de fixer les « conditions particulières de l'existence littéraire médiévale » : comment se formaient les écrivains? comment se composait et se comportait le public? quel était le rôle des jongleurs, des scribes, des écoles, etc. Autant de questions qui ont été posées, mais auxquelles les réponses sont restées assez vagues, moins par la faute de l'historien, qu'à cause de la rareté des documents positifs et de la nécessité où l'on se trouve presque à chaque coup de tirer les renseignements historiques des œuvres littéraires elles-mêmes. Les conditions de la recherche rendaient inévitable que *La vie littéraire au moyen âge* fût plutôt une histoire littéraire, semblable à tant d'autres dues à la plume féconde de M. Cohen,

(1) Signalons à M. Duparc, pour l'utilité d'une réédition de son ouvrage, une erreur à la page 185 : Gui n'a pas accompagné saint Louis à la quatrième croisade en 1270 ; il s'agit évidemment de la croisade communément numérotée huitième.

qu'une véritable évocation de la vie qui conditionne et enveloppe la littérature. Toutefois, — et il nous plaît de le souligner, parce que c'est assez nouveau — les grandes dominantes de cette vie finissent par apparaître au lecteur à travers les mille remarques de critique littéraire et les observations philologiques et historiques. Pour l'époque il était impossible d'en exiger plus. En lisant M. Cohen on se rend compte que la vie littéraire du moyen âge a été d'une extrême mobilité, se renouvelant au fil des siècles, se transformant selon les mouvants caprices de la mode (La légende de la stagnation médiévale est une fois de plus tuée, mais c'est un mort qu'il est bon de tuer plusieurs fois). M. Cohen nous fait voir aussi combien cette vie médiévale se distingue essentiellement de celle des époques ultérieures — ce qui justifie pleinement le directeur de la collection d'avoir songé à lui consacrer un volume.

Volume fervent, comme tous ceux où M. Cohen veut faire partager son enthousiasme pour son cher moyen âge français, écrit d'une main alerte et avec chaleur, avec émotion aussi, en un mot volume vivant, attrayant, qui ne laisse cependant pas à la longue d'irriter le lecteur en raison de la complaisance de l'auteur envers lui-même, de ses insolites débordements de lyrisme patriotique et de l'infinité de ses redites.

L'ouvrage est destiné au grand public lettré. M. Cohen modernise les citations anciennes avec adresse et discrétion. Sa tentative heureuse montre qu'avec un minimum de retouches les beaux textes de la France médiévale peuvent être accessibles aux lecteurs d'aujourd'hui et parler à leur cœur. *La vie littéraire au moyen âge,* comme beaucoup d'œuvres de M. Cohen, concourt à maintenir la littérature médiévale dans le patrimoine intellectuel et sentimental du public. Tous les médiévistes s'en félicitent et l'en félicitent.

J. Horrent.

CHRONIQUE

1. — La staurothèque de Cosenza et l'art byzantin.

Comme tous les arts de luxe, l'orfèvrerie et l'émaillerie furent en grande faveur à Byzance. Nombre de pièces relevant de ces techniques ont été rapportées en Occident par les Croisés. D'autres avaient été commandées à Constantinople. D'autres encore parvinrent tardivement en Occident par voie de dons (1) ou par le commerce des antiquités. Il en fut de même pour les ivoires (2) et les tissus (3). Mais il va sans dire que des œuvres de style byzantinisant ont pu être exécutées loin de la grande métropole artistique, et particulièrement en Italie méridionale où la leçon de Byzance fut impérative, notamment en Lucanie et en Calabre. Elles furent exécutées par des artistes locaux, mais aussi par d'autres venus du dehors, et vraisemblablement de Constantinople même.

Les œuvres ont voyagé, les artistes également, tel le peintre « muralier » Jean (4) qui a, du temps de l'empereur Otton III, travaillé à Aix-la-Chapelle et à Liège. Il venait vraisemblablement d'Italie, dont le rôle médiateur entre Byzance et les pays moso-rhénans a été capital dans la transmission des modèles de l'Orient chrétien aux XI[e] et XII[e] siècles (5). Dès lors, la pureté et les inflexions locales des

---

(1) Exemple : dans le domaine de la mosaïque : mosaïque portative de Chimay. Cf. comte J. de Borchgrave d'Altena, *Notes pour servir à l'histoire de l'art en Hainaut. Orfèvreries du moyen âge* [Bruxelles, s.d.], p. 28 s., fig. 24.

(2) Exemple : ivoire du XI[e] siècle pareil à celui d'Utrecht et représentant la Vierge et l'Enfant (Liège, cathédrale).

(3) Exemple : tissu orientaux et italiens du VIII[e] au XIV[e] siècle (Liège, Musée diocésain).

(4) Cf. J. Philippe, La peinture murale pré-romane et romane en Belgique, *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Congrès de Tournai, 1949, pp. 5 s., 22 s. du tiré-à-part.

sources iconographiques byzantines seront des indications, parmi d'autres, quant à l'origine matérielle des œuvres.

Et il y a les problèmes (6) posés par les dates des œuvres-pilotes de l'art de Byzance et de ses provinces artistiques. Question essentielle au point de vue chronologique, qu'on ne peut traiter qu'avec grande circonspection, en évitant d'établir de problématiques impératifs.

C'est dans ce difficile domaine des origines, des dates et des techniques un bon article d'introspection archéologique et historique que *Calabria nobilissima* (fascicule de juin-septembre 1955, pp. 76-104, fig.), périodique d'art, d'histoire et de littérature calabrais, a consacré à *La stauroteca di Cosenza e l'oreficeria siciliana nel secolo XII*. La thèse de son auteur, M. Angelo Lipinsky, est d'assigner la staurothèque de Cosenza à l'école de Palerme, en sa période la plus florissante de l'occupation normande, dans les dernières décades de la première moitié du XII[e] siècle.

La croix reliquaire de la cathédrale de Cosenza appartient au groupe des staurothèques, reliquaires contenant une parcelle de la vraie croix. Charles Diehl (7) a souligné sa grande finesse d'exécution et son bon style. Il l'avait datée, sans plus de précision, du XI[e] ou du XII[e] siècle. D'autres auteurs ont été les tenants de l'origine byzantine, notamment Caruso, Cechelli, Dalton, Duthuit, Volbach, Gabriel Millet (8), Munoz (9), Venturi. Mais l'Italie méridionale avait aussi été avancée comme origine par Accascina, Berteaux, Hackenbroch.

Cette pièce rare et curieuse est ornée d'émaux cloisonnés représentant, sur une face, le Christ en croix, la Vierge et saint Jean l'Evangéliste, saint Michel Archange et la figuration symbolique connue sous le nom d'Etoimasie ; sur

---

(5) Cf. J. Philippe, *L'Evangéliaire de Notger et la chronologie de l'art mosan des époques pré-romane et romane*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1956, cf. index s.v. Art byzantin et art chrétien primitif.

(6) De pareils problèmes ont retenu notre attention dans un mémoire publié par l'Académie royale de Belgique en 1956 : *L'Evangéliaire de Notger et la chronologie de l'art mosan des époques pré-romane et romane*. Voir le long compte rendu par F. Discry, Archiviste de la Ville de Huy, dans la *Gazette de Huy* du 6 octobre 1956.

(7) *Manuel d'art byzantin*, 2[e] éd., t. II (1926), p. 688, fig. p. 689.

(8) *L'Art byzantin*, dans *Histoire de l'Art* d'André Michel, t. I (1905), p. 276.

(9) *L'art byzantin à l'Exposition de Grottaferrata*.

l'autre face : le Christ Pantokrator et les quatre évangélistes. Des inscriptions grecques facilitent la lecture des thèmes. M. Lipinsky a relevé des particularités iconographiques et techniques qui ne ressortissent pas à l'art byzantin contemporain.

Le siècle et l'origine italienne défendus par M. Lipinsky méritent d'être admis, à en juger seulement par le style du Christ en croix, encore que le type de cette effigie évoque, en Occident, des œuvres de la seconde moitié et même de la fin du XII[e] siècle : une peinture murale de la cathédrale de Tournai, l'ambon lotharingien de Klosterneubourg (daté 1181), un vitrail de la cathédrale de Poitiers et des miniatures et émaux mosans (10). C'est un Christ de douleur et non plus le Christ en gloire qu'abandonne la peinture italienne du XIII[e] siècle. Il n'est même pas iconographiquement très éloigné des Christ en croix de l'école italienne des Berlinghieri.

M. Lipinsky nous a donné un bon article d'orientation générale fondé sur une thèse défendable en ce qui concerne l'origine italienne de la staurothèque de Cosenza.

Joseph PHILIPPE.

2. — **Histoire rurale du moyen âge.**

Depuis la publication des *Caractères originaux de l'histoire rurale française* de Marc Bloch, de nombreux historiens de l'agriculture et de la vie rurale au moyen âge ont souligné la nécessité d'une étroite collaboration scientifique entre historiens, géographes, ingénieurs agronomes, toponymistes, etc. Sur le plan pratique, hélas, cette collaboration est encore loin d'être réalisée. C'est surtout aux Pays-Bas, à l'université de Groningen et à l'école supérieure d'agronomie de Wageningen que de sérieux efforts ont été faits dans ce domaine. En Belgique, les spécialistes se cantonnent encore toujours sur leur propre terrain. C'est malheureux, car les travaux des historiens de l'économie rurale manquent souvent, du point de vue de la technique agricole, de connaissances suffisantes, tandis que les ingénieurs agronomes, s'attaquant courageusement aux problèmes des institutions agraires du moyen âge, écrivent des pages que les historiens jugeront souvent médiocres.

C'est ainsi que nous saluons, avec sympathie, mais aussi

---

(10) Cf. J. PHILIPPE, *La peinture murale pré-romane et romane en Belgique, op. cit.*, pp. 9 et 11 du tiré-à-part.

avec quelques regrets, trois articles d'un ingénieur de l'Institut agronomique de Gembloux, M. R. Georlette. Le premier consacré aux *Sources de l'histoire de l'agriculture et des campagnes françaises au moyen âge* (*Annales de Gembloux,* 1956, pp. 287-328) constitue une abondante bibliographie, précédée d'une introduction qui, bien que ne s'adressant pas aux historiens proprement dits, n'a pas la qualité de la liste bibliographique. Elle présente de graves lacunes, car l'auteur ignore les dernières éditions des *leges barbarorum,* du formulaire de Marculf et des capitulaires. La différence entre polyptyques et censiers n'est pas très nettement établie, la définition de « terrier » manque d'exactitude, tandis que la liste des cartulaires de Stein, bien que citée dans la bibliographie, méritait d'être citée également dans l'exposé.

L'article du même auteur sur *Les coutumes et les usages agricoles des pays de l'ancienne France* (*Revue des Sciences économiques,* 1956, pp. 1-21) est d'une qualité bien supérieure. Une bibliographie sérieuse, comprenant notamment la liste des éditions des principales coutumes, qui rendra un grand service aux chercheurs, est suivie d'une introduction où sont exposées brièvement et clairement l'histoire des principales coutumes et leur importance pour l'histoire de l'agriculture et de la vie rurale.

M. Georlette ne s'est pas dissimulé que son article sur *L'agriculture et la vie rurale en France au moyen âge* (*Annales de Gembloux,* 1956, pp. 143-178) ne manque pas de témérité et qu'il présente mainte imperfection. C'est pourquoi nous ne lui reprocherons ni de s'être borné à des généralités, souvent fort imprécises d'ailleurs, ni d'avoir expliqué d'une façon très superficielle et partiellement inexacte les effets de la grande crise du régime domanial aux XI^e^-XII^e^-XIII^e^ siècles (p. 147) et la naissance du bail à ferme (p. 151), ni d'avoir ignoré les récents travaux de Boussard et de Perrin sur les « *colliberti* » (p. 153). Par contre, la bibliographie qui suit l'article, bien que limitée, contient toutes les principales publications relatives à l'histoire rurale de la France, sauf celle, fort importante, de M. Duby sur le Mâconnais, parue en 1953.

Ce jugement sévère de la part d'un historien n'enlève rien au grand mérite de l'agronome qu'est M. Georlette ; il a voulu intéresser ses collègues, à qui sont destinés ses articles, à l'histoire de l'agriculture au moyen âge. Une collaboration entre l'auteur et un historien spécialiste de l'histoire agraire les aurait seulement perfectionnés.

A. Verhulst.

3. - **Les famines dans le sud-ouest de la France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.**

Dans un article paru dans une revue Bordelaise, M. P. Capra fait le point des connaissances à propos des famines qui ont sévi dans le sud-ouest de la France à la fin du moyen âge ; il fait une relation succincte des travaux publiés par divers auteurs sur cette question et y ajoute une étude personnelle. Il est utile de faire connaître ces résultats, étant donné le triple aspect social, économique et politique que peuvent revêtir les famines, fléaux généralement mal connus.

M. P. Capra attire notre attention sur quatre ouvrages. Le premier est un article de M.-J. Larenaudie, qui a étudié les famines en Languedoc aux XIV^e^ et XV^e^ siècles (2) ; l'auteur, après avoir souligné l'intérêt du sujet, établit une liste chronologique non-exhaustive des famines et décrit la crise la plus âpre (1374-1375) ; ensuite, il considère les courants commerciaux et la politique économique en relation avec les périodes de famines. Cet article, qui est le résumé d'une thèse de fin d'études universitaires, laisse sous-entendre qu'une abondante documentation a été mise en œuvre, de sorte qu'on regrette de ne posséder en fait qu'un assez bref résumé du travail.

M. E. Labande, auteur du deuxième article, a examiné l'administration ducale en Languedoc à l'égard du problème du blé pendant la lieutenance du duc d'Anjou, de 1365 à 1380 (3). Dans deux autres travaux, les famines ne sont pas étudiées pour elles-mêmes, mais comme éléments d'un ensemble : il s'agit de la thèse de R. Boutruche sur la société en Bordelais pendant la guerre de Cent Ans (4) et du livre de Ph. Wolff sur le commerce et les marchands de Toulouse (5). Enfin, M. P. Capra a publié une série de chiffres extraits d'un compte de l'archevêque de Bordeaux

---

(1) P. Capra, Au sujet des famines en Aquitaine au XIV^e^ siècle, *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1955, IV, pp. 1-32.

(2) M.-J. Larenaudie, Les famines en Languedoc aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, *Annales du Midi*, 1952, pp. 27-39.

(3) E. Labande, L'administration du duc d'Anjou aux prises avec le problème du blé (1365-1380) *Annales du Midi*, 1950, pp. 5-14.

(4) R. Boutruche, *La crise d'une société. Seigneurs et Paysans pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Les Belles Lettres, 1947, 596 pp.

(5) Ph. Wolff, *Commerces et Marchands de Toulouse* (vers 1350-vers 1450), Paris, Plon, 1954, 710 p.

(1343 à 1367), et en a tiré des conclusions du point de vue de l'abondance et du prix du blé et du vin.

Considérant l'ensemble des résultats, remarquons le nombre élevé des crises : M.-J. Larenaudie en cite quinze pour le XIV[e] siècle, et treize pour le XV[e] siècle. Mais toutes ces crises n'ont pas affecté l'ensemble du Languedoc : certaines sont générales, d'autres locales (peut-être M[lle] Larenaudie aurait-elle dû distinguer plus nettement les deux catégories de crises). Cette réserve faite, il n'empêche qu'à un même endroit — en l'occurrence Toulouse, d'après les données de Ph. Wolff (et sa liste, dit-il, n'est pas exhaustive) — il y a eu trois famines pendant le XIV[e] siècle, à partir de 1334, et quatre crises pendant la première moitié du XV[e] siècle : chacune d'elles a duré deux ou trois ans et cela dans une région que l'auteur qualifie de privilégiée (6) et qui est même un centre d'exportation de blé vers les autres contrées du Languedoc (7). A titre de comparaison, signalons qu'en Flandre et en Brabant il n'y a eu qu'une seule crise alimentaire au XIV[e] siècle, et quatre crises au siècle suivant (8).

Pour parer à ces crises, les autorités ont dû créer un système d'approvisionnement, faire venir du blé de Sicile, de Catalogne et d'Angleterre ; en Flandre et en Brabant, les villes adoptent la même attitude, mais les blés viennent de la Baltique et, accessoirement, d'Espagne.

A propos du commerce des céréales, qu'il serait bon d'étudier dans son ensemble, on croirait volontiers qu'il n'existait pas de trafic international régulier, puisque, au moment d'une crise alimentaire, les autorités urbaines devaient improviser une politique d'importation. En fait un commerce régulier avait lieu sur un plan plus restreint : ainsi, la région toulousaine, et, d'une façon plus générale le Haut-Languedoc, expédiaient du blé vers le Bas-Languedoc (9), comme l'Artois exportait vers la Flandre ses céréales (10).

Un autre aspect des famines est le rapport qui existe entre elles et les épidémies : en Flandre et en Brabant, chaque crise a été accompagnée d'une épidémie plus ou moins meurtrière ; cette coïncidence n'apparaît pas aussi nettement dans

(6) Ph. Wolff, *op. cit.*, p. 187.
(7) *Ibid.*, pp. 172, 178.
(8) Ceci fera l'objet d'un article à paraître dans cette revue.
(9) M.-J. Larenaudie, *op. cit.*, p. 35.
(10) G. Bigwood, Gand et la circulation des grains en Flandre, du XIV[e] au XVIII[e] siècle, *Vierteljahrschrift für sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1906, t. IV, *passim*.

le sud-ouest de la France : Ph. Wolfff établit qu'il y a relation entre les deux fléaux pendant trois années — 1375, 1420 et 1440 —, alors qu'il y a eu au total dix-sept années de crise alimentaire. R. Boutruche voit dans les épidémies « les crues d'une contagion permanente qui prend une forme aiguë au lendemain notamment des périodes de sous-alimentation » (11). M^lle^ M.-J. Larenaudie ne fait pas allusion à cette question dans son article.

Les recherches de M. P. Capra, plutôt que d'apporter des connaissances nouvelles sur les famines, nous invitent à réfléchir aux méthodes en fonction desquelles il faudrait étudier pareil sujet : en relevant et en comparant les prix du blé et du vin, les quantités de ces denrées perçues par le procureur de l'archevêque de Bordeaux et les arrérages existant dans leur perception, M. P. Capra a pu suggérer des hypothèses quant à l'abondance relative des récoltes (12). Mais la pertinence de ses conclusions doit se renforcer par d'autres documents ; pour étudier les famines, il faut recourir au plus grand nombre possible de catégories de sources — chroniques, comptes, cartulaires, ordonnances — et faire un parallèle constant entre leurs données respectives. A cette condition seulement, il est possible de se rendre compte de l'existence et de l'importance relative d'une crise alimentaire. Il faut distinguer autant que possible les caractères spécifiques de chaque crise, la situer dans son temps, en un mot, ne pas craindre de nuancer le contenu du mot « famine », pour le rendre plus concret, et, partant, plus susceptible d'ajouter à la compréhension d'une époque. Aussi doit-on reprocher aux auteurs cités (sauf à M. P. Capra) de ne pas faire sentir assez concrètement, par des détails choisis dans diverses espèces de documents, ce qu'était véritablement chaque crise. La conséquence en est que certains aspects

(11) R. Boutruche, *op. cit.*, p. 178.

(12) P. Capra, a, tout au long de son article, publié bon nombre de chiffres et il a eu raison de le faire, afin de permettre au lecteur un contact direct avec les réalités. Peut-être aurait-il été plus clair de présenter ces chiffres sous forme de tableaux, plutôt que sous l'aspect de paragraphes représentant chacun une année. Quant aux graphiques avec les courbes de prix et de production, ils sont de lecture difficile, étant donné l'irrégularité des renseignements : par exemple, il n'y a pas de documentation pour les années qui vont de 1357 à 1360 ; sur le graphique cette lacune est représentée par un espace égal à celui qui représente la période 1354 à 1355. De cette façon, le graphique manque de précision et perd de sa valeur.

des famines sont négligés : par exemple celui du prix du blé, auquel seul Ph. Wolff fait allusion, mais en donnant trop peu d'indications (13). Mais cette remarque faite, il convient de féliciter les auteurs pour avoir apporté nombre de renseignements précieux sur une question difficile et peu étudiée.

M.J. Tits-Dieuaide.

4. — **Commission internationale d'histoire urbaine.**

Créée à l'initiative de M. H. Ammann cette commission a tenu des journées d'études à Maastricht les 6 et 7 juin 1957. Elle eut l'occasion d'entendre des exposés de M. J. Niermeyer (Amsterdam) sur l'état actuel des recherches urbaines aux Pays-Bas, de M. H. Ammann (Mannheim) sur les nouvelles tendances en matière d'histoire urbaine au haut moyen âge, de M. Timmers (Maastricht) sur l'histoire de Maastricht, de M^lle^ Lobell (Oxford) sur la Victoria County History, de M. J.M. Lacarra (Saragosse) sur les villes espagnoles au moyen âge, de M. Ph. Dollinger (Strasbourg) sur un projet de publication d'une bibliographie de l'histoire des villes. Tous ces rapports donnèrent lieu à de fructueuses discussions et furent vivement appréciés des spécialistes présents.

5. — **Histoire du statut de la femme.**

La Société Jean Bodin organisera à Dijon du 29 septembre au 1^er^ octobre 1957 une réunion qui sera consacrée à l'histoire comparée du statut de la femme. Parmi les communications annoncées celles qui concernent le moyen âge seront présentées par M. l'abbé Metz (Le statut de la femme en droit canonique médiéval) par M. J. Richard (*idem* dans l'Orient latin), par M. R. Gibert (*idem* dans l'Espagne médiévale) par M. P. Petot (*idem* dans l'Europe chrétienne du moyen âge). Pour renseignements et inscription prière de s'adresser à M. J. Portemer, doyen de la Faculté de droit, rue de l'Ecole de Droit, 5, Dijon.

6. — **Mélanges Gioacchino Volpe.**

On annonce la prochaine publication de ces Mélanges qui comprendront deux volumes et compteront environ 1000 pages. Divers articles seront consacrés à des questions d'his-

(13) Ph. Wolff, *op. cit.*, p. 415.

toire médiévale et auront pour auteurs Fr. Cognasso, G. de Vergottini, E. Dupré-Theseider, G. Fasoli, P.S. Leicht, C.G. Mor, N. Ottokar, G.B. Picotti, G. Sorano, P. Vaccari.

On peut souscrire chez l'éditeur G.C. Sansoni, à Florence (Casella Postale 332) au prix de 9000 lires.

7. — **Mélanges Armando Sapori.**

Ce recueil auquel 76 historiens — la plupart médiévistes — ont collaboré sortira prochainement de presse. L'ouvrage aura deux tomes et comptera environ 1500 pages ; le prix de souscription est fixé à 9000 lires. S'adresser à l'Istituto Editoriale Cisalpino, Largo Richini 8, Milan.

8. — **Mélanges Félix Rousseau.**

Quarante-cinq historiens belges, français, hollandais, allemands et suisses publieront en novembre 1957 un recueil d'*Etudes sur l'histoire médiévale du pays mosan au moyen âge* en l'honneur de M. F. Rousseau, conservateur honoraire des archives de Namur et chargé de cours à l'Université de Liège. Le volume de 550 pages coûtera 350 francs belges. On souscrit chez M. Jean Bovesse, conservateur des archives de l'Etat à Namur, chaussée de Dinant 86, Wépion-Namur (Belgique).

Recherches sur les péages angevins aux XI[e] et XII[e] siècles

L'Anjou est particulièrement riche en documents des XI[e] et XII[e] siècles, et cette abondance a suscité de nombreux et importants travaux. Toutefois, le problème des péages, dont l'intérêt n'est pas à souligner, n'a pas encore, à notre connaissance, fait l'objet d'une étude particulière. Les renseignements fournis par les archives de notre province, sont suffisamment explicites pour nous permettre de la tenter, en montrant comment la question des péages pouvait se présenter dans un grand comté français, à la veille de son rattachement au domaine royal (1).

I. — *La répartition des péages et leur multiplication aux XI[e] et XII[e] siècles*

Un premier problème est celui de la répartition des péages. Les documents en indiquent un grand nombre, et nous avons pu, grâce à eux, dresser une carte desdits péages. Leur localisation se répartit en trois types principaux : péages dans les vallées, péages près des ponts ou bacs, et aussi, en rase campagne, péages près de certaines seigneuries ou abbayes.

Une première série de « passages », particulièrement

(1) Nous entendons « Anjou » au sens large de territoire sur lequel s'exerce le pouvoir comtal au temps de sa plus grande extension. Le Maine et la Touraine seront donc rattachés à l'Anjou proprement dit. Sur cette extension du Comté au XII[e] siècle, voir notamment J. Boussard, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils*, pp. 5 et suiv.

On trouvera dans la notice annexée à notre carte la localisation des toponymes cités au cours de l'exposé.

importante, se rencontre au long des fleuves et spécialement au long de la Loire (2) artère maîtresse. De toute antiquité, la navigation y était fort active ; pour les transports et déplacements, la voie d'eau était souvent préférée à la voie de terre ; ainsi c'est en barque et non par la route, que les moines du prieuré de Chalonnes s/Loire se rendent en 1152, à leur maison-mère de Saint-Serge d'Angers, pour célébrer la fête de leur saint patron (3). Les conditions naturelles, cependant, ne rendaient pas toujours le trafic facile, et les textes des XI[e] et XII[e] siècles, attestent ces difficultés (4). En belle saison, les basses eaux pouvaient interrompre l'activité pendant plusieurs mois, comme en 1137 où la sécheresse persista de mars à septembre (5) ; de même, à la fin de l'été 1206, Jean sans Terre, n'ayant pas trouvé de bateaux, parvint à traverser la Loire avec son armée en passant à gué (6). A l'inverse, la navigation devenait périlleuse, sinon impossible, en temps de crues, ces crues contre lesquelles Henri II fit dresser des turcies en accordant, par une charte célèbre, d'importants privilèges aux hommes chargés de les entretenir (7). La crue de 1175, par exemple, fut particulièrement grave (8). Enfin, quand l'hiver était

---

(2) Voir notamment les premiers chapitres de Ph. MANTELLIER, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire...*

(3) L. HALPHEN, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 98 (Annales de Saint-Serge).

(4) Le régime des fleuves angevins est très joliment peint en ce qui concerne la Maine par Thomas Pactius, prieur de Loches, dans l'histoire des comtes d'Anjou que Marchegay et Salmon lui attribuent (fin XII[e] siècle) : « ... nobilis fluvius influit Meduana, qui cum intumuerit instar maris in hyeme, subœstate rarescit, arenosis augustatus in alveis » (P. MARCHEGAY et A. SALMON, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 337).

(5) *Recueil des historiens des Gaules* XII, p. 471 (Chronique de Tours).

(6) L. HALPHEN, *op. cit.*, pp. 23 et 32 (Annales de Saint-Aubin).

(7) L. DELISLE et E. BERGER, *Recueil des actes de Henri II*, t. I, p. 509, n° CCCLXXVI.

(8) L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 104 (Annales de Saint-Serge) et *Rec. Historiens des Gaules*, XII, p. 477 (Chronique de Tours).

rigoureux, le gel, puis la débâcle du fleuve arrêtaient tout le trafic (9).

Cependant, l'on s'accommodait de ces difficultés et l'abondance des « passages » répondait à celle du trafic. A vrai dire, nous ne savons malheureusement à peu près rien des mariniers à une époque où n'était pas encore constituée « la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire » ; cependant nos sources nous apprennent que le fleuve et ses affluents étaient parcourus par des embarcations de toutes tailles, *tam majoribus quam minoribus* (10) que les documents appellent « *lembi* », « *navicula* », « *naves* », « *chalani* » ; nous savons qu'à la fin du XI^e siècle, des navires chargés de vin remontaient la Mayenne et l'Oudon, jusqu'à Segré (11). A l'approche d'un « passage » le « *cornator Ligeris* » qu'une charte nous signale (12) en 1253, devait annoncer le bateau en soufflant dans son instrument. Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne le trafic des abbayes qui semblent avoir assuré leurs transports par leurs propres moyens. Dès l'époque carolingienne, l'existence de chalands privés appartenant aux ordres religieux, est attestée notamment pour Saint-Florent de Saumur (13) et Saint-Martin de Tours (14). La cathédrale d'Angers en possède également (15). Il en est toujours de même aux XI^e et XII^e siècles ; par exemple le Ronceray (16) et l'Hôpital Saint-Jean d'Angers (17), Fontevrault (18), Marmou-

(9) En 1235, les ponts de Saumur et de Tours seront emportés par la débâcle (L. HALPHEN, *op. cit.*, pp. 125-126 (Annales de Saint-Florent) *vide infra*, p. ?.

(10) Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers, n° 84.

(11) Cartulaire d'Azé et du Géneteil, n° 2.

(12) Cartul. de Fontaine Daniel, n° CCVIII.

(13) P. MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 238 (Livre noir de Saint-Florent de Saumur.)

(14) Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, n° XIX.

(15) Cartul. noir de la cathédrale d'Angers, n° 2.

(16) Cartul. du Ronceray (*Arch. d'Anjou*, t. III), n° 113 v. 1123.

(17) Cartul. de l'hôpital de Saint-Jean, n° XIX et XXI (1195) et LXII (1208).

(18) J. DE LA MAINJERME, *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis*, t. II, pp. 267-268.

tier (19), la Trinité de Vendôme (20) assurent eux-mêmes leur trafic fluvial, dont le sel est un élément essentiel. On va le charger à Nantes (17) et même au-delà, dans les salines de Guérande (19), sur les lieux mêmes de la production ; quand il vient à faire défaut, comme en 1109, les annales ne manquent pas de le signaler (21). En dehors du sel, les chalands transportent tout ce qui peut être nécessaire à la vie des abbayes (22) ; ainsi, c'est par la Loire, qu'en 1108, les moines de Marmoutier transportent les fourrures et les couvertures qu'ils ont achetées à Saumur (23).

L'animation des fleuves semble donc avoir été grande. En certains points de leur cours, les tonlieux mettaient à profit l'abondance du trafic et la perception des droits devait être d'un rapport certain. La générosité de la maison de Craon qui, depuis le début du XII[e] siècle, possédait un passage de Loire à Chantocé (24) est significative à cet égard. Elle ne se contente pas, conformément à une fréquente coutume (25) d'accorder à tel ordre religieux, Fontevrault par exemple (18), l'exemption des droits pour un chaland annuel ; au début du XIII[e] siècle, en l'espace de quelques années, elle accorde à un grand nombre d'abbayes des rentes en espèces sur les revenus du tonlieu, rentes payables une fois l'an à l'occasion d'une fête ; en 1205, Constance de Craon accorde 20 sols tournois à l'abbaye cistercienne de Fontaine Daniel (26) ; en 1209, la même abbaye reçoit encore une rente de six livres tournois cette fois, donnée par Maurice de Craon (27) tandis que les religieuses du prieuré fonte-

(19) *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 50-51 et 51-52 (milieu du XI[e] siècle).
(20) Cartul. de la Trinité de Vendôme n° 157 (1062).
(21) L. HALPHEN, *op. cit.*, p. 120 (Annales de Saint-Florent) : hoc anno ingens penuria salis fuit.
(22) Par exemple Cartul. de l'hôpital Saint-Jean n° XIX (Charte de Constance, duchesse de Bretagne, 15 Mars 1195) : chalanum suum qui necessaria pauperibus Christi portabit.
(23) *Arch. d'Anjou*, t. II, p. 54.
(24) Cel. PORT, *Dictionnaire... du Maine et Loire*, art. *Chantocé* et J. BOUSSARD, *op. cit.*, p. 9, n. 2.
(25) V. *infra* la seconde partie de cet article.
(26) Cartul. de Fontaine Daniel, n° XXI.
(27) *Ibid.*, n° XLVIII.

vriste des Loges reçoivent une rente de 50 sous pour leur permettre de se fournir en chemises (28) ; en 1216, Constance de Craon ajoute 20 sols manceaux (29) à la rente de 20 sols tournois et à celle de six livres tournois préalablement données à Fontaine Daniel ; la même année, son neveu Amaury I donne cent sous aux moines de la Roë pour le pain de blé de leur couvent (30) et trente sous à l'Hôpital Saint-Jean d'Angers (31).

Les revenus des passages étaient encore accrus par le fait que les rives des fleuves semblent avoir le plus souvent, si ce n'est toujours, participé aux servitudes imposées à la voie d'eau. A Seiches sur le Loir (32) comme à Bouchemaine (33), à Saint-Maur de Glanfeuil (34) comme à Montsoreau (35), les « coutumes » perçues sont à la fois des *consuetudines terrae et fluminis ;* un acte de Saint-Maur parle explicitement d'une *via pedagiaria* longeant la Loire (34). Ainsi exploitait-on au maximum les voies de passage que constituaient les vallées.

A l'intersection des voies fluviales et terrestres, les ponts comportent obligatoirement la perception de péages. La présence d'un pont attire la circulation, mais l'entretien de l'ouvrage est une très lourde charge qui suffit à justifier l'exigence de droits. Les ponts angevins des XI^e et XII^e siècles étaient presque toujours des ponts de bois ; au Mans, le pont Perrin, *pons petrinus*, semble avoir été de pierre (36), mais, en général, il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'expression « *lapideus pons* » que l'on rencontre parfois, par exemple dans une charte de Foulque Nerra, datée de 1028, et relative au « pont de pierre » qu'il vient de construire à

(28) CEL. PORT., *Dict. du Maine et Loire* art. *Chantocé.*
(29) Cartul. de Fontaine Daniel, n° LXXXIII.
(30) Bertrand DE BROUSSILLON, *La Maison de Craon*, t. I, p. 159.
(31) Cartul. de l'hôpital Saint-Jean, n° LXXIII.
(32) Cartul. du Ronceray, n^os 9 et 132.
(33) Cartul. du chapitre de Saint-Laud d'Angers, n^os 25 et 84.
(34) *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 403 (Cartul. de Saint-Maur, n° LXIII).
(35) *Ibid.*, t. II, pp. 52-54.
(36) A. BOUTON, *Les voies antiques... du Haut Maine*, p. 90.

Angers (37) ; en fait, seules les piles étaient de pierre et une chronique angevine du XII[e] siècle nous apprend que ce pont était « *ex maxima parte ligneum* » (38) ; bordé de maisons et de boutiques (39) il était la proie désignée des incendies et brûla trois fois au XII[e] siècle : en 1144 (40), 1167 (41) 1177 (42) ; en 1206 (43) Jean sans Terre fuyant devant Philippe Auguste, l'incendia volontairement, et il est probable que le pont ne fut pas sans souffrir des incendies généraux ou partiels qui dévastèrent la ville d'Angers en 1032 (44), 1088 (45), 1131 (46). Au péril du feu s'ajoutait celui des crues qui pouvaient emporter le pont, comme en 1175, où plusieurs des maisons qui le bordaient furent entraînées dans les eaux (47). En 1235, la débâcle des glaces entraîna les ponts de Saumur et de Tours (48). On conçoit dans ces conditions, l'importance du problème de l'entretien, contre-partie obligée du droit de percevoir le péage. Ainsi, lorsque vers 1075, Guillaume, seigneur de Juvardeil, règle ses rapports avec les moines de Saint-Nicolas, établis dans sa seigneurie, la construction d'un pont sur la Sarthe étant envisagée, il est stipulé que le profit des coutumes et les frais de réparation seront partagés par moitié entre les

---

(37) Cartul. du Ronceray n° 4.

(38) *Histoire des comtes d'Anjou dite de Thomas Pactius* (P. Marchegay et A. Salmon. *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 337).

(39) *Ibid.* et plus bas note 47.

(40) L. Halphen, *op. cit.*, pp. 10-11 (Annales de Saint-Aubin).

(41) *Ibid.*, p. 104 (Ann. de Saint-Serge).

(42) *Ibid.*, p. 105 (Ann. de Saint-Serge).

(43) *Ibid.*, pp. 23 et 32 (Ann. de Saint-Aubin).

(44) *Ibid.*, p. 3 (Ann. de Saint-Aubin) 86 (Ann de Renaud) 107 (Obituaire de Saint-Serge). V. aussi Marchegay et Mabille *Chron. des églises d'Anjou*, p. 166 (Chron. l'Esvière) et 391 (Chr. de Saint-Maixent). Cet incendie fut particulièrement grave : Prima nostrorum temporum... Nihil enim... intra muros urbis incombustum remansit » disent les chroniques.

(45) L. Halphen, *op. cit.*, p. 6 (Ann. de Saint-Aubin). Incendie du quartier dit aujourd'hui de la Doutre.

(46) *Ibid.*, pp. 95-96 (Ann. de Saint-Serge).

(47) *Ibid.*, p. 104 (Ann. de Saint-Serge).

(48) *Ibid.*, pp. 125-126 (Ann. de Saint-Florent). A Tours : submersi fuerunt homines infiniti.

moines et Guillaume (49). Dans ce cas, la solution est simple, mais les choses deviennent plus complexes lorsque, fait fréquent, les arches du pont portent des moulins dont le propriétaire n'est pas le même que celui de l'ouvrage. Par exemple, les ponts de Cé, avec leur péage, avaient été donnés entre 1115 et 1125 par le comte Foulque V (50) à l'ordre de Fontevrault, récemment fondé ; mais les religieuses devaient compter avec les moines de Saint-Aubin d'Angers qui, depuis le début du XI^e siècle, possédaient la paroisse des Ponts de Cé (51), et par surcroît, quatre moulins et pêcheries sous quatre arches du pont (52). Comment entretenir ces dernières, les nonnes ayant le péage, et les moines les moulins? La question, longtemps agitée, ne fut réglée qu'en 1230 par saint Louis (53). La propriété respective du péage et des moulins fut reconnue aux nonnes et aux moines, mais ces derniers se virent contraints d'entretenir à leurs frais leurs quatre arches, et les conditions de cet entretien furent explicitement prévues. En cas d'écroulement des arches, les moines auront neuf semaines pour les reconstruire ; ce délai passé, ils devront à l'abbesse de Fontevrault une amende de vingt sous par jour de retard, payable dans les huit jours suivant l'expiration du délai ; si les arches ne sont qu'en partie endommagées, le délai sera proportionnel à la gravité des dégâts ; en cas de force majeure tels que la destruction du pont par faits de guerre ou l'impossibilité de le réparer en raison du gel de la Loire, les moines seront dispensés du paiement de l'amende ; enfin, si le pont entier est détruit, les moines ne reconstruiront leurs arches que lorsque les religieuses auront terminé leurs travaux. Cette transaction

(49) P. MARCHEGAY, Chartes angevines des XI^e et XII^e siècles, *Bibl. Ec. des Chartes*, t. XXXVI, 1875, p. 399, n° X.

(50) CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151*, p. 353 (pièce justificative, n° 27).

(51) Cartul. de Saint-Aubin, n° CXXX.

(52) *Ibid.* Sous une autre arche, le chapitre de Saint-Laud d'Angers possédait un « locum molini » qui ne semble pas avoir donné lieu à contestation (Cartul. du chap. de Saint-Laud, n° 25).

(53) *Archives d'Anjou*, t. II, pp. 158-159 (analyse des pièces du Trésor des chartes se rapportant à l'Anjou, n° 7).

était avantageuse pour les Fontevristes puisque les moines de Saint-Aubin devaient participer à l'entretien d'un pont au péage duquel ils n'avaient aucun droit ; pourtant le maintien du pont en état demeurait une lourde charge pour les moniales ; quand, en 1293, elles céderont leurs droits au comte Charles d'Anjou, elles le feront sans regret si l'on en croit la charte de l'abbesse Marguerite de Pocé (54) :

« Nous, pensé e porveu le proffit de noustre yglise... pour ceou que nous estions tenues a refaere le dit pont de Saé toutes foez que mestier en estoit et que deffaut y avoit, e le tenir en bon estat e toutes les chouses de sus dites sustenir a nouz couz, la quele chouse estoit mout coustuse, doumageuse e perilleuse a nous e a noustre yglise, comme de maintenir tel pont qui comprent tout le travers de Loire, e nous convenoit aler querre le bois qui a celuy pont falloit checun an a plus de sex lieues loing. »

Encore les religieuses de Fontevrault avaient-elles rempli leurs engagements aussi longtemps qu'elles avaient joui de leurs droits. A Saumur, les moines de Saint-Florent s'en dispensèrent mais il est vrai que leurs obligations étaient autrement lourdes. Le pont de Saumur avait été édifié vers 1160 par les bourgeois et chevaliers de cette ville (55). Henri II, venant à y séjourner en 1162, se déclara « réjoui d'un aussi bon travail » et il établit les coutumes du nouveau pont au profit de l'abbaye de Saint-Florent. Depuis près d'un siècle, en effet, cette abbaye détenait le transit des pierres des carrières de Saumur transportées par un bac sur l'autre rive de la Loire, donation que lui avait octroyée Foulque de Jérusalem, en 1068, lors du transfert du couvent du château de Saumur aux rives du Thouet (56). La construction d'un pont ruinait cette source de profits. L'abbé Froger

(54) *Ibid.*, pp. 260-265.

(55) *Recueil des actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI. Ce qui suit est emprunté à cette charte.

(56) Sur ce transfert, voir *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 260, n° LXXII (Livre noir de Saint-Florent). Le monastère primitif situé dans l'enceinte du château de Saumur, avait été incendié lors de la prise de la ville par Foulque Nerra, en 1025.

Petit s'adressa donc, en produisant ses témoins, au roi qui, pour le dédommager, conféra à son abbaye les coutumes du pont. La contrepartie de cette donation était lourde. Après que le chapitre de Saint-Florent eût accepté le don du péage, en présence des envoyés du roi, celui-ci, en effet, désireux de faire édifier le pont de façon durable en substituant la pierre au bois, chargea les moines de ce soin. Il fut prévu que, la première année, le pont resterait tel quel ; l'année suivante, une arche de pierre serait construite et ainsi de suite, à raison d'une arche par an, jusqu'à l'achèvement du pont. Les moines, bien qu'ils aient d'abord accepté ces conditions, se dérobèrent ; un siècle plus tard, un acte de Royer, abbé de Saint-Florent, daté du 2 juin 1264 (57), nous apprend que le pont n'a pas été reconstruit, les religieux arguant de la lourdeur des frais, bien qu'ils n'aient cessé de percevoir le péage. Le comte Charles, frère de saint Louis, les fit citer à sa cour et, afin d'entreprendre aussitôt les travaux, leur réclama 10.000 livres de monnaie angevine, somme à laquelle il estimait le revenu tiré du péage pendant un siècle. Finalement, l'on transigea, les moines s'engageant à verser 500 livres annuelles jusqu'à l'achèvement du pont dont nous ignorons d'ailleurs s'il fut alors mené à bien.

Les deux exemples que nous venons d'évoquer, celui des ponts de Cé et celui de Saumur, appellent cependant une remarque. C'est seulement dans le dernier tiers du XIII^e siècle que les abbayes détentrices de ces péages, font officiellement valoir dans les chartes, la lourdeur de leurs obligations, soit pour s'en débarrasser, soit pour excuser leur carence. Au siècle précédent, lors de la construction des ponts et de l'établissement des coutumes, dans quelle mesure l'espoir de profits nouveaux ne l'a-t-il pas largement emporté, sur la perspective des frais entraînés par le maintien en état? On est, en effet, frappé par le nombre des ponts construits aux XI^e et XII^e siècles.

Certes, de nombreux bacs subsistent, sujets eux aussi à

---

(57) Analysé par MARCHEGAY, *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 172-173 (Trésor des chartes Anjou, n° 32).

des droits de péage. Les « ports » dont les textes nous parlent ne sont pas seulement les lieux où les navires déchargent leur marchandise ; il s'agit de lieux où l'on s'embarque pour traverser le fleuve, et l'on peut citer entre autres, sur la Loire, le *portus Loripedis* ou *portus Alascher* où Jean sans Terre put passer à gué en 1206 (58), le port de Trèves (59), le port de Rest (60) en face de Montsoreau, et le port d'Ablevois près de la Chapelle s/Loire (61). Il y avait aussi un « port » à Chalonnes, mais qui fut précisément, au début du XII[e] siècle, remplacé par un pont donné à l'évêché d'Angers par Geoffroy Charpi, seigneur du lieu. Confirmant cette donation vers 1138-1148, Geoffroy prit soin d'ajouter une clause en vertu de laquelle, si le pont venait à être détruit, il reprendrait, pour la durée de la remise en état, la part qu'il possédait dans le port de Chalonnes (62) ; on peut en déduire que la construction du pont avait arrêté le trafic du bac. En dehors de ce pont de Chalonnes, et de ceux d'Angers et de Saumur, on peut encore citer, sans que l'énumération des ponts construits aux XI[e] et XII[e] siècles soit épuisée, ceux de Tours (63) et d'Amboise (64) sur la Loire ; de Saint-Pierre du pont-neuf, Beaumont, Saint-Marceau (65), Châteauneuf (66) sur la Sarthe ; de Mayen-

---

(58) Cf. note 6. On ne peut le localiser.

(59) Chartes de Saint-Julien de Tours n° 13 et CEL. PORT, *Dictionnaire du Maine et Loire ;* art. *Trèves.*

(60) *Clypeus,* t. II, pp. 249-250 et CEL. PORT, *op. cit.* art. *Montsoreau.*

(61) Cartul. de l'archevêché de Tours, n° CXXV.

(62) Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CCXVI. Ainsi interprétons-nous « partem quam solebat habere in portu liceat eum recipere » que le chanoine Urseau, éditeur de ce cartulaire, traduisait par : « il reprendra sur le port le terrain qui lui appartient ». La « part » en question n'est évidemment pas un morceau de terrain, mais une participation aux revenus du péage.

(63) Etabli vers 1034 (BOUTON, *op. cit.*, p. 164).

(64) Etabli au début du XII[e] siècle par Hugue I, seigneur d'Amboise (HALPHEN et POUPARDIN, *Chr. des comtes d'Anjou...*, p. 22).

(65) A. BOUTON, *op. cit.*, p. 192.

(66) Etabli vers 1135 (Cartul. noir de la cathédrale d'Angers, n° CXCIII).

ne (67), Laval (68) et Château-Gontier (69) sur la Mayenne. Cette prolifération des ponts répond à celle des péages en général.

*
* *

Perçus au long des fleuves ou à leur franchissement, les péages le sont également sur les routes. Il n'est malheureusement guère possible de reconstituer exactement le tracé de celles-ci aux XI^e et XII^e siècles ; çà et là, les documents fournissent quelques indications éparses ; une charte mentionne la *via quae ducit ab Andegavi Comiliacum* (70) route d'Angers à Chemillé ; une *via pedagiaria* longe la Loire à Saint-Maur de Glanfeuil (71) ; une *via publica* passe à Fontevrault (72) une *via Paaiau* passe à Marçay non loin de Richelieu et à Cheillé près d'Azay-le-Rideau (73) ; une *via regia* joignant la Touraine au Poitou (*a Turonense pago ad pictavensem pagum*) longe la Vienne au sud de Port de Piles (74) ; au nord de la Loire sont notamment signalées la route qui passe à Gouis près de Durtal, en direction d'Angers (75) et la *publica via montis,* route du Mans au Mont Saint-Michel (76). Pour cette région du Haut Maine, M. A. Bouton a pu s'attacher à dresser une carte des

(67) Mentionné en 1209 dans une charte de Juhel III de Mayenne (Cartul. de Fontaine Daniel, pp. 71-72).

(68) Mentionné en 1170 dans un acte de Guy V de Laval (Cartul. de l'évêché du Mans, n° 65).

(69) Mentionné dès 1080-1096 (Cartul. d'Azé et du Gèneteil, n° 2).

(70) Cartul. noir de la cathédrale d'Angers, n° CCVII.

(71) *Arch. d'Anjou,* t. I, p. 403 (Cartul. de Saint-Maur, n° LXIII), cf. supra p. 213.

(72) Charte de Pierre, évêque de Poitiers, 1106, souvent reproduite, notamment dans *Clypeus,* t. II, p. 22.

(73) Cartul. de l'archevêché de Tours, t. I, n° LXXX.

(74) Cartul. de l'abbaye de Noyers, n° CCCLXVIII. Qu'est-ce qu'une « via regia », vers 1108, date de cette charte ? voie romaine ? route particulièrement importante ? souvenir d'un droit de péage perçu au profit du roi sous les Carolingiens ? Le problème mériterait une étude.

(75) Cartul. du chap. de Saint-Laud, n° 5. Cette route venait sans doute de Durtal (cf. notice annexée à la carte, rubrique Durtal).

(76) Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 43 et 44.

« grands chemins médiévaux » (77). Mais il n'est pas certain que les voies romaines aient été encore utilisables et utilisées et si, à la fin du Moyen Age, les documents deviennent suffisamment nombreux, il serait hasardeux pour la période qui nous intéresse, même en tenant compte des ponts, de tenter une reconstitution qui laisserait de nombreux vides. Cependant l'on peut penser qu'aux XI[e] et XII[e] siècles, le réseau des voies de passage était dense, puisque les seigneurs et comtes angevins multiplient alors les péages sur leurs terres.

Le XI[e] siècle a vu proliférer les « *consuetudines* » (78) et le grand nombre d'exemples fournis par les chartes incite à penser que ces « *consuetudines* » comportent toujours, parmi la multiplicité des droits et redevances que le terme recouvre, la perception de droits de péage. Pas de seigneurie sans péage, telle semble bien être la règle générale. Les exemples abondent (79) où les chartes, sans préciser autrement le lieu de perception, parlent des péages exigés, ou au contraire objets d'une dispense en faveur de tel ou tel, « *in tota terra nostra* », « *in toto castro nostro* », « *in honore meo* », « *in feodo meo* », « *in dominio meo* ». Vers 1046, on peut voir Normand de Mayenne abandonner ses droits seigneuriaux et notamment les péages dans un rayon de deux lieues autour de Javron en faveur de Saint-Julien de Tours qui possède là un prieuré (80). Les maisons les plus puissantes, outre les péages de leur principal fief, en possèdent d'autres, plus ou moins dispersés. Ainsi la maison de Craon possède, comme on l'a vu, le passage de Loire de Chantocé ; celle de Mathefelon ne se contente pas de percevoir des péages à Mathefelon (80) et, non loin de là, à Seiches sur le Loir (81),

(77) A. Bouton, *op. cit.*, *passim* et carte hors texte.

(78) J.F. Lemarignier. La dislocation du « pagus » et le problème des consuetudines *Mel. Louis Halphen*, pp. 401-410.

(79) Par ex. *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 50-51 ; *Maison de Laval*, n° 18. Cartul. de Château du Loir, n[os] 90-91-92..., etc. Voir aussi notre carte et la notice qui l'accompagne.

(80) Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 17.

(81) Cartul. du Ronceray, n[os] 9 et 132 (1159).

Chambiers et Gouis près de Durtal (82) ; elle participe aux profits du péage de Craon (83) et de celui du pont de Mayenne (84), elle possède un tonlieu de Loire à Saint-Florent le Vieil (85).

Dans le cadre des seigneuries, il ne suffisait pas d'installer des péages sur les routes ; encore fallait-il qu'il y eût des passants susceptibles d'en acquitter les droits. C'est pourquoi nous voyons, attirant le commerce et augmentant le profit des seigneurs, les marchés et les foires se multiplier en même temps que les péages. Les marchés, sans doute hebdomadaires, comme celui de Craon qui, dès 1100, a lieu tous les lundis (86), se tiennent dans des halles, comme à Mayenne (87), sur une place publique, comme à Saumur (88), aux portes de la ville, comme à Angers (89), ou en pleine campagne comme à Ramefort, près de Longué (90). Ils sont si nombreux qu'ils finissent par se faire concurrence ; celui de Ramefort, par exemple, dont les profits reviennent à l'évêque d'Angers, souffre de la proximité de celui de Longué, qui se tient à moins d'une lieue de là, et que le comte Geoffroy IV le Bel, s'inclinant devant l'évêque Ulger, devra supprimer aux alentours de 1140 (91). Vers la

---

(82) Cartul. du chapitre de Saint-Laud, n° 5 (1111).

(83) Cartul. de Fontaine Daniel, n° XVII. Thibault de Mathefelon donne en 1216 à cette abbaye une rente de 8 livres tournois sur le passage de Craon.

(84) Cartul. de Fontaine Daniel, n° XLVIII.

(85) Foulques de Mathefelon le vendra au comte d'Anjou en 1273 pour la somme de 1000 livres (*Arch. d'Anjou*, t. II, p. 175).

(86) Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, art. *Craon*.

(87) Au sujet des droits d'usage des étaux et places de ces halles, les moines de Fontaine Daniel et les hommes de l'Abbaye de Savigny entrent en conflit. Les chartes de conciliation datées de 1236 et 1248 fournissent des renseignements intéressants sur l'organisation des marchés au XIII^e siècle. (Cartul. de Fontaine Daniel, n° CXLVI et CLXXXVIII.)

(88) Place de la Bilange, où il se tient encore aujourd'hui (C. Port, *Dict...* art. *Saumur*).

(89) A la Porte angevine, sortie de la ville vers le Mans (Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CXXXVII et Cel. Port. *Dict...* art. *Angers*).

(90) Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CXXXVII.

(91) Cartul. noir de la cath. d'Angers n° CXXXVII.

même date, le même Ulger proteste contre la création, à Châteauneuf-sur-Sarthe, d'un marché consécutif à l'établissement d'un pont et qui ruine le marché voisin de Moranne (92).

Les foires, également, deviennent très nombreuses. Il y en a une à Vendôme le jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre) (93) et une autre dans le faubourg de Saint-Bienheuré (94) ; au Mans, elles ont lieu à la Pentecôte et à la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) (95) ; à Laval, deux foires au moins sont mentionnées, celle de la Saint-André (30 novembre) (96) et celle de la Saint-Denis (22 avril) (97) ; particulièrement importantes sont celles d'Angers et de Saumur au point que les chartes des péages de Château-du-Loir, d'Oizé et de la Suze font expressément mention des marchands qui s'y rendent (98). A Saumur, deux foires se tiennent, l'une à la Saint Florentin (21 Mai) et l'autre à la mi-août (99). Il y en a trois à Angers, l'Angevine (8 septembre), la Saint-Nicolas (6 décembre) et le Lendit (10 février) (100). Cette dernière, instaurée par Urbain II lors de son passage à Angers en 1096, commémore la dédicace de l'église Saint-Nicolas (101). Mais les principaux centres ne sont pas seuls à avoir leurs foires ; il s'en tient dans les petits centres, comme Château Gontier (102)

---

(92) *Ibid.*, n° CXCIII.

(93) Mentionnée en 1203 dans une charte de Jean II comte de Vendôme (Cartul. de la Trinité de Vendôme, t. III, n° DCXL.

(94) Mentionnée vers 1150 (même cartulaire, t. II, n° DXXVI).

(95) Première moitié du XII[e] siècle (Cart. du chap. royal de Saint-Pierre de la Cour, n° XVI).

(96) Etablie dès la seconde moitié du XI[e] siècle (Bertrand DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval*, pp. 48-49, n° 46).

(97) Vers 1050. *Ibid.*, p. 31, n° 18.

(98) Cartul. de Château du Loir, n° 90, 91, 92. Cf. *infra*, p. ?

(99) CEL. PORT, *Dict. du Maine et Loire*, art. *Saumur*.

(100) *Ibid.*, art. *Angers* et *Actes de Henri II*, t. II, n° DIII.

(101) HALPHEN et POUPARDIN, *Chron. des comtes d'Anjou*, p. 338. (Histoire du comté par Foulque le Réchin.)

(102) Fondée vers 1130 dans le faubourg du Genéteil (Cartul. d'Azé et du Généteil, n° XVII).

ou La Flèche (103) et même dans des bourgades, telles que le Grand Lucé. Oizé, Mausigné, Mayet, Pontvallain (104), Entrammes et Saint-Berthevin-lés-Laval (105). Certaines se déroulent en pleine campagne, au pied d'un château, comme celles de la Mothe-Achard (106) ou près d'une chapelle comme à la Tannière-près-Saint-Berthevin (107).

Ainsi, les péages se sont multipliés au cours des XI^e et XII^e siècles, et l'exemple de l'Anjou ne fait que confirmer un phénomène général (108). Il est à mettre en rapport avec le renouveau commercial de l'époque ; le commerce était alors très actif en Anjou si l'on en juge par la variété des marchandises transportées, que nous étudierons plus loin (109). Cependant, le trafic se heurtait à de nombreuses difficultés ; sans parler des voleurs qui détroussaient les marchands (110), l'état de guerre presque incessant qui régnait alors dans la province (111) ne devait guère le favoriser. La prolifération des péages était un obstacle de plus ; elle ne peut se comprendre que par le désir des seigneurs d'acquérir ainsi les espèces trébuchantes qui leur faisaient défaut dans une économie en pleine transformation. Nul doute que l'intérêt financier ait été déterminant ; il est significatif que ce soient précisément les ponts de la Loire, les plus onéreux à entretenir, qui aient été abandonnés à l'Eglise par les seigneurs et les comtes, le pont de Chalonnes à l'évêque d'Angers, celui des Ponts de Cé à Fontevrault, celui de Saumur à

---

(103) Mentionnée en 1096-1110 (Cartul. de Saint-Aubin, t. II, n° 753).

(104) Cartul. de Château du Loir, n^os 90-91.

(105) Bertrand DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval*, p. 72, n° 85.

(106) Cartul. de Château du Loir, n^os 90, 91.

(107) Cartul. de Saint-Michel de l'Abbayette, n° 20, p. 33.

(108) V. par exemple P. VIOLET, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, p. 9.

(109) *Vid. infra.*

(110) Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CCVII et J. BOUSSARD, La vie en Anjou aux XI^e et XII^e siècles, *Le Moyen Age*, t. LVI, 1950, p. 64.

(111) J. BOUSSARD, *op. cit.*, pp. 29 et ss.

Saint-Florent. Ailleurs, dans la plupart des cas, les détenteurs de péages les conservent en se bornant, non sans contestations ultérieures, à accorder diverses exemptions et avantages aux gens d'Eglise ; pieuse charité, sans doute, mais aussi très certainement était-ce là un moyen de calmer les protestations ecclésiastiques, protestations qui aboutiront au XXII[e] canon du Concile de Latran de 1179 où furent menacés d'excommunication ceux qui créeraient de nouveaux péages, ou augmenteraient les tarifs des anciens, sans l'autorisation des rois et des princes (112).

II. — *Administration des péages. Exemptions et contestations.*

A moins qu'une exemption ne soit explicitement accordée à telle catégorie de passants, les droits de péage sont en principe exigibles de tous et l'on s'attache à éviter toute dérobade des assujettis. Ainsi, la charte des coutumes des Ponts de Cé prévoit que quiconque traversera le fleuve par eau paiera pour sa marchandise comme s'il empruntait le pont (113). De même à Brissac, les droits sont dus non seulement si l'on passe par le château même, mais également *extra corpus castelli* (113). Il était donc nécessaire d'avoir une administration sûre et un personnel compétent.

Un péage peut être affermé comme celui de Chantocé (114) ; certains, comme celui du pont d'Angers, paraissent avoir été concédés en fief (115) ; mais il semble que le plus souvent il y ait eu administration directe par le détenteur.

---

(112) Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. V, 2[e] partie, p. 1103.

(113) *Actes de Henri II*, t. II, n° DIII, p. 55 : A beira autem crescente usque ad Beiram Israël, quicquid ex traverso aque transierit, talem reddet consuetudinem qualem redderet si per pontem transiret. La Boire Croissante se situe dans la commune de Mûrs, environ à deux kilomètres en aval des Ponts de Cé. La Boire Israël, non identifiée, était sans doute en amont.

(114) *La Maison de Craon*, p. 158 et Cartul. de Fontaine Daniel, n° XXI.

(115) Depuis Foulque Nerra, le péage du pont d'Angers se par-

La perception des droits s'effectue par l'intermédiaire de douaniers que les textes appellent *servientes* (sergents). Ils connaissent parfaitement la coutume et l'on n'hésite pas à faire appel à leurs lumières en cas de contestation. C'est en effet seulement à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, sous Henri II Plantagenet et ses fils, que les coutumes de plusieurs péages ont été mises par écrit ; auparavant, nous n'en possédons pas et les coutumes devaient se transmettre oralement d'une génération de sergents à l'autre. Constatation *a silentio,* certes, mais qu'un exemple au moins vient confirmer. Un différend s'étant élevé vers 1162 entre Fontevrault et les hommes d'Angers, au sujet de certaines exemptions accordées à ces derniers, le sénéchal d'Anjou Goslin de Tours intervint sur mandat du roi (116). Il convoqua devant lui les plus anciens sergents qui « percevant les droits depuis longtemps, connaissaient le mieux la coutume ». Après l'audition de ces *servientes,* la charte fut rédigée qui fixait les tolérances accordées aux hommes d'Angers (117). Ce texte nous a transmis les noms des sergents : Girard Trameburel, Basset, Foulque, Rabier,

---

tageait entre le comte et l'évêque (cf. *infra,* note 140). Ce partage devait encore exister à la fin du XII^e siècle puisque en 1199 le comte Arthur donne aux moines de Pontron une rente sur « *la part* » qui lui appartient (cf. *infra,* p. 228 et note 131). Il semble que la part du comte ait été inféodée au sénéchal d'Anjou Goslin de Tours. En 1150 en effet nous voyons les hommes de Saint-Laud se plaindre d'avoir été contraints par celui-ci de payer des droits dont ils étaient dispensés (cf. p. 235 et note 181). V. aussi la notice accompagnant la carte, art. Trèves.

(116) *Ibid.,* t. I, n° CCXXIV.

(117) Cette utilisation des compétences pour fixer une coutume contestée se retrouve, en 1190, dans un acte du sénéchal d'Anjou Païen de Rochefort relatif à un conflit entre l'abbesse de Fontevrault et le prévôt de Saumur, au sujet du marché de cette ville. En présence de l'abbesse et de la reine Aliénor : congregavimus sapientes homines de Salmurio et antiquos qui noverant consuetudinem ; et adjuravimus eos, supra sacramentum quod domino regi fecerant et super eorum fidem, quod inde verum dicerent (MARCHEGAY, *Chartes angevines des XI^e et XII^e siècles,* n° XL, p. 441).

Estormy de Brissac et Froger de Listré ; les noms des deux derniers montrent le caractère local du recrutement.

Hommes de confiance, les sergents sont aussi chargés de recevoir les serments que certains passants doivent prêter pour justifier de leur bonne foi ou de leur qualité. Par exemple les coutumes de Saumur précisent que « si quelqu'un porte ses propres affaires, il ne paiera rien ; si l'on croit que ce ne sont pas les siennes, il passera librement après avoir donné sa foi (qu'elles sont bien à lui) » et, plus loin, « un juif... donnera un denier ; si l'on croit que ce n'est pas un juif, il jurera par sa loi (qu'effectivement il n'est pas juif) et pourra passer librement » (118).

Enfin, nos sources nous permettent de poser un autre problème, celui de la rémunération des *servientes*. A vrai dire, elles ne nous disent rien sur la rétribution qu'ils pouvaient recevoir de leurs maîtres, mais la grande charte des Ponts de Cé (119) nous apprend que les *servientes* de Fontevrault, résidant en ce lieu, recevaient des églises d'Angers des « charités coutumières ». A chacune des trois fêtes de Pâques, de la Toussaint et de Noël, les *servientes* se voyaient remettre de la part de chaque église des cadeaux en espèces et en nature : deux ou trois deniers, deux pains, une bouteille de vin, plus une mine de froment et autant de seigle, que chacune des églises de Saint-Maurice, Saint-Aubin, Saint-Nicolas l'Esvière, Saint-Laud, Le Ronceray, Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Serge leur donnaient à prendre sur leurs domaines voisins des Ponts de Cé. Il est permis de penser que ces générosités étaient le prix dont ces églises achetaient leur exemption de péage. En effet, après les avoir énumérées, la charte poursuit en ces termes : « A l'égard de tous les autres tant des gens de la ville que d'ailleurs, les moniales percevront librement les coutumes sur le pont. »

De très bonne heure, l'Eglise s'est efforcée d'échapper aux péages en obtenant des exemptions. Dans notre région,

---

(118) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI.
(119) *Ibid.*, t. II, n° DIII.

nous en avons des exemples dès l'époque carolingienne. C'est ainsi qu'en 816 Louis Le Pieux confirme à la cathédrale d'Angers le droit, accordé par Charlemagne, d'avoir sur la Loire et ses affluents, trois barques exemptes de tout impôt (120) ; la même année, ce ne sont plus trois, mais douze navires libres de tout droit qu'il accorde à Saint-Martin de Tours (121), et la donation en fut confirmée en 845, par Charles le Chauve (122) ; en 860 encore, Pépin II roi d'Aquitaine, donne à Saint-Florent de Saumur, le droit de faire naviguer ses bateaux sur tous les fleuves de son royaume sans avoir à payer d'impôts (123).

Lorsque, à la faveur de la désagrégation des droits régaliens, les péages furent tombés aux mains des seigneurs qui les multiplièrent comme on l'a vu, l'Eglise s'efforça d'obtenir d'eux les avantages naguère détenus du souverain. En certains cas, elle alla même plus loin et s'intégra au système seigneurial en se faisant elle-même perceptrice de péages. On sait que les ponts de Chalonnes, les ponts de Cé et de Saumur appartenaient à l'Eglise. La donation préalable n'était pas toujours obtenue en une seule fois, mais petit à petit ; à Chinon, par exemple, la donation du pont à Fontevrault par Foulque V s'étale au moins sur une dizaine d'années. Avant 1116, le comte donne d'abord deux moulins de ce pont et l'écluse près de laquelle ils se trouvent (124) ; puis un autre moulin à la tête du pont (125), puis le pont moins l'obole que le comte retient pour lui (126) et qu'il concédera finalement en 1127, après la mort de sa

(120) Cartul. noir de la Cathédrale d'Angers, n° 2.

(121) Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, n° XIX.

(122) *Ibid.*, n° XXI.

(123) *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 238 (Livre noir de Saint-Florent de Saumur).

(124) J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151*, p. 335, pièce justificative, n° 11.

(125) *Ibid.*, p. 344, pièce justif., n° 19.

(126) *Ibid.*, p. 357, pièce justif., n° 30.

femme (127). Entre temps, il a accordé ce qu'un certain Ogier Barfer possédait sur ce pont (128).

En dehors des ponts, un détenteur de péages pouvait aussi les donner à l'Eglise en certains points de sa seigneurie comme, vers 1046, Normand de Mayenne, sur un territoire de deux lieues autour de Javron (129).

Le plus souvent, cependant, les seigneurs se sont contentés d'allouer à l'Eglise une participation aux revenus. Ce peut être une rente annuelle dont le montant est fixe, à l'exemple de celles que nous avons vues la Maison de Craon concéder à divers ordres religieux, sur son passage de Chantocé (130) ; de même, en 1199, Arthur de Bretagne, comte d'Anjou, donne aux moines de Pontron 12 livres en monnaie angevine, à percevoir chaque année sur la part du comte dans le produit du péage d'Angers (131). En 1204, Thibauld de Mathefelon donne à l'Abbaye de Fontaine Daniel les 8 livres angevines qu'il possédait sur le péage de Craon (132) ; la participation octroyée au lieu d'être fixe, peut être proportionnelle au revenu, soit qu'il s'agisse de la dîme du péage, comme au Lion d'Angers (133), à Pouancé (134), Segré (135), Châteauneuf sur Sarthe (136), Bernay en Champagne (137), Durtal (138) ou à Seiches sur le

---

(127) *Ibid.*, p. 302, pièce justif., n° 35.

(128) *Ibid.*, p. 358, pièce justificative, n° 31.

(129) Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 17.

(130) *Vid. supra*, pp. 212-213 et notes 26 à 31.

(131) *Arch. d'Anjou*, t. II, p. 153, n° 1.

(132) Cartul. de Fontaine Daniel, n° 17.

(133) La dîme est aux moines de Saint-Aubin (Cartul. de Saint-Aubin n° CLXVIII).

(134) A Marmoutier (MARCHEGAY, *Chartes angevines des XI^e^ et XII^e^ siècles*, n° XX, p. 115).

(135) A Saint-Nicolas (Cartul. d'Azé et du Généteil, n° 2).

(136) A Saint-Maurice (Cartul. noir de la cathédrale d'Angers, n° CXCIV).

(137) A la Couture du Mans (Cartul. de Saint-Pierre de la Couture, n° XIX).

(138) A Saint-Aubin (Cartul. de Saint-Aubin, n° DCCXCVI).

Loir (139), soit qu'il s'agisse d'une part plus ou moins importante, la moitié (140) le tiers (141) ou le quart (142).

Ces donations peuvent également s'appliquer aux profits des foires. La totalité en est parfois concédée à une abbaye comme à Vendôme (143) ou à Saint Maur sur Loire (144), mais, en général, seule est concédée la moitié des revenus comme à Laval (145), La Flèche (146), Château-Gontier (147) ou Saumur (148).

Toutefois, en ce qui concerne toutes ces donations, l'interprétation des textes peut prêter à équivoque. Comme l'a souligné M. Lemarignier (149), l'expression « donner les coutumes » semble synonyme de « affranchir des coutumes » et — mis à part les cas qui ne peuvent faire aucun doute — ne correspond pas le plus souvent, quand il s'agit de péages,

---

(139) Au Ronceray (Cartul. du Ronceray, n^os 9 et 132 et *Actes de Henri II*, t. I, n° XIX).

(140) En 1000, Foulque Nerra rend à l'évêque d'Angers, la moitié du droit de tonlieu perçu sur le pont d'Angers, (Cartul. noir, n° XXII). A Marcay, non loin de Chinon, une moitié est au comte, l'autre à l'archevêque de Tours (Cartul. de l'arch. de Tours, n° LXXXIX et CXXX).

(141) En 1093, Guillaume de la Ferté Macé, donne à Saint-Julien de Tours, le tiers des tonlieux, marchés et foires de son château (Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 62).

(142) Vers 1050, Geoffroy de Champchêvrier (Indre et Loire, arr. de Chinon, canton de Langeais) donne à Marmoutier le quart du tonlieu qu'il lève à Saumur, *Arch. Anjou*, t. II, pp. 57-58.

(143) En 1203 Jean II comte de Vendôme donne à la Trinité, la foire Notre-Dame (Cartul. de la Trinité, t. III, n° DCXL).

(144) En 1120-1121 Foulque V accorde aux moines le droit d'y établir une foire le jour de la fête de leur église. *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 345, Cartul. de Saint-Maur, n° XLI.

(145) Vers 1050 Guy de Laval partage avec Marmoutier le profit des foires et marchés de la ville. *La maison de Laval*, p. 31, n° 18.

(146) Fin XI^e, début du XII^e siècle, Hélie, comte du Maine donne aux moines de Saint-Aubin, la moitié de la foire Saint-Thomas (Cartul. de Saint-Aubin, t. II, n° 753).

(147) Vers 1130, Alard III de Château Gontier donne aux moines du Genéteil, la moitié des profits d'une foire. Cartul. d'Azé et du Généteil, n° XVII.

(148) En 1159, Henri II donne à Saint-Florent, la moitié de la foire de Mai à Saumur, *Actes de Henri II*, t. I, n° CXXIV.

(149) J.F. Lemarignier, *La dislocation du « pagus »...*, p. 405.

à une donation du droit de les percevoir. De même, la donation d'une part de tonlieu, doit bien souvent, à défaut d'autres précisions, s'interprêter comme une exemption partielle de droits, et non comme l'abandon du droit de lever une partie du péage.

L'exemption est évidemment très recherchée par les ordres religieux et les églises. L'Abbaye de Marmoutier, par exemple, l'obtient à La Mothe Achard (150), La Flèche (151), Craon et Sablé (152) et surtout en de multiples points du cours de la Loire (153). Quand une abbaye détient un péage, les autres abbayes s'efforcent d'obtenir des accommodements ; lorsque, en 1144, l'ordre de Fontevrault entre en association avec la Trinité de Vendôme, ce pieux échange de prières est matériellement sanctionné par l'abandon du tonlieu que les moines percevaient à Saint-Florent-le-Vieil sur le sel des religieuses (154) ; de même, nous avons vu que les générosités des églises d'Angers à l'égard des *servientes* des Ponts de Cé ont bien des chances d'être le prix d'une exemption (155).

Mais, c'est auprès des seigneurs laïques que les sollicitations ecclésiastiques ont été les plus pressantes. Il est possible, naturellement, qu'en bien des cas, les concessions aient été spontanées ; quand, en 1060, Geoffroy Martel libère de droits en Anjou, le chaland de sel des moines de Marmoutier, il précise qu'il le fait à titre de remerciement pour les soins médicaux que lui a prodigués un religieux de l'abbaye nommé Tetbert (156). Quelques années auparavant, en 1044, le même comte ayant exempté Saint-Julien de Tours des péages perçus sur sa terre de « Sabellino », imité par les seigneurs de son entourage sur leurs fiefs respectifs, il avait présenté cette concession comme une réparation des dom-

(150) LATOUCHE, *Histoire du Comté du Maine*, p. 154, Acte n° 63.
(151) *Ibid.*, p. 164, P.J., n° 4.
(152) *La Maison de Craon*, n° 12 du cartulaire.
(153) MARCHEGAY, *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 50 et ss.
(154) Cartul. de la Trinité, t. II, n° CCCCXXVIII.
(155) Cf. *supra*, p. 226.
(156) *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 51-52, n° 11.

mages subis par l'abbaye pendant le siège de Tours (157). Ce ne sont là pourtant que des cas particuliers. Le plus souvent, le concessionnaire d'une exemption déclare agir « pour le salut de son âme et de celles de ses parents » ; pieuse formule qui réflète assurément le sentiment religieux de l'époque, mais qui est beaucoup trop fréquente pour être prise au pied de la lettre. En fait, la main des donateurs a le plus souvent été forcée ; c'est, par exemple, à la suite d'une démarche de leur abbé que les moines de Saint-Florent obtiennent en 1162 les coutumes du pont de Saumur (158) ; c'est, sur les instantes prières des moines de Marmoutier que Geoffroy Martel, vers 1045, a exempté de tout péage dans le comté d'Anjou, les denrées destinées à cette abbaye (159) ; vers 1090, l'Abbé de ce même couvent se rend en personne à Chantocéaux pour obtenir du seigneur local, la franchise d'un chaland de sel (160).

Ces démarches ne sont pas toujours, d'ailleurs, couronnées de succès, et les religieux doivent alors acheter leur exemption. En 1103, Gautier I^er de Montsoreau, vend à Saint-Aubin — nous ignorons pour quelle somme — les droits qu'il percevait à Souzay, près de Saumur (161). Vers la même date, le même Gautier (162), accordant l'exemption aux moines de Marmoutier, à Candes (163) et à Montsoreau, reçoit d'eux 300 sous, un palefroi de 100 sous et l'inscription au martyrologe, tandis que ses frères Guillaume et Gervais

---

(157) Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 16. L'abbé J.L. Denis, éditeur de ce cartulaire, conteste, p. 25, n. 1, l'identification de « *Sabellino* » à Sablé proposée par L. Halphen.

(158) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI, *vid. supra*, p. 226.

(159) *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 50-51, n° 1.

(160) *Ibid.*, pp. 58-59.

(161) Cartul. de Saint-Aubin, n° DCLXX.

(162) *Arch. d'Anjou, t. II*, p. 52, n° 111.

(163) Ainsi, bien que Candes appartînt à l'archevêque de Tours la maison de Montsoreau semble y avoir eu des intérêts. Une exemption de droits à *Candes* et à Montsoreau fut également consentie par Gautier aux moines de Noyers, *Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 54-55, note 1.

reçoivent l'un 60 et l'autre 20 sous. Pour ce prix, les moines n'ont pourtant pas encore l'entière liberté, car, sur la voie d'eau un tiers du passage appartient, dit la même charte, à un autre chevalier, sinon à deux, puisque dans la première moitié du XII[e] siècle, nous voyons successivement « Gauscelinus Malum Minat » (164) et « Haimericus de Mauneia » (165) donner à Marmoutier la part de tonlieu qui leur appartient à Montsoreau.

Obtenue à titre gracieux ou onéreux, l'exemption peut être totale, « *ab omni pedagio* » (166) ; mais elle peut aussi être limitée, par exemple à « ce qui concerne la nourriture et le vêtement des religieux » (167) ; dans le cas des tonlieux fluviaux, l'exemption est généralement accordée à un chaland annuel (168). Cependant, très fréquemment, intervient une restriction importante en ce qui concerne les marchands. Par exemple, lorsque le comte Geoffroy Martel dispensa de péages, sur la route d'Angers, les hommes de Saint-Laud établis à Chambiers et à Gouis près de Durtal, il ajouta la restriction « à moins qu'il ne s'agisse de quelqu'un qui vende ou achète dans un but de profit commercial » (169) ; dans l'exemption vendue vers 1103 à Marmoutier par Gautier de Montsoreau, il est prévu qu'elle s'applique aux choses destinées aux moines « mais s'ils achètent quelque chose pour le revendre, que ce soit du sel, ou n'importe quoi d'autre, ils ne seront pas exempts de la coutume des marchands et paieront le tonlieu » (170) ; en 1162, Henri II dispense de péage sur le pont de Saumur les produits appar-

(164) *Arch. d'Anjou*, t. II, p. 56.

(165) *Ibid.*, p. 57. Monnai, canton de Voudray, arr. de Tours, Indre et Loire.

(166) Exemples innombrables : *Maison de Laval*, n[os] 18-19 ; Cartul. du Chapitre de Saint-Laud, n° 5 ; Cartulaire du Ronceray, n[os] 9 et 132, etc.

(167) Par ex. Cartul. de Cormery, n° LXXII.

(168) Très nombreux exemples : Cartul. du Ronceray, n° 113 ; Cartul. de l'hôpital Saint-Jean, n° XIX, XXI et LXII ; *Clypeus*, t. II, pp. 207-208, etc.

(169) Cartul. du chapitre de Saint-Laud, n° 5.

(170) *Arch. d'Anjou*, t. II, p. 52, n° 3, cf. *supra*, p. 231.

tenant aux religieux et religieuses et à quiconque dépend d'eux, à condition que « *mercator non fuerit* » (171) ; pareillement, en 1182, parmi les clauses d'un accord conclu entre l'abbaye de Fontevrault et Guillaume de Montsoreau, il est prévu que les hommes de l'abbaye seront dispensés de péage sur la terre de ce seigneur mais « s'il arrive qu'un homme de l'abbaye soit un marchand » il paiera les droits comme les autres marchands (172).

Ainsi les marchands, contribuables de choix, sont-ils tout spécialement visés, et, quand il s'agit de la donation d'un péage, le donateur se réserve parfois celui des « *mercatores* ». Par exemple, vers 1068, en fondant le prieuré de Brûlon, le seigneur du lieu Geoffroy, donna aux moines de la Couture, entre autres concessions, les droits de tonlieu sur la route qui traversait leur terre ; outre qu'il se réservait cependant de les lever un jour et demi par semaine (*A media die secunde ferie usque ad noctem tertie ferie*), il déclara conserver en totalité la perception des droits sur les « *cursarii mercatores* », les moines ne pouvant l'effectuer que dans le cas où le marchand passerait la nuit sur leur terre (173). Dans le même cartulaire, une charte de 1133 nous apprend que Geoffroy Martel s'était réservé les coutumes des « *extraneorum mercatorum* » passant auprès de l'église que les moines avaient édifiée au Bourg Danguy (174).

L'exemption obtenue, il fallait veiller à ce que les conventions fussent respectées. C'était loin d'être toujours le cas, au point que l'on peut s'interroger sur le degré de bonne volonté des seigneurs qui les avaient octroyées. Les exemples abondent de contestations dont le règlement a nécessité l'intervention de l'autorité supérieure, évêque, archevêque ou même pape, et, tandis que son pouvoir s'affirme au XII^e siècle, le comte d'Anjou.

Aux portes de Durtal, à Chambiers, dont la forêt venait

(171) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI, p. 366.
(172) *Ibid.*, t. II, n° DCXVIII, p. 229.
(173) Cartulaire de la Couture, n° XV.
(174) *Ibid.*, n° XLVI.

d'être défrichée, et à Gouis sur le Loir, le comte Geoffroy Martel avait accordé aux habitants et au chapitre de Saint-Laud d'Angers, dont ces hommes dépendaient, l'exemption de péage sur la route d'Angers. La maison voisine de Mathefelon ne l'entendit pas ainsi, et ce furent des contestations sans fin avec les chanoines de Saint-Laud. Une fois, Foulque de Mathefelon exigea le péage pour des porcs qu'un certain Girmundus conduisait au marché d'Angers et le perçut sous la menace (« violenter rapuit ») ; deux chanoines se rendirent alors auprès de Foulque pour exiger le remboursement du droit perçu. Un peu plus tard, Foulque étant entré au couvent, sa chatellenie revint à son fils Hugues ; celui-ci, comme naguère son père, exigea des droits de péage d'un passant qui n'était autre que le fils de Girmundus. Il s'agissait cette fois de bœufs et Hugues s'en empara. C'en était trop et les chanoines se présentèrent à la cour de l'évêque d'Angers, Rainaud. Hugues dut comparaître ; il reconnut ses torts et renonça solennellement à ses droits prétendus en tenant dans sa main l'anneau de l'évêque (1111). Son prochain départ pour la Croisade expliquait cette renonciation (175).

De même, Bouchard de l'Ile-Bouchard, contesta longtemps l'exemption accordée par lui aux moines de Cormery. Ceux-ci s'adressèrent vers 1189 à l'archevêque de Tours et Bouchard qui s'en allait à Jérusalem finit par s'incliner (176). En 1211, Guy de Thouars, duc de Bretagne, contesta les dix muids de sel et le chaland franc de droits, que la duchesse Constance avait naguère accordé à l'Hôpital Saint-Jean d'Angers. La question fut réglée par un tribunal nommé par le Saint Siège et qui comprenait l'Abbé, le prieur et le sacristain de Saint-Aubin (177).

En ce qui concerne l'appel au comte d'Anjou, on avait pu voir, dès les alentours de 1040, Renaud de Châteaurenault

---

(175) Cartul. du chapitre de Saint-Laud, n° V. Tout ce qui précède est emprunté à cette charte.

(176) Cartul. de Cormery, n^{os} LXXII et LXXIII.

(177) Cartul. de l'hôpital Saint-Jean, n° LXII.

qui avait indûment perçu un péage sur les marchandises des moines de la Trinité de Vendôme, se soumettre au jugement du tribunal de Geoffroy Martel (178). Mais c'est surtout au XII^e siècle qu'en raison des progrès de leur autorité, les interventions du comte se font de plus en plus fréquentes dans les affaires de péage. Toutefois, si les comtes ont œuvré pour faire triompher le bon droit en cas d'exactions et de contestations, ils ne semblent pas avoir mis en cause le droit des seigneurs à percevoir des tonlieux. Ainsi, vers 1125, Foulque V règle le procès pendant en sa cour, entre les moines de Saint-Florent et Geoffroy, seigneur de Doué, qui levait diverses coutumes sur les manants de l'abbaye établis à La Chapelle-sous-Doué ; le jugement constate que les seules coutumes dues par les manants sont précisément celles des péages et de la vente des marchandises ; ceux qui ne les auront pas acquittées, devront les payer dans les délais fixés par les baillis du comte (179).

Sous Henri II, la puissance comtale atteignant à son apogée, les interventions se multiplient. C'est sur le mandat du roi que le sénéchal d'Anjou, Goslin de Tours, règle en 1162 le litige survenu aux ponts de Cé, entre Fontevrault et les hommes d'Angers (180) ; le même Goslin, en 1150, avait indûment exigé un péage des hommes de Saint-Laud sur le pont d'Angers, et avait dû le restituer, après que les chanoines se fussent plaints au Comte (181). C'est également au comte qu'en appellent les religieuses du Ronceray lorsque Hubert de Champagne émet des prétentions sur les droits qu'elles détiennent à Seiches et à Mathefelon, et notamment sur les péages dont elles perçoivent la dîme (1159) (182) ; on sait qu'en 1162, Henri II établit les coutumes du pont

(178) Cartul. de la Trinité, t. I, n° LXXVII et Louis Halphen, La justice en France au XI^e siècle. Région angevine, *A travers l'histoire du moyen âge*, p. 193.

(179) *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 347.

(180) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXIV.

(181) Cartul. du chapitre de Saint-Laud, n° 32.

(182) Cartul. du Ronceray, n^os 9 et 132. *Actes de Henri II*, t. I, n° 19.

de Saumur (183) et que, quelques années plus tard, il confirma en les énumérant, celles des Ponts de Cé et de Brissac (184) ; enfin, en 1182, le roi ratifia l'accord conclu entre Fontevrault et Guillaume de Montsoreau au sujet de leurs multiples différends parmi lesquels les péages avaient leur place ; Guillaume finit par en exempter les hommes de l'abbaye, marchands exemptés (185).

Les contestations n'étaient pas toujours très graves en soi et pouvaient se régler à l'amiable entre les parties ; elles ne portaient parfois que sur quelques deniers perçus à la suite d'un malentendu, mais ne posaient pas moins une question de principe. Vers 1108, par exemple, les hommes du seigneur de Montsoreau, ignorant l'exemption, dont jouissaient les moines de Marmoutier, perçurent huit deniers sur des fourrures et des couvertures que ces religieux avaient achetées à Saumur. Le seigneur se rendit à Tours et restitua les deniers indûment encaissés par ses hommes (186) ; mais dans quelle mesure ces derniers n'avaient-ils pas agi sur l'ordre de leur maître, qui, nous apprend la même charte, avait contesté l'exemption peu de temps auparavant ?

En dehors des religieux et de leurs hommes, quelques individus pouvaient également bénéficier du privilège de l'exemption dans quelques circonstances particulières.

Aux Ponts de Cé, les comtes d'Anjou, donateurs du péage, jouissent d'importants avantages : les hommes de leur maison ne paient aucun droit, les animaux se rendant aux pâturages que le comte possède dans la vallée, et les porcs conduits au pasnage comtal sont exemptés. Il en est de même pour les chevaux participant à une guerre du comte, à condition toutefois que leur séjour au-delà du pont n'excède pas un mois. Toujours aux ponts de Cé, des conditions particulières sont accordées à ceux qui, pour les besoins de leur travail, empruntent régulièrement le pont ; les chevaux,

(183) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI. Cf. *supra*, p. 226.
(184) *Ibid.*, t. II, n° DIII.
(185) *Ibid.*, t. II, n° DCXVIII.
(186) *Archives d'Anjou*, t. II, p. 54.

bœufs et vaches menés au pâturage ne paient qu'un denier par tête pour un an et un jour ; la moisson d'un moissonneur ne paie rien si ce n'est une obole de la Saint-Jean (24 juin), à la Saint-Michel (29 septembre) ; cependant si la moisson est transportée en charrette, elle paie les droits afférents à ce moyen de transport (deux deniers) (187). Enfin, à l'égard des hommes d'Angers, des tolérances s'appliquent à une certaine quantité de certaines denrées. A la suite du conflit intervenu entre eux et les religieuses de Fontevrault, le sénéchal Goslin de Tours fit, comme nous l'avons vu, préciser et énumérer dans une charte de 1162 (188), les produits pour lesquels aucune redevance ne serait due, à savoir onze pains d'un denier, une somme de navets, de fèves ou de tout autre légume, les volailles destinées à un ami ou reçues de lui, et de façon générale, les denrées apportées à un ami par un homme d'outre Loire donnant habituellement au pont la redevance sur sa moisson (*dans mestivam ponti*) ; enfin, les produits comestibles tels que la viande de boucherie, les volailles et le pain envoyés par quiconque à son fils étaient également exemptés. En dehors de ces produits explicitement énumérés, la coutume restait due aux religieuses. Plus originale est la tolérance qu'on accorde à Brissac aux femmes qui, se rendant auprès de leur mari, transportent avec elles leur matelas ; cet objet, normalement frappé d'une taxe de 4 deniers, est alors exempt de droits mais la femme devra l'avoir avec elle au retour comme à l'aller (187).

A Saumur, les coutumes ont été données à l'abbaye de Saint-Florent, bien que le pont ait été construit par les bourgeois et chevaliers de cette ville (189). Pour remercier ces derniers d'un travail « si bon et si utile » Henri II les

(187) *Actes de Henri II*, t. II, n° DIII.

(188) *Ibid.*, t. I, n° CCXXIV (cf. *supra*, p. 235). La même année et une seconde fois en 1166, Henri II confirmera cette convention dont les dispositions se trouveront encore reproduites dans la grande charte de ce même roi, confirmant et énumérant les coutumes des ponts de Cé et de Brissac. Cf. *infra*, pp. 240.

(189) Cf. *supra*, p. 231.

dispensa de péage au même titre que les gens d'Eglise (190) ; il les pria seulement, quand ils feraient leur testament, de laisser proportionnellement à leur fortune et selon les indications de leurs confesseurs et héritiers une certaine somme pour la reconstruction du pont (191).

Cependant, ces exemptions accordées à des individus conservent un caractère exceptionnel et les contestations mêmes auxquelles ont donné lieu les exemptions ecclésiastiques soulignent l'importance que les détenteurs de péage attachaient à leurs droits.

L'importance du péage pour son détenteur est encore accrue par le fait que l'exercice de la vigerie s'attache souvent à la possession d'un péage dans le cadre de celui-ci. Au cours du XII[e] siècle, les voyers ont peu à peu disparu, mais le terme qui désignait leurs fonctions « *vicaria* », « *vigeria* », « *viaria* », a subsisté. A l'origine, ces fonctions étaient des plus étendues puisque le voyer représentait le seigneur dans l'ensemble de ses prérogatives ; au XII[e] siècle, le droit de *vigaria* semble s'être restreint à un droit de police, et plus spécialement au droit de poursuivre les malfaiteurs sur un territoire limité. Il demeure cependant très important, car au droit de police se rattache celui, consécutif, de justice, y compris la haute justice (192). Or, il est fréquent que le détenteur d'un péage en possède la vigerie, partiellement ou en totalité.

Dès 1066, un procès opposa Geoffroy le Barbu à l'abbé de Saint-Maur sur Loire, au sujet de la voirie du lieu ; après de longs débats, le comte donna la voirie à l'abbé pour toute la portion de Loire baignant les terres de l'abbaye ; mais sur

---

(190) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXIV.

(191) A rapprocher du testament de Richolde, dame de Saint-Mars-la-pile, qui lègue en 1216, cinq sous pour le pont de Tours (Chartes de Saint-Julien de Tours, *Arch. hist. du Maine*, t. XII, p. 192).

(192) Sur cette importante question de la vigerie en Anjou, voir L. Halphen, Prévôts et voyers du XI[e] siècle, région angevine, *A travers l'histoire du Moyen Age*, pp. 203-225 et J. Boussard, *Le comté d'Anjou...*, pp. 131-150.

la voie de terre où le péage restait perçu au profit du comte par un sergent, le droit de voirie fut ainsi partagé : il appartiendrait au comte quand l'arrestation des délinquants serait opérée par ses hommes, il serait à l'abbé quand elle serait opérée par les hommes de l'Abbaye (193). On peut se demander dans quelle mesure cette solution était applicable et s'il n'y eut pas désormais compétition entre les agents respectifs des deux détenteurs de la voirie. Au siècle suivant, les chartes de l'archevêché de Tours fournissent un autre exemple de partage des droits ; à Chinon, un acte de 1190 prévoit que la moitié des amendes relatives aux péages ou à tout autre coutume, ira au comte et l'autre moitié à l'archevêque de Tours (194) ; mais en ce qui concerne les voleurs, la même charte donne à l'archevêque ceux qui sont capturés à Chinon, Marçay et Chéniers « à moins qu'ils ne soient pris sur le chemin paaiau » (195).

Un certain nombre d'autres exemples nous montre que le détenteur d'un péage peut posséder en totalité la vigerie qui s'y attache. Lorsque vers 1046, Normand de Mayenne abandonne à Saint-Julien de Tours, ses « *consuetudines* » dans un rayon de deux lieues autour de Javron, il précise : *hoc est vicariam, teloneum, pedagium...* (196). Un siècle plus tard, vers 1140, les hommes de l'évêque Ulger, arrêtent sur le pont de Chalonnes, dont l'évêque possédait le péage, des voleurs qui venaient de détrousser des marchands ; mais le comte Geoffroy IV le Bel s'en empare et enferme les malfaiteurs dans ses propres prisons ; un procès éclate, et le comte est contraint de restituer les voleurs à l'évêque dont le droit de vigerie est ainsi confirmé (197). De même, aux Ponts de Cé, les moniales de Fontevrault possèdent la voirie du pont avec la totalité des droits de justice. Ce droit

(193) *Arch. d'Anjou,* t. I, p. 403 (Cartul. de Saint-Maur, n° LXIII).

(194) Cartul. de l'arch. de Tours, n° LXXX.

(195) Cf. p. 219.

(196) Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 17.

(197) Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CCVII et J. Boussard, *La vie en Anjou...*, p. 64.

qui leur avait été accordé par Foulque V, en même temps que le péage du pont, entre 1115 et 1125 (198), leur fut confirmé en 1162 (199), 1166 (200) et 1177 (201). Il n'y a qu'une seule restriction et encore n'est-elle mise par écrit qu'en 1177, le comte se réservant, par l'intermédiaire de ses baillis, l'exécution de la justice « de vie et de membres » qui ne saurait appartenir aux religieuses personnes ; mais le droit d'enquête sur ces affaires, reste aux moniales.

Ainsi, le rôle judiciaire que le possesseur d'un péage est amené à jouer en tant que détenteur de la vigerie vient s'ajouter à l'intérêt économique et financier. Il nous reste à préciser maintenant celui-ci, grâce à quelques documents particulièrement explicites.

(A suivre.)

Clermont-Ferrand. J.M. BIENVENU.

---

(198) J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151*, p. 353 (pièce justificative n° 27).

(199) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXIV.

(200) *Ibid.*, n° CCLX.

(201) *Ibid.*, t. II, n° DIII.

Note sur l'emploi de poteries creuses dans les édifices du moyen âge

A propos de la première église de Saint-Donatien à Bruges

L'église carolingienne ou post-carolingienne de Saint-Donatien à Bruges est surtout connue par la description qu'en a donnée le chroniqueur Galbert, dans sa relation des événements dramatiques dont l'édifice fut le théâtre en 1127 (1). Plus d'une fois ce texte a été mis à profit par des archéologues ou des historiens (2). Nous croyons résumer l'état de la question en citant le plus récent de ces commentateurs, M. Pierre Héliot, qui écrivait récemment, ici-même (3) : « Selon toute apparence, cette église, peut-être

(1) *Passio Karoli comitis Flandriae auctore Galberti Brugensi*, éd. R. Koepke in *M.G.H.,S.S.*, t. XII, 1856, pp. 561-619 = *Histoire du meurtre de Charles le Bon...* éd. H. Pirenne, Paris, 1891. Les passages qui nous intéressent (éd. Koepke p. 581; éd. Pirenne, pp. 60 ss.) ont été reproduits par V. Mortet, *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture... en France au Moyen Age*, t. I, Paris, 1911, pp. 375 ss.

(2) Cf. notamment A. Duclos, *Bruges, histoire et souvenirs*, Bruges, 1910 p. 314; H. Van Werveke, Over Kerkbouw vóór de XIII[e] eeuw, *Album J. Vercoullie*, Bruxelles, 1927, pp. 343 ss.; H. Mansion, A propos de l'ancienne église Saint-Donatien de Bruges *Revue Belge d'Archéol. et d'Hist. de l'Art*, t. VIII, 1938, pp. 99-112; Frère Firmin [De Smidt] *De romaansche Kerkelijke Bouwkunst in West-Vlaanderen*, Gand, 1940, pp. 17 ss.; Id. De Karolingische Kerkelijke architectuur in het oud graafschap Vlaanderen *Handel. v. h. VI[e] Congres v. Algem. Kunstgesch.*, Gand, 1942, pp. 7 ss; J. Vincent, Au sujet de la tour et du solarium de Saint-Donatien à Bruges, *Revue Belge d'Archéol., etc.*, XIV, 1944, pp. 47 ss. P. Rolland, La première église Saint-Donatien à Bruges. Quelques remarques, *ibid., l.c.*, pp. 101 ss.

(3) T. 61 (1955), p. 33.

construite vers 868-879, mais quelque peu remaniée par la suite (4), figurait parmi les répliques de la fameuse chapelle palatine d'Aix... On s'accorde maintenant pour l'imaginer sous l'aspect d'une rotonde environnée d'un collatéral annulaire à double étage et précédée d'une tour... contenant un oratoire au niveau des tribunes, tandis qu'en regard s'élevait un chœur surmonté d'une chapelle ». On peut en tout cas tenir pour établi que cette première collégiale présentait un plan circulaire ou polygonal, dont il est du reste d'autres exemples au Nord des Alpes : en Belgique actuelle, Saint-Jean-l'Evangéliste à Liège (5), Saint-Lambert à Muizen-lez-Malines (6), l'église des Saints-Pierre-et-Paul à Torhout en Flandre Occidentale (7) ; aux Pays-Bas septentrionaux la

---

(4) A l'appui : Ph. Grierson, The translation of the relics of St Donatian to Bruges, *Revue Bénédictine*, t. 49, 1937, pp. 170 ss. Cf. toutefois H. Van Werveke, *o. c.*, p. 347, n. 16, qui inclinerait à dater l'édifice du règne d'Arnoul le Vieux (918-965), mais en tout cas antérieurement à 944.

Au moment où nous écrivions ces lignes, nous n'avions pas connaissance du résultat des fouilles exécutées en 1955 sur l'emplacement de l'ancienne collégiale, par M. J. Mertens, attaché au Service des Fouilles de l'Etat Belge, et dont un premier compte rendu a été donné peu après : J. Mertens, De opgravingen in de Sint-Donaaskerk te Brugge, *Streven*, oct. 1955.

Nous adressons nos biens vifs remerciements à M. J. Mertens, ainsi qu'à notre collègue M. François-L. Ganshof pour les précisions dont ils ont bien voulu respectivement nous faire part en réponse aux demandes de renseignements que nous leur avons adressées. Archéologiquement les vestiges retrouvés se situeraient entre 850 et 925. M. Ganshof (lettre du 16 janvier 1957) incline à dater la construction de la première église du règne du comte Arnoul I (918-965).

(5) A.G.B. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, Bruxelles, s.d. (vers 1850), t. II, p. 96; R. Lemaire, *Les origines du style gothique en Brabant I. L'architecture romane* (I), Bruxelles, 1906, p. 23; J. Coenen, *Les monuments de Liège. Guide archéologique*, Liège s.d. [1923], c.r. de l'assemblée générale annuelle de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc publié dans la *Gazette de Liège*, janv.-mars 1923, p. 24.

(6) J. Mertens, De oudheidkundige opgravingen in de Sint-Lambertuskerk te Muizen, *Bull. de la Comm. R. des Monuments et des Sites*, 1950, pp. 115-195.

(7) G. Meersseman et Fr. Firmin [De Smidt] De Kerk van Torhout i. h. licht der jongste opgravingen, *Rec. du Centre de Rech. Archéo-*

chapelle du Valkhof à Nimègue (8), les églises de Sainte-Walburge de Groningen, de Bedum, au Nord de cette ville (9) ; en Alsace, en Allemagne rhénane et occidentale, le sanctuaire occidental de la cathédrale d'Essen (10), la collégiale de Saint-Géréon à Cologne (11), la chapelle castrale Saint-Matthias à l'Altenburg près de Cobern, sur la Moselle (12), l'église carolingienne ruinée de Wimpfen (Bade) (13), les rotondes de Mettlach (Sarre) (14) et d'Ottmarsheim (Alsace) (15), pour nous limiter à des édifices du Nord-Ouest de l'Europe (16). La plupart de ces exemples passent pour imités plus ou moins directement de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle. En ce qui concerne Saint-Donatien de Bruges, la filiation est expressément indiquée par un passage de Jacob van Maarlant auquel nos prédécesseurs n'ont pas manqué de se référer (17).

L'accord semble s'être fait en ce qui concerne les dispositions planimétriques et l'aspect général de l'édifice disparu.

---

logiques sous le patron. du Commiss. Génér. à la Reconstruction du Pays, II, Anvers, 1942, pp. 60 ss.

(8) L. CREMA (éd. par S. DEGANI), *L'architettura religiosa del medioevo occidentale. L'altomedioevo,* Vimodrone, 1956, pp. 10, 112-113 (plan et coupe).

(9) F.A.J. VERMEULEN, *Handboek tot de geschiedenis der Nederlandsche Bouwkunst,* I La Haye, 1928. Texte pp. 124-125, 133 et fig. 38, 43.

(10) CREMA, *o. c.*, p. 102.

(11) P. CLEMEN, *Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. Stadt Köln,* II, 1 (1911), pp. 13 ss.

(12) MERTENS, *Muizen,* p. 171.

(13) ENLART, *Manuel d'Archéologie française,* t. I, 1[3], Paris, 1927, p. 182.

(14) *Ibid.*, p. 182 ; R. DE LASTEYRIE, *L'architecture religieuse en France à l'époque romane,* 2[e] éd., Paris, 1929, p. 146.

(15) LASTEYRIE, *o.c.*, p. 146 (plan) ; ENLART, *o.c.*, I, 1, p. 140. CREMA, *o. c.*, pp. 102, 110-111 (plan).

(16) MERTENS, *Muizen,* pp. 170-171 énumère d'autres exemples encore : Goslar (Georgenberg), Würzbourg (Marienburg), Fulda (Saint-Michel), etc.

(17) L'église de Saint-Donatien a été édifiée *naer den Aecsen gewerke,* dit VAN MAARLANT : H. MANSION, *o.c.*, p. 104 ; P. ROLLAND, *o.c.*, p. 103 ; H. VAN WERVEKE, *o. c.*, p. 348 ; FR. FIRMIN, *Romaansche Bouwkunst,* p. 24 ; *Karolingische Architectuur,* p. 13. Dès 1923, ce texte avait été signalé par le chan. J. COENEN, à propos de Saint-Jean de Liège, *o. c., supra,* cf. notre note (5).

Il n'en est pas de même en ce qui concerne la voûte qui recouvrait la partie centrale et surélevée de la rotonde, ou plus exactement en ce qui concerne les matériaux qui entraient dans sa composition. On a, à cet égard, interprété diversement le passage où Galbert de Bruges décrit cette partie de la construction, texte auquel il convient de se reporter tout d'abord (18).

Galbert indique très nettement que primitivement l'église était couverte d'une charpente ; que le feu détruisit cette charpente quelque temps après ; que, par la suite, pour parer au danger d'incendie, on couvrit le temple d'une voûte en matériaux incombustibles, composée notamment d'éléments d'argile cuite (*opus fictile*), sans doute choisis en raison de leur plus grande légèreté. Les supports et les murs de la rotonde n'étaient apparemment pas assez robustes pour porter le poids d'une coupole compacte en matériaux de pierre. Pour désigner les éléments d'argile cuite auxquels on a eu recours, Galbert se sert, à deux reprises, de deux substantifs latins : *ollae* et *lateres*. *Lateres* désigne probablement des briques de cuisson, il n'y a eu ni doute ni discussion à ce sujet. Mais *ollae* a été traduit ou interprété de plusieurs façons et c'est sur ce point précis que nous retiendrons ici l'attention de nos lecteurs.

*
* *

La première des interprétations qu'il nous faut rencontrer ici consiste à se représenter cette voûte comme constituée

(18) Nous en reproduisons à notre tour les passages essentiels : « *Stabat autem ecclesia beati Donatiani aedificata in rotundum et altum, contecta fictitio opere, ollis et lateribus cacuminata ; nam olim tegumen ecclesiae lignorum compositione astruebatur... Quippe ignis dispendio omnis lignorum materies consumpta est olim, et ideo contra ignis molestiam lapideum et tale opus confinxerant ex ollis et lateribus quod elementum igneum exurere non potuisset* » (GALBERT, ed. KOEPKE, p. 581 ; éd. PIRENNE, p. 60 ; éd. MORTET, p. 376). Editeurs et commentateurs se sont ralliés à la conjecture de KOEPKE qui propose de lire *fictili* (d'argile) au lieu de *fictitio* (factice), ce qui est paléographiquement vraisemblable (ROLLAND, *o. c.*, p. 109) et contribue notablement à l'intelligence du texte.

ou plus exactement armée de tuiles emboîtées par leurs rebords extérieurs et formant ainsi un chaînage qui enserrait quelque fourrure de ciment ou de béton assurant la cohésion de l'ensemble (voir fig. 1). C'est au regretté Paul Rolland que l'on doit cette hypothèse (19). Elle lui avait été suggérée par la découverte à Tournai, à la suite des destructions de mai 1940, d'une voûte en berceau de l'époque gallo-romaine « formée de tuiles plates prenant en sandwich une épaisse couche de mortier rose » (20). Ce procédé d'appareillage est connu, il en est d'autres exemples et il semble bien être d'origine romaine, puisqu'il apparaît à la fois à Tournai, et dans certains édifices paléochrétiens (21) ou byzantins (chapelle du monastère de Saint-Pantélémon au Mont Athos) (22). Théoriquement rien ne s'oppose à ce qu'il ait été mis en œuvre plusieurs siècles plus tard, à Bruges. Toutefois nous ne croyons pas que ce soit sous cet aspect qu'il faille se représenter les voûtes de la rotonde de Saint-Donatien (23). Car l'interprétation dont nous venons de

---

(19) Rolland, *o. c.*, p. 109.

(20) M. Amand, L'occupation du sol à Tournai et dans le Tournaisis du I^er^ au V^e^ siècle de notre ère, *Rev. Belge de Philol. et d'Hist.*, t. 33, 1955, p. 388. Cf. Id. Turnacum Romanum, *L'Antiquité classique*, t. 20, 1951, p. 385 et pl. II, n^os^ 1-2. Nous remercions M. Amand de nous avoir fourni des renseignements très précis sur cette voûte, par sa lettre du 20 janvier 1956, accompagnée d'un croquis et d'épreuves photographiques. Des photographies de cette voûte sont jointes à l'article de P. Rolland, *o.c.*, p. 108.

(21) H. Leclercq, *Manuel d'Archéologie chrétienne depuis les origines jusqu'au VIII^e^ siècle*, Paris, 1907, 2 vol., t. II, p. 55. Il s'agit cette fois de « tuiles *courbes* disposées par lits emboités l'un dans l'autre » (cf. fig. 199), alors qu'à Tournai les *tegulae* sont plates (Rolland, *l. c.*), mais leur fonction est identique.

(22) A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, Paris, 1883, pp. 70 ss. et pl. XIX, fig. 2. Ici encore les tuiles sont courbes mais disposées par lits superposés. Celles d'un lit présentent vers le ciel leur concavité, celles de l'autre lit leur convexité. Selon Choisy deux assises successives de ce type constituent une « couronne inextensible ». Voir notre figure 1.

(23) Il n'est que juste de souligner que P. Rolland lui-même (*o. c.*, p. 109) a pris soin d'écrire : « Sans prétendre qu'on se trouve là exactement en présence d'une voûte identique à celle de Saint-Donatien — les plans et dimensions sont d'ailleurs différents —

rendre compte n'est pas bien conciliable avec les sens du terme précis *ollae* (poteries *creuses*, vases creux), qui reparaît à deux reprises sous la plume de Galbert, auteur dont la latinité n'a rien d'approximatif (24).

*
* *

Une autre interprétation a été proposée en 1938 par M. Hubert Mansion : la voûte décrite par Galbert aurait été composée d'éléments de terre cuite emboîtés l'un dans l'autre et affectant la forme de tubes (25). Etayée par des exemples fournis par l'architecture romaine et paléochrétienne, cette interprétation, infiniment plus vraisemblable que la précédente, n'a pas manqué de retenir l'attention (26). M. Mansion a fait valoir en outre que le procédé qu'il indique a déjà été utilisé ailleurs, notamment dans la construction des voûtes de Saint-Vital de Ravenne, sanctuaire auquel on a coutume d'apparenter le dôme d'Aix-la-Chapelle, lequel

---

reconnaissons au moins que le système de la voûte en terre cuite, avec tous ses avantages constructifs, n'était pas inconnu chez nous... »

(24) A l'article *olla* Du Cange note trois acceptions, soit (*ordine inverso*) : 1° celle de vase ou de pot; 2° celle d'une mesure de capacité; 3° celle de tuile (*imbrex, tegula*). Cette dernière acception, reproduite par E. Brinckmeyer, *Glossarium diplomaticum*, II, Hambourg et Gotha, 1855 (avec la mention « D » = Ducange) et suivie par Duclos, *o. c.*, p. 314, ne saurait faire autorité, car elle n'est appuyée chez Ducange que sur l'unique passage de Galbert qui nous occupe. Elle ne représente évidemment qu'une conjecture, suggérée par le contexte, lequel, de toute évidence, envisage des matériaux de couverture (dans ce sens, cf. Mansion, *o.c.*, p. 101. Pour les autres lexicographes, *olla* ou *aula* désigne toujours quelque récipient, vase ou corps évidé, creux par définition : cf. les dictionnaires, lexiques et glossaires de Forcellini-Furlanetto, Freund-Theil, Daremberg-Saglio (art. *figlinum seu fictile opus*), Pauly-Wissowa, Georges, Souter, Arnaldi-Turriani, Baxter-Johnson, Blaise-Chiral, Diefenbach (*Glossarium latino-germanicum*, Francfort, 1847 et *Novum glossarium l.g.*, Francfort, 1867).

(25) Mansion, *o.c.*, pp. 100-106.

(26) Fr. Firmin, *Romaansche Bouwkunst*, p. 22; Id., *Karolingische Architectuur*, p. 11; P. Rolland, *o.c.*, p. 108; J. Mertens, *Opgravingen in de Sint-Donaaskerk*, p. 57.

à son tour semble avoir servi de modèle à la rotonde de Saint-Donatien de Bruges.

Ici encore, remarquons-le, l'hypothèse se ramène à imaginer l'application à la coupole de Saint-Donatien d'un mode de voûtement parfaitement connu, attesté en d'autres endroits et maintes fois relevé. Bien avant nous, bien avant nos prédécesseurs immédiats, des archéologues et des historiens de l'architecture l'ont observé, décrit, dessiné ou reproduit (voir fig. 2). Les éléments de terre cuite dont il s'agit se présentent sous la forme de tubes creux (27) de *tuobi vuoti di terracotta* (28), de *Hohlziegel von cylindrischer Form* (29), autrement dit de *drains de poterie* ou de *tubes de drainage* (30) *rétrécis par un bout* (31) et offrant ainsi l'aspect de *bouteilles de terre cuite* mesurant en moyenne 15 cm. de long sur 6 de diamètre, *ouvertes à une extrémité et terminées à l'autre par un bout conique* (32). Ces éléments sont destinés à s'emboiter les uns dans les autres (33) et, notons-le soigneusement, certains sont même munis de saillies ou de logements *ad hoc* (34). *Rendus solidaires par la couche*

---

(27) E. Reussens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, 2e éd. Louvain, 1885-1886, 2 vol. I, p. 162; Ch. Diehl, *Manuel d'Art Byzantin*, Paris, 1925-1926, 2 vol., I, pp. 96, 172; Id., *Ravenne*, Paris, 1903, pp. 29, 73.

(28) G.T. Rivoira, *Le origine dell'architettura Lombarda*, Milan, 1908, 2e éd., p. 65.

(29) J. Durm, *Die Baukunst der Etrusker. Die Baukunst der Römer*, Darmstadt, 1885, p. 117.

(30) A. Choisy, *Histoire de l'architecture*, Paris, 1899, 2 vol.; (nous citons d'après cette édition que nous croyons plus répandue que la réédition parue en 1954), II, p. 13 et fig. 10, c; H. Leclercq, *Manuel*, II, p. 55; A. Choisy, *Art de bâtir chez les Byzantins*, p. 71.

(31) Choisy, *Art de bâtir... Byzantins*, p. 71.

(32) H. Saladin, Rapport sur une mission scientifique faite en Tunisie 1882-1883, *Archives des missions scient. et littér.*, 3, XIII, 1887, pp. 35-36 et fig. 44; F. Benoit, *L'architecture. III. L'occident médiéval, du romain au roman*, Paris, 1933, pp. 57-58. Parfois on les a comparés à des *obus* : Gsell, *op. cit., infra* II, p. 188.

(33) Leclercq, *Manuel* II, pp. 55-56; Diehl, *Ravenne*, p. 73.

(34) Durm, *o.c.*, p. 117 : « mit seitlichen Ansätze oder Oefnungen zum Einschieben der Hohlziegel... und in der Längenrichtung zum Aneinanderschieben der einzelnen Stücke. » Durm écrit que

de mortier dont ils étaient revêtus ou enrobés (35), ils formaient par leur assemblage, tantôt une *carapace*, une *croûte* légère (36), tantôt une *tubulure*, un *chaînage* (37) dont on tirait parti, soit pour les disposer par *piles d'anneaux* concentriques (38), soit pour les assembler en *spires* ou en *spirales continues* (39) propres à former l'ossature d'une voûte cupoliforme.

Présenté quelquefois comme une innovation de l'architecture byzantine (40), le procédé semble cependant avoir été avant tout romain (41). Il apparaît en tout cas dans divers édifices antiques ou paléochrétiens de l'Afrique septentrionale romaine, par exemple en Algérie, à Castiglione et à Matifou (*Rusguniae*) (42), en Tunisie, nommément à Sbeitla (*Sufetula*) (43), à Tabarca (*Thabraca*) (44), à Haidra (45),

---

ces matériaux étaient appelés *tubuli* ou *fictiles*. C'est en vain que nous en avons cherché confirmation de cette dénomination dans les dictionnaires ou lexiques de Freund, Forcellini, Pauly-Wissowa, Daremberg-Saglio. Il sied d'ajouter que ces tubes ou drains ne répondent pas davantage à l'appellation d'*ollae*.

(35) S. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, Paris, 1901, 2 vol., II, pp. 139 et 188; Choisy, *Byzantins*, p. 71; Reusens, *o.c.*, I, p. 162; Benoit, *o.c.*, p. 57; Rivoira, *o.c.*, p. 65.

(36) Saladin, *Rapport... Tunis 1882-1883*, p. 35; Gsell, *o.c.* II, p. 139.

(37) Choisy, *Byzantins*, p. 71; Benoit, *o.c.*, p. 57.

(38) Benoit, *L'architecture*, *l.c.*

(39) F. De Dartein, *Etude sur l'architecture lombarde et les origines de l'architecture romano-byzantine*, Paris, 1865-1882, 2 vol. I (texte), p. 18; Choisy, *Hist. de l'archit.* II, p. 13; Rivoira, *o.c.*, p. 65 : « due giri concentrici..., svolgentisi in forma di spirale insino alla serraglia ».

(40) Diehl, *Manuel*, I, pp. 96, 172; Choisy, *Hist. de l'Archit.* II, p. 13.

(41) R. Cagnat et V. Chapot, *Manuel d'archéologie romaine*, I, Paris, 1917, p. 27; Durm, *o.c.*, p. 117; De Dartein, *o.c.*, I (texte), p. 22; Benoit, *o.c.*, p. 57; Rivoira, *o.c.*, pp. 96-97; cf. dans le même sens le témoignage de Jackson retenu par Mansion, *o.c.*, p. 111.

(42) Gsell, *o.c.*, II, pp. 188 et 223; Leclercq art. Afrique, *Dict. d'Archéol. Chrét.*, I, col. 738-739.

(43) Saladin, *Rapport*, p. 92.

(44) Au témoignage de P. Gauckler, Directeur du Service des Antiquités en Tunisie, rapporté par Rivoira, *o.c.*, p. 20. Il s'agissait de la voûte de thermes du III^e^ siècle, démolis en 1900.

(45) Leclercq, art. Afrique, p. 118, fig. 167-168.

à El Kef (46), à Sidi-Mohammed-el-Gebioui (47), ainsi qu'en Syrie et en Palestine (48). On le rencontre aussi en Italie, à Rome notamment, aux voûtes du baptistère de Latran qui remontent au V[e] siècle (49) ainsi qu'à celles de plusieurs monuments de Ravenne : à la *Basilica Ursiana* (370-384, ancienne cathédrale, démolie en 1733) (50), au Baptistère Saint-Jean dit de Néon (avant 450) (51), à Sainte-Agathe (425-439) (52), à Saint-Vital (526-547) (53) ; en outre à Milan, à l'absidiole de la petite chapelle Saint-Satire annexée à la basilique de Saint-Ambroise et qui peut dater du V[e] ou du VI[e] siècle (54). On n'en a jusqu'ici signalé aucun exemple au Nord des Alpes et il semble même, comme on a pu en juger par le relevé topographique qui précède, que l'emploi de ces matériaux n'ait jamais dépassé les régions méditerranéennes de l'Empire Romain (54 *bis*).

---

(46) *Ibid.*, p. 118 ; Lasteyrie, *L'architecture en France à l'époque romane*, p. 105.

(47) Saladin, *Rapport*, p. 35 et fig. 44, reproduite par nous (fig. 2, *a*).

(48) Leclercq, *Manuel*, II, p. 56 ; Choisy, *Byzantins*, pp. 71-72. L'emploi de ces tubes s'était conservé jusqu'au siècle dernier.

(49) Rivoira, *o.c.*, p. 18.

(50) *Ibid.*, p. 18 ; Benoit, *o.c.*, p. 57, note.

(51) Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, Paris, 1873, texte, p. 98 ; De Dartein, *o.c.*, I (texte), p. 15 ; Rivoira, *o.c.*, p. 40. Voir notre fig. 2, *b*.

(52) Rivoira, *o.c.*, p. 18.

(53) Benoit, *o.c.*, pp. 57-58 et fig. 36, III-IV ; Diehl, *Manuel*, I, p. 188 ; Id., *Ravenne*, pp. 29 et 73 (figure) ; Choisy, *Romains*, p. 97 ; Id., *Byzantins*, p. 70 ; De Dartein, I (texte), p. 46 ; E. Corroyer, *L'architecture romane*, Paris, 1900, 2[e] éd., pp. 118-119.

(54) A ne pas confondre avec la basilique de San Satiro remaniée par Bramante. Pour l'édicule qui nous occupe, voir Rivoira, *o.c.*, p. 18 (à propos de la « creduta basilica di Fausta ») ; De Dartein, *o.c.*, texte I, p. 16 et II, pp. 127-128 ; Choisy, *Romains*, p. 98 ; *Byzantins*, p. 71. Pour la date, cf. en outre L. Meregalli, *La Basilica Ambrosiana*, Milan, 1932, pp. 74-76.

(54 *bis*) Nos constatations se limitent au domaine de l'archéologie. Il semble qu'on ait tout récemment réinventé en quelque sorte la construction de voûtes en « fusées céramiques » affectant elles aussi la forme de « bouteilles » sans fond ou de « fuseaux » enclenchés l'un dans l'autre en séries parallèles. Voir le *Courrier Industriel et Scientifique*, supplément mensuel du *Courrier de la Banque*

Il est en tout cas établi que jamais semblables *tubuli* n'ont été utilisés dans les voûtes carolingiennes recouvrant la partie centrale du dôme d'Aix-la-Chapelle (796-805). C'est ce qu'à bien voulu nous certifier expressément M. Felix Kreusch, qui exerce actuellement les fonctions d'architecte de la cathédrale et de conseiller architectural diocésain (55), auteur d'une étude bien documentée sur les matériaux qui entrent dans la composition de l'édifice (56). Il ressort des constatations consignées par M. Kreusch, que les huit voutains, lunettes ou chapes dont l'assemblage forme cette voûte (57), sont constitués de voussoirs « cunéïformes » (*Keilformig*) de travertin poreux, provenant soit des environs de Huy, soit de la carrière de Kakushöle, près d'Eiserfey, entre Schleiden et Münstereifel (58). Nulle part à Aix on n'a constaté l'emploi d'éléments de terre cuite dans les voûtes (59), où leur présence n'aurait du reste pas de raison d'être, vu la densité relativement faible et la porosité naturelle du matériau employé (60).

---

et de la Bourse (Bruxelles) en date du 29 mars 1957. Je remercie mes collègues F.L. Ganshof et A. Grunzweig d'avoir attiré mon attention sur cette curieuse réapparition d'un procédé de construction antique.

(55) Lettre du 11 février 1956, dont je tiens à remercier très vivement M. Kreusch. J'adresse également tous mes remerciements au Dr Albert Servais, Oberstadtdirektor a. D. à Aix-la-Chapelle, Président de la Karlsverein zur Wiederherstellung des Aachener Doms, qui a bien voulu me mettre en rapport avec mon correspondant précité.

(56) F. Kreusch, Die Steine des Aachener Doms, *Der Deutsche Baumeister*, 1955, n° 6, Ausgabe A, pp. 205 ss.

(57) Cf. K. Faymonville, *Das Münster [zu Aachen]* (in P. Clemen, *Kunstdenkmäler des Rheinprovinz*, X, 1, Düsseldorf, 1916), pp. 77-80 et pl. IV (texte, figures, coupes et élévation). Il semble que cette partie de la construction carolingienne n'ait guère fait l'objet de restaurations : cf. J. Buchkremer, *Hundert Jahre Denkmalpflege am Aachener Dom*, Aix-la-Chapelle, 1955.

(58) Kreusch, *o.c.*, pp. 206-207.

(59) L'observation de M. Kreusch s'étend expressément aux dépendances du dôme, notamment au *porticus* carolingien adjacent et à la salle dite du trésor, dont les voûtes inspiraient des inquiétudes au lendemain de la dernière guerre et qui ont fait l'objet d'un examen approfondi (lettre précitée du 11-2-1956).

(60) F. Kreusch, lettre précitée : « Bei der Porosität dieses

Ce dernier point est d'importance en ce qui concerne le degré de probabilité de l'hypothèse formulée en 1938 par M. Mansion. Car pour expliquer « cet emploi en plein moyen âge et à Bruges de procédés romano-byzantins », notre prédécesseur a fait valoir l'existence d'un chaînon manquant (*missing link*), constitué précisément par la chapelle palatine de Charlemagne (61). Or, nous venons de le vérifier, la parenté réelle ou les analogies qu'on a cru pouvoir établir entre le dôme d'Aix et Saint-Vital de Ravenne et qui sont avant tout d'ordre planimétrique ou architectural, ne vont nullement jusqu'à la reproduction, par l'architecte d'Aix, des voûtes « tubulaires » relevées à Ravenne. De même à Bruges, l'imitation du modèle aquisgranien n'allait point jusqu'à reproduire le procédé de voûtement, puisque la rotonde de Saint-Donatien était à l'origine recouverte d'une charpente, alors que celle d'Aix était surmontée d'une coupole en travertin.

D'autres raisons contribuent à faire écarter, en fin de compte, l'interprétation de M. Mansion. Comme on a pu s'en rendre compte, le procédé de la voûte en tubes de poterie emboîtés, le *sistema tubulare* (62), s'il n'est attesté que dans les régions méditerranéennes du monde romain, y est attesté avec une fréquence suffisante pour qu'on puisse parler d'un procédé courant. Dès lors, il sied d'observer que sa mise en œuvre requérait des matériaux *ad hoc*, c'est-à-dire intentionnellement fabriqués en vue de cet usage précis et que, de toute évidence, l'industrie céramique locale devait produire régulièrement en quantités suffisantes. N'est-il pas

---

Materials war veilleicht die Verwendung von zusätzlichen Tonkrügen nicht mehr interessant. » Par contre, l'article précité de M. Kreusch nous renseigne sur l'emploi, en diverses parties du dôme d'Aix, de briques de cuisson de divers formats, dont les unes constituent des matériaux de remploi provenant d'édifices romains disparus, tandis que d'autres de forme circulaire, sont probablement de facture carolingienne (*Die Steine des Aachener Doms*, pp. 205-206 et fig. I). Nous voilà peut-être en présence de l'équivalent des *lateres* que Galbert signale à Saint-Donatien.

(61) Mansion, *o.c.*, pp. 103-106.

(62) Rivoira, *o.c.*, p. 40.

frappant que jusqu'à ce jour on n'ait jamais rencontré au Nord des Alpes d'objets répondant au signalement extrêmement précis que nous avons tenu à reproduire?

Cette carence d'éléments de vérification archéologiques contribue aussi, selon nous, à enlever presque toute valeur à l'interprétation dite « philologique » que l'on a voulu faire prévaloir. Car il ne serait plausible de traduire par « tubes » ou « drains » le terme *ollae* dont se sert Galbert, que si l'archéologie avait révélé la production ou le transport de semblables matériaux au Nord des Alpes et leur utilisation dans les voûtes de quelque édifice paléochrétien, carolingien ou médiéval de l'Europe continentale. Ce qui n'est nullement le cas (63).

*
* *

Il se fait d'ailleurs que l'on peut, sans aucunement forcer le sens des mots, donner du texte de Galbert une troisième interprétation, archéologiquement autant qu'historiquement satisfaisante, que, pour ces motifs, nous jugerons préférable aux deux précédentes.

---

(63) C'est à tort que R. Rey, *L'art roman et ses origines. Archéologie pré-romane et romane*, Paris et Toulouse, 1945, p. 247 écrit que la voûte cupoliforme du transept de Saint-Martin d'Angers (c. 1020) « n'est point faite en pierre d'appareil, mais en poterie creuse ». Voir en effet l'étude archéologique récente et exhaustive de G.H. Forsyth Jr. *The church of St. Martin at Angers*, Princeton, 1953, I vol. et I atlas de pl. où cette voûte est longuement décrite. Elle est faite en blocage, pourtant disposé avec soin (*o.c.*, texte pp. 126-132). Il y a probablement eu confusion, dans les notes de M. Rey, avec les vases dits acoustiques qui apparaissent aux voûtes gothiques du chœur de l'édifice (Forsyth, texte, p. 173 et fig. 220 *a* c) et qui ont déjà été signalés par C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, 2 (2e éd., Paris, 1920), p. 797, note 1 ; par le chan. Pinier (in *Congrès Archéol. de France. 77e session, Angers-Saumur 1910*, t. I, p. 200) ; par W. Bromet, dès 1848 : « molti vasi che hanno la forma d'una conoide radoppiata e che misurano in lunghezza 40 cm. e 16 nel maggior loro diametro... Nella volta essi vasi sono distribuiti triangolarmente... » (cité par Wieseler in [*Bonner*] *Jahrbücher des Vereins f. Alterthums freunden im Rheinlande*, t. 37, 1864, p. 57). A Saint-Donatien de Bruges les fouilles récentes n'ont livré aucun fragment de terre cuite ou de poterie, nous écrit M. Mertens (30-I-1957).

Comme on l'a rappelé plus haut, *olla* désigne toujours un objet creux susceptible de servir de récipient : chaudron, marmite (*aula*), pot ou encore vase, urne, jarre ou cruche (64). Or l'usage d'incorporer intégralement des vases d'argile cuite aux voûtes ou à d'autres maçonneries des édifices, a été passablement répandu au moyen-âge aussi bien que dans l'Antiquité romaine. On saisit mal pourquoi nos prédécesseurs récents n'ont pas fait le rapprochement, qui s'imposait pourtant et qui du reste leur était suggéré par l'un des érudits qui ont reproduit et commenté le texte de Galbert (65).

Quoiqu'il en soit, il importe d'indiquer tout d'abord en quoi consiste le procédé envisagé et en quoi il diffère de celui des tubes emboîtés, avec lequel on a parfois tendance à le confondre (66). Ce qui, de toute évidence, caractérise le *sistema tubulare*, c'est l'emboîtement en enfilade d'éléments uniformes, façonnés en vue de l'assemblage et traités comme s'il s'agissait de voussoirs. Tout au contraire, les pots ou vases creux dont il est question maintenant (67) se trouvent

---

(64) Cf. *supra*, note 24.

(65) V. Mortet, *Recueil*, t. I, p. 376 en note 2 sous l'extrait de Galbert.

(66) Même chez des auteurs qui font la distinction, l'exposé suggère parfois à tort des analogies trompeuses. Rivoira (*o.c.*, p. 7) range l'un et l'autre procédé parmi les « particolarità notabili, creazione della scuola ravennata e non gia bisantina ». La distinction n'est pas faite par Cagnat et Chapot, *Manuel*, pp. 27-28 et n. 3, ni par J.-P. Schmit, *Nouveau manuel complet de l'architecture des monuments*, etc. Paris, 1845, p. 460. Elle n'est pas suffisamment claire chez De Dartein (*o.c.*, texte, I, p. 16) ; chez H. Leclercq (*Manuel*, II, pp. 55-56) et chez E. Corroyer (*o.c.*, pp. 118-119). Par contre elle est fort bien exprimée par Choisy, *Romains*, pp. 96-98 et par Benoit (*o.c.*, pp. 57-58).

Ajoutons que à Saint-Vital de Ravenne, les deux procédés distincts sont utilisés concurremment, puisqu'à la base ou dans les reins de la voûte se trouve une ceinture d'amphores, tandis que la coupole proprement dite est constituée de spirales de tubes emboités (Benoit, *l.c.* avec fig. IV, très suggestive) ; coïncidence qui est de nature à accréditer la confusion.

(67) Pour la justification des indications descriptives qui suivent cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, Paris, 1870-1873, 10 vol., t. VII, art. « pot » ; Enlart, *Manuel*,

noyés ou encastrés dans la maçonnerie, isolément et à quelque distance les uns des autres (fig. 3), dans les voûtes ou dans d'autres parties des édifices (68). Ils affectent des formes très diverses, allant de la jarre ou de la cruche ventrue, pourvue ou dépourvue d'anses, à la bouteille piriforme, à la clochette, ou au cornet évasé ; au contraire des tubes ou drains précédemment décrits, leur destination première n'est visiblement pas celle d'un matériau de construction (69). D'où la variété des dénominations qu'on leur applique (70). D'où aussi l'incertitude où l'on est quant aux raisons susceptibles d'en justifier l'emploi, car leur rôle constructif, s'il en est un, est loin d'être évident. Toutefois une tradition remontant à l'Antiquité, mais demeurée vivace jusqu'à la fin du moyen âge, leur assigne, à tort ou à raison, une fonction acoustique. C'est pour ce motif qu'on les appelle habituellement *vases* ou *poteries acoustiques* (71) et nous aurons à revenir sur ce point.

Pour l'instant, il importe tout d'abord de se rendre compte de la fréquence de l'emploi de ces matériaux et de se former une idée de la répartition géographique autant que chronologique des très nombreux exemples que l'on a jusqu'ici relevés.

I, 2, pp. 797-799 ; A. Vachez, Des « echea » ou vases acoustiques dans les théâtres antiques et les églises du moyen âge, *Congrès Archéologique de France, Session de 1885 à Montbrison et Roanne*, pp. 253-275 ; H. Otte, *Handbuch der Kirchlichen Kunstarchäologie des deutschen Mittelalters*, I, 5e éd., Leipzig, 1883, p. 45 ; H. Bergner, *Handbuch des Kirchlichen Kunstaltertümer in Deutschland*, Leipzig, 1905, p. 31 ; H. Pfeifer, Schallgefässe in mittelalterlichen Kirchen, *Die Denkmalpflege*, VI, 1904, pp. 88 ss. et 128-130). Ces ouvrages renvoient aux principales publications antérieures. Le travail le plus récent est celui de W. Reusch, Ein Beitrag zur Frage der Schallgefässe in mittelalterlichen Kirchen, *Trierer Zeitschr. f. Gesch. u. Kunst der Trierer Landes*, 1949.

(68) Cf. *ultra* notes (121) à (126).

(69) « *anfore vinarie* » écrit Rivoira, *o.c.*, pp. 28-29 à propos des voûtes du mausolée de Galla Placidia à Ravenne (c. 440).

(70) Vases, jarres, amphores, urnes, cruches, pots, poteries, Töpfe, Wolbtöpfe, Gefässe, Tonkrüge, etc.

(71) Alias « pots acoustiques », *echea* (ἠχεῖα), Schallgefässe, Schalltöpfe, Stimmtöpfe, *Stimance*, etc.

Répartition géographique d'abord. Quelques exemples ont été signalés en Asie Mineure, dans la Méditerranée Orientale, en Crète (72) et surtout en Chypre (73). En Italie, outre les *echea* du Cirque de Maxence (74), on notera, toujours à Rome, les voûtes de la rotonde dite de la *Minerva Medica* (75), ainsi que celles des deux mausolées à coupole dits respectivement *Tor' dei Schiavi* et *Mausoleo di Sant' Elena* (76) ; à Ravenne, celles de Saint-Vital (77) et du mausolée de Galla Placidia (78) ; aux ruines de Ninfa, celles des sous-sols de quelques maisons patriciennes (79).

Quelques spécimens isolés ont été recueillis ou observés en Espagne : aux ruines de Sagonte (80) notamment et au couvent (disparu) des Franciscains à Barcelone (81).

La France, dont les ressources archéologiques immenses sont, dans leur ensemble, bien explorées, fournit à elle seule un contingent de références particulièrement imposant : une trentaine environ [si l'on s'en réfère aux relevés méthodi-

---

(72) Vachez, *o.c.*, pp. 260 ss. ; Choisy, *Byzantins*, p. 72 (Constantinople).

(73) A l'abbatiale de Stazousa (XIV^e^-XV^e^ siècles), à Saint-Georges-des-Grecs (c. 1370), à Sainte-Marie-du-Carmel (c. 1360) et dans une troisième église de Famagouste : cf. C. Enlart, *L'art gothique et la Renaissance en Chypre*, Paris, 1899, 2 vol., t. I, pp. 6-7, 317, 391 et t. II, p. 427 ; Id., *Manuel*, I, 2, p. 798, fig. 388.

(74) Choisy, *Romains*, pp. 96-97 et planche IV, fig. I.

(75) *Ibid.*, *l.c.* et pl. XI.

(76) Au S.-E. de l'enceinte d'Aurélien, entre les voies Labicane et Prénestine. Cf. Rivoira, *o.c.*, pp. 18-20.

(77) Cf. *supra* note (66) *in fine*.

(78) Rivoira, *o.c.*, pp. 28-29.

(79) Enlart, *Villes mortes du Moyen Age* (Paris, 1920), p. 78.

(80) Vachez, *o.c.*, p. 260.

(81) Démoli en 1836. Ces vases, fort curieux, ont été sauvés de la destruction par le Baron I.J.S. Taylor (1789-1879) alors Inspecteur français des Beaux-Arts et sont conservés au Musée Céramique de Sèvres : voir A. Brongnart et D. Riocreux, *Description méthodique du Musée Céramique de la Manufacture Royale de Porcelaine de Sèvres*, Paris, 1845, 1 vol., texte et 2 vol. de planches in-fol., texte p. 36, § 284 *a*, *b*, *c* ; pp. 149-150, § 144 *a*, *b*.

ques des archéologues français (82)] et qui se répartissent à peu près sur l'ensemble du territoire (83).

En Suisse, d'autre part, on a pu relever des exemples proportionnellement assez nombreux : à Bâle, à l'église des Carmes Déchaussés (84), à Zürich, au chœur de l'église des Dominicains d'Oetenbach (85), à Lucerne au couvent de Bruch (86), à la chapelle des Trois Rois à Baden (Argovie) (87), à l'ancienne église de Rein-lez-Brugg (Argovie) (88), aux églises de Ober-Winterthur (*Vitodurum*) (c. Zürich) (89) et d'Oberkirch-lez-Frauenfeld (Thurgovie) (90).

---

(82) Enlart, *Manuel*, I, 2, pp. 797-798 en note : 27 mentions à compléter par trois autres fournies par A. Vachez (*o.c.*, p. 269) et A. Mayeux Toiture de la cathédrale de Perpignan, *Congrès Archéologique de France, 73e session, Carcassonne*, 1906, soit Néronde, Chauvigny, Perpignan. Nous ne reproduirons pas ces relevés, puisqu'ils ont été publiés *locis citatis*.

(83) Exactement sur seize départements ; Aube (2 ex.), Bas-Rhin (1), Bouches-du-Rhône (2), Calvados (1), Dordogne (1), Loire (3), Lot (1), Maine-et-Loire (1), Moselle (1), Pyrénées Or. (1), Rhône (1), Saône-et-Loire (2), Seine Inf. (10), Vaucluse (1), Vienne (2), Yonne (1). Ces indications ne sont pas définitives : la Seine-Inférieure, bien étudiée par l'abbé Cochet, fournit *ipso facto* des exemples particulièrement nombreux. Abbé Cochet, *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1852 ; Id., *Note* annexée à Didron Aîné, Acoustique des Monuments, *Annales Archéologiques*, t. XXII, Paris, 1862, pp. 354-355.

(84) F. Holzach, Zur Schalltöpfe an der Barfüsserkirche in Basel, *Anzeiger f. Schweizerische Altertumskunde*, Neue F., VI, 1904-1905, p. 22 et fig. 5 : au chœur, datant du XIVe siècle.

(85) J.R. Rahn, Wandgemälde im Chor der Oetenbacher Kirche in Zürich, *Anzeiger* précité, *Neue F.*, V, 1903-1904, pp. 150 ss et fig. 53. Le chœur quadrangulaire où se situent les vases date du début du XIVe siècle et fut démoli en 1877.

(86) Pfeiffer, *o.c.*, p. 88 (exemple tardif, 1606).

(87) *Ibid.*, pp. 129 et fig. 8-9 ; édifice démoli en 1882 ; vases conservés au Landesmuseum de Zurich.

(88) *Ibid.*, p. 129 ; édifice détruit en 1863.

(89) *Ibid.*, pp. 88 et 90 (fig. 1-2).

(90) Parois du chœur, datant de 1425. *Ibid.*, pp. 83 et 90, fig. 3-4. Les amphores actuellement déposées dans le croisillon sud de l'abbatiale de Payerne (cant. Vaud) et dont l'emplacement primitif ne nous est pas connu, sont en tout point analogues à celles qu'on a retrouvées encastrées dans certaines voûtes.

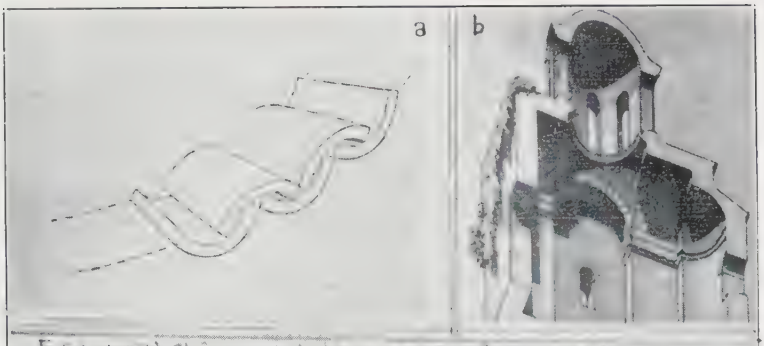

Fig. 1 (a) et (b) : Chaînages de tuiles à la chapelle de [illegible] au Mont Pantenor ou Mont Artre (d'après CHOISY).

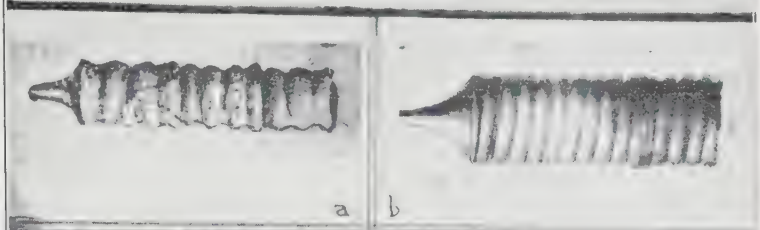

(b) baptistère dit de Néon à RAVENNE [illegible]

Fig. 3. Vases dits acoustiques (a) à la cathédrale de WŁOCŁAWEK (d'après BRYKCZYNSKI)
(b) à Saint-Géréon de COLOGNE (d'après PESCH & STAVENHAGEN).

Dans certaines régions des anciens Etats héréditaires de la maison de Habsbourg, notamment en Styrie, en Carinthie, en Carniole, la présence de vases creux dans les voûtes ou murailles de certaines églises semble avoir été suffisamment connue des populations de langue allemande pour faire naître l'appellation locale de *Stimance* qui leur est appliquée (91). On en a retrouvé à la cathédrale de Marburg (alias Maribor), sur la Drave (92) et à l'ancienne chartreuse de Pleterjach (93).

Leur usage est également attesté en Russie (94), ainsi qu'en Pologne, où ils apparaissent à la cathédrale de Wloclawek (95) et à l'église Notre-Dame de Inowraclaw en Posnanie (96) ; dans les pays scandinaves, au Danemark et en Suède (97).

Bon nombre d'exemples ont été relevés en Allemagne : à Kyritz près de Postdam (98), à Halle sur la Saale, à Edersleben, à Mariastuhl et à Plötske dans la régence de

---

(91) Avec le sens de « Stimmtöpfe » : Otte, *o.c.*, I, p. 45.

(92) Anc. duché de Styrie, auj. territoire yougoslave : Pfeiffer, *o.c.*, p. 89.

(93) Alias Pletriarch, Pletriak (U. Chevalier) auj. territoire slovène (nous ignorons la forme slave actuellement adoptée) : cf. Otte et Pfeiffer, *locis cit.*

(94) Au témoignage de Stassoff et de Gornostaeff reproduit par Didron Ainé, Acoustique des Monuments, *Annales Archéologiques*, t. 22, 1862, p. 294 ss.

(95) A. Brykczynski, Vases acoustiques à Vlotslavek, *Revue de l'Art Chrétien*, 1898, p. 130 (et fig. reproduite partiellement en notre fig. 3, *a*).

(96) Dans l'extension du chœur effectuée au XIV^e^ siècle : Pfeifer, *o.c.*, p. 129.

(97) Mandelgren, *Monuments scandinaves du moyen âge*, Paris, 1862, reproduit notamment (pl. I, fig. 9-11) les spécimens provenant de l'église de Bjeresjoe (Suède, diocèse de Lund, sur la route de Lund à Ystad).

(98) Kyritz (Reg. Postdam, Kr. Ostpriegnitz), église des Franciscains (XIII^e^ siècle) démolie en 1797 : cf. Pfeiffer, pp. 88-90 et fig. 10.

Magdebourg (99) ; à Brunswick (100) et, dans le district, aux ruines de la Homburg près de Stadt-Oldendorf et à celles de la Lichtenburg près de Salder (101) ; en Bavière, à Isen, près de Wasserburg sur l'Inn (102) et à Adlersberg, près de Ratisbonne (103) ; à Burgfelden, dans le Rauhe Alb de Souabe (104) et à Stetten dans le Gnadental (Hohenzollern) (105). En ce qui concerne la Rhénanie, le Palatinat, la Lorraine et l'Alsace, retenons les cas de Saint-Victor de Xanten (106), de Saint-Quirin de Neuss (107), de Saint-Séverin de Cologne (108) et de Saint-Géréon dans la même ville (109), de la chapelle castrale d'Altbaumburg près de

---

(99) *Ibid.*, p. 89 : à Halle, église (démolie) des Carmes Déchaussés ; à Edersleden (près Sangerhausen, ch.-l. de cercle), église démolie ; à Mariastuhl (près Egeln, Kr. Marsleben) église conventuelle ; à Ploetske (près Gommern, Kr. Jerichow) église disparue.

(100) Ancienne église des Dominicains (XIV^e siècle) : *ibid.*, p. 90, fig. 22-23.

(101) Stadtoldendorf (Reg. Brunswick, Kr. Holzminden) et Salder à 15 km. au S.-O. de Brunswick. Il s'agit, pense-t-on, des murs des anciennes chapelles castrales. C'est à la Homburg qu'apparaissent des *ollae* en forme de cornet, semblables à celles découvertes en 1842 par Huard au chœur de l'église Saint-Blaise à Arles : cf. Pfeifer, *o.c.*, pp. 88-89 et fig. 11.

(102) Eglise paroissiale romane : Pfeifer, *o.c.*, pp. 128-129 et fig. 3-5.

(103) *Ibid.*, p. 128.

(104) P. Weber, Schallgefässe in mittelalterlichen Kirchen, *Die Denkmalpflege*, VI, 1904, p. 112.

(105) Eglise conventuelle : Pfeifer, *o.c.*, pp. 129-130 et fig. 11-12.

(106) W. Bader, Die christliche Archäeologie in Deutschland nach den jüngsten Entdeckungen an Rhein u. Mosel, *Annalen des Historischen Vereins f. d. Niederrhein*, 1946-1947, p. 21. Les *ollae* appartiennent au dallage de la deuxième église carolingienne (fin du IX^e siècle).

(107) P. Clemen, *Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz*, III, 3, *Kr. Neuss*, 1895, p. 68 (même datation).

(108) P. Clemen, o.c., *Kunstdenkm. der Stadt Köln*, II, 2, pp. 274-275 ; cf. Pfeiffer, *o.c.*, p. 90, fig. 21 (travées droites du chœur).

(109) La découverte est le résultat des dommages causés par les bombardements de 1944 ; cf. C. Pesch et G. von Stavenhagen, *Die Basilika St. Gereon zu Köln, Cologne*, s.d. [1950], pp. 7, 15, 17, 23 avec illustration très suggestive reproduite par nous (fig. 3, *b*) avec la permission de la maison d'édition Greven Verlag de

Kreuznach (110), de deux églises distinctes dans la ville de Metz (111) et enfin du couvent des Dominicains de Strasbourg (112).

Quelques exemples, rares il est vrai, attestent cependant que la pratique d'insérer des vases ou des urnes dans certaines parties des édifices n'a pas été inconnue dans les anciens Pays-Bas. A cet égard, on doit citer l'église paroissiale de Sint-Odilienberg près de Ruremonde, dans le Limbourg néerlandais (113), l'abbatiale d'Orval (114), l'ancien couvent des Récollets à Anvers (115). Exemples qui contribueraient à rendre moins invraisemblable l'éventualité de

---

Cologne, à laquelle nous adressons ici tous nos remerciements. Ces vases figurent dans les voûtes des niches s'ouvrant au rez-de-chaussée de la rotonde centrale ; ces voûtes datent du IV^e^ siècle. Avec W. Bader (*o.c.*, p. 25) on tiendra dès lors pour vraisemblable que le même procédé fut appliqué aux voûtes carolingiennes de la rotonde centrale, lesquelles firent place vers 1225 à des voûtes gothiques.

(110) Kreuznach, Prusse Rhénane, Reg. Coblence, ch.-l. de cercle. Chapelle datée des XIII^e^-XIV^e^ siècles. Les vasse ont été signalés, décrits et reproduits par von Cohausen et Peters dans les [*Bonner*] *Jahrbücher d. V. f. A. in Rh.*, t. 38, 1864, pp. 61, 63 et pl. VIII ; cf. Pfeifer, *o.c.*, p. 89 et fig. 12-14 et 16.

(111) A Saint-Pierre-en-la-Citadelle (VII^e^ siècle) et au couvent des Célestins (XV^e^ siècle) : W. Reusch, *o.c.*, pp. 228 et 233. De ces deux exemples, seul le second a été retenu par Viollet-le-Duc, Enlart et les auteurs français.

(112) Eglise ci-devant dominicaine, dite « le Temple Neuf », détruite en 1870 : Pfeifer, *o.c.*, p. 89 et fig. 18-20.

(113) P. Glazema, Overzicht van de werkzaamheden over het jaar 1949, *Nieuws-Bulletin v.d. Koninklijk Nederl. Oudheidkundigen Bond*, 6, III, 9, sept. 1950, col. 176 et pl. 5 : poteries carolingiennes superposées et enfouies sous le dallage de l'ancien chœur de ce sanctuaire.

(114) P. Clemen et C. Gurlitt, *Die Klosterbauten der Cistercienser in Belgien*, Berlin, 1916, p. 4, fig. 3 ; pl. VI (p. 16) et IX (p. 48). Cf. aussi L. Cloquet, Vases acoustiques, *Rev. de l'Art Chrétien*, 1897, p. 519 (dernière travée de la nef de l'abbatiale).

(115) F. Donnet, Les poteries acoustiques du couvent des Récollets à Anvers, *Ann. de l'Acad. Roy. d'Archéologie de Belgique*, t. 50, 1897, pp. 249 ss. Cette partie de l'édifice paraît devoir dater de la 2^e^ moitié du XV^e^ siècle : P.F.S. Schoutens, *Geschiedenis v. h. voormalig Minderbroederklooster van Antwerpen*, s.l.n.d.

leur utilisation dans la coupole de Saint-Donatien de Bruges (116).

Quoi qu'il en soit, nous voici en présence de quelque quatre-vingts exemples se répartissant sur presque toute l'Europe (117).

En les classant selon les époques auxquelles ils appartiennent, on obtient la répartition suivante :

A l'Antiquité proprement dite appartiennent ceux relevés en Asie Mineure, en Crète, à Sagonte en Espagne, et dans quelques monuments de Rome (Cirque de Maxence, *Minerva Medica*, Mausolée de sainte Hélène, etc.).

A l'architecture paléochrétienne se rattachent les exemples de Ravenne, de Saint-Géréon de Cologne (IV^e^ siècle), de Saint-Pierre de Metz (VII^e^ siècle).

Les époques carolingienne et postcarolingienne sont représentées par les trouvailles opérées à Xanten, à Neuss, à Sint-Odilienberg.

C'est à l'architecture romane (X^e^-XII^e^ siècles) qu'appartiennent les exemples relevés à Isen (Bavière), à Ninfa (Latium), ainsi qu'une partie de ceux qu'on a pu noter en France (118).

---

(116) Il n'y a selon nous rien à déduire de la découverte d'urnes romaines au cours des fouilles exécutées en 1949 à Muizen-lez-Malines, puisqu'on a d'excellentes raisons de penser que la partie centrale de l'édifice n'était, pas plus que ses collatéraux, recouverte de voûtes de pierre : J. MERTENS, *Opgravingen... te Muizen*, pp. 171-178, 190.

(117) Aucun exemple n'a, à notre connaissance, été relevé en Angleterre. Cette absence de données est-elle dûe au fait que les monuments de ce pays ont subi moins de destructions susceptibles de faire apparaître la texture des voûtes ? C'est possible. Notons en tous cas que les pots d'argile (*ollae luteae*) y sont bien connus, mais affectés à d'autres usages : couvercles de cheminées ou éléments destinés à assurer la ventilation dans les hottes de cheminées : cf. L.F. SALZMAN, *Building in England down to 1540. A documentary History*, Oxford, 1952, pp. 101 et 221-222.

(118) Pommiers (Loire), Saint-Martin-d'Ainay à Lyon, Saint-Thomas-la-Garde (Loire), La Chapelle (S. et L.), Prety (S. et L.), Le-Mont-aux-Malades sous Mont-Saint-Aignan (S. Inf.). Cf. ENLART, *Manuel*, I, 2, p. 797 note.

Toutefois, c'est l'architecture gothique (XIII^e-XV^e siècles) qui fournit les spécimens les plus nombreux : églises de France et églises françaises en l'île de Chypre, sanctuaires de Slovénie, de Russie, de Pologne et de Suède, églises et chapelles castrales de diverses régions de l'Allemagne et de la Suisse, églises aragonaises de Barcelone et de Perpignan, églises d'Orval et d'Anvers sises en territoire belge (tous ces exemples ont été recensés plus haut).

C'est apparemment la vogue et la généralisation de cet usage dans l'architecture gothique médiévale qui explique sa survivance en divers lieux au XVI^e siècle (119) voire en plein XVII^e (120).

A de très rares exceptions près, l'emploi de ces poteries enclavées semble (au moyen âge du moins) limité à l'architecture religieuse, plus précisément à des édifices affectés au culte : églises paroissiales, collégiales ou conventuelles, chapelles palatines ou castrales (121).

L'emplacement qu'elles occupent varie d'un monument à l'autre. Souvent elles sont logées dans les voûtes (122) ou noyées dans quelque maçonnerie formant les reins de

---

(119) Notamment en Normandie : Saint-Patrice à Rouen, Saint-Laurent-en-Caux, Fry, Sotteville, Bellencombre, Perruel, Contremoulins (S. Inf.) et Fervaques (Calvados) : ENLART, *Manuel*, I, 2, pp. 797-798. Il s'agit de régions particulièrement bien explorées dès 1850 par l'abbé COCHET, *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, Paris, 1852.

(120) LUCERNE, couvent de BRUCH (1606) : (PFEIFER, *o.c.*, p. 88) ; NÉRONDE (Loire) (VACHEZ, *o.c.*, p. 269) ; MONTIVILLIERS (S. Inf.) voûtes de 1648 (COCHET, *Ann. Arch.*, t. XXII, p. 355).

(121) Exceptions : à Ninfa les vases sont logés dans les voûtes des sous-sols des habitations (ENLART, *Villes Mortes*, p. 78) ; aux Franciscains de Barcelone, ils étaient incorporés aux voûtes de couloirs et d'autres dépendances du monastère (BRONGNIART et RIOCREUX, *Description*, texte, p. 36.).

(122) Saint-Géréon de Cologne, Saint-Martin d'Angers, Saint-Martin-d'Ainay à Lyon, Montivilliers, églises de Famagouste et autres exemples énumérés par ENLART, *Manuel*, I, 2, pp. 797-798. C'est la disposition qu'on observe déjà à Rome dans les édifices antiques rappelés plus haut : *Minerva Medica*, *Tor' dei Schiavi*, Mausolée de sainte Hélène. Pour l'emploi dans les plafonds voir ENLART, *l.c.*

celles-ci (123). Fréquemment aussi, on les rencontre dans les parois des sanctuaires (124), généralement au chœur, dans les parties hautes des murs goutterots, au voisinage des verrières, qu'elles encadrent en quelque sorte (125). D'autres enfin se trouvent enfouies sous le dallage des édifices (126).

Diversité d'emplacements qui suscite le problème du rôle qui leur était assigné. Nous avons rappelé que l'on était loin d'être définitivement fixé à ce sujet. A vrai dire, il semble qu'on doive admettre la possibilité de plus d'une destination.

Dans certains cas assurément, la disposition de ces vases (orifice s'ouvrant vers l'intérieur de l'édifice) peut s'expliquer par la croyance que leur insertion était de nature à améliorer l'acoustique du monument. C'est en tout cas à cet effet que Vitruve en recommande l'emploi (127) et c'est apparemment à cette préoccupation que répondent les *echea* retrouvés dans divers édifices antiques (128). On ne s'étonnerait donc pas de retrouver pareille opinion tenue en honneur et mise en pratique au moyen-âge, quoiqu'elle ne soit explicitement formulée (à notre connaissance) que dans un texte unique (129), tardif mais significatif et qu'a repro-

---

(123) Saint-Vital et mausolée de Galla Placidia à Ravenne, cathédrale de Perpignan, églises de Famagouste.

(124) Dernière travée de la nef à Orval (exceptionnel).

(125) Cf. notamment Strasbourg, Bâle, Stetten, Altbaumburg, Rein-lez-Brugg, Oetenbach-lez-Zürich, Oberkirch-lez-Frauenfeld, Wloclawek, Inowraclaw, Saint-Séverin de Cologne, Brunswick, pour autant que nous soyons instruits de l'emplacement des trouvailles. A Rome, au Cirque de Maxence, les vases sont également enchassés dans des parements verticaux.

(126) Xanten, Neuss, St. Odilienberg, Saint-Pierre à Metz.

(127) VITRUVE, *De architectura libri X*, éd. V. ROSE, *Bibliotheca Teubneriana*, Leipzig, 1899, pp. 108 et 114. Cf. THESAURUS LINGUAE LATINAE *s.v. echea* : « *vasa aerea quae in theatris sub gradibus collocantur ad voces agentium clariores reddendas* ».

(128) Théâtres de Crète, ruines romaines de Sagonte, cirque de Maxence à Rome.

(129) Chronique du XV[e] siècle publiée en appendice dans E. DE BOUTEILLER, *Notice sur le couvent des Célestins de Metz*, Metz, 1862. Le terme *Stimance* usité en Styrie, Carinthie, Carniole (cf. *supra*, notes 91 à 93) aurait la valeur d'un second témoignage s'il était prouvé qu'il remonte au moyen âge.

duit Viollet-le-Duc (130). Il résulte de ce texte que l'emploi de vases prétendument acoustiques était familier à certains constructeurs, mais non pas à tous, et que l'efficacité du procédé était mise en doute par plus d'un contemporain (131).

Il est d'autant moins justifié d'appeler « acoustiques » toutes les poteries creuses que l'on trouve enclavées dans la maçonnerie de monuments du moyen âge que, dans bon nombre de cas, cette destination est incompatible avec d'autres constatations. Il en est ainsi notamment là où l'orifice du pot est noyé dans l'épaisseur de la maçonnerie (132) ; ou encore là où cet orifice, bien qu'orienté vers l'intérieur, a dû être obturé par quelque revêtement, crépissage ou enduit (133). On a pu conjecturer que, en pareil cas, les pots, bien qu'obturés, faisaient office de joints de dilatation, prévus pour combattre le fendillement d'un enduit destiné à recevoir quelque décoration picturale (134) ; ce qui expliquerait les emplacements généralement élevés qu'ils occupent dans les voûtes et dans les murs, au voisinage des verrières (135). Quant à l'usage qui consiste à enfouir ou

---

(130) *Dictionnaire raisonné,* t. VII, article « pot ».

(131) Ces pots ont été placés sur l'ordre du prieur Eudes Le Roy, à l'imitation de ce qu'il avait vu ou appris être pratiqué ailleurs et « *pensant qu'il y feroit meilleur chanter et que il y résonnerait plus fort* ». Le chroniqueur est sceptique (« *je ne sçay ¡si on chante miez que on ne fesoit* ») et conclut que « *seroit mis là pour en prendre et jouyr à plaisir aux foux* » (Bouteiller, *o.c.*, p. 133). « *Ecce risu digna* », dit une note marginale.

(132) Comme à Montréal (Yonne), selon l'observation de Viollet-le-Duc, *l.c.* Il en va de même sans doute des exemples relevés à Ravenne, à Perpignan, à Famagouste, que groupe notre note (123).

(133) H. Bergner, *Handbuch der Kirchlichen Kunstaltertümer in Deutschland, Leipzig,* 1905, p. 31.

(134) C'est l'explication présentée par P. Weber, Schallgefässe in mittelalterlichen Kirchen, *Die Kunstdenkmalpflege,* 1904, pp. 111-112 et elle est loin d'être dépourvue de vraisemblance : à Oetenbach-lez-Zürich, les orifices des « Schalltöpfe » étaient apparents, mais incorporés à une décoration ornementale peinte à fresque sur le mur où ils s'ouvraient, J.R. Rahn, *Wandgemälde,* etc. fig. 53. Beaucoup d'exemples de vases dits acoustiques ont été relevés dans des monuments ruinés dont les enduits et la décoration intérieure avaient disparu depuis longtemps.

(135) Endroits où les variations de température étaient norma-

à placer des poteries ou des vases creux sous le dallage ou dans les fondations des édifices (136), il semble bien qu'il réponde à des pratiques propitiatoires anciennes, très curieuses (137), mais sans rapport avec des préoccupations d'ordre proprement architectonique.

Enfin dans de nombreux cas, la présence aux voûtes de vases creux (de quelque forme que ce soit) ne s'explique que par l'avantage évident qu'offre la légèreté de ces matériaux de rencontre, disponibles en abondance presque partout et à toutes les époques (138). C'est à ce type que se rattachent plusieurs des exemples signalés plus haut, datant de diverses époques (139). En outre, il est bien possible que bon nombre de vases que l'on a cru pouvoir appeler « acoustiques » ne sont en fait que des matériaux de remplissage utilisés en raison de leur légèreté (140).

Or c'est précisément à cette préoccupation, rappelons-le, que devait répondre le procédé de voûtement que Galbert décrit dans les termes que l'on sait. Le restaurateur de la

---

lement les plus grandes, à des époques où les édifices religieux n'étaient guère chauffés. P. Weber, l.c.

(136) Xanten, Neuss, St. Odilienberg, etc.

(137) C'est ce que suggère l'exposé très convaincant de C. Koenen, Zur Karolingischen Keramik, *Westdeutsche Zeitschrift f. Gesch. u. Kunst*, VI, 1887, pp. 354-366 et pl. XI h.t. Il s'agit d'offrandes propitiatoires destinées à la Terre, à qui l'on demande de supporter un monument. Elles peuvent consister en corps creux, entiers ou brisés en fragments (tessons, écailles d'œuf) ou encore en ossements provenant du squelette d'animaux domestiques (volatiles, petits mammifères) qu'on retrouve parfois sous les fondations d'édifices du moyen âge.

(138) Choisy, *Romains*, p. 97; Schmidt, *Nouveau manuel de l'architecture*, p. 460; Enlart, *Manuel*, I, 2, p. 799 : « ... d'autres vases, qu'il ne faut pas confondre avec les premiers [acoustiques] et qui n'ont d'autre but que de faire des remplissages de maçonnerie très légers ».

(139) Sous-sols de Ninfa (Enlart, *Villes Mortes*, p. 78), Saint-Georges-des-Grecs à Famagouste (Enlart, *Art gothique en Chypre*, I, pp. 6-7), Franciscains de Barcelone, XIV^{e}-XV^{e} siècles (cf. *supra*, note 81), cathédrale de Perpignan (vers 1490, cf. note 82) et surtout Saint-Géréon de Cologne (ci-dessus note 109).

(140) Voir les données auxquelles correspondent nos notes 132, 133, 134.

toiture incendiée de Saint-Donatien cherchait à voûter en matériaux incombustibles un tambour octogonal dont les murs n'étaient pas prévus pour résister au poids ou aux poussées d'une coupole de pierre. Il lui fallait faire usage de matériaux légers. A cet effet il fit choix d'un assemblage de briques (*lateres*) et de vases creux (*ollae*), liaisonnés par du mortier (141).

Semblables matériaux étaient certainement disponibles à Bruges, comme partout ailleurs en Europe. Plus que probablement il n'en était pas du tout de même des tubes emboîtables fabriqués dans le monde méditerranéen et utilisés par les constructeurs de ces régions.

Bruxelles. Jean DE STURLER.

---

(141) La couverture de la cathédrale de Perpignan, qui peut dater de 1490-1510, comporte l'emploi simultané d'amphores et d'arceaux de briques (voir coupes publiées par A. MAYEUX, *Congrès Archéol. de Fr., 73e session, Carcassonne 1906*). Rien ne suggère toutefois que cet assemblage corresponde exactement à celui qui a pu exister à Bruges. Nous nous représenterions plus volontiers les voûtes de Saint-Donatien à la ressemblance de celles de Saint-Géréon de Cologne (voir photographie très suggestive dans PESCH et STAVENHAGEN, *o.c.*, pl. 17 ; reproduite par nous : fig. 3*b*).

Les „ romans antiques " dans l'Histoire ancienne jusqu'à César

M. G. Doutrepont a consacré un gros volume à l'inventaire et à l'examen des « mises en prose des épopées et des romans chevaleresques », mais bien avant le XIV[e] siècle, c'est-à-dire avant l'époque qui fait l'objet de cet important travail (1), on a mis en prose des romans chevaleresques : non pas peut-être avec les mêmes intentions que les remanieurs si soigneusement étudiés par M. Doutrepont. Nous voudrions précisément essayer de dégager d'un texte du début du XIII[e] siècle, l'*Histoire ancienne jusqu'à César,* la tradition des romans français inspirés de l'Antiquité ; il s'agirait de voir dans quelle version et dans quel état ils se présentent alors, ce que le compilateur a retenu et ce qu'il a écarté, comment s'expliquent les modifications qu'il leur a fait subir et si elles se justifient toujours par ses prétentions d'historien (2). Les résultats de cette enquête seront fatalement d'un intérêt inégal, car l'écrivain lillois a traité ses sources de façon très diverse et les a parfois contaminées, mais nous tenons là un ouvrage où les principaux romans antiques du XII[e] siècle ont été utilisés, ceux du moins qui peuvent passer aux yeux d'un lecteur médiéval pour avoir un fondement historique : *Thèbes, Troie, Enéas, Alexandre ;* et nous tenons aussi un remanieur unique (il faudrait dire un « remployeur » unique) pour des œuvres assez différentes.

(1) G. Doutrepont, *Les mises en prose des épopées et des romans chevaleresques du XIV[e] au XVI[e] siècle,* Bruxelles, 1939.

(2) Voir notre précédent article sur l' « Histoire ancienne », *Le Moyen Age,* LV, 1949, 5-16, — et le prologue en vers de l'Histoire donné par P. Meyer, Les premières compilations françaises d'histoire ancienne, *Romania* XIV, 1889, 1-81.

Il sera intéressant de noter en conclusion si nous rencontrons les mêmes faits et si nous pouvons faire les mêmes observations que M. Doutrepont pour une autre période de l'histoire littéraire.

L'auteur de l'*Histoire ancienne* nous demeure inconnu, mais c'est assurément un clerc qui a des lectures très étendues et qui veut faire œuvre d'historien ; il retouche, il étend, il élague pourtant volontiers, et son choix n'est pas seulement celui de ses préférences, il est aussi le choix des dames et des seigneurs de la petite cour de Lille (3) ; il est surtout le choix du châtelain lui-même, Roger IV ; c'est ainsi qu'après avoir terminé le récit qu'il tire de la Genèse, notre clerc écrit : *e commencerai au meaus que je porrai des rois e des regnes trosques a la destruction de Troies, quar si le veut, ce me sambla, e comande mes sires* (4).

La structure même de la compilation qui nous intéresse trahit l'importance accordée à la littérature romanesque, même si le compilateur paraît quelquefois en dédaigner les inventions. Si nous excluons en effet la section initiale qui se fonde sur la Genèse et, à la fin, l'histoire de Rome, — la première, parce qu'un clerc ne pouvait lui donner moins de place et de crédit ; la seconde, parce que ses informations étaient plus abondantes et presque satisfaisantes, — nous nous apercevons qu'il a développé seulement les sections qui correspondent aux romans de *Thèbes*, de *Troie*, d'*Enéas* et d'*Alexandre*, tandis que les autres sections sont demeurées indigentes : l'étendue de ces sections, telles qu'elles ont été définies par P. Meyer (5), va le démontrer suffisamment ; nous nous reporterons simplement au manuscrit B.N. fr. 20.125 :

Section I : Genèse, f. 3*b*-82*d* ;
Section II : Assyrie et Grèce, f. 83-88 ;

(3) Dans le texte du ms. B.N. fr. 20125, l'auteur les apostrophe constamment : *Segnor e dames ;* les autres mss. suppriment pour la plupart ces indications.

(4) F. 83*a* du ms. 20125 dont nous citerons toujours le texte.

(5) Dans l'article cité : cf. *supra*.

Section III : Thèbes, f. 89-117*b* ;
Section IV : Minotaure, Amazones, Hercule, f. 117*c*-123*c* ;
Section V : Troie, f. 123*c*-148*b* ;
Section VI : Enée, f. 148*c*-178 ;
Section VII : Rome, f. 179-375.

Cette répartition des développements appelle les remarques suivantes : il est vrai que la section II traite en principe de Ninus, de Sémiramis, de Danaus, de Dardanus, mais en fait elle est consacrée à des concordances chronologiques d'un faible intérêt. La différence est frappante avec la section suivante qui repose sur le *Roman de Thèbes* et comporte 28 folios (au lieu de 6) ; nous retrouvons une section indigente avec la section IV (6 folios) pour laquelle le chapelain de Roger IV n'avait pas de romancier à se mettre sous la dent. Les sections V et VI sont plus nourries (25 et 31 folios), mais elles correspondent au *Roman de Troie* et au *Roman d'Enéas*. La section VII est moins homogène : l'histoire de Rome en occupe bien la plus grande partie (f. 179 à 198*c* et 258 à 375), mais elle est interrompue par un excursus imprévu sur les Mèdes et les Perses, Cyrus, Cambyse, Holopherne et Judith, Darius, Xerxès, Assuérus et Esther, et surtout par un vaste développement macédonien (f. 220*c* à 257) où 32 folios sont consacrés à l'histoire ou plutôt au roman d'Alexandre. L'histoire de Rome, coupée au milieu des guerres contre les Samnites et les Gaulois, reprise avec la guerre contre Pyrrhus, sera poursuivie dès lors sans interruption jusqu'en 57 avant J.C.

Ainsi, si l'on excepte ce que l'auteur a pris à l'Ecriture et ce qu'il a rapporté de l'histoire de Rome, les seules parties qui fassent l'objet d'un développement correspondent bien à des romans antiques. Il convient à présent de suivre successivement les quatre voies romanesques que le compilateur nous a tracées.

I. — THEBES

Une lecture même rapide permet d'affirmer que ce n'est pas Stace et sa *Thébaïde* que l'*Histoire ancienne* met en

œuvre, mais bien le *Roman de Thèbes,* et dans une version proche de celle des manuscrits *A* et *P* que l'édition Constans a fâcheusement relégués et disloqués dans son Appendice (6).

Le récit des malheurs d'Œdipe précède dans l'*Histoire* comme dans le *Roman* tout le développement que Stace a voulu axer sur la rivalité des frères ennemis : présentation de Laïus et de Jocaste, naissance d'un fils, consultation des dieux (car c'est dans cet ordre que les choses se passent ici), exposition de l'enfant, sauvé par les veneurs du roi Polibus de Micènes (ou encore d'Archade). Puis c'est la vie d'Œdipe chez son père adoptif, l'orgueil offensé du jeune homme lorsqu'il apprend qu'il n'est pas le fils de Polibus, l'avis que lui donne Apollon d'aller à Thèbes apprendre des nouvelles de ses parents, le meurtre inopiné de Laius à *Phocès,* la rencontre de « la Spins », l'énigme résolue et la mort du monstre, le mariage avec Jocaste et la naissance des enfants de l'inceste ; enfin le drame qui éclate : Jocaste une fois sur la voie a deviné très vite, Œdipe s'arrache les yeux, ses fils les piétinent et les souillent ; ses fils encore le descendent dans une fosse où il meurt avant que leur rivalité ne se fasse jour. Alors les barons du royaume leur imposent d'alterner au pouvoir et Polynice s'exile aussitôt, tandis que commence le règne d'Etéocle.

La *Thébaïde* ne s'ouvre pas ainsi ; elle suppose connu tout ce passé horrible. Œdipe a survécu à sa misère et le récit du poète latin commence avec la malédiction qu'il lance contre ses deux fils, vers la fin de la première année et par conséquent tout près du moment où Polynice devrait à son tour monter sur le trône (I, 164 ss.). C'est aux environs du v. 336 que le *Roman de Thèbes* dans ses diverses rédactions et notre compilateur à sa suite rejoignent le récit de Stace,

(6) Non seulement Constans se fonde sur le manuscrit qui s'éloigne peut-être le plus de la *Thébaïde,* mais il reconstruit arbitrairement un texte « original » : cf. le compte rendu de P. Meyer, *Romania* XXI, 1892, 107-109. Par ailleurs, dans son tome II, l'éditeur reproduit bien le texte des autres mss., mais il le coupe constamment pour renvoyer à son propre texte et il faut recoudre de pièces et de morceaux les mss. les plus intéressants A et P (respectivement B.N. fr. 375 et Cheltenham 8384).

lorsque Polynice exilé se trouve aux prises avec un terrible orage et s'abrite à Argos au palais d'Adraste. Le poète latin offrait dès lors une narration romanesque qui pouvait facilement tourner au roman de chevalerie ; le poète français cesse de tenir la balance égale entre les deux frères, il se prend de sympathie pour celui qui est spolié et surtout pour ses principaux champions, Tydée, Parténopeus ; il raconte avec complaisance leurs exploits, leur invente de belles amours dans des épisodes inconnus de Stace : dans la version *AP* (*y* de Constans) c'est après l'ambassade de Tydée auprès d'Etéocle, après l'embuscade qu'on lui a tendue et sa défense héroïque, l'épisode où le héros, blessé, va tomber dans le verger du roi Ligurge dont la fille le soigne amoureusement (v. 2643-2950 de *y*) —, et plus tard les amours touchantes d'Antigone et de Parténopeus, rapportées dans toutes les versions du *Roman*, développées surtout dans la version AP. Il n'a pas manqué non plus d'armer et de lancer à l'assaut de Thèbes ces Argiennes, mères, veuves et filles des héros, qui dans la Thébaïde font figure de suppliantes devant Thésée et ne savent que pleurer leurs morts.

Toute cette couleur romanesque si caractéristique d'une époque courtoise a marqué les récits français, mais leur parallélisme avec la Thébaïde n'est pas profondément altéré, en ce sens que c'est bien la trame du poème de Stace que l'on retrouve et dans le *Roman* et dans l'*Histoire ancienne ;* toutefois, comme le *Roman*, l'*Histoire ancienne* a éliminé de façon systématique tout ce qu'il y avait de mythologie dans la *Thébaïde :* assemblée de l'Olympe, débats et discours des dieux, message de Mercure, interventions de Mars ou de Bacchus ; par contre comme les rédaction *A* et *P* du *Roman*, l'*Histoire ancienne* rapporte l'épisode de la fille de Ligurge, vainement amoureuse du héros Tydée ; elle développe aussi l'épisode de la mort du serpent, presque escamoté dans Stace et le manuscrit *S* du *Roman* (7), mais étendu dans les autres rédactions : c'est Capanée dans la Thébaïde, c'est Parténopeus dans le *Roman* et l'*Histoire ancienne*, qui tue le monstre

(7) Ms. de Spalding, celui que Constans utilise de préférence.

et venge le roi Ligurge dont le serpent a fait périr l'enfant. De multiples observations de détail confirment la parenté de l'*Histoire ancienne* avec la version des manuscrits *A* et *P* du *Roman*, ou avec une version voisine, mais distincte peut-être.

L'*Histoire ancienne* ne mentionne même pas « les Jeux » (qui suivent la mort de l'enfant, victime du serpent) : on les trouve pourtant dans Stace et dans tous les manuscrits de *Thèbes* sauf *S;* elle omet aussi le siège de Montflor, qui n'est pas dans la *Thébaïde*, mais dans toutes les rédactions connues du *Roman;* elle omet encore les amours de Parténopeus et d'Antigone qui appellent la même observation.

Il est difficile de dire si ce sont là des omissions délibérées, ou si le compilateur lisait une version du *Roman* qui n'offrait pas ces épisodes; la chose n'aurait rien d'impossible. P. Meyer a émis autrefois « l'hypothèse que nous pourrions bien avoir à faire, non pas à un, deux ou plusieurs remaniements successifs,... mais à des rédations diverses dues au même auteur qui aurait ainsi, mais sur une plus grande échelle, procédé comme l'a fait Wace dans la Geste des Normanz et dans la Geste des Bretons. » (8). Notre compilateur évoquerait-il quelque chose de cela quand il rapporte une version « optimiste » et une version « pessimiste » de la mort de Laius? *La recomensa la bataille grans et pleniere, e entre les autres Edippus i ocis le roi Laium son pere. Teus i a qui dient qu'il l'ocis au clore dou flael de la porte, e teus i a qui dient de s'espee; or vous en tenés auquel que vos voudrés!* (9). Nous ne connaissons pas par d'autres sources cette version du pur accident qui évite à peu près le parricide, puisque Laius est assommé par la chute de la barre qui ferme la porte de ville; les manuscrits de *Thèbes* que l'on possède se bornent à la mort traditionnelle par l'épée et nous ne pouvons reconstruire une version hypothétique sur cette mince information. Mais nous pouvons légitimement

(8) Dans le compte rendu de la thèse de Constans, *Romania*, X. 1881, 270 ss.

(9) F. 91*a*.

supposer d'autres rédactions que celles qui ont été publiées par Constans, et des rédactions qui écartaient tel ou tel épisode facilement amovible : dans ce cas, des auditeurs ne s'étonneraient pas d'omissions qui n'en étaient pas pour eux si la version du Roman qui leur était connue ignorait également les épisodes réputés absents de l'Histoire ancienne. Dans le cas d'autres retranchements le compilateur prévient d'ailleurs son public qu'il abrège et qu'il passe ; pourquoi n'aurait-il pas dit aussi bien qu'il renonçait à raconter les jeux funèbres ou l'épisode de Montflor? Nous croirions donc volontiers qu'il a utilisé une version du *Roman* de *Thèbes* proche des manuscrits A et P, mais nettement plus courte.

D'autres omissions sont délibérées : le clerc qu'il était a reculé devant les multiples récits de bataille qui remplissent le *Roman;* après la mort d' « Amphioraus », il nous en prévient : *Descrire lor batailles ne les aguais qu'il faisoient dedens e defors tant com il au siege furent, n'est mie grans mestiers que je vos descrise, quar assés tost por bel parler i porroie dire mesonge, que ne seroit raisnable ne convegnable, ne a profit torneroit a nulle creature. Por ce lairai je a deviser lor conrois e lor batailles* (10). Il va donc passer complètement sous silence les seconde, troisième et quatrième batailles, ainsi que l'épisode du ravitaillement et celui de Céfas, roi de Nubie (s'il les connaissait!) (11) ; il annonce qu'il omettra également l'histoire de Daire le Rous : *Segnor, e bien sachés ausi que ne me veull antremetre de raconter le jugement de Daire le Rous, qui sa tor rendit a Pollinicet, par quoi la vile dut estre perdue, — quar trop en seroit longe la parole e lonc d'auctorité seüe; mais por beau parler est mainte choze contee e dite que n'est mie voire en tote traitie d'estorie.* (12).

Soit qu'il ait conscience de son incompétence militaire devant un auditoire de chevaliers, soit qu'il ait craint de lasser son public par le récit d'actions qui sont toujours les

(10) F. 114*b*.

(11) L'épisode où Céfas vient à la rescousse d'Etéocle n'est donné que par le ms. P.

(12) F. 114*c*.

mêmes, soit que son sens de la « rigueur historique » l'ait mis en défiance contre certains aspects du Roman qui s'écarte trop à son gré de Stace et de sa garantie, notre clerc se borne à dénombrer *les haus princes de l'ost qui ocis furent en la bataille* et court au duel fratricide qui précède les derniers combats ; à partir de là sa relation est de nouveau fidèle au *Roman de Thèbes :* le roi Adraste et les femmes d'Argos qui l'ont rejoint sous Thèbes n'ont pas à déléguer de suppliantes à Athènes, comme on le voit chez Stace ; mais l'armée de Thésée passe par là et, après que son ultimatum a été repoussé par Créon, « le duc d'Athènes » donne l'assaut aidé des Argiennes ; la ville prise est détruite ; elle sera restaurée par la suite, ajoute l'*Histoire ancienne,* par *les povres gens qui fui s'en estoient e qui eschaperent de la bataille,... si le nomerent Estives qui encor est ensi apelee.*

De toute façon, l'équilibre du récit se trouve profondément affecté dans l'*Histoire ancienne,* les préliminaires de la guerre sont beaucoup plus longuement rapportés que la guerre elle-même et une bonne part des éléments romanesques de Thèbes ne trouvent pas place non plus dans le prosateur français. Dans quel esprit a-t-il donc traité la vieille légende thébaine? Ses préoccupations d'historien se traduisent non seulement par une relative défiance du romanesque, mais plus techniquement par l'addition de généalogies princières : elles lui permettent de mettre de mythiques dynasties thébaines ou argiennes en relation avec des noms mentionnés par ailleurs (13) ; il est en effet généralement très attentif aux généalogies royales et aux concordances chronologiques qu'elles sont susceptibles d'autoriser à ses yeux ; il ne formule jamais la moindre réserve sur leur réalité historique et les présente aussi sérieusement que les filiations bibliques ; il n'y a pas de doute que cette méthode ne soit précisément justifiée pour lui par l'analogie des

(13) L'éd. Constans, II, p. CXXXIV, signale un emprunt à la glose de Lactance (*Thébaïde,* I, 402) à propos du meurtre commis par Tydée : mais le clerc lillois ajoute à Lactance ici et ne suit pas ailleurs ses généalogies.

textes de la Bible et par l'autorité des historiens, des compilateurs et des glossateurs qu'il a suivis d'autre part.

Un autre souci assez notable chez lui est celui de la vraisemblance des mœurs : il proteste à plusieurs reprises quand le romancier a altéré selon lui le caractère du héros ; c'est ainsi qu'il relève vivement une faute que le *Roman* fait commettre à Tydée contre l'étiquette courtoise : *Segnor, li auquant dient que Tideus vint devant le roi* (14) *tot a cheval la ou li rois seoit au mangier encore, més ce me samble qu'il ne le fesist mie, quar ce samblast vilainie e couardise, e Tideus n'avoit nulle de ces deus teches, quar il estoit plus cortois e li plus trés hardis de fin cuer e de courage qui fust, si com je cuit, adonc en trestot le roiaume de Gresse de son eage ; e por ce fu voirs sans doutance qu'il son cheval laissa fors del huis de la sale...* (15). Il y a là une correction tout à fait savoureuse, qui souligne les exigences accrues de la courtoisie au début du XIII[e] siècle, mais qui en dit long aussi sur la réalité que prend le personnage aux yeux du narrateur. Mêmes observations à propos de deux autres passages où la vérité du caractère a paru sacrifiée dans le *Roman* : *Ce dient li pluisor que Pollinicés e Tideus e Parthonopeus vindrent en Thebes avec la roïne por conduire e au palais descendirent, e qu'au repairier les firent contreguaitier cil de la vile por ocire, més je ne truis mie si bien en la veraie histoire que je vos veull afermer e dire, e Thideus n'estoit mie plains de si grant folie qu'il s'enbatist si abandoneement toz desarmés sor ses anemis dont il avoit maint en la vile ; e por ceste samblance ne fait il mie a croire ni que Pollinicés s'enbatist si en la poesté son frere qui mout estoit traïtres* (16). Là encore, on le voit, notre clerc est soucieux de défendre Tydée, son héros favori, aussi sage qu'il est courtois ; ailleurs il maintient aussi contre le roman-

(14) Il s'agit de l'ambassade auprès d'Etéocle.

(15) F. 99*c*. — Le passage visé dans le *Roman* est au v. 1268 du texte de Constans (même indication dans les mss. A et P).

(16) F. 113*b*. — Ce trait appartient à la version AP, v. 6235 ss. ; on ne le trouve pas au chant VII de la *Thébaïde* (*la veraie histoire*), ni dans les autres rédactions du *Roman*.

cier l'image qu'il s'est faite d'Œdipe : *A cest conseill* (17) *dient li pluisor que Edippus fu, lor pere; més ce ne peust estre, quar, s'il fust bien en vie, n'i venist il mie, tant les haoit il e tant voloit il lor grandes malaventures* (18). Le vieux roi n'a donc pu normalement consentir à siéger aux côtés d'Etéocle ou de Polynice, et le romancier est mal venu d'oublier la donnée traditionnelle de la malédiction paternelle. Ainsi ces diverses rectifications sont de bon sens, et de nature à sauver la vraisemblance aux dépens d'un romanesque menteur.

Si nous négligeons de menues divergences dont il y a trop peu à tirer (19), nous devons par contre signaler une addition intéressante aux versions que nous connaissons du Roman : remonte-t-elle à une rédaction perdue, est-elle le fait du remanieur, nous ne saurions le dire avec certitude; toutefois les habitudes du clerc lillois nous feraient pencher plutôt pour la première explication. Il s'agit d'un assez long dialogue (f. 92*c*-93*c*) qui correspond à quelques vers seule-

---

(17) Le compilateur fait ici une confusion : il parle du premier conseil, tenu à Thèbes à l'arrivée des Argiens sous les murs de la ville; mais c'est au second conseil, qui réunit les chefs des deux partis à Thèbes lorsque Polynice et Tydée raccompagnent les princesses (et dans la version AP seulement), qu'Œdipe intervient vainement comme conciliateur : v. 6323 ss. Dans l'*Histoire ancienne*, notre clerc a remplacé Œdipe par Jocaste pour ce rôle (f. 113*b*); Œdipe est du reste déjà mort selon lui.

(18) F. 111*c*. — Il est curieux que la version du *Roman* se retrouve constamment derrière *li auquant dient, dient li pluisor*, dans les trois critiques que nous venons de citer.

(19) Nous relevons : quelques additions moralisantes, à propos par exemple d'Amphiaraüs qui n'a cessé de servir le diable et qui reçoit son salaire : *qui le deable sert, n'en a autre loier a la persome que ce qu'il en est honis* (f. 113*c*); — la mention de combattants inconnus de Stace et du *Roman : li rois de Crete, li rois Laertes de Lacedemonie e Pirrus e Tritolemus* (f. 106*b*); — la mention de l'enfant, fils de Tydée, Diomède, qui ne figure ni dans la *Thébaïde*, ni dans le *Roman* (ici f. 116*d*); — la description fameuse de la tente d'Adraste est omise dans l'*Histoire ancienne;* par contre la curiosité de son auteur pour l'exotisme (comme on le verra à propos du *Roman d'Alexandre*) nous vaut ici un développement sur les mœurs des tigres, en complément de ce que le *Roman de Thèbes* nous dit de *la tigre privee* (f. 112*b*); chez Stace il y avait *deux* tigresses.

ment dans le texte de Constans (un peu accrus par les manuscrits A et P), au début du Roman (20), après le lavement des pieds : dans l'*Histoire ancienne,* Jocaste savait déjà, par ce que lui avaient rapporté les serfs chargés de l'exécution, que l'enfant avait été exposé par eux et recueilli ensuite ; aussi, dès qu'elle a aperçu les cicatrices d'Œdipe, elle a tout deviné ; une fois au lit, *la dame geta un souspir de cuer parfunt ;* son époux s'émeut et ils échangent alors les deux moitiés de l'histoire. La scène, sous cette forme, est moins sèche et plus émouvante que dans les manuscrits connus du *Roman,* elle en est une heureuse transformation.

Des omissions, des corrections, des additions que nous avons successivement signalées, ce sont bien entendu les omissions qui modifient le plus profondément le *Roman de Thèbes* dans la version en prose du compilateur : l'amputation des épisodes militaires, le développement excessif de la première partie en compromettent l'équilibre, comme on l'a vu : de ce fait, Tydée devient le héros principal, le chevalier sans reproche ; Etéocle, Polynice, Adraste jouent encore les rôles que la tradition leur assigne, mais ils ont perdu beaucoup de leur relief. Quelques coups de pouce supplémentaires altèrent en outre la tradition : le récit en prose est plus favorable à la cause de Polynice que le *Roman* lui-même, moins neutre déjà que la *Thébaïde* entre les deux partis. Dans le principe, les deux frères étaient également maudits, également réprouvés, ainsi que le montre la conclusion traditionnelle et identique de leurs funestes destinées ; ici, la rupture du pacte conclu avec son frère par Etéocle, la trahison envers Tydée pèsent singulièrement dans la balance ; les hommes du XIII[e] siècle ont le sens juridique affiné par le contrat féodal et placent bien haut le respect de la foi jurée : celui qui manque au droit et au serment est honni comme il convient.

C'est à peine si un mot isolé dans l'*Histoire ancienne* réintroduit une brève allusion à la notion antique du destin que le *Roman* paraît avoir tout à fait éludée : *ensi n'ala mie la*

(20) V. 463 ss. du texte de Constans.

choze, ains avint ensi com ele devoit estre ne n'en pot estre changee (21). Ce n'est visiblement pas cet aspect, mal aperçu chez Stace, qui a retenu l'attention de notre historien.

II. — TROIE

Dans son édition du Roman de Troie (22), L. Constans s'est déjà préoccupé de la section troyenne de l' « Histoire ancienne jusqu'à César » (23). Voici comment il se résume : « Le compilateur suit exactement Darès dans l'ordre du récit, mais outre qu'il supprime les Portraits (24) comme tous les manuscrits de cette rédaction que nous avons vus (25), il s'inspire du poème ou d'une autre source qui lui permet d'entrer dans plus de détails et de transporter dans son sujet les mœurs du moyen âge. » (26). Il semble qu'un historien du XIII[e] siècle n'ait pas besoin de beaucoup d'encouragements extérieurs pour « transporter dans son sujet les mœurs du moyen âge », et que dans bien des cas les détails étrangers à Darès ne proviennent pas d'une source littéraire quelconque, mais du souci d'animer un texte particulièrement plat ; cependant L. Constans a parfaitement raison de signaler la fidélité du compilateur à ce trop fameux récit d'un prétendu combattant troyen, et le compilateur lui-même nous a informés de sa révérence pour Darès : « *Ceste ystorie escrit Daires, qui estoit manans avec Anthenor en Troies. Cil Daires estoit bons clers, si vit mout grant l'affaire et por ce i mist il son sens ou retenir et s'entente. E en l'ost des Grius avoit aussi un autre maistre clerc, Ditis estoit només, prous e cortois e sages. Cist dui s'acointerent tres le comancement ensamble, si se penerent que ce que defors avint e dedens, assamblerent et mistrent en escriture en grijois languaje, puis si translata*

(21) Cela à propos des vaines précautions de Laius (f. 89 *c*).
(22) Six volumes, 1904-1912, *S.A.T.F.*
(23) F. 123*d*-148*b* du ms. fr. 20125 B.N.
(24) Chap. XII et XIII de Darès (pp. 14-17, éd. TEUBNER).
(25) L. Constans cite l'*Hist. ancienne jusqu'à César* d'après le ms. 20125 également et ne considère que la première rédaction.
(26) T. VI, pp. 314-318 de l'Introduction : Appendice (ce passage p. 315).

del griu en latin Crispus qui le trova entre autres livres en Athenes. » (27).

L'auteur de l'Histoire ancienne n'a donc pas fait mystère de sa source principale : source quasi exclusive, car s'il mentionne Dictys, le prétendu combattant crétois, il s'en tient à Darès, et il a de bonnes raisons pour cela : il redoute de « faire de la littérature », d'autre part il est pressé. Il se méfie d'abord de la véracité des textes trop littéraires : « *Por beau parler est mainte choze contee e dite que n'est mie voire en tote traitie d'estoire* » (28), mais personne n'accusera Darès de faire du beau style ! il n'est donc pas suspect. Par ailleurs il tardait au seigneur de Lille d'entendre l'histoire de Rome et le narrateur devait se hâter dans toutes ces régions de l'histoire que les romans avaient vulgarisées : « *Or vous conterai de la destruction de Troies et l'ochoison mout brefment, quar ensi le me proie mes sires, por ce que l'estoire est tant oïe ; mais n'avenroit mie que, de si grant fait com la ot, ne feïst on entre les autres ramenbrance la ou ele devroit estre.* » (29). Contrairement à l'interprétation de L. Constans qui voit « dans les mots *mout brefment* et *l'estorie est tant oïe* une allusion à une rédaction latine étendue ou à un Darès développé » (30), nous rattachons l'adverbe au vœu exprimé par Roger, seigneur de Lille (*quar ensi le me proie...*) et nous prenons *estorie* au sens banal et non pas au sens de *traitie d'estorie* : vos auditeurs connaissent l'histoire de Troie, comme celle d'Alexandre, comme celle de César, par les romans à la mode, vous pouvez passer, dit Roger ; mais l'historien proteste avec son sens des proportions et des ensembles : il ne faut rien sacrifier. Soit ! dira le châtelain, mais allez vite.

A un narrateur qui devait se hâter, le canevas de Darès suffisait : non seulement notre auteur l'a suivi exactement sans modifier l'ordre ni les proportions de l'exposé (à la

(27) F. 146*a*. — Ces quelques lignes s'inspirent visiblement pour ce qui concerne Darès du Roman de Troie, v. 75 ss (cf. v. 90 *qu'entre les autres a trové...*) ; sur « Ditis », cf. v. 24397 ss.

(28) F. 114*c*.

(29) F. 123*d*, cité par Constans, VI, 313.

(30) P. 314. — L. Constans lit *briefment*.

fin, après qu'il a suivi Darès jusqu'au bout, il se permet de traiter du sort des survivants de Troie), mais encore il se contente en général des faits rapportés par Darès, il n'a presque rien demandé aux autres sources : rien au récit plus circonstancié du pseudo-Dictys qui est pourtant « *un autre maistre clerc* » à ses yeux, peu de choses au Roman qu'il a sûrement lu comme nous le verrons. Le récit de l'Histoire ancienne est moins sec il est vrai que celui de Darès, dont la platitude est quasi proverbiale ; mais il nous semble — ce n'est pas l'avis de Constans — que notre historien s'est borné généralement à étoffer le texte de Darès et à le rendre un peu plus vivant, à l'aide de détails très simples qui n'impliquent qu'exceptionnellement un recours à d'autres sources d'information ; voici quelques précisions sur ce point :

un exemple d'amplification :

Dum Agamemnon consulit de tota re, ex Cormo advenit Naupli filius Palamedes	*Entrues qu'Agamenon, sor cui tote la cure de l'ost estoit mise, parloit as barons de lor afaires et de lor nés apareillier e enchasteler por le port a force prendre, e lesqueles iroient devant por premerement a terre corre, e tot ce fu mout bien devisé e enseigné, Palamedes li fiz le roi Naupli de Corinthe ariva...* (31)

un exemple d'embellissement :

Signo dato, naves solvunt, tota classis ad latitudinem accedit ad Trojae litora.	*Segnor e dames, qui veïst la grant estorie des nés la mer porpren / dre e les voiles e les mas dont il i avoit si grant habundance, mout li samblast grant merveille, e si estoit ce, quar en II grans liues plenieres estoit la mer coverte de vaisseaus e porprise. E bien sachés qu'anc devant ce ne puis, por une cité asseïr, ne se departirent d'un port ensamble tant de vaisseaus, ne o il eust tant riche prince a une concordance* (32).

(31) *De excidio Trojae historia* (Darès), XVIII, *in fine*. — f. 130*b*. — Il s'agit des premières opérations contre Troie, menées à partir de Ténédos. Le Roman de Troie ne donne rien ici.

(32) Darès, XIX. — F. 130*cd*. — Rien de pareil dans le Roman.

Qu'il s'agisse d' « amplification » ou d' « embellissement », dans un cas comme dans l'autre, il n'est pas nécessaire de supposer des sources littéraires ; au contraire la précision des formules dans le premier passage (*enchasteler*), l'expression de l'admiration dans le second peuvent très bien s'expliquer par les souvenirs personnels d'un clerc qui se serait croisé ; il y a là comme un écho de la 4e Croisade, c'est presque du Villehardouin.

D'autres passages qui complètent, modifient Darès ou même suppléent à son silence, s'inspirent certainement du Roman de Troie ; ils ne sont pas très nombreux, nous en relevons quatre et nous croyons avoir épuisé (ou peu s'en faut) les rapprochements possibles :

exemple de complément :

Agamemnon noctu in consilium omnes duces convocat, suadet, hortatur ut omnes in aciem prodeant et maxime Hectorem persequantur, quia de his aliquos duces fortissimos occidit.	*Agamenon manda toz les barons de l'ost e si leur enorta mout e dist qu'il totes lor paines e lor forces meïssent a Hector ocire, quar il lor ocioit toz lor haus princes e « s'il vit, fait il, longement, nos tuit i avrons grant domage. »*
Comunaument ont respondu que cist conseuz iert bien creü. Mout en deprient Achillés que il de ço se mete en fais : « De ço, fait il, ne parlez mie... »	*A ce s'acorderent tuit ensamble, mes bien disoient que Hector estoit si fors e si hardis qu'a paines estoit nus hom qui cors a cors peust avoir a lui duree. Agamenon en proia mout Achilles qu'il i meïst s'entente, e il li dist que si feroit il, ja ne l'en estavoit faire proiere* (33).

Le premier paragraphe « brode » sur le texte de Darès en résumant peut-être le long discours d'Agamemnon du Roman (10987-11060), mais le second complète le récit de Darès avec des éléments empruntés au Roman et plus ou moins remaniés : les exhortations d'Agamemnon appelaient une réponse et Darès ne la donnait pas.

---

(33) Darès, XX, fin. — F. 131*d*. — Troie, 11061-65.

Exemple d'arrangement :

Hector Polypoetem ducem fortissimum occidit dumque eum spoliare coepit, Achilles supervenit. Fit pugna major, clamor ab oppido et a toto exercitu surgit. Hector Achillis femur sauciavit. Achilles dolore accepto magis eum persequi coepit nec destitit nisi eum occideret.

Adonc avoit en la bataille des Grius un riche duc fort e hardi e armé de riches armes, Polibetés avoit a non; celui encontra Hector, si l'ocist sans plus atendre. E quant il vit les riches armes, il se pensa qu'il nes i larroit mie. Tantost li vout ilueques oster le haume qui estoit trop bel |, aornés de preciouses pierres e trop riches. Més Achilles li fu au devant qui ne le peut sofrir, ains li coru sus en meïsmes l'eure. La ot grant meslee entre les deus poissans chivaliers, mes Achilles s'en torna qui ne peut ne ne vout sofrir Hector adonques plus, quar Hector l'avoit navré en la cuisse. Adonc i ot grant bataille e crueuse e d'une part e d'autre. Achilles qui mout avoit grant ire revint a la meslee quant sa cuisse fu estrainte e bendee. E tantost vit e parçuit Hector qui toz s'estoit aclinés sor le col de son chival por avenir au riche haume Polibetés qu'il n'i voloit laissier mie. Achiles qui ne guaitoit ne ne porpensoit autre choze, brocha le chival des esperons, si feri Hector par derriere de son glaive en descovert, si l'en mist plus de trois piés ou cors, quar li aubers li estoit un petit sous-levés por ce qu'il s'abaissoit par avant au cors qui gisoit a terre (34).

L'auteur de l'Histoire ancienne a utilisé largement ici le Roman, mais le développement est plus cohérent dans l'Histoire que dans le Roman : dans le Roman en effet, après avoir tué Polibétès, Hector veut le dépouiller et Achille intervient pour l'en empêcher : c'est le début d'un combat singulier que la blessure d'Achille interrompt : jusqu'ici tout est conforme à Darès si l'on ne tient pas compte de l'allure littéraire des textes. Une fois pansé, Achille revient au combat ; Hector vient d'abattre un roi, il le tire par la

(34) Darès, XXIV fin : c'est le ms. G du Darès que connaît le compilateur, et il y trouve la forme *Polibœtem* (Polibetés dans le Roman aussi). — F. 133 *cd.* — Troie, 16155-16230 : le passage est trop long pour être reproduit.

ventaille pour l'emmener prisonnier sans songer à se couvrir de son écu ; Achille le frappe et le perce,

Nel pot guarir l'auberc doblier

Si le compilateur n'a pas mis en œuvre une troisième source — hypothèse à notre sens inutile —, il a combiné Darès et le Roman : conservant le canevas de Darès et ne donnant donc à Hector qu'une seule victime : Polibétès, il a « habillé » son récit avec celui de Benoît, mentionnant par exemple les soins reçus par Achille, et il a même enchéri sur les précisions du Roman parce qu'il est un homme méthodique : il nous explique pourquoi le haubert n'a pas protégé le malheureux Hector penché sur le chevalier qu'il venait d'abattre.

Ce souci de la vraisemblance l'a conduit ailleurs à suppléer aux silences du *De excidio Trojae* grâce aux développements du Roman de Troie, sur deux points au moins : Darès est muet sur les sentiments de Polyxène à la mort d'Achille et sur les conséquences immédiates de la mort de « *la roïne de Femenie* » ; l'auditoire féminin de notre clerc devait se préoccuper du sort des héroïnes, gâté qu'il était par les romans ; de là les additions que nous allons relever :

1. Achille, amoureux de Polyxène, a été attiré dans un guet-apens par Hécube sous prétexte d'un rendez-vous d'amour, et assassiné par Pâris ; Darès s'en tenait là.

Mais quiconques en eust joie ne leëce, Polixena en fu mout triste quant ele sot qu'il ensi por li avait perdu la vie, et ne mie por ce qu'ele trop l'amast, mes por ce qu'ele estoit l'ochoisons de la traïson qu'ele n'avoit mie porparlee ne faite. (35).

Il n'y avait rien de cela chez Darès, mais Benoît évoquait la colère de la jeune fille :

ço sacheiz bien
qu'il l'en pesa sor tote rien :
S'osast, qu'en mal ne fust retrait,
Merveillos duel en eüst fait.

(35) F. 140*a*. — Troie, 22445-22460. — La mort d'Achille dans ce guet-apens est relatée au chap. XXXIV de Darès.

Vers sa mere en fu mout iriee
que l'uevre aveit apareilliee.
Por li est morz e si l'en peise...

Notre auteur n'a pas voulu retenir la rancune que Polyxène garde à sa mère, mais il a noté lui aussi la protestation intime de la jeune fille contre la trahison, bien qu'elle ne fût pas amoureuse d'Achille ; il l'a notée dans un souci de vérité psychologique auquel Darès est tout à fait étranger.

2. Plus loin, après la mort de la reine des Amazones, Penthésilée, tuée au combat par Pyrrhus, Darès omet totalement les réactions de ses sujettes, mais l'Histoire ancienne place alors leur départ et celui du roi de Paphlagonie, Philimenis, qui les convoie : cet épisode encore est presque certainement pris au Roman, bien que les circonstances en soient différentes pour des raisons que nous verrons. Déjà la périphrase qui désignait Penthésilée, *la roïne de Femenie*, était une formule française du Roman et non pas une formule dérivée du latin de Darès.

Segnor e dames, la nuit ot en Troies grant dolor demenee ; mout fu la roïne de sa maisnee e de toz les autres regretee e plainte, mout i fu ramenteüe sa proëce e ses hardemens e sa grans chivalerie. Au roi Priant / parlerent les damoiseles qui remeses estoient e si li distrent qu'eles en lor regnes en riroient e avec eles le cors de la dame en porteroient por la doner sepouture. Li rois Prians lor otria le congié toz dolans e toz tristes, e avec eles pristrent congié maint baron des lointanes contrees qui plus avoient perdu que guaaignié en celui afaire, quar bien veoient e savoient que mais as Grijois ne poroient torner ne combatre, e dedens la cité avoit trop gent por la vile tenir toz jors e defendre por qu'ele ne fust traïe de ceaus qui guarder la devoient. Por ce s'en parti li rois Philimenis, si s'en rala o tant de sa gent com il ot de remanant en Paphlagone o les Amazonienes. (36).

(36) F. 142*cd*. — Troie, 25280-288 et surtout 25748-793. La mort de Penthésilée se trouve rapportée sans plus au chap. XXXVI de Darès, *in fine*.

Penthésilée avait sauvé la vie de Philimenis pris par Pyrrhus (Roman, 24169 ss.) selon le récit de Benoît, il n'y a rien là dessus,

C'est à deux reprises dans le Roman qu'il est question du départ de Philimenis qui va convoyer le corps de Penthésilée ; Benoît par ailleurs a trop insisté sur l'héroïne pour ne pas l'ensevelir dignement en fin de compte, après que, suivant Dictys, il a précipité son cadavre dans le Scamandre, — de son côté le compilateur de l'Histoire ancienne pouvait difficilement garder sur Penthésilée le silence de Darès devant un public qui connaissait ces vers du Roman :

Li rei, li prince e li demeine
Qui de mort furent eschapé
Virent que cil de la cité
Faiseient plait vil e hontos (37)
E a lor ues trop vergondos.
Del rei Priant pristrent congié,
Alé s'en sont e repairié (25748-754)
. . .
Vait s'en li reis Philemenis
Mout angoissos e mout pensis :
De dous mil chevaliers de pris
N'en meine que nuef cenz e dis.
Cist en conduit Panthesilee,
Que tant fu proz e honoree
Que desci qu'a la fin del mont,
Sor totes celes qui naistront
Sera retraite sa proece
E sa valor e sa hautece (25767-776)
. . .
De ses puceles honorees,
Dont ele avait mil amenees,

---

ni sur la retraite des Amazones et des Paphlagoniens, ni dans Darès, ni même dans Dictys. Tite Live et Cornelius Nepos le font tomber devant Troie, ce dernier sous les coups de Patrocle ; Dictys en fait une victime d'Achille. Le nom même du roi est Pylaemenes dans les mss. retenus par les éditeurs. Le manuscrit G de Darès le nomme Phillemenis, mais trois mss. du Roman, Philimenis, comme le ms. 20125 de l'Histoire ancienne.

(37) Allusion aux négociations d'une paix de capitulation, conduites par les traîtres Anténor et Enée.

N'en tornerent que quatre cent
E trente set, mien escïent :
Celes font duel demesuré (25783-787).

La confrontation du texte en vers et du texte en prose permet de constater quel écart il y a du Roman à l'Histoire ancienne ; elle permet aussi de voir comment travaille l'historien, s'il est vrai que le récit de Darès et le roman de Benoît soient, comme nous le pensons, les seules sources de notre passage, et c'est pourquoi nous nous attarderons un peu sur cet épisode. L'Histoire ancienne n'a retenu du Roman que le fait même du départ des Amazones et du roi Philémenis avec le corps de Penthésilée, pas de réminiscence du texte en vers dans le texte en prose ; l'historien, plus soucieux des formes, notons-le en passant, fait faire aux *damoiseles* une démarche régulière auprès de leur suzerain d'occasion et Priam leur accorde leur congé ; mais surtout, comme notre auteur s'en tient à Darès quand Benoît l'a abandonné pour Dictys, un certain décalage se produit : l'Histoire ancienne n'a pas encore rapporté les manœuvres ténébreuses d'Anténor et ne parlera même pas de cette paix honteuse que, selon Dictys, le traitre impose au vieux Priam ; on nous laisse prévoir une trahison, mais on ne la donne pas comme accomplie. Ainsi les circonstances sont différentes de part et d'autre : dans le Roman, l'intérêt que prend Philimenis aux funérailles de Penthésilée s'explique parce qu'elle lui a sauvé la vie au combat (v. 24169 ss.), il a fait embaumer son corps et attendu la paix pour l'ensevelir au pays de *Femenie* : la paix, même indigne de Troie, lui permet de partir dignement quand tout nouveau sacrifice des alliés paraît absolument vain.

Dans l'Histoire ancienne où le schéma de Darès n'a pas fait place à celui de Dictys, les traîtres ne se sont pas encore abouchés avec l'ennemi, il n'y aura pas de paix, même frauduleuse, et les Amazones se retireront de la lutte aussitôt après la mort de leur souveraine. Le *De excidio Trojae*, autrement dit Darès, ne parle pas de cela, mais notre narrateur, capable de le gloser agréablement à l'occasion, a été

conduit à introduire ici, où Darès décevait par son mutisme, les « informations », même suspectes à ses yeux, qu'il trouvait dans le Roman ; il les a toutefois accommodées à son propre schéma narratif et à sa propre vraisemblance pour corriger l'impureté de leur source, leur donner la consécration historique et les transmettre à son public sous une forme acceptable.

On peut bien sans doute supposer avec L. Constans que l'auteur du Roman et celui de l'Histoire ancienne ont utilisé une source commune plus complète, un « grand » Darès, suivant l'hypothèse de Constans ; mais cette hypothèse est assez gratuite et nous croyons même qu'en serrant ici les textes on peut légitimement l'écarter. Benoît n'a emprunté ni à Dictys ni au Darès que nous connaissons cet épisode du convoi funèbre de Penthésilée et du départ des Amazones et de Philémenis, ni l'un ni l'autre n'en fait mention (38), mais il a placé ce départ au seul moment où il soit moralement possible, au moment où les négociations de paix ont abouti ; d'autre part il justifie l'escorte de Philimenis au convoi funèbre par la reconnaissance qu'il doit à l'héroïne qui l'a sauvé des Grecs. Mais Benoît ne suit pas non plus l'hypothétique Darès, car nous sommes dans le schéma de Dictys. Serait-ce que l'Histoire ancienne dépendrait de ce « grand » Darès? Le départ des Amazones s'y trouve plausible aussi, immédiatement après la mort de Penthésilée, leur reine, — mais le départ de Philimenis n'est plus justifié par un hommage posthume à la reine puisqu'il n'a pas été question de la rescousse et de la dette de Philemenis envers elle ; ce départ est expliqué par le découragement de « maints barons » alliés de Priam.

C'est ici qu'on aperçoit le « raccord » : le nom de Philimenis n'a pas lieu d'être cité dans l'Histoire ancienne

(38) Dans Dictys, Pylaemenes (alias Philemenis) est tué par Achille (III, 5), Penthésilée aussi (IV, 3) ; pas un mot du départ des Amazones. Dans Darès, Pylaemenes n'est mentionné qu'une fois au milieu d'autres chefs alliés (XVIII) ; il n'est pas dit qu'il ait péri ou survécu. Penthésilée est tuée par Pyrrhus (XXXVI) ; rien non plus sur le départ des Amazones, comme on l'a vu plus haut.

plutôt que celui d'un ou de plusieurs autres chefs alliés inconnus, puisque c'est un sentiment collectif de démoralisation qui entraîne la désagrégation de la coalition ; dans le Roman de Benoît, des motifs de convenance morale le mettaient personnellement en vedette, il n'en est pas de même ici, et si l'auteur de l'Histoire ancienne l'a mentionné sans raison particulière, c'est tout simplement parce que son nom figurait dans le Roman, et parce qu'il a voulu faire cette petite concession au public qui l'attendait. Il fallait donc lui faire place dans la compilation, mais en l'insérant dans le schéma « historique » de Darès, ainsi que le convoi funèbre de Penthésilée également omis par le *De excidio Trojae;* cette insertion nécessitait quelques retouches : pas de paix prévue dans Darès, donc pas de délai dans l'Histoire ancienne au départ des fidèles de Penthésilée ; pas de motif non plus dans Darès au départ de Philemenis, donc une autre justification dans l'Histoire ancienne : la dislocation des contingents alliés des Troyens (39).

Ainsi donc il n'est pas nécessaire selon nous de recourir à un « grand Darès » ; celui que nous possédons suffit, si l'on veut bien reconnaître à Benoît une grande fertilité d'invention et admettre chez notre prosateur une conscience d'historien assez pointilleuse : c'est cette préoccupation de fidélité à « l'historien » Darès qui l'a empêché d'accueillir les belles inventions du romancier, et, quand il en accueillait quelqu'une pour combler une lacune trop voyante de Darès, il se croyait encore tenu de la modifier pour l'assimiler (40).

---

(39) Cette addition au Darès en entraîne une autre : au chap. XXXVII de Darès Anténor tient un discours défaitiste, mais ne fait pas état de défections chez les alliés, tandis qu'il en parle dans le discours correspondant de l'Histoire ancienne (f. 143*a*).

(40) Signalons que les deux addition à Darès les plus pittoresques sont étrangères au roman de Benoît ; L. Constans les a reproduites (t. V, pp. 316-7 et 317-8) : l'une est une protestation contre les divertissements scandaleux qui marquent les veillées funèbres encore au temps de l'auteur, et qui sont un héritage des coutumes païennes ; l'autre, empruntée à un guide de Rome contemporain, évoque les « *hautes piramides* » où les Anciens logeaient les cendres de leurs morts, et en particulier « *l'aguille de Rome* » où se trouvent, « *en som ou pomel, les cendres du roi Jule Cesar,*

APPENDICE

LES SURVIVANTS DE TROIE. — Il nous sera permis de prolonger l'analyse de l'Histoire ancienne, bien que ses derniers développements troyens ne doivent plus rien au Roman de Benoît ; le récit de Darès s'arrête à la fin de la guerre ; celui de Dictys, et celui de Benoît, qui le suit généralement, traitent plutôt des « retours » des chefs grecs que de la destinée des Troyens survivants. L'Histoire ancienne est plus explicite au contraire sur ces derniers :

Segnor e dames, quant Troies fu destruite, quatre maniere de gens s'en partirent, si vos dirai qui il / furent e ou il alerent e quels terres il tindrent e puplerent, e bien sachés que de sa les mons n'abitoient nulles gens adonques ne ne manoient, fors un poi de jaians qui tant com il voloient de terre i tenoient (41).

Ces « quatre manieres de gens », ce sont Hélénus et son groupe, « la gens menue », Anténor et ses compagnons, Enée enfin ; si nous laissons de côté Enée dont il sera question par ailleurs, nous devrons cependant faire état d'un quatrième élément, ceux des Troyens qui sont demeurés en Asie mineure.

1. *Helenus, li fiz au roi Priant, e la roïne Hecuba e Cassandra e Andromaca a toz ses enfans s'en partirent e pluisor autre en lor compaignie. Cist s'en alerent dolant e triste, si com cil qui plus i avoient perdu e en dolorous damage que null des autres. Helenus, qui mout estoit sages, les enmena a Cernosium. La demorerent il tant com il voudrent e si se reposerent de la grant dolor qu'il avoient*

---

ce dient li pluisor e content. » Sur ce dernier monument, voir *Mirabilia urbis Romae*, chap. 19 : « De Vaticano et Agulio » [rédaction de 1140 environ], R. VALENTINI et Q. ZUCCHETTI, *Codice Topografico della Citta di Roma*, t. III, pp. 43-44 : « *Juxta quod* [scil. S. André] *est memoria Caesaris, id est agulia, ubi splendide cinis ejus in sarcophago requiescit... Superius vero ad malum, ubi requiescit, auro et pretiosis lapidibus decoratur.* » Il s'agit de l'obélisque du Vatican.

(41) F. 147*ab*.

demenee. Puis tint e pupla Helenus une grant partie de Macedoine (42).

C'est encore ici la version de Darès qui se perpétue, dernier emprunt au moment où s'arrête son récit. La tradition classique est bousculée ici, ni Hécube n'a succombé sous Troie, ni Cassandre à Argos, et le nom de lieu vient aussi d'un texte de Darès estropié ou mal lu : « Helenus cum Cassandra sorore et Andromacha Hectoris fratris uxore et Hecuba matre *Cherronensum petit* » (43). Mais Darès n'en dit pas plus long et la mention de la Macédoine ne se trouve ni chez Dictys ni chez Benoît : le Roman disait seulement d'Hélénus qu'une fois libéré par les Grecs à la prière d'Anténor (on lui savait gré d'avoir fait remettre à ses compatriotes le corps d'Achille), il avait obtenu d'eux la liberté d'Andromaque, puis la garde des deux fils d'Hector (44).

Notre compilateur a pu trouver chez Servius ce qu'il ne lisait pas dans Darès : « Cum multi evaserint Trojanorum periculum, ut Capys qui Campaniam tenuit, *ut Helenus qui Macedoniam,* ut alii qui Sardiniam secundum Sallustium. » (45).

2. *Aprés s'en partirent la gens menue qui ensamble s'estoient trait e eschapé estoient de la desconfiture. De ces i ot grant habundance; cist esploiterent tant e quistrent qu'il orent nés, si se mistrent en mer e tant errerent qu'il vindrent en Sartaigne. La ne voudrent il mie demorer por ce qu'il ne voloient jamais estre sous autrui segnorie e totes les sivirent autre de lor gent meïsmes qui puis orent de tote la terre de Sartaigne la segnorie...* (46).

Là encore la source est vraisemblablement Servius, dans le passage précédent (47), mais nous ne savons si notre

(42) F. 147*b*. — Il leur donne ici 1200 compagnons, là 2500.

(43) XLIII *in fine*. — Pas question dans Darès des enfants d'Andromaque.

(44) V. 26322 ss. et 27263-272. — C'est la version de Dictys qui ne parle pas de l'émigration d'Hélénus et maintient un des fils d'Hector, Laodamas, auprès d'Andromaque captive en Epire.

(45) Aen. I, 242 ; nous retrouverons plus loin ce passage (n. 52).

(46) F. 148*b*. — Sur ces diverses migrations, cf. J. PERRET, *Les origines de la légende troyenne de Rome (281-31)*, thèse de 1942.

(47) Cf. aussi Aen. I, 601 : ... alii Sardiniam sicut Sallustium...

auteur a inventé ou emprunté les indications qui suivent, où se trouvent combinées des légendes qui étaient distinctes dans l'Antiquité :

... e cil qui parti s'en estoient errerent tant d'isle en isle e de terre en terre, tos tans par mer, qu'il ariverent au port la o ore est la cités de Venise assise. Quant la furent parvenu e issu a terre, il esguarderent e la terre e la mer / illueques basse e a petit de parfundece, si se traïstrent a conseill ensamble qu'il feroient, quar de franche lignee estoient, si ne seroit raisons ne droiture qu'il a null servage se sosmeïssent. Adonc fu lor conseils tels qu'il distrent qu'en terre ne herbergeroient il mie, que par ce ne clamast aucuns sor aus segnorie, mes en la mer, ou nus ne savoit que dire, feroient il lor habitations e lor manandises. Tantost com cis conseaus fu pris, ne s'atargerent mie, ains se logierent sor terre e puis comencerent lor nés apareillier e faire si qu'il peüssent terre metre ens e porter fors por faire une mote en la mer ou l'aigue estoit mout parfunde por ce que la forterece feïssent por estre a franchise. A ce faire ne mistrent mie longe atendance, ains i ovrerent tant qu'il i firent tel isle o il se porent segurement herberger e atraire, e il se firent (48).

L'Antiquité a connu la légende sarde de l'émigration troyenne, on l'a vu plus haut ; elle a connu aussi la légende énète dont il sera question plus loin, mais non pas celle d'une fondation de Venise par le menu peuple de Troie avant toute intervention d'Anténor ; Venise étant en fait une ville relativement récente, il ne peut s'agir ici que d'une légende médiévale, peut-être suscitée par le patriotisme vénitien et diffusée à l'occasion de la Quatrième Croisade? Que notre compilateur ait pris part ou non à la Croisade, la curiosité

Pour M. PERRET, thèse, pp. 130-156, Salluste est la source de tous ceux qui ont mentionné cette colonisation : Silius Italicus XII, 359-360, Pausanias X, 17,2, Solin IV, 1, Isidore, Etym. XIV, 6,39. Il y a d'ailleurs quelque confusion dans cet épisode de l'Histoire ancienne : la Sardaigne paraît d'abord n'être qu'une escale, abandonnée ensuite, puis enfin possédée par les émigrants troyens.

(48) F. 147*bc*.

des choses vénitiennes devait être assez grande en Flandre au début du XIII[e] siècle (49).

3. *Que li fill Hector enchaucerent le roi Antenor de Troies fors de la contree a force. — Entrues, beau segnor, que cil ensi se penoient de lor cité faire, dont l'uevre ne fu mie tost consumee, avint que li fill Hector e sa gent envaïrent Anthenor e la soe gent qui remés estoient a Troies, quar bien lor estoit dit e conté, e il bien le savoient, qu'Anthenor avoit toz sous Troie traïe. Mais Livinus li poestes dist qu'il dui la traïrent, Eneas e Anthenor, mais Sisenna est encontre qui dist / qu'Eneas ne la traï mie, mais Anthenor, por ce qu'il herberga les messages de Gresse que Agamemnon e li autre envoierent por dame Helaine au roi Priant requerre. E s'i herberga ausi Ulixés qui en povre abit vint a Troies por veïr la vile, les gens e la forterece. Anthenor le reconnut bien e si n'en retint mie ne fist savoir au roi Priant ne a nului de sa maisnee, e por ceste choze si dist Sisenna qu'il sous fist la traïson, ne qu'Eneas ne le sot trosqu'atant qu'il l'ot tote porchacee e faite e que noiens estoit mais de la vile aidier e defendre socorre. Por ceste choze envaïrent li fill Hector le roi Anthénor e il entra en mer au plus tost qu'il pot, e o lui sa gent e sa maisnee dont il i ot mout ensamble quant il furent es nés entré, deus mile e cinq cent e cinquante* (50).

Nous voilà ramenés en arrière, aux événements de la guerre de Troie et à la trahison d'Anténor ; de multiples textes grecs, puis surtout latins, ont rapporté cette trahison (51) ; notre auteur connaissait les versions de Darès et de Dictys dont nous avons parlé déjà, mais la discussion qu'il institue sur ce point prend appui sur un passage précis de Servius qui mentionne en effet Livius (Tite Live, I, 1, 1-4) et Sisenna, inconnus autrement au XIII[e] siècle (52) : dans

(49) Nous ne savons où l'auteur de l'Hist. anc. a puisé. Vincent de Beauvais par exemple (*Spec. hist.*, t. IV, II, 63), trop succinct pour avoir pu servir ici, ne mentionne que trois migrations initiales : celles d'Enée, d'Anténor et d'Hélénus.

(50) F. 147-148.

(51) Cf. M. Perret, thèse, pp. 157-181. — Voir en particulier Darès XXXIX, Dictys IV, 18 et 22.

(52) Servius fait allusion à la trahison d'Anténor au moins à

l'Histoire ancienne, Livius devient Livinus et poète. L'accueil fait par Anténor aux Grecs n'a pas été inventé par notre historien (53), mais nous ne voyons pas où il a pris qu'Anténor ait été expulsé par les fils d'Hector ; dans le Roman de Troie, c'est Enée qui le fait écarter (54).

Qu'Anthenor ala tant par mer qu'il vint o cil de Troies estoroient lor cité qui ore est Venise. — Telle est la rubrique qui annonce les pérégrinations d'Anténor ; notre compilateur ne fait pas de lui le fondateur de Padoue comme le voulait la tradition la plus accréditée dans l'Antiquité et connue au Moyen Age (55), mais il l'agrège au menu peuple qui a fondé Venise ; ceux-là l'accueillent et font de lui leur roi : *Adonc fu la cités faite e creüe e si l'apelerent Anthenoride por Anthenor, e Anthenorides en orent a non li pueple, mais puis i ot un roi qui ot a non Henetus, por le cui non la cités ot a non Enethia, e cil qui aprés vindrent*

---

trois reprises (Aen. I, 242 et 647, II, 15), voici le premier et le plus important de ces textes :

Aen. I, 242 (éd. Thilo, 1881, I, 90) : *Antenor potuit... :* non sine causa Antenoris posuit exemplum, cum multi evaserint Troianorum periculum, ut Capys qui Campaniam tenuit, ut Helenus qui Macedoniam, ut alii qui Sardiniam secundum Sallustium ; *a)* sed propter hoc, ne forte illud occurreret, iure hunc vexari tamquam proditorem patriae. Elegit ergo similem personam ; *hi enim duo Troiam prodidisse dicuntur secundum Livium, b)* quod et Vergilius per transitum tangit, ubi ait « se quoque principibus permixtum agnovit Achivis », *c)* et excusat Horatius dicens « ardentem sine fraude Troiam », *d)* hoc est sine proditione : quae quidem excusatio non vacat ; nemo enim excusat nisi rem plenam suspicionis. *Sisenna tamen dicit solum Antenorem prodidisse e)*...

a) Hist. fragm. II, 11 ; *b)* I, 1 ; *c) Aen.* I, 488 ; *d) Carm. saec.* 41 ; *e) Hist. Rom. rell. Peter*, p. 277.

(53) Tout cela est dans Benoît.

(54) Cf. éd. *Constans*, t. V, pp. 19-20, le résumé des vers 27355-547 du Roman.

(55) Ainsi Godefroi de Viterbe († 1191) mentionne la fondation de Padoue, où Anténor est enseveli, avant celle de la mythique Sicambria (*M.G.H.SS.*, XXII, 201). Par suite d'un contresens sur le texte de Dictys, le Roman de Benoît lui fait fonder Corcire Menelan sur la côte adriatique (cf. la référence de la note précédente) ; quant au Roman de Troie en prose, il fait de lui successivement le fondateur de Venise et de Padoue, où est encore son tombeau.

le non li changierent e l'apelerent Venethiam. Cele cités dont vos oés criut mout e enforsa si com vos poés entendre, quar affait que li lignage croissoient, croissoient il l'isle e les riches manandises, e tant firent que tote la terre jouste la mer e en sus grant piece fu a aus e a lor laborages apendans e acline (56).

Il n'est pas très surprenant que notre historien ait pris pour un nom de ville, Venise, ce nom de Venetia qu'il pouvait lire par exemple chez Servius, et qui ne désignait à l'époque classique qu'une contrée ; c'est à Servius au reste qu'il emprunte le mythique roi Henetus, les autres textes latins évoquant un peuple, les Heneti, qu'on faisait venir de Paphlagonie (57). Plus loin, l'Histoire ancienne fait repartir Anténor ; il s'en va de Venise avec un fils de Priam qui l'avait accompagné et émigre « en Pannone », où ses compagnons et lui-même fondent une nouvelle cité, Sichambriam : c'est la capitale d'un nouveau peuple que l'empereur Valentinien utilise contre les Alains et honore du nom de *Fransois, c'est ausi com hardis e crueus*. Ces Troyens baptisés Français sont ensuite victimes de l'ingratitude romaine et après la destruction de leur capitale émigrent à nouveau dans les régions du Rhin. On a reconnu la légende de l'origine troyenne des Francs, qui se complète aussitôt de justifications dynastiques : « Faramons », premier roi franc, est un descendant de Priam par ce Priamide « jouvenceau » qui accompagnait Anténor à Venise et en Pannonie (58).

4. Si nous réservons le cas d'Enée, il reste encore un dernier groupe, celui des Troyens demeurés en Troade :

---

(56) F. 148*a*.

(57) Cf. PERRET, thèse, pp. 177-8 et 254-6. — SERVIUS, *Aen.* I, 243 : *Illyricos penetrare sinus...* : Antenor non Illyricum, non Liburniam, sed Venetiam tenuit. Ideo autem Virgilius dicit *Illyricos sinus*, quod inde venit quidam Henetus rex qui Venetiam tenuit, a cujus nomine Henetiam dictam, posteri Venetiam nominaverunt.

(58) Cf. E. FARAL, *La légende arthurienne. Etudes et documents*, t. I, appendice I, pp. 281 ss., et A. ECKHARDT, Sicambria, capitale légendaire des Français en Hongrie, *Revue des études hongroises*, VI (1928), pp. 166 ss. — Tout ce développement sur les origines troyennes des Francs est pris au *Liber historiae Francorum*.

l'Histoire ancienne ne donne à leur propos que quelques indications, mais elles sont assez curieuses :

... li fill Hector qui creü furent e preu e vaillant, quant il en orent Anthenor enchacé, estorerent une cité, si com li pluisor dient, por restorer Troies, e Troies premerement le nomerent; de ceaus issi mout grant gens qui puis la cité apelerent Septe, — ne sai mie bien la raison por quoi, se ce ne fu li septisme qui ja estoit ou non de Troies estoree, o por la siute des gens espars e repus que cil avoient que l'avoient estoree. Or vos en tenés quel que vos volés. E qui meillor raison en savroit mostrer e rendre, ja ne m'en corroceroie. De ceste gent issi grans pueples qui estorerent ausi une Troies en une des parties qui estoit de la grant Troies la destruite, e une autre qui or est apelee Sains Johans de Salogres. Ensi remouteploierent e criurent cil qui eschaperent de Troies (59).

Notons d'abord qu'il ne s'agit plus d'émigrants et que les diverses fondations dont il est question se placent sinon en Troade, du moins en Asie mineure. Trois fondations de ville sont énumérées : 1. une nouvelle Troie, plus tard appelée Septe, dont le site n'est pas précisé, fondée par les fils d'Hector, puis, plus tard, 2. sur le site ancien de Troie, une autre nouvelle Troie, et 3. dans une région indéterminée, Saint-Jean de Salogres. Ce sont les villes 1. et 3. qu'on souhaiterait identifier.

Septe, selon nous, pourrait être l'antique Scepsis et quelques lignes de Strabon nous paraissent la source lointaine des allégations de l'Histoire ancienne : « Palaescepsis est située au-dessus de Cébrèn... elle s'appelait autrefois Scepsis, peut-être parce qu'on la voit de partout... plus tard les habitants de cette ville furent transférés à soixante stades plus bas dans la Scepsis d'aujourd'hui par Scamandrios, fils d'Hector, et Ascagne, fils d'Enée... » (60). Mais nous ne connaissons pas les intermédiaires de Strabon à l'auteur de l'Histoire ancienne; nous savons toutefois que Scepsis, qui passait pour avoir été évangélisée par le centurion Corneille,

(59) F. 148*b*.
(60) XIII, 608; cf. PERRET, thèse, p. 159.

était demeurée siège d'un évêché jusqu'au IX[e] siècle (61), elle ne devait donc pas être tout à fait inconnue des Chrétiens d'Occident qui avaient eu des relations avec Byzance. La première explication étymologique (*septisme*) nous garantit la forme de son nom, la seconde explication n'est pas claire, mais la mention des fils d'Hector nous paraît prouver la filiation « strabonienne » de ce passage.

Dans le cas de Saint-Jean de Salogres, nous n'avons pas de texte pour étayer une identification, mais M. E. Honigman, que nous avons consulté, estime qu'il s'agit d'Ephèse (62) et fonde cette affirmation sur l'évolution phonétique de Θεολόγον en Salogre et sur la substitution de cette épithète de Saint-Jean au toponyme de la tradition antique. C'est cependant la première fois que ce nom apparaît, semble-t-il.

Dans le cas de Septe comme dans celui-ci, et quoi que l'on pense des identifications proposées, on ne peut s'expliquer ces résurgences troyennes qu'à la faveur d'un courant d'intérêt et d'un ensemble d'informations suscités par la Croi-

---

(61) Lequien, *Oriens christianus* (1740), t. I, pp. 783-4. — Voir plus récemment : E. Honigmann, *Le Synekdèmos d'Hiéroklès et l'opuscule géographique de Georges de Chypre*, Bruxelles, 1939, p. 24, qui renvoie à W. Leaf, Skepsis in the Troad, *Anatolian Studies presented to Sir W. Ramsay*, Manchester, 1923, pp. 267-281.

(62) Voici les observations que M. Honigmann a bien voulu nous communiquer et dont nous le remercions à nouveau : « Sains Johans de Salogres est selon moi Ephèse. Salogres me semble présupposer un *Salogon, comme Saint-Jean d'Acre, Ac(c)on, ou Londres, London. C'est donc [c]Αγιον Ἰωάννην τὸν Θεολόγον. Il est bien connu que les formes médiévales et modernes dérivées de toponymes de l'Antiquité correspondent d'habitude à leurs accusatifs, comme (ἐς) Ἅμισον > Samsun. Au XIV[e] siècle, le voyageur Ibn Battutah (II, p. 308) transcrit également le Θ de [c]Αγιος Θεολόγος par un S (Ayasluq), et le nom moderne est du reste Ayasoluk. Quant au nom de Theologos, en italien Altoluogo, pour Ephèse, cf. les remarques de W. Tomaschek, Zur histor. Topographie von Kleinasien, *Sitzungsber. de Vienne, phil.-hist. Kl.*, vol. 124 (1891), VIII Abh., pp. 32-33, et de H. Kretschmer, *Die italienischen Portolane des Mittelalters*, Berlin, 1909 (*Veröffentlich. d. Instituts für Meereskunde u. d. Geogr. Instituts a. d. Univ. Berlin*, Heft 13), p. 654*a*, s.v. *Alto Luogo*, et p. 521, dans le Portolano Rizo ch. 247 : la « Chiexia de San Zouane vangelista » près de « Efexo ». »

sade dans des milieux flamands ou picards qui avaient largement participé à ces saintes aventures.

III. — ENEAS

L'auteur de l'Histoire ancienne ne procède pas avec les aventures d'Enée autrement qu'avec les malheurs de Troie : il s'en remet presqu'exclusivement à un seul guide, qui est ici Virgile ; s'il abrège ses développements comme il est naturel vu les perspectives de l'Histoire ancienne, ou même s'il élimine les passages qui lui paraissent d'une historicité douteuse, ainsi tout ce qui est mythologie, il suit cependant l'Enéide fort scrupuleusement dans son ordonnance et souvent même dans son détail. Il reste dans tout cela peu de place pour l'influence du Roman d'Enéas, auquel l'historien marque du reste explicitement son mépris :

En celui tample [de Cumes] *prist respons Eneas qu'il alast a Sebile qui en cele forest manoit, vielle e decrepie, e cele l'en menroit a infer por veïr l'arme d'Anchisés son pere e de tote sa lignee qui de cest siecle trespassé estoient, mais tot ce est mesonge, car onques Eneas en infer ne fu tant com il fust en vie (s'il n'i fust par songes), e aprés sa mort li sambla qu'il i venist trop tost, quar il a sa volenté ne s'en repaira mie ariere, e qui oïr veut coment il i ala e coment l'i mena Sebile, si le quiere ou romans d'Eneas e de Laivine o de Virgile* (63).

Les additions massives du romancier au poème de Virgile ne sont jamais reprises dans l'Histoire ancienne, qui laisse par conséquent de côté les longs développements consacrés aux tourments amoureux de Laivine et d'Enéas ; par contre, fréquemment l'Histoire ancienne reproduit tel ou tel passage, tel ou tel détail même qui figure dans l'Enéide, mais que le Roman avait omis. Cependant quelques menus traits que l'on relève ici ou là prouvent non seulement que notre historien connaissait le Roman, mais qu'il avait le texte sous les yeux ou dans l'oreille ; il est même possible que ce soit le silence total de l'Enéas sur les aventures méditerranéen-

(63) F. 159b.

nes d'Enée entre Troie et Carthage et la suppression radicale du chant III de l'Enéide dans le roman français, qui aient incité le nouveau narrateur à se contenter dans cette partie de son récit d'un raccourci beaucoup plus rapide qu'il n'est ailleurs.

Le point de départ est différent chez les trois auteurs : on connaît celui de Virgile, qui expose d'abord le ressentiment de Junon contre les Troyens pour en venir à la tempête qui jette la flotte d'Enée sur la côte d'Afrique. Le Roman d'Enéas s'ouvre sur l'incendie de Troie : le domaine du héros est à douze grandes lieues de là, mais Vénus engage son fils à partir et il lui obéit ; il trouve miraculeusement vingt barges ou nefs abandonnées par les Grecs, il s'y embarque avec ses gens, son père, son fils et ses trésors (3000 écus). Pour l'Histoire ancienne nous avons déjà exposé dans quelles conditions elle fait s'expatrier les autres Troyens : le départ d'Enée est conté ici suivant la tradition du Darès ; les Grecs avaient épargné Enée comme Anténor, mais ils bannissent ensuite Enée qui a essayé de leur cacher Polyxène ; il s'embarque sur les navires qui avaient servi à la navigation de Pâris, avec 3400 guerriers, son père, son fils et ses trésors. Puis le narrateur s'interrompt pour nous renseigner sur Friga, sur Francios et surtout sur la lignée des rois de France qui remontent jusqu'à Japhet en passant par Faramon et Priam.

Les trois textes se rencontrent à la tempête des premiers vers de l'Enéide, mais, comme nous l'avons noté, à la différence du Roman d'Enéas, l'Histoire ancienne ne conserve aucun élément mythologique et par suite ne rapporte pas cette tempête à la colère de Junon. Les deux textes français demeurent approximativement parallèles entre eux et au texte virgilien dans tout le cours du chant I (repère commode pour nous, mais qui ne correspond à aucune division des textes français) : l'entrevue de Vénus et de Jupiter, la mission de Mercure auprès de Didon (Aen. I, 223-304) sont toutefois escamotées par eux, tandis que le poète français est seul à maintenir l'initiative de Vénus pour gagner Didon à son fils (Aen. I, 657-698) ; il se dispense au reste

de faire intervenir Cupidon (64). Au seul endroit où l'Enéas s'écarte de l'Enéide, quand les envoyés du chef troyen se présentent à la reine et recueillent une invitation pour Enée, l'Histoire ancienne rappelle la version virgilienne : Enée, sans doute, n'est pas dissimulé par un nuage comme il l'est chez Virgile, mais il apparaît quand il le faut pour retrouver ses compagnons perdus et recevoir directement l'accueil aimable de la reine.

Les récits d'Enée qui occupent dans l'Enéide les chants II et III ont été limités dans le Roman aux derniers épisodes troyens, c'est-à-dire à ceux du second chant ; encore passe-t-il sur la mort de Laocoon, les apparitions d'Hector et de Créuse à Enée, mais il place à ce moment l'enlèvement du Palladium auquel Virgile renvoie par allusion. La narration d'Enée prend fin lorsqu'il a échappé à l'incendie. Plus rapide encore sur les dernières heures de Troie et muette sur les derniers combats, l'Histoire ancienne expose pourtant comment Créuse meurt de douleur et comment son fantôme apparaît à son époux ; puis l'auteur résume très brièvement le chant III dont il ne retient guère que l'escale en Macédoine chez Hélénus et Andromaque et la mort du vieil Anchise à Drépane.

Le roman de Didon, plus touchant sans doute, a par contre retenu davantage les deux auteurs français ; le Roman d'Enéas a même largement sacrifié aux modes littéraires du XII[e] siècle, insisté sur la peinture de l'amour naissant et inquiet, amplifié les discours douloureux de Didon ; en désespoir de cause, l'amante trahie recourra vainement aux artifices d'une sorcière. Beaucoup plus sobre, l'Histoire ancienne resserre le développement virgilien et substitue à la double intervention de Jupiter et de Mercure la machine plus simple d'un songe d'Enée.

L'épisode sicilien (chant V) est presque aussi maltraité que le chant III dans nos deux textes : les jeux en mémoire d'Anchise ne donnent lieu qu'à trois vers dans le Roman d'Enéas, à quelques lignes dans la prose de l'Histoire ancienne ; le romancier a cependant imaginé un « conseil des

(64) V. 804 ss.

barons » pour trancher les hésitations d'Enéas. Plus loin, il est le seul à tirer parti de la descente aux Enfers, à laquelle il consacre près de 800 vers et qu'il relate, somme toute, fidèlement ; l'auteur de l'Histoire ancienne a, comme on l'a vu, radicalement supprimé ces inventions d'un paganisme menteur.

Avec les livres « italiens », l'intérêt se réveille et Virgile est utilisé plus exactement : du chant VII nos deux auteurs sont cependant d'accord pour sacrifier la mythologie, Junon et Allecto ; la reine Amata en reçoit plus de relief dans le Roman d'Enéas : sa colère, son désespoir ne tiennent qu'à sa passion anti-troyenne, c'est elle qui déchaîne Turnus. L'Histoire ancienne resserre le récit sur ce point, et ailleurs, même quand le Roman le développe : il en est ainsi encore de l'épisode des bagarres qui suivent la mort du « cerf privé », véritable combat dans l'Enéas puisqu'il comporte l'intervention de cent chevaliers et la prise d'un château-fort ; à plus forte raison, lorsque de son propre chef le romancier invente des scènes de conseil pour couronner la mobilisation et la concentration des alliés de Turnus, ou décrit les préparatifs de défense qu'Enéas entreprend dans son château de Montauban, il n'y a jamais de passage correspondant chez le prosateur français ; conformément à ses principes, il supprime les scènes chez Vulcain, les séductions de Vénus et les travaux des Cyclopes, que le Roman conservait, mais plaçait plus tôt que dans Virgile, avant le voyage à Pallantée. Les deux textes par contre rapportent très fidèlement les exploits et la mort de Nisus et d'Euryale (chant IX) qui devaient toujours émouvoir les cœurs des chevaliers et des dames, bien qu'en bon clerc notre historien ait peu de penchant pour les actions militaires : *Segnor*, dit-il après la mort d'Hélénor et de Licus (65), *que vos deviseroie je plus de l'assaut e que vos diroie je : cil i fu navrés e cil ocis, e cil i fist grant proece e cil n'en i fist nulle. Li non sunt avers de l'estrange anciein language, por ce si n'en avés vos que faire* (66). Que répondre à tant d'humour ?

(65) Cf. Aen. IX, 544-562.
(66) F. 167*b*.

Les trois derniers chants appellent peu de remarques ; l'Histoire ancienne continue de condenser la narration du poète latin, sans négliger aucun de ses éléments essentiels ; tout au plus omet-elle les funérailles de Pallas. Elle ne retient pas les vastes additions de l'Enéas, ni les plaisanteries gauloises de Tarcons à l'amazone Camille, ni la description du tombeau de la même Camille, ni les quinze cents vers consacrés aux amours de Laivine et d'Enéas et spécialement au débat entre l'héroïne et sa mère, ni même les deux cents derniers vers qui reprennent après le combat singulier et la victoire d'Enée le thème de l'amour inquiet et mènent enfin Laivine et le héros troyen au mariage attendu.

Ainsi, si l'on excepte un commun dédain pour le chant III de l'Enéide, rien dans l'ordonnance du récit n'atteste que l'auteur de l'Histoire ancienne ait utilisé le Roman d'Enéas ; il s'en tient fidèlement à l'Enéide dans les rares occasions où le romancier s'en écarte. Si l'on considère par contre, non plus la structure, mais le détail de sa version, si l'on opère quelques sondages dans son texte, on constate d'abord que sa fidélité à Virgile ne concerne que le narrateur, que sa « rigueur historique » le laisse généralement indifférent aux valeurs littéraires et que la poésie virgilienne ne transparaît qu'exceptionnellement chez lui ; cela ne peut surprendre, mais, quand il s'en donne le temps, il est néanmoins capable d'une invention familière qui a quelque agrément, surtout quand elle se substitue aux froides noblesses de la tradition épique. Le détail de sa rédaction nous apprend aussi qu'il ne méprise pas les romans au point d'ignorer l'Enéas : il s'en inspire bien rarement sans doute, mais dans trois rencontres au moins sa dépendance est incontestable, comme nous allons le montrer.

Nous ne citerons le premier passage que pour caractériser ce ton familier, si bien accordé aux réalités concrètes, qui n'a sans doute pas les mérites de la poésie élégante de Virgile, mais au moins un agrément simple, moins plat au surplus que les trois vers correspondants de l'Enéas ; où Virgile écrivait :

At primum silici scintillam excudit Achates
Succepitque ignem foliis atque arida circum
Nutrimenta dedit rapuitque in fomite flammam.
Tum Cererem corruptam undis Cerealiaque arma
Expediunt fessi rerum frugesque receptas
Et torrere parant flammis et frangere saxo...

le Roman disait seulement :

Les feus alument el gravier
si apresterent lo mangier,
el bois lo pristrent liement...

et l'Histoire ancienne plus joliment : *Adonc esbatirent le fu a lor fusils de lor pierres, si firent grans fus, quar la plus trés bele forés qui peust estre de pins e de sapins e d'autres arbres illueques estoit trosque sur la mer prouchaine. E lors mistrent fors des nés les fromens qui moillié estoient e lor armes e lor dras, si resecherent tot e rapareillerent e si mangerent si come cil qui grant mestier en avoient, quar mout avoient jeüné e veillé e en grant paine* (67).

Des trois passages suivants que nous avons relevés, le premier seul a quelque mérite littéraire et paraît destiné à un auditoire féminin, mais tous trois trahissent un emprunt à l'Enéas : indices bien menus assurément, mais absolument incontestables. Le charmant « portrait » du cerf de Silvia doit beaucoup au texte de Virgile, mais emprunte au Roman le détail caractéristique des cornes utilisées comme chandeliers à la table du seigneur :

Cele avoit nori un cerf grant e parcreü que si frere li avoient aporté de la forest si jovene qu'il l'avoient tolu a la mere. Li cers estoit entre les gens devenus si privés qu'il sofroit que la damoisele le pinoit e aplagnoit a sa main e qu'ele li faisoit capeaus de flors e de fuelles / en ses cornes, e si tenoit ausi sor les rains de ses cornes les chandeles toz

(67) *Aen.* I, 174-179. — *Enéas*, 288-290 : les vers additionnels (p. 209 de l'éd. Salverda de Grave, *C.F.M.A.*) n'ajoutent rien d'intéressant. — *Hist. anc.* f. 150c. Le compilateur a pu faire un contresens sur *arma* puisque *Cerealia arma* désigne les ustensiles de cuisine.

cois e en pais a la table devant son segnor e devant toz les autres. Mout estoit cil cers bien afaitiés e mout l'amoient tuit cil de la cité e dou chasteau, e plus l'amoit que tuit li autre la damoisele, e quant tant avoit esté cil cers avec les gens com il voloit en la sale o es chambres, si s'en aloit esbanoier par les forés avec les autres e puis repairoit a la vespree (68).

Autant que le trait pittoresque du cerf-chandelier, les formules suivantes qui présentent l'héroïne Camille rappellent le texte correspondant de l'Enéas avec l'antithèse qu'elles soulignent :

Le jor est rois, la nuit [raïne;
ja chanberiere ne mes-[chine
anviron li le jor n'alast,
ne ja la nuit nus hom [n'entrast
dedanz la chambre ou [ele estoit.

E quant ele fu venue a Laurente, ele fu assés esguardee des dames de la cité por ce qu'ele se maintenoit le jor come chivaliers e la nuit n'entrast ja nus hom, tant fust ses privés, en ses chambres avec li ne avec ses puceles (69).

---

(68) *Hist. anc.* f. 162*ab*. Voici les vers de Virgile (VII, 483-492) et ceux de l'Enéas qui nous intéressent (3552-59)

Cervus erat forma praestanti et cornibus ingens,
Tyrrhidae pueri quem matris ab ubere raptum
Nutribant Tyrrhusque pater, cui regia parent
Armenta et late custodia credita campi.
Assuetum imperiis soror omni Silvia cura
Mollibus intexens ornabat cornua sertis
Pectebatque ferum puroque in fonte lavabat.
Ille manum patiens mensaeque assuetus erili
Errabat silvis rursusque ad limina nota
Ipse domum sera quamvis se nocte ferebat.

Tant ert li cers de bone orine
que la nuit servoit al mangier,
si ert en lou de chandelier
devant le pere a la pucelle.
Mervoilles ert sa teste belle,
Quant uns granz cierges li ardoit
sor chascun rain que il avoit.
Issi servoit chescune nuit...

(69) Le texte de Virgile est assez différent :

Bellatrix, non illa colo calathisve Minervae
Femineas assueta manus, sed proelia virgo
Dura pati cursuque pedum praevertere ventos (VII, 805-807)

Enfin la même influence du poème français apparaît dans deux passages connexes de l'Histoire ancienne, et dont le premier substitue la version de l'Enéas à celle de l'Enéide (un *anel* à un baudrier), tandis que le second les réunit et mentionne à la fois *anel* et *sainture* : il s'agit de la mort de Pallas et de la mort de Turnus qui sont liées par le poète latin, comme celles de Patrocle et d'Hector chez Homère :

1. ... Et laevo pressit pede talia fatus
Exanimem, rapiens immania pondera baltei...
. . .
Nescia mens hominum fati sortisque futurae...

Turnus lo vit mort devant soi,
un anel choisist en son doi
que Eneas li ot doné
molt i ot bon an cest ané
un lioncel fet d'un jagonce,
bien i avoit d'or plus d'une once.
Il s'abcissa. del doi li tret,
el son le met...

E quant Turnus l'ot mort, si li toli un mout riche anel d'or d'uevre preciouse e por ce perdi aprés, si com vos orés, Turnus la vie (70).

2. Et jam jamque magis cunctantem flectere sermo
Coeperat, infelix umero cum apparuit alto
Balteus et notis fulserunt cingula bullis
Pallantis pueri...

an son doi l'anel Pallas voit
qu'il li toli quant il l'ocist

E bien sachés que pardoner li voloit Eneas e sa terre rendre se ne fust li aneaus e la sainture Pallas que Turnus avoit avec lui (71).

L'auteur de l'Histoire ancienne paraît donc avoir eu un « repentir » : dans le second texte, il fait état en même temps de ses deux sources, alors que dans le premier il écartait le souvenir du baudrier (ou de la ceinture, comme

(70) *Aen.* X, 495-6 et 501. — *Enéas*, 5763-5770. — *Hist. anc.* f. 167*d*.
(71) *Aen. XII*, 940-943. — *Enéas*, 9796-7. — *Hist. anc.* f. 175*c*.

on voudra) que Virgile avait mentionné. Il n'en reste pas moins qu'il s'inspire nettement du récit de l'Enéas.

Notre conclusion sera donc simple : c'est l'Enéide qui constitue de bout en bout la source habituelle de l'Histoire ancienne, mais, le cas échéant, pour des détails secondaires, l'auteur se permet de recourir au Roman d'Enéas qu'il connaissait évidemment fort bien et que son auditoire prisait peut-être plus que lui.

IV. — ALEXANDRE

Le développement consacré par l'*Histoire ancienne* à Alexandre, et bizarrement logé comme on l'a vu au milieu de la section romaine, se trouve être plus romanesque encore que ceux qui ont porté sur la guerre de Thèbes, sur la guerre de Troie ou sur les tribulations d'Enée ; il n'y manque presque aucune de ces légendes dont le Moyen Age s'est plu à environner la figure du conquérant de l'Orient : fils d'un enchanteur et meurtrier de ce père, Alexandre à treize ans dompte « Bucifal », à quinze ans triomphe du roi Nicolas, à vingt ans conquiert le monde : les trois défaites infligées à Darius ne sont rien en regard des grandes chevauchées au Caucase et dans l'Inde ou de la lutte contre Porus ; et la conquête même du monde n'est qu'un aspect de l'activité du prince, car, en même temps qu'un conquérant, il est un explorateur, et d'un univers exotique et souvent fabuleux : animaux monstrueux de toutes espèces, peuples de géants comme les Faunos, peuples maudits comme Gog et Magog, pays étranges où les serpents portent au cou des émeraudes et vivent de poivre blanc. Mais Alexandre ne borne pas sa puissance au monde visible : s'il n'est pas maître de son destin, il est capable d'accomplir un miracle inouï et d'*étouper* les monts d'*Escapios* pour fermer le passage aux peuples maudits : *e tantost com Alixandres ot ce dit e proié a Deu, les montaignes se traïstrent ensamble e serrerent sans aparance de nulle jointure* (72). Ailleurs, autre merveille : les arbres du soleil et de la lune qu'il est allé consulter chez les

(72) F. 240*a*.

Indiens lui font savoir la triste fin qui l'attend, et qu'il n'échappera pas à la trahison.

Le narrateur connaît évidemment le *Roman d'Alexandre*, ses auditeurs aussi ; il fait allusion à l'une ou à l'autre des rédactions quand il écrit à propos de la campagne contre le roi Nicolas : *si come vos avés oï pluisors fois conter e dire* (73) ; ailleurs il proteste contre l'excès des éloges adressés au roi Alexandre par les romanciers : *li pluisor content e dient que totes bones teches d'onor e de largece e de cortesie furent en Alixandre, mais Orosies dit e tesmoigne, cui on en doit mout bien croire, qu'il n'estoit mie mains crueaus ne mains felons a ses freres ne a ses amis ne a ses parens que il estoit a ses anemis estranges...* (74). Ce qui n'empêche pas l'auteur de l'*Histoire ancienne* de faire suivre le récit de la mort d'Alexandre d'une pièce de vers où il déplore l'ingratitude humaine.

Mais contrairement à ce qu'on attendait, vu le caractère fabuleux de ces pages consacrées à Alexandre, l'*Histoire ancienne* ne doit rien au *Roman* ou presque rien ; bien entendu, le ou les *Romans d'Alexandre* ont contribué à créer cette *aura* romanesque qui nimbe les faits et gestes du roi, mais le compilateur, s'il a recouru aux mêmes sources que les romanciers comme c'est évident (75), ne s'est souvenu qu'exceptionnellement du texte poétique ; il n'en a guère besoin, à vrai dire, tant ses autres informateurs sont pleins des mêmes légendes qui ont fait aussi la fortune du *Roman*. Nous relevons constamment les rencontres de l'*Histoire*

(73) F. 227*c*.

(74) F. 234*a*. Orose a déjà été mentionné au f. 228*d* et le sera encore au f. 250*c*. Notre compilateur recourt très fréquemment à lui par ailleurs.

(75) Outre Orose, l'*Histoire ancienne* mentionne encore (f. 234*c*) les *letres qu'il envoia a Aristotle son maistre*, une des sources bien connues du *Roman d'Alexandre* ; il semble qu'il ait eu à sa disposition les divers textes où les auteurs d'*Alexandre* ont puisé, ceux qu'ont inventoriés P. Meyer (*Romania* XI, 1882, 213-332) et M.A. Henry (*Romania*, LXII, 1936, 433-480) antérieurement aux éditeurs américains du Roman. — Notons que la lutte contre Darius est beaucoup plus exactement rapportée dans l'*Histoire* que dans le *Roman*.

ancienne et du *Roman d'Alexandre* mais l'ordonnance du récit en prose et ses détails mêmes nous paraissent attester constamment l'indépendance du prosateur, sauf une fois : il s'agit d'un épisode du siège de Tyr, après l'expédition de Gadres :

A ceste cité prendre content li pluisor e dient que li rois Alixandres fist faire un berfrois sor nés qui sormontoit les murs un petit de hautece, e quant il fu fais, il fist les nés prés des murs assacher e atraire, e adont monta Alixandres sor le berfroi, si sailli sor les murs entre ses anemis e après lui chivalier qui le socorurent (76).

La source du passage nous paraît être le *Roman* et plutôt dans la version d'Alexandre de Paris ; comme nous l'avons noté, l'expression *li pluisor* renvoie toujours à un texte de langue vulgaire ; dans le texte de Lamprecht, il est question de multiples beffrois, mais voici les vers d'Alexandre de Paris :

« *Mais faisons faire engiens, perrieres et berfroi;*
De la devers la mer ai assis mon navoi,
Par la n'en istra nus qui ait cure de soi.
De ceste part sor nes si ferai un berfroi;
Qant la mer sera grosse, si menront li ondoi
L'engien desi q'au mur sans nul autre convoi.
En celui n'ovra home fors Damedieu et moi... » (77)

et la suite des opérations se déroule bien comme Alexandre l'annonce ici.

Tel est le seul emprunt que nous croyons pouvoir identifier.

*
* *

(76) F. 228*b*. — Chaque fois que le compilateur emploie une formule du type *content li pluisor e dient*, il vise un auteur de roman.

(77) P. 116 de l'éd. ARMSTRONG, laisse 82, v. 1910-1916. — Les laisses 83 et 84 développent l'exécution du projet qu'Alexandre esquisse ici devant ses barons. Les textes latins signalés par A. FOULET, *Roman d'Alexandre*, t. III, p. 52, sont trop éloignés de notre passage pour avoir pu l'inspirer.

Cette revue des chapitres de l'*Histoire ancienne* est assez décevante en ce qui touche aux sources romanesques : en somme nous n'avons recueilli que bien peu d'informations sur les textes mêmes et les diverses versions des Romans, et elles sont trop fragmentaires pour que nous puissions en tirer beaucoup : à peine pouvons-nous supposer l'existence d'une version du Roman de Thèbes, qui serait proche des manuscrits A et P, mais notablement plus courte, et cette hypothèse ne nous enrichit guère. Il faut donc renoncer à tirer de cette enquête des conclusions utiles sur ce point ; par contre elle peut nous éclairer sur la méthode et la mentalité historiques au début du XIII[e] siècle et sur la naissance même de l'histoire en prose française.

Ce qui frappe d'abord chez l'auteur de l'*Histoire ancienne*, c'est sa grande méfiance à l'égard des Romans, méfiance qui paraît plus grande à mesure qu'on avance dans la compilation, puisque le *Roman de Thèbes* a été bien plus largement utilisé que le *Roman de Troie* ou l'*Enéas*, tandis que le *Roman d'Alexandre* était presque laissé de côté ; si l'on admet que cet ouvrage a demandé des mois et même des années de travail, on verrait se confirmer sinon une méthode, du moins une pratique plus rigoureuse à l'égard des sources romanesques. Mais cette méfiance tient-elle à la nature même de ces textes? C'est bien douteux, car notre clerc accepte sur le compte d'Alexandre les données les plus invraisemblables, mais elles proviennent de textes latins qu'il ne suspecte pas et qu'il considère comme historiques ; nous craignons donc qu'il se laisse prendre aux apparences et qu'un texte en vers, et en vers français, lui inspire plus de suspicion qu'un texte de même contenu, mais en latin, et en prose latine ; la *Thébaïde*, c'est *la veraie histoire*, mais sa révérence pour Darès et Dictys s'exprime de façon charmante : l'un *bons clers*, l'autre *prous, cortois e sages*. Les qualités littéraires d'un texte, nous l'avons vu plus haut, lui inspirent d'ailleurs bien de l'inquiétude.

Si les écrits latins lui paraissent dignes de foi, il en excepte cependant tous les éléments mythologiques ; il les omet systématiquement, et sans doute par souci d'historien,

en considérant qu'il n'y a là qu'un tissu de mensonges (il ne se place jamais bien entendu au point de vue de l'art) ; il accepte les diableries quand il peut les expliquer par l'action du démon : il admet parfaitement que la terre ait englouti Amphiaraüs avec son char et ses chevaux : *Amphioraus toz vis fu trebuchés en infer e el parfunt abisme ; segnor, ce fu par sa trés grant desloiauté qu'il avoit trop demenee, quar il cuidot les deables servir toz les jors de sa vie* (78). Nous n'allons pas lui reprocher d'être un homme du XIII[e] siècle.

S'il amorce de temps à autre la critique des textes romanesques et s'il le fait avec beaucoup de bon sens, il n'hésite pas le cas échéant à leur emprunter de menus traits pour complément ou pour arrangement d'une narration qui lui paraît insuffisante ; c'est bien tout ce qu'il se permet et nous n'avons jamais eu l'impression qu'il inventât lui-même de toutes pièces ; il est déjà historien en cela qu'il refuse de laisser courir son imagination et qu'il s'en tient à ce que ses devanciers lui offrent ; mais il ne l'est pas encore lorsqu'il limite sa critique aux écrits réputés romanesques et fait confiance à des textes que les prestiges de la prose et de la prose latine suffisent à doter des critères de la véracité.

Clermont-Ferrand. G. Raynaud de Lage.

(78) F. 113*c*.

BIBLIOGRAPHIE

Le premier cycle de la croisade (Antioche-Jérusalem-Chétifs)

Notes brèves à propos d'un livre (récent?) (1)

Dans ma thèse, soutenue en avril 1940, sur *La Syrie du Nord à l'époque des Croisades,* dont le titre ne pouvait attirer les historiens de la littérature, et dont les conditions de l'heure ne m'ont pas permis de leur faire un service normal, j'avais donné quelques remarques sur la *Chanson d'Antioche* (2) et une plus large étude sur les *Chétifs* (3), que, pour ces raisons sans doute, ils paraissent avoir ignorées (4). On m'excusera, cela étant, de les avoir rappelées, justifiant ainsi de mes titres à parler du livre récemment publié de M^me^ Suzanne Duparc-Quioc.

Récemment publié, mais non, malheureusement, récent, et je ne sais pourquoi aucun avant-propos ne présente de regret ni d'explication pour un si fâcheux retard. Car le livre reproduit un Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes achevé en 1943, et dont la première partie elle-même reprenait une Thèse de l'Ecole des Chartes de quelque huit ans antérieure et partiellement publiée de 1938 à 1940 dans

(1) Suz. Duparc-Quioc, *Le cycle de la Croisade,* Paris, H. Champion, 1955, XXI-410 pp. 8° (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes, Sc. Hist.*, 305).

(2) Pp. 12-16.

(3) Pp. 569-576.

(4) Elle est omise dans le *Manuel Bibliographique de la Littérature française au Moyen Age* de R. Bossuat, 1951.

Romania; si bien qu'à une ou deux exceptions près, tout à fait insuffisantes (Bossuat, Glaesener, Runciman et Mme D. Q. elle-même), la bibliographie ne présente que des ouvrages d'avant 1940; quant au texte, il s'en tient à ce que l'auteur avait trouvé à dire à cette date.

Même ainsi le titre est encore trompeur. Car la plus importante Chanson du cycle, la première de la partie proprement liée à la Croisade, la *Chanson d'Antioche,* n'est citée que par allusion, sans doute parce qu'une autre chartiste, Mlle Réaubourg (devenue Mme Verlet), en avait fait le sujet de sa Thèse à elle (5). D'où ce résultat paradoxal que, pour une étude annoncée comme portant sur *Le Cycle de la Croisade,* le poème qui pose les problèmes de base est absent. Et cette absence pèse naturellement même sur l'exposé consacré par l'auteur aux autres *Chansons,* puisque sous la forme où celles-ci nous sont parvenues, c'est-à-dire à travers la compilation-refonte de Graindor de Douai, l'*Antioche,* la *Jérusalem* et les *Chétifs* sont unis en un même long poème, et qu'il est donc difficile de traiter des caractères de l'une sans référence aux résultats acquis pour les autres. Même si Mme D.Q. ne voulait pas réentreprendre d'étude personnelle de l'*Antioche,* elle eût donc dû d'abord rappeler, au moins dans les conclusions essentielles, ce qu'en avaient dit sa collègue ou d'autres chercheurs plus récents.

Cela dit, il nous faut bien prendre le livre tel qu'il est, et ne pas lui demander ce qu'il ne nous apporte pas. Il se compose de deux parties de longueur et de qualité inégales : la première, sommaire, consacrée à deux des Chansons du XIIe siècle, la *Jérusalem* (avec en appendice une édition partielle utile), et, secondairement, les *Chétifs;* la deuxième, plus approfondie, portant sur les « renouvellements » et nouveaux poèmes du bas Moyen Age français. C'est cependant de la première section, je m'en excuse, que je parlerai, parce qu'elle est celle où se rencontrent les problèmes les plus propres à intéresser l'historien que je suis.

Si en effet les poèmes tardifs peuvent d'une manière géné-

(5) Voir *Position des Thèses de l'Ecole des Chartes,* 1932, p. 175.

rale traduire certains aspects de la vie sociale et morale de leur temps, on ne peut guère en revanche leur demander de documentation sur les faits historiques réels auxquels ils prétendent (ou ne prétendent même pas) se référer. Il s'agit de littérature pure. Il est vrai que la compilation de Graindor présente elle-même ce caractère, et que c'est seulement les poèmes primitifs, l'*Antioche* surtout, que nous avons le droit d'interroger comme des témoignages historiques directs ; mais comme le succès de Graindor a fait disparaître les compositions de ses prédécesseurs, c'est bien de lui qu'il nous faut partir pour essayer de reconstituer ce qu'elles avaient pu être, en nous félicitant de ce que, tout de même, il ne les ait pas défigurées au point que l'entreprise soit inconcevable. Il va de soi que les enquêtes de ce genre exigent une double information littéraire et historique, et c'est pour cela que j'ai demandé, pour ces pages sans prétentions, l'hospitalité du *Moyen Age*, qui est l'une des rares revues où soient systématiquement unies les deux disciplines nécessaires.

C'est la *Chanson de Jérusalem* qui forme le noyau de l'exposé de M^me^ D.Q. dans la première partie de son livre. Elle établit que Graindor y a utilisé, comme pour l'*Antioche*, un poème antérieur, perdu, mais plus maigre et moins historique et par conséquent d'un auteur qui n'est pas Richard le Pèlerin, auquel il attribue l'*Antioche*. La réalité de ce poème primitif est déduite d'une part de ce que la compilation de Graindor contient encore un certain nombre d'informations confirmées par divers chroniqueurs, mais non tirées d'eux, et qui par conséquent doivent remonter à une source plus ancienne que Graindor (qui est, lui, d'un siècle ou presque postérieur à la Croisade) ; d'autre part de ce que, pour l'histoire des combats postérieurs à la prise même de la Ville Sainte par les Croisés, l'auteur de la compilation espagnole dite la *Gran Conquista de Ultramar* (fin XIII^e^ siècle) a visiblement utilisé une source commune à lui et à Graindor, mais différente de celui-ci, dont on peut dans une certaine mesure déterminer et expliquer les transformations qu'il a introduites. Que l'auteur ne soit pas Richard

aurait pu être étayé encore par la constatation qu'Albert d'Aix, qui a évidemment connu la *Chanson d'Antioche* primitive, ne présente plus aucun parallélisme avec les exposés de la *Jérusalem*, même là où ils sont historiques.

La *Jérusalem* primitive, Mme Suzanne Duparc-Quioc montre d'autre part très clairement qu'elle a été composée pour la famille des sires de Coucy, dont le représentant à la Croisade, Thomas de Marle, est son principal héros. C'est dire qu'elle a été composée aussi en Occident, ce qui est revenir à la thèse traditionnelle, contre celle, souvent adoptée, d'Anouar Hatem (6), qui voyait dans cette Chanson, comme dans les *Chétifs*, sinon un exposé historique exact, du moins un ouvrage composé pour les Francs de Syrie et traduisant leur mentalité et leur vie. Cette conclusion, Mme D.Q. la met à l'épreuve en considérant les connaissances géographiques du poète : elle n'a pas de peine à montrer qu'elles dépassent peu ce que les Itinéraires et Guides de pèlerins faisaient normalement connaître à toute la Chrétienté d'Occident ; ce qu'il y a en plus, s'il y en a, s'expliquant suffisamment par les souvenirs des témoins encore vivaces au moment de la composition du poème. On pourrait naturellement admettre cette conclusion de Mme D.Q. sans la transposer automatiquement sur la *Chanson d'Antioche*. Mais je crois avoir montré, après d'autres et contre Hatem, que celle-ci aussi, malgré son caractère incontestable de témoignage historique direct, a été composée en Occident, pour une clientèle de seigneurs de la France du nord (7) (la même région où Graindor devait la retrouver et la « renouveler »). L'erreur fondamentale du raisonnement de Hatem a été de croire que, parce qu'une œuvre traduit des connaissances orientales, il s'ensuit nécessairement qu'elle a été composée en Orient. Si le résultat de Mme D.Q. et le mien (8) sont

(6) A. Hatem, *Les poèmes épiques des Croisades*, Paris, 1932.

(7) Je disais à tort dans ma *Syrie* « des régions mosanes », influencé par le fait qu'Albert d'Aix l'avait connue ; en réalité, la carte des seigneuries dont des membres sont célébrés dans la *Chanson* est à peu près exclusivement France du Nord.

(8) Mon opinion est également celle de Mme Verlet-Réaubourg dans sa thèse qu'elle avait eu jadis l'obligeance de me prêter.

naturellement indépendants l'un de l'autre, il est cependant intéressant de constater leur convergence, et qu'ainsi, du point de vue des conditions de leur composition, l'*Antioche* et la *Jérusalem* ne sont pas radicalement différentes.

Ce qui reste vrai cependant est que le poète de la *Jérusalem* primitive avait disposé de beaucoup moins de substance que celui de l'*Antioche*. On s'explique ainsi que Graindor, pour l'étoffer, ait été amené à composer à partir de rien une bonne partie de son poème à lui, qu'il voulait en équilibre avec sa *Chanson d'Antioche*. Le long et dramatique siège d'Antioche avait évidemment été plus propice aux narrations que la prise assez rapide et simple de Jérusalem (9) ; et il se peut bien que nul ne se soit avisé de chanter vraiment celle-ci avant que, en Occident et dans une ambiance de souvenirs à demi estompés, quelqu'un eût trouvé indécent que la Ville du Seigneur ne fût pas célébrée au moins à l'égal de celle de saint Pierre. Pour l'*Antioche* même cependant Graindor n'avait pas été toujours satisfait de son modèle. M^me^ Verlet-Réaubourg et moi-même, suivant la voie indiquée jadis par Gaston Paris, sommes persuadés que Graindor est le responsable des passages nombreux où, dans l'*Antioche* telle que nous l'avons, il y a traduction mot à mot de Robert le Moine (le plus populaire des chroniqueurs occidentaux de la Croisade). Dans la *Jérusalem* cependant il n'y a utilisation ni de Robert ni d'aucun autre chroniqueur. Tout ce que Graindor ajoute à son prédécesseur, il le tire de son propre fond, essentiellement par démarquage de récits déjà donnés dans l'*Antioche* ou secondairement les *Chétifs* (10). Si

---

(9) On notera que, alors qu'il y eut une *Chanson d'Antioche* méridionale, il n'y en eut pas de *Jérusalem*.

(10) C'est ainsi qu'il amplifie le rôle des Tafurs, dont on parlait dès le lendemain de la Croisade, puisque Guibert de Nogent les connaît, mais dont il n'est pas tout à fait certain qu'ils aient figuré dans le poème de Richard le Pèlerin, puisqu'ici il n'y a pas de parallélisme dans Albert d'Aix. Ce que M^me^ D.Q. dit des Tafurs p. 29 n'est pas tout à fait juste. Se référant à un travail un peu vite lu de H. Grégoire, elle dit que « talifur » (lisez takfur) transcrit la forme turque de Nicéphore, nom connu des musulmans depuis Nicéphore Phocas, sous l'influence de l'arménien Thaka-

Mme D.Q. avait fait attention à l'*Antioche*, elle n'eût pas manqué de se demander les raisons de cette différence de comportement. Mais la réponse est aisée : c'est que précisément Robert, comme les autres chroniqueurs, est, pour la prise de Jérusalem, plus laconique que pour celle d'Antioche, et par conséquent ne pouvait non plus servir ici à rien.

Une bonne partie des transformations que Graindor introduit dans la *Jérusalem*, comme au premier Chant de l'*Antioche*, ont pour but l'insertion dans son œuvre d'un poème jusqu'alors indépendant qui l'a séduit, celui des *Chétifs*. C'est à ce titre que Mme D.Q. en parle aussi, plus qu'elle ne l'étudie pour lui-même. Elle apporte cependant succinctement un certain nombre de réflexions dont je ferai état ici pour les compléter ou les discuter, parce que c'est dans ce chapitre que sa documentation apparaît la plus déficiente, et que, d'autre part, j'ai moi-même à nuancer les hypothèses que j'ai jadis formulées, et que Mme D.Q. ignore.

Pour Mme D.Q., la dernière interprétation des *Chétifs* est celle de Goossens (11). Celui-ci distinguait dans le poème deux éléments : d'une part des thèmes épiques et folklo-

---

vor = roi. Il est vrai que, en graphie arabe, *niqfur* et *taqfur* peuvent aisément se confondre ; mais il n'est pas nécessaire de supposer ici cette erreur ; d'une part, les musulmans ont souvent désigné des souverains byzantins ou arméniens sous le nom de taqfur = thakavor qu'ils avaient entendu prononcer par les Arméniens ; d'autre part, il paraît plus normal que les Francs aient emprunté ce mot aux Arméniens, avec lesquels ils étaient en contact et des rangs desquels sortaient peut-être beaucoup de ces Tafurs, sinon le « Roi Tafur » dont on dit qu'il était normand. D'ailleurs, M. Schmitz, dans un article des *Romanische Forschungen* de 1913, avait signalé la possibilité d'une autre étymologie arménienne plus satisfaisante au point de phonétique, thafur, en arménien, signifiant nu, vagabond. En tout cas nous sommes là dans l'ambiance de l'influence arménienne, dont nous reparlerons plus loin à propos des *Chétifs*, et qui peut, comme l'a montré Krappe (*Neo-Philologus* 1930, p. 274), avoir nourri l'histoire des Tafurs de thèmes folkloriques orientaux en même temps qu'occidentaux. Dans l'*Antioche* le mot tafur paraît appliqué plus directement au « roi » qu'à ses hommes.

(11) Présentée dans *Byzantion* 1933, pp. 170 sq. et l'*Antiquité Classique* même année pp. 449-472.

riques issus des combats byzantino-musulmans des siècles récents, tels que nous les trouvons exprimés dans le poème grec de *Digénis Akritas;* d'autre part, sous-tendant ces récits, une trame historique réelle, l'histoire des rapports entre le comté franco-arménien d'Edesse et l'émirat turc de cette même Samosate (qui serait la Sarmesane du poète) autour de laquelle se développait une partie de l'action de *Digénis*. M^me^ D.Q. se réfère aussi à l'interprétation un peu plus ancienne de Hatem, pour lequel les *Chétifs* traduisent essentiellement les conditions de vie et la mentalité des Francs de Syrie, et qui secondairement signale aussi des rapprochements de thèmes folkloriques avec des œuvres de la littérature musulmane comme par exemple le *Livre des Rois* de l'Iranien Firdausi. D'autre part en 1937 Holmes et Mac-Leod (12), que M^me^ D.Q. ignore (et que j'ignorais moi-même en 1940), avaient attiré l'attention sur quelques rapprochements historiques suggérés par Orderic Vital, en particulier la captivité de Bohémond, et sur la possible fécondité d'enquêtes dans le folklore arménien. Enfin en 1940 j'ai proposé de comprendre les *Chétifs* (= captifs) comme reposant sur de plus ou moins authentiques histoires de Croisés captifs en Orient, telles qu'il en avait circulé en Occident à la suite des désastres de l'Arrière-Croisade de 1101, et particulièrement à la cour de Guillaume de Poitiers, le père de Raymond d'Antioche pour lequel en Syrie fut composé ou achevé (13) le poème; il s'y trouvait bien des souvenirs de la situation en Asie-Mineure, mais qui ne se référaient pas à Samosate, Sarmesane désignant la capitale iranienne de Hamadhân.

Mme D.Q. accepte la partie folklorique de la thèse de Goossens. Je me bornerai en cet article à quelques remarques à ce propos. Il serait assurément paradoxal que rien des tra-

---

(12) M.T. Holmes et W. McLeod, Source Problems of the Chetifs, *Romanic Review*, XXVIII, 1937.

(13) Holmes et Mac-Leod pensent que seul l'épisode du Dragon est sûrement de l'auteur travaillant pour Raymond; mais nous verrons ci-dessous que d'autres épisodes peuvent difficilement avoir été mis au point ailleurs et vers un autre moment que celui-ci.

ditions romanesques indigènes n'ait directement ou indirectement touché un poète travaillant en Syrie. Seulement il faut souligner divers points. D'abord, si transmission il y a, aucune correspondance précise suivie n'autorise à penser qu'il s'agisse d'autre chose que de transmission orale. Secondement, certains des rapprochements proposés sont de nature si générale que rien ne s'opposerait à ce que les épisodes considérés dans les *Chétifs* aient été réinventés par l'auteur sur la seule base de son expérience courante ou de celle de ses informateurs : il serait anormal que des sociétés ayant vécu dans des conditions voisines n'aient pas traduit de quelque façon cette parenté dans leurs littératures, même si celles-ci sont autonomes, et il faut ici rejoindre Hatem. Troisièmement certains des thèmes sont si généralement répandus au Moyen Age qu'ils peuvent aussi bien provenir d'Occident que d'Orient. Enfin, si le poète des *Chétifs* s'est inspiré de récits orientaux, ce n'est pas seulement, ce n'est peut-être pas principalement du côté de Byzance qu'il faut effectuer la recherche, c'est dans les traditions de toutes les chrétientés orientales, voire celle des sociétés musulmanes ; et il est juste de se demander à la suite de Holmes et MacLeod si, pour une œuvre mise au point à Antioche, où l'on avait tant d'occasion de voisiner avec les Arméniens, il n'y aurait pas une place particulière à accorder au folklore de ce peuple. Pour situer cette enquête dans son contexte, il importerait non pas de constater une fois de plus la pénétration progressive de thèmes orientaux dans les littératures occidentales, mais d'essayer de suivre avec précision leur infiltration au lendemain de la Croisade, et la contamination par certains d'entre eux de souvenirs même de celle-ci. Je le tenterai bientôt ailleurs.

La question du substrat historique possible des *Chétifs* n'est pas moins complexe. D'abord, M^me^ D.Q. l'a bien vu, il y a certainement eu des transformations introduites par Graindor dans le poème, connexes de celles que, pour l'y insérer, il faisait subir à l'*Antioche* et à la *Jérusalem*. Pour Graindor c'est au désastre de l'armée de Pierre l'Ermite à Civetot que les Chétifs ont été pris. Contrairement aux

auteurs qui ont considéré l'histoire de Civetot dans Graindor comme empruntée pour cette raison aux *Chétifs*, M^me^ D.Q. doute avec raison du caractère primitif de cette connexion. Elle remarque (p. 87) que le poème se situait non pas avant, mais au moins pendant et sans doute après la prise de Jérusalem par les Croisés; elle attire l'attention, après Hatem, sur le passage de la *Jérusalem* où, au moment où les Chétifs rejoignent le roi Baudouin près de la Ville Sainte, celui-ci, au cours d'un combat, se réfugie dans des roseaux, auxquels les musulmans mettent le feu : épisode que nous savons être arrivé réellement dans la défaite de Ramla (1101) où Harpin de Bourges, l'un des Chétifs du poème, fut fait prisonnier dans la réalité de l'histoire. M^me^ D.Q. ne manque pas d'autre part de remarquer que les Chétifs ont été composés pour Raymond d'Antioche, c'est-à-dire pour le fils de Guillaume IX de Poitiers, qui avait dirigé dans l'Arrière-Croisade de 1101 l'armée à laquelle s'était joint ce même Harpin. Tout cela donc l'amène à suggérer que les *Chétifs* conservent en vérité des souvenirs non pas du désastre de Civetot, mais de celui des Croisés de 1101 dans cette même Asie-Mineure, puis des rescapés à Ramla. J'avais moi-même insisté (p. 571), avec d'autres rapprochements encore, sur cette évidence de l'utilisation de souvenirs de 1101-1102 dans les *Chétifs*, et de confusions, volontaires ou non, entre les événements de ces années-là et ceux de 1096-1099.

Faut-il cependant en conclure avec M^me^ D.Q. que l'histoire de la Croisade de Pierre au début de l'*Antioche* soit une pure addition de Graindor soucieux de trouver le moyen d'introduire ses *Chétifs?* Il explique, il est vrai, qu'à la différence de ses prédécesseurs, il donnera le « vrai commencement » de l'histoire. Mais il n'y a pas que Civetot dans ce chant; il y a un sermon, une prédiction de Jésus, et l'intervention des Chétifs à Civetot. Que Richard parlait au moins du pèlerinage et du songe de Pierre résulte du parallélisme qu'il y a là entre l'*Antioche* et Albert d'Aix, parallélisme caractéristique de tous les passages où Graindor conserve Richard, que connaissait aussi Albert.

Maintenant était-ce bien tout de même dans l'un des désas-

tres de 1101-1102 que le poète des *Chétifs* plaçait la capture de ses héros? J'avais signalé dans mon livre, sans en percevoir toute la portée, un texte d'Aubry (Albéric) des Trois-Fontaines, qui nous oriente tout autrement. Celui-ci, qui connaît sûrement la *Chanson*, place en effet la capture des Chétifs lors d'un combat livré entre Antioche et Harim au moment de l'arrivée des Croisés en Syrie (14) : combat où il place aussi la mort du sénéchal d'Adémar de Monteil, que Robert le Moine, pourtant sa source explicite, rapporte en réalité, comme les *Gesta* qu'il paraphrase, d'un combat un peu ultérieur (15). Cette version est anachronique par rapport à l'arrivée de Corbaran, le chef qui d'après le poème prit les Chétifs et qui d'après l'histoire n'arriva que plus tard sous Antioche; mais elle est géographiquement plus plausible, si l'on admet que Corbaran est bien le vainqueur des Chétifs, qu'un combat en Asie-Mineure, où quoi qu'en dise Graindor le vrai Corbaran n'alla probablement jamais (16). Il est vrai qu'il est impossible que le vrai Harpin de Bourges, qui ne vint en Syrie qu'en 1101, ait été capturé en 1097. Mais, si le second héros principal du poème, Richard de Chaumont, est un personnage historique, rien n'empêche que lui, dont le poète nous dit qu'il était normand, l'ait été. On est donc amené à se demander si le poète des Chétifs n'a pas combiné des récits de captivités diverses, en les réunissant autour du combat de Hârim, place bien connue à Antioche; mais inversement on comprendrait très bien que Graindor eût substitué à cette place inconnue en Occident la mention de Civetot plus digne de ses héros.

---

(14) *MGSS.* XXIII 807 : « Dum quidam de nostris irent pabulatum inter Antiochiam et Hareth, capti sunt ex eis XII (*sic*) nobilissimi ab illis de Hareth et in Perside transmissi, quorum fuit unus Arpinus comes bituricensis et unus Ricardus de Calvomonte, qui postea fecit duellum in presentia Soldani Persidis contra duos Turcos pro Corbaranno, et ita socios suos et seipsum liberavit. »

(15) *Histoire Anonyme de la Première Croisade*, éd. Bréhier, p. 75.

(16) J'ai noté dans ma *Syrie* p. 570 qu'Albert d'Aix aussi l'y fait aller, mais avant la Croisade, pour combattre les Grecs.

Je reste donc convaincu, comme je l'étais en 1940, qu'il y a aux *Chétifs* des fondements historiques réels. Mais mon erreur a peut-être été de chercher ces fondements dans une histoire unique, alors que le poète peut avoir fondu des souvenirs divers. Un coup d'œil sur un certain nombre de données historiques qu'on peut redécouvrir sous les déguisements du poème précisera cette impression.

Le seul des Chétifs qui soit historiquement connu est Harpin de Bourges. Inclus dans la défaite de l'Arrière-Croisade, il échappe cependant à la captivité, parvient non sans peine à gagner la Syrie, mais pour aboutir à Ramla, où cette fois il sera capturé ; il sera libéré par l'intervention de l'Empereur byzantin, et, par Rome (où Aubry des Trois-Fontaines le croit mort), regagnera la France ; mais comme il avait vendu son fief au Roi de France, il se fera moine à Cluny, où il mourra avant 1130. Il est évident qu'il y a peu de rapport entre cette carrière et le récit des *Chétifs ;* le poète cependant le dit entré au Temple, ce qui, malgré l'erreur, implique qu'il avait entendu parler de la vocation monastique de Harpin ; et il sait qu'il avait vendu sa seigneurie à Philippe I^er^.

Cela étant, où a pu naître la légende de Harpin ? La substitution du Temple à Cluny s'explique mieux en Orient qu'en Occident, mais cela peut être une altération de la composition finale, et n'implique pas la même conclusion pour l'ensemble du récit. C'est un fait qu'en Orient Harpin ne paraît avoir laissé aucun souvenir : aucun historien franc de Syrie ne parle de lui, alors qu'ils parlent de bien d'autres hauts barons de l'Arrière-Croisade. Par contre, les aventures orientales de Harpin sont connues en Occident, avec quelque détail, d'Albert d'Aix, Guibert de Nogent et Orderic Vital. On comprendrait très bien qu'en Berry ou à Cluny des récits aient circulé sur lui ; non cependant que ces récits aient été si différents de la réalité. On est donc amené à se demander si l'on n'a pas, plutôt ailleurs et avec quelque recul dans le temps, collé arbitrairement Harpin à l'histoire préexistante d'autres Chétifs. De ces histoires, nous savons que Guillaume IX en avait fait circuler à sa

cour. Poitiers ou Antioche, auprès du fils de Guillaume, auraient donc pu être le milieu où se serait faite l'association. Je préférerais Antioche, parce qu'il n'y a autour de Harpin, dans les *Chétifs*, aucun nom de Poitevin.

Le plus important des Chétifs, dans le poème, n'est pas Harpin, mais Richard de Chaumont ou Caumont, un Normand, dit le poète, dont l'historicité de Harpin nous invite à ne pas rejeter l'historicité a priori sous prétexte qu'aucune trace documentaire n'en a été retrouvée : les petits seigneurs ne peuvent en laisser autant que les grands. Hors Chaumont en Vexin, qui fut parfois normande, il y a plusieurs Caumont en Normandie, et il faudrait naturellement chercher aussi en Italie du Sud si quelque famille de ce nom n'a jamais été signalée. Nous pouvons assurer qu'Orderic Vital, normand, n'a pas entendu parler de lui, car il nous rapporte d'autres histoires de captivité, qui l'ont séduit, et n'eût pas manqué d'y adjoindre celle-ci. Mais le poème ne nous dit pas que Richard soit jamais rentré d'Orient en Europe, pour y raconter ses exploits. Il reste que le troisième « chétif », Baudouin, est de Beauvais, ainsi que son frère, et qu'il y a à leurs côtés un abbé de Fécamp et Jehan d'Alis (Alost, en Flandre, d'où est connu un Croisé de 1101?) : ce qui procure un assez bon groupement géographique. Il y a aussi, il est vrai, Hertaud de Pavie — qui ne fait rien dans le poème —, et un bizarre évêque de Forez, si l'on a raison de comprendre ainsi son nom. Je ne vois en ces faits aucune raison décisive de choisir entre une composition en Orient ou en Occident ; la première solution paraîtrait un peu plus plausible, si le témoignage d'Orderic Vital n'était formel sur la circulation de récits de ce genre à Poitiers et par conséquent l'invraisemblance qu'il y aurait à ce que Raymond, dont on nous dit qu'il fit insérer un épisode qui lui plaisait, n'en ait rien fait introduire dans nos *Chétifs*. Et il faut bien redire que la littérature franque d'Orient, au contraire de celle d'Occident, ne paraît pas s'être occupée, les *Chétifs* mis à part, d'histoires de prisonniers.

Voyons maintenant les principaux protagonistes orien-

taux du poème. Le « Soudan » ou Sultan est effacé, comme il convient aux Francs, d'où qu'ils soient, qui n'ont jamais eu affaire à lui, et savent seulement qu'il est le « chief suzerain ». Soliman, qui est associé à Corbaran dans la victoire où celui-ci capture les Chétifs, ne l'est probablement que parce qu'il était historiquement le vainqueur de Civetot connu comme tel de Richard le Pèlerin et par conséquent de Graindor, mais ne figure plus dans la suite des aventures de nos Chétifs. Le principal héros est Corbaran, c'est-à-dire Kerbogha, le gouverneur turc semi-autonome de Mossoul, qui conduisit en 1098 la seule armée musulmane de coalition qui ait pu être levée contre l'invasion franque. Dans l'histoire réelle, du point de vue musulman, ce n'est qu'un personnage moyen, qui a bien des émules. Mais pour les Francs le caractère particulièrement dramatique du siège qu'ils eurent à subir de sa part, l'atmosphère surnaturelle dans laquelle se déroula leur victoire sur lui, conférèrent tout de suite à sa personnalité une auréole légendaire. Il n'est, pour s'en convaincre, que de lire les récits, indépendants, de tous les principaux chroniqueurs de la Croisade, et tout d'abord celui de l'Anonyme normand, si « positif » en général, des *Gesta*. On comprend donc fort bien que dans la mémoire ultérieure il ait dû être par excellence le vainqueur des Chétifs. Mais pour cette même raison on comprend aussi que, comme les allusions faites ci-dessus aux affaires d'Asie-Mineure, de Harim et de Ramla le suggèrent, il ait pu être substitué dans le récit à d'autres chefs musulmans moins fameux dans la mémoire franque. Il y a en tout cas un parallèle certain, qui est, dans la Jérusalem, la substitution par Graindor dans la bataille de Ramla de Corbaran au chef égyptien qui en réalité y commandait.

A vrai dire, les souvenirs historiques généraux qu'on peut retrouver derrière le portrait de Corboran tel qu'il figure dans les *Chétifs* nous orientent en effet moins vers lui-même que vers d'autres personnages de son temps. Nous ignorons par exemple tout de l'accueil que fit réellement à Corbaran battu le Sultan Barkyâruq ; mais nous savons fort bien que son second successeur au commandement à Mossoul,

Tchavli Saqâveh, se brouilla avec le nouveau sultan Mohammed, et, pour parer au danger, libéra contre promesse d'alliance Baudouin du Bourg, comte d'Edesse, et Joscelin son principal vassal, qui avaient été capturés par son prédécesseur. Nous ne sommes pas si loin de la situation des *Chétifs*. Il y a cependant ailleurs un autre personnage qui peut-être nous en rapproche plus encore : Danichmend, en Cappadoce, qui avait capturé Bohémond d'Antioche et fut, en partie pour cette raison, attaqué par les Croisés de l'Arrière-Croisade. Il était en guerre contre le prince Seldjukide d'Asie-Mineure, Qilidj-Arslan (= Soliman des Croisés), et, s'il faut en croire Orderic Vital, il aurait sorti de prison son captif, ainsi que le cousin de celui-ci Richard du Principat, qui auraient combattu pour lui et tué Marciban (= le persan-turc *marzbân*, gouverneur de frontière), fils de Qilidj-Arslan et, ils l'ignoraient, par sa mère neveu de Danichmend. Récit qui prouve au moins la circulation en Occident, par les soins de la propagande du même Bohémond venu là en 1106 recruter sa croisade antibyzantine, de narrations de cette espèce. C'est en tout cas un fait historique que Danichmend finit par nouer une alliance avec Bohémond qu'il libéra. Si donc rien dans l'histoire réelle ne nous montre d'inclination pro-franque de Corbaran, il n'en va pas de même d'autres chefs turcs de son environnement historique (17).

De même, on nous dit que Corbaran, au moment de l'approche de Pierre l'Ermite, était venu en Asie-Mineure exiger de Qilidj-Arslan (Soliman) le tribut qu'il refusait au grand Sultan. Ce n'est peut-être pas une invention de Graindor, car Albert d'Aix croit aussi que Corbaran avait été en Asie-Mineure, il est vrai avant la Croisade et pour y combattre les Grecs. Historiquement aucun témoignage ne permet de penser que Corbaran, occupé dans les troubles mésopotamiens, ait jamais mis les pieds en Asie-Mineure ; mais il est vrai qu'une dizaine d'années avant la Croisade le

(17) Je renvoie, pour tous ces faits, à ma *Syrie*, qui donne les références.

sultan Malikchâh, père et prédécesseur de Barkyaruq et Mohammed, avait envoyé une armée essayer de soumettre Qilidj-Arslan. Il est vrai aussi que le père de Qilidj-Arslan avait été tué, mais près d'Alep, dans une bataille contre Tutuch, frère de Malikchah, à laquelle Corboran peut fort bien avoir pris part, puisqu'il était officier de Tutuch à ce moment de sa carrière (18). Il ne faut cependant peut-être pas tirer argument de ces faits pour les *Chétifs*, car l'épisode anatolien de la carrière de Corbaran dans la compilation de Graindor est peut-être de son invention ou bien un héritage de Richard, et non du poète des *Chétifs*.

Revenons donc plus sûrement à ceux-ci, avec un personnage d'un autre genre, Lyon de la Montagne. Dans le poème il apparaît pratiquement sinon explicitement comme un musulman, oncle des champions que le Sultan a opposés à Richard de Chaumont et leur vengeur, contre Corbaran et les Chétifs, après leur mort. Il se peut que pour Graindor le nom ait évoqué le Vieux de la Montagne, le chef de la secte des Assassins en Syrie ; mais, pour les Francs du début du siècle en Orient, « de la Montagne » qualifiait les seigneurs arméniens du Taurus cilicien (18*a*), dont la famille des Roupéniens, Constantin au temps même de la Croisade, puis Thoros et Léon quelques années plus tard ; et vers 1128 la mort de Thoros avait fait de son frère Léon le seul chef de la famille, et c'est apparemment lui dont il est question dans le poème.

Y a-t-il paradoxe absolu dans le rôle qui lui est dévolu là? Nullement. Thoros mort, Léon s'était brouillé avec les Francs, et ne cessa de leur faire la vie dure que lorsqu'en 1137 l'Empereur byzantin Jean Comnène l'eut emmené prisonnier à Constantinople, où il mourut bientôt. Ce même Léon avait pris partie dans les luttes intestines des chefs turcs d'Asie-Mineure, lié à certains contre le Danichmendite Ghâzi, le fils du Danichmend qui avait écrasé l'Arrière-

(18) Pour ces faits, cf. ma *Première Pénétration turque en Asie-Mineure*, dans *Byzantion*, 1948.

(18*a*) Albert d'Aix, *Rec. Hist. Crois.* IV, 682.

Croisade. Ce n'était d'ailleurs de sa part, vis-à-vis des Francs comme des Turcs, pas une innovation, et d'autres chefs arméniens avaient auparavant mené le même jeu. Si l'on admet que le Corbaran du poème a des parentés danichmendites, rien d'étonnant à ce que dans l'héritage on ait trouvé le Roupénien. Mais il faut remarquer que le récit qui met Léon en scène, si c'est bien lui, ne peut être né, sous son nom, qu'au plus tôt vers 1140 et en Orient, c'est-à-dire qu'au moins lui, sinon tout le poème, serait l'œuvre du trouvère travaillant pour Raymond de Poitiers.

Il n'est pas totalement exclu qu'il y ait dans le poème un autre souvenir d'histoire arménienne. Vingt ans avant la Croisade, trois jeunes seigneurs grecs, les « fils de Mandalé », avaient assassiné l'héritier des rois arméniens, Kakig ; vers 1110, Thoros et Léon vengèrent la victime, en assassinant deux des trois frères devenus vieux. Mais auparavant, c'est l'historien arménien Matthieu d'Edesse lui-même qui nous le dit (19), ils avaient eu avec eux de bons rapports, et une alliance matrimoniale. Or dans les *Chétifs*, des deux champions musulmans dont Lyon est l'oncle, l'un s'appelle du nom biblique imaginaire de Goliath, mais l'autre Murgalé (lecture incertaine) : Murgalé couvrirait-il Mandalé? Il serait évidemment imprudent d'échafauder sur une donnée si frêle.

On ne peut pas conclure grand-chose non plus des autres musulmans qui interviennent dans le poème (original?) des *Chétifs*. Le « Roi Abraham » des Monts Tygris (Taurus, ou monts autour du Tigre?) est trop anodin pour qu'il y ait à le rapprocher d'aucun musulman Ibrahim (20) ou arménien Vahram ; il n'y a alors aucune figure marquante de ce nom. Le « Roi de Nubie » peut rappeler la participation

(19) *Historiens Arméniens des Croisades*, I, 90.

(20) Ou Bahram (c'est le nom du père, peu connu, de l'Artuqide Balak, qui captura Baudouin II et Joscelin). Il y a aussi, dans les années qui suivent la Croisade, au Diyar Bakr, un Ibrahim à Amid et un à Hiçn-Kaïfâ, mais l'un et l'autre peu connus. Cf. mon *Diyar Bakr...* dans le *Journal Asiatique*, 1935.

égyptienne à des défaites franques. Il n'y a pas lieu d'insister.

Ce qui est plus remarquable est l'atmosphère morale du poème. C'est un poème d'hommes : pas d'histoire de femme comme dans le Digénis, à moins d'admettre que la *Chrétienté Corbaran,* aboutissement de l'histoire auquel Graindor fait allusion, était partie intégrante des *Chétifs* (et là-même, Florie, sœur de Corbaran, épousée par Godefroy de Bouillon a un rôle épisodique : ce n'est pas à elle, à l'amour, mais aux Chétifs, à leurs prouesses, qu'est due la conversion de l'émir). Nous sommes ici parmi les Francs avant l'âge courtois, et non parmi les Orientaux.

Par contre, et Goossens l'a bien vu, il manque totalement d'esprit de croisade. Les Chétifs finissent par aller à Jérusalem, objet de leurs vœux de pèlerins, mais dans tout le cours de l'histoire il est question certes de combats contre certains musulmans, mais aussi d'alliance avec ce Corbaran qui historiquement avait été le pire ennemi des Croisés et qui ici, presque suivi par son maître le Sultan, se solidarise avec les Chrétiens et bientôt peut-être avec le christianisme. Cela, il est évident que c'eût été incompréhensible en Occident. Ce ne l'était pas en Orient, où Tchavli s'était allié à Baudouin contre Tancrède et Rodwân d'Alep, où Toghtekin de Damas avait pactisé avec les Francs au point de paraître complice de la défaite d'Ilghazi par Roger d'Antioche en 1115, où les maîtres de Damas après lui pendant deux ou trois décades feront de même, où le chef arabe Dobaïs assiégera en 1124 Alep dans les rangs d'une armée de coalition franco-musulmane, etc. (21). Folkloriquement l'Occident n'avait pas eu non plus à développer le thème de la conversion d'infidèles, puisqu'il en avait peu à ses portes. C'est au contraire le leit-motiv de l'épopée byzantine d'un côté, des romans chevaleresques musulmans de l'autre (22), à

(21) Je continue à renvoyer à ma *Syrie,* et aux *Histoires des Croisades* de GROUSSET, I, de RUNCIMAN, I, et de l'Université de Pennsylvania (éd. SETTON, 1955), I.

(22) Sur ceux-ci, voir en particulier M. CANARD dans *Byzantion,* 1935.

cela près qu'Allah ou Dieu utilisent volontiers l'amour comme un des moyens de séduction : les songes et la valeur militaire en sont cependant d'autres. C'est même plus le leit-motiv de ces poèmes que ce ne l'est encore de l'imagination franque d'Orient : les missionnaires ne viendront qu'au XIII[e] (23).

Que conclurons-nous de ce rapide examen? Qu'il ne faut pas chercher aux Chétifs *une* source. Il s'y trouve des souvenirs historiques, concernant des Francs et des Orientaux. Il s'y trouve des récits nés en Occident, probablement à Poitiers. Il s'y trouve des récits et des thèmes de folklore orientaux. Tout cela a été amalgamé, probablement par le poète de Raymond à Antioche à la veille de 1149, mort de ce prince. Et ainsi les Chétifs ne sont exclusivement ni de France, ni d'Antioche, ni d'Orient non-franc : ils témoignent du brassage des influences, d'une manière à cette date encore assez extraordinaire (24).

Pour terminer, je voudrais faire une remarque de portée générale. Le Cycle des Croisades, dans sa forme première, a cela de particulier, par rapport aux Chansons de Geste auxquelles il s'apparente, qu'on peut dans une certaine mesure y suivre le passage de l'histoire à la poésie. Cela serait particulièrement vrai de l'*Antioche*, mais peut se dire aussi de la *Jérusalem* et des *Chétifs*. On peut donc y étudier certains procédés de nos vieux poètes que le décalage historique dans les Chansons de geste ordinaires ne permet guère de saisir semblablement. Qu'on m'excuse d'une question sinon impertinente, du moins peut-être peu pertinente : est-il sûr que les historiens de la littérature aient fait au Cycle des Croisades, dans cette optique, toute la place désirable?

Strasbourg.

Claude CAHEN.

---

(23) Je ne crois pas qu'historiquement on puisse citer aucun chef musulman converti au christianisme, bien que des légendes aient couru sur plusieurs (sur ceux d'Asie-Mineure en particulier).

(24) C'est en ceci que je nuance mon exposé de 1940 qui, par réaction contre Hatem, exagérait la part de l'élément occidental dans les *Chétifs*.

En marge du nouveau Ducange*

Le grand événement qu'est la publication d'un premier fascicule de ce que tout le monde appellera — malgré les protestations de la préface — le nouveau Ducange (1), suggère des réflexions multiples. On savait que le dossier parisien comprend des dizaines de millions de fiches. Le vieux Ducange, dans l'édition de L. Favre, a 15.000 colonnes de texte. Pourrait-on rester en dessous du prédécesseur? Toutes raisons de redouter les dimensions que le nouveau Ducange allait prendre. De telles appréhensions sont heureusement apaisées par le présent fascicule. Il compte 116 pages de texte pour la lettre L, ce qui veut dire que, si on continue à la même échelle, l'ouvrage comprendra au total 3000 à 3500 pages. Ce seront six volumes comparables plutôt à Forcellini-De Vit qu'au *Thesaurus linguae latinae*. Et ce qui importe peut-être plus : nous pouvons espérer voir paraître, sinon l'ouvrage entier tout au moins une partie substantielle, dans les vingt ans à venir. D'avoir su condenser de telle manière des matériaux excessivement abondants,

---

(*) *Novum glossarium mediae latinitatis ab anno DCCC usque ad annum MCC edendum curavit Consilium Academiarum Consociatarum.* Comité de Rédaction : Fr. Arnaldi, J. H. Baxter, H. Hagendahl, M. Roques, C. van Deyck, P. van de Woestijne. Franz Blatt, directeur de l'entreprise. L. Huic fasciculo conficiendo praefuit Franz Blatt, Universitatis Arhusiensis professor. Hafniae, Ejnar Munksgaard, MCMLVII. VIII pages et 232 colonnes, in-4°. Publié avec le concours financier de l'UNESCO.

Index scriptorum mediae latinitatis ab anno DCCC usque ad annum MCC qui afferuntur in novo glossario ab academiis consociatis iuris publici facto. Hafniae, Ejnar Munksgaard, MCMLVII. 194 pages, in-4°. Publié avec le concours financier de l'UNESCO.

(1) Nous écrivons Du Cange pour l'homme, Ducange pour l'œuvre.

et, par là, d'avoir dissipé des inquiétudes qui se sont avérées trop pessimistes, constitue déjà un grand mérite, propre à donner un élan nouveau à une entreprise qui risquait de sombrer dans le désespoir. Ce mérite assure à notre collègue d'Aarhus une reconnaissance unanime.

Certes, le projet a subi, dans sa longue histoire, des limitations qui ont aidé à ce résultat. Non pour le cadre géographique : l'ouvrage embrasse toujours la latinité de l'Occident dans toute son étendue. Il est vrai que les travaux de dépouillement, qui ne sont nullement terminés, sont, dans l'état que reflète le présent fascicule, inégalement avancés dans les différents pays. Nous avons eu l'impression qu'ils sont très complets pour l'Angleterre, assez riches pour l'Italie, moins abondants pour la France et l'Allemagne, plutôt fragmentaires pour l'Espagne et la Suisse. Maintenant que la publication est en cours, il semble légitime d'espérer que les comités nationaux vont rivaliser pour compléter leurs contributions respectives.

Par contre, les limites chronologiques ont été sujettes à un rétrécissement radical et lourd de conséquences qui ne peut pas ne pas surprendre ni causer une grave déception. On nous apprend que la préparation d'un dictionnaire du bas-latin « jusqu'à l'époque de Charlemagne » est en cours. Pour cette raison le présent lexique ne commence qu'à l'an 800. En dehors de l'argument d'opportunité tiré de cet autre dictionnaire promis — dont on ne connaît ni le caractère ni le degré d'avancement et qui en tout cas n'existe pas — on nous donne une raison d'ordre interne pour expliquer les limites chronologiques choisies : c'est « au cours du IX^e^ siècle » que « le latin médiéval [a été] constitué ». Il y aurait beaucoup à dire au sujet de cette assertion et de la conséquence qu'on en déduit. Remarquons simplement qu'il est dangereux d'exagérer l'importance de la renaissance carolingienne. Elle fut grande pour les belles lettres, mais beaucoup moindre pour la latinité pratique (*sit venia verbo*). Le latin des diplômes promulgués par la chancellerie royale, par exemple, était au IX^e^ siècle plus correct, certes, qu'au VII^e^ ou au VIII^e^, mais c'est plutôt une différence de gram-

maire que de vocabulaire. De même la langue des capitulaires, au point de vue lexicologique, ne diffère pas profondément, en matière de droit séculier, de la langue des lois barbares, ni en matière de droit ecclésiastique de celle des canons conciliaires de l'époque mérovingienne (2). D'ailleurs, le *terminus a quo* n'est point rigoureusement respecté. On a englobé un certain nombre de textes du VIII^e^ et même du VII^e^ siècle (3). Le principe qui a déterminé le choix est obscur ; ce sont principalement les vies de saints qui sont favorisées. Le terme de 1200 qu'on a adopté, est étayé dans la préface par des arguments de principe et de circonstance. On y dit que le latin était « — sauf pour quelques termes d'institutions régionales — soustrait jusqu'à la fin du XII^e^ siècle à l'influence des langues nationales ». Nous n'oserions nous exprimer aussi péremptoirement — il suffit de penser à la latinité des pays lombard ou occitan ! — quoique, sans contredit, le rythme de la pénétration de vocables empruntés à la langue parlée, qui n'avait que l'allure d'un ruisseau au XII^e^, se mua, au XIII^e^, en torrent.

Par son contenu le présent ouvrage se propose un but beaucoup plus large que le glossaire cangien. En effet, il veut enregistrer non seulement les mots et les sens nouveaux que le moyen âge a apporté au vocabulaire latin de l'Antiquité, mais également « les mots et sens classiques encore vivants » (à « classiques » il conviendrait d'ajouter postclassiques et chrétiens). C'est doubler, pour le moins, l'étendue

---

(2) Si on avait attendu la publication du dictionnaire « antecarolingien », la solution de plusieurs problèmes aurait été trouvée. M. B. ne peut expliquer *locarium* dans un diplôme d'Otton II : liberam habeat potestatem... in pignus et locarium linquendi. Il s'agit en fait d'un prêt, d'un capital fourni en prêt. Voir les *Formulae Marculfi*, livre 2, n° 26, édition ZEUMER, p. 92.

(3) La *Passio Praejecti*, citée sous le lemme *1. latus*, est bien authentiquement du VII^e^ et non du VIII^e^, comme le prétend l'*Index scriptorum*. La partie du *Liber pontificalis*, citée sous *litorarium* d'après l'édition de MOMMSEN (et non d'après celle de DUCHESNE, la seule mentionnée à l'*Index*) est également du VII^e^. Quantité de fragments d'auteurs et de documents mérovingiens sont d'ailleurs déguisés par leur attribution à ceux qui les ont recopiés plus tard, voir *infra*.

du terrain à explorer. Considérons, à titre d'exemple, le lemme *lux* qui comprend deux colonnes. Il énumère une dizaine d'acceptions qui sont documentées par plus de 150 textes cités ou indiqués. Or, il n'y a là *aucune* acception qu'on ne retrouve, chez Forcellini, pour le latin classique et postclassique, ou chez Blaise, pour le latin chrétien.

Pour chaque mot on donne, outre le ou les sens, les diverses graphies, les formes conjuguées ou déclinées irrégulièrement, les quantités anormales de syllabes ouvertes, l'étymologie. Pour les graphies, M. B. concède « qu'il peut être difficile de décider si deux formes ne sont que des variantes orthographiques ou des mots différents ». Plusieurs des décisions prises surprennent, d'autant plus qu'on ne connaît pas les critères employés. Sous le lemme *leuga* (« lieue ») on trouve les formes *lega, legua, leva, leuca, leugua, levia, leuva, leuwa, leuza, lewa* (4) ; par contre, *ligua* est un lemme à part. Pourquoi? De même *leuda* (« taxe ») revêt des formes multiples, par exemple *ledda, lesda* et *lizda;* mais *lidda* et *lisda* sont mis à part. Encore une fois : pourquoi? Sous le lemme *1. leudis* est enregistrée la forme *leodis,* mais l'équivalent *liudis* en est séparé. L'exemple cité par M. B. dans la préface pour illustrer sa méthode nous a paru incompréhensible : « On ne trouvera dans l'article *laxo* que la forme *lasso,* et non la forme *laisso,* refaite sur l'ancien français. » Incontestablement dans *laisso* la voyelle vient du roman ; mais n'est-ce pas tout aussi vrai pour la consonne dans *lasso?* Personne ne mettra en doute que *ligancia, ligeantia, ligentia et ligiantia* sont autant d'essais d'incorporer dans le latin le même mot français. Pourtant, M. B. en fait quatre mots distincts (5).

Les différentes graphies sont accompagnées de références. Ici, la valeur de la documentation est sujette à des doutes

(4) On se demande si *leuva* et *lewa* sont des manières différentes d'imprimer la graphie *leuua.*

(5) *Leonensis* devrait être mis ensemble avec *Lodonensis.* L'adjectif, qui désigne la monnaie frappée à Lons-le-Saunier, n'a rien à faire avec *Leodium,* Liège.

sérieux. En effet, les dépouillements ont été effectués sans tenir compte de la qualité de la tradition manuscrite. Or, chacun sait que les copistes avaient l'habitude de changer l'orthographe selon leur gré. C'est dire qu'on n'a aucune certitude que la forme pourvue d'une référence à tel auteur ou à un document de telle date ne soit pas, en vérité, due à un scribe postérieur d'on ne sait combien de siècles.

De temps en temps l'énumération des formes mentionne des graphies attribuées à une « faute de copiste ». Parmi celles-ci il y a des erreurs bien banales (6). Pour être complet dans ce domaine-là, il nous faudrait soixante volumes au lieu de six ! Par contre, on risque de se méprendre dans les cas où il n'est pas question de copie (7). Est-il besoin de prêcher la vertu de modestie en matière conjecturale (8) ?

Pour l'étymologie, la préface annonce des renseignements pour les mots « non-classiques ». Ici encore, il semble qu'on doive prendre le terme « classique » dans un sens très large. Dès la première page, le mot *labarum,* qui ne se rencontre qu'à partir de Tertullien, est dépourvu de toute indication étymologique. De *lista* « bordure » je ne vois aucun emploi avant le IX^e^ siècle. Rien n'est cependant dit de son origine germanique (allemand *Leiste*). Par mal de mots sont enregistrés comme étant d' « origine incertaine » et de « sens obscur ». Ce sont des matériaux à l'état brut qui attendent d'être travaillé (9).

---

(6) S. v. *laudabilis,* forme *laudabis.* Voir aussi l'article *lades,* « *lades* [= clades] : Ars Bern. p. 84 note 27 : hi dies, hec lades (faute de copiste ?) ». Nous dirions : faute d'éditeur, qui a lu *heclades* et aurait dû imprimer *he clades.*

(7) S. v. *2. latus,* « faute de copiste : Thietm. 5, 13 : in pratis virentibus et latis, an leg. laetis ? » Tout le monde sait que nous possédons le manuscrit autographe de la chronique de Thietmar, dicté et soigneusement corrigé par l'auteur.

(8) Nous ne croyons pas que *lintoleus* est une « faute de copiste » pour *linteolus.* C'est une déformation courante, tout comme l'inversion *mauseolum* pour *mausoleum,* etc.

(9) Article *lesemplamentum :* M. B. propose de mettre ce mot en rapport avec *plesenciacum,* « plessis, terre entourée d'une palissade ». C'est sans aucun doute le mot *exemplamentum,* « terre défrichée », précédé de l'article défini. — *Laisinus,* rendu par

Une grosse difficulté pour le lexicologue du moyen âge consiste dans l'interdépendance des textes. Chez les auteurs — les chroniqueurs surtout — les emprunts abondent. Des séries de chartes consécutives répètent les mêmes stipulations. Il importe de citer autant que possible le texte primaire. Les instructions pour le dépouillement en vue du nouveau Ducange ne disent rien à ce sujet. Cependant, puisque toute édition tant soit peu moderne indique les emprunts et mentionne les sources, rien n'est plus facile que d'en tenir compte. On ne l'a pas fait, et c'est dire qu'une multitude de textes cités sont en vérité dus à des auteurs plus anciens ou à des documents antérieurs. Les exemples abondent; nous n'en pouvons donner que quelques-uns. Assez fréquemment le *Novum glossarium* cite les *Gesta Francorum* d'Aimoin de Fleury († 1008). Tout le monde sait que son œuvre et celle de ses premiers continuateurs sont dépourvues de toute originalité. La plupart de ces textes dérivent d'auteurs des époques mérovingienne et carolingienne. Sous le lemme *largitio* il y a un texte (qui du reste aurait dû être placé sous « donation » et non sous « charte de donation ») extrait de la *Vita Karoli* d'Eginhard. En vérité il n'appartient pas à la *Vita*, mais au testament de Charlemagne qu'Eginhard a ajouté en appendice. On s'étonne de trouver, sous *2. leudes* (« fidèles »), une dizaine de textes. A-t-on donc cru, à tort, que ce mot, fréquent à l'époque mérovingienne, disparaît soudain sous la dynastie nouvelle? Fâcheuse illusion! les textes cités sont, sans exception, repris à des œuvres mérovingiennes. Pour *lidimonium* (« cens dû par un lite ») on cite deux textes, un diplôme de Charles le Chauve et un passage du chroniqueur de Saint-Riquier, Hariulf. Ce dernier texte est en fait un diplôme de Louis le Pieux inséré par Hariulf dans sa chronique et dont le diplôme de Charles le Chauve n'est que la réplique. Les deux textes se réduisent donc à un seul, de date plus

---

« portion de forêt », a été expliqué par A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, t. I, texte, Mâcon 1941, p. 551, comme dérivé de *lazzus* équivalent du manse lidile.

reculée. D'ailleurs le mot est attesté par bon nombre d'autres textes du VIII[e], qui sortent du cadre du glossaire. Par contre aucune trace de son emploi à l'époque de Hariulf (fin du XI[e]). Les exemples de ces doubles emplois ne sont pas rares. Sous *labarum*, il y a des extraits des *Vita et miracula s. Bertini* publiés par Mabillon et des *Miracula Bertini* édités par Holder-Egger. C'est, en vérité, un seul et même texte, cité d'abord d'après une compilation du XIII[e] siècle et puis d'après l'œuvre originale du IX[e]!

Aucune étude de lexicographie médiévale ne saurait se passer du bon vieux Ducange, et il va de soi que M. B. l'a mis à profit. On peut l'utiliser de deux manières : comme répertoire qui nous aide à dépister des particularités de vocabulaire dans les textes édités, ou bien comme source directe de textes. Du Cange, en effet, puisait à des sources manuscrites — des documents d'archives surtout — et imprimées. Parmi les documents qui étaient inédits en son temps, beaucoup ont été depuis édités dans des cartulaires ou des recueils ; d'autres sont restés inédits ou sont perdus. A la rigueur, c'est seulement dans les deux derniers cas qu'il est loisible de citer d'après Ducange ou ses successeurs. Toute autre est la situation lorsque Du Cange se réfère à un texte imprimé de son temps. Il est rare que l'édition soit encore en usage de nos jours ; la plupart du temps il existe une édition moderne qui est de loin préférable. Les leçons corrompues, les textes apocryphes et les erreurs fourmillent chez Du Cange, qui ne disposait souvent que d'éditions très insuffisantes. La tâche s'impose donc de vérifier chaque citation d'après les éditions modernes. Je le sais bien, c'est une tâche ardue. Veut-on un échantillon des difficultés? Sous le lemme *lanceo* (« manier la lance ») il y a un texte avec la référence « Ord. Vit. hist. 3 (DuC) ». Le nombre 3 indique le livre ; en effet, Du Cange cite couramment Ordéric Vital en ne signalant que le livre, et non le chapitre ou la page de l'édition de Duchesne qu'il utilisait. On conçoit qu'il n'est pas commode de retrouver le passage dans les cinq volumes de l'édition nouvelle de Le Prévost! Et pourtant, une telle manière de citer de seconde main et

d'après une édition périmée est — il faut le dire — absolument inadmissible dans un ouvrage scientifique (10). Mais il y a pire. Dans d'autres cas, on cite Ducange sans plus, alors que lui-même indique sa source et que cette source existe en édition moderne. Ainsi en est-il sous le lemme *laus, sub* III, « action de conseiller, conseil ». Le texte qu'on y donne avec la simple référence « DuC » est un passage de Roger de Hovedene (11). De même sous le lemme *laudatio,* le texte en question (12) est, comme le dit expressément Du Cange, une charte de Philippe Auguste. Il faut donc l'identifier dans le Recueil des actes de ce roi publié par Delaborde (13).

Le point le plus vulnérable de l'entreprise de l'Union Académique Internationale est la qualité des dépouillements. A chaque page il apparaît *luce clarius* que M. B. a eu confiance en l'exactitude des extraits et en la véracité des interprétations que l'armée peu disciplinée des collaborateurs lui a procurés. Impossible de contrôler les interprétations, surtout quand les extraits donnent peu de contexte, à moins qu'on ait recours aux éditions même — opération laborieuse pour les 10.000 citations de ce fascicule, et probablement impraticable au Danemark, faute de bibliothèques pourvues de tous les recueils de textes. Il est donc inévitable que, çà et là, des bévues s'introduisent dans le lexique. *Lavator,* dans un diplôme de l'empereur Henri III, est rendu par « (le moine) qui lave ». Le contexte cité « coci aut lavatores », pourrait faire croire qu'il s'agit de moines. En réalité le texte fait allusion à des serviteurs bien humbles, car les mots cités par M. B. sont précédés des termes « dagescalzi vel pistores, bovarii aut piscatores ». Il semble que certains collaborateurs ont formulé leurs interprétations dans leur langue maternelle et de là découlent nombre d'obscurités.

(10) Voici la citation correcte : livre 3, chapitre 2, édition Le Prévost, t. II p. 29.

(11) *Chronica,* édition W. Stubbs (4 t., 1868-1871, *Rolls series*), t. III, 1870, p. 218.

(12) Edition Favre, t. IV p. 41 col. 2, sous le lemme 4. *laudare.*

(13) Il s'y trouve effectivement, sous le n° 156, t. I, p. 188.

Sous *lapis* (col. 34) le lecteur remplacera aisément « ordeal » par « ordalie ». Mais que faire de la traduction de *landsettus*, « terre-tenant »? Nous osons à peine le dire : la seule solution possible nous semble être que la fiche (anglaise) portait « land-tenant », c'est-à-dire tenancier!

Enfin une remarque d'ordre pratique. On n'en croit pas ses yeux en constatant qu'un ouvrage publié en l'an du Seigneur 1957, cite constamment des imprimés par leurs titres latinisés. C'est chose burlesque que d'imiter de cette façon le style de Du Cange! Tout bon médiéviste est familiarisé avec sa traduction de l'*Histoire général de Languedoc* par « Historia occitana », ou sa citation d'une charte du *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne* de Pérard par un laconique « apud Perardum in Burgundicis » — mais ce n'est pas très commode. Le chercheur non averti se doutera-t-il des pièges qu'on a mis sur son chemin? Que par « Cartularium Icaunense » on désigne le *Cartulaire général de l'Yonne* de Quantin (14) — quel admirable adjectif quasi-médiéval formé sur le nom d'un département né en 1790! —, l'*Index* le lui révèle heureusement. Mais que doit-il faire de « Chart. Rhen. med. (Prum) 42 p. 48, 35 » (sous le lemme *laudabilitas*), sigle qu'on cherche en vain à l'*Index*? Il lui faut la perspicacité d'un Sherlock Holmes pour imaginer qu'il s'agit d'une charte de l'abbaye de Prüm, éditée dans l'*Urkundenbuch der mittelrheinischen Territorien* de H. Beyer!

*
* *

Après ces considération générales il convient de considérer de plus près un certain nombre d'articles. Nous nous excusons d'entrer dans les détails ; c'est le seul moyen d'arriver à des conclusions fondées.

L a b o r. Sous la rubrique 3 on lit : « travail des champs, corvée ». Ce n'est pas la même chose, une corvée étant la

(14) Et non Quentin, comme on lit à l'*Index scriptorum*. Celui-ci est enlaidi par de nombreuses erreurs d'impression.

plupart du temps un travail agricole, mais tout travail agricole n'étant pas corvée, loin de là. La première référence donnée est le cinquième paragraphe du *Capitulare de villis* : Quando judices nostri labores nostros facere debent... Les *judices*, les régisseurs des domaines royaux, ne faisaient évidemment pas de corvées. Suit une charte de Ratisbonne de la fin du IX^e^ siècle : Diuturnus labor prioris servitii... oblivioni tradatur. Ici *labor* semble être employé plutôt au sens général de « labeur ». Reste comme preuve unique du sens « corvée », une charte danoise de 1148, où on parle de « laboribus metendi dictis dagsvercke ». Cette traduction littérale d'une expression danoise a peu de valeur probante. Nous croyons donc que l'acception « corvée » n'est pas attestée.

On s'étonne d'ailleurs que *labor* n'ait pas revêtu le sens spécial du labeur par excellence, le labourage de la terre. En voici un exemple tout à fait explicite, tiré de la fameuse charte-loi de Lorris de l'an 1155 : de annona sua quam de labore suo vel de labore suorum quorumcumque animalium habuerit (15).

Passons à *labor* sous 4 b), « résultat du travail agricole (= terre labourée) ». Il est constant que *labor* peut désigner, comme son équivalent français *labour*, un champ arable. Seulement, un champ n'est pas nécessairement le *fruit* du travail agricole : c'est vrai pour une terre récemment défrichée, non pour une vieille terre cultivée depuis des temps immémoriaux. En effet, dans la plupart des citations il s'agit simplement de labours, de terres labourables. Mais M. B. donne un passage extrait des canons d'un synode national norvégien tenu en 1164 (pas 1152, date donnée par M. B.) qui semble lui donner raison. On y lit : Monachi vel clerici communem vitam professi de laboribus et propriis nutrimentis suis episcopis vel quibuslibet personis decimas reddere minime compellantur. Or, M. W. Holtzmann, qui a publié ces canons d'après un manuscrit du

(15) Edition de M. Prou, dans la *Revue Historique de Droit*, t. 8 (1884), p. 445, § 2.

British Museum (Harley 3405), a indiqué en note que cette prohibition d'exiger des dîmes est empruntée au Decretum Gratiani (c. 47, C. XVI, q. 1) dont la source est une décrétale du pape Pascal II (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6443) (16). Le lointain écho norvégien de cette décrétale ne présenterait donc aucun intérêt, n'était-ce que le manuscrit contient, au-dessus du mot *laboribus,* une glose interlinéaire : id est novalibus. Nous avons pu constater par une photocopie que la glose est de la même main que le texte ; mais, le manuscrit étant une œuvre privée, elle ne prouve aucunement que les évêques norvégiens — et moins encore le pape Pascal II — prenaient *labor* dans le sens restreint de *novale.* Naturellement on ne voulait point abolir la dîme pour toutes les propriétés rurales des maisons religieuses, mais la limitation réside dans l'abjectif *propriis :* la franchise de la dîme vaut uniquement pour les produits de l'exploitation directe. La décrétale fait allusion aux procédés nouveaux d'exploitation agraire en vogue chez les Cisterciens et dans certaines maisons de chanoines réguliers. Ceci explique l'usage du mot *labor,* qui met l'accent sur le labeur des moines et des clercs. Cependant, l'interprétation du canon paraît avoir donné lieu à des difficultés, car, en 1135, le concile de Pise, convoqué par le pape Innocent II, règle le même sujet en termes qui ne laissent plus aucun doute (17) : Monachi de laboribus, quos propriis manibus excolunt ac sumptibus, dare decimas non cogantur. C'est ce canon de Pise qui est repris dans une décrétale du pape Alexandre III de l'an 1169 (citée par M. B. par erreur comme faisant partie des canons de Nidaros).

Sous la rubrique 4 c) on trouve pour *labor* les acceptions « profit, récolte, intérêt d'un capital ». Ce sont trois choses assez différentes. A notre avis l'explication donnée par Du Cange est bien plus claire et plus nette : « quod quis labore suo ac industria quaesivit, quaesitum, acquisitum, *aquest* ».

---

(16) *Deutsches Archiv für Geschichte des Mittelalters,* t. 2 (1938).

(17) L. Weiland, *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum* (*Mon. Germ., Legum sectio IV*), t. I, 1893, n° 402. Nous citons ce recueil par « *Const.* ».

Ce sens de *labor*, fruit de toute activité acquisitive, opposé au patrimoine hérité, se trouve dans une série d'actes de donation en faveur de l'abbaye de Fulda, dont une seule (malgré sa date, 776) est citée par M. B. Il revient dans la *Capitulatio de partibus Saxoniae* de Charlemagne (18), qui imposait à tous les Saxons le devoir « ut omnes decimam partem substantiae et laboris suis ecclesiis et sacerdotibus donent ». Nous nous rallions à l'interprétation de Hauck (19) qui rend *substantia* par « Grundbesitz », et *labor* par « allem Erwerb ».

L a b o r o. Le sens *sub* II (usage transitif) A) « cultiver, labourer » est représenté en premier lieu par un passage du capitulaire de Charlemagne pour les Espagnols de l'an 812, qui fait mention de « villas quas ipsi [scil. Hispani] laboraverunt ». Ici, M. B. suit Du Cange, qui a également rangé ce texte sous la rubrique « agrum colere ». Comme il se réfère sans doute aux travaux de défrichement poursuivis par les Espagnols établis en territoire franc, *laborare* y doit être interprété plutôt par « acquérir par défrichement ».

La rubrique E 1) « obtenir par le travail » donne deux références de caractère très différent : le diplôme du roi germanique Henri I de 930, où on lit : None partes cunctarum rerum que laborari atque singulis annis exigi videntur, emploie *laborare* au sens de « produire par l'agriculture », d'autre part, la charte de Cluny du X^e^ siècle, qui parle de « res... quas conquirere vel laborare potuero » ; ces *res* ne sont pas des produits, mais des champs, et *laborare* signifie ici : défricher, mettre en culture. Il serait aisé de multiplier les exemples de cette acception.

L a b o r a t u s. M. B. donne une seule explication : « gain, produit du labeur » (20). Ici encore, il faut distinguer les produits agricoles, d'une part, et les champs labourables

---

(18) *Leges Saxonum und Lex Thuringorum*, herausgeg. v. C. Freih. von Schwerin, 1918 (*Fontes juris Germanici*), p. 40.

(19) A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 3. u. 4. Aufl., 1912, p. 398.

(20) Au lieu de « labeur » on y lit « labour », sans doute par une erreur d'impression.

obtenus par la mise en culture, d'autre part. Un seul des exemples cités par M. B. — une charte tardive (1110) — atteste le premier sens. Or, cette acception est fréquente dès l'époque carolingienne (21). Dans ce sens, *laboratus* est le synonyme de *collaboratus*, également d'usage courant.

L a r g i t a s. *Sub* 4) (22), « faculté, pouvoir ». Dans le deuxième des textes cités, une charte italienne de l'an 939 (23) contenant la phrase « firmissimam habeatis potestatem et plenissimam vestram largitatem », le vocable est un *terminus technicus* pour désigner la pleine faculté de disposer de tels ou tels biens (24).

L a t e r a t i o. Tous les textes cités sous ce lemme, du type « quaedam terra cum terminis et laterationibus suis », donnent le mot au pluriel qui répond à l'expression française « tenants et aboutissants ». Néanmoins, on peut alléguer au moins un texte où le mot est employé au singulier, et ce texte est antérieur aux textes les plus anciens avec le pluriel. C'est un diplôme de Louis le Pieux de l'an 820 (25) mentionnant une « silvam secundum dimensionem et cum lateracionem superius prescriptam ». Ce texte fait mieux comprendre le développement sémantique du mot.

1. l a t r o, l a t r o c i n i u m. Ces mots sont rendus respectivement par « brigand » et « brigandage », le dernier étant employé notamment comme « terme technique juridique, par opposition au *furtum* ». En vérité, rien n'est moins net que cette opposition ; au contraire, le moyen âge

---

(21) *Capitulare de villis*, c. 28. *Capitulare Papiense* de 787, c. 4, A. Boretius et V. Krause, *Capitularia regum Francorum* (*Mon. Germ., Legum sectio II*), I, 1883, p. 199. (Sigle employé *infra* pour cet ouvrage : « *Capit* ».)

(22) Faute d'impression : 3.

(23) L'année manque, également par suite d'une faute d'impression. Elle est indiquée dans le *Lexicon imperfectum* d'Arnaldi, s.v.

(24) A comparer une charte lombarde de l'an 843, J. Ficker, *Forschungen zur Reichs- und Rechtsgeschichte Italiens*, t. IV, Innsbruck 1874, n° 12 p. 18 : un mineur requiert le comte de lui donner la faculté d'aliéner un bien, « mihi ex auctoritatem publicam dedisset largietatem de rebus mei venundandi ».

(25) H. Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der... mittelrheinischen Territorien*, t. I, Coblenz, 1860, n° 52 p. 59.

ne distinguait pas bien l'action violente de l'action secrète : il confondait *latro* et *fur*, *latrocinium* et *furtum*. Cette confusion fit qu'on employa d'autres termes — *rapina, depraedatio, spoliatio; depraedator, spoliator* — lorsqu'on voulait désigner le brigandage sans équivoque. Par contrecoup, *latro* et *latrocinium* signifièrent avant tout le voleur et le vol, et cela déjà dans les lois barbares (26). Voilà des faits bien connus, qui ont été signalés depuis longtemps par Brunner (27) et que M. Koch vient de souligner opportunément (28). Qu'on songe à la colère du pape Jean VIII qui, voyageant en Bourgogne, en 878, trouva un matin l'écurie vidée de ses chevaux et de ses bagages ; on a conservé l'acte par lequel il menaçe les habitants de l'endroit — c'était Châlon-sur-Saône — des foudres de l'anathème s'ils ne lui livrent les *latrones* (29) ; ou bien à la malice du roi de France Robert II qui, ayant été dépouillé secrètement à l'église, pendant la prière, d'un des pans de son habit somptueux, apostropha en ces termes le *latro* nommé Rapaton : « Va-t-en, soit content d'avoir la moitié, laisse l'autre moitié au suivant! » « Confusus latro abscessit... » (30).

L a u d o. Le sens signalé sous 3 b) « approuver un acte de cession, une donation (= [con]céder) » donne lieu à quelques remarques. Le cas typique est ici le consentement donné par les parents aux aliénations de bien-fonds, et on trouve plusieurs textes relatifs à pareil cas. Il pouvait se faire que la *laudatio* se rapportât non à un acte déterminé de cession, mais à son résultat, c'est-à-dire à un état de fait, la possession d'un bien-fonds dans la main d'un tel. Alors la *laudatio* est l'abandon de tous droits, vrais ou prétendus,

---

(26) *Lex Salica*, c. 47 ; *Lex Burgundionum*, c. 47.

(27) H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, II, 2. Aufl. neu bearb. v. C. Freih. von Schwerin, München-Leipzig 1928, p. 826 note 5.

(28) A.C.F. Koch, *De rechterlijke organisatie van het graafschap Vlaanderen tot in de XIII^e eeuw*, Antwerpen-Amsterdam, s.d., p. 17.

(29) *Recueil des historiens de France*, t. IX pp. 162 et suiv.

(30) Helgaud, *Vie de Robert*, *Recueil* cité, t. X p. 101.

que le *laudator* pouvait faire valoir, à quel titre que ce soit (31). On pouvait aussi faire cette déclaration de désistement de tous droits immédiatement après la cession d'un bien-fonds, consécutivement à l'acte de vente, d'échange ou de donation. Dans ce cas ce n'est pas un tiers, mais l'auteur même de la cession qui figure comme *laudator*, et *laudare* devient synonyme de *tradere*. Quelques-uns des textes cités par M. B., toujours sous la même rubrique, s'entendent de cette manière. Ainsi en est-il d'un acte de 936 (32) : Damus, laudamus et concedimus... domno abbati... totum allodium. J'en cite un autre exemple particulièrement net : Laudavit michi terram... et fecit michi traditionem et vestituram (33).

La signification 4) « décider » ne s'étaie que sur un seul texte, un acte de 1080 cité par Du Cange. Il n'est pas facile de dépister cette référence ; on la trouve, comme addition des Bénédictins, sous le lemme 2. *laudum* (34), et ce substantif est rendu par « sententia arbitri » et le verbe par « arbitrari, arbitrii sententiam proferre ». Il s'agit, en effet, dans ce texte, d'une décision judiciaire et plus spécialement d'une sentence d'arbitrage. Ici, Du Cange a rendu le sens de *laudare* avec beaucoup plus de précision que M. B. Un autre texte, extrait d'une constitution du roi germanique Lothaire de l'an 1133 (35) a été ajouté par Henschel : Nisi convicta culpa quae sit laudata per judicium parium suorum. Henschel ne valait ni Du Cange ni les Bénédictins : une sentence arbitrale et un jugement de pairs sont choses fort différentes. La juxtaposition de ces deux textes permet tout de même au lecteur de déduire le vrai sens de *laudare*, « prononcer un jugement ». On peut aisément citer d'autres exemples

(31) En voici un exemple : Fratribus... concedo et laudo usque in perpetuum illa duo altaria. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, Paris 1907, n° 84 p. 220 (a. 1075).

(32) *Histoire générale de Languedoc*, 3e édition, t. V, Toulouse 1875, n° 67, col. 175.

(33) Acte de 1055, A. d'Herbomez, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, Paris, 1898 (*Mettensia*, t. II), n° 132, p. 234.

(34) Edition Favre, t. IV, p. 43, col. 1.

(35) Nous craignons que Henschel se soit trompé car nous n'avons pu vérifier sa citation dans les éditions modernes.

de cette acception (36). Reste a en expliquer la genèse. Le jugement prononcé par un collège d'échevins, de pairs, etc., n'était primitivement qu'un avis, une suggestion, un conseil donné au juge qui présidait la séance et qui était revêtu de l'autorité judiciaire. Dans l'évolution sémantique de *laudare*, l'acception de « prononcer un jugement » se rattache donc à celle de « conseiller, recommander » (37), acception reconnue par M. B. sous la rubrique 2.

Plus décevant est le paragraphe 6 de l'article, qui donne le sens « approuver, élire par acclamation ». A propos du passage d'Anastase le Bibliothécaire, « Leontium imperatorem laudaverunt », traduisant l'expression εὐφήμησαν de Theophanes, il aurait été utile de signaler l'étude consacrée à ce passage par E. Mayer (38). Elle se rattache au problème du vrai sens de *laudare* en rapport avec l'élévation d'un roi, problème débattu jadis en Allemagne par Lindner, Stutz, E. Mayer, Schramm (39) mais qui n'a trouvé aucun écho dans le *Novum glossarium*.

Au verbe *laudare* se rattachent divers substantifs. Pour l a u d a m e n t u m, sous la rubrique 1) « approbation, confirmation », des textes de caractère très différents ont été réunis. On y remarque des exemples du consentement

---

(36) Ficker, *o.c.*, n° 97 p. 142 (a. 1120) : ita laudatum est et ordinatum est ab eis [vid. judicibus], scilicet quod... *Const.*, I n° 297 (a. 1184) : Imperator interrogavit dominum O. falsegravium [*Pfalzgraf*] ut laudaret quid juris esset. Qui laudavit dicens...

(37) La transition est visible dans un acte de 1114 : Comes... convocavit ad consilium suum optimates suos..., qui omnes pariter laudaverunt comiti ne turbaret elemosinam antecessorum suorum et suam. (E. Mabille, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Châteaudun, 1874, n° 94 p. 85). Le conseil que les barons donnent au comte se rapporte à une question de droit et prend donc le caractère d'une sentence.

(38) Εὐφημεῖν = laudare, dans : *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abtheilung*, t. 26 (1905), pp. 272-280.

(39) Voir en dernier lieu H. Mitteis, *Die deutsche Königswahl und ihre Rechtsgrundlagen bis zur goldenen Bulle*, Brünn 1944, p. 51 et suiv. Il est constant que *laudare* désigne tantôt l'élection, tantôt la reconnaissance postérieure (*Huldiging*).

donné par les parents à une aliénation de bien-fonds (40). Ailleurs il s'agit des *laudes*, de l'acclamation qui accompagne l'élévation d'un prince (41). Tout autre chose encore est le *laudamentum curie* mentionné dans le § 66 des coutumes de Barcelone. Ici il s'agit bel et bien d'une sentence judiciaire (42). Confusion regrettable d'éléments disparates.

L a u d a t i o. Sous la rubrique 2), « approbation, confirmation, concession », on renvoie le lecteur à l'ouvrage de Dom Berlière sur les élections abbatiales, qui traite de la *laudatio* comme faisant partie du rite d'élection et d'installation d'un abbé. Les textes cités à la suite de cette citation n'ont cependant rien de commun avec la *laudatio in abbatem* (43).

---

(40) On emploie dans le même sens *laudamen :* acte de 1179, J. Widemann, *Die Traditionen des Hochstifts Regensburg und des Klosters Sankt-Emmeram,* München 1943, t. I (*Quellen und Erörterungen zur Bayerischen Geschichte,* Neue Folge, 8. Band), n° 925 p. 458. Ce n'est donc pas uniquement un mot poétique, comme le dit M. B.

(41) Nous faisons allusions au passage extrait des annales de Berthold de Reichenau.

(42) Voici la phrase complète, d'après l'édition des *Usatici Barcinonenses* de R. d'Abadal et F. Valls Taberner, Barcelone 1913, p. 18 : Persone eorum [sc. reorum] cum omni honore et avere veniant in manu principis ad faciendam suam voluntatem secundum consilium et laudamentum ipsius curie. *Laudamentum* pour « jugement » est d'ailleurs fréquent. Je cite au hasard : les *Libri feudorum,* dans la rédaction dite *compilatio antiqua,* titre 6 § 10, de l'édition de K. Lehmann, *Das Langobardische Lehenrecht,* Göttingen 1896, p. 105 ; Ficker, *o.c.,* n° 91 p. 135 (a. 1098) ; n° 124 p. 167 (a. 1156) ; *Const.,* n° 215, § 7 (a. 1162). Tout comme *laudamentum, laus* signifie « sentence judiciaire », dans le texte cité par M. B. d'après Du Cange (en réalité d'après les Bénédictins, qui l'ont extrait du privilège de Louis VII pour la ville de Bourges de 1145, sous la rubrique VIII) « décision ». Autres exemples de cet emploi de *laus :* Ficker, n° 89 p. 134 (fin du XI^e^ siècle) ; Caffaro, *Annales Genuenses,* à l'année 1154, édition de L.T. Belgrano (*Fonti per la storia d'Italia*), t. I, 1890, p. 40. Dans le même sens, *laudatio,* dans *Const.,* I n° 56 (XI^e^ s.?) : parium laudatione beneficium amittat.

(43) Sous le lemme *laudare, sub* 3), « approuver un acte de cession », on a inséré par erreur un texte extrait du cartulaire de l'abbaye de Savigny (publié par A. Bernard, Paris 1853), t. I p. 309, qui se rapporte à la *laudatio in abbatem.*

L a u d u m. L'essai d'explication de ce mot, « approbation? », est, en ce qui concerne le texte cité des *Usatici Barcinonenses,* erronée. En vérité, *laudum* y a le sens de sentence judiciaire, qu'on peut d'ailleurs étayer par d'autres textes (44).

L a u d a t i c u m. Ce mot est expliqué par « sorte d'impôt, prestation, droit de los (et ventes) ». Tous les textes cités — et d'autres qu'on pourrait y ajouter (45) — mentionnent le mot *laudaticum* en combinaison avec certaines taxes pesant sur la circulation et le commerce, comme le *teloneum,* le *ripaticum,* le *salutaticum,* le *cespitaticum,* etc. Comme les Bénédictins l'ont très bien remarqué, le *laudaticum* était certainement une chose de nature semblable et n'a rien à voir avec les lods et ventes, redevance seigneuriale sur les aliénations de tenures.

L a x a r e. La rubrique 8) donne : « léguer » avec un point d'interrogation. Il n'est point douteux que ce soit là le vrai sens du mot dans la première (charte de Conques de l'an 902) et la cinquième (passage d'Adémar de Chabannes) des références. Nous en donnons en note un exemple de plus (46). Mais ailleurs *laxare* se rencontre avec des acceptions bien différentes, de nature juridique également; celle de « céder, déguerpir » (47) et celle de « concéder en tenure » (48), inconnues à M. B.

L a z z u s, l i d d o, 1. l i d u s, 2. l i t u s. On ne peut douter que les formes avec *a* (*lazzus, latus*) qui se ren-

---

(44) *Const.*, t. I n° 297 (a. 1184).

(45) *Formulae imperiales,* n° 20, K. Zeumer, *Formulae Merowingici et Karolini aevi,* 1886 (*Mon. Germ., legum sectio V*), p. 301.

(46) Post mortem meam laxo s. Juliano vineas tres... sicut lex et authoritas est. H. Doniol, *Cartulaire de Brioude,* Clermont-Ferrand, 1863, n° 47 p. 70 (X^e^ s.)

(47) Widemann, *o.c.*, n° 67 p. 64 (vers 863-885). P. Alaus, Cassan et E. Meynial, *Cartulaire d'Aniane,* Montpellier, 1898, n° 146 p. 286 (a. 1031-1060). J.-B. Rouquette, *Livre noir ou cartulaire du chapitre de Béziers,* Paris, 1918-1922, n° 72 p. 90 (peu après 1061).

(48) Contrat de précaire de 839, M. Gysseling et A.C.F. Koch, *Diplomata belgica ante annum millesimum centesimum scripta,* t. I, 1950, n° 51 p. 140.

contrent surtout en Saxe et celles avec *e* et *i* (*letus, ledus, litus, lidus*) qui prédominent en pays franc, ne représentent un seul et même mot germanique. Les matériaux réunis pour la morphologie sont très incomplets (49). Sous le lemme *lazzus* on lit l'explication « serf », ce qui est faux ; sous les lemmes *liddo* et *2. litus* : « lite », ce qui n'explique rien mais suffit à la rigueur ; enfin sous le lemme *1. lidus* : « lite, serf affranchi», ce qui est une assertion bien téméraire. Les *lati* saxons, qui envoyaient leurs députés à l'assemblée nationale de Markelo au même titre que les nobles et les hommes libres (50), n'étaient certainement pas d'anciens serfs. L'hypothèse la plus vraisemblable reste celle qui voit dans les lites les descendants d'ennemis subjugués (51). Certes, plus tard on a décerné le statut du lite à certains serfs lors de leur affranchissement, ou bien on a assimilé en bloc la classe des affranchis à celle des lites ; mais ce sont là des phénomènes d'ordre secondaire.

1. l e g o. Les références données sous la rubrique 1), « léguer (par testament) » se rapportent sans doute, en partie au moins, à des actes de donation *post mortem*. En outre, *legare* peut également désigner une donation *inter vivos*, avec effet immédiat (52). Le mot s'emploie même pour une autotradition qui ne peut avoir qu'un effet immédiat (53).

L e g a t u s, l e g a t i o. On sait qu'à l'époque carolingienne l'expression *legatus regis* ou *regius* était employée

---

(49) Manquent les formes *latus* (*Vita s. Lebuini, Mon. Germ., Scriptores*, t. XXX p. 793 ; R. Wilmans et F. Philippi, *Die Kaiserurkunden der Provinz Westfalen*, t. I, Münster i. W., 1867, p. 28 ; P. Wigand, *Traditiones Corbeienses*, Leipzig, 1843, n° 327 p. 68) ; *laszus* (diplôme de Conrad II, n° 216) ; *lazcus* (diplôme de Henri III, n° 106) ; *lascus* (*ibid.*, n° 112), etc.

(50) *Vita Lebuini, l.c.*

(51) Cf. Widukind, livre 1, ch. 14.

(52) Ainsi dans un acte de Salzbourg : Predium... simul cum vestitura legavit. W. Hauthaler et F. Martin, *Salzburger Urkundenbuch*, t. I, Salzburg, 1910, p. 318, n° 140 (a. 1104-1116).

(53) Quedam due libere mulieres... cum omni posteritate sua super altare s. Petri... semetipsas legaverunt. Même ouvrage, p. 297 n° 91 (a. 1090-1104).

quelquefois pour le *missus dominicus*, dont la mission s'appelait *legatio*. Tandis que *legatio* est illustré par des passages tirés des capitulaires, *legatus* n'est documenté que par les annales royales et la *vita Karoli* d'Eginhard. Or on peut tout de même citer au moins deux autres textes pour l'emploi de *legatus* (54).

Pour *legatio*, M. B. distingue (*sub* III C) « mission des missi dominici » et (*sub* IV) « district (ou fonction) d'un missus dominicus ». Il nous semble que la deuxième formule embrouille un peu le développement sémantique. Comme pour *comitatus*, *ducatus*, etc., le mot qui désignait d'abord la fonction s'emploie par la suite pour désigner la circonscription où s'exerçait cette fonction. La confusion est aggravée encore par une répartition inexacte des textes à l'intérieur des deux rubriques. L'un des exemples donnés pour l'acception « mission des missi dominici » est le *capitulare missorum* de Louis le Pieux de 819, § 5 ; en réalité c'est un cas particulièrement net de l'usage du mot *legatio* pour désigner le ressort « missatique » : Ut hoc missi nostri omnibus in sua legatione constitutis notum faciant, c'est-à-dire à tous les habitants de leur *missaticum*.

A côté des sens de mission, fonction et ressort, *legatio* possède d'ailleurs une quatrième signification, non enregistrée par M. B., à savoir celle de la personne du *missus* et des serviteurs de sa suite. Cet emploi est courant, là où il s'agit du devoir de procurer logement et entretien à la *legatio* pendant sa tournée (55).

Au X^e^ siècle, alors que l'institution des *missi* était, depuis longtemps, tombée en décadence, on parlait parfois de *legatus* et *legatio* pour désigner une charge caractérisée par des pouvoirs extraordinaires et basée sur une délégation royale. Ainsi Widukind appelle à plusieurs reprises le marquis

---

(54) Préface de la *relatio* des évêques adressée à Louis le Pieux en 829, *Capit.*, t. II p. 28. Synode tenu à Ver en 844, canon 2, *ib.*, p. 384.

(55) *Capitulare de villis*, § 27 ; *Capitulare missorum* de 802, § 28, *Capit.*, I, p. 96 ; *Capitula legibus addenda* de 818/819, c. 16, p. 284.

legatus et la marche *legatio* (56). M. B. a tort de citer ces passages, l'un sous « missus dominicus », l'autre sous « district (ou fonction) d'un missus dominicus ». Dans le sens de « marche, ressort d'un marquis » on retrouve *legatio* dans un diplôme d'Otton I^er^ (57), également mal interprété par M. B.

1. l e u d i s. La traduction « amende pour un meurtre » est doublement fausse. D'abord le wergeld n'est pas une amende payée à l'autorité publique, mais une composition versée aux parents de la victime. Ensuite l'homicide n'est pas nécessairement un meurtre, crime lâche et affreux, mais bien plus souvent la conséquence d'un combat.

L e u g a. La troisième acception, après celles de mesure de longueur et de mesure de superficie, est, selon M. B. « circonscription d'une juridiction ». On sait que c'est l'origine du mot *banlieue*. La *bannileuga* (ou simplement *leuga*) était tout d'abord le territoire qui s'étendait dans un rayon d'une lieue autour d'un château, et où s'exerçait l'autorité seigneuriale du châtelain. De cette acception primitive M. B. ne donne qu'un seul exemple, de date tardive : une charte normande du roi Henri II où la *bannalis leuga* est mentionnée par rapport à la banalité du moulin. Voici un texte du XI^e^ siècle qui montre l'autorité seigneuriale sur la banlieue dans ses aspects divers : Castellum extruxi ; quo facto multa illi [castello]... attribui, videlicet leugam cum sanguine [justice criminelle] et teloneo et mercatum » (58). Y joindre, pour le *teloneum,* un texte du même siècle que M. B. a rangé par erreur sous la rubrique 2 (« mesure de surface ») et dont voici la teneur : Concedo in usus monachorum teloneum de ponte H. de suis scilicet hominibus, ubicunque in tota Briocensi leuca illud exercuerint (59). Ou encore, pour

(56) Livre premier, ch. 36, et livre 2, ch. 9. Dès 1839, G. Waitz donna l'interprétation exacte, dans les *Scriptores,* t. III p. 440.

(57) N° 205, de l'an 959.

(58) Prou et Vidier, *o.c.*, n° 78, p. 204 (a. 1067).

(59) J.-J. Vernier, *Chartes de l'abbaye de Jumièges,* t. I, Rouen, 1916, n° 32 (vers 1080). L'extrait fourni par le *Novum glossarium* est trop court pour qu'on puisse juger de l'intérêt du texte. C'est

le droit de marché : Donavi apud Argentias leuvam juxta morem patriae nostrae propter mercatum ipsius villae (60).

1. *l e v o*. La définition sous la rubrique 1 c), « élever à une dignité », ne ferait pas soupçonner que dans plusieurs textes cités à l'appui il s'agit du rite de l'élévation *corporelle* d'un nouveau roi sur le bouclier (en allemand *Schilderhebung*). Ainsi en est-il d'un passage de la chronique de Saint-Vaast d'Arras (61). De même chez Paul le Diacre (cité indirectement par M. B. d'après Aimoin), dont voici la phrase entière : Levatus est Adaloaldus rex super Langobardos aput Mediolanum in circo.

Sous la rubrique 2), « sens figuré », on trouve, outre d'autres emplois de *levare*, « dresser (un acte) ». Suivent deux références à des chartes du XI[e] siècle, provenant des abbayes de Cluny et de Savigny. Ici encore, un collaborateur s'est manifestement mépris de façon pitoyable. Inutile de dire qu'on a affaire au fameux rite de la *levatio chartae*, si important pour l'histoire de l'acte privé (62).

Moins bien connu est le sens de *placitum levare*, expression qui se rencontre en Bretagne. Le sens négatif que M. B. y attache (« enlever ») est sûrement faux ; l'expression semble plutôt signifier « soumettre un litige au jugement d'un tribunal » (63).

---

un cas typique où un collaborateur incompétent a noté un trop petit fragment de texte en y ajoutant une interprétation fausse.

(60) Ch. Haskins, *Norman institutions*, Cambridge (Mass.), 1918, p. 262 (vers 1032-1035).

(61) *Mon. Germ., Scriptores*, t. XIII, p. 688. Le passage est emprunté à l'histoire des Francs de Grégoire de Tours (livre IV, chap. 52) et est donc inséré à tort dans le *Glossarium*.

(62) Voir à ce sujet les études de K. Zeumer, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, Germ. Abt.*, t. 4 (1883), et de E. Goldmann, dans *Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. 35 (1914)).

(63) Le texte cité dans le *Novum glossarium* est extrait du cartulaire de Redon. Voici un autre texte tiré du même cartulaire : Dicebat quod justius et proprius esset illa terra ad R. quam ad R. Et levaverunt placitum coram principibus plebis, et ibi judicatum est... A. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, 1863, n° 46, p. 37 (a. 854).

L e x. M. B. distingue la *lex* (ou les *leges*) au sens du droit romain, du droit canon et des droits nationaux des peuples barbares. Il ne poursuit pas plus loin l'évolution sémantique du mot qui cependant ne s'est pas arrêtée là. Il est logique qu'à l'époque où le principe personnel a été remplacé par le principe territorial et où le droit coutumier s'est substitué au droit national, on entende par *lex* la coutume du pays. Au besoin on précise que c'est la *lex patriae* (64).

A part cela *lex* se rapporte quelquefois à un domaine particulier du droit, notamment à la procédure. Le chroniqueur Gislebert de Mons, en écrivant « Hec autem omnia non per legem sed per veritatem tractanda sunt » (65), visait par *lex* les vieux moyens formalistes de preuve, l'ordalie et le combat judiciaire, par opposition à l'enquête. Ainsi, *lex* prend tantôt le sens de combat judiciaire (66), tantôt celui d'ordalie (67), et enfin celui de preuve par serment (68).

Une question essentielle dans toute *lex* — au sens de loi barbare — était la fixation du *wergeld* pour les diverses catégories de personnes. C'était une raison pour appeler le *wergeld* lui-même la *lex* de telle personne, acception caractéristique qui est restée inconnue à M. B. et dont on pourrait donner pas mal d'exemples (69). En outre, une composition

---

(64) Par exemple dans les *Gesta Lietberti episcopi Cameracensis*, ch. 12, *Mon. Germ., Script.*, t. VII, p. 493.

(65) Chap. 67, bien interprété en note par l'éditeur, L. Vanderkindere, *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, 1904, p. 106.

(66) Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, t. I, Angers, 1896, n° 87, p. 103 (a. 967-1040).

(67) Ouvrage cité, t. II, n° 404 (a. 1082-1093).

(68) d'Herbomez, *o.c.*, n° 119 p. 216 (a. 986). — M. Thévenin, *Textes relatifs aux institutions privées et publiques aux époques mérovingienne et carolingienne*, 1887, n° 109 (a. 887, Bourgogne).

(69) Je passe sous silence les textes antérieurs à 800. Deuxième *capitulare missorum* de Thionville de 805, § 10 (*Capit.*, I p. 124) : [Conspiratores] suam legem conponant, c'est-à-dire : ils doivent racheter la peine de mort par le paiement d'une somme égale à leur propre *wergeld*. *Capitulare de justiciis faciendis* de Louis le Pieux, § 5 (p. 296) : celui qui empêche sans raison valable le déroulement d'un procès, est obligé de donner une sûreté par le paiement d'une somme égale à son *wergeld* à la partie adverse : donet wadium suum pro lege sua. *Capitula legibus addenda* du

quelconque payable à la partie lésée est également nommée plus d'une fois *lex* (70). Toujours dans le même ordre d'idées, *lex* désigne parfois l'intérêt dû pour la privation temporaire d'une somme revendiquée (en allemand : *Verzugszinsen*) (71).

Toutes ces acceptions sont absentes du *Novum glossarium*. En revanche, il signale (sous la rubrique V B) la signification « amende », — c'est-à-dire une peine pécuniaire fixe infligée par le pouvoir justicier, signification qui apparaît depuis le XI[e] siècle —, d'ailleurs sans en expliquer l'origine. Nous croyons qu'il y a des indices qui permettent de rattacher l'acception « amende fixe » à celle de « justice criminelle » (72).

Sub V), « décision conforme à la loi », M. B. fait mention de l'expression *legem facere* sans préciser ce qu'elle signifie. Vu la rubrique, le lecteur est amené à présumer le sens de « faire droit », « juger ». C'est vrai pour beaucoup de textes ; mais dans d'autres, le sujet de *legem facere* n'est point le juge mais le justiciable, et l'expression veut dire : « com-

---

même, § 4, p. 281 : celui qui contraint une veuve à contracter un mariage forcé, « legem suam ei conponat ».

(70) Parmi d'autres textes je cite les *Capitula legi Salicae addenda* de 819, § 4 (p. 292) : Marito cui uxor contra legem subtracta fuerat, ab illo qui eam ei injuste tulerat [i. e. abstulerat] cum lege suprascripta, id est 200 solidos, reddita fiat [i. e. reddatur].

(71) D'HERBOMEZ, ouvrage cité, n° 63, p. 115 (charte de 864) : De ipso censu [cens pour une précaire] si tardus aut negligens apparuerit, cum lege restituat et ipsam precariam non perdat. A comparer la locution *cum legis beneficio*, v. mon *Mediae latinitatis lexicon minus*, s.v. beneficium, *sub* 33, à la page 96 col. 1.

(72) Tam de alta quam de infima lege placitabit, « il aura la haute et la basse justice criminelle », F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre 1071-1128*, Bruxelles, 1938 (*Recueil des actes des princes belges*), n° 87 p. 196 (a. 1119), à rapprocher du n° 120 p. 278 (a. 1125). Le glissement est visible dans un acte qui a été forgé à la fin du XII[e] siècle : Leges vel consuetudines, id est sanguinem, raptum, incendium, homicidium et alias leges quae solent exsolvi [c'est-à-dire sont payés], in suis terris accipiant, M. PROU, *Recueil des actes de Philippe I[er], roi de France*, Paris, 1908 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*), n° 77 p. 193.

paraître, répondre en justice » (73). Une expression analogue est *in lege stare*. *Lex*, dans cette locution, n'est point le tribunal, comme le pense M. B., mais l'administration de la justice (74).

En partant de l'acception « droit national », *lex* a revêtu en outre le sens de « statut personnel », même lorsque ce statut est déterminé par d'autres facteurs que la nationalité (75). De là s'en suit que *lex* s'emploie aussi pour l'ensemble des redevances pesant sur quelqu'un en raison de son statut personnel (76), ainsi que pour désigner la *familia*, le groupe des dépendants d'un seul maître qui ont la même condition personnelle (77). Le *Novum glossarium* est muet sur tout cela.

L e g a l i s. M. B. connaît sous la rubrique C) l'acception « relatif à la loi séculière » et cite à l'appui Flodoard qui parle de « canonica et legalia capitula ». Il n'est pas très sûr

---

(73) *Codex diplomaticus Longobardiae*, Torino 1873 (*Historiae patriae monumenta*), n° 500, col. 860 D (a. 923) : [Jussum est] ut ad placitum venissent et legem inde fecissent, set semper venire contempserunt. A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, t. I, Gand, 1868, n° 133 p. 95 (a. 1056) : Homines sancti Petri... non facient justitiam aut legem nisi ante ipsum abbatem.

(74) De même, *ad legem venire*, FLODOARD, *Annales*, à l'année 928, édition de Ph. LAUER, 1905 (*Collection Picard*), p. 42. Inversement, les locutions *legem exigere* (diplôme d'Arnoul de Carinthie, n° 32) et *legem sumere* (Bertrand DE BROUSSILLON, *o.c.*, t. I, n° 137 p. 165) signifient : intenter une action.

(75) A comparer la constitution de l'empereur Otton III dite *Capitulare de servis*, *Const.*, I n° 21 p. 47 : se vixisse lege et usu libertatis. GYSSELING et KOCH, *o.c.*, n° 89 p. 193 (charte gantoise de 1031-1034) : Si ipsa... se... absolvere vellet ab illius traditionis lege, c'est-à-dire se voudrait libérer de la dépendance établie par une autotradition antérieure.

(76) M. STIMMING, *Mainzer Urkundenbuch*, t. I, Darmstadt, 1932, n° 395 p. 299 (a. 1097) : Cum familia, sive in servientibus sive in censualibus singulis leges suas servientibus, c'est-à-dire les *ministeriales* et les tributaires d'église astreints à l'acquittement des redevances caractéristiques de leurs divers statuts personnels.

(77) GUIMAN, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, publié par VAN DRIVAL, Arras 1875, p. 257 : si extra legem suam uxorem acceperit.

que *legalis* se rapporte ici au droit séculier en général. Ailleurs, en tout cas, les *legalia capitula* sont tout spécialement les stipulations des lois nationales par opposition à la législation royale des capitulaires (78).

Souvent *legalis* prend le sens général de « normal, courant, usuel » passé sous silence dans le *Novum glossarium*. Quelques-uns des textes réunis par M. B. sous la définition « conforme à la loi » en sont réellement des exemples. Nous pensons aux expressions *hoba legalis* « tenure de grandeur normale », *pertica legalis* « perche usuelle », expressions citées par M. B. d'après les *traditiones* de l'évêché de Freising (79). On peut y joindre la locution *legale placitum*, le plaid général (en allemand *echtes Ding*) par opposition au plaid extraordinaire (*gebotenes Ding*) (80).

Enfin, *legalis* en parlant de personnes signifie quelquefois : qui jouit d'un statut juridique spécial et privilégié. On l'emploie pour distinguer les *ministeriales*, au sens technique du terme, des dépendants d'ordre inférieur. Il convient d'interpréter ainsi le texte « legalis ministri jure et condicione » (81) égaré par M. B. parmi les références relatives à l'acception I B 2 b) « qui répond aux conditions de la loi ». Il y a longtemps que Waitz (82) a signalé cet emploi de *legalis* (et de *legitimus*) à propos de certains textes dont celui que nous venons de citer.

L e g a l i t a s. La rubrique 3) contient un passage em-

(78) Capitulaire de Deutz de l'an 865, § 15 (*Capit.*, II p. 332) : Si missi nostri talem causam... invenerint, quam ad debitum finem nec per ista capitula nec per capitula progenitorum nostrorum neque per legalia capitula perducere possint.

(79) M. Ph. Dollinger, dans son ouvrage sur *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIII^e siècle*, Paris, 1949, p. 108 note 121, cite les mêmes actes dans un contexte qui montre qu'il adopte notre interprétation.

(80) Diplôme d'Otton III, n° 38 Württ. UB. 1 n° 194 p. 227.

(81) Th. Bitterauf, *Die Traditionen des Hochstifts Freising*, t. II, München, 1909 (*Quellen und Erört.* cités, NF., Bd. 5), n° 1468 (a. 1064).

(82) *Deutsche Verf. gesch.*, V, 2, Aufl. bearb. v. K. Zeumer, 1893, p. 507.

prunté à un diplôme de Philippe Auguste (83) : Monetam... juraverunt in legalitate... conservandam, ce qui est interprété par « valeur fixée par la loi, valeur légale ». Ceci montre combien on doit se méfier des fiches faites par des collaborateurs qui abrègent la teneur des textes de façon plus ou moins inintelligente. En vérité, l'acte contient les mots « in jamdicto *pondere et legalitate* fideliter conservandam », ce qui se réfère à une stipulation antérieure du même document où l'on a fixé le *poids* et l'*alloi* de la monnaie. *Legalitas* n'est ici rien d'autre que l'alloi.

L e g i t i m u s. Comme pour *legalis,* on cherche en vain l'acception « normal, courant, usuel ». Elle se cache dans certaines références données sous d'autres rubriques. Nous en citons quelques exemples instructifs (84). Notons encore que le plaid général s'appelle également *placitum legitimum* (85). L'interprétation des mots *curtiles legitimae,* qui se rencontrent dans un diplôme de Louis le Germanique, comme « donné conformément à la loi » nous semble très contestable. Ces courtils légitimes sont analogues aux *hobae legales,* ce sont des tenures de grandeur normale pourvues de tous les droits qui se rattachent à une telle tenure, y compris les droits d'usage sur les communaux (86).

---

(83) H.-F. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France,* t. I, Paris, 1916 (*Chartes et diplômes* cités), p. 290, n° 237 (a. 1188).

(84) *Memoratorium Olonnense* de 822/823, § 17 (*Capit.,* I p. 319) : Ut nullus negotium suum infra mare exercere presumat, nisi ad portura [pluriel de *portus*] legitima secundum more antiquo. Concile de Mayence de 852, canon 9 (ib., II p. 189) : 3 annos in penitentia exigat per legitimas ferias [c'est-à-dire pendant les jours de fête usuels] et 3 quadragesimas. Enquête sur le péage de Raffelstetten de 903-906, § 7 (*ib.,* II p. 251) : De unaquaque navi legittima, id est quam tres homines navigant : un vaisseau de type normal. E.J.F. Dronke, *Codex diplomaticus Fuldensis,* Kassel, 1850, n° 461 p. 203 (charte de 825) : terrae araturiae jugera 15 exceptis duabus legitimis areis ; ce sont des emplacements propres à recevoir des maisons de dimensions ordinaires.

(85) Diplôme de Louis le Pieux, *Rec. des Hist. de Fr.,* VI p. 524. Lex familiae Wormatiensis (1023-1025), § 26, dans *Const.,* I n° 438.

(86) Une charte de 890 ne laisse subsister aucun doute : De legi-

L i b e l l u s. On s'étonne que M. B. passe sous silence la notion spéciale de « libelle accusatoire » connue depuis l'époque classique. Ainsi s'appelle le manifeste lancé par Agobard de Lyon contre Louis le Pieux en 833 (87) et l'acte d'accusation dressé par Hincmar de Reims contre Louis le Germanique à l'occasion du concile de Ponthion en 876 (88).

L i b e r. Ce serait une tâche extrêmement délicate de décrire les nuances de la notion de liberté au cours du moyen âge, tâche qui ne saurait être réalisée en l'espace d'une demi colonne qu'y consacre M. B. Nous nous bornerons à une seule remarque : placer l'expression *libera ecclesia* d'un diplôme de l'empereur Lothaire de Saxe sous la rubrique « sens féodal », c'est faire preuve d'une ignorance profonde des mouvements d'idées qui ont combattu le régime féodal au nom de la liberté des églises (89).

L i b e r a t i o, l i b e r o. Le sens de *liberatio* dans deux chartes du XI[e] siècle rangées sous « donation » n'a pas été bien compris. Il s'agit là de rations quotidiennes distribuées à des soldats, donc d'une solde. Cette acception de *liberare*, « distribuer tous les jours la prébende à ceux qui sont du ménage », est ancienne (90).

L i b e r t o. Le texte cité d'après un acte de Passau (potestatem... de familiis libertandi) s'est égaré sous la rubrique 2), « donner l'immunité ». Il relève évidemment de la rubrique 1), « affranchir », au sens de : manumittere.

L i b r a t a. M. B. connaît deux acceptions, 1) « livre » (on doit entendre : au sens d'unité monétaire, et non de

---

timis curtilibus talem usum habuimus, qualem unusquisque liber homo de sua proprietate juste et legaliter debet habere in campis, pascuis, silvis lignorumque succisionibus atque porcorum pastu. H. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sankt-Gallen*, t. II, Zürich, p. 281 n° 680.

(87) *Capit.*, t. II p. 56,

(88) *Ib.*, p. 350.

(89) Nous rappelons simplement les ouvrages de G. Tellenbach, *Libertas. Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreits*, 1936, et de Th. Mayer, *Fürsten und Staat*, Weimar, 1950.

(90) Statuts d'Adalhard de Corbie de l'an 822, édition de L. Levillain, dans *Le Moyen Age*, t. XIII (1900), p. 352.

poids), 2) « valeur d'une terre ». La première de ces acceptions n'est point mise en évidence par les trois textes cités. Nous ne croyons pas que le mot ait été employé comme synonyme de *libra*. D'après nous il faut distinguer quatre acceptions : 1) le poids d'une livre (91) ; 2) la valeur d'une livre (92) ; 3) une quantité de n'importe quoi — marchandises, bijoux ou immeubles — ayant la valeur d'une livre (93) ; 4) l'étendue de terre qui fournit une livre de rente annuelle. C'est de cette dernière acception que relèvent deux passages dans des diplômes de Philippe-Auguste où il est question de *libratas reddituum;* ils sont cités par M. B. sous la rubrique n° 1), « livre » (94).

L i c e n t i a. Tandis que le verbe *licentiare* est rendu par « licencier, congédier », le sens de *licentia*, qui en est la base, et qui signifie « congé, permission de s'en aller » fait défaut. C'est pourtant le vrai sens du mot dans deux textes cités sous la définition « autorisation, faculté » (95).

L i g i u s. Pour l'étymologie de ce vocable énigmatique, M. B. s'avoue partisan de Gamillscheg, qui y voit un adjectif hypothétique **liticus* dérivé de *litus*. Aucune mention n'est faite d'autres théories, qui ne sont pourtant nullement négligeables ; nous pensons à la dérivation de *ledig*, plutôt qu'à celle du vieux norvégien *lidhugr* « compagnon de voyage ».

L'historien des institutions serait heureux de suivre à l'aide du *Novum glossarium* l'apparition et la propagation du terme *ligius*, pourvu que la documentation soit bien choi-

---

(91) Ch. Métais, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, t. I, Paris, 1893, n° 93 p. 170 (a. 1049) : Quatuor libratas ovium emendi causa ab illa accepit.

(92) Prou, *Actes de Phil. Ier*, n° 128 p. 325 (a. 1092) : Deferet singulis annis decem libras denariorum aut decem libratas.

(93) Bertrand de Broussillon, *o.c.*, I, n° 318, p. 362 (vers 1099) : Undecim libras denariorum... aut duodecim libratas aedificamenti... monachis restitueret. *Aedificamentum* est : terre cultivée.

(94) Citons encore Gislebert de Mons, ch. 180, p. 267, avec bonne explication de Vanderkindere en note.

(95) Nous faisons allusion à la continuation de Ratisbonne aux annales de Fulda (rex data exercitui licentia... reversus est : le roi dissoud l'armée) et à un vers du Ruodlieb : Sic datur a cunctis sat amica licentia nobis.

sie et bien datée. Or, la toute première référence, avec la date « *circa* 1060 », est fallacieuse. Il s'agit de la célèbre énumération des droits exercés par le comte de Namur à Dinant, texte qui est en effet antérieur à 1064 (96). On y lit que le comte de Namur est le *legius advocatus* pour les domaines de certaines maisons religieuses situées à Dinant et dans deux villages du Condroz. Malheureusement l'interprétation de *legius* dans ce texte soulève de gros problèmes (97). Quoi qu'il en soit, il est certain que le sens du mot y est étranger à la ligesse du droit féodal.

L'emploi de l'adjectif *ligius* dans les textes est présenté sans beaucoup d'ordre. *Dominus ligius* et *fidelitas ligia* sont assez bien mis en relief grâce à plusieurs références ; mais *homo ligius* est cité uniquement — comme si c'était là une formule exceptionnelle — d'après une chronique anglaise de la fin du XII[e] siècle. Or chacun sait que l'expression *homo ligius* est la première en date (98) et constitue sans doute l'emploi primitif, tandis que *dominus ligius* et *fidelitas ligia* — à quoi on peut joindre *feodum ligium* (99), formule absente du *Novum Glossarium* mais importante au point de vue de l'histoire du droit féodal — sont des forma-

---

(96) M. B. cite ce document d'après l'édition de S. Bormans, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, Namur, 1880, n° 2, p. 6, qui n'est qu'une réimpression d'après Wauters (1869). Une édition critique en a été publiée par F. Rousseau, *Actes des comtes de Namur de la première race*, Bruxelles, 1937 (*Rec. des actes des princes belges*), p. 86 et suiv. qui date l'acte : 1047-1064.

(97) Selon H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge* (1889), réimprimée dans H. Pirenne, *Les villes et les institutions urbaines*, t. II, Paris-Bruxelles 1939, p. 5 n. 2, « il est probable qu'il faut entendre par *advocatus legius* l'avoué libre, c'est-à-dire celui qui n'est pas *ministerialis* ». Nous n'osons nous rallier à cette manière de voir.

(98) Le plus ancien texte où il est question d'un *homo lidgius* au sens de vassal lige est une relation rédigée à Vendôme vers 1080 et se rapportant à des faits qui se sont déroulés en 1046, Métais, *o.c.*, I, n° 61 p. 117. Il est cité par M. B., avec la date non justifiée de 1046, sous un lemme à part, *lidgius*, avec la traduction inadmissible de *lite* au lieu de *lige!* Voir sur ce texte et sur d'autres documents d'avant 1100 H. Mitteis, *Lehnrecht und Staatsgewalt*, Weimar 1933, p. 557 et suiv.

(99) Gislebert de Mons, ch. 148, p. 229.

tions postérieures. De l'emploi de l'expression *homo ligius* pour désigner non un vassal libre mais un serf, emploi attesté dès une date reculée (100), rien n'est dit dans le *Glossarium*.

Pour finir, il est inexact de traduire les dérivés de *ligius* — *ligiantia, ligiatio, ligietas, ligiamentum* — simplement par « hommage ». Plusieurs des textes cités, comme « ligietas hominii », « hominium cum ligiantia » contredisent cette identification. Est-il besoin de dire qu'il y a un hommage lige distinct de l'hommage « plane », c'est-à-dire simple (101)?

*
* *

On aura remarqué que la plupart des notes que nous avons données en marge du *Glossarium* se rapportent aux institutions. Ce n'est pas là un effet du hasard. Dans sa préface, M. B. déclare avoir « réduit au minimum les explications d'ordre historique et technique ». Soit. Seulement, qu'est-ce que le minimum? Il y avait, dans le monde médiéval, des choses propres à telle époque, à telle région. Ce sont ce que nous appelons les institutions. Il fallait leur donner des noms latins. C'était malaisé et on s'en est tiré tantôt d'une façon, tantôt d'une autre. Souvent c'était une terminologie d'à peu près. Ces procédés nous posent d'innombrables petits problèmes d'interprétation; car, si l'expression est vague, la réalité qu'elle cache est précise. Voilà la *crux* essentielle du latin médiéval. D'y répondre le mieux possible sera, pour la plupart de ceux qui l'utilisent, l'intérêt principal du futur dictionnaire. Mettre ensemble, sous un même « sens », des acceptions qui correspondent à des réalités divergentes, c'est laisser subsister le manque de clarté qui était — disons-

---

(100) Charte de l'abbaye de Saint-Maixent en Poitou de 1075, citée par J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, Paris, 1893, p. 528 note 5 de la page 527. Cf. P. Petot, L'hommage servile, *Revue Hist. de Droit*, année 1927, p. 75 et suiv.; Mitteis, *o.c.*, p. 567.

(101) F.-L. Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité?*, 3e édition, Bruxelles, 1957, p. 137.

le carrément — le grand vice du latin médiéval. Il faut distinguer ; mais pour bien distinguer, il faut définir avec précision. Là est le critère qui détermine le minimum indispensable d'explication pragmatique.

On ne peut pas se contenter de dépouiller le vieux Ducange. Il faut inventorier toute la littérature historique du XIX^e^ et du XX^e^ siècle, surtout pour l'histoire du droit et des institutions. Elle contient quantité d'apports précieux à la lexicologie du latin médiéval. L'ignorer, c'est couper les liens avec la science actuelle. Le *Novum glossarium*, dit M. B., sera un dictionnaire, pas une encyclopédie. Très bien. Le *Thesaurus linguae latinae* ne l'est pas non plus. Mais le *Thesaurus* suppose l'existence du Pauly-Wissowa. Autrement dit, un philologue classique qui ne serait pas familiarisé avec l'histoire et les institutions de la Grèce et de Rome est inconcevable. Pour les philologues médiévistes c'est différent. Le concours des historiens leur est nécessaire.

C'est nous historiens, qui avons réclamé la mise en chantier d'un nouveau Ducange. Les philologues ont eu le courage d'assumer la tâche, rude et ingrate entre toutes. Ils chancellent sous le fardeau. Ce n'est pas leur faute. Aux historiens de leur donner un coup de main. Voilà la pensée qui a inspiré notre critique. Nous l'avons voulu constructive. On a souligné le caractère provisoire de la présente entreprise. Est-ce un alibi? Du Cange savait bien, lui aussi, qu'il ne faisait que du provisoire. Mais ce provisoire a duré trois siècles. Souhaitons que les prochains fascicules du *Novum Glossarium* s'avèrent progressivement dignes de l'illustre tradition léguée par Du Cange.

Amsterdam. J.F. NIERMEYER.

COMPTES RENDUS

Robert Latouche, **Les origines de l'économie occidentale (IV^e^XI^e^ siècle)**. Paris, Albin Michel, 1956, petit in-8°, xxvii-406 pp., 4 cartes, dont 2 h.t., 8 pl. h.t. (*L'Evolution de l'Humanité*, n° 43.)

La section d'histoire du moyen âge de *l'Evolution de l'Humanité* progresse lentement vers son achèvement. Elle vient de s'enrichir du remarquable volume que consacre à l'économie d'Occident, du déclin du monde antique à l'aube du second millénaire, M. Robert Latouche, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Grenoble, que ses travaux antérieurs avaient excellemment préparé à assumer une tâche assurément redoutable à la fois par la complexité du sujet traité et par la concision imposée à l'auteur par les limites de la collection, concision que la pauvreté relative du dossier documentaire est loin de faciliter.

Dès l'Introduction, M. L. insiste sur le tour personnel qu'il a imposé à son exposé, plutôt que de se limiter à un consciencieux état des solutions proposées, et d'ailleurs toutes également controversées. Au point de départ, les forces composantes : monde romain, monde germanique, et idée chrétienne. Le premier, fort différent de son image classique, transformé de manière fondamentale au III^e^ siècle : les villes s'étriquant sous la menace du désordre qui les pousse à se fortifier, victimes aussi de la baisse des rendements agricoles et de la grave crise économique qu'Aurélien et Dioclétien se sont efforcés de résoudre sans succès durable ; la société rurale en proie à une poussée accrue vers le grand domaine, jouissant d'une forte indépendance économique, en attendant davantage. Quant au monde germanique, l'auteur réfute, après d'autres, le mirage bien fragile de la propriété collective ; l'organisation des cultures, avec rotation obligatoire, présente néanmoins un caractère collectif très poussé bien qu'assumé librement à l'origine, et que l'établissement des Germains dans l'Empire aurait eu pour conséquence d'introduire dans le monde romain. Enfin, le fait chrétien, par le mépris qu'il affichait des richesses ter-

restres, aurait contribué à déterminer cette atonie économique à laquelle disposait également la vie exclusivement militaire de la classe des riches ; mais d'autre part les institutions ecclésiastiques eurent le mérite de sauver de l'anéantissement les villes romaines en déclin, et les abbayes se seraient appliquées dès le haut moyen âge à défricher leurs immenses biens-fonds.

Une seconde partie du volume a trait aux temps mérovingiens, époque essentiellement agraire. Contrairement aux idées de Fustel de Coulanges, M. L. soutient que la grande exploitation était bien loin alors de constituer la règle, tirant surtout argument de textes manceaux que ses recherches personnelles lui ont rendus particulièrement familiers. Il insiste à bon droit sur le caractère par trop incertain de la terminologie : *villa* et *vicus* apparaissent même parfois comme synonymes. Au demeurant l'auteur admet que bien des villages de paysans indépendants furent intégrés à ce moment, l'évolution se poursuivant, dans des domaines, mais des domaines où la tenure se répandait de plus en plus et aboutissait à conserver aux paysans au moins une demi-indépendance de petites exploitations, qui se seraient d'ailleurs multipliées indépendamment de ce fait, par suite du recul de la main-d'œuvre servile. On lira avec un intérêt particulier les pages que M. L. a consacrées au manse, qui ne serait pas, à son sens, une mesure agraire, sinon dans le sens tout relatif de la quantité de terre nécessaire pour faire vivre un ménage, et qui deviendrait le mode de rémunération normal des services les plus divers. La prépondérance de l'agriculture contribue à l' « éclipse » généralement admise de la vie urbaine, qui eût été totale, on y revient, si l'Eglise n'avait pas établi sa hiérarchie et ses sanctuaires dans leurs murs ou dans leurs faubourgs. L'auteur attribue à ce fait une importance hors pair. Il n'hésite même pas, à ce propos, à parler d'une « extension continue et progressive » du fait urbain, et à la substituer à l'image communément reçue du déclin. Si déclin il y a, c'est, dans sa pensée, sous la forme d'un transfert de noyau du centre d'habitat romain à ses faubourgs, ou encore dans le recul par l'esthétique et le confort urbains. La croyance à la persistance d'un grand commerce méditerranéen ne trouve pas davantage grâce à ses yeux ; sans doute, il n'y eut pas rupture brutale, mais une longue décadence antérieure de beaucoup à la victoire sarrasine. L'activité commerciale s'oriente surtout, désormais, vers le Nord ; le monnayage d'argent, nécessité par ses besoins comme par ceux du commerce intérieur, supplante celui de l'or.

Au reste, la monnaie mérovingienne se dégrade profondément, et la tentative des premiers Carolingiens de l'assainir constitue un premier élément de ce que M. L. considère comme leur grand mérite, celui d'avoir tenté une restauration, malheureusement éphémère. Un autre de leurs objectifs fut d'unifier les poids et mesures. L'inspiration chrétienne de leur « dirigisme », comme l'auteur l'appelle, ressort de leurs tentatives d'interdire le prêt à intérêt, d'assurer la stabilité des prix, de proscrire la vente d'esclaves chrétiens à des païens. Le commerce carolingien, aussi bien intérieur qu'étranger, ne paraît pas à M.L. aussi rétracté que d'autres, et Pirenne en premier lieu, l'ont pensé, une fois de plus grâce aux mesures prises par l'autorité publique. Dans le domaine agraire également, le dirigisme se manifeste par la tentative d'organisation rationnelle des domaines impériaux qui culmine dans le capitulaire *de Villis,* qui fait l'objet d'une analyse détaillée, de même que les polyptyques d'abbayes, révélateurs de la structure des grands domaines, encore que ceux-ci apparaissent aux yeux de l'auteur « comme des îlots surnageant au milieu d'un océan inexploré et peut-être inexplorable » de petites propriétés.

Cette tentative carolingienne de restauration allait promptement échouer, ruinée par les invasions normandes. Celles-ci n'appauvrirent pas seulement l'Occident ; elles eurent aussi pour effet d'en décomposer l'organisation politique et sociale. Sur les décombres de celle-ci devait naître la seigneurie rurale. Mais ce ne fut pas par là seulement qu'une Europe nouvelle prit corps. M. L. insiste à bon droit sur l'incorporation, dans une communauté élargie de civilisation, du monde scandinave et du pourtour de la Baltique, sur l'apparition d'un nouveau type de villes, fondé sur le commerce et l'artisanat, au contact des Vikings. Au sortir de l'ère des invasions scandinaves, c'est aussi l'admirable essor agricole, fondé sur les défrichements étendus et sur le triomphe de la petite exploitation. Un nouveau cycle de développement s'amorce, en route vers son essor.

Le résumé que l'on vient de lire est, nous en sommes conscients, fort incomplet. Il est loin de rendre compte de toute la richesse du livre de M. L., mais force était de nous limiter aux idées qui nous ont paru maîtresses. M.L. s'est défendu d'écrire un manuel, et sans doute le livre que nous venons d'analyser n'en a guère l'allure. Cela n'empêche qu'il se classe désormais parmi les travaux tout à fait fondamentaux sur l'histoire économique du haut moyen âge, à l'égal

de ceux d'un Pirenne ou d'un Dopsch, par lesquels il faudra, longtemps encore, amorcer l'étude de cette période.

Certes, certaines vues de l'auteur seront bien loin de rencontrer l'accord général des érudits. Nous pensons, par exemple, à certaines de ses idées maîtresses. La vie urbaine se poursuit, même s'amplifie? Il est difficile de l'admettre, même en soulignant comme l'a fait M.L., le contenu très vague de la notion de ville. Pourtant, à ses yeux, la perte de contact direct avec la terre en constitue un caractère essentiel. Est-il bien certain que, notamment dans les villes romaines de Germanie, le caractère non rural se soit maintenu et amplifié? L'étude fouillée dont nous sommes redevables à K. Schumacher, que M.L. ne semble pas avoir connue, ni le dernier livre du regretté Hans Planitz ne semblent le suggérer! Et quant à la tentative raisonnée d'une économie dirigée d'inspiration chrétienne des débuts de l'ère carolingienne, nous hésitons fort à lui attribuer pour notre part un caractère aussi moderne que le veut bien l'auteur : on se rappellera qu'on a tout lieu de douter si, même aux derniers siècles du moyen âge, les princes ont été conscients qu'une véritable politique économique fût souhaitable, voire possible. D'autres positions de M. L. nous paraissent également contestables, qui n'ont pas dans son esprit la même portée de principe. Ainsi, l'interprétation du texte connu de Pline (*Hist. Nat.*, XVIII, 49), où M. L. — ajoutons que d'autres l'ont fait avant lui — voit un indice de la pratique par les Trévires d'un assolement triennal. Ne perd-on pas de vue que des semailles de printemps, auxquelles aucun facteur climatérique ne s'oppose dans les régions humides du Nord, devaient être communes dans les pays germaniques dès une haute antiquité? Il ne faut cependant pas en conclure qu'il y eût là une rotation triennale régulière, au sens où ce terme s'entend pour une époque plus tardive. Et quoi de plus naturel, pour des paysans dont les semailles d'hiver sont détruites par le gel, que d'essayer de tirer le meilleur parti possible de la préparation donnée à leurs champs en les réensemençant au printemps? On en fait encore ainsi dans nos régions après des hivers rigoureux. Au reste, il nous semble peu probable que les pratiques d'assolement obligatoire aient été introduites dans l'Empire romain par les colons germains. Elles devaient certainement y exister avant leur arrivée. Peut-être serait-il plus exact de penser que celle-ci interrompit la tendance à la clôture des champs ouverts que l'on pourrait deviner à travers des textes fort peu clairs des agronomes. Enfin, nous ne suivons pas volon-

tiers l'auteur quand il estime importants les défrichements d'établissements religieux aux temps mérovingiens. Voici dix ans, M. Génicot a posé le problème et l'a résolu par la négative en ce qui concerne le temporel de Lobbes (*Miscellanea Historica... A. De Meyer*, I, pp. 286 ss.). Nous pensons que dès lors, en attendant d'autres recherches de détail, on devrait se garder d'affirmations trop péremptoirement contraires. Plutôt que dans ce domaine, le grand mérite de l'Eglise mérovingienne peut avoir résidé dans le fait que les monastères furent, sur le terrain agricole comme sur d'autres, les seuls gardiens de la tradition romaine, et que cela leur permit de conserver à leurs exploitations un niveau qui restait inconnu ailleurs. N'y aurait-il pas, par leur intermédiaire, une filiation entre la littérature agronomique romaine et les recettes du parfait agriculteur que prodigue, par exemple, le capitulaire *De Villis*?

On regrettera enfin l'absence de certains traits au tableau qu'a tracé l'auteur. Le rôle du facteur démographique, notamment, tout malaisé qu'il soit à déceler, nous paraît avoir été trop peu mis en lumière. Précisément, les premiers indices de renouveau sous les Carolingiens ne seraient-ils pas en tout premier lieu déterminés par l'exercice d'une pression de ce genre, après que le renouvellement du peuplement européen lors des invasions eût eu le temps de combler les vides qu'avaient creusés la dépression démographique du Bas-Empire? Pression d'ailleurs aussitôt interrompue par les raids normands et autres, mais prête à reprendre aussitôt que ceux-ci cessaient, à l'aurore du X^e^ siècle. On aurait aimé aussi, dans l'exposé du commerce carolingien, voir évoquer celui, si important, que l'Empire entretenait avec les pays scandinaves. Au demeurant, si la bibliographie cite le livre de M. Arbman sur ce point, à vrai dire sans que l'exposé n'en ait tiré grand profit, on s'étonne de ne pas voir mentionné le travail tout à fait fondamental pour toute l'étude de l'économie carolingienne de M. St. Bolin ; il est pourtant devenu aisément accessible par la version anglaise revue qui en a paru (*Scandinavian Economic History Review*, I, 1953, pp. 5-39). Mais la lacune la plus sensible, pensons-nous, et qui procède d'un choix délibéré de l'auteur, consiste à s'être occupé pour ainsi dire uniquement de la Gaule et de la Germanie. Quant à omettre l'Italie, c'était pour le moins se priver d'un utile clavier de comparaisons, dont l'usage aurait fait ressortir mieux que ne pouvait le faire l'auteur, les caractères originaux du haut moyen âge dans les pays dont il traitait : chacun sait que la tradition

romaine resta particulièrement vivace dans la péninsule, qui en avait été le berceau. C'était aussi, en certains cas, s'exposer à vicier l'équilibre de l'image. Ainsi, en ce qui concerne le renouveau de la vie urbaine et du grand commerce au sortir des invasions des VIII[e] et IX[e] siècles, le rôle précoce d'Amalfi, de Pise, de Gênes ou de Venise, stimulatrices de l'éveil économique dans le Midi de la Gaule et jusqu'en Bavière, est entièrement passé sous silence. De Venise, il n'est question qu'en fin de chapitre (pp. 305 ss.), à propos des origines du « capitalisme médiéval », encore qu'on s'étonne que M. L., qui a pourfendu chemin faisant pas mal de faux dieux, ne se soit pas attaqué à cette idole aux pieds d'argile. Surtout, un tableau limité à l'Allemagne — mettons dans ses limites othoniennes — et à la Gaule — une Gaule dont le Nord reste dans l'ensemble dans une pénombre décevante — donne-t-il vraiment une image fidèle des origines de l'économie d'Occident? Ou, si l'on veut, un Occident amputé de l'Italie, des royaumes chrétiens d'Espagne, et de l'Angleterre, est-il bien l'Occident dont d'autres volumes de la collection doivent nous décrire l'épanouissement, l'Occident dont la notion toujours vivante s'est forgée au cours des siècles qui ont suivi ceux dont M. L. nous a décrit les destinées?

Mais c'est le propre des grands livres, fruits d'une pensée personnelle, que de susciter la controverse, génératrice de problèmes et de progrès. Et précisément, celui de M. L. est un grand livre. Nous tenons, avant de déposer la plume, à le redire : nous l'avons lu avec un immense profit que les lacunes relevées ou les doutes émis ne peuvent nous faire oublier. Et, nous en sommes convaincu, personne parmi ses lecteurs n'en prendra congé sans vouer une pensée reconnaissante à son auteur et sans se promettre de le relire et de revenir souvent puiser à sa source.

J.A. van Houtte.

Ernst Werner, « **Pauperes Christi** ». **Studien zu sozial-religiösen Bewegungen im Zeitalter des Reformpapsttums**, Leipzig, 1956, 226 pp. in-8°.

Parmi les médiévistes allemands de la jeune génération M. Ernst Werner est l'un de ceux qui ont su le mieux s'imposer à l'attention du monde érudit par l'intérêt des problèmes abordés et l'ingéniosité pénétrante avec laquelle il sait les traiter. Il s'est spécialisé dans l'étude des mouvements religieux qui ont marqué le XI[e] et le XII[e] siècle en s'attachant à leurs causes et à leurs conséquences sociales et

économiques et en ne les dissociant pas de l'ambiance dans laquelle ils se sont produits et qui souvent les explique.

Ses recherches ont été inaugurées dans un petit ouvrage d'ensemble intitulé *Die gesellschaftlichen Grundlagen der Klosterreform im XI. Jahrhundert,* « Inauguraldissertation » qui a été soutenue devant la Faculté de Philosophie de Leipzig en mai 1952 (1).

Une série d'articles publiés dans diverses revues ont marqué ensuite sa vocation et jalonné la route sur laquelle il s'est engagé résolument (2).

Dans l'élégant volume qui vient de paraître sous le titre : *Pauperes Christi,* M. Werner s'est intéressé aux mouvements religieux qui ont été contemporains de la réforme pontificale du XI[e] siècle. Son enquête a été vaste et surtout, fidèle à l'esprit dans lequel il a conçu ses recherches, il y a apporté des préoccupations sociologiques et économiques en même temps qu'il lui donnait une grande extension géographique, faisant défiler devant nos regards les prédicateurs errants de l'Ouest de la France, puis les réformateurs de l'abbaye de Hirsau dans la Souabe, ensuite les Patarins de Milan.

Ces prédicateurs, qui luttaient contre la simonie et le désordre des mœurs du clergé, ont tout d'abord servi les vues de la Papauté et notamment de Grégoire VII. Mais ils ont versé rapidement par la virulence et la violence de leurs propos dans l'hétérodoxie et l'hérésie. Un exemple caractéristique de cette évolution est donné par Henri de Lausanne.

On ne sera pas surpris qu'un historien manceau soit heureusement frappé par le soin avec lequel M. Werner, après avoir décrit la révolution communale du Mans (1070) à laquelle le clergé local a pris une part importante, a reproduit le récit que l'auteur des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* a donné de l'agitation anticléricale et sociale provoquée dans cette ville par la prédication d'Henri de Lausanne.

Bien des réflexions contenues dans l'ouvrage de M. Werner mériteraient d'être retenues et discutées. Contentons-nous d'en signaler deux.

---

(1) Berlin, Deutscher Verlag der Wissenschaften, 1953, 128 pp.

(2) Zur Frauenfrage und zum Frauenkult im Mittelalter : Robert v. Arbrissel und Fontevrault, *Forschungen und Fortschritte,* 29 Jahrgang [1955], Heft 9, pp. 269-276; Eine Generalrevision der verfassungsgeschichtlichen Forschung zum Zisterzienserorden in der ersten Hälfte des 12. Jahrhunderts, *ibid.,* Heft 12, Dezember 1955, pp. 379-381; A. Borst, *Die Katharer,* Compte rendu, *Byzantinoslavica,* XVI, 1, 1955, pp. 135-144.

M. Werner a souligné l'importance que les prédicateurs gyrovagues et en particulier Robert d'Arbrissel ont attachée à la condition féminine et le souci qu'ils ont eu de la relever, et il a synchronisé ingénieusement ces efforts avec la naissance de la poésie courtoise dont l'un des éléments essentiels est le respect de la femme.

Une autre concomitance est justement notée par lui : la création de l'ordre cistercien. Elle a servi de débouché à beaucoup d'âmes pieuses que rebutait la richesse des monastères existant au XI[e] siècle et qui voulaient mener une vie ascétique. Elles ont été orientées vers les courants cisterciens qui à partir du XII[e] siècle ont couvert le monde chrétien et où le travail manuel était en honneur. Progressivement ont disparu les prédicateurs ambulants dont la propagande d'allure révolutionnaire alarmait l'Eglise officielle. Mais le mouvement réformiste qu'ils avaient déclenché n'a pas été complètement arrêté, car leur héritage est passé aux mains d'hérésiarques.

Voici le passage le plus expressif de la conclusion de l'ouvrage de M. Werner. Il montrera les larges perspectives qu'en partant d'un thème en apparence limité l'auteur a su ouvrir sur la vie religieuse, sociale et économique au XI[e] et au XII[e] siècle : « Ce fut pour l'Eglise une chose tragique que les nouveaux éléments du mouvement des *Pauperes Christi* aient été abandonnés aux hérésiarques parce que les hommes responsables de la theocratie n'ont pas su collaborer avec eux. Ce mouvement n'était pas un feu de paille, mais un authentique mouvement populaire qui ne ne bornait pas à démontrer l'oppression sociale et économique pesant sur le peuple en affirmant le besoin de se libérer de conditions non-chrétiennes d'existence ; mais qui faisait aussi des efforts pratiques pour réaliser le relèvement social et économique de celles qui étaient le plus lourdement et le plus gravement oppressées : les femmes.

» Ce mouvement montre la vigueur avec laquelle de larges couches de la population aspiraient à participer à la vie religieuse et combien il eût été urgent pour l'Eglise régnante de faire sienne l'éthique sociale de l'*Evangile*. Il ne suffisait pas d'envoyer dans le désert des prophètes gênants ni de les enfermer dans des couvents, car le flot qui les portait ne se desséchait pas, mais cherchait à se déverser dans d'autres fleuves qui eux abandonnaient le lit de l'Eglise. C'est ainsi que la fin de la papauté réformiste a marqué le début d'une nouvelle vague d'hérésies. »

Robert LATOUCHE.

La Canzone di Rolando nel testo di Oxford (ms. Digby 23) e nella traduzione di Carlo Raimondo, Torino, Ilte, Industria tipografica editrice, 1956. Edizione celebrativa del primo cinquantenario della Dalmine S. p. A. MCMVI. MCMLVI., in-4°, XLVII-287 pp. et 10 pl. h.t.

La Société de la Dalmine, pour fêter son cinquantenaire, a fait un choix fort honorable et donné un utile exemple en offrant une édition de la Chanson de Roland. C'était élire un grand texte chrétien et français, reproduit dans une édition scrupuleuse accompagnée d'une belle traduction italienne. La typographie est sans défauts, composée avec de magnifiques caractères de grand modèle, imprimée en format in-4° sur beau papier. La présentation ne mérite que des éloges.

Il faut louer aussi l'illustration, d'excellent goût. Elle se présente avec dix planches en couleurs (dont deux en double page). Tous les documents produits ont le plus pur cachet d'authenticité : quatre pages de manuscrits (deux d'Oxford, une de Venise IV, une de Venise VII), la statuette en bronze de Charlemagne, le sarcophage d'Aix-la-Chapelle, les statues de Roland et d'Olivier à Vérone, le vitrail de Chartres et deux grandes scènes de la tapisserie de Bayeux. Le choix s'imposait, semble-t-il. On ne pouvait faire mieux.

Pour l'établissement du texte — reproduction diplomatique du manuscrit d'Oxford, chaque page correspondant exactement à un feuillet du codex — il est à peu près sans défaut. A peine peut-on discuter sur quelques lectures depuis longtemps controversées. Voici quelques points d'interrogation.

A la strophe V (vers 62-77), il semble qu'il y ait confusion de *et* et *E* (aussi au vers 2942). Au vers 604, le manuscrit donne *seuus* et non *seurs* (qui est la bonne leçon, mais une correction au texte) ; et au vers 2879 il faut lire *suus* et non *sus*. Au vers 2326 il eût été préférable de ne pas garder l'*i*, expunctué, c'est-à-dire barré.

Mais, en revanche, que d'heureuses interprétations (aux pages XLI-XLVII est reproduit le commentaire de l'édition Carlo Raimondo). Au vers 967, de *primes* signifie d'abord, et non : l'émir de Primes. Au vers 1503, on propose de faire de *Galafes* un attribut, ce qui permet d'y voir un nom de pays. Au vers 2563, lire un *uers*, c'est-à-dire : un ours, au lieu de *vers*. Le sens littéraire du traducteur a permis de montrer qu'on a toujours tendance à trop corriger les textes et que la répétition des vers 3919 et 3920 ajoute à l'effet dramatique et poétique.

On pourrait multiplier ces remarques. Il faut se contenter de lire les notes explicatives, si riches en suggestions neuves et habiles, et de signaler le document publié p. XI, transcrit du « Registo di Sant'Angelo in Formis » où figurent en 1131 « Rollandus miles et Oliverius et Guilielmus », bienfaiteurs de l'église de S. Pietro di Scafati.

Les éditeurs (ils signent S.M.) se défendent, avec modestie, d'avoir fait œuvre d'érudition. Cependant la valeur de l'introduction historique et critique se recommande par une information très sure. Les grands classiques : Francisque Michel, Léon Gautier, Bédier, Boissonnade ne sont pas oubliés, et des auteurs plus récents : Edmond Faral, Raoul Mortier ou Mireaux ont été lus ; leurs suggestions les plus subtiles sont citées avec pertinence.

Toutefois il importe de marquer l'originalité de ce texte de présentation. Il dénote un véritable sens poétique. La grandeur de l'œuvre épique est mise en pleine lumière. L'accent est placé, comme il convient, sur l'exceptionnelle valeur littéraire de la première des chansons de geste. Ainsi s'explique, se justifie le choix qui en a été fait en vue d'une publication si remarquable.

Le style du *Roland* est adroitement caractérisé. Contre ceux qui le trouveraient malhabile, on justifie répétitions, exagérations, inventions, qui « toutes confèrent au poème une sorte de sens de l'éloignement... qui l'évoque à la façon d'un songe » (1).

Dans la traduction, la langue du vieux poème est rendue avec un éclat et une « littéralité », que seul peut-être l'italien pouvait se permettre, calquant la phrase, l'expression, le mouvement. Oui, il est heureux que l'on ait repris la traduction de Carlo Raimondo, publiée en 1927 sous les auspices de deux maîtres, Pierre de Nolhac et Pio Rajna.

Ainsi la Dalmine a bien obtenu le résultat souhaité : rendre sans l'amoindrir « la permanente visione di un ideale di bene ».

Robert Barroux.

Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 5 Band. *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne,* von Johannes Ramackers... Göttingen, 1956, in-8°, 376 pp. (*Abhand-*

(1) Tutto conferisce al poema quel senso di distacco quel non so che di irreale, che ce lo fa vivere come in sogne.

lungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philologisch-historische Klasse, Dritte Folge, N^r 35).

La série des *Papsturkunden* entreprise par l'Académie de Göttingen, a pour but de publier les actes des papes qui n'ont pas été connus par Jaffé et Löwenfeld, ou qui, signalés par ces auteurs, sont encore inédits. Groupants ces actes par régions, elle a commencé à publier en 1932 les actes relatifs aux diocèses français, par les soins de M. Meinert. Depuis, le Professeur Ramackers a assumé la tâche de poursuivre cette publication et a déjà fait paraître trois volumes consacrés respectivement à la Normandie, à l'Artois et à la Picardie. Le présent volume, tome 5 des *Papsturkunden in Frankreich,* publie les documents relatifs à la Touraine, à l'Anjou, au Maine et à la Bretagne, c'est-à-dire à la province éclésiastique de Tours

L'ouvrage commence par une liste des fonds d'archives et de manuscrits explorés par l'auteur, et on ne peut qu'admirer la perfection exhaustive de ses recherches. Le Professeur Ramackers a méthodiquement classé ces fonds, de telle sorte que son exposé dépasse le cadre d'une simple liste de sources et devra être consulté par tout chercheur qui s'intéresse à l'histoire de ces pays. Il ne s'est d'ailleurs pas borné à indiquer les archives et bibliothèques officielles, mais il y a ajouté les fonds d'archives privés, qui, sur plus d'un point, précisent utilement les indications données par Henri Stein dans sa *Bibliographie des cartulaires.* Nous regretterons seulement qu'en ce qui concerne la Bibliothèque nationale de Paris, l'auteur ait cru devoir donner seulement, dans son introduction, le dépouillement de la Collection de Touraine-Anjou, due à Dom Housseau, et n'ait pas mentionné les autres grandes collections dont il s'est servi plus d'une fois, par exemple la Collection Baluze. Il aurait pu ainsi rectifier l'erreur commise par Stein et répétée par Dom Cottineau, relative aux extraits du cartulaire de Bourgueil contenus dans le ms. Baluze 38, fol. 156-184, qui sont mentionnés par ces auteurs comme étant relatifs à Saint-Pierre de Bordeaux, alors qu'ils concernent Bourgueil; M. Ramackers, qui n'est pas tombé dans cette erreur, puisqu'il fait état de ces copies, aurait rendu service aux chercheurs en la rectifiant dans son exposé liminaire. Peut-être, en outre, aurait-il été bon d'indiquer, lorsqu'on le sait, par qui les copies ont été faites, par exemple celles qui sont dues à Dom Martène, dans les mss. lat. 12878-12880.

Quant à l'édition même des textes, elle est, certes, faite avec soin, mais elle n'est pas exempte de quelques erreurs,

surtout dans la transcription des noms de lieux : il est bien difficile en effet d'interpréter correctement ces noms, à moins d'avoir une très longue pratique des documents de la région envisagée. C'est ainsi que l'acte n° 46, p. 113 reproduit partiellement un acte antérieur publié de façon très défectueuse dans la *Patrologie* de Migne ; il aurait fallu rectifier ces noms, quitte à donner en note les leçons fautives qui existent dans Migne, et il est choquant de trouver, par exemple, p. 114, *Pontis Lainoni* pour *Pontis Cainoni* (Chinon), *locum Sancti Carileti* pour *locum Sancti Karilefi* (Saint-Calais), *Gofredo de Doc* pour *Gofredo de Doe* (Doué-la-Fontaine). En outre, l'auteur n'a pas toujours lu exactement les copies du XVII[e] siècle : dans l'acte n° 146, p. 242, connu seulement par le ms. lat. 12879 de la Bibliothèque nationale, on voit, si l'on se reporte à cette copie, qu'il faut lire *Chabotius* et non *Chabetius* (il s'agit sans doute d'un personnage appartenant à la famille Chabot, bien connue en Poitou à cette époque), *herbatu* au lieu de *herbatia, in qua quarterium* et non *in quo quarterium, pascharia* au lieu de *pascharea*. Ajoutons que les biens cités dans cet acte ne semblent pas sis en Anjou, mais en Poitou, Beauvoir et la Garnache se trouvant en Vendée, près des Sables d'Olonne.

Malgré ces détails qui font que les textes publiés doivent être utilisés avec prudence, il n'en reste pas moins que l'édition même de ces actes, est utile. Dans l'ensemble, ce livre rendra des services incontestables.

Jacques BOUSSARD.

FRITZ (Wolfgang), **Quellen zum Wormser Konkordat**, Berlin, W. de Gruyter & Co, 1955, in-8°, 83 pp. (*Kleine Texte für Vorlesungen und Uebungen, 177*).

Les médiévistes sauront gré au directeur de cette commode collection *ad usum scholarum* d'avoir réservé un volume au dossier du Concordat de Worms ; ils n'ont pas oublié les services rendus par le n° 161 des *Kleine Texte* : H. DANNENBAUER, *Die Quellen zur Geschichte der Kaiserkrönung Karls des Grossen*.

Dans le présent recueil ils trouveront, groupés sous 47 numéros, 64 textes dont 49 ont été tirés des *M.G.H.* et les autres de diverses publications allemandes et étrangères, par exemple des *Opera omnia* de s. Anselme de Cantorbéry, édités en 5 vol. à Edimbourg en 1951. C'est dire que M. F. n'apporte aucun inédit. Il est vrai, l'esprit dans lequel a été conçu la collection ne l'exige pas : point d'apparat critique, pas de notes, l'auteur renvoyant le lecteur aux ouvra-

ges où il a puisé ses textes. M. F. n'en a pas moins éprouvé le souci de faire œuvre originale en s'écartant du recueil de Bernheim (1), dont il déclare s'inspirer, chaque fois qu'il a semblé nécessaire d'incorporer au sien des pièces que cet éditeur n'avait pas retenues ou, au contraire, d'en rejeter qui n'y avaient plus leur place. Mais on regrettera que dans une bibliographie forcément sommaire, réduite aux ouvrages « les plus importants » (*wichtigste*), M. F. n'ait pas fait figurer A. Fliche, *La réforme grégorienne*, 3 vol. Louvain-Paris 1924-37, alors qu'il cite, du même auteur, *La querelle des Investitures*, Paris 1946, et 11 autres titres, tous allemands. A cette réserve près le recueil de M. F. est parfaitement valable et digne de prendre place aux côtés de ses devanciers.

B. Bligny.

E. Hoepffner, **Les Troubadours dans leur vie et dans leurs œuvres,** Paris, 1955, in-12°, 224 pages. (*Collection A. Colin*, 295).

« On connaît par leur nom environ quatre cent cinquante troubadours. Ecartons de ce nombre la grande masse des poètes insignifiants, médiocres ou moyens, il reste encore plusieurs douzaines d'auteurs dignes d'être mentionnés pour des raisons diverses. Si l'on voulait les retenir tous, on en serait réduit, vu la place restreinte dont nos disposons, à ne donner de chacun d'eux qu'une image fort incomplète et imparfaite. Ce serait encore une de ces histoires sommaires de la poésie occitane, comme il en existe déjà quelques unes, utiles et bien faites. » En ouvrant par ces quelques lignes l'avant propos de son livre, M. Hoepffner montre qu'il a parfaitement senti combien il était difficile de résumer à l'usage d'un large public l'histoire de la poésie provençale. En deux cent vingt courtes pages, on ne peut dire que l'essentiel, et le regretté A. Jeanroy l'avait déjà dit, dans cette histoire sommaire à laquelle M. Hoepffner fait évidemment allusion.

Aussi a-t-il pris la décision de choisir quinze poète que leur talent semble mettre hors de pair, et qui représentent, du XI[e] au XIII[e] siècle, les aspects principaux d'une littérature où se manifestent, sous une apparente uniformité, des tendances et des tempéraments très divers. Il lui a été

(1) E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, 2 vol., Berlin et Leipzig, 1909 et 1914.

ainsi possible, sans sacrifier les lignes générales, d'écrire sur les principaux troubadours des notices substantielles et originales, et de les illustrer de citations abondantes. Au lieu de donner un sec résumé il a su faire passer dans un petit livre singulièrement personnel les résultats des recherches de l'érudit et les notations pleines de sensibilité du lecteur délicat. Ce petit ouvrage constitue une initiation excellente à la poésie des troubadours ; les spécialistes y trouveront plusieurs remarques intéressantes.

J. Monfrin.

P. Bonenfant, **Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles** (*Actes des XII^e et XIII^e siècles*), Bruxelles, Palais des Académies, 1953, in-4°, LI-433 pp. (*Commission royale d'Histoire*).

S'il appartenait à M. P. Bonenfant, qui fut longtemps archiviste de la Commission d'Assistance Publique de Bruxelles, de publier le cartulaire de l'hôpital Saint-Jean, contenant les actes les plus anciens d'une institution hospitalière de ce genre à Bruxelles, sa profonde connaissance de tous les problèmes de l'histoire bruxelloise médiévale — largement mise à profit dans des notes substantielles — concourait à donner à cette publication un intérêt qui double, en quelque sorte, la valeur des documents publiés. Mieux encore, l'étude que l'auteur se propose de faire bientôt d'une histoire de l'assistance publique à Bruxelles au moyen âge est amorcée par cette publication fondamentale, parue à la suite de nombreuses études de détail publiées depuis un certain nombre d'années sur différents aspects de ce problème.

Avant de signaler quelques-uns des apports précieux que représente pour les médiévistes le travail considérable de localisation et d'identification des personnages auquel s'est adonné l'auteur, il faut au préalable s'arrêter à ce qui a constitué pour lui l'objet même du livre : la publication des 278 actes qui représentent l'ensemble des textes conservés dans les archives de l'hôpital entre 1131 et 1300.

La première de ces dates se rapporte à un acte écrit aux environs de 1200, translatant une inscription murale apposée dans l'église de Saint-Médard à Soissons.

C'est en réalité en 1186 qu'est fondée la confrérie charitable du Saint-Esprit, sur le modèle d'une institution semblable de Cologne, institution réunissant des clercs et des laïcs bourgeois désireux de soulager les malades ; véritable forme d'assurance contre la maladie et la vieillesse à laquelle

ont déjà eu recours d'autres bourgeois, en fondant à Bruxelles l'hôpital de Notre-Dame et des Douze-Apôtres, en 1127, celui de Saint-Nicolas existant en 1129, celui aussi de Saint-Jacques remontant à 1162.

Indirectement, les événements d'Orient allaient avoir certaines répercussions sur la vie du jeune hôpital. Quoique déçu dans son projet de voir s'organiser à Bruxelles un hôpital du style de celui de Jérusalem, qu'il avait visité lors de son voyage en Palestine, le duc Godefroid III renouvelait en 1187 ses donations à l'hôpital Saint-Jacques, cédé dans ce but aux Hospitaliers de Saint-Jean en 1162. A la suite de son expédition à Saint-Jean d'Acre, où les Hospitaliers avaient leur principale maison de secours, son fils reprenait le même projet et, cette fois, portait son intérêt sur la confrérie du Saint-Esprit ; celle-ci dès 1201 change, en effet, le vocable religieux qui la désigne et prend le nom d'hôpital Saint-Jean. Peu après, des statuts, d'une exceptionnelle originalité et d'une précocité bien mises en évidence par M. B., lui sont conférés par l'évêque de Cambrai et sont bientôt de mode dans tout le diocèse.

Deux points sont à retenir des vingt premières années de l'institution : l'un relatif à la composition du personnel qui lentement évolue d'un état laïc vers un type de congrégation monastique, représentée bientôt par des frères ayant à leur tête un procureur et par des sœurs dirigées par une maîtresse ; l'autre, de caractère médical : aucun médecin n'est attaché à l'hôpital. Dans le courant du XIII^e^ siècle, une double tendance incitera les membres de l'organisme, d'une part à échapper à la juridiction de la collégiale des Saints-Michel et Gudule et, d'autre part, à passer de l'autorité ecclésiastique à l'autorité urbaine. Ceci est chose faite au milieu du XIII^e^ siècle, peut-être même au début du siècle. Cette évolution est suivie de près par la réorganisation de l'administration temporelle, marquée notamment par l'apparition d'une fabrique d'église, en 1258, liée, selon l'auteur, à la reconstruction de la chapelle ou église Saint-Jean.

Ce n'est qu'au XIV^e^ siècle, d'abord en 1307, puis en 1350 que l'institution hospitalière éprouva le besoin de procéder à la copie de ses documents originaux ; peu après, vers 1365, était rédigé le *Boeck metten Hare* dont la publication de M. Bonenfant nous propose la reconstitution, l'original ayant disparu, semble-t-il, peu après les bouleversements apportés dans l'organisation de la bienfaisance dès la fin de l'ancien régime.

Ce *Boeck metten Hare* dont le classement chronologique original est respecté scrupuleusement par l'éditeur, se révèle

d'un intérêt de tout premier plan, non seulement en raison des nombreux auteurs des actes qu'il nous livre — les patriarches de Constantinople et de Jérusalem (1), les ducs et maints autres personnages ecclésiastiques ou laïcs (2) —, mais encore en raison de l'importante contribution à notre connaissance, outre celle des pratiques juridiques (3), du milieu social seigneurial (4) et en ordre principal de la ville de Bruxelles.

C'est précisément sur Bruxelles que nous voudrions attirer l'attention et plus spécialement sur quelques-uns des apports fondamentaux de cette publication.

Grâce aux nombreux actes qu'il met au jour, M. B. ne se contente pas de compléter ou de rectifier nos informations concernant la liste des doyens de Bruxelles donnée par Nelis (5), ou celle des archidiacres d'Anvers (6) ou celle des échevins de Bruxelles de A. Wauters bien souvent fautive ou incomplète (7), il n'apporte pas seulement de nouveaux documents sur les juridictions laïques — celles du châtelain

---

(1) L'acte n° 247 permet, en effet, à M. Bonenfant de compléter et de rectifier la liste connue à ce jour de ces patriarches (voir p. 300 n° 7).

(2) Cf. l'introduction au cartulaire pp. XLIII-XLV où sont relevés les différents auteurs.

(3) Telles que l'apparition du bail à ferme dans la mise en valeur des biens de l'hôpital (cf. introduction p. XXVII, n. 1) ; la formation des cours allodiales (acte n° 30, de 1227) ; la nature de certaines transactions relatives aux dîmes (celle de Tourneppe par exemple, objet des actes n° 15-17, ou celle de Bodeghem, n° 172, 175 et 178) ; l'utilisation du chirographe, très rare dans les environs de Bruxelles (n° 8, de 1210) ; enfin, les mentions précieuses de ventes onéreuses spécifiées (n° 31, acte de 1227), du mode de paiement d'un cens directement par les censitaires du seigneur concessionnaire du cens (n° 33, de 1227) et les mentions d'expressions juridiques telles que *laïcali justicia* (n° 115, de 1263, n° 196, de 1282).

(4) Nombre de précisions sur d'importantes familles des environs de Bruxelles, du Brabant, mais aussi d'autres principautés, peuvent être puisées dans la publication grâce à l'excellente table des matières qui la termine.

(5) Voir notamment p. 71, n. 1.

(6) Voir p. 75, n. 1.

(7) Se reporter à tous les actes émanant des échevins de Bruxelles dont M. Bonenfant a méticuleusement vérifié les noms, contrôlés avec ceux donné par Wauters, montrant à juste titre une fois de plus la prudence avec laquelle il importe d'utiliser l'article de Wauters.

de Bruxelles (8) ou de l'abbesse de Sainte-Gertrude de Nivelles (9), — ou sur celle, naissante, de l'hôpital proprement dit (10), sur les établissements religieux de la ville (11), mais il enrichit remarquablement l'étude du milieu social bruxellois aux XII[e] et XIII[e] siècles.

Cet enrichissement a divers caractères. A côté des précieuses données fournies sur les plus anciennes familles et des renseignements d'ordre généalogique qu'on peut y puiser (12), il est un aspect rarement mis en lumière avant la grande prospérité de la ville au XIV[e] siècle : celui relatif au milieu des gens de métier, dont maintes professions sont révélées (13). Une remarque faite par M. B. mérite d'être mise en exergue, par l'incidence qu'elle peut avoir sur les recherches de tous ceux qui s'adonnent à l'étude des milieux sociaux au moyen âge : la mention d'un *de Frigido Monte* ou *Coudenberg*, s'appliquant généralement aux membres de l'une des plus anciennes familles de la ville, peut, dans un cas précis tout au moins, désigner non un patronyme mais simplement un habitant du quartier du Coudenberg (14).

---

(8) Voir les actes n[os] 82 et 84.

(9) Voir l'acte n° 245 de 1297.

(10) Voir actes n[os] 113 et 146.

(11) Notamment sur Terarken (n° 165), sur le Béguinage (n° 167), sur la Table du Saint-Esprit de Laeken (n° 231) et surtout sur les Bogards pour lesquels l'auteur a démontré que le premier emplacement de leur maison ne se trouvait pas à l'endroit dont une rue porte encore leur nom, mais était situé à l'emplacement du Muntersbrug et de l'ancienne porte Noire, soit tout proche de l'institution féminine semblable à la leur (voir n° 191, n. 5 de la p. 244).

(12) Citons entre autres les remarques sur les familles : Van der Noot (acte n° 164), Lose (p. 211, n. 3), Leeuw (n° 191), Coudenberg (n° 192, 238), Cominc (n° 193, 214, 243), Van den Spieghele (n° 202), Schaillie (not. n° 203, 234, 259), Taye (n° 211, 238, 245), Rodenbeek (n° 270), etc.

(13) C'est ainsi notamment qu'on y voit un pêcheur, du nom de Guillaume Clabot, devenu assez riche, en 1276, pour acheter trois maisons au Marché aux Poulets (n° 169) ; qu'on y trouve mentionnés en même temps, en 1263, un boucher, un faiseur de cierges ou chandelles, un faiseur de chaussures et un Henri Coman probablement un marchand (acte n° 116) ce dernier encore cité en 1272, cédant de ses biens à l'hôpital (n° 154) ; qu'on y relève la mention de la veuve d'un teinturier devenue assez riche pour racheter un bien-fonds (n° 263) ; enfin, à côté de bien d'autres, un prêteur d'argent Everwin Campsor ou De Wisselere (n° 226 et p. 278, n. 4).

(14) Acte n° 121, de 1265, p. 164, n. 1.

Importante leçon de prudence pour tous ceux que tentent les études généalogiques.

Le bilan que nous dressons serait incomplet, si nous omettions de noter que, grâce aux 118 actes émanant des échevins bruxellois, de 1239 à 1300, l'auteur a pu apporter une utile contribution à la sigillographie scabinale bruxelloise, complétant d'autres descriptions de cet ordre dont une table finale (pp. 343 et suiv.) donne la liste.

Si riche en données précises, ce cartulaire l'est aussi en puissance. Si M. B. s'est défendu d'aborder, dans son introduction, certains aspects qui n'y ont que faire, il n'a pas manqué d'en évoquer quelques-uns, telle la nature du domaine de l'hôpital, peu représenté à Bruxelles quoique largement étendu en dehors des murs de la ville (introduction p. XXVI). Grâce à lui aussi, nous pouvons déjà esquisser une brève étude de la répartition de la propriété bourgeoise, non seulement répandue dans les limites de la ville elle-même, mais aussi éparpillée dans maints villages des environs immédiats de Bruxelles.

Cette succincte énumération des apports du *Boeck metten Hare* — présenté tel quel — ne justifie-t-elle pas pleinement la lourde mission que s'est imposée M. B. de rendre accessible au plus grand nombre, des documents qui valent certes essentiellement pour Bruxelles, mais qui n'en complètent pas moins utilement nos connaissances sur l'histoire seigneuriale, sur la diplomatique, sur la sigillographie, sans oublier la toponymie, plusieurs fois enrichies par les mentions nouvelles ou les identifications précises qui s'y trouvent faites?

La rigueur sans faiblesse de l'auteur, son souci poussé à l'extrême de nous livrer sous une forme imprimée ce cartulaire disparu, complété par une excellente table des noms de personnes et de lieux, par un glossaire latin, par un glossaire néerlandais et par un index bibliographique, empêche toute critique de s'exprimer ici et ne laisse place qu'à la reconnaissance qu'on peut adresser à l'auteur de nous avoir donné un tel instrument de travail.

M. Martens.

Urkundenbuch zur Geschichte der Babenberger in Oesterreich, Bd. II, **Die Siegelurkunden der Babenberger und ihrer Nachkommen** von 1216 bis 1279, par Heinrich Fichtenau et Erich Zoellner, un vol. in-4°, X-460 pp., Vienne, A. Holzhausens Nflg., 1955; Bd. III, **Die Siegel der Babenberger**, par Oskar von Mitis et Franz Gall, un vol. in-4°, XLVII-120 pp., Vienne, A. Holzhausens

Nflg., 1954 (*Publikat. Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung*, Reihe III, Bd. II-III).

Nous avons dit naguère ici-même, t. LVI, 1950, pp. 383-386, tout le bien qu'il fallait penser du tome I de l'*Urkundenbuch* des Babenberg. Nous ne pouvons que reporter le même jugement sur les deux volumes qui le suivent.

Avec le tome II s'achève la partie la plus importante de l'entreprise, l'édition des actes ducaux. Le volume contient le texte de 267 actes et l'analyse de 81 actes perdus, H. Fichtenau ayant édité les actes de 1216 à 1239 (n^os^ 200-345), E. Zöllner ceux qui vont de 1240 à 1279 (n^os^ 346-466) et les *deperdita* de la fin du XI^e^ à la fin du XIII^e^ siècle (n^os^ 467-547), ainsi qu'un index dû à M^me^ Szaivert et un glossaire rédigé par M. Uiblein.

On s'attendait à ce que le recueil prît fin avec l'année 1246 puisque le dernier duc d'Autriche de la maison de Babenberg, Frédéric II, mourut le 15 juin de cette année. Le plan du recueil (cfr. t. I, p. XII) annonçait d'ailleurs que le tome II comprendrait les actes des années 1216 à 1246. Les éditeurs ont cru devoir prolonger ce recueil jusqu'à l'année 1279 qui vit se conclure un accord définitif entre les héritiers — par branches féminines — de Frédéric II au sujet de leurs prétentions sur la principauté. Le recueil est donc artificiellement augmenté de 27 actes (n^os^ 440-466) émanant de divers héritiers de Frédéric II dont on n'a retenu les chartes que si elles intéressaient directement le duché d'Autriche. L'intérêt de ces documents est patent. Nous nous demandons cependant si ce groupe d'actes n'eût pas dû être isolé en un appendice pour une meilleure cohésion interne du recueil.

Nous avons regretté qu'aucune introduction diplomatique ne vînt préparer le lecteur au problème du choix des documents et à celui de la provenance paléographique et rédactionnelle des actes ducaux de 1216 à 1246. Sur ce dernier point, H. Fichtenau a bien étudié la chancellerie ducale du XIII^e^ siècle il y a quelques années (*Mitt. Inst. Oesterr. Geschichtsforsch.*, t. 56, 1948) mais il n'eût pas été inutile que les résultats de cette enquête fussent repris dans une préface.

Un mot d'abord de la qualité des actes publiés. Sur les quelque cent cinquante actes édités par H. Fichtenau pour les années 1216-1239, il eût fallu en décompter un bon nombre. D'abord une dizaine d'actes perdus (comme les n^os^ 216, 248, 272, 284, 285, etc.) dont nous ne voyons pas pourquoi ils figurent dans le recueil lui-même alors qu'en annexe se trouve une liste de *deperdita* où ils avaient leur place tout

indiquée. Le même éditeur a inclus dans le recueil une trentaine d'actes dont la place est discutable : il y à là de simples notices privées munies du sceau ducal (n^os^ 201, 204, 206, 256, 288, etc.), des actes épiscopaux dont le duc n'est que le co-sigillant (n^os^ 243, 254, 273, 275, etc.), des actes d'autres ducs ou même un diplôme royal que le duc d'Autriche scella avec d'autres personnages (n^os^ 274, 276, 277, etc.). De même, dans la partie qui lui était dévolue, E. Zöllner a intégré cinq actes dont la place n'est guère justifiée : un acte perdu et quatre chartes strictement privées scellées du sceau ducal.

Du pont de vue diplomatique, la plupart des actes édités sont pourvus d'une définition de provenance et l'on aurait aimé que toutes ces attributions soient fondues en une synthèse. Lorsque l'on additionne en effet cette masse d'informations, on a l'impression que des phénomènes curieux se sont brusquement produits dans l'activité de la chancellerie ducale à partir de 1239. A moins qu'il ne faille distinguer dans le recueil la partie traitée par H. Fichtenau de celle qui fut rédigée par E. Zöllner.

En bref, si l'on décompte donc une dizaine d'actes perdus, une trentaine d'actes dont la majeure partie ne sont que des actes scellés par le duc, ainsi qu'une dizaine de faux (presque tous fabriqués dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle), H. Fichtenau a réparti comme suit la centaine d'actes ducaux qu'il a publiés : une quarantaine proviendraient de la chancellerie ducale, une vingtaine auraient été expédiés par leurs destinataires, une quarantaine enfin restant sans définition de provenance. Par contre, E. Zöllner classe ainsi la centaine d'actes qu'il a édités : soixante-dix de chancellerie, quelques-uns seulement de provenance locale, une quinzaine échappent à toute classification.

Le problème diplomatique est tout entier dans ces chiffres. De 1216 à 1239, 40% des actes ducaux émanent de la chancellerie. De 1239 à 1246, 70% des actes ducaux sont rédigés par les notaires princiers. Brusque développement de la chancellerie? Critères différents chez H. Fichtenau et chez E. Zöllner pour distinguer les actes de chancellerie? Une introduction, si brève eût-elle été, nous aurait enlevé nos doutes.

Dans le tome III l'on s'attendait à trouver le recueil des sceaux des ducs et des duchesses de Babenberg. Les éditeurs ont vu beaucoup plus large : le volume contient en outre les sceaux d'évêques issus de la famille (comme Poppon, évêque de Trèves de 1016 à 1047, Otton évêque de Freising de 1138 à 1158, etc.), les sceaux des officiers et des minis-

teriales ducaux et même ceux des villes autrichiennes de la fin du XIII[e] siècle (Vienne 1288, Linz 1288, Graz 1261, etc.). On ne s'en plaindra nullement mais on avouera qu'en devenant en quelque sorte un recueil de sceaux « de l'époque » des Babenberg, ce volume ne correspond plus très strictement à ce qu'il devait être comme tome III de l'*Urkundenbuch*. Les planches sont précédées d'une excellente introduction qui comprend naturellement l'étude descriptive des matières, couleurs, formes, dimensions, types et modes de scellement, mais aussi une étude paléographique fort bien menée des inscriptions des sceaux (pp. XXVI-XL, avec un précieux tableau de l'évolution chronologique de la forme des lettres).

Les menues observations que nous avons cru devoir faire ne proviennent que d'un excès d'exigences lequel se manifeste d'autant plus lorsque l'ouvrage est de la qualité de celui-ci. On ne peut que rendre hommage aux éditeurs de nous avoir offert un recueil d'actes de princes territoriaux d'une telle valeur.

G. Despy.

I.J. Sanders, **Feudal military service in England. A study of the constitutional and military powers of the** *barones* **in medieval England**, Oxford University Press, 1956, 173 pp. (*Oxford historical series, British series*).

Les « barons » sont des personnages omniprésents dans les sources médiévales anglaises. On connaît les barons de l'Echiquier, et les barons auxquels la Grande Charte a été concédée ; chaque seigneur féodal pouvait tenir cour entouré de ses barons ; « baron » pouvait même signifier « homme » tout simplement (sens que le mot a toujours en espagnol). « Baron » était aussi employé dans un sens technique, strictement féodal et militaire : on distingue au XIII[e] siècle parmi ceux qui sont tenus de prester le service militaire à la couronne un groupe spécial, ce sont les *barones*. Leurs obligations envers la couronne sont en général plus lourdes, aussi arrive-t-il souvent que des barons présumés essaient de prouver qu'ils ne le sont pas. C'est ce groupe que M. Sanders étudie et dont il tente d'expliquer la position singulière. Une explication systématique et logique d'abord : il y a-t-il des critères sûrs pour donner une définition de ce groupe social? Plusieurs critères qui s'offrent à l'esprit ou qui ont été proposés par d'autres historiens sont à tour de rôle examinés et rejetés par l'auteur. Les contemporains avaient eux-mêmes toute la peine du monde à élucider la

question et c'est souvent une mention occasionnelle dans une charte ou dans les *pipe rolls* qui qualifie un seigneur de baron, c'est-à-dire d'homme redevable du service, relief, etc. de baron. N'ayant pas réussi à fournir une explication juridique et logique, l'auteur s'essaie à une explication historique. Et c'est ici qu'il trouve la clef du mystère. Les *barones* du XIII[e] siècle, qu'il étudie, sont un reste de l'organisation des premiers temps normands en Angleterre. Ils sont les descendants ou les successeurs des plus anciens redevables du service militaire à la couronne. Naguère ils étaient les seuls à devoir ce service directement à la couronne. Mais comme les *tenentes in capite* royaux avaient peine à mobiliser leurs hommes, la couronne s'est adressée directement à ces arrière-vassaux, par dessus la tête des vassaux royaux directs. Ainsi surgit toute une classe nouvelle de redevables directs de la couronne à côté de l'ancienne. Cette dernière, constituée par les *barones,* restait soumise aux anciennes prestations, tandis que les nouveaux venus obtinrent d'autres conditions. De là vient la différence entre les deux groupes et la difficulté de déterminer, en des cas individuels, à quel groupe tel ou tel personnage appartenait ; le moindre fragment de document ancien a dû être consulté et discuté à cette fin. Voilà l'argumentation, aussi lucide que convaincante, de l'auteur. Notons qu'à côté de cette démonstration primordiale, il nous donne aussi des pages intéressantes sur plusieurs questions d'organisation militaire féodale, dignes compléments des belles analyses de sir F. Stenton dans son *First century of English feudalism*. Louons, outre la clarté de l'exposé et le sens de la mesure et des proportions de l'auteur, la présentation extrêmement soignée de cette publication de l'Oxford University Press. Le volume contient un appendice sur le relief féodal, des éditions de textes (des fragments d'un *scutage roll* de 1218 et d'un autre de 1229 et un *muster roll* de 1245) et enfin un tableau des services militaires rendus par divers fiefs lors de diverses campagnes de 1210 à 1322. L'ouvrage se clôt par un index de noms de personnes et de lieux.

Le titre du livre ne nous semble pas satisfaisant : il est trop général et le sous-titre est peu exact. En effet on cherchera en vain dans cet ouvrage une « étude des pouvoirs constitutionnels... des *barones* en Angleterre au moyen âge » — ce serait d'ailleurs bien difficile à réaliser en 97 pages ! Les interprétations de l'article 29 de la Grande Charte (p. 47) nous semblent recherchées. La Charte dit simplement : « Si nous l'amenons ou l'envoyons à l'ost, il sera libre de garde (de château) pour une période correspondant à celle qu'il a

passée à l'ost par notre fait (cela s'entend du seul fief pour lequel il est allé à l'ost) » (la dernière phrase est une addition de 1217). L'auteur est prudent, confesse facilement son ignorance sur telle ou telle question et se garde de généraliser et de philosopher. Il semble donc d'autant plus étrange qu'il prenne l'absence de système dans certains développements pour « typiquement anglaise » (p. 90). Ce n'est pas qu'en Angleterre que le médiéviste rencontrera pareille attitude d'esprit : elle résulte bien plus de l'appartenance à une certaine génération qu'au fait d'être citoyen d'un certain pays.

R. Van Caenegem.

Hess (Paul), **Li Roumanz de Julius Cesar. Ein Beitrag zur Cäsargeschichte im Mittelalter,** Winterthur, Verlag P.G. Keller, 1956, 62 pp.

M. Paul Hess publie sous ce titre une brève dissertation qui n'est, à vrai dire, que le début d'un plus ample travail. Il se propose en effet d'étudier d'une façon plus générale le personnage de Jules César dans la littérature du moyen âge et, après s'être livré à la comparaison du 10e livre du *Roman* attribué d'ordinaire à Jacot de Forest avec les sources latines et quelques textes médiévaux, de procurer une édition partielle de ce long poème. Il s'agit là d'une délicate entreprise et il apparaît, dès à présent, que les recherches de M. Hess, méthodiquement poursuivies sont de nature à renverser les positions communément adoptées par la critique.

Si l'on en croit Gaston Paris, « le poème de Jacot de Forest (seconde moitié du XIIIe siècle) sur Jules César, provient de la *Pharsale* de Lucain ; mais il n'en provient pas directement : l'auteur a simplement mis en vers un *César* en prose de Jean de Tuin en Hainaut (vers 1240) ». En fait le savant romaniste ne fait que reproduire la thèse de Franz Settegast qui, contrairement à tous les précédents, prétendait établir que la prose de Jean de Tuin avait précédé le texte en vers. Dans son compte rendu du livre de Settegast, il avait bien émis quelques réserves et noté que les manuscrits de la prose contiennent des fautes communes ignorées du *Roman* et que celui-ci se montre beaucoup plus fidèle aux sources latines, qu'il s'agisse de la *Pharsale* ou du *Bellum civile*. Mais, loin de tirer de ces constatations la conclusion qui s'imposait, Gaston Paris imaginait une solution de compromis : les deux textes dériveraient d'un récit en prose plus développé, donc plus voisin du *Roman*, dont l'*Hystore* de Jean de Tuin n'offrirait qu'une version réduite.

Plus récemment, l'antériorité de la prose fut mise en doute par G. Bertoni qui disposait d'un nouveau manuscrit appartenant au Dr Martin Bodner, de Genève. C'est en se fondant sur ce précieux document, qu'il a eu le loisir d'étudier en détail, que M. Hess a pu reprendre l'examen du problème et en fournir la solution. Comparant le *Roman* et l'*Hystore*, il a noté que le premier est non seulement plus développé et plus fidèle aux sources latines, mais que la prose a conservé, d'une manière inattendue un grand nombre de mots qui figurent à la rime dans le texte en vers, ce qui dénonce à coup sûr le dérimage. Si l'on ajoute à cela que le manuscrit de Bodner, à la différence des autres, ne connaît pas d'autre auteur qu'un certain Jean, on peut supposer que Jacot de Forest n'a rien à voir dans cette affaire et que Jean de Tuin, auteur du poème, a composé lui-même la version en prose qui n'en est que l'abrégé.

Ce n'est là évidemment qu'une conjecture que n'appuie aucun argument décisif. Pour que la démonstration fût péremptoire, il faudrait que les dates respectives des deux versions fussent assurées. Les quatre manuscrits du *Roman* actuellement connus sont de la fin du XIIIe siècle, peut-être même du début du XIVe. Rien ne permet d'affirmer que la rédaction du poème soit très antérieure, ni ses emprunts aux *Faits des Romains*, ni une allusion contenue dans le roman de *Flamenca*, dont la date prête encore à discussion. Bien qu'il y en ait des exemples dès le XIIe siècle et que le *Roman d'Alexandre* puisse avoir servi de modèle, il est certain qu'à la fin du XIIIe et au début du XIVe, de nombreuses chansons furent composées ou remaniées en laisses d'alexandrins monorimes, sur lesquelles s'exercèrent les auteurs des mises en prose. S'il paraît acquis que le *Roman de Julius Cesar* a précédé l'*Hystore*, il n'y a pas lieu de les croire antérieurs au dernier tiers du XIIIe siècle.

Tout naturellement M. Hess envisage d'établir son édition sur le manuscrit de Bodner dont il a démontré la supériorité. Il est certainement le moins éloigné de l'original et conserve mieux que les autres manuscrits la forme latine des noms de personnes. La seule difficulté vient de sa coloration dialectale et des quelques lacunes qu'on ne saurait combler avec des leçons empruntées à une copie écrite en français. Comme il ne saurait être question de normaliser la langue de ces emprunts, la seule solution, à laquelle M. Hess donne la préférence, consiste à reproduire tel qu'il est le texte du manuscrit de base, en n'effectuant que de menues corrections. Un apparat critique donnant les variantes des autres

manuscrits doit permettre au lecteur de reconstituer, tout au moins pour le sens, le texte intégral.

Il ne convient pas d'insister plus longuement sur cette soigneuse étude dont les développements annoncés sont attendus avec le plus vif intérêt.

R. Bossuat.

James Coveney, **Edition critique des versions en vers et en prose de la Légende de l'empereur Constant** avec une étude linguistique et littéraire. Paris, Les Belles Lettres, 1955, 200 pp. (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 126*).

C'est un excellent travail que celui de M. J. Coveney et qui porte sur des textes imparfaitement ou anciennement édités : « *Le dit de l'empereur Constant* » en vers, et « *Le conte de l'empereur Constant* » en prose. M.J. Coveney a fait précéder ces textes d'une étude philologique et littéraire très solide et très minutieuse : soixante-dix pages sont consacrées à la langue de ces deux textes, c'est-à-dire en fait au dialecte picard plus ou moins pur dans lequel ils sont rédigés.

Voici quelques observations sur l'introduction et l'édition :

— P. 9 : il y aurait intérêt à relever les éditions qui ont utilisé le manuscrit B.N. fr. 24 430 pour d'autres textes que le *Conte*.

— P. 12, § 1 : les rimes ici ne prouvent pas puisque les deux formes sont de même type.

Pp. 14-15 : la thèse de la confusion de *an* et de *en* par le poète ne repose que sur la rime *science : Bisence;* ce n'est pas suffisant à notre sens.

— P. 17, *c*) § 2 : on rencontre *se* au lieu de *si* fréquemment dans les textes picards, et ailleurs que devant un mot contenant un *i;* ici même par exemple aux vers 356 et 506. L'explication proposée est donc discutable.

— P. 19, § 1 : *damage* n'est pas spécifiquement picard.

— P. 19, § 3 : il y aurait intérêt à fondre ce paragraphe avec le § 6 de la p. 20.

Edition du *Dit* : v. 31) une virgule serait préférable vu la suite.

v. 35-36) supprimer les trémas.

v. 56) Nous proposerions de corriger *De se fille* en : *De Sesille,* en nous fondant sur les vers 150 et 407.

v. 75) *istoit* paraît reposer sur un lapsus du scribe qu'on corrigerait sans remords en *estoit*.

v. 80) Il faut maintenir *façons* du manuscrit ; c'est un *s* de flexion de cas-sujet, comme pour *valours* du v. 101.

v. 109) Ecrire *muër*.

v. 143) La barre de nasalisation a pu s'effacer.

v. 196) Ici aussi nous adopterions la correction du premier éditeur.

v. 203-4) supprimer les trémas.

v. 262) écrire *salüé*.

v. 279) Point virgule en fin de vers.

v. 307) écrire *salüerés*.

v. 310) écrire *membres*.

v. 348) écrire *secrëement*.

v. 351) écrire *cüisse*.

v. 374) écrire *fïa*.

v. 376) La traduction de *ou venir de son cage* n'est pas admissible ; le sens est : à son entrée dans la vie.

v. 388) Nous interpréterions *que* par *car*.

v. 409) écrire *fïables*.

v. 413) Nous corrigerions plutôt : *les vous avera*.

v. 423) Une cédille pour *tienç* comme pour les formes verbales analogues.

v. 482) Un point en fin de vers.

v. 488) il faut lire à notre sens :

La fille au roi c'on tant prisoit

v. 517) *Cruel* manque au glossaire ; il faut l'y ajouter avec le sens de : *rigoureux*.

v. 552) Point et virgule en fin de vers.

v. 574) écrire *secrëement*.

Edition du *Conte* : ligne 9) Il faudrait corriger en *creoient*.

38) écrire *delivre*.

102) *alaitier* signifie *téter*.

343) écrire *citet(e)* et joindre ce mot à ceux qui sont relevés p. 29 dans l'introduction.

369) rectifier *esbahis*.

Syntaxe du *Conte* : Il ne nous semble pas que l'éditeur ait relevé les deux faits suivants :

a) un emploi non factitif du verbe *faire* à deux reprises : *Li enpereres li fist fendre le ventre a un coutiel* (66-67) : c'est bien l'empereur lui-même qui opère. — *Si le fist desvoleper* (90) : il s'agit ici de l'abbé qui « démaillote » lui-même l'enfant, ainsi qu'il ressort aussi du contexte (165-166).

b) un tour qui doit être inspiré par le latin de la Vulgate : *Et li castelains dist ke ce est bon a faire* (317-8).

G. Raynaud de Lage.

Corbett (James A.), **The De instructione puerorum of William of Tournai, o.p.,** Notre Dame, Indiana, 1955, in-8°, 50 pp. (*Texts and Studies in the History of mediaeval education* edited by A.L. Gabriel and J.N. Garvin, n° III).

Sous l'énergique impulsion de deux maîtres distingués, l'Institut médiéval de l'Université de Notre Dame s'est donné pour mission de publier des textes et des études relatifs à l'histoire de l'instruction au moyen âge. Si de nombreux travaux nous renseignent sur l'organisation et le programme des universités, les documents sont rares en ce qui concerne l'enseignement élémentaire. C'est pourquoi M. James A. Corbett s'est avisé de publier un texte inédit, le *De instructione puerorum* de Guillaume de Tournai. Ce Dominicain de Lille, puis de Paris où il conquit, entre 1272 et 1274, le doctorat en théologie eut, bien qu'il soit peu connu, une appréciable activité littéraire. Outre le présent ouvrage, on lui doit un *Commentaire sur les Sentences,* des *Postilles* sur saint Mathieu et les *Epîtres* de saint Paul et une collection de sermons. S'adressant aux religieux de l'ordre, *fratibus de ordine Predicatorum,* ce court traité pédagogique est moins une œuvre originale qu'un recueil de sentences et d'autorités destinées à illustrer les *sermones ad pueros.* C'est le type même des manuels dominicains dont l'objet principal est de faciliter l'exercice de la prédication. Sous sa forme très dépouillée, l'ouvrage constitue une sorte de préparation élémentaire aux études théologiques et contient de sages conseils d'éducation morale et religieuse.

Le manuscrit latin 16435 de la Bibliothèque Nationale est le plus correct et le plus complet des trois manuscrits conservés. M. Corbett le transcrit avec le plus grand soin, en y joignant les variantes des manuscrits d'Oxford et de Cambrai. Ce travail, d'une parfaite exécution technique, fait grand honneur à son auteur et à la collection qui l'a accueilli.

R. Bossuat.

Simonis De Cremona, **Disputationes de indulgentiis,** Hugolini De Urbe Vetere, **Tractatus de Deo Trino,** edidit, proemio nec non apparatu critico illustravit Fridericus Stegmüller, Cremona, Athenaeum Cremonense, 1955, in-8° 59 pages et 17 planches (*Annali della Bibliotheca Governativa et libreria civica di Cremona,* vol. VII, 1954, fasc. 1).

Depuis la guerre, sous l'active impulsion de son directeur,

le Professeur Stelio Bassi, la *Biblioteca Governativa e Civica* de Crémone publie dans ses « Annali » des notices et extraits de ses documents les plus curieux.

Le premier fascicule du vol. VII (1954) est le tome II de ces « Monumenta Cremonensia » ; il est consacré à l'édition de deux opuscules théologiques du XIV^e^ siècle, conservés dans le manuscrit 118 de Crémone.

L'un, le traité d'Hugolin d'Orvieto, est un modèle de subtilité scolastique. Une dispute avait opposé en 1372, à Bologne, le dominicain François d'Imola et le frère mineur Barthélémy De Grassis sur la question de savoir si l'appellation de « trine » convenait à la *nature* de Dieu, à la « déité », ou seulement aux personnes divines. Avec une virtuosité logique et théologique remarquable, l'ancien général des Augustins, alors patriarche titulaire de Constantinople et administrateur de l'évêché de Rimini, opère une mise au point des idées exprimées à cette occasion.

Le second opuscule rapporte la thèse qu'un autre augustin, Simon de Crémone, défendit en cette ville vers 1377. De façon claire, brutale et pittoresque, il s'y oppose aux prétentions de prédicateurs qui faisaient alors accroire aux fidèles qu'ils pouvaient obtenir une indulgence « a poena et a culpa » en l'église San Giovanni in deserto, près de Grontardo, à deux lieues de Crémone. Il étend du reste le débat et s'en prend hardiment aussi à l'indulgence de la Portioncule d'Assise qu'il regarde comme non moins illusoire et apocryphe. Il met au défi les franciscains de produire un diplôme papal, pourtant indispensable, à l'appui de leurs prétentions. Il va même jusqu'à déclarer : « Je m'étonne beaucoup que votre ordre possède un privilège à ce sujet et que vous ne le montriez pas... Je crois que votre ordre donnerait bien cinq cent florins pour avoir pareil document » (p. 17). On n'a pas de peine à croire l'auteur, lorsqu'il nous assure que dans la cathédrale de Crémone où se tenait la dispute, les rieurs se mirent de son côté.

A côté des arguments de caractère canoniques et théologiques on en notera un qui relève de la diplomatique ; si l'on produisait un diplôme portant les termes utilisés par les opposants, à savoir « a poena et culpa », « il faudrait le considérer comme suspect » (p. 15), car, explique l'auteur, l'Eglise ne connaît qu'une seule expression technique, celle d'indulgence « plénière ».

On remarquera surtout que, dans ces joutes passionnées ce ne sont pas seulement des caractères emportés qui s'opposent et des représentants d'ordres rivaux, mais, plus profondément, des conceptions religieuses différentes : pour les

franciscains et, sans doute, pour les simples auxquels ils s'adressent, la révélation directe de Dieu à François et aux saints suffit, surtout si l'on peut l'appuyer de miracles impressionnants, tandis que, le docte théologien n'a confiance qu'en la dispensation officielle de la grâce par la hiérarchie ecclésiastique. Même des miracles, comme il l'affirme catégoriquement (p. 16), ne sauraient suffire à garantir la diffusion de la grâce divine sans l'approbation de l'Eglise. Au demeurant, il met en garde contre des supercheries qu'on entend justifier par le bien qui en résulte pour le peuple chrétien : « Et miror de sic dicente, cum eligat scienter velle mentiri, ut faciat populum mereri, quia non sunt facienda mala, ut inde veniat bona » (p. 12).

Outre le texte critique, établi et annoté par F. Stegmüller, l'édition présente la reproduction photographique complète des feuillets du mss 118 de Crémone qui contiennent les traités en question et une page specimen de chacun des autres manuscrits (Prague, Chapitre, 1923, et Vatican Vat. lat. 1108) qui transmettent également le traité d'Hugolin d'Orvieto. Ajoutons que les citations, toujours abondantes dans de telles œuvres, ont été soigneusement identifiées. On peut regretter seulement que les lignes de l'édition n'aient pas été numérotées : les références qu'on y fera en auraient été plus précises et plus aisées.

François Masai.

Dr H.P.H. Jansen, **Landbouwpacht in Brabant in de XIVe en XVe eeuw**, Assen, 1955, 140 pp. in-8°. (*Van Gorcum's Historische Bibliotheek*, n° 47).

J'ai lu ce livre lorsqu'il portait encore le sous-titre de thèse doctorale. Je l'ai relu en commençant par les pièces justificatives, les 23 baux publiés en annexe (pp. 106-140). A part deux contrats provenant des archives de la ville de Louvain et deux autres des archives de l'Assistance Publique de Bois-le-Duc, ces documents ont été extraits des protocoles scabinaux de la dernière ville. De fait, l'auteur borne son étude à la mairie de Bois-le-Duc. Le mot Brabant inscrit dans le titre, fait allusion à l'actuelle province du Brabant septentrional. Un chapitre nous informe sur la nature diplomatique des sources. Ici certains points semblent discutables. D'après l'auteur les minutes des protocoles scabinaux sont des documents authentiques par excellence (p. 32). Or, dans ces registres il y a des actes qui ont été barrés et d'autres qui ne le sont pas. Quel genre d'inscriptions faut-il considérer comme authentiques? Les contrats barrés auraient perdu

leur validité après un an et un jour. Parmi les autres figurent tous les contrats qui sont incomplets et qui n'ont jamais eu un commencement d'exécution. Le trait simple tracé au travers de la minute, peu de temps après sa confection — à distinguer des traits multiples biffant immédiatement un projet interrompu (voir pp. 76-77 n.) — ne peut en aucune manière indiquer la fin de la validité du contrat après un an, car les baux s'étendent généralement sur plusieurs années. Je crois que ce trait rappelle simplement au scribe qu'il a déjà préparé la grosse, qui, dûment scellée, avait certainement une valeur authentique. Pour la minute il faudrait le prouver. L'auteur est d'avis qu'en général le fermier ne demandait pas d'exemplaire à son propre usage. La phrase inscrite à la fin du contrat n° 19 : « Et fiat tantum una... quia colonus noluit habere litteram. » me fait croire au contraire que les scribes étaient habitués à préparer deux expéditions, une pour le propriétaire et une pour le fermier.

Dans les baux à ferme de Bois-le-Duc manquent plusieurs clauses essentielles pour l'histoire agraire : l'étendue des terres concédées, l'état des emblavures, des travaux de labour et du fumage exigés à l'expiration du bail (*dating*). Pour l'auteur l'absence de ces stipulations s'explique par la nature des terres affermées. Ce seraient des champs clos, non soumis à une suite rigoureuse d'assolements. La clause des métayage, très généralisée pour la dernière année de la ferme, protège suffisamment le propriétaire contre l'épuisement du sol. Mais de la sorte, les contrats sont muets quant à la productivité relative des terres. A ce point de vue, l'auteur aurait dû tirer profit de la documentation relative à une quarantaine de fermes appartenant aux anciens hospices de Bois-le-Duc (p. 62, n. 1). Les terriers de ces hospices lui auraient probablement fourni des chiffres précis sur la grandeur des fermes, au moins pour le XV^e^ siècle.

Les principales cultures de la mairie sont le seigle et l'orge, surtout, le seigle. Le sarrazin fait son apparition en 1410. Parmi les petites cultures, les baux ne signalent que les arbres fruitiers (pommiers, poiriers), le lin pour l'huile et pour les toiles, la moutarde. Le fermier doit également des « curialités » à son propriétaire : des redevances très concrètes fixées par la coutume, en pain, en beurre, en œufs, en poules, etc. L'auteur a tort de ranger le « boterwegghe » (p. 129) parmi les pains. Il s'agit d'un « coin de beurre », comparable sans doute à nos fromages de Namur. Enfin, le fermier est astreint à des corvées de charroi. Souvent il doit fournir de la tourbe à son propriétaire ; une fois même — l'année n'est pas indiquée, mais c'est proba-

blement 1384 — il s'oblige à faire annuellement un voyage à Liège (lire *civitatem*, p. 43, n. 5). Voilà au moins un propriétaire qui préfère le charbon à la tourbe!

L'importance du cheptel est fonction du fumier. Comme il fallait beaucoup d'engrais pour les cultures intensives, l'auteur affirme (p. 46) que les têtes de bétail étaient nombreuses. Je voudrais des chiffres, je n'en trouve guère. L'auteur en donne deux, en rapport chaque fois avec le « *scettincrecht* » ou le « jus stabilitionis ». La première fois (p. 48), il nous avertit qu'il ne faut pas confondre ce contrat avec le bail à cheptel, la deuxième fois (p. 72) il incline à en faire une variété de ce même bail à cheptel. A l'annexe n° 7 il édite un de ces baux, qui résulte souvent d'un bail à ferme : le fermier vend son bétail pour le reprendre à bail pour la moitié de la production. Dans le second cas, ce serait un propriétaire qui conclut un contrat semblable avec un fermier. L'analyse de ce second cas me semble forcée. L'auteur en doute lui-même (p. 100). Il double, sans raison, me semble-t-il, le nombre des têtes de bétail.

Toutefois, la conclusion, à laquelle il veut arriver, reste valable : souvent il n'y avait pas de distance sociale entre le propriétaire et son locataire. Ce qui les distingue le plus l'un de l'autre, c'est la grande mobilité. A la fin du XV^e^ siècle, il n'est pas rare de voir une ferme changer d'occupant six fois en trente ans (p. 78). Même mobilité dans la condition juridique du fermier. Tantôt c'est un bail à terme qu'il souscrit, tantôt un bail héréditaire ; ici c'est un bail de métayage, là un bail à redevances fixes. De termes très brefs, puis longs, on passe facilement au bail à vie. Bref, le statut juridique du fermier est loin d'être stable. L'auteur croit qu'au XVI^e^ siècle certaines règles se fixeront davantage : par exemple la résiliabilité du contrat en cas de vente et de décès.

Est-il étonnant dès lors de constater du flottement dans le sens des mots employés pour désigner le fermier et son statut : *colonus* et *jus coloni?* L'auteur tâche d'éclaircir ce problème en quelques pages (pp. 83-88). Il est certain, au moins au XV^e^ siècle, que *colonus* est parfois synonymes de *laet* (mansionnaire, tenancier) et que *jus coloni* — quand cela ne signifie pas métayage — est synonyme de *laetschap* (voir pp. 49, 55 n. 5, 61, 131, 134). Comment expliquer la confusion, dans les termes, de deux concepts qui nous semblent irréductibles, si ce n'est en supposant que le bail héréditaire à servi de transition pour passer du régime domanial au régime de la location?

Dans le dernier chapitre, l'auteur considère le sud du Brabant, ce qui lui permet de comparer la situation qui existe sur les maigres landes de la mairie de Bois-le-Duc, avec celle qui domine dans la riche contrée qui entoure Louvain. Ici l'assolement triennal est de rigueur, du moins aux yeux du propriétaire. Ce dernier n'a qu'un souci : retrouver sa ferme à la fin du bail, comme elle se présentait au début. Il a peur que les plantes « méchaniques » — le mot apparaît dans les textes (p. 95) — n'épuisent le sol. Or, on ne rencontre jamais la défense de *desréer* (*verandzaden*) dans la région de Bois-le-Duc. L'auteur en trouve l'explication dans la formule « culture améliorée et perpétuelle du seigle » (*verbeterde eeuwigdurende roggebouw*) (p. 88). Ne faut-il pas chercher la solution en dehors de l'économie agraire? Dans les environs de Louvain l'industrie drapière tend à briser la série traditionnelle des assolements. Dans la mairie de Bois-le-Duc, le danger de l'industrialisation de l'agriculture ne se fait pas sentir. Si on s'inspirait du point de vue industriel, il faudrait changer bien des choses dans les conclusions de l'auteur.

Nous avons jugé assez sévèrement cette monographie. Disons qu'elle nous fournit une belle documentation mais qu'elle nous laisse un peu sur notre faim. Toutefois elle a le grand mérite de soulever des problèmes. Terminons en signalant qu'elle contient en guise d'introduction un bel aperçu sur l'origine et le développement du bail à temps en Occident.

P. Gorissen.

Beaulieu (Michèle) et Bayle (Jeanne), **Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à la mort de Charles le Téméraire (1364-1477)**, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, in-4°, 220 pp., 24 pl., 85 fig.

L'histoire du costume, nous l'avons déjà souligné, est une science relativement neuve : les ouvrages de valeur, depuis ceux de Quicherat et d'Enlart, sont rares ; il n'existe aucune synthèse valable, toutes les publications récentes rabâchant le même texte à peu de chose près.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour féliciter les auteurs du « Costume en Bourgogne », qui ont fait œuvre scientifique vraie dans un domaine difficile. C'est une étude étroitement limitée dans le temps : depuis la constitution de la Bourgogne en apanage pour Philippe le Hardi, jusqu'à la mort du Téméraire et au retour du duché à la couronne de

France. C'est un inventaire régional, mais qui embrasse l'ensemble des domaines relevant des ducs, au moment où leur politique d'expansion territoriale les fera compter au nombre des princes les plus importants.

Les auteurs ont confronté textes et documents figurés, les datant aussi exactement que possible pour établir des repères chronologiques précis et voilà bien ce qui manque à la plupart des ouvrages de cette nature. Ils ont éliminé le costume d'éternité de tous les personnages sacrés, les vêtements liturgiques, qui, fixés par l'autorité pontificale, ne sont pas spécifiquement bourguignons, et le costume de théâtre qui devrait faire l'objet d'une étude particulière.

Dès les premières pages, nous sentons le souci de MM^mes^ Beaulieu et Baylé de dépouiller leur travail de toute littérature. Il s'ouvre par un examen des sources. Les textes les plus importants et les plus nombreux sont groupés dans les registres de la Chambre des Comptes des ducs en partie publiés (Prost, B. et H., *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, Paris, 1902-1903 ; David, H., *Philippe le Hardi, le train somptuaire d'un Grand Valois*, Dijon, 1947 ; *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, série B ; Laborde L. de, *Les ducs de Bourgogne*, etc.) complétés par des sondages dans l'énorme masse de documents conservés à Lille et à Dijon. Les registres des Chambres des Comptes de Bruxelles et de La Haye ont été laissé de côté ; et nous le regrettons vivement.

Des travaux récents sur Bruxelles au XV^e^ siècle ont montré en effet l'importance du rôle de nos régions particulièrement pendant les règnes de Phlippe le Bon et de Charles le Téméraire et la faveur dont ont joui auprès des princes les artistes de chez nous. Sans aller jusqu'à espérer dans le domaine qui nous occupe une découverte sensationnelle, nous pensons que des recoupements auraient été indispensables.

Témoins oculaires des fêtes et des cérémonies, les œuvres des chroniqueurs ont été très utiles à consulter, car ils décrivent en général avec soin les costumes portés en ces circonstances. Enfin quelques textes littéraires complètent ces sources écrites (Antoine de La Salle, Olivier de La Marche et Aliénor de Poitiers).

Les documents figurés ont été étudiés avec une extrême rigueur, n'étant retenus que ceux qui sont datés d'une façon précise. Si les auteurs ont joint aux manuscrits exécutés pour les ducs de Bourgogne, certaines œuvres enluminées pour leurs familiers, ils en ont écarté toutes celles dont les

miniatures n'étaient pas absolument contemporaines du texte, celles où le texte seul était daté, et celles où l'illustration n'avait aucun rapport avec la réalité. Ces ouvrages sont actuellement dispersés dans les Bibliothèques de Bruxelles, Paris, du Vatican, de Leningrad et de Vienne et leur liste, sans constituer vraiment un corpus des manuscrits datés est extrêmement intéressante.

Les fresques et peintures de chevalet sont bourguignonnes par leur sujet ou par leur auteur. Les portraits des ducs réalisés au XVI[e] siècle d'après des tableaux plus anciens ont été éliminés, la date de ceux-ci étant inconnue sauf pour le portrait de Philippe le Bon de l'Art Museum de Cincinnati.

Les vitraux et tapisseries n'ont pas fourni de documents dont les dates offrent assez de précision. Nous savons qu'il en est ainsi aussi pour les tapisseries bruxelloises et devant cette carence il faut se demander s'il n'aurait pas fallu sortir du strict cadre régional choisi par les auteurs pour tenir compte des commandes des ducs aux ateliers de Tournai, certaines datées avec précision (voir notamment les travaux de M. Crick-Kuntziger).

Les sculptures datées sont nombreuses, malgré la prudence dont il faut faire preuve pour les monuments funéraires contenant plusieurs défunts. Ici encore les auteurs se sont défiés des dessins du XVII[e] et XVIII[e] siècle où les transpositions, particulièrement pour les costumes, ont dû être fréquentes.

Les sceaux, à l'exception de ceux des ducs, n'ont fourni que peu de renseignements ; la plupart d'entre-eux ne sont pas figuratifs.

Nous ne trouvons pas mention dans cette énumération des sources, des armes et armures et cependant les commandes des ducs ont été nombreuses. Les investigations dans ce domaine semblent toujours décourager les chercheurs ! Aucune mention non plus de bijoux mais ici il faudra sans doute toujours se contenter de descriptions !

Comme l'examen des sources le laissait prévoir, les auteurs font riche moisson. Une carte et une introduction historique, courte et bonne, situent très exactement le sujet. Un tableau généalogique les complète à souhait.

Les auteurs étudient dans le premier chapitre les matières premières : draps de laine, de soie ou de métal précieux, peu de toile et futaine très rarement utilisée. Les teintes les plus en faveur sont les verts, les bruns, les rouges, le gris, le noir et le blanc.Le jaune n'existait pas, affirment MM[mes] Beaulieu et Baylé. Ne peut-on croire plutôt qu'il n'est guère utilisé? En effet d'une part les poètes en ont fait le

symbole de l'hostilité et d'autre part le luxe bourguignon devait lui préférer l'or. Les toiles servent à confectionner les vêtements de dessous.

La fourrure n'est à l'origine qu'une défense contre le froid et s'employait poil en dedans, voire entre deux tissus. Puis, on la vit apparaître sur les bords des vêtements et enfin en garnitures et doublures somptueuses. Les principales fourrures utilisées étaient l'hermine, l'écureuil, la martre et l'agneau ; plus rarement on trouve la genette, le renard blanc tandis que le castor est surtout employé en chapellerie. Pour les gants et les vêtements de chasse ou de voyage on appréciait les peaux de daim, de chamois, de chevrotin.

Notons dans les fournitures, les passementeries et les orfrois, généralement d'origine orientale ou italienne ; les broderies exécutées presque toujours en fil d'or ou d'argent, complétées par des perles, des pierres précieuses ou des verres colorés qui les imitaient. La bourre de soie ou de coton est utilisée dans le costume civil pour modifier les proportions du corps et donner la silhouette à la mode ; elle est indispensable dans le costume militaire. Les boutons sont très nombreux sur les vêtements bien que les comptes ne fassent mention que de ceux d'orfèvrerie. On connaît le bouton oriental en tissu et les boutons ronds ou plats en ivoire, os, métal ou pierres dures.

Un chapitre, trop court à notre gré, nous parle des fournisseurs des ducs. Les uns sont fabricants, tels les drapiers et les orfèvres, d'autres seulement marchands comme les pelletiers ou les drapiers, enfin les marchands lucquois étaient à la fois importateurs de produits étrangers et prêteurs d'argent. On sait combien les limites de chaque profession étaient étroitement fixées au Moyen Age et on se rappelle par exemple que M. Espinas a compté qu'il fallait 30 à 32 professions différentes pour faire un drap. Rien d'étonnant donc à voir les ducs s'attacher à leur service particulier un grand nombre d'artisans avec le titre de valet de chambre.

Les ducs n'ont jamais restreint la faveur de leurs commandes aux habitants de leurs possessions. On sait notamment l'estime dont jouissaient auprès d'eux les marchands de Paris ou les Lucquois. Malheureusement, nos auteurs ne citent dans ce chapitre que les grands noms, quand nous espérions un chapitre d'histoire sociale. Cela dépassait sans doute leur propos, mais nous regrettons l'absence presque totale d'études sur le « petit peuple » au Moyen Age.

MM^mes^ Beaulieu et Baylé étudient successivement le costume masculin et le costume féminin dans chacune de ses parties : vêtements de dessous, vêtements de dessus, manteaux, coiffures, puis les accessoires : chaussures, gants, ceintures, bourses, bijoux, couronnes. Certes la matière n'est pas neuve. Mais chaque chose y est étudiée d'une manière à la fois si précise et si nette que l'abondance des détails ne peut en enlever la clarté lumineuse d'un schéma. Cette méthode rigoureuse nous donne un chapitre très complet sur le costume populaire dont on sait combien les indications dans les textes sont rares.

Ensuite sont étudiés les costumes spéciaux : vêtements d'enfants, vêtements de deuil, costumes de pèlerins, robustes costumes de voyage bénits au départ ; les livrées, qui sont distribuées aux plus hauts dignitaires comme aux autres serviteurs du prince deux fois par an ; vêtements des gens de robe longue : clergé, universitaires, magistrats, à qui on imposa la robe longue dès le milieu du XIV^e^ siècle quand la mode fut de se vêtir court ; les ordres de chevalerie et emblèmes ; vêtements des fous dont on peut se demander s'ils ont jamais été portés à la Cour de Bourgogne aucun compte ne mentionnant marottes, vessies ou grelots. Les folles n'ont pas de costumes spéciaux.

La livrée voyante et symbolique du bourreau, la chemise rouge, semble avoir été assez exceptionnelle. La chemise est parfois jaune, le plus souvent blanche. Les textes ne mentionnent jamais de gants.

Les condamnés sont nus ou en chemise ou en accoutrement ridicule, mais on ne sait en quoi consistait exactement les mîtres patibulaires.

Le port de l'enseigne des Juifs, la roue jaune ou mi-partie blanche et rouge, était obligatoire et constituait d'ailleurs un impôt puisqu'elle était vendue par l'autorité. Elle est parfois remplacée par une coiffure jaune.

Les lépreux, qui ont obligation d'éviter tout contact avec les personnes saines, se distinguent par une sorte de froc à capuchon, la housse. Ils avaient un large chapeau de feutre, devaient être chaussés et gantés, portaient besace et surtout étaient tenus d'agiter une crécelle.

Les réglementations relatives au costume des prostituées sont surtout prohibitives. Elles sont souvent obligées de porter autour du bras une aiguillette blanche ou rouge. Mais ici la sévérité est bien illusoire.

Le costume militaire est à son tour bien étudié : protection du torse, des membres, de la tête et du cou, cotte d'ar-

mes, armures de joutes et de tournois et enfin uniformes des armées des ducs de Bourgogne, très disparates jusqu'à l'organisation d'une armée permanente par les ordonnances de 1471 et 1473.

Il est difficile de tirer des conclusions de cet excellent travail, étant donné le manque absolu de points de comparaison. Les costumes du règne de Philippe le Hardi sont marqués par une somptuosité lourde et clinquante et le goût des couleurs vives, la profusion des draps d'or qui s'applique aussi bien à la jaquette étriquée et à la vaste houppelande, à la cotte et au surcot.

Jean sans Peur est sensible aux tissus et aux modes étrangères, mais son avarice lui fait porter des robes raccommodées. Est-ce aussi la raison de la mode des vêtements courts, ornés de découpures? Faut-il voir dans l'harmonieuse et simple houppelande féminine et la fantaisie des « coiffures à cornes » voilées de mousseline plus qu'une image de l'active et vigilante Marguerite de Bavière?

Philippe le Bon a, toute sa vie allié travail et plaisir. Sobre richesse et élégance de bon ton caractérise le costume où les tons noirs et gris dominent à côté des étranges et somptueux costumes de fêtes et des livrées des Ordres de Chevalerie. Au contraire des deux premières épouses du duc, Isabelle de Portugal semble avoir eu une influence sur la mode avec quelques détails importés de son pays comme « l'atour tout rond à la façon de Portugal ».

La Cour devient austère et sombre pendant le règne de Charles le Téméraire dont toute la volonté est tendue vers l'assouvissement de sa grande ambition : l'unité du territoire bourguignon. Le noir domine exclusivement et aucune de ses épouses n'a eu la moindre influence sur le costume.

Quelques modes semblent spécifiquement bourguignonnes : la jugulaire maintenant le hennin tronqué, le haut bourrelet au centre duquel passe une mèche de cheveux, le petit anneau de velours noir posé sur le front, les énormes manchettes caractéristiques du costume de deuil.

L'ouvrage se termine par un index clair et complet, une table des illustrations in-texte et des illustrations hors-texte. Ces dernières sont en noir et blanc. Regrettons-le une fois encore d'autant plus que la présentation du livre est fort belle tant pour la typographie que pour les dessins des figures in-textes.

Il ne reste qu'à souhaiter que puissent être menés à bien pour d'autres temps et d'autres lieux des travaux analogues, pour faire définitivement de l'histoire du costume une dis-

cipline auxiliaire de l'histoire au même titre que l'archéologie.

Marcelle WEILL-MOULART.

Hans BARON, **Humanistic and Political Literature in Florence and Venice at the Beginning of the Quattrocento.** Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1955, in-8° de X-223 pp. Prix : 4 dollars 75.

Hans BARON, **The Crisis of the Early Italian Renaissance** *Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny,* Princeton, Princeton University Press, 1955, 2 vol. in-8° de XXIX-656 pages et 3 planches. Prix : 10 dollars.

Dès 1928, M. Baron s'imposait à l'attention des historiens du Quattrocento par une édition commentée de Leonardo Bruni (1). Par la suite, ce savant épris de liberté et d'humanisme quitta l'Allemagne pour les Etats-Unis où, pendant la guerre et depuis, il a trouvé des conditions propices à la poursuite de ses recherches. Quelques articles et comptes rendus critiques avaient permis de soupçonner cette féconde activité, mais les deux livres qu'il vient de publier coup sur coup dépassent toute attente : ils marquent une date dans l'histoire de la Renaissance et révèlent l'incomparable maîtrise que M. Baron s'est acquise, non seulement dans la connaissance de Leonardo Bruni, mais dans celle de tous les humanistes contemporains. C'est un véritable émerveillement de suivre l'historien, aussi bien dans ses enquêtes minutieuses touchant la date ou les remaniements d'un écrit que dans ses synthèses puissantes et suggestives. Il excelle, en effet, dans les unes comme dans les autres, à découvrir des vérités historiques insoupçonnées. Pourquoi? Le secret de cette réussite me semble résider dans la volonté de ne jamais séparer l'histoire des idées de la recherche de leurs conditions politiques et sociales.

Rompant avec les habitudes de l'histoire de la philosophie, de l'histoire de la littérature et, en général, de toutes les histoires spécialisées ou abstraites, M. Baron essaie de

(1) Leonardo BRUNI ARETINO, *Humanistisch-philosophische Schriften, mit einer Chronologie seiner Werke und Briefe,* herausgegeben und erläutert von Dr Hans BARON, Leipzig, Teubner, 1928 (*Quellen zur Geistesgeschichte des Mittelalters und der Renaissance,* herausgegeben von Walter GOETZ, 1. Bd.).

retrouver les préoccupations humaines de tous ordres qui ont donné naissance aux œuvres. Du coup, des critères nouveaux et efficaces se découvrent pour les dater, des anachronismes et des invraisemblances criantes apparaissent dans les jugements antérieurs et des faux se manifestent à l'évidence parmi les documents utilisés. D'autre part, ainsi vivifiée par la connaissance des véritables préoccupations des auteurs et de leurs lecteurs, l'étude des sources littéraires fait découvrir toutes leurs virtualités historiques. Des opuscules, des discours d'humanistes où l'histoire littéraire n'avait pu reconnaître que des œuvres de rhétorique ou des pastiches d'œuvres antiques, apparaissent sous leur véritable jour, se révèlent comme des manifestes politiques, exprimant des idées audacieuses et soulevant de violentes passions.

L'histoire de l'Italie à la fin du XIV[e] et au début du XV[e] siècle tire donc un double profit des travaux de M. Baron. Minutieux et détaillés, ils font avancer singulièrement la critique des textes et des documents. Et ceux-ci, utilisés de façon plus judicieuse et surtout plus complète, permettent de retrouver la portée véritable des divers événements et de l'époque toute entière.

Une partie considérable des deux ouvrages est consacrée à la critique des sources.

Dès le premier chapitre de *Humanistic and Political Literature...*, l'auteur ruine l'un des principaux fondements de l'historiographie traditionnelle : il prouve que le fameux *Paradisio degli Alberti* ne reflète pas les préoccupations de l'époque où Giovanni da Prato a placé son dialogue, mais celles du temps où il l'écrivit. Au lieu de nous révéler la Florence de 1389, ce sont les idées de 1425 environ que ce texte nous fait connaître. Et cela change considérablement les jugements touchant les événements et l'importance relative de personnages tels que Luigi Marsili, le « Socrate » du dialogue, et Colluccio Salutati, ce véritable animateur de la Renaissance florentine.

Le chapitre II est consacré à la critique de l'*Invectiva in Florentinos* d'Antonio Loschi. Cet écrit d'un humaniste au service de la politique d'hégémonie des Visconti est « le pivot de la chronologie des pamphlets florentins écrits pour répondre à la propagande de Milan » (p. 42). Etudiés sous cet angle, tous les écrits révèlent leurs dates véritables, sensiblement différentes de celles qui ont été adoptées jusqu'ici par l'histoire littéraire.

Le chapitre III est consacré à démontrer que l'*Istoria di Firenze* du marchand florentin Gregorio Dati a la valeur

d'un témoignage strictement contemporain des faits qu'elle rapporte.

Du chapitre IV au chapitre VIII, M. Baron s'occupe des écrits de Leonardo Bruni. Une connaissance incomparable du sujet lui permet de reviser la chronologie et, par suite, la signification de bien des œuvres du chancelier de la république florentine.

Le chapitre IX reprend une étude déjà publiée dans la revue *Speculum* (1952), sur des discours anti-florentins du doge Mocenigo (1422-1423). On y découvre que ce document fameux a profondément perverti le jugement des historiens qui lui ont fait confiance. En réalité, il s'agit d'un faux de la génération suivante, répondant à des besoins politiques nouveaux, mais utilisant les données authentiques d'un rapport de Mocenigo.

Le second ouvrage de M. Baron *The Crisis...* ne manque pas non plus d'analyses critiques. Ce vol. II est même entièrement consacré à des notes et appendices qui abordent souvent, quoique d'un autre biais, les problèmes déjà traités dans *Humanistic and Political Literature*.

Dans toutes ces analyses, l'auteur fait preuve d'un sens critique et d'une érudition également exceptionnels. Mais, lorsqu'il s'agit d'utiliser ces matériaux minutieusement préparés, l'historien révèle ses qualités, non moins étonnantes, de constructeur puissant et audacieux.

Cette synthèse, déjà esquissée dans l'introduction de *Humanistic and Political Literature*, est développée en une suite admirable de chapitres dans *The Crisis...* Tout historien sera sensible à la puissance évocatrice de ces titres : chapitre I. Les éléments de crise : classicisme et transformation politique. Chapitre 2. Une guerre de Florence pour son indépendance (il s'agit de la guerre contre Giangaleazzo Visconti qui voulait étendre son despotisme à toute l'Italie). Chapitre 3. Une vue nouvelle de l'histoire romaine et du passé de Florence (abandon de l'idée impériale, si caractéristique du Moyen Age, au profit des idées républicaines). Chapitre 4. L'interaction des idées et des événements. Chapitre 5. L'histoire et la culture de Florence vues par un citoyen et par un humaniste : Cino Rinuccini et Salutati. Chapitre 6. République et monarchie dans la pensée du Trecento finissant. Chapitre 7. La place du *De Tyronno* de Salutati. Chapitre 8. L' « Histoire de Florence 1380-1406 » de Gregorio Dati et les débuts de l'historiographie du Quattrocento. Chapitre 9. Promesses et traditions dans la « Laudatio de la Cité de Florence » de Bruni. Chapitre 10.

La genèse de la *Laudatio*. Chapitre 11. La genèse des *Dialogi* de Bruni. Chapitre 12. Le *Dialogus* II et le contexte florentin. Chapitre 13. Les classicistes vus par les écrivains du « volgare ». Chapitre 14. Les dangers du premier classicisme humaniste (naturalisme païen de l'idéal nouveau, en conflit fatal avec les conceptions surnaturelles du Moyen Age chrétien. Cas particulièrement significatif de Francesco da Fiano). Chapitre 15. L'humanisme florentin et le « volgare » au XV^e^ siècle. Chapitre 16. La liberté de l'État-Cité en face de la tyrannie unificatrice. Chapitre 17. Niccoli, Poggio, Bruni et le civisme (l'humanisme au temps de la nouvelle tentative des Visconti sous Filippo Maria). Chapitre 18. Idées nées de la crise florentine : l'*Oratio funebris* prononcé par Bruni en 1428 (imitée de Thucydide, cette œuvre révèle bien la position semblable de Florence et d'Athènes dans l'histoire).

On voudra bien excuser mon impuissance à détailler davantage tant de richesses accumulées. Disons seulement que cet ouvrage magistral offre le premier essai de synthèse historique entre la politique et l'humanisme à la période cruciale du passage, encore si mal connu, du Moyen Age à la Renaissance. Cette première tentative est si heureuse que tout historien, mieux : tout esprit cultivé trouvera un inestimable profit à méditer ces pages denses et lucides, à suivre ce guide érudit et clairvoyant qui lui fera comprendre des luttes où s'est formé et affirmé l'esprit civique et humaniste, c'est-à-dire l'âme même de la Renaissance italienne.

François Masai.

J.A. Twemlow : **Calendar of entries in the Papal registers relating to Great Britain and Ireland. Papal letters, 1471-1484.** Vol. XIII. Londres, 1956, 2 vol. in-8°, XVI-1268 pp.

Après une interruption de plus de vingt ans, paraît un nouveau volume de l'imposante série des Papal letters. Comme la plupart des volumes précédents, il a été préparé par feu le Professeur Twemlow. Ce dernier n'a pu cependant en voir la publication et l'index des noms de lieux et de personnes a été établi par S.C. Ratcliff, en son vivant, Assistant Keeper au Public Record Office, tandis que le Révérend père dominicain Urban Flanagan, lecturer d'Histoire à l'University College de Torck, en dressait l'index des matières. C'est au surplus le père Flanagan qui a été chargé d'assurer la publication des futurs volumes.

Les pages préliminaires qui ne constituent pas une véritable introduction, se bornent à nous donner une bibliographie des ouvrages cités, une liste d'additions et de corrections au présent volume et aux volumes précédents et l'analyse de onze bulles d'Eugène IV, se rapportant à l'All Souls College d'Oxford, tirées d'un fragment de registre du Latran de ce pape, retrouvé en 1926 par Mgr. Angelo Mercati dans le Fondo Santini acquis par les Archives Vaticanes.

La publication est conçue selon les méthodes adoptées pour les volumes précédents. L'auteur donne de chaque lettre un résumé complet et détaillé en anglais, en suivant simplement l'ordre des registres, d'abord ceux du Vatican (pp. 1-284), puis ceux du Latran (pp. 285-864). Il n'y a donc pas d'ordre chronologique, mais les index pallient aisément cet inconvénient mineur. De nombreux registres du Latran ayant péri à la fin du XVIII[e] siècle, l'auteur a été bien inspiré en donnant, d'après les analyses qui en avaient été dressées dans la seconde moitié de ce siècle, le relevé des lettres rentrant dans le cadre de sa publication.

Un recueil de documents ne s'analyse pas. Qu'il nous suffise de dire que ces quelques milliers de lettres nous fournissent des renseignements précieux sur la situation morale et religieuse à la fin du XV[e] siècle. L'index des noms de lieux et de personnes, établi par M. Ratcliff, ne comporte pas moins de trois cents pages et il répond à toutes les exigences que l'on peut réclamer de ce complément indispensable d'une publication de textes. Il nous est plus agréable encore de signaler les qualités de l'Index of Subjects, dressé par le R.P. Flanagan. L'auteur, avec un soin et une compétence dignes d'éloges, lui a donné une ampleur considérable dont ne pourront que se féliciter les historiens qui y trouveront sans peine les éléments utiles à leurs savants travaux. Au total, la publication qui nous est offerte fait honneur à l'érudition anglaise et mérite de servir de modèle.

C. Tihon.

Elisabeth Pellegrin. **La Bibliothèque des Visconti et des Sforza, ducs de Milan au XV[e] siècle.** Paris, Service des Publications du C.N.R.S., 1955, VII-494 pp. (*Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes*, V).

Quel excellent livre que cette publication de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes! L'auteur a traité avec compétence et minutie un sujet de première importance pour

l'histoire du Moyen Age. M^lle^ Pellegrin était d'ailleurs consciente de la qualité et de l'ampleur de la matière puisqu'elle écrit : « Nul ne contestera combien la connaissance de l'origine précise et de l'histoire des manuscrits importe non seulement à la paléographie, à l'histoire de l'enluminure, à l'héraldique mais aussi à l'histoire littéraire, et même à l'histoire politique qui trouve son reflet sinon sa source dans les manuscrits... » (p. 11).

Le corps du livre comprend l'énumération des 988 numéros de l'inventaire de la Bibliothèque des Visconti (exécuté à la demande du duc de Milan Filippo-Maria, fils de Jean Galéas, en 1426), et l'identification d'un grand nombre d'entre eux avec des mss. conservés actuellement dans de nombreuses bibliothèques, mais surtout à la Bibliothèque Nationale de Paris. Une très grande partie de la bibliothèque primitive est antérieure à la date de la mort de Jean Galéas Visconti († 1402) qui fut suivie de troubles sanglants et d'un démembrement des territoires. Cette date incontestablement capitale pour l'histoire du mécénat local, l'est donc aussi pour l'histoire du livre et de la miniature ; je ne suis pas assez compétent pour dire si elle a également marqué la production littéraire. Mais elle a une signification tout aussi essentielle pour l'interprétation de l'histoire de la décoration et de l'enluminure des livres parisiens. Si, en effet, la France et l'Italie du Nord se sont influencées réciproquement au cours du XIV^e^ siècle (directement et par l'intermédiaire d'Avignon), nous observons que les techniques italiennes, et sans doute aussi les artisans, marquent profondément la production parisienne seulement au tout début du XV^e^ siècle. La coïncidence est trop évidente pour qu'on n'explique pas l'un par l'autre ces deux faits.

C'est à propos de l'identification des articles de l'ancien inventaire édité à nouveau, que l'auteur nous fait profiter de sa vaste érudition. Tout futur catalogue de la Bibliothèque Nationale de Paris devra mettre à profit la masse d'informations que M^lle^ Pellegrin nous donne à propos des mss cités par elle ; les mss retrouvés dans les autres bibliothèques sont à peine moins bien traités.

Le second inventaire, de 1459, a été dressé à la demande de Francesco Sforza ; sa rédaction est beaucoup plus sommaire que le précédent, il ne comprend d'ailleurs que 824 numéros qui pour la plupart se trouvaient déjà dans l'inventaire de 1426. Dans l'édition qu'elle en donne, M^lle^ Pellegrin renvoie chaque fois qu'il est possible à la notice du premier inventaire ; chaque numéro de celui-ci est aussi accompagné d'une référence au second inventaire.

Galéas-Maria Sforza fit faire en 1469 un inventaire des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque de Pavie. M^lle^ Pellegrin en refait l'édition et en identifie un bon nombre.

A elle seule, l'édition des trois inventaires et l'identification ou la correspondance de leurs articles respectifs constituent déjà un travail considérable. Néanmoins l'auteur eut la très heureuse idée de déborder le cadre pourtant très ample de ces inventaires pour relever d'autres mss. qui n'y figurent pas, mais qui ont cependant fait partie de la bibliothèque princière ou du moins ont appartenu à des membres de leur famille. Sans doute une telle entreprise eut à peine été réalisable sans les étonnantes ressources en information de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes. La publication elle-même est d'ailleurs tout entière influencée par l'excellente orientation de cette institution pour l'étude des livres médiévaux ; les tables des manuscrits, des manuscrits datés, des incipit, des auteurs ou des œuvres et enfin des copistes et enlumineurs, attestent nettement ces préoccupations relativement récentes.

L'enquête de M^lle^ Pellegrin va en permettre d'autres, ce qui n'est sans doute pas son moindre mérite. Connaissant maintenant le contenu de cette bibliothèque princière pour deux époques bien déterminées il deviendra possible de préciser la production des divers ateliers, — je m'excuse de ce terme nécessaire mais encore bien mystérieux — qui ont exécuté des livres souvent enluminés, ou pour le moins décorés, pour ces mécènes. La plupart d'entre eux, on le conçoit, sont des productions locales ; un peu d'archéologie du livre aura tôt fait de résoudre ce problème, qui jettera sans nul doute, de nouvelles lumières sur une des périodes les plus vivantes de la miniature italienne.

Le livre de M^lle^ Pellegrin est un ouvrage de référence dont on ne pourra plus se passer ; sans doute pourra-t-on le compléter dans les détails et même éventuellement le corriger sur l'un ou l'autre point, mais c'est un livre qui restera. Il fait honneur à son auteur et à l'Institution qui l'a patronné.

L.M.J. Delaissé.

Arthur Suhle, **Deutsche Münz- und Geldgeschichte von den Anfängen bis zum 15 Jahrhundert,** Berlin, V.E.B. Deutscher Verlag der Wissenschaften, 1955, 231 pp. in-8° avec 6 planches hors-texte.

Ce livre qui est une refonte d'un volume publié en 1935 dans la collection « Handbücher der staatlichen Museen »,

est un traité clair et précis de numismatique au moyen âge, comparable, quoique moins dense, au *Manuel de numismatique française* de Blanchet et Dieudonné. Il présente même sur l'œuvre de nos compatriotes cette supériorité que ses 279 illustrations sont insérées dans le texte, à l'endroit où les monnaies reproduites sont décrites.

Le plan est strictement chronologique et l'ouvrage se compose de cinq chapitres consacrés à la frappe de la monnaie chez les Germains pendant les Grandes invasions, puis sous les Carolingiens, sous les rois et empereurs des dynasties saxonne et franconienne (911-1124), sous les Hohenstaufen, enfin à la frappe des gros et de la monnaie d'or pendant le XIV^e^ et le XV^e^ siècle.

Le livre n'est pas purement descriptif. L'auteur ne se contente pas du comment ; il s'inquiète aussi du pourquoi. Le point de vue économique n'est pas négligé et un bref résumé placé à la fin de chaque chapitre définit le caractère propre à l'activité monétaire pendant la période qui en est l'objet. C'est ainsi que l'auteur décrit assez exactement l'évolution du monnayage chez les Mérovingiens ; il montre que le poids et le titre du triens se sont réduits progressivement et que déjà même sous cette dynastie la monnaie d'or a été presque complètement remplacée par celle d'argent qu'alimentaient les mines de Melle en Poitou en sorte que le monométallisme des Carolingiens n'a pas été une révolution.

Les caractéristiques monétaires de la période carolingienne sont ainsi résumés par l'auteur : les ateliers des Carolingiens allemands ne dépassent pas le Rhin, sauf quelques exceptions. Le développement économique trouve dans le fleuve une frontière au-delà de laquelle vers l'est règnent presque exclusivement des échanges en nature, et ceci malgré l'extension déjà importante des relations commerciales à l'Orient et en Scandinavie. Du point de vue de la frappe la différence est grande entre les royaumes de Germanie et de France : tandis qu'en Allemagne continue à prédominer la monnaie royale, en France le monnayage féodal réussit à s'implanter grâce à la faiblesse des derniers Carolingiens.

La situation se modifie sous les empereurs saxons et saliens. Le territoire de l'Allemagne, se couvre de centaines d'ateliers monétaires. Le commerce se développe sous les Ottons par la création de marchés dont le principal est celui de Magdebourg. Le « pfennig » allemand franchit même à l'est les limites de l'empire. Mais cette période est aussi

caractérisée par des concessions en nombre croissant du droit de frappe à des seigneurs laïques et ecclésiastiques et il en résulte une abondance excessive de types monétaires. Cet éparpillement ne correspond du reste pas le plus souvent à des besoins de l'économie ; mais il a des causes plus futiles, la vanité des féodaux qui les incitait à revendiquer le droit de battre monnaie pour accroître leur prestige, leur cupidité aussi à cause des bénéfices que procurait l'exercice de ce droit. M. Suhle note que le grand commerce utilise encore les lingots comme moyen de paiement et que les princes de l'Eglise considéraient souvent les trésors de leurs cathédrales comme des réserves de métal précieux qu'en cas de besoin ils faisaient fondre et aliénaient.

Avec la fin du XIII[e] siècle on entre dans une phase économique nouvelle, celle de l'épanouissement des villes. Sur le plan monétaire cette renaissance urbaine se manifeste en Allemagne par leur tendance à prendre possession de la frappe. Souvent elles achètent au seigneur le droit de monnayage ou le prennent comme gage. Leur but est de créer une monnaie stable, ce qu'elles appellent « den ewigen Pfennig ». Mais le pfennig ne suffit plus au besoin du commerce et l'on assiste, en Allemagne comme en Italie et en France à la création de nouvelles espèces monétaires : le schilling, monnaie d'argent analogue au gros, dont la valeur était de 12 pfennigs, et la monnaie d'or, l'écu d'or. Les *Schilde* de Louis de Bavière, ainsi nommés à cause du bouclier qui figurait sur la pièce à côté du trône, ont été les premières pièces de métal jaune frappées par un empereur allemand.

A côté des idées générales qui forment l'armature du texte, il y a la description des types de monnaie qui est détaillée et soignée. Signalons en particulier les quarante pages consacrées par l'auteur aux « Hohlpfennige » des Hohenstaufen ; ces pièces, qui n'étaient gravées que d'un seul côté étaient dénommées en allemand *Brakteaten*. Leur variété est surprenante et elles présentent même au point de vue de l'art un réel intérêt, que la description de M. Suhle, rehaussée d'une abondante illustration, met habilement en vedette.

Robert LATOUCHE.

BRATTÖ (Olof), **L'anthroponymie et la diplomatique**, Göteborg, 1956, 27 pp. in-8° (*Romanica Gothoburgensia*, t. III).

Uddholm (A.), **Les traits dialectaux de la langue des actes mérovingiens et le formulaire de Marculf**, Bruxelles, 1955, [23] pp. in-8° (Extr. *Archivum Latinitatis Medii Aevi* (*Bulletin du Cange*), t. XXV, 1955, pp. 47-69).

De Suède nous viennent ces deux travaux, intéressants par leur objet sans doute, mais intéressants aussi du point de vue de la méthode car ils concrétisent le concours que peuvent offrir à la diplomatique des disciplines absolument autonomes.

Il y a plus d'un demi-siècle, A. Giry, dans son *Manuel de diplomatique*, pp. 351-352, attirait l'attention sur le bénéfice que pouvait avoir la critique diplomatique à faire appel à l'anthroponymie. L'essentiel de la méthode restait cependant à proposer, les recherches critiques à faire, les premières conclusions à formuler. C'est ce que fait M. Brattö en nous offrant une synthèse, brève mais fort bien venue, de ce que les démarches qu'il suggère pourraient apporter à la diplomatique. Ainsi, le nom « Philippe » n'apparaît pas dans les documents français avant 1050. Ainsi, l'anthroponymiste peut-il suivre l'évolution du nom « Henri » sous ses diverses formes, chronologiquement et topographiquement. Il est donc possible d'utiliser les noms de personnes que contient un document pour résoudre des problèmes d'ordre diplomatique que soulèverait ce dernier. Par exemple, l'anthroponymie permet d'établir que certaines parties du polyptyque d'Irminon sont des additions apportées du IX^e^ au XII^e^ siècle. Par exemple encore, l'anthroponymie vient soutenir les réserves d'ordre paléographique et diplomatique que Schiaparelli avait formulées contre la véracité de certains documents lombards.

Toutefois l'auteur ne se fait pas trop d'illusions. Il avoue clairement qu' « on ne réussira jamais à dater des documents exclusivement à l'aide des noms de personne qu'on y trouve » (p. 14). Mais il a incontestablement raison d'affirmer avec force que l'apport de l'anthroponymie peut être capital, comme élément subsidiaire de la diplomatique, sous un double aspect : pour les documents du haut moyen âge, l'étude de l'existence et de la fréquence ; pour les documents plus récents, l'étude de la forme linguistique des noms de personnes.

Bien sûr, avant de pouvoir escompter un apport substantiel de l'anthroponymie, le diplomatiste devra encore attendre que les tenants de cette discipline lui apportent des résultats concrets basés sur de vastes lectures de sources. Le risque est grand à vouloir aller trop vite. Pour ne prendre

qu'un seul exemple, l'auteur lui-même affirme, p. 5, qu'en Belgique il n'y a pas d'exemple du nom « Philippe » avant 1100. On connaît cependant un fils du comte de Flandre, Robert le Frison, nommé Philippe né entre 1064 et 1071 et cité dans les sources de 1080 à 1093 au moins (F. Vercauteren, *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, p. XVI et p. 358). Nous nous empressons de le dire, ceci ne change rien à la validité du propos de l'auteur mais montre qu'avant d'arriver à des résultats positifs, les anthroponymistes ne devront pas craindre d'entamer des dépouillements de sources d'une ampleur considérable.

Les diplomatistes avoueront bien volontiers que la date et la provenance du formulaire de Marculf leur ont causé et leur causent encore bien du souci. C'est dire avec quelle faveur sera accueillie l'initiative de M. Uddholm lorsqu'il offre le concours de la philologie pour résoudre ces problèmes. Etudiant d'abord le terme *vindicare-evindicare* dans le formulaire en cause et dans les actes contemporains, il observe que Marculf emploie la forme *vindicare*, usage que l'on constate entre 670 et 730 dans la Neustrie du Sud, en Aquitaine et en Bourgogne, alors que *evindicare* règne en Austrasie et dans la Neustrie du Nord. Il observe aussi que les variantes de la formule d'appartenance (*cum domibus, villabus,...*) que l'on rencontre sous la plume de Marculf ne se trouvent à l'époque que dans les actes de la région parisienne, plus précisément à Saint-Denis après 688, et s'écartent nettement de tous les usages que l'on constate ailleurs. Sans doute ce dernier phénomène est-il plus délicat à interpréter mais il nous paraît que l'on ne peut contester à l'auteur le droit d'affirmer que le formulaire de Marculf a dû être rédigé à Saint-Denis entre 688 et 732. On admettra que si M. Uddholm nous apportait une démonstration plus ample, plus profonde de la thèse qu'il défend, les diplomatistes salueraient ses recherches avec beaucoup d'enthousiasme.

L'archéologue de la préhistoire a fini par s'entourer, dans ses fouilles, d'un géologue, d'un anthropologue, d'un paléontologue. Le diplomatiste devra peut-être un jour faire appel aux philologues, aux toponymistes, aux anthroponymistes et travailler en étroite collaboration avec eux. C'est ce que nous démontrent les travaux que nous venons de commenter. Et l'on avouera que la leçon qu'ils nous donnent gagnerait à être méditée.

Georges Despy.

The Varieties of History from Voltaire to the Present. Edited, Selected and Introduced by Fritz STERN, New-York, Meridian Books, 1956, 1 vol. in-8°, 427 pp.

Comme l'indique le titre de son livre, M. Stern — qui est « assistant professor » à l'Université de Columbia — s'est proposé de retracer l'histoire de l'historiographie depuis 1750 (pp. 11 et 13), pratiquement depuis 1800 (p. 14), en mettant l'accent — à l'aide d'exemples — sur la grande variété des genres et des conceptions des historiens modernes. A une telle initiative, on applaudira volontiers des deux mains! Car, que possédons-nous comme travail d'ensemble sur l'historiographie de l'époque contemporaine, à part le livre de G.P. GOOCH, *History and historians in the nineteenth century?*

Toutefois, plusieurs façons de concevoir ce vaste sujet s'offraient à l'historien américain. Disons tout de suite qu'en ce qui concerne la conception et la présentation, son choix pourrait décevoir certains d'entre nous. En effet, de cet ouvrage relativement volumineux, vingt-deux pages seulement sont à proprement parler de la main de l'auteur. En cette brève introduction il a condensé toutes ses réflexions sur deux siècles, qui ont révolutionné — on peut même dire — créé la discipline historique. Par contre, le gros de l'ouvrage est une anthologie historique, dans laquelle on trouve, par bribes et morceaux, ce que pensaient les historiens nos prédécesseurs, de leur travail et des buts qu'ils poursuivaient. Nous ne lisons pas M. Stern, mais Niebuhr, Michelet, Fustel de Coulanges, Mommsen, Huizinga et Barzun... pour n'en citer que quelques-uns. D'aucune façon on ne pourra critiquer la sélection des extraits ni sousestimer l'effort de les réunir et de les traduire. L'auteur a motivé l'absence de Tocqueville, Halévy, Croce et Burckhardt, par le manque ou la dispersion des textes contenant leur conception de l'histoire. Cependant, si Henri Berr y figure, on doit regretter l'absence totale de l'équipe des « Annales » : Marc Bloch et Lucien Febvre, qui, non contents d'écrire l'histoire, n'ont pas cessé de réfléchir aux problèmes du métier d'historien.

Nous en arrivons maintenant à la partie originale de l'ouvrage dont nous rendons compte (pp. 11-32). En voici tout d'abord un bref résumé.

Deux tendances fondamentales ont affecté tous les historiens modernes : d'une part, la transformation de l'histoire en une discipline académique et d'autre part, le fait que, depuis les révolutions américaine et française, le monde occi-

dental a acquis un esprit historique intense (p. 11). Bref, au moment précis où l'historien allait devenir un « moine académique » son entourage cherchait en lui un « prêcheur » capable d'éclairer les hommes dans leurs luttes. Rien n'est plus caractéristique de l'histoire des deux cents dernières années, selon M. Stern, que le fait que l'histoire a dû s'élargir de plus en plus afin d'inclure les aspects profonds de l'expérience humaine.

Après ce préambule, notre auteur va rechercher pourquoi « la façon d'écrire l'histoire varie comme la vie et l'esprit des différentes époques varient ». M. Stern trouve pour l'expliquer des raisons externes et internes. Dans cet ordre d'idées, plutôt que de suivre son exposé — qui n'est pas exempt de confusion à cet endroit — nous essayerons d'en dégager les trois idées principales.

Premièrement, au XIX^e^ siècle — qui a vu l'histoire se transformer en discipline académique, voire en science — « le champ libre dont avaient disposé les amateurs du XVIII^e^ siècle a été clôturé et divisé en parcelles, réservées au travail du spécialiste » (p. 16). Tendance dangereuse, car « en ayant des vues étroites les historiens passent souvent à côté des problèmes de base ». D'autre part, M. Stern ne trouve pas assez de mots pour exprimer sa reconnaissance envers Toynbee, pour avoir brossé une vaste synthèse du développement historique, dont le mérite se mesure, d'après lui, à son succès (pp. 22-23).

En deuxième lieu : les rapports de l'histoire avec la philosophie et la littérature. Du XVIII^e^ au XIX^e^ siècle on est passé du siècle des idées au siècle des faits, sous l'influence de tout le mouvement préromantique et romantique.

Entendez par là : non seulement la pensée de Rousseau, de Herder et de Hegel, mais également les obscurs débuts de la première école académique de Göttingen ; enfin, la conjonction du grand intérêt de l'unique, du particulier et du local — caractéristique de W. Scott par laquelle il aurait influencé tous les historiens du début du XIX^e^ siècle — d'une part, et la méthode critique, d'autre part, reprise aux philologues de la fin du XVIII^e^ siècle (p. 17). Autre preuve du contact constant des historiens avec les idées de leur époque : la critique de la théorie de l'histoire, qui a vu le jour vers les années 1890-1914 et qui pénétra les principes de base des historiens praticiens après 1920, était à la fois une réaction contre l'histoire-science et la répercussion sur la pensée historique des découvertes psychologiques d'après-guerre, et du nouveau réalisme dans l'interprétation de l'homme et de la société (Zola, Shaw). Le mouvement

contre l'histoire auquel a préludé Nietzsche (1874), fut surtout l'œuvre de Rickert et Dilthey, de Croce et Trevelyan.

L'influence de la politique sur l'histoire — c'est là le *troisième thème* que M. Stern développe à l'envi, se fait (nous schématisons) de trois façons.

Primo, la participation active à la vie publique donne à l'historien la clairvoyance dans les affaires politiques et aiguise son sens historique (p. 16).

Secundo, tout comme les expériences tragiques de 1914 et 1940 ont rendu inadéquats certains principes de base de l'époque antérieure (p. 24), les bouleversements causés par la Révolution française ont eu une répercussion profonde et durable sur la génération d'historiens qui les ont vécus. « Plus que le parti-pris, ce fut la présence de la Révolution comme une énigme historique, qui poussa génération après génération les meilleurs historiens à l'étudier et à continuer le débat à son sujet » (p. 18).

Tertio, le développement de l'historiographie au XIX^e^ siècle doit beaucoup à l'aide des pouvoirs publics. En revanche, les historiens se concentraient tout naturellement sur l'histoire politique. Cependant, les rapports histoire-politique sont loin d'être rigoureusement à sens unique. Bien au contraire, au milieu du siècle dernier la pression des historiens sur leur société fut d'une importance incalculable. Exemple : la vue des historiens whigs sur la politique anglaise (p. 19).

A présent, tournons-nous vers les raisons internes évoquées par M. Stern pour expliquer la constante variété qu'offre l'historiographie. C'est, d'une part, parce que c'est l'historien qui parle et non pas l'histoire à travers lui, comme le croyait Fustel de Coulanges, et d'autre part, parce que l'histoire (lisez : les faits historiques) — expression de la grande et imprévisible diversité de l'homme — ne suit pas des règles rigoureuses et fixes. L'auteur conclut alors : l'œuvre de l'historien est un acte moral, un acte religieux, puisque « l'histoire touche aux questions ultimes de l'existence humaine, comme le fait la religion elle-même ».

Qu'y a-t-il de neuf dans ce livre?

A bien y réfléchir, on se rend compte que M. Stern a mis en relief quelques-unes des idées maîtresses des directeurs des « Annales ». Réaction contre le monisme de la cause dans « l'exploration historique », qui doit considérer, comme l'a dit M. Bloch, que « dans la nature, l'homme est, par excellence, la grande variable ». Et qui a mieux souligné que Lucien Febvre, que « toute Histoire est fille de son

temps », qu'elle est « reconstitution des sociétés et des êtres humains d'autre fois, par des hommes et pour des hommes enngagés dans le réseau des réalités humaines d'aujourd'hui » ?

Le professeur américain, à quelques endroits, a forcé la note, notamment quand il loue l'historien-politicien et quand il postule l'historien-prêtre... Toutefois, il a le grand mérite d'avoir soulevé quelques problèmes importants, qui intéressent de près la grande corporation des historiens du monde entier. Si la critique historique ne couvre plus — dans l'esprit de la nouvelle école — toute leur tâche, comme du temps de Langlois et Seignobos, elle n'en demeure pas moins la base essentielle. Rejeter cette critique historique — le plus beau legs de l'histoire-science — équivaudrait à un suicide...

Jean Baerten.

CHRONIQUE

1. — **Colloque sur les chansons de geste françaises.**

Les médiévistes de la section de philologie romane de l'Université de Liège, M^me^ Rita Lejeune, MM. Maurice Delbouille et Jules Horrent, ont organisé les 4, 5 et 6 septembre 1957 un colloque portant sur la technique littéraire des chansons de geste françaises.

Les travaux ont été ouverts par une allocution de M. Delbouille qui a défini le but de la réunion, étudier les chansons épiques dans leur élaboration poétique plutôt qu'avec des préoccupations historiques, éclairer la façon de composer, d'écrire, de versifier les œuvres plutôt que de tâtonner à la recherche des origines légendaires, de dépister les fuyantes traces historiques que recéleraient les poèmes.

Il était normal que dans un colloque ainsi orienté l'attention se portât surtout sur la plus artistique des chansons de geste, la *Chanson de Roland*. Etudiant *Lo irreal y lo maravillose en la Chanson de Roland*, M. Ramón Menéndez Pidal (Madrid) a cherché à établir qu'une version du poème existait dès le X^e^ siècle, tandis que M. Edmond Faral (Paris), qui voit dans la chanson une œuvre militante, s'attachait à en préciser la finalité morale essentielle au cours de son examen des mobiles qui ont présidé à la *Genèse et Construction du personnage de Turpin*. Partie en quête d'une source méconnue du poème, M^me^ Rita Lejeune (Liège) s'est penchée sur le problème de *La composition du personnage de Gautier de l'Hum* et considère que Turold s'est souvenu du *Waltharius*.

Au cours de son analyse de *La technique de Turold dans les deux scènes du cor*, M. André Burger (Genève) a proposé une interprétation psychologique nouvelle du comportement de Roland et d'Olivier. L'*Etude typologique des planctus contenus dans la Chanson de Roland* de M. Paul Zumthor (Amsterdam) a montré en quoi consistait le motif lyrique ainsi dénommé et l'a mis en relation avec des passages narratifs qui développent le même pathétique.

D'autres chansons de geste que *Roland* ont naturellement été scrutées. M. Pierre Le Gentil (Paris) a mis en lumière la maîtrise structurelle, la cohérence psychologique du poète de *Girard de Roussillon* (*Girard de Roussillon, la rédemption du héros*). M. Omer Jodogne (Louvain) a conclu à l'unité de *Raoul de Cambrai,* où première et deuxième parties se complètent l'une l'autre et présentent une semblable utilisation des formules épiques (*Originalité littéraire de Raoul de Cambrai*). Au terme d'une comparaison entre les deux rédactions du *Moniage Guillaume,* M. Brian Woledge (Londres) a formulé certaines *Remarques sur la valeur littéraire du Moniage Guillaume* qui dégagent les particularités de chacune des versions. Le propos des *Observations sur la versification du Couronnement de Louis* de M. Jean Rychner (Neuchâtel) a été de faire voir que les difficultés de la métrique n'entravent pas, mais au contraire facilitent, le travail d'improvisation des jongleurs.

Ces exposés monographiques ont été complétés par des études diachroniques, comme disent les linguistes. M. Reto Bezzola (Zürich) a insisté dans ses considérations *Au sujet de la chanson de geste féodale* sur le traitement individuel que chaque auteur fait subir à des matières et à des motifs littéraires éminemment traditionnels. M. Jean Frappier (Paris), après avoir classé les noms communs des destriers et les épithètes qui les accompagnent, a constaté que ce matériel épique s'enrichissait au fil des temps (*Les destriers et leurs épithètes*). A M. Paul Imbs (Strasbourg) nous devons une autre étude lexicologique : la confrontation de *Saint Alexis* et de *Roland,* à propos de leur vocabulaire religieux, lui suggère que les dissemblances lexicales entre les deux œuvres sont dues non seulement à des différences de genres et de milieux, mais encore à des différences plus cachées dans la pensée et le sentiment qui ont inspiré les œuvres (*Quelques aspects du vocabulaire des plus anciennes chansons de geste*). La métrique, envisagée dans son évolution, a fait l'objet de deux travaux. Celui de M. Angelo Monteverdi (Rome) sur *La laisse épique,* qui naît de la strophe telle que l'offrent les premiers poèmes hagiographiques, pour des raisons narratives et qui pour les mêmes raisons se transforme de laisse lyrique (*Roland*) en laisse narrative (*Quatre fils Aymon*). Celui de M. Aurelio Roncaglia (Rome) qui explique comment le refrain des chansons de geste les plus anciennes est devenu le « vers orphelin » si caractéristique de certaines chansons du cycle méridional (*Les « refrains » dans les chansons de geste.*

L'essai si nouveau de M. Jean Rychner sur *La Chanson de geste* (Genève-Lille, 1955 ; c.r. de R. Bossuat, *M. A.*, LXII, 1956, pp. 526-530) a remis à l'ordre du jour la question de la destination orale de l'épopée française, même si celle-ci ne nous est connue qu'à travers des écrits. Les rapports entre l'expression orale et l'expression écrite de la geste ont fourni à M. Martín de Riquer (Barcelone) le thème de sa communication *Epopée jongleresque à écouter et épopée romanesque à lire.*

Chacun des exposés a été suivi de fécondes discussions au cours desquelles ont été exprimés quelques vœux qu'il convient de rappeler ici, parce qu'ils ouvrent des perspectives nouvelles aux recherches médiévales ou marquent certaines de leurs insuffisances. On a souhaité que la table des noms propres d'Ernest Langlois soit complétée et mise à jour ; qu'il soit dressé un « corpus » des formules épiques avec l'indication des œuvres où elles apparaissent, pour permettre éventuellement l'établissement de relations entre celles-ci. On voudrait aussi que les études médiévales soient moins cloisonnées : l'histoire de la musique devrait éclairer celle des lettres françaises et latines ; la connaissance des réalités archéologiques, des usages de l'époque, de la société et de la civilisation médiévales devrait accompagner celle des œuvres littéraires.

N'aurait-il abouti qu'à de tels souhaits, le Colloque de Liège aurait été utile. Mais il a permis en outre de confronter dans une atmosphère de profonde sympathie des opinions différentes, voire opposées, et de créer ainsi un état de compréhension réciproque, extrêmement précieux pour l'harmonieux développement des études épiques.

Les travaux ont été agrémentés par une séance au théâtre des marionnettes de Liège (représentation d'*Ogier le Danois*) et par une excursion, guidée par MM. Maurice Piron et Jean Lejeune, dans les Ardennes liégeoises et à Aix-la-Chapelle, hauts lieux de l'épopée carolingienne. J. H.

2 — **Congrès international des sciences historiques de Stockholm.**

Le XI[e] Congrès International des Sciences Historiques se tiendra à Stockholm du 21 au 28 août 1960.

Il comportera cinq sections : Méthodologie, Antiquité, Moyen Age, Histoire Moderne, Histoire Contemporaine, entre lesquelles seront répartis les rapports retenus par le

Bureau du C.I.S.H. réuni à Lausanne les 18, 20 et 21 juin 1957.

Cette répartition est la suivante :

I. — *Méthodologie.*

1. Die Wirkung der Geschichtsphilosophie des XIX. Jahrhunderts auf die gegenwärtige Geschichtswissenschaft. Dr E. Rothacker (Heidelberg, Allemagne).

2. The History of the writing of history. Prof. H. Butterfield (Cambridge, Grande-Bretagne).

3. Cultural history, its development and methods. Prof. F. Gilbert (Bayn Hawr, U.S.A.).

4. L'histoire des sciences et de la technique. Prof. A.J. Forbes (Amsterdam, Pays-Bas).

5. La périodisation de l'histoire universelle. Prof. E.M. Joukov (Moscou, U.R.S.S.).

6. Les méthodes de la démographie historique et le problème de la mortalité dans son incidence sur l'histoire générale. MM. Henry et L. Chevallier (Paris, France).

II. — *Antiquité.*

1. The problem of Mycenean culture and script. Prof. Sterling Dow (Harvard, U.S.A.).

2. La democratizzazione della cultura nel Basso Impero. Prof. S. Mazzarino (Catania, Italie).

3. Le processus du développement historique et le rôle historique des Etats antiques sur le littoral de la Mer Noire. Prof. V.C. Blavatski (Moscou, U.R.S.S.).

4. Die Sklaverei in der griechisch-römischen Welt. Dr S. Lauffer (München, Allemagne).

5. La numismatique impériale romaine comme source de l'histoire économique et financière. M. Guey (Lyon, France).

6. Les populations et civilisations dans la vallée du Danube de l'époque pré-romaine au début du Moyen Age. Prof. C. Daicoviciu-Lasi et I. Nestor (Bucarest, Roumanie).

III. — *Moyen Age.*

1. — From Tang to Sung : the transitional period in Chinese and East-Asia's history. Prof. T. Yamamoto (Tokio, Japon).

2. The social structure of Russia in the early Middle Ages. Prof. Rahbek-Schmidt (Aarhus, Danemark).

3. Law and the medieval historian. Dr W. Ullmann (Londres, Grande-Bretagne).

4. Die geschichtliche Bedeutung der germanischen Auf-

fassung vom Königtum und Adel. Dr. K. Hauck (Erlangen, Allemagne).

5. La città comunale italiana dei secoli XII e XIII nelle sue note caratteristiche, rispetto al movimento comunale europeo. Prof. E. Sestan (Firenze, Italie).

6. Problèmes actuels sur les institutions ecclésiastiques du Moyen Age. Prof. G. Le Bras (Saint-Siège).

IV. — *Histoire moderne.*

1. Dominium maris Baltici, XVIe et XVIIe siècles. Prof. G. Labuda (Poznan, Pologne).

2. Estructura administrativa estatal en los siglos XVI y XVIIe. Prof. V. Vives (Barcelone, Espagne).

3. L'illuminismo nel settecento europeo. Prof. F. Venturi (Gênes, Italie).

4. La période de transition du féodalisme au capitalisme du XVIe au XVIIIe siècle en Europe centrale. Prof. Klima & Macurek (Prague, Brno, Tchécoslovaquie).

5. Problèmes de la Réforme dans les pays scandinaves. Prof. S. Kjollerstrom (Lund, Suède).

6. Les rapports politiques entre l'Est et l'Ouest européens pendant la guerre de Trente ans. Prof. R. F. Porchnev, Moscou.

V. — *Histoire contemporaine.*

1. British overseas settlements and self government since 1783. Prof. Vincent T. Harlow (Oxford, Grande-Bretagne).

2. Les problèmes de l'émigration aux XIXe et XXe siècles. Prof. Ingrid Semmingsen (Oslo, Norvège).

3. Le socialisme et la première guerre mondiale. Prof. Haag (Louvain, Belgique).

4. Les problèmes nationaux dans la monarchie des Habsbourg. Dr F. Zwitter (Ljubliana, Yougoslavie).

5. Traditional culture and modern developments in India. Prof. N. Brown (Pennsylvania, U.S.A.).

6. Les problèmes de la structure des entreprises au XIXe siècle. M. Girard (Paris, France).

Il a été décidé, d'autre part, qu'en dehors des séances de travail que tiendront les Commissions, deux colloques seront organisés immédiatement avant l'ouverture du Congrès qui seront consacrés :

L'un aux Universités européennes au Moyen Age et à la Renaissance, rapporteur : Prof. Stelling-Michaud (Genève, Suisse) ;

L'autre à l'histoire des prix avant 1750, rapporteur : Prof. E.J. Hamilton (Chicago, U.S.A.).

Enfin, les discours d'ouverture et de clôture du Congrès prononcés par deux historiens suédois auront respectivement pour thème :

Les relations internationales du Nord pendant l'ère des Vikings.

La Baltique et la Méditerranée du XVI[e] au XVIII[e] siècle.

3. — **Anales de Historia antigua y medieval.**

Nous signalons très volontiers à nos lecteurs cette revue qui est l'organe de la section d'histoire ancienne et médiévale de la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Buenos Aires.

Dans les cinq volumes publiés de 1950 à 1955 ont paru diverses contributions importantes pour nos études. Les principales sont : Angel A. Castellan, *La idea de Imperio y la idea de Iglesia* (1950, pp. 59-84), étude historique et critique du canon 28 du concile de Chalcédoine (451) dans lequel l'auteur relève une doctrine antiœcuménique et une conception qui donnera naissance à l'église nationale ; Ricardo Orta Nadal, *La concepcion cristiana de la Historia en la Edad Media* (1950, pp. 85-105) travail d'historiographie ; Sara Isabel de Mundo, *La cuarta cruzada segun el cronista novgorodense* (1950, pp. 135-141) : traduction espagnole de la partie de cette chronique russo-byzantine relative à la IV[e] croisade : l'auteur est contemporain des événements ; M. de Ferdinandy, *En ego malleus orbis. Formas y destino de una idea imperial en el norte Eurasiatico* (1951-1952, pp. 7-44) ; A. Freixas, *Otros temas de Procopio de Cesárea* (1951-1952, pp. 45-67) ; E. Benito Ruano, *España y las Cruzadas* (1951-1952, pp. 92-120) montre de quelle manière et dans quel esprit l'Espagne a participé et collaboré aux croisades en Terre Sainte ; Fr. Altheim, *Das Auftreten der Hunnen in Europa* (1953, pp. 5-10) ; M. de Ferdinandy, *Clariores genere. Formas y destino de una idea imperial del norte Eurasiático en el medioevo cristiano* (1953, pp. 14-30 et 1954, pp. 5-54) ; A. Gallus, *The Horse-riding nomads in human development* (1953, pp. 31-75) considère notamment l'empire d'Attila ; Ph. Lozinski, *Le lieu d'origine des Huns* (1953, pp. 90-111) c'était à l'origine un peuple sédentaire fixé en Sibérie ; Juan C. Probst, *La figura contradictoria de Atila en la saga alemana* (1953, pp. 112-118) ; Aurelio Tanodi, *Documentos públicos de Dalmacia en el siglo XI* (1953, pp. 127-149), étude d'histoire des sources et de diplomatique ;

Szabolcs de Vajay, *El contrato feudal* (1953, pp. 149-173); Angel Castellan, *Estampas del siglo XIII en la cronicá de Fra Salimbene de Parma* (1951, pp. 55-119) important; Jorge Luis Cassani, *De Estrasburgo a Verdun* (1954, pp. 120-160) important et bien documenté; L. Myriam Formisano, *Bizancio y la gesta catalana* (1954, pp. 160-182) étudie le rôle des Catalans dans l'Empire byzantin au XIV^e^ siècle; Cl. Sanchez-Albornoz, *Pelayo antes de Covadonga* (1955, pp. 7-20), important et bien documenté. Repose sur une étude critique des sources et notamment des textes arabes. Pelayo, d'origine gothique, fut roi d'Asturie de 718 à 737; Angel A. Castellan, *El equilibrio humanistico en Eneas Silvio Piccolomini* (1955, pp. 21-42), analyse la lettre envoyée par le pape Pie II à Mahomed II dans l'ambiance humanistique de l'époque; Fr. Altheim et R. Stiehl, *Untersuchungen zur ältesten Geschichte von Buchara und Chwarezm* (1955, pp. 43-61), du VII^e^ au IX^e^ siècles; Maria del Carmen Carlé, *Un dia en la Sevilla de « El Emplazado »* (1955, pp. 86-96) description de la vie à Séville à la fin du XIII^e^ siècle; N. Guglielmi, *Panorama general de la historiografia asturleonesa* (1955, pp. 105-122) bonne vue d'ensemble sur la production historique en Asturie et Leon du VIII^e^ au XII^e^ siècle.

F. V.

4. **Les « Deuxième Journées Lobbaines » (26 mai-10 juin 1957).**

On sait assez que le monachisme sambrien eut une vitalité exceptionnelle pendant le haut moyen âge : des noms comme ceux de Lobbes, Aulne, Liessies, Brogne, Floreffe ou Bonne-Espérance sont bien connus des médiévistes et il était fort heureux que l'on matérialisât ce phénomène à la fois sur le plan ecclésiastique, sur le plan intellectuel et sur le plan économique. C'est ce qu'ont tenté de faire — et ils ont réussi — MM. Lefèvre et Cambier, soutenus par divers organismes officiels, en consacrant les Journées Lobbaines de 1957 à Lobbes et aux abbayes sambriennes du VII^e^ au XIII^e^ siècle. Une exposition permanente (qui offrait un bon choix d'une trentaine de chartes relatives à l'évolution spirituelle et économique de ces abbayes et d'une quinzaine de manuscrits provenant surtout de Lobbes, Brogne et Bonne-Espérance ainsi que de nombreuses photographies), des commentaires sur cette exposition, une visite guidée de l'église carolingienne de Saint-Ursmer de Lobbes sous la direction de M. Brigode, des communications sur les aspects

économiques, intellectuels et culturels des abbayes de la vallée de la Sambre pendant le haut moyen âge et sur les premiers siècles de l'abbaye de Bonne-Espérance, tel était le programme offert aux nombreux visiteurs par MM. Lefèvre et Cambier que l'on ne saurait assez féliciter pour leur excellente initiative et le succès mérité qu'ils récoltèrent. Nous n'aurons qu'un léger reproche à leur adresser : le catalogue de cette exposition n'était pas entièrement au point (par exemple, pour les chartes, le n° 1 n'est pas un faux mais un diplôme vrai du IX[e] siècle interpolé plus tard, voir ce qu'en a dit P. Kehr dans les *M.G.H.;* le n° 2 a été édité en fac-simile dans l'*Album de diplomatique* d'H. Pirenne, pl. VII, et commenté pour son intérêt du point de vue diplomatique à cause de ses additions du XII[e] siècle; le n° 5 a été édité par F. Rousseau dans son *Recueil des actes des comtes de Namur;* au n° 7, ne plus dire Henri de Leyen mais Henri de Leez; le n° 16, qui a été édité par Poncelet, concerne Moignelée et Tergnée et non « Molignées et Teregnées », etc.). Mais ceci ne nous empêchera pas d'adresser tous nos éloges aux organisateurs de ces deuxièmes Journées Lobbaines et d'applaudir à leur belle réussite.

G. Despy.

La survivance des écoles publiques en Gaule au V^e siècle (*)

On dit habituellement que les grandes invasions du V^e siècle ont détruit l'école antique, et on a raison de le dire. Cette destruction, pourtant, ne s'est pas faite partout en même temps, et n'a pas touché tous les centres scolaires. En effet, l'école du grammairien et du rhéteur, qui avait formé tant de lettrés et qui était considérée comme un symbole de la civilisation antique, était tellement enracinée dans la terre romaine que, même après la chute du gouvernement impérial, elle continua de poursuivre son œuvre en Afrique vandale et en Italie ostrogothique. A Carthage, à Milan, à Ravenne, à Rome et peut-être dans d'autres villes, l'école est toujours ouverte et, lorsque Justinien reconquit ces pays au milieu du VI^e siècle, il put prévoir encore l'entretien de professeurs (1).

Mais, que se passa-t-il ailleurs, et en particulier dans la Gaule partagée entre les occupants wisigoths, burgondes et francs? Que sont devenues ces écoles qui, encore au IV^e siècle, faisaient la gloire des provinces gallo-romaines (2)? Pour les historiens de la culture intellectuelle, et en particulier pour M. Roger, les écoles de Gaule ne résistèrent pas à l'in-

---

(*) La présente étude a fait partiellement l'objet d'une communication à la Société Nationale des Antiquaires de France, dans sa séance du 30 janvier 1957. Je remercie MM. A. Piganiol et H.I. Marrou des suggestions qu'ils ont bien voulu faire à propos de ces recherches.

(1) H. Marrou, *Histoire de l'Education dans l'Antiquité*, Paris, 1955, 3^e éd., p. 452.

(2) T. Haarhoff, *Schools of Gaul in the last century of the Western Empire*, Oxford, 1920, pp. 39 et ss.

vasion de 406 et à ses conséquences. Vers 420-430, il n'est plus question d'école publique, et, dans ces conditions, « la génération de Sidoine Apollinaire ne fut plus instruite dans ces écoles » (3). Tous les professeurs dont nous parle Sidoine auraient enseigné en privé, et M. Roger remarque avec raison que Sidoine lui-même a reçu ses leçons de philosophie « *intra Eusebianos lares* », c'est-à-dire dans la maison d'Eusèbe (4).

La thèse de M. Roger a été en général acceptée (5), et ceci d'autant plus facilement que l'auteur réagissait contre les exagérations des historiens du XIX^e^ siècle, ces derniers affirmant, sans preuves solides, que l'école romaine avait pu survivre jusqu'au VII^e^ siècle au moins.

Pourtant, M. Roger n'avait-il pas exagéré dans le sens contraire? En effet, les preuves qu'il apporte ne sont pas irréfutables, car il invoque surtout le silence des textes, ou leur manque de précision. Pas une inscription, il est vrai, ne mentionne le nom d'un professeur gallo-romain au V^e^ siècle. Mais il en est de même pour le siècle précédent, et sans Ausone et les notices qu'il a consacrées aux professeurs de Bordeaux, nous pourrions conclure à une disparition des écoles au IV^e^ siècle, exception faite de l'école de Trèves. L'argument *a silentio* a, en général, peu de valeur, il en a encore moins pour une époque aussi pauvre en documents que le V^e^ siècle. De plus, Roger a un peu trop rapidement généralisé le cas particulier des études philosophiques de Sidoine Apollinaire. Que Sidoine ait étudié dans la demeure de son maître Eusèbe n'interdit pas de penser que des professeurs publics continuaient, à côté, à exercer leur métier. La con-

---

(3) M. Roger, *L'enseignement des Lettres Classiques d'Ausone à Alcuin*, Paris, 1905, p. 87.

(4) Sidoine, *Ep.* IV, 1, éd. C. Luetjohann, *MGH, AA.* VIII, p. 92, 18.

(5) Cf. Marrou, *op. cit.*, p. 453. F. Lot, A quelle époque a-t-on cessé de parler latin, *Bulletin du Cange*, VI, 1931, p. 138. — C. Mohrmann, *Latin vulgaire, Latin des chrétiens, Latin médiéval*, Paris, 1955, p. 12. — P. Courcelle, *Les lettres Grecques de Macrobe à Cassiodore*, 194, p. 249, n° 4, est bien plus sceptique.

currence entre les maîtres nommés par l'Etat, et ceux qui, comme dit une loi de 425, enseignent *intra parietes domesticos* (6), a toujours existé. Au milieu du V^e siècle, le fils du futur empereur Avitus a peut-être reçu l'enseignement de maîtres privés ; plus tard, le fils de Rurice est confié à un jeune lettré (7) ; d'ailleurs, l'installation définitive des aristocrates dans leurs domaines rendait indispensable l'appel à un précepteur. Mais cela n'empêchait pas l'école officielle de continuer de fonctionner dans la ville, et au moins jusque vers 474. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

*
* *

En premier lieu, les professeurs dont parle Sidoine sont-ils tellement différents de leurs devanciers du IV^e siècle? A Bordeaux enseignait le rhéteur Lampride, personnage important (8), mort tragiquement vers 480. On peut regretter que, dans l'éloge funèbre qu'il fait de son ami, Sidoine parle plus du poète que du professeur, mais il lui donne pourtant son titre d'*orator* (9), et ailleurs, il le présente « discourant en vers et en prose au milieu de ses étudiants bordelais » (10). A Vienne, le rhéteur Sapaude, mort vers 470, groupe également de nombreux disciples : une lettre que lui envoie le philosophe Claudien Mamert (11) nous permet de le croire, et le titre qu'il lui donne, « *civis et doctor* » de la ville de Vienne (12), laisse supposer qu'il était plus qu'un

(6) *Code Théodosien*, XIV, 9, 3.

(7) SIDOINE, *Ep.* III, 3, p. 41, 14. Roger a utilisé ce texte, dont la signification est peu claire. A la fin du siècle, Rurice confie son fils au lettré Hesperius (RURICII, *Epist.* I, 3, *MGH, AA*, VIII, p. 301, 35).

(8) SIDOINE, *Ep.* IX, 13, p. 164, 6 le montre faisant partie de l'entourage de l'empereur Majorien.

(9) SIDOINE, *Ep.* VIII, 11, p. 139, 8.

(10) *Id. Ep.* IX, 13, p. 163, 22 *Declamans gemini pondere substili* 23 *Coram discipulis burdigalensibus*

(11) Claudien MAMERT, *Ep. ad Sapaudum*, C.S.E.L., XI, p. 205 : *e quibus item discipulorum tibimet velut filiorum numerositas dilecta formatur...*

(12) *Id. ... Viennensis urbis nobilitatis antiquae, cujus tu civis et doctor...*

maître privé. Domice, à qui Sidoine écrit vers les années 460-470, apparaît dans sa chaire magistrale, expliquant, en bâillant, Térence à « des élèves pâlis par la peur et par la chaleur de l'été » (13). Où enseignait ce maître? Sidoine ne le dit pas, mais il invite Domice à venir se reposer dans sa villa du lac d'Aydat et à fuir les chaleurs de la ville. Il s'agit sans doute de Clermont (14), dont on connaît les étés chauds, vraisemblance confirmée par un autre passage de Sidoine (15).

Enfin, vers 480, Sidoine écrit au grammairien Jean, et le félicite de poursuivre son enseignement malgré les guerres qui troublent la Gaule (16). Nous ne savons pas où enseignait Jean, Sidoine indique simplement que de nombreux disciples lettrés sortaient de son école : (*de tua schola seu magisterio competens lectorum turba proveniet*) (17). Roger a utilisé ce texte surtout pour en diminuer la portée (18). Il pense en effet qu'en écrivant *schola seu magisterio,* Sidoine s'est repris, et que cela signifierait que l'enseignement de Jean n'avait pas un caractère bien défini. On peut au contraire dire que Sidoine insiste : *seu* peut, à cette époque, signifier *et,* nous en avons d'autres exemples (19). Sans doute,

---

(13) Sidoine, *Ep.* V, 10, p. 85 ... *Insuper et concava municipis Amerini sede compressus discipulis non aestu minusquam timore pallentibus exponere oscitabundus ordiris : Samia mihi mater fuit.*

(14) Certainement pas d'Ameria, municipe d'Italie, comme Haarhoff, *op. cit.*, p. 107 et Dalton, *The Letters of Sidonius*, Oxford, 1915, p. CLXV, le voudraient. Housman a montré (*Classical Review*, XIV, 1900, p. 54) que *concava municipis Amerini sede* signifiait « dans ton fauteuil d'osier », cette matière provenant d'Ameria. Cf. Pline l'Ancien, *Hist. Nat.* III 13. Servius, *in Virg. Georg.* I, 265.

(15) Lorsque Sidoine fait entreprendre à son livre un voyage dans le Sud-est (*Carm.* XXIV, 10, p. 262), il commence par aller saluer Domice.

(16) Sidoine, *Ep.* VIII, 2, p. 127, *Teque per Gallias uno magistro sub hac tempestate bellorum latina tenuerunt ora portum...*

(17) *Id.*, p. 127.

(18) M. Roger, *L'enseignement...*, p. 85.

(19) Blaise, *Dictionnaire latin-français des Auteurs chrétiens*, Strasbourg, 1954, p. 757.

Sidoine veut-il parler de l'école en tant qu'établissement et de l'enseignement que Jean y donne.

A partir de 480, nous n'avons plus aucun nom de professeurs, du moins en Aquitaine. Ont-ils tous disparu? C'est peu vraisemblable. Ce qui disparaît, c'est notre source, Sidoine étant mort vers cette date (20). En effet, au début du VI^e siècle, Avit, évêque de Vienne, nous permet de connaître le rhéteur lyonnais Viventiole (21). Avant d'aller plus loin, examinons le cas de ce maître qui, mentionné par M. Roger (22), et par Schanz (23), s'est vu refuser l'existence par Alfred Coville.

Dans ses *Recherches sur l'histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle*, A. Coville a voulu démontrer que Viventiole n'était autre que l'évêque de Lyon qui portait le même nom et était également en relations épistolaires avec Avit (24). Rappelons les arguments de Coville : c'est par ironie qu'Avit aurait donné le titre de rhéteur à son correspondant, car Viventiole lui avait reproché un barbarisme, commis dans un sermon prononcé à Lyon. Si Avit fait dans sa lettre allusion aux élèves de Viventiole, c'est, dit Coville, en pensant aux moines qu'autrefois l'évêque avait dirigés à Condat. De plus, Lyon, qui n'était qu'un centre administratif et économique, n'avait jamais eu de professeurs célèbres, et Sidoine n'y avait pas fait ses études. Enfin, il est invraisemblable que deux Viventiole aient pu vivre à Lyon à la même époque. Tout cela est bien spécieux, et les objections de l'historien lyonnais paraissent peu solides.

---

(20) Sidoine a dû mourir peu après 480. Cf. K.F. STROHEKER, *Der Senatorische Adel im Spätantike Gallien*, p. 218 et C.E. STEVENS, *Sidonius Apollinaris and his age*, Oxford, 1933, p. 166.

(21) AVIT, *Ep.* LVII, éd. PEIPER, in *MGH, Auct., Ant.*, p. 85 : *Avitus episcopus Viventioli rhetori.*

(22) M. ROGER, *L'enseignement...*, p. 85.

(23) SCHANZ, *Römische Literatur-Geschichte*, VIII, 4, 2, p. 270.

(24) A. COVILLE, *Recherches sur l'Histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle*, Paris, 1928, pp. 225 et 309. — H. PIRENNE, dans son article : De l'état de l'instruction des laïcs à l'époque mérovingienne, *Revue Bénédictine*, XLVI, 1934, p. 170, accepte cette hypothèse.

Lyon était-il un centre si fermé à la culture intellectuelle? Rien n'interdit de penser que Sidoine, né dans cette ville, ait fait là ses premières études (25). C'est sans doute également là que furent instruits Constance et Eucher, écrivains célèbres au Ve siècle, et quatre siècles plus tard, on parlait encore du bon renom des écoles lyonnaises de cette époque (26). Si l'on estime ce témoignage trop tardif, que l'on examine simplement les inscriptions trouvées à Lyon : elles montrent que l'on savait écrire un latin correct, élégant même, et cela jusqu'au VIIe siècle (27).

En fait, les lettres d'Avit aux deux Viventiole suffisent pour rendre au rhéteur sa personnalité. Ce qu'Avit dit de l'évêque de Lyon nous empêche de considérer ce dernier comme un lettré. D'abord prêtre au monastère jurassien de Condat, il paraît avoir dirigé la *schola* des moines après la mort de l'abbé Oyand (28). Comme le dit Coville lui-même « le mot *schola* n'implique pas nécessairement l'idée d'école au sens propre du mot, il peut aussi bien désigner un groupe d'hommes » (29). Et même si ce prêtre avait joué à Condat un rôle d'éducateur, ce n'est certainement pas de grammaire qu'il aurait entretenu ses élèves. La spiritualité de Condat, inspirée de l'esprit lérinien, ne pouvait admettre les savantes discussions grammaticales (30). Devenu évêque de Lyon,

---

(25) Sur ce qu'on sait des études de Sidoine, cf. C.E. Stevens, *Sidonius Apollinaris and his age*, Oxford, 1933, p. 7.

(26) Heiric d'Auxerre, *Ep.* in *MGH, Ep. Karol.* VI, éd., Dümmler, p. 125, rappelle qu'au Ve siècle, Lyon était célèbre pour sa vie intellectuelle. — Coville, p. 225, repousse ce témoignage, et indique qu'au IVe siècle, un seul professeur enseignait à Lyon et à Besançon, ce qui me paraît une preuve insuffisante du manque de rayonnement de Lyon.

(27) Sur les inscriptions lyonnaises, cf. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon, Inscriptions antiques*, Lyon, 1888-1894 et P. Wuilleмier, *L'église et la nécropole Saint-Laurent dans le quartier lyonnais de Choulans* (Institut des études rhodaniennes de l'Université de Lyon, Mémoires et Documents, IV, 1949), pp. 18 et ss.

(28) Avit, *Ep.* XIX, p. 50.

(29) Coville, *Recherches...*, p. 30; il le dit, mais retient le sens scolaire du mot pour confondre le prêtre et le rhéteur.

(30) Je reviendrai sur ce sujet dans ma thèse sur *L'Education en Occident, du VIe au milieu du VIIIe siècle.*

Viventiole n'a pas les préoccupations littéraires de son collègue de Vienne. Il suffit de comparer les convocations que ces deux évêques lancèrent à l'occasion du concile d'Epaône (31). L'une est écrite avec simplicité et précision, l'autre, celle d'Avit, est marquée par le goût du compliqué et du recherché qui caractérise le style de tous ceux qui étaient passés par l'école du rhéteur.

Examinons maintenant plus en détail la lettre au rhéteur Viventiole. L'adresse est conforme à l'usage du temps : Avit donne à son correspondant son titre officiel, comme il le donne au roi Clovis, ou au sénateur Célère (32), et comme Claudien Mamert le donnait au rhéteur Sapaude (33). On a donc rapporté à Viventiole qu'Avit avait fait un barbarisme dans un sermon. Cela aurait pu lui arriver, dit Avit, car le temps de ses études est bien éloigné (34). Vient ensuite l'objet du reproche : l'allongement de la syllabe — *ti* — de *potitur*, contrairement à ce que faisait Virgile (35). Suivent trente lignes, dans lesquelles Avit démontre son bon droit, à l'aide d'autres exemples virgiliens. A la fin de la lettre, faisant allusion aux élèves de Viventiole, il dit : « J'espère que dans les anciens orateurs que tu fais, avec raison, connaître à tes élèves, tu trouveras rapidement ce que tu cherches » (36). On le voit, il s'agit bien d'une lettre à un professeur s'intéressant à un point particulier de grammaire. Rendons, par conséquent, à Viventiole sa qualité de rhéteur

---

(31) *Concilia aevi Merov.*, éd. Maassen, *MGH, Conc.*, I, p. 17 et Avitus, *Opera*, p. 164.

(32) *Avitus episcopus Clodoveccho regi ep. XXXXVI — A., ep. Celero senatori ep. IIL.*

(33) *C.S.E.L., XI*, p. 202, *Doctissimo viro Sapaudo rhetori Claudianus.*

(34) Avit, *Ep.* XIX, p. 50, *Fateor istud potuisse contingere, praesertim mihi, cui si qua in annis viridioribus fuerant studia litterarum, omnia fert aetas.*

(35) *Id., Igitur culpasse vos ferunt, quod potitur media syllabam productam dixerim, Virgilium in hoc verbo scilicet non secutus, qui syllaba ipsa correpte usus est dicens «vi potitur ».*

(36) *Id., Spero ut de priscis magis oratoribus quos discipulis merito tradit perquisitum diligentius pandatis...*

lyonnais, dont on l'avait indûment privé, et saluons en lui le dernier maître connu de la Gaule antique (37).

*
* *

Ainsi, les professeurs qui enseignent à la fin du V^e^ siècle, dans les grandes villes de Bordeaux, Vienne, Clermont, Lyon, paraissent assez peu différents des maîtres loués par Ausone au IV^e^ siècle. Leur école pouvait être encore ouverte à tous, et leur fonction, rétribuée par les municipalités, du moins rien ne nous interdit de le supposer. Mais pour être certain qu'il existe encore des écoles municipales, il nous faudrait des textes qui nous en parlent explicitement.

Ces textes, Sidoine lui-même nous les donne, et il est étonnant qu'ils aient échappé à l'investigation de M. Roger. Peut-être les trouvait-il trop imprécis. Jugeons-en et examinons d'abord le premier d'entre eux.

Il est tiré d'une lettre de Sidoine à Claudien Mamert, dans laquelle l'écrivain remercie le philosophe de l'envoi du *De statu animae*. Il profite de sa réponse pour faire l'étalage de son érudition, et à la fin, comme s'il s'en repentait, il écrit : « En raison de mon nouvel état, obtenu malgré moi, je désire posséder peu à peu une nouvelle façon d'écrire, et désapprendre sans délai mon ancienne manière » (39). Et un peu plus loin : « Nous serions du moins bien audacieux, si nous allions bavarder au milieu des rhéteurs qui professent dans la ville (*apud municipales et cathedrarios oratores*) ou au milieu des méchants avocats du forum, eux qui, alors qu'ils discourent, je m'en excuse auprès des meilleurs, s'occupent en grand nombre de littérature qui est bien peu littéraire. » (40). Le texte est clair autant que peut l'être un

(37) A la même époque, enseignait à Arles le rhéteur Pomère, mais ce dernier est originaire d'Afrique.

(39) Sidoine, *Ep.* IV, 3, p. 256, 12, *Nam dum impactae professionis obtentu novum scribendi morem gradatim appeto et veterem saltuatim dedisco...*

(40) *Id., Nobis autem grandis audacia si vel apud municipales et cathedrarios oratores aut forenses rabulas garriamus, qui etiam*

texte de Sidoine. L'auteur emploie des termes classiques pour désigner les rhéteurs attachés à la ville : l'adjectif *cathedrarios* qu'il oppose à *forenses* indique qu'il s'agit de professeurs, et *municipales* précise que ces professeurs sont publics. Sidoine dédaigne le savoir de la plus part d'entre eux et ce jugement est en accord avec ce qu'il dit continuellement du déclin des études (41), mais tout en les méprisant il témoigne de leur existence au moment où il écrit sa lettre.

Peut-on savoir à quelle date? Le contexte et en particulier la première phrase que nous avons citée, le permet. Sidoine dit qu'il s'efforce de changer son style, car il a été appelé à un nouvel état, traduisons : à l'état clérical. En effet, un laïc devenant clerc, devait, pendant une période de *probatio,* abandonner les habitudes du siècle (*conversio morum*), et, s'il était lettré à la façon antique, ses habitudes intellectuelles. Il s'agissait pour lui d'une véritable « conversion intellectuelle » qui lui faisait quitter le culte des Muses pour le culte de Dieu. Ce fut bien le cas de Sidoine Apollinaire; dans d'autres lettres contemporaines, il nous dit ses efforts pour y parvenir (42), ce qui ne veut pas dire qu'il y réussissait. Entré dans le clergé, Sidoine avait été rapidement appelé à l'épiscopat. Est-il déjà évêque lorsqu'il écrit ce texte? Je ne le crois pas. Claudien Mamert faisait allusion, dans la lettre-préface du *De statu animae,* aux prières de Sidoine, à ses recherches scripturaires, à l'abandon de ses richesses, mais il donnait toujours à son correspondant le titre de patrice (43). Disons donc que Sidoine écrivait à Claudien, peu avant sa consécration épiscopale, soit vers 470-472 (44).

---

cum perorant, salva pace potiorum, turba numerosior illeteratissimis litteris vacant.

(41) Cf. *Ep.* I, 3 — I, 4 — I, 6 — II, 10 — VIII, 8 — VIII, 12, pp. 5, 9, 33, 134, 144.

(42) Cf. *Ep.* IV, 12, 1 — VI, 12, 6 — IX, 16, 3, pp. 64, 102, 170.

(43) Claudien Mamert, *Ep. ad Sidonium, CSEL,* XI, p. 18, *Cum precati Deum placas... cum scripturarum caelestium mysteria rimaris...; cum tuas opes in usus inopum prodigis...*

(44) On ignore la date exacte de cet événement. Cf. Coville, *Recherches...,* pp. 67-68 et Stroheker, *op. cit.,* p. 218.

Nous aimerions savoir où enseignaient les professeurs auxquels il fait allusion. A Clermont, où il vient de s'installer définitivement, à Vienne où réside Claudien, ailleurs? Nous l'ignorons. A mon tour je me garderai bien de généraliser et de dire que toutes les villes de la Gaule méridionale avaient encore des écoles publiques.

Peut-être pourrions nous savoir dans quelles conditions l'école publique avait à cette époque la chance de survivre. Le sort de cette école était lié à celui des institutions municipales ; là où ces institutions n'ont pas disparu, elle peut encore être ouverte. Sidoine a bien vu cette solidarité dans le deuxième texte qu'il faut maintenant analyser et qui est extrait d'une lettre presque contemporaine de celle qu'il écrivait à Claudien.

Evoquant un complot qu'un citoyen de Vienne aurait soi-disant fomenté contre le *magister militum* burgonde, Hilpéric, à l'avènement de l'empereur Népos — nous sommes dans l'été 474 (45), — Sidoine s'en prend aux délateurs qui ont dénoncé le gallo-romain. Il passe en revue tout ce que peuvent jalouser ces misérables et il dresse ainsi un rapide tableau de la vie d'une cité :

Hi sunt qui invident tunicatis otia, stipendia paludatis, viatica veredariis, mercatoribus nundinas, munuscula legatis, portoria quadruplatoribus, praedia provincialibus, flamonia municipibus, arcariis pondera, mensuras allectis, salaria tabulariis, dispositiones numerariis, praetorianis sportulas, civitatibus indutias, vectigalia publicanis, reverentia clericis, originem nobilibus, concessum prioribus, congressum aequalibus; cinctis jura, discinctis privilegia scholas instituendis, mercedes instituentibus, litteras institutis (46).

Nous pouvons traduire ainsi ce texte : Ces gens là sont jaloux des loisirs du peuple, de la solde des soldats, des frais

(45) Sur ces événements, cf. Coville, *Recherches*, p. 71 et Courcelle, *Histoire littéraire des Grandes invasions germaniques*, Paris, 1948, p. 148.

(46) Sidoine, *Ep.* V, 7, p. 82, 15-20.

de voyage des courriers, des foires où vont les marchands, des petits cadeaux donnés aux ambassadeurs, des péages perçus par les douaniers ; ils jalousent les propriétés des provinciaux, la dignité de flamine des curiales, les poids des caissiers, les mesures des percepteurs, les salaires de ceux qui tiennent les livres, les tables des comptables, les frais de justice que les juges reçoivent, la tranquillité des cités, les impôts payés aux publicains, le respect dû aux clercs, le lignage des nobles ; ils envient les anciens devant lesquels on cède le pas, ceux qui ont le même âge et qui marchent ensemble, les droits des fonctionnaires en exercice, les privilèges des retraités, les écoles de ceux qui s'instruisent, les appointements des professeurs, la culture des lettrés.

Ainsi une nouvelle fois, à peu près à la même date, et dans une lettre écrite également à un habitant de Vienne, Sidoine Apollinaire parle de l'école publique et ici la replace parmi les institutions de la ville.

Certes, un texte de ce genre ne peut être utilisé sans précaution. L'allure rhétorique du passage doit nous mettre en garde d'autant qu'il est précédé et suivi de développements plus littéraires qu'historiques. Certains pourront penser après une première lecture, qu'il s'agit là d'une énumération érudite et que Sidoine joue à l'antiquaire en évoquant les institutions qui ont disparu à son époque. Il ne faut pas se contenter de cette première impression. Bien que rhéteur, Sidoine est capable de décrire avec précision ce qu'il voit. Lorsque, par exemple, il parle de l'entrée du barbare Sigismer à Lyon, des ruines des églises de Gaule (47), et de bien d'autres faits qu'il a vécu, il nous prouve ses qualités d'observateur. Ne pouvait-il pas également évoquer quelques institutions municipales toujours en place à son époque? Pour le vérifier il faut rappeler la situation politique des villes dans la deuxième moitié du V^e siècle, et étudier les charges de chaque fonctionnaire évoqué par Sidoine.

Malheureusement les textes sur les villes sont très rares

(47) *Id.*, *Ep.* IV, 20, p. 70 et VII, 6, p. 109, 23.

et l'historien est souvent amené à parler de décadence, voire de disparition des institutions municipales à cette époque (48). Depuis longtemps, le régime politique des villes n'est plus ce qu'il était sous le Haut-Empire, la curie est désorganisée, et les empereurs sont obligés de retenir de force les *curiales* dans leur fonction. L'intervention constante de l'Etat n'est pas faite pour permettre le libre jeu des institutions municipales. Mais on aurait tort de généraliser la décadence et de penser que partout les curies municipales ont disparu, sous la double pression du gouvernement municipal et des invasions. Au milieu du V^e^ siècle, l'empereur Majorien, le dernier grand empereur de Rome, essaie de redonner au *defensor civitatis* les prérogatives qu'il avait au siècle précédent (49), et il prévoit son élection par tous les habitants de la ville : « Que nul n'ignore, écrit-il, que les curiales sont les nerfs de la république, et les entrailles de la cité ; c'est à bon droit que la curie a été appelée autrefois un petit sénat » (50). Nous constatons encore l'existence de « petits sénats », à la fin du V^e^ siècle, à Vienne et à Lyon : Avit rappelle, dans une de ses homélies, que, sous l'épiscopat de Mamert — le frère de Claudien —vers 470, le sénat de Vienne était composé des plus illustres de la cité (51). A Lyon, l'épitaphe d'Alethius, mort en 512, nous dit que ce personnage était le conseiller des notables, et le

(48) Peu d'études sur ce sujet, depuis J. DECLAREUIL, *Quelques problèmes d'Histoire des institutions municipales au temps de l'Empire romain*, Paris, 1911. Cf. également F. VERCAUTEREN, *Etude sur les civitates de la Belgique seconde*, Bruxelles, 1934, pp. 396 et ss.

(49) E. CHENON, *Etude historique sur le « Defensor Civitatis »*, Paris, 1889, p. 27.

(50) *Novella Majoriani*, VII, éd. P. MEYER : *Curiales nervos esse rei publicae ac viscerae civitatum nullus ignorat. Quorum coatum recte appellavit curiales antiquitas minorem senatum.* Cf. CASSIODORE, *Variae*, VI, 3, *MGH, AA*, p. 176, 10 : *curiales qui legibus appellati sunt minor senatus.*

(51) AVIT, *Liber Homel.* VI, *MGH, AA*, VI, 2, p. 110, 26, *putabatur a quibusdam Viennensis senatus, cujus tunc numeroris illustribus curia florebat.*

premier de la curie (52). Sidoine lui-même, mentionne dans un texte les « premiers des citoyens de Lyon » (52 *bis*). Les curies ne disparurent pas partout quand disparut l'Empire. Le Bréviaire d'Alaric, promulgué en 506 par le roi wisigoth pour ses sujets gallo-romains, reprend les lois impériales relatives aux municipalités (53). Dans le royaume burgonde, comme dans le royaume ostrogothique, les curies ont eu un rôle modeste, mais ont survécu (54).

Il n'est donc pas invraisemblable de trouver, à la fin du Ve siècle, mention de certains fonctionnaires municipaux. Laissons de côté soldats, provinciaux, nobles, ambassadeurs, marchands, clercs, qui peuplent la ville au IVe comme au Ve siècle. Retenons d'abord les fonctionnaires spécialisés dans certaines tâches qui appartiennent directement à l'administration de la ville. Nous constatons qu'il s'agit surtout des fonctionnaires des finances, qui, dans tous les régimes, sont les derniers à disparaître. *L'arcarius*, le *tabularius*, le *numerarius* jouaient toujours un rôle important dans les bureaux, aussi bien au Ve siècle qu'après la chute de l'Empire (55). L'*allectus* s'occupait également des finances,

---

(52) *C.I.L.*, XII, 2660,

Genus egregium atque ordine princeps
Ludguni Procerum nobile consilium,

Il me paraît difficile de traduire autrement cette épitaphe. A. Coville, *Recherches*, p. 224, voit dans *ordine princeps* une allusion à quelque alliance avec la famille royale des Burgondions. Pourtant, *ordo*, comme *princeps*, ont un sens très particulier au Bas-Empire, Cf. *C.I.L.*, XII, 1585, et 2224.

(52 *bis*) Sidoine, *Ep.* V, 17, 4, p. 90, 10.

(53) Cf. Cl. Sanchez-Albornoz, *Ruina y extinción del municipio romano en España e instituciones que le reemplazan*, Buenos Aires, 1943, pp. 15-41.

(54) Sur la survivance des curies et leur transformation en bureaux d'enregistrements des actes, cf. F. Vercauteren, *op. cit.*, pp. 404 et ss., l'*Edictum* de Theodoric, 52, la *Lex romana burgondionum*, XII, 2 et XXII, 3, 6 et d'autres textes mentionnent ce rôle.

(55) L'*arcarius* est mentionné dans le code Théodosien, XII, 6,14 — et au VIe, par Cassiodore, *Variae*, XII, 23,1, *MGH, AA*, XII, p. 379, 23. — Le *tabularius* est mentionné dans le Code Théodosien, VIII, 1, 12 — le Code Justinien, I, 55, 9, 1, et X, 72, 13 : *duos tabularios seu numerarios* — cf. Cl. Sanchez-Albornoz,

et semble avoir été un fonctionnaire spécialement lyonnais (56). Au V[e] siècle, son rôle était peut-être de percevoir l'annone, ce qui expliquerait les mesures (*mensurae*) qu'on lui envie. Les *publicani* sont des fermiers qui reçoivent les droits de péage et les douanes. Une loi de 401, insérée dans le Code Théodosien, les associe aux *telonarii* (57). Le *vectigal*, qu'ils sont appelés à percevoir, désigne, dans différents textes, les douanes levées aux portes de la ville (58). Quant au *quadruplator*, son existence ne nous est attestée que par le texte de Sidoine. Il perçoit lui aussi des droits de péage (*portoria*), et sans doute doit-il imposer aux fraudeurs une amende valant quatre fois la valeur de la marchandise non déclarée. Le système des douanes survivra dans les royaumes barbares : à la fin du VI[e] siècle, dans la vallée de la Saône, les Juifs cherchent à mettre la main sur la fonction de *telonarii* (59) ; jusqu'au VIII[e] siècle, des *portoria* sont perçues en différentes villes arrosées par le Rhône, en particulier à Vienne et à Lyon (60).

---

op. cit., p. 24, n. 35. — Cassiodore parle du *tabularius*, *Var.* V, 14, 4, p. 151, 11. — De même, nous trouvons mention du *numerarius*, dans le Code Justinien, XII, 50, 10, et dans les *Variae*, XII, 23, p. 379, 25.

(56) Cf. les inscriptions trouvées à Lyon et étudiées par M. Guey, *Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* du 26 février 1954, t. 78, p. 68.

(57) *Code Théodosien*, XI, 28, 3 ... *eos etiam qui personalibus debitis sacro aerario tenentur adstricti, id est conductores diversorum portuum ac vectigalium volumus esse securos. Publicani etiam et telenerarii*, etc. Sur le portorium, étude de S.J. de Laet, *L'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut-Empire*, Bruges, 1949, pp. 461 et 469.

(58) *Code Théodosien*, XI, 12, 3 — *Code Justinien*, IV, 61, 6, — *Code Théodosien*, X, I, 19, 8. *Vectigalis opera et portorii damna* — cf. Fustel de Coulanges, *La Monarchie Franque*, Paris, 1888, p. 250.

(59) Concile de Mâcon, a. 583, c. 13, in *Concil. aev. merov.*, p. 158, 19. *Ne judaei tolonarii esse permittantur.* En 614, l'édit de Clotaire mentionne les tonlieux — Cf. Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 251, et H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, p. 88.

(60) Marculf, *Formulae*, supp., *MGH, Leges*, V, p. 107, 15-16. Cf. Pirenne, *op. cit.*, p. 88, n. 2.

A côté de ces fonctionnaires bien spécialisés, Sidoine cite trois catégories de personnes qui sont également contemporaines de l'écrivain. Le *veredarius,* ou courrier à cheval, fait toujours partie du système de la poste publique (61), système qui, lui aussi, a survécu à la destruction de l'Empire (62). Les *praetoriani* ne sont évidemment pas les prétoriens. Ce qu'ils reçoivent, les *sportulae,* sont, au IVe et Ve siècles, des gratifications de justice (63). Saint Augustin, dans les « Confessions », parle des *praetia praetorians* (revenants-bons de justice) que son ami Alypius refusait lorsqu'il était conseiller d'un *judex* (64). Ainsi, Sidoine pense certainement aux juges dépendant du *praetorium* qui, à cette époque, signifie le siège du pouvoir (65). Reste la dignité de flamine, que les curiales revendiquent. Nous ne connaissons aucun personnage qui ait porté cette dignité en Gaule, au Ve siècle. Mais, dans l'Afrique vandale, sous le roi Gunthamund (mort en 496), le grand propriétaire, mentionné dans les *Tablettes Albertini,* est flamine perpétuel ; de même, un chrétien, mort en 525 en Byzacène, porte ce titre (66).

---

(61) Sur le *cursus publicus,* cf. A. Piganiol, *L'Empire Chrétien,* Paris, 1947, p. 292. Cet historien a montré que le système fonctionnait toujours au milieu du Ve siècle. Cf. A. Piganiol, La Gaule au temps d'Attila, in *Saint Germain d'Auxerre et son temps,* Auxerre, 1948, p. 120 — Sidoine incidemment fait mention de la poste, *Ep.* I, 5,2, p. 6.

(62) Cf. F.L. Ganshof, La Tractoria. Contribution à l'étude des origines du droit de gîte, *Revue d'Histoire du droit,* VIII, 1927, pp. 79 et ss. Textes dans Cassiodore, *Variae,* I, 29 — IV, 47 — V, 5, pp. 30, 135, 146.

(63) Ch. Lecrivain, *Sportula* in Daremberg et Saglio, *Dictionnaires des Antiquités grecques et latines,* p. 1444.

(64) Saint Augustin, *Les Confessions,* VI, 10, 16, éd. de Labriolle, Paris, 1947, p. 134, 26.

(65) Sidoine, *Ep.* IV, 20, p. 70, 11 — Avit, *Opera,* p. 13, 3. Rémi, *Ep. ad Clodoveum, in. Ep. austrasicae 2, MGH, Epist.* III, p. 113, 26. Cf. également Cassiodore, *Variae,* XI, 12, p. 341.

(66) *Tablettes Albertini,* Paris, 1952, p. 197, n. 8. C.I.L., VIII, 10516 et 450. Sur les flamines chrétiens, cf. l'article de Mgr Duchesne, Le concile d'Elvire et les flamines chrétiens, *Mélanges Rénier,* Paris, 1886, p. 162. On fait encore mention dans une loi de 395 (*Cod. Théod.,* XII, 1, 148) d'un *sacerdos provinciae.*

Cette dignité, devenue honorifique, a pu être encore recherchée par certains Gallo-romains, à l'époque de Sidoine.

Nous paraissons être bien loin des écoles publiques. Il fallait pourtant montrer qu'aucune des institutions citées par Sidoine Apollinaire n'avait disparu à son époque, et ainsi donner à ce passage toute sa valeur. L'école, dont l'écrivain parle en dernier lieu, et avec insistance, ne peut faire exception, et ce texte confirme donc ce que nous avons dit plus haut.

Ainsi, là où le système municipal résiste, l'école publique peut continuer son existence. Les municipalités avaient tout intérêt à préserver ce qui symbolisait le mieux la supériorité des Romains, en face des Barbares germaniques. Mais cela ne s'est pas produit dans toutes les villes. Certains centres urbains privilégiés ont pu, tels des buttes-témoins, résister à l'érosion barbare, d'autres se sont disloqués plus rapidement. L'histoire des institutions de l'époque « barbare » est bien souvent l'histoire de cas particuliers.

Pourrait-on reculer au-delà de 474 la survivance des écoles publique en Gaule? Aucun texte ne nous y autorise (67). Si Viventiole a enseigné publiquement à Lyon, au début du VI[e] siècle, son école a été une des dernières. Après lui, les professeurs privés furent seuls à transmettre la culture classique. Les deux textes de Sidoine sont donc, à notre connaissance, les derniers témoignages de l'existence d'écoles municipales en Gaule, et à ce titre, ils méritaient d'être remis en valeur.

Tunis. Pierre RICHÉ.

---

(67) Les textes invoqués par Pirenne dans l'article cité plus haut ne peuvent pas prouver l'existence d'écoles laïques en Gaule aux VI[e] et VII[e] siècles. Cf. ma communication au Congrès d'Etudes du Haut Moyen Age, Spolète, 1957, à paraître dans les *Actes* du Congrès.

Recherches sur les péages angevins aux XI[e] et XII[e] siècles *

(*Suite.*)

III. — *Les tarifs des péages et la nature du trafic*

Nous avons la bonne fortune de posséder cinq textes qui nous font connaître, de façon détaillée, les tarifs de six péages angevins au XII[e] siècle.

Une première série de trois documents se trouve dans le cartulaire de Château-du-Loir, et concerne les péages perçus à Château-du-Loir, Oizé et La Suze. Les rubriques des deux premiers textes nous indiquent qu'il s'agit des péages perçus au temps de Geoffroy, d'Henri Plantagenet et de ses fils, celle du troisième de ceux perçus sous Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou en 1199, et ses prédécesseurs. L'incipit de ces textes (« in honore archiepiscopi Gervasii, unum pedagium scilicet... ») laisse à penser que ces péages ont été instaurés au XI[e] siècle sous l'évêque Gervais de Château-du-Loir, devenu archevêque de Reims en 1055, et que les coutumes ont été mises par écrit au XII[e] siècle seulement. Le tarif de la Suze diffère en quelques points des deux autres, mais il n'en est pas moins évident que les trois textes ont été copiés l'un sur l'autre (202).

Un quatrième document est la charte de Henri II fixant les coutumes du pont de Saumur (203). Datée de 1162, elle

(*) Voir *Le Moyen Age*, 4[e] série, t. XII, 1957, pp. 209-240.

(202) Cartulaire de Château-du-Loir publié par Eugène Vallée (*Archives historiques du Maine*, t. VI, 1905), n° 90, p. 55; 9[1], p. 59 et 92, p. 61. Le texte ne nous en est parvenu que par une copie du XVIII[e] siècle (Bibl. Nat. ms lat. 9067); cependant, ces documents présentent un très grand intérêt qui a été souligné par M. J. Boussard, *La vie en Anjou...*, p. 48, n. 62.

(203) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXVI, pp. 364-367.

n'en donne pas seulement l'énumération mais fournit également le récit des circonstances de leur établissement, récit que nous avons déjà utilisé (204).

Enfin, un autre acte du même souverain, est la grande charte qui confirme à la fois les coutumes des Ponts de Cé et celles du château voisin de Brissac. Ses éditeurs la datent très vraisemblablement de 1177, Henri II ayant, cette année là, passé les fêtes de Noël à Angers où la charte a été rédigée (205).

La forme de ces documents est assez déconcertante. Ainsi, après le protocole initial, celui des Ponts de Cé peut se décomposer de la façon suivante :

1° Donation du pont et de sa vigerie, ainsi que des droits de justice s'y rattachant.

2° Annonce de l'énumération des coutumes du pont, mais l'on se borne alors à indiquer la taxe annuelle de un denier due pour un cheval, un bœuf ou une vache traversant le pont pour se rendre aux pâtures, étant exceptées celles que le comte possède dans la vallée.

3° Enumération des « charités coutumières » que les « servientes » de Fontevrault reçoivent des églises d'Angers (206).

4° Les autres devront la coutume, même s'ils passent par eau. Indication des droits dus aux Ponts de Cé pour un muid de vin, une charrette chargée et par un juif.

5° Enumération très détaillée des coutumes de Brissac que le roi déclare également concéder à Fontevrault.

---

(204) Cf. *supra*, pp. 216-217.

(205) *Actes de Henri II*, t. II, n° DIII. C'est une très belle charte dont on trouvera la reproduction dans l'*Atlas* de DELISLE, planche XX. Dans son *Introduction* aux actes de Henri II, M. L. Delisle en a souligné l'intérêt au point de vue de la diplomatique. Elle offre un exemple d'acte expédié en deux exemplaires dont l'un est aujourd'hui aux archives du Maine et Loire, fonds de Fontevrault, l'autre aux archives nationales, Trésor des chartes J. 184, n° 1. (DELISLE, *Introduction...*, p. 182). Henri le Jeune dit Court Mantel, associé à son père depuis 1170 a, de son côté, donné une charte sur le même sujet, et dont les termes sont calqués sur ceux de la charte paternelle (*ibid.*, p. 262).

(206) Cf. *supra*, pp. 225-226.

6° Rappel des droits dus aux Ponts de Cé pour une charrette chargée et indication de ceux afférents aux bêtes de somme, à la moisson des paysans et aux animaux.

7° Enumération des tolérances accordées aux hommes d'Angers.

Viennent alors les formules finales habituelles.

L'énumération des droits de péage dus aux Ponts de Cé se trouve donc dispersée à travers la charte (§ 2, 4, 6) dont il y a tout lieu de penser qu'elle est en grande partie une compilation de textes antérieurs, plus ou moins habilement raccordés entre eux ; ainsi le § 1 reprend les termes de la donation du comte Foulque V (207), tout en ajoutant des précisions relatives à la justice « de vie et de membres », tandis que le § VII reproduit mot pour mot la liste des tolérances énumérées en 1162, dans la charte du sénéchal Goslin de Tours, réglant le différend survenu entre Fontevrault et les hommes d'Angers (208).

Quant aux chartes de Château-du-Loir, Oizé et la Suze, elles ne donnent pas seulement les coutumes des péages, mais toutes les « consuetudines » locales, notamment celles des fours et moulins banaux.

La manière dont sont énumérées les marchandises et les droits s'y rapportant, est également surprenante. Aucun ordre logique n'est suivi : les coutumes de Brissac indiquent par exemple le tarif des « étoffes de France » puis énumèrent les cuirs, l'huile, les poissons, pour revenir ensuite aux autres étoffes ; à Château-du-Loir, le tarif d'une charrette chargée d'agnelets s'intercale entre ceux d'une charrette de pelleteries et d'une charrette de cuirs. Les énumérations comportent des répétitions : les droits dus par une charrette chargée aux Ponts de Cé, ceux dus par les charretées de blé, de vin, de sel et de noix, à Château-du-Loir, Oizé et la Suze, ceux enfin dus à Saumur par un juif, figurent à deux reprises dans la liste des coutumes comme si l'on avait

---

(207) J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151*, p. 353 (P. J., n° 27), cf. *supra*, p. 215.

(208) *Actes de Henri II*, t. I, n° CCXXIV, cf. *supra*, p. 225.

voulu insister sur ces points particuliers. Il n'est pas impossible non plus que, lors de la mise par écrit des coutumes, le scribe ait rédigé sa charte sous la dictée d'un sergent qui lui indiquait le montant des droits frappant les diverses marchandises au fur et à mesure que celles-ci se présentaient à son esprit. En tout cas, le désordre de nos documents angevins, n'a rien d'exceptionnel et semble être de règle dans les chartes de péages (209).

Les textes dont nous disposons, confirment qu'en règle générale, les droits sont exigibles en espèces.

Il y a, certes, quelques exceptions. A Château-du-Loir, Oizé et la Suze, en ce qui concerne la viande de boucherie, les tarifs indiquent :

— « De bove mortuo vendito, pectus » (la poitrine?).

— « De porco mortuo vendito, umbilicum (210) ut habeat de corio sublevando cum pollice » (le cuir du ventre arraché à l'aide du pouce, préalablement introduit dans le nombril de l'animal??).

Par ailleurs, à Bouchemaine, le chapitre de Saint-Laud d'Angers prélève un setier de sel sur tout navire, grand ou petit, chargé de cette denrée (211). Cependant, ces exemples de perception en nature sont les seuls qui nous soient fournis ; pour toutes les autres marchandises, les droits sont perçus en numéraire, deniers ou oboles.

On trouvera ci-après, un tableau comparatif de ces droits dressé d'après les chartes. Son établissement n'est pas allé sans poser de problèmes en ce qui concerne les monnaies dans lesquelles ils sont exprimés. Nul doute qu'à Brissac et aux Ponts de Cé, aux portes de la capitale du Comté, il s'agisse de monnaie angevine. C'est aussi, sans doute, en deniers angevins, que sont tarifés les droits du péage de Saumur, puisque c'est en monnaie angevine que sera calculée, en 1264, l'amende de 10.000 livres correspondant aux

---

(209) Bon exemple dans J. Godard, Un document inédit concernant le péage de Bapaume, *Mélanges L. Halphen*, pp. 280-289.

(210) *Nonblicum* dans la charte de la Suze.

(211) Cartul. du chapitre de Saint-Laud, n^{os} 25 et 84.

TABLEAU COMPARATIF DES DROITS PERÇUS (*) DANS SIX PÉAGES ANGEVINS AU XII^e SIÈCLE

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
INDIVIDUS						
— Juif		12 d				
— Juif transportant sa marchandise			1 d			
— Homme portant sa propre marchandise	Rien		Rien			
— Compagnon portant la marchandise d'un marchand	1 d		1 ob			
VÉHICULES						
— 1 charrette chargée		2 d				
— 1 charrette vide mais devant servir au commerce		1 d				

(*) d = denier.
ob = obole.
tur = turonensis (= 1 d tournois).
La mention « Rien » indique que, dans ce cas, la gratuité du passage est expressément mentionnée dans la charte.

(**) Pour Château du Loir, Oizé et la Suze, le premier chiffre est en deniers angevins, le chiffre donné entre parenthèses est celui fourni par les chartes (monnaie mancelle). Cf. pp. 440 et 448.

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
ANIMAUX ATTELÉS OU CHARGÉS						
— 1 cheval attelé			2 d	8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Par cheval en sus du limonier			1 d	8 d (4 d)	8 d (4 d)	4 d (2 d)
— Cheval attelé :						
à une charretée de blé				4 d (2 d)	4 d (2 d)	2 d (1 d)
à une charretée de vin				4 d (2 d)	4 d (2 d)	3 d (3 tur.)
à une charretée de sel				4 d (2 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
à une charretée de noix				4 d (2 d)	4 d (2 d)	2 d (1 d)
— 1 cheval chargé	1 d	1 d	1 ob			
— 1 âne chargé	1 ob	1 d	1 ob			
ANIMAUX						
— 1 bœuf	1 ob	1 d	1 ob	1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	1 d (1 tur.)
— 1 vache	1 ob	1 d	1 ob			
— 1 cheval	4 d	1 d	1 ob	2 d (1 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
— 1 jument	2 d	1 d	1 ob			
— 1 cheval arabe	12 d					
— « Le destrier »				8 d (4 d)	8 d (4 d)	
— 1 Roussin				2 d (1 d)	2 d (1 d)	
— 1 âne	1 ob	1 ob	1 ob	1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	1 d (1 tur.)
— 1 porc	1 ob	1 ob	1 ob	1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	2 d (1 d)
— 12 chèvres	4 d	3 d	3 d			
— 12 béliers	4 d	3 d	3 d	8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— 12 brebis	4 d	3 d	3 d	8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Agnelets, la charretée			Rien	on paie pour le cheval de trait		4 d (2 d)
— Animaux de lait			Rien			

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU LA SUZE (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
COMESTIBLES						
Blé, la charretée				on paie pour le cheval de trait « pectus » « umbilicum ut habeat de corio sublevando cum pollice »		
— Bœuf abattu						
— Porc abattu						
— Jambon transporté en charrette	2 d					
à cheval	1 d					
à âne	1 ob					
— 1 jambon				2 d (1 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
— 1/2 jambon				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	1 d (1 tur)
Marée, la charrette					on paie pour le cheval de trait	
Marée la somme	4 d					
— Baleine, la somme	4 d					
— Harengs le 1000	4 d			2 d (1 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
Harengs le 100				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	
— Seiches le 1000	4 d			8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
Seiches le 100				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	1 d (1 tur)
— Anguilles le 1000	4 d					
— Lamproies, la somme					4 d (2 d)	
— Aloses, la somme						
— Saumons					8 d (4 d) (quel que soit le nombre)	8 d (4 d)
Huitres, la charge	4 d					
Miel, la charge	4 d					

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
Miel, la somme				2 d (1 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
— Noix, la charretée				on paie pour le cheval de trait		
— Fromages transportés						
en charrette	2 d					
à cheval	1 d					
à âne	1 ob					
— Beurre				Rien		
— Huile, la somme	4 d			2 d (1 d)		2 d (1 d)
— Sel, la charretée	2 d			on paie pour le cheval de trait		
— Aromates	12 d					
— Poivre	12 d					
Poivre, la charge				8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Cumin	12 d					
VIN						
— Vin, la charretée	2 d			on paie pour le cheval de trait		
— Vin 1 muid		4 d		2 d (1 d)	2 d (1 d)	
— Vin 1/2 muid				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	
— Vin 1 muid destiné à la vente au détail dans une taverne				4 d (2 d)	4 d (2 d)	
— Vin 1/2 muid idem				2 d (1 d)	2 d (1 d)	
— Vin 1 pot (patella)				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	
TEXTILES						
— Chanvre transporté en charrette	2 d					

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
à cheval	1 d					
à âne	1 ob					
— Lin transporté						
en charrette	2 d					
à cheval	1 d					
à âne	1 ob					
— Laine transportée						
en charrette	2 d					
à cheval	1 d					
à âne	1 ob					
— Laine filée					on paie pour le cheval de trait	
— Fil (1)				on paie pour le cheval de trait		on paie pour le cheval de trait
— Etoffes, la charretée				on paie pour le cheval de trait		
— Etoffes teintées, la charretée				1 d (1 ob)		
— Soieries	12 d					
— Etoffe d'écarlate	12 d					
— Futaine, le trousseau	8 d					
— Etoffe « de France », le trousseau	8 d					
— Etoffe « de Parthenay », le trousseau	4 d					

(1) Il s'agit sans doute de laine filée.

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
— Id. portée derrière le dos d'un cavalier	2 d					
— Etoffe « de Berceria », le trousseau	2 d					
— Id. portée derrière le dos d'un cavalier	1 d					
— Etoffe de lin, le trousseau	1 d					
— Id. portée par un âne	1 ob					
— Bureau, le trousseau	1 d					
— Id. porté par un âne	1 ob					
— Feutre blanc						
le trousseau à cheval	1 d					
le trousseau à âne	1 ob					
Feutre teint						
le trousseau	8 d					
CUIRS ET PEAUX						
— Cuir, le tacre	4 d			4 d (2 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
— Cuir tanné	1 ob					
— Cordouan	12 d					
Cordouan, la charretée				on paie pour le cheval de trait		
— Peau tannée				1 d (1 ob)	1 d (1 ob)	
— Fourrure d'animal forestier	12 d					
— Pelleterie				on paie pour le cheval de trait		
— Pelleterie brute						
le trousseau	1 d					

	BRISSAC	LES PONTS DE CÉ	SAUMUR	CHÂTEAU DU LOIR (**)	OIZÉ (**)	LA SUZE (**)
— Pelleterie porté à âne	1 ob					
— Pelleterie traitée le trousseau	4 d					
DIVERS						
— Cire, la charge	8 d					
— Cire, le poids				8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Chaux, la charretée						2 d (1 d)
— Métal, la charretée	2 d					
— Métal porté à cheval	1 d					
— Métal porté à âne	1 ob					
— Métal, la charge				8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Fers, le cent				2 d (1 d)	2 d (1 d)	2 d (1 d)
— Chaînes d'acier, la douzaine				8 d (4 d)	8 d (4 d)	8 d (4 d)
— Bois d'œuvre transporté en charrette	2 d					
transporté à cheval	1 d					
transporté à âne	1 ob					
— 1 Matelas	4 d					

droits perçus par les moines de Saint-Florent, pendant le siècle précédent (212). L'interprétation devient plus délicate quand on aborde les chartes de Château-du-Loir, Oizé et la Suze. Les trois textes se reproduisent mutuellement presque mot à mot, et les tarifs des trois péages sont en général identiques, mises à part quelques menues différences dans le cas de la Suze. Il ne fait donc pas de doute que ces tarifs sont tous les trois exprimés dans la même monnaie, mais de quelle monnaie s'agit-il? Il semble bien qu'il s'agisse de monnaie mancelle. On sait que le denier manceau avait une valeur double de ceux des autres provinces, de sorte que le denier angevin ou tournois servait d'obole au mansois (213). Or, le tarif de la Suze nous indique précisément que le droit de péage pour un bœuf, un âne, un demi-jambon ou un cent de seiches, est de « unus turonensis » ; il s'agit évidemment d'un denier tournois, ayant la valeur d'une obole mancelle, ce qui rétablit la concordance avec les tarifs d'Oizé et de Château-du-Loir où le droit afférent à ces diverses marchandises est précisément d'une obole. Pour que soit valable la comparaison avec les tarifs de Brissac, des Ponts de Cé et de Saumur, exprimés en monnaie angevine, il convenait donc de multiplier par deux les chiffres donnés par les chartes de Château-du-Loir, Oizé et La Suze; ainsi avons-nous fait, tout en indiquant entre parenthèses les tarifs originaux.

L'examen des tarifs nous apprend d'abord, que dans bien des cas, le droit perçu est fixé en fonction du moyen de transport de la marchandise, portefaix, bêtes de somme ou véhicules. A Brissac comme à Saumur, l'individu qui transporte lui-même sa marchandise, ne paie rien, mais s'il est accompagné d'un porte-faix, celui-ci doit payer « comme une bête de somme ». A Château-du-Loir, Oizé et la Suze, les taxes frappant les agnelets, la marée, le fil, la laine, les

(212) Cf. *supra*, p. 217.

(213) Engel et Serrure, *Traité de numismatique du Moyen Age*, t. II, p. 393; Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. IV, p. 290.

étoffes, le cordouan, et la peau tannée, sont fonction du nombre de chevaux tirant la charrette. Il en est de même pour le blé, le vin, le sel et les noix, mais pour ces quatre denrées d'usage courant le tarif est réduit sensiblement. Dans tous ces cas, le tarif est indiqué par une formule telle que : « quadriga honerata de agniculis, equus quatuor denarios ad tractum quadrigae ». Ainsi, le droit est présenté comme afférent non pas à la marchandise, mais à l'animal qui tire la charrette dans laquelle on la transporte. De même, quand on consulte les tarifs des Ponts de Cé et de Saumur, on constate que — mise à part une taxe de quatre deniers pour un muid de vin dans le premier de ces deux péages —aucun droit n'est indiqué pour les marchandises autres que les animaux ; mais aux Ponts de Cé, un droit de 2 deniers frappe la charrette chargée ; même la charrette vide, avec laquelle on va chercher de la marchandise, doit payer un denier ; à Saumur, le cheval attelé paie deux deniers et tout cheval en sus un denier ; les bêtes de somme sont également assujetties à des droits. Il en est de même à Brissac où nous voyons en outre que le jambon, le fromage, le chanvre, le lin, la laine, certains tissus et le bois d'œuvre, paient deux deniers, un denier ou une obole, selon qu'ils sont transportés en charrette, à cheval ou à âne. Faut-il penser que ce dernier droit s'applique à la fois au véhicule ou animal et à son chargement, ou bien devait-on payer, par exemple, un premier denier pour le cheval, et un second pour la marchandise? L'imprécision du texte ne permet pas de répondre, mais une fois de plus, se trouve soulignée l'importance que l'on attachait au moyen de transport. Rappelons enfin, qu'aux Ponts de Cé, la moisson d'un moissonneur ne paye que le droit minime d'une obole, mais il est bien spécifié que, si la moisson est transportée en charrette, le droit afférent à ce véhicule, sera exigé (214).

Quand la taxe se rapporte à la marchandise elle-même, le tarif est proportionnel au nombre, ou bien est calculé en fonction d'une unité de poids, mesure, ou capacité. Pour le

(214) Cf. *supra*, p. 237.

gros bétail, les chevaux, les ânes et les porcs, le droit est perçu par tête. Pour les petits animaux, brebis, béliers ou chèvres, la taxe est calculée pour deux (Saumur) trois (Brissac, Château-du-Loir, Oizé, La Suze) ou quatre têtes (Les Ponts de Cé) (215).

Le tarif des poissons de consommation courante, harengs, seiches, anguilles, est fixé pour un millier ou une centaine. Plus le nombre est grand, moins l'on paie ; à Château-du-Loir et Oizé, on doit une obole pour cent harengs, et un denier, soit le double seulement, pour un millier. Le tarif est plus élevé pour les seiches : une obole pour un cent, mais quatre deniers pour un millier. Plus original est le cas des saumons à la Suze et Oizé : « un saumon quelconque » quatre deniers, de sorte qu'un seul « libère les autres saumons », ce qui revient à dire que l'on paie quatre deniers quel que soit le nombre des saumons.

Les menus objets, tels que les chaînes d'acier (Château-du-Loir, Oizé, la Suze) paient à la douzaine. Le cuir paie au tacre (ensemble de dix pièces de cuir), les étoffes au trousseau (trossellus) et le vin au muid, demi-muid ou pot (patella). D'autres mesures sont plus approximatives, telles la charge (onus, carga), la somme (summa) ou le poids (pondus). Enfin, il arrive que la quantité de marchandise à laquelle s'applique le droit ne soit pas indiquée ; c'est le cas par exemple pour les aromates à Brissac ; peut-être, comme pour les saumons à la Suze et Oizé, la taxe était-elle indépendante de la quantité.

Notons enfin, que dans un cas au moins, celui du vin à Château-du-Loir et Oizé, le tarif varie en fonction de la destination de la marchandise ; le muid de vin paie un denier manceau, et le demi-muid une obole mancelle, mais ce tarif est doublé si le vin est destiné à la vente au détail dans une taverne. Les tarifs peuvent aussi être modifiés en certaines circonstances ; à Brissac, un bœuf ou une vache

(215) Afin de rendre plus aisée la comparaison, nous avons dans notre tableau, calculé le droit dû pour douze têtes.

paient une obole angevine, mais cette taxe est portée à un denier au moment des trois grandes foires d'Angers.

Si nous comparons entre eux les divers tarifs, nous sommes frappés par les différences que nous constatons. Un juif, par exemple, paie douze deniers aux Ponts de Cé, mais à Saumur il n'en paie qu'un, et seulement lorsqu'il transporte de la marchandise. Faut-il en conclure que la lourdeur du tarif des Ponts de Cé s'explique par le désir des comtes d'éloigner les juifs de la capitale du comté?

Les péages des Ponts de Cé et de Brissac appartenaient l'un et l'autre à l'ordre de Fontevrault; or, aux Ponts de Cé, on paie un denier pour un bœuf ou une vache, tarif double de celui de Brissac; inversement, à Brissac, le cheval est taxé à quatre deniers, tarif quadruple de celui des Ponts de Cé. A Saumur le tarif est beaucoup plus modique et le cheval comme le bœuf, ou la vache, ne sont assujettis qu'au paiement d'une obole.

Par contre, à Château-du-Loir, Oizé et la Suze, les droits afférents aux animaux attelés ou non, sont sensiblement plus élevés, que dans les trois autres péages. Pour un cheval attelé, on paie quatre deniers manceaux, soit huit deniers angevins; de même, pour douze béliers ou brebis; pour un porc on paie un denier angevin, et même deux à la Suze, alors qu'une obole seulement est perçue à Saumur, à Brissac et aux Ponts de Cé. Comment expliquer la lourdeur de ces droits? Les chartes de Château-du-Loir, Oizé et la Suze nous donnent une indication dans laquelle peut-être se trouve la solution. Alors que les marchands, comme on a pu le voir (216), sont, en général, spécialement visés, ces chartes prévoient pour eux des accommodements : ceux qui auront acquitté les droits en se rendant aux foires d'Angers et de Saumur ne paieront au retour que pour les marchandises qu'ils y auront achetées et seront quittes pour le reste. De plus, à Château-du-Loir et Oizé, le marchand qui viendra sur place vendre son blé acquittera le boisselage mais sera

(216) Cf. *supra*, p. 233.

dispensé du péage. On a ainsi l'impression que des efforts étaient faits pour attirer un commerce qui devait être beaucoup moins actif que dans le Val de Loire ; on peut se demander, si ce n'est pas pour compenser le manque à gagner que l'on a taxé plus lourdement les animaux et les moyens de transport de passants qui n'étaient pas tous des « mercatores » mais des paysans du cru.

La variété des marchandises indiquées dans nos chartes apporte d'intéressants renseignements sur la nature du trafic, tandis que le montant des droits qui les frappent nous restitue la hiérarchie de leur valeur.

L'énumération très complète des animaux domestiques atteste l'importance de l'élevage. La lourdeur du droit (douze deniers) perçu à Brissac sur un cheval arabe (« equus de Hispania ») souligne le prix que l'on y attachait. Aux Ponts de Cé et à Saumur, la jument paie comme le cheval, mais moitié moins à Brissac. A Château-du-Loir et Oizé, le destrier paie quatre fois plus que le cheval ordinaire. Ces deux tarifs distinguent curieusement le cheval (equus) et le roussin (roncinus) ; le tarif étant le même (1 denier manceau), il s'agit sans doute d'une répétition. On notera aussi l'importance des ânes mentionnés dans tous nos tarifs.

Très détaillée est également l'énumération des divers poissons et produits de la mer qui, de la baleine aux huîtres, devaient tenir une grande place dans l'alimentation. On notera qu'à Brissac, une charge d'huîtres est taxée au même prix qu'un millier de harengs. En ce qui concerne les lamproies et les aloses, nous savons que les marchands allaient les chercher à Nantes, car la charte de Château-du-Loir, précisant qu'ils devront les vendre sans bénéfice au « villicus », déclare : « de lamprada et alosa, pro pretio *quod mercator apud Nannetas emerit,* pro pretio villicus domini habuerit ».

On attache évidemment une très grande valeur aux épices (217) produits de luxe, qui, à Brissac, paient douze

(217) A Angers, les marchands d'épices et les changeurs exer-

deniers (nous ignorons pour quelle quantité), autant qu'un cheval arabe. Objet de luxe également qu'un matelas qui, dans ce même péage, est taxé à quatre deniers, autant qu'un cheval.

Enfin, le tarif de ce péage de Brissac où passaient, avant d'arriver à celui des ponts de Cé, les marchands qui, venant du Poitou, se rendaient aux foires d'Angers, nous permet d'avoir un aperçu de la variété des étoffes vendues sur la place d'Angers au XII^e siècle, sans que nous puissions malheureusement les identifier toutes. L'écarlate et les soieries sont les plus chères (taxe de douze deniers par trousseau), viennent ensuite la futaine et l'étoffe « de France » (huit deniers), l'étoffe « de Parthenay » (quatre deniers) et celle de « Berceria » (218) (deux deniers). Le bureau, le lin et le feutre blanc sont les moins appréciés (un denier seulement), mais la teinture confère au feutre une valeur largement accrue (huit deniers le trousseau de feutre teint).

Ainsi, grâce aux chartes de coutumes qui nous sont parvenues, il est aisé de s'imaginer l'animation qui devait régner alors sur les routes angevines, et le spectacle haut en couleur que devaient offrir les charrettes, les troupeaux, les cavaliers portant en croupe leurs marchandises, les portefaix qui se pressaient aux péages. L'animation des voies fluviales n'était pas moindre, et si, malheureusement, nous ne possédons pas pour les passages de rivières au XII^e siècle l'équivalent des documents que nous venons d'utiliser, les indications éparses dans les chartes suffisent à justifier l'existence de tonlieux fluviaux particulièrement nombreux. De façon générale, la multiplication des péages aux XI^e et XII^e siècles apparaît comme un indice de l'évolution économique et de la politique que cette évolution a

---

çaient alors leur commerce dans la cour du chapitre de Saint-Maurice, au pied de la cathédrale (Cartul. noir de la Cath. d'Angers, n° LVII; 4 déc. 1093, charte de Foulque le Réchin, interdisant à ces commerçants d'exercer ailleurs qu'en ce lieu désigné).

(218) Peut-être s'agit-il de l'étoffe dite « de Bigaria » ou « Bigeria » définie par Du Cange comme un tissu assez grossier.

imposée aux seigneurs ; les contestations et procès auxquelles ont donné lieu les exemptions nous permettent de saisir sur le vif l'attitude de l'Eglise devant ces transformations. Autant de traits qui, dans le cadre de notre province, font des péages un aspect essentiel de la vie en Anjou aux XI[e] et XII[e] siècles.

Clermont-Ferrand. J.M. BIENVENU.

ANNEXE

Carte des péages angevins aux XI^e et XII^e siècles

On trouvera ci-après la liste alphabétique des péages portés sur la carte avec leur localisation et une notice résumant les renseignements que nous pouvons avoir sur chacun d'eux. Les numéros renvoient aux notes de l'article ; quand nous n'avons pu y renvoyer, nous avons indiqué les sources.

Amboise, chef-lieu de canton, arrondissement de Tours (Indre et Loire).

Pont sur la Loire établi au début du XII^e siècle par Hugue I, seigneur d'Amboise (64).

Angers (Maine et Loire).

Pont sur la Maine, établi au début du XI^e siècle, par Foulque Nerra et souvent endommagé depuis (37 à 47). Les moulins installés sous les arches appartenaient au Ronceray, sauf une arche donnée aux chanoines de Saint-Martin (Cartul. du Ronceray, n° 4).

Le péage se partage entre l'évêque d'Angers et le comte d'Anjou (140) de qui le sénéchal Goslin de Tours semble l'avoir tenu en fief en 1150 (115). Des exemptions sont accordées au chapitre de Saint-Laud (181) et à l'hôpital Saint-Jean d'Angers (cartul. de l'hôpital Saint-Jean, n° VIII). En 1199, les religieux de Pontron reçoivent une rente de 12 livres angevines sur ce péage (131).

Il y avait aussi sans doute un « passage » fluvial sur la Maine. Il est mentionné dès 838 (Cartul. noir de la cathédrale d'Angers, n° 5).

Au XII^e siècle, outre le marché (89), il y avait à Angers trois foires annuelles (100, 101).

Les Basses Rivieres, commune d'Huismes, canton et arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

Péage dont les profits se partagent par moitié entre le comte et l'archevêque de Tours (Cartul. de l'arch. de Tours, n° CXXV.)

Baugé, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Le péage n'est mentionné qu'au XIII[e] siècle (1295, arch. d'Anjou, t. II, p. 182, n° 52). Mais dès 1124-1126, est mentionnée la « via que à Balgiaco, castro comitis, ducit Andegavensis » (Cel. Port, *Dict. du Maine et Loire*, Article : *Baugé*).

Beaufort en Vallée, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

En 1306, Guillaume, seigneur de Pincé vend au comte Charles d'Anjou pour cinquante livres de monnaie courante le quart du péage de Beaufort, provenant de la succession de son père. (*Arch. d'Anjou*, t. II, p. 196, n° 76.)

Beaumont sur Sarthe, chef-lieu de canton, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Pont construit au XII[e] siècle (65).

Bernay en Champagne, canton de Conlie, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Les moines de la Couture y ont un prieuré avec la dîme du péage que leur a concédée le fondateur du prieuré Patrice de Sourches vers 1090 (137).

Bouchemaine, canton et arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Le péage de terre et d'eau a été donné par le comte d'Anjou, Geoffroy Martel (1040-1060) au chapitre de Saint-Laud (33). Un setier de sel est prélevé sur tout navire grand ou petit, chargé de cette denrée (211).

Bourg Danguy, aujourd'hui rue du Mans (Sarthe), au nord de l'église Notre Dame de la Couture.

En ce lieu Geoffroy Martel avait donné le péage aux moines de la Couture, sauf celui des marchands qu'il s'était réservé (174).

Brissac, canton de Thouarcé, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Important péage donné à Fontevrault au début du XII^e siècle par le seigneur local Arcalus (*Actes de Henri II*, t. II, n° DIII, p. 55) et confirmé par Henri II (113, 187, 205).

Nous en possédons le tarif (cf. Tableau comparatif).

Brûlon, chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Vers 1068, Geoffroy, seigneur du lieu, y a fondé un prieuré pour les moines de la Couture, et leur a concédé le péage avec de nombreuses restrictions (173).

Buxiere, commune et canton de Dangé, arrondissement de Chatellerault (Vienne).

Au début du XII^e siècle, Boson, vicomte de Chatellerault, exempte de péage les hommes de l'abbaye de Noyers établis à Buxière (Cartul. de Noyers, n° CCCLXVIII).

Candé, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré (Maine et Loire).

Les moines de Saint-Nicolas sont dispensés de coutumes pour leurs achats à la foire et aux marchés de Candé. (Marchegay, *Chartes angevines des XI^e et XII^e siècles*, n° XXII.)

Candes, canton et arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

Péage d'eau et de terre. Candes appartient à l'archevêque de Tours, mais le seigneur de Montsoreau devait participer au péage, puisque au début du XII^e siècle, il accorde des exemptions aux moines de Marmoutier et de Noyers (162, 163).

Chalonnes, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Le péage du pont construit dans la première moitié du XII^e siècle, appartient à l'évêque d'Angers qui y exerce la vigerie. En cas d'avarie de l'ouvrage, le donateur Geoffroy Charpi reprend ses droits sur le bac que le pont a remplacé (62, 110 et 197). Vers 1140, les droits de l'évêque ont été contestés par Abbon de Rochefort (Cartul. noir de la cath. d'Angers, n° CCII).

Chambiers, forêt ; commune et canton de Durtal, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Le péage sur la route voisine est perçu par la maison de Mathefelon qui ne respecte pas sans contestations l'exemption que Geoffroy Martel a accordé aux habitants dépendant du chapitre de Saint-Laud (82, 169, 175).

Champtoceaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet (Maine et Loire).

Péage de Loire. Dès 1044, Orricus de Champtoceaux exempte de péage Saint-Julien de Tours (157). Vers 1090 l'abbé de Marmoutier obtient du seigneur local la franchise d'un chaland de sel (160). Vers 1123, Amaury Crispin et sa femme exemptent le chaland des religieuses du Ronceray (16).

Chantocé, canton de Saint-Georges sur Loire, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Important passage de Loire appartenant à la maison de Craon, à laquelle Tiphaine de Chantocé l'a apporté en dot vers 1100. Cette maison accorda un grand nombre de participation aux profits du péage à divers ordres religieux (24 à 31) ; ce péage était affermé (114).

Château-du-Loir, chef-lieu de canton, arrondissement du Mans (Sarthe).

Péage établi dès le XI^e^ siècle au temps de l'archevêque Gervais (202). Nous en possédons le tarif (voir le Tableau comparatif).

Château-Gontier, chef-lieu d'arrondissement (Mayenne).

Pont mentionné dès la fin du XI^e^ siècle (69). Une foire est fondée en 1130, dont les profits sont partagés entre le seigneur du lieu Alard, et les moines de Saint-Nicolas (102, 147).

Châteauneuf sur Sarthe, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré (Maine et Loire).

Pont établi par Geoffroy le Bel (66) qui édifia une forteresse en ce lieu (d'où son nom qui remplaça l'ancien toponyme de Selonne). Il y a des foires, des marchés et un péage dont la dîme appartient à l'évêque d'Angers (92, 136).

Château Renaud, chef-lieu de canton, arrondissement de Tours (Indre et Loire).

Péage où le seigneur Renaud, vers 1040, n'a pas respecté l'exemption des moines de la Trinité de Vendôme (178).

Chaumont sur Loire, canton de Montrichard, arrondissement de Blois (Loire et Cher).

Au XI^e siècle, le seigneur de Chaumont exempta les moines de Saint-Florent de Saumur des droits levés sur leurs marchandises à leur passage devant le château (Livre noir de Saint-Florent, n° CXXX dans *Arch. d'Anjou*, t. I, p. 276).

Cheniers, commune de Cheillé, canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon (Indre et Loir).

La terre appartient à l'archevêque de Tours, mais en 1190 le comte d'Anjou (Richard Cœur de Lion) se réserve les voleurs pris « sur le chemin paaiau » (195).

Chinon, chef-lieu d'arrondissement (Indre et Loire).

Le péage du pont a été donné à Fontevrault par Foulque V au début du XII^e siècle (124 à 128). Celui de la voie d'eau et des routes se partage entre le comte et l'archevêque de Tours (194).

Coëmont, canton de Château-du-Loir, arrondissement du Mans (Sarthe).

Pont sur le Loir, construit sans doute dès le XI^e siècle. (A. Bouton, *Les voies antiques...*, p. 164).

Craon, chef-lieu de canton, arrondissement de Château Gontier (Mayenne).

Péage appartenant à la maison locale, mais celle de Mathefelon participe aux revenus (83). Marché hebdomadaire dès le XI^e siècle (86).

Denezé, canton de Noyant, arrondissement de Saumur (Maine et Loir).

Vers 1050, en fondant le prieuré d'Auvers le Hamon (canton de Sablé, arrondissement de la Flèche, Sarthe), Guy de Denezé libère les moines de tous droits de péage dans son fief. (Cartul. des abbayes de la Couture et Solesmes, n° X, pp. 14-15.)

Doué, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Péage appartenant au seigneur local et auquel les hommes de Saint-Florent, établis à la Chapelle sous Doué, sont assujettis à la suite d'un jugement comtal en 1125 (179).

Durtal, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Pont dès le XI[e] siècle (Cél. Port, *Dict. du M. et L.*, art. *Durtal*). En 1116, Hubert de Champagne donne à Saint-Aubin la dîme du péage et du marché (138).

Entrammes, canton et arrondissement de Laval (Mayenne).

Foire dont à la fin du XI[e] siècle, Guy II de Laval a donné aux moines de Marmoutier la part de profit qu'il en retirait (105).

La Flèche, chef-lieu d'arrondissement (Sarthe).

En 1103, Hélie, comte du Maine y dispense de péage les moines de Marmoutier (151). Vers la même date, est mentionnée la foire Saint-Thomas ; la moitié des profits est donnée par Hélie à Saint-Aubin (146).

Gouis, canton de Durtal, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Voir *Chambiers*.

Le Grand Luce, chef-lieu de canton, arrondissement du Mans (Sarthe).

Foire au XII[e] siècle (104).

La Guerche, canton du Grand Pressigny, arrondissement de Loches (Indre et Loire).

Vers 1137, Echivard de Preuilly y libère de péage les moines de Noyers (Cartul. de Noyers, n° DVI).

L'Ile Bouchard, chef-lieu de canton, arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

Au XII[e] siècle, Bouchard, seigneur du lieu, y exempte de péage les moines de Cormery, mais conteste cette exemption jusqu'à son départ pour la croisade vers 1189 (176).

Javron, canton de Couptrain, arrondissement de Mayenne (Mayenne).

En 1046, Normand de Mayenne, abandonne à Saint-Julien de Tours ses *consuetudines* et notamment les péages et la vigerie dans un rayon de deux lieues autour de Javron (80, 129, 196).

Juvardeil, canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, arrondissement de Segré (Maine et Loire).

Vers 1070-1075, le seigneur local Guillaume, la construction d'un pont étant envisagée, décide que ces coutumes et les frais d'entretien, seront partagés entre lui et les moines de Saint-Nicolas (49). Nous ignorons si ce projet fut mené à bien.

Laval (Mayenne).

Pont mentionné en 1170 dans un acte de Guy V (68). Les foires de la Saint-André et de la Saint-Louis, et les marchés sont mentionnés dès le milieu du XI^e siècle ; les profits se partagent alors entre Guy I et Marmoutier (96, 97, 145).

Le Lion d'Angers, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré (Maine et Loire).

Au début du XII^e siècle, la dîme du péage appartient à Saint-Aubin d'Angers (133).

Longué, chef-lieu de canton, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Le marché qui faisait concurrence à celui de Ramefort fut supprimé vers 1140, par Geoffroy IV le Bel (95).

Maillé, aujourd'hui Luynes, canton de Langeais, arrondissement de Tours (Indre et Loire).

En 1085, Hardouin, seigneur de Maillé cède à Saint-Julien de Tours les péages qu'il percevait sur les sujets de la paroisse voisine de Vallières et de la Chapelle Saint-Rémy (Chartes de Saint-Julien de Tours, n° 38).

Le Mans (Sarthe).

Deux ponts au XII^e siècle, le pont Perrin (36) et le pont Yzoard (A. Bouton, *Les voies antiques...*, pp. 88, 89). Foires à la Pentecôte et à la Nativité de Saint-Jean Baptiste (95).

Mansigné, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Foire au XII^e siècle (104).

Marcay, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

La moitié du péage appartient à l'archevêque de Tours (73). Un « chemin paaiau » y passe (195).

Mathefelon, commune et canton de Seiches sur le Loir, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Siège d'une puissante maison (80 à 85) dont les seigneurs n'acceptèrent pas sans contestations les exemptions accordées aux hommes de Saint-Laud (voir *Chambiers* et *Gouis*) ; les religieuses du Ronceray perçoivent au XII[e] siècle la dîme des péages de Mathefelon (182).

Mayenne, chef-lieu d'arondissement (Mayenne).

Pont mentionné en 1209, dans un acte de Juhel III de Mayenne (67). La même année, l'archevêque de Tours confirme entre autres donations faites à l'abbaye de Fontaine Daniel, celle de Thibault de Mathefelon qui donne le quart de son passage sur le pont de Mayenne (83). Marché (87).

Mayet, chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Foire au XII[e] siècle (104).

Montsoreau, canton et arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Péage de terre et d'eau, perçu par le seigneur local (35) et en partie par deux autres chevaliers (164, 165). Au début du XII[e] siècle, l'exemption est accordée moyennant finance à l'abbaye de Marmoutier (162, 170), mais n'est pas respectée pour autant (186). L'abbaye de Noyers (163) et celle de Fontevrault (172, 185) l'obtiennent également.

Morannes, canton de Durtal, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Marché mentionné vers 1140, et dont les profits reviennent à l'évêque d'Angers ; le marché voisin de Châteauneuf sur Sarthe, lui fait concurrence (92).

La Mothe Achard, commune de Saint-Jean de La Mothe canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Au début du XII[e] siècle, Marmoutier obtient d'Hamelin

d'Anthenaise l'exemption de péage (150) ; foire au XII^e siècle (104, 106).

Oizé, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Péage établi dès le XI^e siècle, au temps de l'archevêque Gervais (202). Nous en possédons le tarif (voir le Tableau comparatif).

Les Ponts de Cé, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

C'est le mieux connu des péages angevins du XII^e siècle. Pont sur la Loire ; quatre arches portent des moulins appartenant à Saint-Aubin (52, 53), sous une cinquième arche le chapitre de la cathédrale d'Angers possède un « locum molini » (52).

Le péage du pont, avec la vigerie (198 à 201) a été donné à Fontevrault par Foulque V, entre 1115 et 1125 (50). Henri II confirma cette donation (184, 205). En 1293, les religieuses revendirent leur péage à Charles d'Anjou (54).

Nous sommes bien renseignés sur les sergents administrant ce péage (116 à 119) et sur les diverses exemptions accordées (187, 188).

Nous en possédons le tarif (voir Tableau comparatif).

Le Pont Landry, commune et canton d'Ambrières, arrondissement de Mayenne (Mayenne).

Pont sur la Mayenne, mentionné en 1209 (Cartul. de Fontaine Daniel, pp. 71, 72).

Pontlieu, commune, canton sud et arrondissement du Mans (Sarthe).

Pont au XII^e siècle sur l'Huisne (A. Bouton, *Les voies antiques...*, p. 192).

Pontvallain, chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Foire au XII^e siècle (104).

Le Port d'Ablevois, commune de La Chapelle sur Loire, canton de Bourgueil, arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

Bac, la moitié des profits appartient à l'archevêque de Tours (61).

Le Port de Piles, canton de Dangé, arrondissement de Chatellerault (Vienne).

Voie péagère, dont les profits sont perçus au profit du vicomte de Chatellerault, et dont sont dispensés les hommes de l'abbaye de Noyers (Cartul. de Noyers, n° CCCLXVIII).

Le Port de Rest, commune de Varennes sur Loire, canton et arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Bac, dont les profits appartiennent à Fontevrault depuis le début du XII[e] siècle (60).

Pouance, chef-lieu de canton, arrondissement de Segré (Maine et Loire).

A la fin du XI[e] siècle, le seigneur local Gautier Oditus donne à Marmoutiers la dîme de son marché et de son péage.

Preuilly sur Claise, chef-lieu de canton, arrondissement de Loches (Indre et Loire).

Voir *La Guerche*.

Ramefort, commune de Blou, canton de Longué, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Marché supprimé vers 1140, car il faisait concurrence à celui de Longué (91).

Rille, canton de Château la Vallière, arrondissement de Tours (Indre et Loire).

Vers le milieu du XI[e] siècle, les moines de Marmoutier ont obtenu l'exemption de péage (Arch. d'Anjou, t. II, p. 32, n° 2). Au XII[e] siècle, deux foires se tiennent à Rillé (*ibid.*, p. 47, n° 16, p. 49, n° 17).

La Roche Posay, canton de Pleumartin, arrondissement de Chatellerault (Vienne).

Voir *La Guerche* et *Preuilly sur Claise*.

La Roë, canton de Saint-Aignan sur Roë, arrondissement de Château Gontier (Mayenne).

Abbaye fondée vers 1095 par Robert d'Arbrissel. Dès le XII[e] siècle, une foire s'y tient. (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, art. *La Roë*.)

Sable sur Sarthe, chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Vers le milieu du XI^e siècle, Robert Le Bourguignon et sa femme Avoise de Sablé accordent l'exemption aux moines de Marmoutier (*La Maison de Laval*, p. 35, n° 19). Vers 1170, Robert II de Sablé donne la dîme du péage aux moines de Solesmes (Cartul. des abbayes de la Couture et de Solesmes, n° CVIII).

Saint-Berthevin la Tannière, Canton de Landivy, arrondissement de Mayenne (Mayenne).

Foire au XII^e siècle (107).

Saint-Berthevin lés Laval, canton ouest et arrondissement de Laval (Mayenne).

Foire au XII^e siècle (105).

Saint-Florent le Vieil, chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet (Maine et Loire).

Péage fluvial. Jusqu'à 1144, les moines de la Trinité de Vendôme y ont levé un droit sur le sel des religieuses de Fontevrault (154). La maison de Mathefelon devait aussi participer à ce péage, car nous la voyons, en 1273, vendre ses droits au comte d'Anjou (85).

Saint-Marceau, canton de Beaumont sur Sarthe, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Pont construit au XII^e siècle (65).

Saint Maur sur Loire (ou de Glanfeuil). Commune du Thoureil, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Péage de terre et d'eau (34, 71). Le péage est perçu par les moines sur la Loire et pour le comte sur la route ; ils se partagent la vigerie (193). En 1120-1121, Foulque Le Jeune autorise les moines à y établir une foire (144).

Saint-Pierre du Pont Neuf, commune et canton de Beaumont sur Sarthe, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Pont construit au XII^e siècle (65).

Sainte-Maure, chef-lieu de canton, arrondissement de Chinon (Indre et Loire).

En 1328, le seigneur local Joubert accorde à l'abbaye de

Cormery, l'exemption de droits pour les marchés et le péage (Cartul. de Cormery, n° LXXXII).

Saumur, chef-lieu d'arrondissement (Maine et Loire).

Pont sur la Loire établi vers 1160 par les bourgeois et chevaliers de cette ville. Le péage a été donné par Henri II en 1162, aux moines de Saint-Florent (55, 203). Bien qu'ils se soient engagés à reconstruire le pont en pierre, ils se sont dérobés (57).

Nous possédons le tarif de ce péage (voir Tableau comparatif).

Il y avait au XI[e] siècle un tonlieu, sans doute fluvial, dont le quart fut donné en 1050 à Marmoutier par Geoffroy de Champchêvrier (141).

Outre le marché (88) il y avait deux foires annuelles (99) ; la moitié des profits de celle du mois de mai, fut en 1159 donnée à Saint-Florent par Henri II (148).

Segré, chef-lieu d'arrondissement (Maine et Loire).

Vers 1080-1096, Renaud III de Château-Gontier donne à l'abbaye de Saint-Nicolas, la dîme du marché du château de Segré et celle de la Coutume perçue sur les navires chargés de vin (11, 135).

Seiches sur le Loir, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers (Maine et Loire).

Péage de terre et d'eau (32) dont les religieuses du Ronceray perçoivent la dîme (139) qui leur est contestée en 1159 par Hubert de Champagne (182).

Souzay, canton et arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

En 1103, Gautier de Montsoreau vend l'exemption de péage à Souzay aux moines de Saint-Aubin d'Angers (161).

La Suze, chef-lieu de canton, arrondissement du Mans (Sarthe).

Pont existant dès le XI[e] siècle (A. Bouton, *Les voies antiques...*, p. 127). Important péage qui à la fin du XII[e] siècle était perçu pour le sénéchal d'Anjou (202). Nous en possédons le tarif. (Voir le Tableau comparatif). Foire au XII[e] siècle (202).

TENNIE, canton de Conlie, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Pont mentionné vers 1216, dans une transaction entre le chapitre de Saint-Pierre de la Cour et Guillaume de Courmenant (commune de Rouez, canton de Sillé le Guillaume, arrondissement du Mans (Sarthe). — (Cartul. du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour, n° XL, pp. 51-52).

TRÈVES, commune de Trèves-Cunault, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine et Loire).

Important passage de Loire. En 1044, le seigneur local, Geoffroy le Fort, exempte de péage Saint-Julien de Tours (144). En 1313, le passage de Trèves, tenu du comte d'Anjou, moyennant 10 sous de rente, par un certain Pierre Dorée, et affermé par celui-ci à un nommé Jolivet, fut vendu au comte Charles pour la somme de cent livres (*Arch. d'Anjou*, t. II, pp. 196-197, n° 76).

TOURS (Indre et Loire).

Pont construit vers 1034 (A. BOUTON, *Les voies antiques...*, p. 164). Bien que les documents ne nous fassent connaître la participation de l'archevêque au péage de terre, d'eau et du pont, qu'à la fin du XIII^e siècle (Cartul. de l'archevêque de Tours, n° CI) il est probable que celui-ci existait dès le XII^e.

VENDÔME, chef-lieu d'arrondissement (Loir et Cher).

Deux foires annuelles (93, 94) dont l'une fut donnée en 1203 aux moines de la Trinité (143).

Quelques remarques au sujet de récents travaux sur l'origine du Graal*

Tout récemment deux importants travaux ont été publiés à quelques mois d'intervalle. Le premier dû à M. Mario Roques a été publié par la Société de publications romanes et françaises en 1955 (1) sous le titre *Le Graal de Chrétien et la Demoiselle au Graal;* l'autre dû à M^me^ Lot-Borodine, a paru dans la *Romania* (2) sous le titre *Le Conte del Graal de Chrétien de Troyes et sa présentation symbolique.* Parallèlement à ces études, une religieuse américaine, la sœur M. Amalia Klenke, partant des recherches et des suggestions de M. Urban T. Holmes (3), a publié une série d'articles tendant à des conclusions analogues (4).

(*) Signalons que, postérieurement à la remise au *Moyen Age* du présent article, a paru un important ouvrage de M. Jean Frappier, *Chrétien de Troyes,* Paris, Hatier, 1957, dans lequel un certain nombre de pages (pp. 186-206) sont consacrées à la critique des diverses théories et hypothèses sur l'origine et le sens du *Conte del Graal.* Cette critique est faite d'un point de vue assez différent de celui de notre étude, mais sur plusieurs points elle la complète utilement.

(1) *Travaux de la Société de publications romanes et françaises,* Genève et Lille, 1955. Cet article a paru en même temps dans la *Romania* de la même année.

(2) *Romania,* t. LXXVII, 1956, fasc. 2-3.

(3) Notamment de l'étude publiée dans les *Studies in the Roman Language literatures* de l'Université de North Carolina, n° 8 (1948), Chapel Hill : *A new interpretation of Chretien's Conte del Graal.*

(4) Le premier article a paru en 1951 dans la même collection de l'Université de North Carolina, fascicule 14, sous le titre *Liturgy and Allegory of Chretien's Perceval.* Le second a paru dans les *Publications of the Modern Language Association of America,* vol. LXX, fasc. 1 (mars 1955), New York, sous le titre *Chretien's*

Il est certain que le travail de M. Roques domine les autres en particulier par la précision des documents iconographiques apportés. Mais si ces études diffèrent par la méthode et par la personnalité de leurs auteurs, elles arrivent à des conceptions analogues. Le *Conte del Graal* de Chrétien ne doit rien aux antécédents celtiques ; le cortège du château du Graal, tel qu'il apparaît à Perceval, s'explique par la symbolique chrétienne. Pour M. Roques, en particulier, les figures et les objets qui y paraissent se retrouvent dans des documents iconographiques de l'art médiéval, notamment dans une miniature de l'*Hortus Deliciarum* datant du XII[e] siècle, dans un médaillon du vitrail de la Passion de la Cathédrale de Bourges et dans une statue du portail méridional de la cathédrale de Chartres. Le cortège déroule les grands thèmes de la symbolique de la liturgie chrétienne. Non seulement la lance qui saigne est bien la Lance de Longin, non seulement le Graal est le Calice contenant le Saint-Sang et le tailloir est la Patène ; mais encore le jeune valet qui porte la Lance est la représentation de Longin lui-même portant l'Arme à la fois néfaste et bénie qui, en perçant le flanc du Crucifié, a racheté l'homme pécheur. Et la Demoiselle au Graal qui porte le récipient contenant l'Hostie n'est autre que l'Eglise elle-même portant le Ciboire de ce Saint-Sacrifice dont elle assure la reproduction et la communion. Ajoutons que, pour M[me] Lot, le vieux roi auquel l'hostie est portée n'est autre que l'Adam régénéré par le Saint-Sacrifice, son fils le Roi Méhaigné étant l'Adam concupiscent et pécheur, coupable de la Faute mais qui est racheté par ce même Sacrifice. En face de cet effort d'explication nous voudrions apporter ici quelques observations précises.

Tout d'abord il y a lieu de noter que les documents iconographiques reproduits dans le travail de M. Roques ne coïn-

---

Symbolism and Cathedral art ; le troisième sous le titre *The Spiritual ascent of Perceval,* dans les *Studies in Philology,* t. LIII (1[er] janvier 1956). M. Roger Sherman Loomis a publié dans les *Publications of the Modern Language of America,* vol. LXXI, n° 4 (septembre 1956) une critique vive et forte des théories de la Sœur M. Amalia Klenke, pp. 841-852.

cident pas complètement avec les personnages et les objets décrits par Chrétien dans sa présentation du cortège du Graal. Sur le Graal lui-même, si intéressants que soient les rapprochements et les interprétations apportés, la description faite par Hélinand, ancien chevalier devenu moine de l'abbaye de Froidmont, conserve son autorité et sa précision ; elle est d'un témoin oculaire parfaitement au courant de l'objet dont il parle. La *scutella aliquantulum profunda* (5) qui nous est décrite et qui sert normalement à contenir les viandes présentées dans leur jus aux nobles tables et servies à chacun des convives suivant son rang ne ressemble guère à un calice. D'autre part, aurait-on jamais l'idée d'évoquer les nourritures royales terrestres, les poissons comestibles et raffinés à propos d'un vase sacré, quand bien même on ajouterait qu'une seule hostie contenue dans le récipient suffit à nourrir le vieux roi. Quant au tailloir, il ne se présente guère comme la patène mais plutôt comme le plateau qui est utilisé pour servir et éventuellement pour découper les aliments qui sont contenus dans le graal après qu'ils ont été présentés intacts aux maîtres de maison et aux hôtes d'honneur. Pour ce qui est de l'identification de l'Eglise avec la demoiselle au Graal, on peut s'étonner de la voir privée de la couronne qui ceint normalement sa tête. Dira-t-on que c'est pour accentuer le caractère énigmatique de l'apparition que Chrétien a apporté cette modification à la représentation classique? Il faut bien reconnaître en ce cas qu'il a su tromper son monde et égarer les interprètes, puisque aucun de ses continuateurs n'a compris l'allégorie. D'autre part, si la Demoiselle au Graal est l'Eglise, que vient faire la seconde Pucelle? Qui est-elle? D'où sort-elle? Enfin le personnage barbu et vénérable, né d'une confusion légendaire, comme

(5) HÉLINAND dans MIGNE, *Patrologie latine*, t. CCXII, col. 814 : *Gradalis autem sive Gradale gallice dicitur scutella lata et aliquantulum profunda, in qua preciosae dapes cum suo jure divitibus solent apponi gradatim, unus morcellus post alium in diversis ordinibus.* Et l'auteur ajoute que cette *scutella* est souvent *argentea vel alia materia preciosa.*

miss Peebles l'a bien vu (6), entre le centurion de l'Evangile et le soldat qui perce le flanc du Crucifié n'évoque guère le jeune et beau valet qui porte la Lance dans le conte.

Si la Demoiselle au Graal est l'Eglise, comment comprendre cette position des contemporains et des continuateurs de Chrétien? Comment le Didot-Perceval pourait-il substituer un jeune valet à la Demoiselle (7)? Comment le Lancelot en prose peut-il nous montrer Gauvain le luxurieux suivant de son œil concupiscent et connaisseur la gracieuse fille qui passe devant lui (8)? Comment concevoir que cette belle pucelle se livre par la suite avec amour et ardeur aux caresses de Lancelot qui, égaré par des prestiges magiques, croit étreindre sa reine bien aimée Guenièvre (9)? Comment admettre qu'après avoir ainsi, en obéissant d'ailleurs aux avis de sa lignée, perdu sa virginité, elle doive abandonner son rang de porteuse du Graal au profit d'une sienne cousine (10)?

La naissance de Galaad lui-même dans la *Queste del Saint-Graal* n'a rien de symbolique ; le héros de la chevalerie célestielle naît de l'union du champion le plus haut en prouesse de la chevalerie terrienne avec la tendre et amoureuse fille du roi du Château du Graal, héritière de la pieuse lignée des parents et des compagnons de Joseph d'Arimathie. C'est ainsi qu'il sera le Bon Chevalier du Christ, idéalisé, grandi et pur de souillure, ayant la prouesse de son père et la sainte noblesse de sa mère. Mais sa mère est une femme et non l'Eglise.

On en reviendra toujours là. Si le Cortège du Graal est ce que pense M. Roques, comment comprendre qu'aucun

---

(6) *The legend of Longinus in ecclesiastical tradition and in English literature, and its connection with the Graile*, Baltimore, 1911. *Bryn Mawer College Monographies*, vol. IX. Bien entendu Miss Peebles, par ailleurs, défend la théorie de l'origine chrétienne de la Lance et du Graal.

(7) *Didot-Perceval*, éd. ROACH 1.1220.

(8) *Lancelot en prose*, éd. SOMMER, t. IV, pp. 345 sqq.

(9) *Ibid.*, t. V, p. 112.

(10) *Lancelot en prose*, éd. SOMMER, t. V, pp. 141-142.

des continuateurs, qu'il s'agisse des continuations dites Gauvain et Perceval, ou des continuations postérieures de Manessier et de Gerbert de Montreuil, qui nous apportent cependant une version christianisée de l'histoire, n'ait fait allusion à cette interprétation du cortège? Sous l'influence des conceptions qui ont trouvé leur épanouissement dans la version (que j'appelle ecclésiastique) de Robert de Boron, ils ont considéré la Lance comme l'Arme de Longin, le vase comme le Saint Récipient qui a recueilli le sang du Crucifié. Et nul n'entrevoit cette interprétation du cortège. Pour eux la Demoiselle au Graal demeure une pieuse jeune fille issue d'une haute lignée et chargée d'une fonction à la fois royale et religieuse. On l'admire, on la convoite, comme une créature rayonnante, charmante et encore un peu féerique bien qu'elle soit humaine et vivante. Et quand l'auteur (ou le groupe d'auteurs si l'on admet la très sage hypothèse de M. Frappier) du Lancelot en prose interprétera, creusera et sanctifiera la figure du héros du Graal, il élira tout naturellement comme mère de Galaad cette descendante d'une telle lignée. Il faudrait alors admettre que tous ces écrivains ont méconnu et ignoré l'intention du poète champenois. Son énigme aurait été si mystérieuse et si secrète que l'auteur du Perlesvaus lui-même, qui écrit cependant sous l'influence de Glastonbury, en ait tout ignoré. Pourtant il considère constamment le Graal comme le vase contenant le Saint Sang et le symbole du Saint Sacrifice. Mais, chez lui, la Porteuse du Graal demeure une Demoiselle de haut rang et la Sainte Lance est portée non par Longin mais par une seconde noble pucelle (11). Dans tous ces textes le Roi Méhaigné comme la Porteuse du Graal restent des individus et des êtres humains tout comme Perceval, comme Gauvain, comme la mère de Perceval. Peut-on admettre vraiment que la pensée profonde de Chrétien de Troyes soit restée lettre morte pour ses successeurs, même les plus pieux et les plus pénétrés des allégories du symbolisme Chrétien?

(11) *Perlesvaus*, éd. NITZE, I, 2424-2448.

Non seulement le conte du Graal se passe parmi des hommes, des personnages réels mais, comme nous l'avons dit plus haut, il se déroule sur une terre donnée, présentée évidemment avec une géographie et une histoire un peu fantaisistes, mais tout de même en pays breton, c'est-à-dire en Grande-Bretagne, partie en Galles où règne le roi Arthur comme sur sa propre terre, en partie en Logres, c'est-à-dire en Angleterre dans un royaume voisin, que Chrétien fait parfois rentrer dans le domaine du même roi, mais qui, dans la tradition galloise, était distinct, quoique voisin. On retrouve des noms de lieux précis : Carduel qui est l'actuel Carlisle, Caerleon, Camaaloth (qui est généralement identifié à Avalon, c'est-à-dire, au XII[e] siècle, à Glastonbury). Pourquoi cette histoire, cette vision des symboles sacrés et vivificateurs se placerait-elle dans ce pays? M. Roques a senti la difficulté et s'est demandé s'il ne s'agissait pas d'une allusion à une christianisation encore inachevée et imparfaite de la Grande-Bretagne. Mais véritablement, comme l'a d'ailleurs vu M[me] Lot-Borodine, il ne saurait être question, au moment où Chrétien écrit, d'une Grande-Bretagne insuffisamment christianisée. Est-il besoin de rappeler le rôle des monastères irlandais et, à leur suite, des monastères anglo-saxons dans la réforme et même la création des grandes abbayes du continent. Les noms de Bobbio, de Luxeuil, de Saint-Gall suffisent pour montrer l'impossibilité de cette hypothèse.

Dira-t-on que le terroir celtique (c'était, je crois, une idée exposée par M. Vinaver au cours d'un colloque sur les problèmes arthuriens) a été choisi parce qu'il était « à la mode », en particulier depuis le succès de Geoffroi de Monmouth et de ses fabrications. Mais alors pourquoi cette vision presque céleste, en tout cas miraculeuse et digne des saints, serait-elle montrée à Perceval dont le personnage, à l'origine, est celui d'un « nice », d'un simple, destiné, il est vrai, ou prédestiné aux grandes aventures? Comment, d'autre part, s'expliquer que le silence de Perceval puisse entraîner des conséquences aussi redoutables pour la Terre du Roi méhaigné? C'est Perceval, et non pas le Roi, ni ses

vassaux et ses hommes, ni sa Terre, qui devraient être punis de son échec. Or les textes sont formels et ici (on ne l'a pas suffisamment affirmé) les trois admonestations successives que reçoit et mérite le jeune héros lui affirment que son silence devant les merveilles qu'il a vues au Château entraîne l'aggravation de la santé du Roi, la mort de ses guerriers, le dénuement des veuves et des orphelins ainsi créés, la dévastation de la Terre qu'il eût, si Perceval avait parlé, pu tenir en paix. La Cousine, au sortir du château, la Messagère du Graal en pleine cour d'Arthur, l'Oncle Ermite, sur un plan plus élevé et plus religieux, apportent le même reproche (12). Qu'ont fait ces pauvres gens de la

(12) On se rappelle les mots de la pucelle :
Ed. Hilka, vers 3583.

Ha! Percevaus malëureus
Con fus or mesavantureus
Quant tu tot ce n'as demandé!
Que tant eüsses amandé
Le buen roi qui est maheigniez
Que toz eüst regaeigniez
Ses manbres et terre tenist
Et si grans biens an avenist!
Mes or saches que grant enui
An avandront toi et autrui.

Et la Messagère du Graal, la demoiselle hideuse fait honte pareillement à Perceval mais en s'adressant à lui seul pour redresser la situation et achever l'entreprise.
Ed. Hilka, vers 4665 :

Ce es tu, li maleüreus
Qui veis qu'il fu tans et leus
De parler, et si te teüs.
Assez grant leisir en eus;
An mal eür tant te teüsses,
Que, se tu demandé l'eusses,
Li riches rois, qui mout s'esmare
Fust ja toz gariz de sa plaie
Et si tenist sa terre en pes
Dont il ne tandra point ja mes.
Et sez tu qu'il en avandra
Del roi qui terre ne tandra
Ne n'iert de ses plaies gariz?
Dames an perdront lor mariz,
Terres an seront essiliees
Et puceles desconseillees
Qui orfelines remandront

Terre du Roi-Prêcheur pour mériter ce sort dans l'hypothèse d'un cortège chrétien? N'est-il pas évident qu'il s'agit là d'un enchantement de la Terre, conçu à la manière celtique? Le jeune héros, dans une première épreuve, a manqué l'aventure. Mais la répétition des reproches, des avertissements, jalonne la suite de ses épreuves, au bout desquelles il sera digne de réussir l'entreprise pour laquelle il a été élu, qui mettra fin aux enchantements de Bretagne et fera refleurir la terre libérée des enchantements qui la frappent.

De même quand Gauvain, dans le texte de Chrétien, promettra au roi d'Escavalon d'aller quérir pour lui la lance qui saigne et dont la pointe « lerme », cette lance destructrice du royaume de Logres, comment attribuer ces qualifications à la Sainte Lance. Il s'agit là, semble-t-il, d'une amorce de la quête manquée de Gauvain qui sera développée par l'auteur de la Première Continuation (ou Continuation Gauvain) que Chrétien n'a pas voulu développer, sans doute parce qu'elle correspondait mal avec la version qu'il avait choisie, développée et composée avec art. Ce texte ne peut s'appliquer à un autre objet qu'à la Lance merveilleuse mais

---

Et maint chevalier an morront.
Tuit cist mal avandront par toi.

C'est alors que Perceval jure, 4727 et suivants, de ne jamais passer deux nuits dans un château tant qu'il n'aura pas retrouvé le château.

Tant que il del graal savra
Cui l'an an sert, et qu'il avra
La lance qui sainne trovee
Et que la veritez provee
Li iest dite por qu'ele sainne.

De même l'Oncle Ermite, après avoir rappelé à Perceval le péché que constitue l'abandon de sa mère (vers 6409 : *Pechiez la langue te trancha*) lui révèle sa parenté avec le père du Roi Pêcheur et le Roi lui-même et la manière dont le vieux Roi est nourri chaque jour d'une seule hostie qui « el graal vient » lui indique sa pénitence et lui donne ses conseils pour l'avenir : son silence avait été cause de ses malheurs.

Vers 6402 :

Si t'an sont avenu maint mal

Mais parmi les conseils figure l'aide aux pucelles, aux veuves, aux orphelines, à toutes ces innocentes, dont plusieurs s'étaient trouvées « desconseillées » par l'échec de sa tentative. Il est évident que la quête du héros purifié reprendra après sa confession.

il est de fait qu'il lui attribue des aventures peu congruentes s'il s'agissait de l'arme de Longin (13). La vérité est que

(13) C'est une idée certainement analogue qu'expriment les vers fameux et discutés qui ouvrent la quête manquée par Gauvain de la Lance, qui saigne, cause de destruction du royaume de Logres, que Gauvain doit aller quérir

Vers 6166 :

La lance don la pointe lerme
Del sanc tot cler que ele plore,
El s'est escrit qu'il iert une ore
Que toz li reaumes de Logres
Qui jadis fu la terre as ogres
Sera destruis par cele Lance.

Je suis persuadé 1° que, cette fois-ci, Logres a gardé le sens que les Gallois donnent à Lloegyr, c'est-à-dire l'Angleterre, voisine du pays de Galles (qui lui est la terre propre d'Arthur). Il est normal et constant en folklore que les aventures merveilleuses se localisent dans la terre d'à côté, le royaume voisin.

2° Je pense que l'événement annoncé est non au futur mais au passé : notons que plusieurs manuscrits donnent vers 6168 *est* au lieu de *iert,* c'est-à-dire un présent, et au vers 6170 *iert* au lieu de *sera ;*

3° Je crois également que l'événement correspond à un effet destructif du coup de lance tel qu'il se retrouvera dans une foule de récits postérieurs ;

4° Chrétien écarte délibérément la quête manquée de Gauvain qu'il a certainement trouvée dans son canevas ou son modèle et qui faisait l'objet de contes et de récits. Le premier continuateur, tout comme le Lancelot en prose et le Perlesvaus, ne laissèrent pas tomber cette aventure.

5° Le rappel des méfaits causés par l'Arme merveilleuse était si gênant quand l'Arme eût été définitivement identifiée à la Lance de Longin qu'un des manuscrits a corrigé en ces mots : *La pes sera par ceste lance.*

Mais les termes mêmes qu'emploie Chrétien pour décrire les effets du coup de lance (destruction du royaume) seront repris, mot pour mot, par la Première Continuation (dite Continuation Gauvain) mais attribués à l'Epée. Il s'agit là de la même tradition, du même thème de conte.

Vers 7476 de la Rédaction Courte de la Continuation Gauvain, t. III, p. 478, éd. Roach :

Li roiaume de Logres fu
Destruis et tote sa contrée
Par seul le cop de ceste epée.

Et quelques vers plus haut, vers 7467 :

Ainc si maus caus ne aussi lais
Ne fu de nule espee fais
Qu'il a mis a destrusion

si l'on part à la base d'une conception féérique, on s'explique parfaitement une christianisation naturelle qui va transfigurant le récit et qui aboutit à la Quête du Saint Graal. Mais si l'on part d'une vision chrétienne, on ne peut s'expliquer ni la localisation dans l'espace, ni les péripéties de l'aventure, ni les détails et les caractères des épisodes et des personnages du roman de Chrétien de Troyes.

Au contraire on s'expliquera beaucoup plus aisément que Chrétien, en face d'un conte d'aventures féeriques et d'un merveilleux peu conciliable à la fois avec l'expérience d'un monde de cour cultivé et raffiné et avec les vérités religieuses auxquelles l'auteur était certainement attaché, ait fait un effort pour comprendre, justifier, interpréter ces récits. Son solide bon sens, sa délicatesse de touche, sa foi certainement très sincère l'amenaient à cette rationalisation de contes de merveilleux féerique et de poésie un peu barbare. Avec son tact, il y retrouvait comme une préfiguration gauche et enveloppée des mystères chrétiens. C'est tout naturellement qu'il a placé l'Hostie dans l'écuelle merveilleuse qu'était le Graal. A-t-il été jusqu'à pressentir l'analogie de la Lance magique et destructrice avec la Sainte Lance dont une relique était conservée par Byzance et dont la découverte à Antioche eut tant de retentissement dans l'armée des Croisés et dans tout l'ensemble de la Chrétienté Occidentale? Je serais assez disposé à l'admettre; mais il est bien remarquable que l'Ermite se taise sur ce point et que l'auteur ait laissé subsister ce passage sur la quête manquée de Gauvain où l'Arme apparaît avec ses propriétés magiques et dévastatrices.

Ainsi donc c'est sans doute Chrétien lui-même qui fit la transformation de l'écuelle merveilleuse en vase miraculeux où l'Hostie était placée. Mais nous ne croyons pas que Celle qui portait le Graal était l'Eglise, ni que le valet fût Longin. Sans quoi l'histoire aurait pris un autre tour et un autre ton.

Maint roi, maint conte et maint baron
Mainte dame et mainte pucele
Et mainte gentil damoisele.

Rien dans ce récit conté avec tant d'art par notre auteur, qui soit hors du plan humain. Toute cette vie des personnages, cette description des festins, des cours, des amours, des tournois, des combats, si gracieusement dépeinte forme le cadre de cette histoire vivante d'une éducation chevaleresque. Cette éducation à travers des épreuves transformera le jeune homme élevé, suivant le canon des aventures celtiques, dans le secret et l'ignorance de sa naissance par une mère qui craint les tournois et les vendettas menaçantes ; elle en fera un chevalier digne des aventures pour lesquelles il est désigné. Mais naturellement cette ascension chevaleresque s'accompagne d'une éducation morale et d'un perfectionnement religieux. Il est évident qu'au XII[e] siècle le jeune garçon encore rustique, sans formation courtoise, pourtant bien né et de grand air, intrépide, audacieux et généreux doit, pour devenir un véritable chevalier, apprendre à pratiquer ses devoirs envers Dieu et envers l'Eglise qui représente la loi divine. Il doit exercer ces vertus de soutien des faibles, de défense des opprimés, comme il doit pratiquer ses devoirs religieux, entendre la messe chaque matin et accomplir ses dévotions de chrétien. Tel est le sens des enseignements de l'Oncle Ermite, si pleins de dignité, de gravité et de grandeur, mais dont le contenu et le sens ne dépassent pas les limites du catéchisme. Il s'agit d'un exercice quotidien des vertus qui n'est pas concevable sans la connaissance et la pratique des vérités et des devoirs dont l'Eglise est gardienne. Rien d'une révélation mystique : un simple et touchant rappel au respect des lois humaines et divines sanctionné par la pénitence qui doit être imposée à ceux qui ont transgressé ces lois. Comme le terrain est bon, comme le jeune héros est loyal, mûri par l'épreuve et prompt à s'amender, le bon grain germera. Et Perceval sera Celui qui réussira la Quête Mystérieuse, son rude apprentissage sera le Chemin qui le mènera à la Parfaite chevalerie.

Il me paraît que le sermon de l'Ermite ne constituait à aucun degré une conclusion de l'aventure de Perceval. Qu'on lise de près les trois admonestations successives qui mar-

quent le déroulement de l'aventure telle qu'elle nous est parvenue : celle de la Cousine, celle de la Messagère hideuse, celle enfin de l'Ermite. Elles marquent évidemment une sorte de progression : le retour à Dieu et à la pratique de la religion est l'achèvement nécessaire de toute éducation et de tout perfectionnement chevaleresque. Mais les trois admonestations insistent sur la folie et la sottise du jeune homme qui lui ont fait manquer l'épreuve, et aussi sur la honte qui rejaillit sur lui, en dépit de sa prouesse, après l'aventure manquée. Les deux premières au moins rappellent les conséquences terribles de cet échec pour le Roi Méhaigné, qu'il eût pu guérir, pour ses hommes à qui il eût pu épargner la continuation des guerres, pour sa terre dont il aurait pu assurer la sauvegarde. Mais de chacune de ces admonestations à l'autre il y a accentuation du ton. C'est qu'il s'agit non seulement d'assurer le progrès et le salut du jeune chevalier, mais encore de le décider une fois amendé, purifié et pénitent, à accomplir l'aventure que lui seul peut réussir, et à gagner ainsi honneur et paradis, comme le dit si noblement l'Ermite. Cette aventure conduira le héros à la plus haute prouesse et au plus noble service de chevalerie, puisqu'il mettra fin aux enchantements de Bretagne et qu'il succédera au Roi méhaigné son parent. Mais elle s'accompagnera d'une élévation morale et religieuse. Je pense d'ailleurs que Gerbert de Montreuil et Wolfram d'Eschenbach restaient fidèles à la pensée de Chrétien quand ils lui faisaient épouser sa gracieuse fiancée.

Pour moi ce mélange charmant de féerie et d'interprétation, à la fois rationnelle et religieuse, met le conte du Graal à sa place parmi les autres qu'a contés Chrétien ; l'Erec, l'Yvain et la Charrette. Ce récit chevaleresque, héroïque, aventureux est ennobli par la progression religieuse du héros, par sa pénitence et son progrès, mais le conte reste toujours plaisant et souriant selon la manière du grand Champenois.

Paris. Jean MARX.

La politique liégeoise d'Arnould V (1279-1323) comte de Looz

Le comté de Looz, « ancêtre féodal » de la province du Limbourg belge, apparaît dans les sources au début du XI[e] siècle.

En ce qui concerne ses origines, on admet généralement (1), qu'il résulte d'un amalgame d'éléments divers, qui nous sont connus par le traité de Meersen (870) : au noyau, constitué par un des quatre comtés de Hesbaie, seraient venus s'adjoindre une partie de la Toxandrie et une partie du Masau de la rive gauche de la Meuse.

Tous les comtes qui se succédèrent à la tête de cette nouvelle entité politique depuis 1015, furent de fidèles vassaux du Saint-Empire ; les exemples pour le démontrer ne manquent certainement pas (2).

D'autre part, observant plutôt une politique de neutralité ou de bascule à l'égard des deux grandes principautés voisines (la principauté de Liège et le duché de Brabant), les comtes de Looz commencèrent à jouer un rôle important à partir de la deuxième moitié du XII[e] siècle.

---

(1) Sur cette question, v. l'ouvrage classique de L. Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. II, Bruxelles, 1902, pp. 128-129, pp. 128-131 et 140. Pour les études plus récentes, nous renvoyons aux articles de A. Hansay. L'ancien comté et les anciens comtes de Looz, *Mélanges Pirenne*, 1926, t. I, pp. 189-200 et de P. Gorissen, Omtrent de wording van het graafschap Loon, *Jaarboek van de Vereniging van oudheid- en geschiedkundige kringen van België*, 1950, pp. 126-137.

(2) Cfr. l'ouvrage vieilli, mais très utile comme base, du chanoine J. Daris, *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, t. I, pp. 400 et ss.

Mais, au milieu des transformations générales en Lotharingie — le Brabant prenant le pas sur la région liégeoise — et surtout en présence de la politique du duc Henri I[er], les comtes de Looz se rapprochèrent de l'évêque de Liège et lui inféodèrent, en deux étapes successives (3), leur comté.

Cette inféodation est, à coup sûr, d'une importance capitale, ne fût-ce que parce qu'un bon siècle et demi plus tard elle sera la cause de l'annexion du comté à la principauté de Liège (1366). Mais indépendamment de ce fait, peut-on affirmer, comme l'ont fait certains historiens, « qu'entré sous la protection de Liège, le comté de Looz n'était plus qu'une grande seigneurie, dont les seigneurs étaient des condottières » (4). Il semble bien que l'inféodation n'ait pas toujours été un facteur aussi exclusif.

A cet égard le règne d'Arnoul V — spécialement dans ses rapports avec la principauté de Liège — qui fait l'objet du présent article, mérite toute notre attention.

Sujet intéressant — sans doute — mais qu'on parvient difficilement à délimiter. Si le cadre de notre étude — qui constitue tout un pan d'histoire liégeoise — est quelque peu démesuré, qu'on veuille bien nous en excuser, car, à l'époque qui nous occupe, l'histoire liégeoise et l'histoire lossaine s'interpénètrent. C'est vrai en ce qui concerne l'intervention d'Arnoul V dans les affaires liégeoises à la fin du XIII[e] siècle (1281-1301) (*première partie*) ; ce l'est encore davantage pour la période des troubles sociaux du début du XIV[e] (*deuxième partie*).

I

Arnoul V fut-il complice de l'enlèvement du prince-évêque de Liège Jean d'Enghien? Voilà une question bien épineuse, que nous ne parviendrons pas à résoudre entièrement.

(3) *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert*, t. I, p. 130.

(4) J. Lyna, Het graafschap Loon, *Tijdspiegel*, t. I, 1946, n° 3, p. 16 et *De geschiedenis van het graafschap Loon*, Bruxelles, 1953, in-4°, p. 27.

La première fois que nous voyons apparaître le comte sur la scène liégeoise, c'est dans les circonstances sinistres et légendaires qui entourent la mort de l'évêque Jean d'Enghien, survenue le 24 août 1281. Rappelons rapidement les événements.

Henri de Gueldre, déposé en 1274, n'avait cessé de causer des difficultés à son successeur, en prenant prétexte des dépenses faites naguère par lui dans l'intérêt de l'évêché. Jean d'Enghien, devant les réclamations du brutal Gueldrois, décida de le rencontrer à Bruul (5), près de Hougaerde, afin de régler définitivement cette affaire. Le « créancier » ne s'y présenta toutefois pas au jour fixé (le 23 août 1281) ; mais pendant la nuit des « satellites Henrici » s'emparèrent de l'évêque obèse (6), venu là sans grande escorte ; ils le hissèrent sur un cheval et l'entraînèrent tout meurtri au galop, jusqu'à la porte du monastère d'Heylissem, où ils le déposèrent. Il expira le lendemain matin (7).

Voilà à peu près le récit de Jean de Hocsem. La Chronique de 1402, tout en nous livrant une relation analogue, ajoute cependant que le pauvre évêque fut pris « ab Henrico predicto et Arnoldo comite Loscenci » (8).

Cette affirmation, est-elle fondée? C'est ce que nous devons examiner. Le chanoine Daris jugea peu probable la complicité d'Arnoul V dans cette affaire (9). Un texte de 1309 (10) nous empêche cependant de partager cet avis. Il importe que nous y insistions un instant, parce qu'il

---

(5) Lieu dit à Hougaerde. Cf. G. KURTH, *La chronique de Jean de Hocsem*, Bruxelles, 1927, p. 64, n. 3.

(6) J. CLOSON, Un évêque de Liège peu connu à la fin du XIII[e] siècle. Jean d'Eghien, *B.I.A.L.*, t. LVII, 1933, p. 62, n. 2. HOCSEM, *op. cit.*, p. 64 dit : « cum pinguis esset ».

(7) Sur la mort de Jean d'Enghien v. A. LEROY, *Biographie Nationale*, t. X, col. 343-344 et CLOSON, *op. cit.*, pp. 79-80.

(8) *Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 122. *La chronique de Mathias de Lewis*, éd. St. BORMANS, Liège, 1865, p. 79 donne le même détail.

(9) DARIS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège au XIII[e] et XIV[e] siècles*, Liège, 1891, p. 250.

(10) LA THAUMASSIERE, *Les coutumes de Beauvoisis*, Bourges, 1690, fol. 418-420 (9 juillet 1309).

confirme ce que les chroniqueurs avançaient au sujet d'Arnoul V (11). On y voit, en effet, les comtes Renaud de Gueldre, Otton de Clêves, Gérard de Juliers et Arnoul de Looz, ainsi que Renaud, sire de Montjoie et de Fauquemont, s'en remettre à l'arbitrage de Jean II de Brabant parce que la famille d'Enghien et ses alliés leur portait haine pour la mort de l'évêque, mort dont leurs « devantrain furent encoupet » (12). C'est un aveu qui mérite des peines : ils promettent de se rendre en Terre Sainte et de payer aux Enghien 3.334 livres de petits noirs tournois.

Il semble donc que l'enlèvement de Jean d'Enghien ait été le fait d'une conspiration à laquelle prirent part outre le comte de Looz, certains de ses proches parents et vassaux. Les raisons profondes de l'attentat commis par le comte contre son suzerain nous échappent. Un fait est certain : Arnoul V, à peine au pouvoir se mêla des affaires liégeoises. Nous verrons par l'exposé qui va suivre, que la place que Liège occupa dans l'ensemble de ses préoccupations, ne cessa de croître.

Et tout d'abord suivons le dans ses rapports avec le successeur de Jean d'Enghien, c'est-à-dire Jean de Flandre (1282-1291). Nous n'insisterons pas sur les arrangements conclus entre les deux princes, concernant les avoueries de Tongres, de Hasselt et d'Alken (13), parce qu'ils ne reflètent qu'imparfaitement les rapports entre l'évêque et le comte. D'autres aspects du règne du fils de Guy de Dampierre nous intéressent, à savoir les difficultés internes que la principauté connut à l'époque. Au moins, celles-là donneront-elles l'angle sous lequel il faut envisager le rôle d'Arnoul V à Liège.

Dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle la question de

(11) J. Closon est également de cet avis, *op. cit.*, p. 80, n. 1.

(12) La Thaumassiere, *op. cit.*, fol. 418.

(13) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, pp. 365-366. Sur le rachat de ces avoueries cfr. les points de vue opposés de Pergameni, *L'avouerie ecclésiastique belge*, Gand, 1907, pp. 161-162 et du chanoine Daris, *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, t. I, pp. 492-493.

la « fermeté » (14) n'avait cessé de provoquer des conflits entre les échevins et les jurés d'une part, le clergé de l'autre. Les uns estimaient pouvoir lever des taxes dans la cité entière, les autres maintenaient avec acharnement leurs exemptions fiscales et juridiques et se refusaient, de ce fait, à tout paiement. Déjà sous Jean d'Enghien la cité avait été condamnée à une amende pour avoir enfreint l'immunité des habitants de la Sauvenière (15).

Malgré l'intervention du roi d'Allemagne, du duc de Brabant et du seigneur de Fauquemont, cette amende n'était toujours pas payée en 1284 (16). Le 5 mai de cette année le roi Rodolphe chargea le comte de Looz de la faire payer (17). Nouveau coup d'épée dans l'eau, car ce fut seulement en 1287 qu'on en arriva à un compromis entre les deux parties : « la Paix des Clercs » remplaçait l'impôt sur les denrées alimentaires par une taxe sur la bière pour une période de dix-huit ans. En plus, elle tendait à uniformiser le droit, puisqu'elle soumit le quartier de la Sauvenière au régime fiscal de la cité (18).

En un mot, le droit bourgeois élargit son domaine. Mais en même temps deux groupes se formèrent au sein de la bourgeoisie et en vinrent bientôt à s'opposer l'un à l'autre ; les « grands » — entendez par là les gens de lignage — et les « petits » ou gens de métiers (19). Dès lors, on peut s'attendre à voir évoluer les événements de l'histoire liégeoise suivant le jeu des alliances entre les divers groupes sociaux. En outre, on le sait, la présence du prince, s'ap-

---

(14) Impôt levé sur les produits de consommation courante, notamment le vin, et affecté primitivsment à la construction et l'entretien de l'enceinte (*firmitas*). F. VERCAUTEREN, *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. II, pp. 347-348 ; J. LEJEUNE, *La Principauté de Liège*, Liège, 1948, p. 69.

(15) Quartier de seigneurie ecclésiastique soustrait jusqu'en 1287 au droit bourgeois.

(16) CLOSON, *op. cit.*, pp. 75-76.

(17) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 381.

(18) LEJEUNE, *Liège et son pays*, p. 260 ; VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 348.

(19) LEJEUNE, *ibid.*, p. 262.

puyant tantôt sur l'une tantôt sur l'autre faction, n'était pas de nature à faciliter les choses.

Quelle devait être l'attitude du comte de Looz? Feudataire de l'église liégeoise, il eût été normal qu'il choisît le parti de l'évêque, et, pendant les vacances du siège, celui du chapitre de Saint-Lambert. Mais il n'en fut pas toujours ainsi notamment à la fin du règne de Jean IV de Flandre. L'accusation d'avoir lésé plusieurs personnes dans leur droit « encontre la loi del païs et sens iugement de cheauz qui iugier les doient », portée contre l'évêque et ses justices (20), fut formulée par le comte de Looz, les chevaliers et les villes du pays de Liège (21).

Désormais, Arnoul V ne manqua plus aucune occasion de se mêler à l'administration de la principauté de Liège. Il ne put certes trouver meilleures occasions que les vacances successives du siège épiscopal de 1292 à 1295. Il en profita pour revendiquer la mambournie.

Le prince-évêque étant mort le 14 octobre 1291, il fallut nommer un mambour pour veiller aux intérêts temporels de l'évêché.

Daris et Poncelet (22) affirment qu'Arnoul V brigua ce poste; malheureusement ils ne citent pas leurs sources. Quant à nous, nous ne partageons pas entièrement leur opinion, pour les raisons que voici. Bien que bon nombre de sources en fassent foi (23), Daris ignore que les chanoines décidèrent (le 27 octobre 1291) d'offrir la mambournie à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (24). Par contre, à aucun moment les chroniques liégeoises ne parlent d'une compétition entre deux mambours rivaux. En outre, c'est seulement

(20) Il s'agit des réformes judiciaires promulguées par l'évêque, cfr. Fairon, *Chartes confisquées*, p. 339.

(21) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, pp. 469-472.

(22) Daris, *op. cit.*, t. I, p. 498 et Poncelet, Guy de Hainaut, élu de Liège, *B.C.R.H.*, 5e série, t. VIII (1898), pp. 506-507.

(23) Un document du 27 octobre 1291, Poncelet, *op. cit.*, p. 531. Annexe III et Jean d'Outremeuse, éd. Borman, t. V, pp. 483-484.

(24) Poncelet, *op. cit.*, p. 507; Lejeune, *Liège et son pays*, p. 94, n. 67.

deux ans et demi plus tard (au mois d'avril 1294) qu'Arnoul fut frappé d'excommunication et son comté interdit (25), pour avoir fait valoir ses prétentions sur la mambournie, prétextant que celle-ci était un fief héréditaire de sa famille. Si lui-même feignit d'y croire, personne — à commencer par le chapitre de Saint-Lambert — n'attacha quelque crédit à ses arguments. Aussi le 2 novembre de l'année suivante il y renonça solennellement, reconnaissant que la nomination du mambour appartenait de plein droit aux chanoines (26).

S'il est vrai qu'en juillet 1292, au moment où il conclut une alliance avec Guy de Dampierre (27), Arnoul V fit preuve de sentiments anti-hennuyers, nous sommes néanmoins enclins à croire que ses nouvelles revendications ne remontent qu'à la fin de l'année 1293 ou au début de 1294. En effet, des changements notables s'étaient produits entretemps sur la scène liégeoise. En 1292 il y eut à Liège un élu (Guy de Hainaut) et un mambour (Jean d'Avesnes), mais pas d'évêque. L'année suivante, le comte de Hainaut, qui avait déjà trop à faire dans son propre comté, abandonna la lieutenance de l'évêché à un autre frère de l'élu, Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz (28). Il est probable qu'Arnoul, prévoyant que la question de l'élection, portée devant la cour de Rome, ne serait pas tranchée de sitôt, vit avec plaisir accéder à la mambournie un personnage moins redoutable pour lui et qui cumulait deux fonctions. Il n'hésita pas à se substituer à l'évêque de Metz, ce qui lui valut, nous l'avons dit, les foudres ecclésiastiques.

---

(25) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, pp. 395-396, Acte du 14 avril 1294.

(26) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, pp. 527-528 et pp. 529-531.

(27) Cette alliance porte « especialement... encontre le conte de Haynau ». V. *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 491 et l'article de P. Gorissen, De slag der gulden sporen en de politieke betrekkingen tussen Arnold V van Looz en Gwijde van Dampierre, *Verzamelde Opstellen*, t. XIV, 1938, pp. 361-380.

(28) Le nouveau mambour fut en fonction depuis le 23 avril 1293. *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II,p . 509 et Poncelet, *op. cit.*, p. 514.

Boniface VIII mit fin à l'interrègne en désignant Hugues de Chalon au siège épiscopal liégeois. Ce fut le 23 février 1296 au plus tard que commença ce règne orageux (29). Ce « maître maladroit », comme l'appelle Godefroid Kurth (30), était en effet parvenu à soulever contre lui en un minimum de temps le plus grand nombre d'ennemis possible : son chapitre, sa noblesse et sa cité! Et cela principalement, parce qu'il fit frapper dans l'atelier de Huy une monnaie qui n'avait pas la moitié de la valeur de l'ancienne (31).

Semant le mécontentement, il récolta bientôt la révolte, dont les symptômes incontestables furent, dans la cité, la formation de la ligue des « chaperons blancs », et, dans la principauté, la fédération des bonnes villes, à l'exception de Huy (32).

Contre les menaces des rebelles il s'assura l'appui de ses voisins, le comte de Looz (33) et le duc de Brabant (34), en leur engageant des biens appartenant au patrimoine de l'église liégeoise. Arnoul V obtint de la sorte en fief, pour la durée de la vie de l'évêque, tous les revenus de la mense épiscopale à Alken, excepté les prés. On ne manquera pas de souligner ce fait caractéristique des rapports du prince-évêque avec le comte de Looz : Hugues de Chalon, tout suzerain qu'il fût, dut faire des concessions matérielles pour s'assurer l'aide d'Arnoul V (35). Daris est au contraire d'avis que, quelque temps auparavant déjà, le comte était un allié « très dévoué » de l'évêque. Cet auteur se base sur

---

(29) Poncelet, *op. cit.*, p. 522, n. 3.

(30) G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, Liège, 1909, t. I, p. 248.

(31) *Ibid.*, t. I, p. 249 et A. Joris, Les émeutes démocratiques à Huy à la fin du XIII^e^ siècle, *Ann. du Cercle hutois*, t. XXII, 1949, p. 240 et Politique monétaire et difficultés commerciales, *ibid.*, t. XXIV, 1953, p. 104.

(32) *Ibid.*, t. I, pp. 255-256.

(33) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, pp. 586-587, 19 septembre 1300.

(34) *Ibid.*, p. 589, 22 octobre 1300.

(35) Cfr. n. 33.

des actes du 6 septembre 1299 (36) pour affirmer que Hugues envoya son vassal à Cologne pour s'assurer la protection de l'archevêque. Rien n'autorise une telle interprétation, car les actes où le comte de Looz est témoin, traitent exclusivement de certaines affaires intéressant la maison de Juliers (37). A notre avis, tout indique qu'il faut dater le rapprochement entre les deux princes du mois de septembre 1300 : le 13 septembre le comte de Looz fut le principal garant du traité d'alliance entre l'évêque, Jean de Chalon et Jean II de Brabant (38). Le 26 du même mois il se constitua « dette et rendeur », avec Jean de Chalon, pour une somme de 3.600 livres, dont l'évêque était redevable au comte de Namur (39). La cession d'Alken, se situe entre ces deux dates et s'insère donc dans une série d'actes, à travers lesquels nous voyons se manifester la diplomatie de Hugues de Chalon.

N'est-ce pas une preuve de la faiblesse de l'évêque, que de constater que rien ne distingue, sur ce plan, le duc de Brabant du comte de Looz — feudataire de l'évêque?

D'autre part, réfléchissons un instant aux répercussions que la prise de position d'Arnoul V provoqua dans les villes liégeoises. Lui qui avait été leur allié, changea tout à coup de camp. Peut-être voulut-il ainsi se venger du chapitre, qui dans cette querelle fit bloc avec les bonnes villes ; sa vengeance aurait donc été motivée par l'attitude hostile du chapitre, lorsque Arnoul V revendiqua la mambournie. C'est une explication parmi d'autres, à laquelle s'ajoute le fait

---

(36) Th.J. LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, Düsseldorf, 1840-1857, t. II, pp. 608-609.

(37) Il est à noter que la première épouse de Jean, comte de Looz, c'est-à-dire la mère d'Arnoul V, était une fille du comte Guillaume IV de Juliers, vraisemblablement l'aînée. En attendant d'avoir nous-même étudié en détail les rapports entre les deux maisons cfr. la meilleure étude de généalogie, VON MIRBACH, Beiträge zur Geschichte der Grafen von Jülich, *Zeitschrift der Aachener Geschichtsvereins*, t. XI (1889), p. 143.

(38) FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, pp. 141-144.

(39) F. DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire...*, t. I, pp. 56-57.

que le comte de Looz fut certainement alléché par les avantages matériels qu'il reçut ou qu'il soutira de Hugues. Un fait est certain : Arnoul V, par ce geste, se posa en ennemi de la cité de Liège. Or, n'oublions pas que nous sommes en 1300-1301. Peut-on admettre avec Poncelet, que le comte devint avoué héréditaire de la cité en 1300? (40). Certainement pas ; nous reviendrons ultérieurement sur ce problème.

II

Avec la deuxième partie de notre propos nous entrons dans une nouvelle phase de l'histoire liégeoise : les troubles sociaux du premier quart du XIV[e] siècle.

Reprenons le fil des événements : Hugues de Chalon, accablé de tant de griefs, accusé de tant de méfaits, fut transféré à Besançon par Boniface VIII et remplacé par Adolphe de Waldeck le 1[er] septembre 1301 (41). Ce dernier ne devait occuper le siège de Saint-Lambert que pendant un an et ce n'est que le 13 mars 1303 (42) que lui succéda Thibaut de Bar, dont le règne s'annonçait fort mouvementé.

Il y avait à cela plus d'une raison.

La victoire des « petits » en Flandre n'était pas restée sans écho sur les rives de la Meuse, où du reste, depuis tout un temps, l'agitation ne cessait pas : Huy, qui s'était déjà insurgée en 1298, se révolta à nouveau en 1300, ainsi que Fosses en 1302 (43). D'autre part, la célèbre guerre des Awans et des Waroux, qui avait éclaté en 1297, déchira le patriciat pendant plusieurs années (44). La tension augmenta encore, lorsque la mort d'Adolphe de Waldeck laissa le siège vacant (45). Ce qui mit à Liège le feu aux poudres,

(40) Poncelet, L'avouerie de la cité de Liège, *B.S.A.H.D.L.*, t. XXIII, 1931, pp. 175-176.

(41) G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, t. I, p. 259 et n. 1.

(42) Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (5[e] éd. 1929), p. 439.

(43) Vercauteren, *op. cit.*, t. II, p. 348.

(44) *Ibid.*, p. 348.

(45) Le comte de Looz ne fut point alors mambour, contrairement à ce que prétend J.J. Thonissen (*Biographie Nationale*, t. I,

c'est qu'en mars-avril 1303 (46) les « grands » décidèrent, à l'encontre de la « Paix des clercs », de lever une nouvelle « fermeté » ou impôt général sur les objets de consommation (47).

La conséquence immédiate en fut l'accord entre le peuple et les tréfonciers (48). Désormais, le peuple, se sentant plus fort que jamais, présenta au patriciat son programme de revendications ; il exigeait que le conseil fût composé pour moitié de membres élus par lui (49). Il eut gain de cause ; c'est ce qu'on appelle improprement la « révolution » démocratique liégeoise (50).

De plus en plus, la parité dut faire place à l'autorité exclusive de la démocratie sur la cité. Les lignages furent écartés en 1306, mais plusieurs princes vinrent à leur aide : En premier lieu Thibaut de Bar lui-même leur fut d'un précieux secours. Ensuite, le duc de Brabant. Le comte de Looz ne tarda pas non plus à prêter main-forte aux exilés liégeois « contre le commun de la citeit de Liège, a chu ke nous, li echevin, citain et nous acors deseur nomeis soiens remis et restablis en teil estal ou en melhor ke nous astiens quant li commun ki orendroit governe, se rebela ». Ce passage est extrait du traité de secours mutuel conclu entre l'évêque, les échevins et les bourgeois de Liège, d'une part, et Arnoul V, d'autre part (51).

---

col. 457), car aucun régent ne fut nommé durant cette période. D'autre part, après l'élection de Thibaut de Bar, celui-ci étant retenu à la cour pontificale, désigna son frère, le comte de Bar, pour assurer les fonctions de lieutenant (*Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 250 et Jean DE HOCSEM, éd. KURTH, p. 117). Jean d'Outremeuse se trompe donc une fois de plus en disant que ce fut le comte de Looz qui assuma cette charge. (*Myreur des histors*, éd. BORMANS, t. VI, pp. 13, 28 et 30-31).

(46) VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 348.

(47) *Ibid.* et LEJEUNE, *La Principauté de Liège*, p. 73.

(48) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 33 (29 avril 1303).

(49) KURTH, *op. cit.*, t. I, p. 271.

(50) VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 349.

(51) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 73 (21 mai 1307).

Trois mois plus tard, Thibaut vint camper à Vottem avec une grande armée (52). Bien décidés à empêcher les échevins de prononcer une sentence contre les rebelles, les métiers accoururent. Le combat n'eut pas lieu et une amnistie fut proclamée. La Paix de Seraing, qui ne fit que confirmer le principe de la parité (53), mit fin à un chapitre important des luttes sociales à Liège.

Pour notre sujet, retenons cependant quelques points importants.

L'intervention d'Arnoul V dans les affaires intérieures de la principauté devient de plus en plus fréquente, nous oserons même dire, permanente. Sa politique a acquis sa physionomie définitive : l'alliance avec le patriciat. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, elle n'est pas subordonnée à la politique épiscopale.

Nous apporterons ultérieurement de nombreuses preuves pour justifier notre thèse. Qu'il nous soit permis dans cet ordre d'idées, de souligner ici deux points.

Premièrement, nous avons vu précédemment que, loin de concorder, la politique lossaine et la politique épiscopale se heurtaient parfois l'une à l'autre. Ce fut le cas en 1291 (54). On pourrait objecter que la diplomatie de Hugues de Chalon eut pourtant son effet. Il faut en convenir : n'est-il pas vrai qu'à ce moment le jeu des alliances se trouvait fort altéré par divers facteurs? Le chapitre, ennemi acharné du comte depuis 1294 — et il le resta par la suite — était l'ennemi numéro un de l'évêque. Cependant, nous l'avons vu, bien que *homo ligius* de l'évêque, Arnoul V se fit acheter son aide.

Deuxième point à épingler. La fidélité du comte de Looz à l'égard de Thibaut de Bar n'était pas aussi solide qu'on le croirait à première vue. Ce que nous dirons, plus loin de la confédération de Nivelles suffit amplement à le démon-

(52) *Chronique de 1402*, éd. Bacha, pp. 253-254 et *Chronique de Jean de Hocsem*, éd. Kurth, p. 124.

(53) Vercauteren, *op. cit.*, t. II, p. 349 et Kurth, *op. cit.*, t. I, p. 278.

(54) Cf. ici-même p. 486.

trer. Néanmoins à la fin de l'année 1307 et au début de l'année suivante, Thibaut de Bar et Arnoul V entretenaient toujours de bonnes relations.

En effet, le comte fut témoin aux accords conclus entre l'évêque et Gilles Berthout, au sujet de leurs droits respectifs à Malines (55). Mais pareille entente n'allait plus se manifester par la suite. Que s'est-il passé?

A la nouvelle de l'assassinat du roi des Romains Albert d'Autriche (1er mai 1308) (56), les vassaux de l'Empire, le duc de Brabant et les comtes de Hainaut, de Luxembourg, de Namur (57), de Juliers et de Looz, se réunirent à Nivelles pour examiner la situation. Le 11 mai 1308, ces princes conclurent une alliance (58) au terme de laquelle ils s'engagèrent à se soutenir mutuellement, sauf contre leurs suzerains, le roi des Romains et le roi de France. En prévision d'une guerre éventuelle, ils fixèrent les contingents respectifs qu'ils fourniraient : par exemple, le duc de Brabant cent armures de fer, alors que le comte de Looz ne devait en fournir que quarante. En outre, aucun d'eux n'était autorisé à entreprendre une guerre sans le consentement de tous ses alliés.

Par contre, l'alliance ne pouvait porter préjudice aux hommages qu'ils étaient tenus de remplir envers d'autres. C'est ici que l'acte que nous analysons est d'un intérêt capital : alors que le comte de Namur excepte le comte de Flandre, le comte de Hainaut l'évêque d'Utrecht, le comte de Luxembourg les archevêques de Trêves et de Cologne, le comte de Looz ne souffle mot de ses obligations vassaliques envers l'évêque de Liège. A nos yeux, ce fait

---

(55) 1er décembre 1307, MIRAEUS-FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 593 et 27 février 1308, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 80-85.

(56) R. FAWTIER, *L'Europe occidentale (1270-1328)*, t. IV, 1re partie, p. 377 (*Collection Glotz*).

(57) BOVESSE, *Jean Ier* (Thèse de doctorat présentée à l'Université de Bruxelles en 1947), pp. 389 et ss. et 510.

(58) J. SCHWALM, *M.G.H. Legum Sectio* IV. *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. IV, 1re partie, pp. 200-202.

recevra confirmation par la convention du lendemain, conclue à Nivelles par ces mêmes princes (59). Ils promirent sous la foi du serment (60) que si l'un d'eux était élu roi d'Allemagne, il recevrait le comte de Hainaut « en foy et en hommage » de tout ce que ses devanciers avaient relevé, en cette qualité, du roi d'Allemagne.

Ce serait se méprendre sur la portée de ces actes que de ne point reconnaître que la confédération de Nivelles était dirigée contre l'évêque de Liège. Car celui-ci ne contestait-il pas à cette époque à la maison d'Avesnes la possession de la terre et du château de Mirwart? (61).

Résumons brièvement les causes du conflit.

Pendant la dernière décade du XIII[e] siècle, les Avesnes avaient eu l'occasion de rétablir leur crédit à Liège : à la mort de l'évêque Jean de Flandre, le comte de Hainaut devint mambour et son frère fut « postulé » comme évêque. Le comte en profita pour acquérir la terre et le château de Mirwart avec la complicité probable de l'élu (24 décembre 1293) (62). De là les différends qui surgirent au commencement du XIV[e] siècle et qui mirent aux prises les Liégeois et les Hennuyers (63). Adolphe de Waldeck mit le siège devant le château (août-septembre 1302) et même le roi des Romains se mêla de l'affaire, menaçant d'envahir le comté de Hainaut (64),parce que le comte s'était emparé, malgré le roi, de la Hollande, de la Zélande et de la Frise (65). Une trêve fut cependant conclue. Jean d'Avesnes précipita les événements en enfreignant cette suspension d'armes : un jugement de la cour royale enleva au prince hennuyer la

(59) Seul Guy de Flandre s'y ajoute.
(60) J. SCHWALM, *op. cit.*, pp. 202-203.
(61) Prov. Luxembourg, canton Nassogne.
(62) Cf. LEJEUNE, *Liège et son pays*, p. 87 et n. 43.
(63) Ce conflit a fait l'objet d'une étude très intéressante de M. J. VANNERUS, Documents relatifs aux conflits ayant surgi de 1302 à 1310 entre le comté de Hainaut et l'évêché de Liège, *B.C.R.H.*, t. LXII, 1903, pp. 181-304.
(64) *Ibid.*, pp. 184-188.
(65) *Ibid.*, p. 188.

terre de Hollande et toutes celles qu'il tenait de l'Empire (66).

A la lumière de ce bref aperçu, l'attitude de la confédération de Nivelles s'explique : elle soutient le comte de Hainaut dans ce double conflit.

Car si la mort inattendue du roi — fort heureuse pour Jean d'Avesnes — mit en veilleuse la contestation relative à la Hollande, l'autre — celle de Mirwart — allait être remise sur le tapis. Le 14 juillet 1308, Thibaut de Bar promit à Lobbes de remettre la comtesse Philippine en possession de la terre de Mirwart (67) ; à peine dix jours plus tard, par suite des plaintes du chapitre, il retira ses promesses (68), dépossédа la comtesse du château et fit arrêter les procureurs qu'elle lui avait envoyés (69).

L'intervention des confédérés de Nivelles était doublement justifiée ; le 28 août 1308 ils adressèrent une lettre (70) au chapitre de Saint-Lambert, aux chevaliers et aux bonnes villes de l'évêché, dans laquelle ils se plaignirent des abus commis, « a nous tous ensamble ». Ils les requirent de faire réparer les torts que l'évêque avait commis et de ne point aider ce dernier dans ses entreprises.

Dans le cadre de notre article, nous ne pouvons suivre plus longtemps l'évolution de ce conflit (71). Bornons-nous à faire le point de ce qui nous intéresse.

Arnoul V prit ouvertement le parti des adversaires de l'évêque et du chapitre. Evénement sans conséquences graves, il est vrai, mais que serait-il advenu si l'affaire de Mirwart eût donné lieu à un conflit armé? Le comte de Looz choisit le camp le plus fort, où se trouvaient tous ses

(66) *Ibid.*, pp. 188-189.
(67) *Ibid.*, p. 200.
(68) *Ibid.*, p. 201.
(69) *Ibid.*, p. 202.
(70) VANNERUS, *op. cit.*, pp. 202-203.
(71) Dans le traité du 26 août 1309 — qui d'ailleurs ne termina pas l'affaire —, le comte de Looz et ses alliés n'intervinrent plus, cfr. VANNERUS, *Ibid.*, p. 206.

amis politiques et tous ses proches parents, tels que le duc de Brabant, et les comtes de Namur et de Juliers. Notons également au passage, que l'entrée du comte de Looz dans la confédération est d'autant plus surprenante, que c'était la première fois qu'il se posait en défenseur des droits des d'Avesnes. Bien des changements sont donc intervenus dans sa politique depuis 1292 : l'alliance anti-hennuyère (avec Guy de Dampierre) (72), fait place à une cordiale entente.

Une fois de plus, on peut constater que le comte de Looz ne choisit pas le parti de l'évêque, son suzerain impuissant!

A présent nous abordons une question d'une importance capitale pour notre sujet : les luttes sociales pendant les vacances du siège (1312-1313).

Thibaut de Bar décédé le 13 mai 1312 (73) ne sera remplacé qu'un an plus tard. Nouvelle vacance! Nouveaux conflits!

Les patriciens, en effet, n'avaient pas abandonné l'espoir de regagner le terrain perdu; l'interrègne leur fut à cet égard, favorable. Qui détenait à ce moment le pouvoir dans la cité? Depuis la réforme de Thibaut de Bar (1308), il était partagé « entre les grans et menuz des mestiers » : les jurés patriciens siégeaient au conseil, mais les métiers, dont le nombre avait été porté de 12 à 15, y déléguaient 30 représentants (74).

Alors que le chapitre et les petits se coalisèrent à nouveau, le comte de Looz poursuivit *sede vacante*, la même politique que du vivant de l'évêque; ce qui constitue une preuve de plus de son indépendance — relative bien entendu — à leur égard : si le comte épousa, une fois de plus, les vues du patriciat, c'est qu'elles correspondaient à ses intérêts et à ses aspirations. Procédant à l'élection d'un mambour, les chanoines portèrent leur choix (75) sur Arnoul de

(72) Cfr. ici-même, n. 27.

(73) KURTH, *op. cit.*, t. I, p. 280.

(74) LEJEUNE, *La Principauté de Liège*, p. 75.

(75) « cognita morte Theobaldi episcopi ad eligendum mamburnum ... decanus et capitulum statuerunt » dit Jean de Hocsem, éd. KURTH, p. 134.Cfr. aussi *Chronique de 1402*, éd. BACHA,

Blankenheim, prévôt du chapitre (76), tandis que les *majores Leodienses* — l'expression est de Jean de Hocsem — s'allièrent à Arnoul comte de Looz (77).

Le chanoine Daris est d'avis qu'il brigua ouvertement la mambournie (78) ; cet auteur, suit sans le dire, Jean d'Outremeuse (79), qui malheureusement invente souvent.

Dans la nuit du 3 au 4 août 1312, les grands de Liège et de Huy, avec leurs troupes, se réunirent sur le marché et incendièrent la halle des bouchers. Le peuple courut aux armes soutenu dans son effort par le prévôt et les chanoines, qui accoururent, torches à la main, à la rescousse des petits (80).

Débordés par les événements, les patriciens battirent en retraite et se réfugièrent dans l'église Saint-Martin. La suite sanglante de ce combat est bien connue (81).

Mais si le Mal Saint-Martin fit perdre, à tout jamais, au patriciat la chance de redevenir le maître du conseil, Arnoul V, qui n'avait pas participé à cette guerre catastrophique (82) y trouva, lui, un nouvel espoir : son plus redoutable ennemi, le mambour Arnoul de Blankenheim avait, en effet, succombé dans la bataille (83). A partir de ce moment — et alors seulement — oubliant ses promesses

---

pp. 262-263. THONISSEN prétend au contraire, à tort, que Thibaut, quittant Liège pour suivre l'empereur en Italie, avait lui-même désigné Arnoul de Blankenheim à la mambournie, *Biographie Nationale*, t. I, col. 458.

(76) *Chronique de Jean de Hocsem*, éd. KURTH, pp. 134-135.

(77) « Confederatione facta cum Arnuldo comite Losensi » (*Ibid.*, p. 135).

(78) DARIS, *Histoire de la principauté de Liège aux XIII^e-XIV^e siècles*, p. 382. (M.A. JORIS est également de cet avis, *Ann. du Cercle hutois*, 1952, pp. 142-143).

(79) *Ly Myreur des Histors*, t. VI, éd. BORMANS, p. 157.

(80) *Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 263. On trouve un récit semblable dans Jean de Hocsem, éd. KURTH, pp. 135-136.

(81) KURTH, *op. cit.*, t. I, pp. 282-284.

(82) Jean d'Outremeuse prétend qu'Arnoul arriva avec ses troupes à l'aube (t. VI, p. 171).

(83) *Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 264 : « ... in prefatum tutorem eos prosequentem revertentes, eum ibidem peremerunt ».

de 1295, il s'empara de la mambournie, installa des baillis et des maïeurs, envahit le château de Waleffe (84).

La ville de Huy, bastion des patriciens — lui servit de place d'armes. Aussi fut-ce le pléban de Sainte-Marie de Huy, qui fut chargé par l'official de Liège de publier la sentence d'excommunication portée contre Arnoul de Looz (85). Le 11 novembre — selon Fisen (86) — il se présenta devant le chapitre de Saint-Lambert pour reconnaître, pour la seconde fois, qu'il n'avait aucun droit à la mambournie.

Il n'en continuait pas moins à jouer un rôle important dans les négociations de paix ouvertes dès les premiers jours de l'année 1313. Nous n'en voulons pour preuves que les textes relatifs à la « Paix d'Angleur ». Le 20 janvier, le doyen, l'archidiacre et tout le chapitre de Saint-Lambert « por cheaz de la commoniteit de Liège, nos aidans » d'une part, et Arnoul comte de Looz « por cheaz de Liège qui sont heurs de Liège, a nos aloiés », d'autre part, nommèrent et élirent chacun quatre arbitres pour régler leurs différends (87). La Paix d'Angleur s'exprima dans les mêmes termes : « cheaz de Liège qui sont hors de Liège, aloyés al comte de Looz » (88). En un mot, tout en étant médiateur, il demeurait néanmoins porte-parole, ou mieux encore, le mandataire des patriciens qui étaient en fuite (89).

De la politique liégeoise d'Arnoul V il nous reste à examiner un dernier aspect : sa décadence sous le règne d'Adolphe de la Marck.

---

(84) Actes du 8 octobre 1312 et 18 octobre 1312, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 118-120.

(85) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 118-120.

(86) B. Fisen, *Sancta Legia Romanae ecclesie filia sive historiarum ecclesie Leodiensis partes duae*, 2e partie, p. 52, s'est sans doute servi d'une charte que nous ne possédons plus (Kurth, *op. cit.*, t. I, p. 286, n. 1).

(87) S. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 1re série, t. I, p. 141 en note.

(88) *Ibid.*, pp. 141-142 ; la sentence des arbitres (p. 141 en note).

(89) Kurth (*op. cit.*, t. I, pp. 288-289) dit que les jurés plébéiens restaient seuls avec le maître plébéien.

Vers la fin de l'année 1312 il s'était produit à Avignon un événement, dont l'annonce provoqua à Liège la plus grande stupeur : la désignation d'Adolphe de la Marck comme évêque (90). Les divers clans, qui s'étaient affrontés pendant l'interrègne, se préparèrent tous à d'éventuelles représailles. D'une part, les Awans prirent le parti des métiers et du chapitre, vieux alliés (91). Dans le clan opposé nous trouvons évidemment le patriciat et les Waroux, Huy, Dinant et Fosses, ainsi que le comte de Looz, poursuivant sa politique habituelle (92).

Avant l'entrée même du prince-évêque dans sa cité (fin 1313), les Hutois et Arnoul V marchèrent sur le château de Spontin, déjà assiégé par les Dinantais. Ils se contentèrent d'incendier granges, maisons et étables et abandonnèrent leur projet (93) tandis que le comte de Looz s'en alla secourir Jean de Namur contre les Namurois rebelles (94).

Toutes les stipulations de la Paix d'Angleur (95), qui avait « fermé le Conseil urbain à tous ceux des grands exilés qui refusent de faire partie des collèges électoraux — les métiers — ou qui refusent de faire partie du collège des élus » (96) furent ratifiées par le nouveau prince-évêque.

Celui-ci toutefois, à qui — selon la juste expression de G. Kurth — « tout manquait de l'évêque et à qui rien ne manquait du gentilhomme » (97), n'était pas prêt à abandonner, à quelque fraction de ses sujets que ce soit, une

---

(90) A. Joris, Huy et les premiers conflits liégeois du XIV[e] siècle, *Annales du Cercle hutois*, t. XXIV, 1952, p. 144. Cet auteur se base sur la *Chronique de 1402*, éd. Bacha, 267.

(91) *Chronique de 1402*, p. 267.

(92) *Ibid.*, M. Joris (article précité, p. 143, n. 8) se fonde sur un acte du 30-1-1316 (*C.S.L.*, III, pp. 122-123) pour dire que le comte de Looz était soutenu financièrement par les patriciens hutois. Il s'agit — précisons-le — d'un prêt.

(93) *Ibid.*, p. 268.

(94) *Ibid.*, p. 269 et Jean d'Outremeuse, *Chronique*, éd. Bormans, t. VI, p. 188. Cfr. aussi Bovesse, *op. cit.*, pp. 507-512.

(95) Vercauteren, *op. cit.*, t. II, p. 349; Lejeune, *Liège et son Pays*, p. 304.

(96) Lejeune, *ibid.*, p. 308.

(97) Kurth, *op. cit.*, t. II, p. 2.

partie de son pouvoir absolu. Dès lors, un conflit entre l'évêque et les villes, s'il n'était imminent, était néanmoins inévitable (98).

L'année 1314 étant à peine entamée, Adolphe se décida à porter un coup décisif au parti belliqueux (99). Il ne parvint toutefois qu'à le diviser par la défection de plusieurs Waroux. Voulant compléter cette réussite par une victoire militaire l'évêque marcha sur Huy, où ses adversaires étaient réunis (100). Combat indécis!

Si la Paix de Hanzinelle (20 août 1314) (101), qui mit fin à ce conflit, ne fut qu'une trêve, elle marque néanmoins un tournant important. En effet, Adolphe de la Marck ayant gagné les Waroux à sa cause, s'attaqua aux Awans. Cette attitude ne manqua pas de provoquer un renversement des alliances des plus spectaculaires.

Jaloux de ce que le prince eût confié les fonctions de maréchal au chef des Waroux (102), et supportant difficilement qu'un des leurs subît la peine capitale sur les ordres du seigneur de Hermalle (103), les Awans exaspérés s'allièrent à la cité. A leurs côtés nous trouvons également la ville de Huy. Comme du temps de Hugues de Chalon — mais pour des raisons sensiblement différentes et avec quelques modifications dues aux circonstances — il se constitua contre Adolphe de la Marck une ligue, groupant sinon l'ensemble de ses sujets, du moins une grande partie d'entre eux. Quant à Arnoul V, qui avait entretemps persévéré dans la désobéissance, il n'hésita pas à prendre, une nouvelle fois, position contre le prince. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'il joua la bonne carte. Comment eût-il pu refuser son concours à la démocratie liégeoise

(98) Vercauteren, *op. cit.*, pp. 350-351.

(99) Joris, *loco cit.*, p. 145, se basant sur la chronique de 1402, p. 270 et Jean de Hocsem, éd. Kurth, p. 148.

(100) Joris, *ibid.*, p. 146.

(101) Voir à ce sujet Joris, *op. cit.*, pp. 147-150 et Kurth, *op. cit.*, t. II, p. 5.

(102) Kurth, *ibid.*

(103) Kurth, *ibid.*, p. 6; Daris, *Histoire de la bonne ville... et des comtes de Looz*, t. I, pp. 514-516.

qu'il avait si longtemps combattue, alors qu'un grave danger le menaçait au même titre que la cité, à savoir le renforcement du pouvoir princier? Il servit en même temps la cause féodale contre la « monarchie », qu'il souhaitait, avec raison, aussi faible que possible. C'est pourquoi — et c'est là le fait qu'il faut souligner — Arnoul V s'allia d'abord aux Waroux (104), ennemis du prince et des Awans, ensuite aux Awans, en brouille à leur tour avec Adolphe de la Marck. En outre, le comte de Chiny, qui n'est autre que le futur Louis IV, fils d'Arnoul, fut fait mambour par les confédérés (105).

C'est ce que G. Kurth appelait « un acte d'illégalité » (106).

Nous devons renoncer à suivre tous les événements dans le détail. Mais si l'on veut faire le point — pour autant qu'une époque aussi embrouillée s'y prête — mieux que les chroniques, les sources diplomatiques permettent de rendre

---

(104) *Chronique de Jean de Hocsem*, éd. KURTH, p. 147. D'après la *Chronique de 1402*, éd. Bacha, p. 267, cette alliance aurait déjà existé pendant la vacance du siège. Le chef du parti waroux était le seigneur de Hermalle (KURTH, *op. cit.*, t. II, p. 5; il se contredit en le disant du parti Awans, dans son édition de Jean de Hocsem, p. 147, n. 2).

(105) *Chronique de Jean de Hocsem*, éd. KURTH, p. 160. KURTH se trompe, *ibid.*, p. 159, n. 4 en l'identifiant avec Arnoul V, qui n'est plus que comte de Looz à cette époque. Nous optons donc pour l'identification de DARIS, op. cit., t. I, p. 516 parce que Hocsem, dans un même texte, distingue « comite Losensi », éd. KURTH, p. 158 et « comite de Chingni », *ibid.*, p. 159. Une autre preuve est le fait que Louis de Chiny intervient avec son père dans la nomination des arbitres de la paix de Fexhe, BORMANS, *op. cit.*, t. I, p. 154 en note.

(106) KURTH, *op. cit.*, t. II, p. 10.

On doit cependant se demander pourquoi il y avait un mambour alors que le prince était dans son évêché et capable de diriger ses affaires. La raison ne doit pas être cherchée très loin et elle est, du reste indépendante de la volonté des rebelles. Adolphe de la Marck, à son arrivée, avait laissé subsister le mambour à savoir Alard de Pesches, *Cart. de Saint-Lambert*, t. III, p. 115 et KURTH, *op. cit.* T. II, p. 6 et n. 3. Celui-ci se tourna assez vite contre Adolphe, prit le parti des Awans, KURTH, *ibid.*, p. 6 et, malade depuis un certain temps, Jean DE HOCSEM, éd. KURTH, p. 158, dut être remplacé.

compte, en gros, de la situation telle qu'elle était en 1315. D'une part, nous savons par deux textes, dont malheureusement il ne subsiste plus qu'une analyse sommaire, qu'Arnoul V conclut au mois de mai de cette année, pour sa vie entière, une alliance avec la cité de Liège (107).

Deux autres actes, qui nous sont connus par des résumés plus détaillés (108), font état, à la même date, d'un accord intervenu entre Arnoul V, les bonnes villes (109) et plusieurs seigneurs du comté de Looz et de l'évêché de Liège (110) dans le dessein de faire réparer (par l'intermédiaire de leurs mandataires) les torts commis à leurs sujets par les officiers de justice épiscopaux. En cas de refus, précise-t-on, ces officiers, s'ils sont bourgeois, perdront leur « bourgeoisie » (111). L'un de ces textes ajoute (112) que cette dernière mesure était applicable, non seulement dans la ville de Liège, mais aussi dans les autres villes de la principauté et du comté de Looz (113).

---

(107) Fairon, *Chartes confisquées*, p. 60.

(108) *Ibid.*, pp. 211-212 et pp. 282-283.

(109) Elles sont au nombre de six : Liège, Fosses, Couvin, Saint-Trond, Tongres et Maestricht. (*Ibid.*, p. 211).

(110) Ils sont désignés dans l'un des 2 actes par le terme général « chevaliers » (*ibid.*, p. 282).

(111) *Ibid.*, pp. 212 et 283.

(112) *Ibid.*, p. 283.

(113) De quel droit les justiciers épiscopaux (maréchaux, baillis, prévôts, châtelains, maïeurs et forestiers) intervenaient-ils dans le comté de Looz? C'est un fait bien connu que plusieurs localités du comté de Looz (Brustem, Colmont, Curange, Montenaken, Bilsen, Hasselt, Looz, Maaseik, Stokkem, Beringen, Bree et Herck-la-Ville, v. notamment J. Lyna, Les bonnes villes du comté de Looz. L'adoption du droit liégeois et leur origine, *B.I.A.L.*, t. XLIX, 1924, p. 65) avaient deux cours échevinales différentes : l'une jugeait au droit liégeois et était compétente à l'intérieur des murs (*binnenbank*) ; l'autre appliquait le droit lossain (*buitenbank*). Sur la première catégorie l'on consultera avec intérêt les contributions de A. Hansay, La charte d'affranchissement de Colmont (1170) et ses confirmations, *B.S.S.L.L.*, t. XXXV, 1920, pp. 79-88 ; La charte d'affranchissement de Colmont en 1170, *ibid.*, t. XXXVI, 1921, pp. 179-192 ; Une nouvelle édition de la charte de Colmont, *R.B.P.H.*, t. V, 1926, pp. 122-126 ; Une édition nouvelle de la charte d'affranchissement de Brusthem, *ibid.*, pp. 523-529 ; L'article 4 de la charte d'affranchissement de Colmont, *Leodium*, t. XIX, 1926,

En somme, on découvre ici une situation singulièrement voisine de celle de l'année 1291 (114). Dans les deux cas nous voyons le comte de Looz à la tête d'une vaste alliance s'élever contre l'arbitraire de la justice du prince-évêque.

La réaction fut cette fois plus forte et plus décisive. En tout cas, l'alliance entre la noblesse et les villes obligea le prince-évêque à fuir en Brabant. Bientôt, par l'intermédiaire du chapitre, la Paix de Fexhe (18 juin 1316) (115), termina ce conflit (116). La veille, des arbitres avaient été nommés par Adolphe de la Marck et ses « aidans » d'une part, et par « Arnus cuens de Los, Lowys cuens de Cyni... et li autre chevalier del allianche » la cité et les bonnes villes du pays, de l'autre (117).

A la paix de Fexhe, « première constitution politique scellée » par tous les représentants de la « Nation lié-

---

pp. 44-46; L'article IV de la charte de Colmont et l'origine de la « rencharge » dans l'ancien droit liégeois, *Verzamelde Opstellen*, t. V, 1929, pp. 11-19; La charte d'affranchissement de Colmont et ses confirmations, *ibid.*, t. X, 1934, pp. 285-300, de J. GESSLER, La charte de Brusthem (1175) Edition critique et traduction, *B.I.A.L.*, t. XLIX, 1924, pp. 77-94; De Keure van Colmont (1170) *Versl. en Mededelingen der K. Vl. Acad.*, 1925, pp. 13-19; Appel ou rencharge dans la charte de Colmont, *Leodium*, t. XIX, 1926, pp. 12-20; La date du privilège de Colmont, *Verzamelde Opstellen*, t. X, 1934, pp. 273-284) et surtout l'étude critique de M. GANSHOF, Aantekeningen over de betekenis van « contradicere » en « tegenseggen » in art. 4 van de keure van Kolmont *Gedenkboek A. Vermeylen*, 1932, pp. 318-328. Le problème dans son ensemble n'a cependant jamais été traité. Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut, peut-être distinguer deux groupes : d'une part, les cours dont les jugements pouvaient être « contredits » par les échevins de Liège, en cas de « faussement du jugement » (exemple : Colmont, cfr l'article précité de M. GANSHOF) ; d'autre part, celles qui prenaient « re(n)charge » des échevins liégeois à défaut de ceux de Hasselt (exemple : Beeringen et Curange, cfr. HANSAY, *Verzamelde Opstellen*, t. V, p. 12). Il semblerait donc que la clause du texte de 1315 (voir note précédente) concernant les sujets du comté de Looz, s'applique aux maïeurs, présidents de la cour des échevins.

(114) Cfr. plus haut p. 486.

(115) BORMANS, *op. cit.*, 1re série, t. I, pp. 154-157.

(116) VERCAUTEREN, *op. cit.*, t. II, p. 351.

(117) BORMANS, *op. cit.*, t. I, p. 154 en note ; *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 159-161.

geoise » (118), on joignit encore un acte additionnel, qui nous intéresse plus particulièrement. Non pas au point de vue constitutionnel, mais parce qu'en vertu d'une de ses clauses, « li cuens de Loz doit joiir de ses voweires et de ses autres droitures si avant ke li eschevin li wardent, et li doient ses chartes valeur si avant que valeur doient » (119).

Ce texte, obscur quant à sa forme, est au fond le premier à nous parler des droits d'avouerie du comte de Looz. Il faudra cependant attendre l'année 1317 pour lui voir porter le titre d'avoué (120). Le 6 décembre de cette année, en effet, Arnoul V demanda un record aux échevins de Liège, afin de savoir quels étaient ses droits d'avoué (121). Nous ne pouvons entreprendre ici un examen détaillé de cet acte.

Notons cependant que l'avouerie de la cité, comme l'a clairement exprimé E. Poncelet, était « un office essentiellement judiciaire, qui conservait uniquement au XIII[e] siècle, quelques formes résiduaires de son ancienne activité » (122). Néanmoins, si ce titre ne lui conférait aucune prérogative politique, il lui apportait des revenus non négligeables, notamment le tiers des amendes de tous les délits jugés par le maïeur et les échevins.

A plusieurs reprises, nous nous étions demandé si nous pouvions nous rallier au point de vue de Poncelet qui fait remonter à 1300 l'acquisition de l'avouerie héréditaire par le prince lossain. Nous l'avons mis en doute (123). A notre sens, les actes de 1316 et 1317 confirment notre thèse initiale. Aucun acte concernant de loin ou de près la paix de Fexhe, ne qualifie Arnoul V d'avoué. Si le comte possédait en 1316 des droits d'avouerie — et l'acte additionnel le

(118) LEJEUNE, *La principauté de Liège*, p. 78.
(119) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 164.
(120) « Arnuls conte de Looz et voweis de Liege », DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, t. I, p. 450).
(121) *Ibid.*, pp. 450-451.
(122) PONCELET, L'avouerie de la cité de Liège, *B.S.A.H.D.L.*, t. XXIII, 1931, p. 151.
(123) Cf. plus haut p. 490. PONCELET, *op. cit.*, pp. 174-176.
(124) PONCELET, *op. cit.*, p. 173.

prouve — il s'agit là cependant d'une situation nouvelle, encore peu stabilisée. On n'en peut douter, d'autant plus que le record de 1317 ne fait allusion à aucun précédent. En un mot, tout se passe, comme s'il fixait *de jure* une chose existant *de facto*. Enfin, nous devons tenir compte — et c'est ce qu'omet de faire Poncelet — des circonstances dans lesquelles l'avouerie passa entre les mains d'Arnoul V. Pour les expliquer il est nécessaire d'ouvrir ici une large parenthèse.

A propos de l'avouerie à la fin du XIII[e] siècle, deux faits importants sont à retenir de l'article de Poncelet : Primo, pendant toute la seconde moitié du XIII[e] siècle, l'avouerie traversa une crise aiguë : les châtelains de Beaumont, seigneurs de Solre-le-Château avaient constamment des difficultés pour obtenir les sommes dont les Liégeois leur étaient redevables (124).

Secundo, il importe de signaler, à la même époque, le jeu des influences étrangères. En 1270 et en 1286 la cité de Liège avait conféré l'avouerie au duc de Brabant (125), mais Jean II ne reprit jamais les prétentions de son père (126). D'autre part, en 1293 les Beaumont cherchèrent à conclure la vente de leurs droits au comte de Hainaut. Bien qu'ils n'y eussent pas réussi, ils quittèrent la scène liégeoise (127). Ensuite il n'y eut plus d'avoué de la cité, jusqu'au moment où nous voyons Arnoul V revêtu de cette charge en 1316.

Pour expliquer ce fait nous en sommes réduits à élaborer des hypothèses : Ou bien le comte de Looz acheta l'avouerie (128) ou bien les Beaumont l'abandonnèrent parce que trop faibles pour défendre leurs droits.

Nous inclinons vers la deuxième hypothèse : les Beaumont — nous l'avons vu — étaient débordés par les événements, alors que la cité, de son côté, entendait donner

(125) *Ibid.*, pp. 153 et 156.

(126) En 1301 il est seulement dit « mambour » de la principauté, Poncelet, *op. cit.*, p. 160 et *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 8.

(127) Poncelet, *op. cit.*, pp. 171 et 199.

l'avouerie à un personnage capable de la défendre (129). Le comte avait suffisamment démontré qu'il était de taille à le faire.

De cette discussion, retenons un fait précis : dans les deux cas (vente ou abandon) il fallait que la cité donne son accord sur le choix d'un nouvel avoué. Or, jusqu'au 1er septembre 1301 Arnoul V avait été l'allié de Hugues de Chalon et l'ennemi des Liégeois. C'est ce qui nous a incité à rejeter la date donnée par Poncelet (130).

Ensuite, avons-nous vu, la puissance des « petits » ne cessa de croître au sein du conseil, et il serait donc téméraire, voire absurde, de prétendre qu'ils eussent admis que le chef de file du patriciat jouât le rôle de protecteur de leur « cité ». C'eût été trop leur demander !

Par contre, sous Adolphe de la Marck, la démocratie liégeoise, devenue entretemps maîtresse exclusive de la cité, avait oublié sa vieille rancune contre le prince lossain et lui accorda toute sorte de faveurs. A ce moment, le comte de Looz n'était plus l'allié d'un seul parti (le patriciat), mais le défenseur de la cité entière. C'est dans ce climat d'entente cordiale qu'elle a dû lui conférer les fonctions d'avoué, c'est-à-dire entre 1313 et 1316.

Il n'y avait pas que les difficultés internes de la principauté qui opposaient Adolphe de la Marck et Arnoul V de Looz. La double élection (131), qui suivit la mort de l'empereur Henri VII de Luxembourg, constitue une autre preuve du désaccord entre ces deux princes.

---

(128) Nous n'avons jusqu'à présent pas trouvé de trace d'un semblable acte d'achat.

(129) Dans ce sens la cité créa deux précédents en 1270 et 1286 en ce qui regarde le duc de Brabant. Disposition illégale dit Poncelet, *op. cit.*, p. 154, mais nous savons qu'en histoire les précédents sont souvent plus puissants que les droits et certainement dans les périodes les plus troublées.

(130) Cfr. plus haut p. 490.

(131) Voir sur ce sujet Fawtier, *op. cit.*, p. 377 ; Gebhardt, *Handbuch der Deutschen Geschichte*, t. I, Stuttgart, 1954 (8e éd.), pp. 427-428 ; Riezler, Ludwig IV der Baier, *Allg. Deutsche Biographie*, t. XIX, p. 460.

Adolphe prit le parti de Frédéric le Beau (132), tandis que le comte de Looz se déclara pour Louis de Bavière, qui était encore soutenu par le roi de Bohême et les comtes de Gueldre et de Juliers (133). Les deux candidats accoururent à Aix-la-Chapelle pour s'y faire couronner, accompagnés de leurs armées (134). Les Aixois, toutefois, se prononcèrent en faveur du Bavarois (135). Le 23 novembre, ils reçurent de lui la confirmation de leurs privilèges (136) et deux jours plus tard eut lieu le couronnement par l'archevêque de Trêves (137). L'autre candidat reçut la couronne de l'archevêque de Cologne, mais à Bonn (138).

Outre les chroniques, les sources diplomatiques nous livrent un témoignage du fait que le comte de Looz se trouva dans la suite de Louis de Bavière. Non seulement il fut présent à la confirmation des privilèges d'Aix-la-Chapelle, mais encore, le 3 décembre 1314, il s'associa, de concert avec les comtes de Hainaut et de Juliers, à la promesse faite par l'archevêque de Trêves aux bourgeois de Cologne qui, en récompense de ce qu'ils avaient reçu le roi dans leurs murs, recevaient l'aide de tous ces princes (139). Quoique la lutte entre les deux élus se soit prolongée encore pendant huit ans (140), les princes de nos régions ne furent plus mêlés à ces guerres, qui épuisèrent l'Empire (141).

---

(132) *Chronique de Jean de Hocsem*, éd. KURTH, p. 113 et *Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 274, qui ajoute que le duc de Brabant fut également partisan de l'autrichien.

(133) Jean DE HOCSEM, *ibid.*

(134) *Ibid.* et *Chronique de 1402*, éd. BACHA, p. 274.

(135) GEBHARDT, *op. cit.*, t. I, pp. 427-428.

(136) BOEHMER, *Acta imperii selecta*, p. 482, 23 novembre 1314.

(137) Les uns disent l'archevêque de Mayence (GEBHARDT, *op. cit.*, t. I, p. 428 et RIEZLER, *op. cit.*, p. 460), les autres disent que ce fut celui de Trêves (*Chronique de Jean de Hocsem*, p. 153 et *Chronique de 1402*, p. 274). Cette dernière appellation est la bonne parce qu'elle est confirmée par un acte du 3 décembre 1314, LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. III, p. 105.

(138) *Jean de Hocsem*, p. 153 et *Chronique de 1402*, p. 274.

(139) LACOMBLET, *op. cit.*, t. III, p. 105.

(140) RIEZLER, *op. cit.*, p. 460.

(141) FAWTIER, *op. cit.*, p. 377.

A partir de 1318, l'opposition entre Adolphe de la Marck et Arnoul V cessa (142). En effet, le 23 juin de cette année ils signèrent un compromis en vertu duquel ils s'engagèrent à faire régler tous leurs différends par quatre arbitres et par le seigneur de Heinsberg (143).

Remarquons toutefois qu'aucune allusion n'y est faite au lien vassalique qui liait le comte de Looz à l'évêque. En 1323, il n'en sera plus de même. Lorsqu'à ce moment (144) le comte, fatigué de régner et criblé de dettes, céda son comté à son fils Louis IV, les actes se rapportant à cette abdication (145) montrent que toutes les formes féodales furent respectées. C'était la première fois depuis 1203! Ce fait unique dans les annales lossaines est lourd de signification et de conséquences. Il montre que l'évêque s'était ressaisi et qu'il entendait faire respecter l'hommage qui lui était dû. Il signifie aussi la fin d'une période d'indépendance des comtes de Looz (146).

*
* *

En guise de conclusion, groupons ici quelques résultats provisoires de nos recherches.

Et, tout d'abord, sortons un instant du cadre restreint que nous nous étions fixé ici et replaçons la politique liégeoise d'Arnoul V dans l'ensemble de sa politique extérieure. De cette étude — qu'il est impossible de tenter ici d'une manière complète (147) — il apparaît clairement que

(142) Lyna, Het standpunt van prinsbisschop A. van der Marck, *P.S.H.A.D.L.*, t. LXXXV, 1949, p. 390.

(143) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 175-177.

(144) Le 30 décembre 1323. Le 27 mars précédent, l'évêque d'une part, et les deux fils d'Arnoul V, Louis de Chiny et Guillaume de Neufchâteau d'autre part, avaient conclu un traité d'assistance mutuelle, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 246-248.

(145) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 262-264, t. VI, pp. 305-310 et t. III, pp. 264-265.

(146) Louis IV (1323-1336) suivra sensiblement la politique épiscopale.

(147) Cela nécessiterait un travail d'ensemble dont notre mémoire de licence sur *Les comtes et le comté de Looz de 1273 à 1336. Etude*

la préoccupation dominante d'Arnoul V fut d'accroître son influence à Liège. Ayant vainement tenté de s'imposer comme mambour, il se vit attribuer une charge qui fut une importante source de revenus : l'avouerie héréditaire de la cité.

Ceci nous amène à considérer que, dans le cas d'Arnoul V, l'étiquette « condottiere » (148)), qu'on a parfois appliquée aux successeurs de Louis II de Looz (1195-1218) est très discutable. Même s'il a combattu un peu malgré lui à Woeringen (149), même s'il a aidé Jean II de Namur en 1313 à écraser les Namurois rebelles (150), rien n'est comparable dans le rôle d'Arnoul V à celui des seigneurs de Fauquemont ou de Pietersheim, pour ne nommer que ceux-là.

Bien au contraire, il a su tirer parti des événements qui se déroulaient en dehors de ses terres, afin d'étendre sa puissance. En participant activement à ces événements, il ne servait d'autres intérêts que les siens. Notre prince lossain n'était pas plus « condottiere » que Jean I[er] de Brabant, qui avait trouvé dans l'avouerie un instrument politique, un point d'appui contre l'évêque de Liège.

Enfin reste à voir si le comte de Looz a réussi. On peut estimer que son règne a été marqué au point de vue de l'histoire lossaine, par une perfectionnement du système administratif, voire par une consolidation du pouvoir central.

Au point de vue de la politique extérieure son règne s'est soldé par un échec.

S'il est vrai que l'hommage que les comtes de Looz devaient aux évêques de Liège n'a pas empêché Arnoul V de s'opposer souvent à ceux-ci (ce fait s'explique sans doute

---

d'histoire politique et institutionnelle présenté à l'Université de Bruxelles en 1956, constitue une timide ébauche.

(148) Cfr. Lyna, Het Graafschap Loon, *Tijdspiegel*, t. I, 1946, n° 3, p. 16 et *Limburg*, p. 27.

(149) Van Heelu, *Rijmkroniek betreffende de slag van Woeringen*. Ed. J.F. Willems, Bruxelles, 1836 (*C.R.H.*) pp. 244-246 et 249-253.

(150) Bovesse, *op. cit.*, pp. 507-512.

par la faiblesse des princes qui se succèdent sur le siège de Saint-Lambert depuis la destitution du Gueldrois) (151), cette ère d'indépendance a cependant été interrompue par le puissant Adolphe de la Marck qui — on le sait — a introduit à Liège, une nouvelle notion du pouvoir épiscopal et princier.

Mais en définitive, il ne faut pas non plus perdre de vue le rôle primordial d'un facteur d'ordre interne, celui des finances comtales. En effet, tout porte à croire que la politique d'Arnoul V en dépit — et peut-être même à cause — de sa politique liégeoise, lui a coûté plus qu'elle ne lui a rapporté. Il a incontestablement vécu au-dessus de ses moyens. Ce fait, est attesté par de fréquentes allusions à ses dettes, dont l'exemple le plus éclatant est son acte d'abdication (1323) (152) : ses joyaux se trouvent engagés à Bruxelles et ailleurs, et la liste de ses créanciers est importante (153).

Bruxelles.

Jean BAERTEN.
Aspirant du F.N.R.S.

(151) PIRENNE, *op. cit.*, t. I, p. 331. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 77.

(152) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. VI, p. 307.

(153) Nous tenons tout particulièrement à exprimer notre gratitude envers MM. les Professeurs Bonenfant et Vercauteren, qui ont bien voulu examiner notre manuscrit et nous suggérer d'utiles corrections.

(*) Le texte du présent article était composé lorsque nous avons pris connaissance du dernier ouvrage de M. J. LYNA, *Het Graafschap Loon*, Beringen, 1956. Nous n'avons donc pu en tenir compte. Sur cette synthèse de vulgarisation, nous renvoyons à notre compte rendu à paraître prochainement dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*.

BIBLIOGRAPHIE

« ROMANCE PHILOLOGY » DE 1951 A 1956

Cette revue, fondée en 1946, a conquis une place de choix parmi celles consacrées à la philologie et à l'histoire littéraire. Les romanistes de langue française saurons gré à notre collaborateur M. J. Horrent d'avoir dépouillé à leur intention, tous les fascicules publiés durant le deuxième lustre de l'existence de ce périodique américain.

*
* *

Volume V, août 1951, fasc. 1. — Charles Bruneau, *La stylistique* (pp. 1-14) : définition et programme d'une stylistique à prétentions scientifiques. — Ruth House Webber, *Ramon Menéndez Pidal and the Romancero* (pp. 15-25) : bibliographie et résumé des travaux publiés jusqu'en 1949 par R.M.P. sur les romances espagnols avec quelques remarques générales sur les idées essentielles du maître. A.H. Schutz, *Gleanings from Parisian Private Libraries of the Early Renaissance (1494-1558)* (pp. 25-34) : examen d'inventaires de bibliothèques privées et de librairies de l'extrême fin du XV[e] siècle et de la première moitié du XVI[e], qui nous fait connaître quelles étaient les lectures habituelles à l'époque. William S. Woods, *La Chanson de Roland, Line 147* (pp. 35-38) : critique de l'étymologie proposée naguère par W.A. Nitze (*R.Ph.*, II, 1948-9, 233-4), selon laquelle *voe*(t) < *v o t o* .W.S.W. propose de lire *voët* et d'en faire un participe passé venant de *v o t a t u*. La tournure employée serait caractérisée par une ellipse expressive que le critique tente d'expliquer psychologiquement. *Voet* ne serait-il pas plus simplement v o t a t, dont le sujet serait Marsile? Blancandrin dirait : « Il [Marsile] le promet au moyen d'ôtages ». — M.E. Porter et Thomas A. Sebeok, *Lancelot le roy de Behaigne* (pp. 38-41) : le

roi de Bohème auquel Villon fait allusion (*Test.*, 378) est le roi de Hongrie Ládzló V. Villon et les chroniqueurs (Chastellain) ne sont pas les premiers à « franciser » en Lancelot le prénom hongrois qui se disait en lat. *Ladislaus* (ex. antérieur à propos de Ladislao d'Angiò-Durazzo, 1377-1414). Villon suivait donc une tradition déjà établie et n'a certainement pas songé à Lancelot du Lac. Frank M. Chambers, *Matfré Ermengaud and Provençal MS C* (pp. 41-46) : M. Ermengaud est le compilateur du ms. C qui, malgré ses nombreuses fautes, est un des meilleurs chansonniers provençaux qui nous soient parvenus. María Rosa Lida de Malkiel, *Libro de los gatos o Libro de los cuentos?* (pp. 46-49) : le titre de la satire « libro de los gatos » doit être conservé. Le chat (*gato*) représente l'hypocrite en matière de religion, le *mojigato* (cfr la *Mojigata* de Moratín). Edwin J. Webber, «*Arte mayor*» *in the Early Spanish Drama* (pp. 49-60) : l'auteur passe en revue les œuvres dramatiques espagnoles et portugaises de la fin du XV^e^ et du début du XVI^e^ siècle, où sont employés l'endécasyllabe ou le dodécasyllabe de l'arte mayor. Ces vers interviennent dans les moments solennels ou héroïques : ce sont des mètres grandioses. B. Pottier, *Espagnol meaja* (pp. 60-61) : des exemples aragonais du XIV^e^ siècle (*mialla d'argent*) prouvent que *meaja*, ar. *mialla* avait le sens général de « petite pièce de monnaie » sans l'indication de la matière « en cuivre ». Contrairement à B.P. qui croit que le terme n'implique aucune précision au point de vue valeur de la pièce, nous pensons que la *meaja* devait avoir peu de valeur, puisque cent d'entr'elles sont estimées vingt-quatre « sueldos ». Pour nous, la *meaja* est une petite pièce dont la valeur n'est pas fixe, mais est toujours réduite, et dont la matière est variable, argent ou cuivre. Raphael Levy, *Les emplois spéciaux de avertir et de averir en vieux français* (pp. 61-64) : le plus ancien exemple d' « avertissement » remonte au XIII^e^ siècle et se trouve dans un livre de prières judéo-français ; d'autre part, il y a eu contamination synonymique entre *avertir* tiré du subst. v e r i t a t e et *averir* tiré de l'adj. v e r u s, verbes qui signifient « rendre intelligent, faire comprendre, mettre au courant » et « interpréter, en parlant de la réalisation d'un songe ». Parmi les c. r., retenons celui de Y. Malkiel sur la première partie de *Romanische Philologie* de Gerhard Rohlfs, c. r. très détaillé qui répand à la fois le blâme et l'éloge (pp. 65-70) ; ceux, plus exclusivement descriptifs, de A.W. Thompson sur la deuxième éd. de la *Folie Tristan de Berne* par E. Hoepffner (pp. 70-72), de Ch. A. Knudson sur le premier

vol. des *Continuations of the Old French Perceval of Chrétien de Troyes* par W. Roach (pp. 72-73) et de W.L. Stover Jr. sur l'excellente étude d'A. Rosenblat intitulée *Argentina, historia de un nombre* (pp. 75-76).

Les **fasc. 2 et 3** du **vol. V** (**novembre 1951-février 1952**) sont dédiés à la mémoire du grand hispanisant Antonio García Solalinde, dont Y. Malkiel trace à grandes lignes le portrait moral et intellectuel (pp. V-VI). Marcel Bataillon, *Nouvelles recherches sur le Viaje de Turquía* (pp. 77-97) : nouveaux arguments en faveur de l'attribution hypothétique de cet ouvrage, qui date de 1557, au Dr Andrés Laguna. María Rosa Lida de Malkiel, *Perduración de la literatura antigua en Occidente* (pp. 99-131) : minutieuse recension de l'ouvrage magistral d'E.-R. Curtius *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*. Après avoir loué Curtius d'avoir mis en lumière l'extraordinaire importance de la littérature latine médiévale, le critique regrette qu'il ait trop minimisé l'apport positif des Juifs et des Arabes, ou plus généralement de l'Orient, qu'il ait trop réduit la culture occidentale à ses aspects gréco-romains et germaniques. La plus grave objection qui est faite au savant allemand dans ce c. r., une objection fondamentale qui vise l'esprit même de toute son entreprise, peut se résumer ainsi : M.C. néglige trop dans la création artistique l'individuel, subordonne trop délibérément aux formules héritées du passé l'utilisation particulière qu'en fait l'artiste ; M.C. fait du topique, du lieu commun d'expression comme de pensée la clef de voûte de la culture occidentale, alors qu'il n'est que l'héritage du passé, la tradition inerte. M.R.L. défend avec raison l'originalité créatrice, que celle-ci soit une création entièrement nouvelle ou une simple vivification nouvelle de modes anciens. Les mêmes procédés traditionnels peuvent traduire des états d'esprit très divers. L'attitude de Guido delle Colonne, le traducteur de l'*Historia Destructionis Troiae*, n'est pas celle du latiniseur qui traduisit les *Coplas* de Jorge Manrique au XVIe siècle ni celle de celui qui versa dans la langue de Virgile le *Hermann und Dorothea* de Goethe. M.R.L. insiste à bon escient sur la différence d'intention qui existe entre les traductions médiévales et les traductions modernes. Nous irions même volontiers plus loin qu'elle. Les traductions latines médiévales ne révèlent pas toutes la même fin. Si l'œuvre de Guido delle Colonne procède du désir de couler dans la forme éternelle et savante du latin une histoire antique et vénérable, tout autre a été le but du versificateur plein de cuistrerie auquel nous devons

le *Carmen de Prodicione Guenonis*. Celui-ci s'est tout simplement exercé à mettre une Chanson de Roland en formules rhétoriques et métriques. Même pour le moyen âge, le parti que les auteurs tirent de procédés semblables peut être très différent. Sous la formule identique il y a à cette époque-là comme aux autres la diversité spirituelle des intentions. M.C. s'en est trop tenu à l'apparence formelle, aux catégories abstraites et a trop sacrifié l'incessant renouvellement à la persistance traditionnelle. M.R.L. lui en fait le juste reproche. Mais en insistant ainsi sur l'uniformité — même apparente — du « formularisme » occidental, il a puissamment montré, plus que ne le laisse entendre son savant recenseur, l'unité de la pensée et de l'art occidentaux à travers le temps. M.R.L. regrette aussi que le livre de M. C. ne soit pas un ensemble organisé, mais une succession de monographies mal agencées. Les observations de détail présentées par M.R.L. sont tellement nombreuses que la lecture de son c. r. d'une richesse remarquable doit accompagner nécessairement celle de l'ouvrage recensé qui n'est ni moins remarquable ni moins riche. André MARTINET, *The Unvoicing of Old Spanish Sibilants* (pp. 133-156) ; art. d'un très haut intérêt tant pour l'explication qu'il propose de l'assourdissement des sibilantes castillanes que pour les considérations théoriques et méthodologiques qui sont exposées sous la forme de conclusions. Toutefois nous doutons que l'hypothèse proposée du rôle sous-jacent des habitudes phonétiques euskariennes dans l'assourdissement des sibilantes castillanes soit l'objet d'un « consensus » général. Pour nous, elle se heurte à une difficulté de fait, qui n'a pas échappé à A.M., mais qu'il ne résoud pas d'une façon satisfaisante (p. 150). A l'époque où l'influence euskarienne a pu se développer avec le plus de vraisemblance, l'écriture n'en porte guère de traces. Celles-ci — ou plus exactement celles qui sont supposées telles — n'apparaissent que bien des siècles plus tard, lorsque historiquement l'action basque n'a plus pu se faire sentir profondément. Il y a là un fait matériel contre lequel les théories phonologiques et autres ne prévalent pas et dont ne rend pas compte la supposition — non étayée de preuves — émise par l'auteur d'un changement social dans le personnel des écrivains et des scribes à la fin du moyen âge et au XVI[e] siècle. G. BONFANTE, *Babbo di legno, mamma di legno* (pp. 157-158) : la conservation de ces mots est due sans doute à des intentions moqueuses ; brèves réflexions sur les noms de parenté en — i g n u s et — i n e u s, en — a s t e r et — a s t r a. J. COROMINAS, *Sacar* (pp. 158-162) : ce mot qui signifie « tirer » viendrait

du goth. s a k a n « avoir un procès » et aurait fait partie tout d'abord du langage juridique, où il aurait signifié tantôt « obtenir judiciairement », tantôt « déposséder, exempter ». Le caractère primitivement juridique attribué au verbe ne nous paraît pas assuré. N'est-il pas dû à son emploi dans des textes de droit? Dans ces textes faisait-il bien figure de terme juridique? Nous en doutons en voyant la variété de ses applications dans *Apolonio* (par ex. c. 392 b). O.H. Hauptmann, *Additional Notes on the Lexicon of Old Judaeo-Spanish Bible Translations* (pp. 163-165) : examen de quelques passages de la Genèse traduits dans des textes judéo-espagnols, d'où il résulte que le ms. I. j. 4 de l'Escorial est relativement autonome, tandis que I. j. 3 de la même bibliothèque et la Bible de Ferrare sont unis par certains rapports. J. Homer Herriott, *The Validity of the Printed Editions of the Primera Partida* (pp. 165-174) : le ms. A [Br. mus. Add. 20787, XIII^e siècle] conserve le texte qui est le plus proche de la compilation d'Alphonse le Savant. Les mss. postérieurs et les éditions imprimées portent les traces de l'empiètement constant du pouvoir de l'Eglise sur les droits de la Couronne. Henry et Renée Kahane, *Mediterranean Words* (pp. 174-180) : histoire des origines du terme nautique vénitien *gondola,* dont la base serait le byz. κοντούρα, composé de l'adj. κοντός « court » et de οὐρά « bout » ; *charlatan,* terme occidental dont le centre d'irradiation a été l'Italie, remontrait au grec byz. κερατᾶ, vocatif de κερατᾶς « coquin » ; le frç. *sasse* et l'it. *sassola* auraient leur origine lointaine dans le persan *chamcha, chumcha* « louche, cuiller ». Lloyd Kasten, *Poridad de las Poridades. A Spanish Form of the Western Text of the Secretum secretorum* (pp. 180-190) : la *Poridad de las Poridades* castillane est la plus ancienne traduction en langue moderne du *Sirr al-assār* dont l'original est arabe. Cette traduction, qui a été utilisée par Jaume le Conquérant dans son *Libre de la Saviesa,* mais qui est restée inconnue d'Alphonse le Savant, date de la seconde moitié du XIII^e siècle et a été conservée dans quatre mss., dont Ll. K. fait une description minutieuse. Cette œuvre est un exemple typique de la version occidentale du « Secret des Secrets », moins développée que la version orientale représentée en Espagne par la traduction de Juan Fernández de Heredia (XIV^e siècle). Il est à souhaiter que Ll. K. qui connaît très bien ces œuvres, édite la *Poridad de las Poridades* en même temps que le *Secreto de los Secretos* de Heredia. Lawrence B. Kiddle, « *Turkey* » *in New Mexican Spanish* (pp. 190-197) : intéressante étude

historico-géographique, d'après les relations de voyages et d'expéditions, jusqu'à la fin de la domination mexicaine (1540-1832) et pour l'époque actuelle d'après une enquête orale menée en 1936-1938 avec vérification sommaire en 1950. Les indications manquent sur la période de 1832 à nos jours, c'est-à-dire sur la période de la domination américaine et de l'expansion de l'anglais dans le pays. Ces indications permettraient sans doute de fixer avec une certaine précision l'apparition de nouveaux termes, tels que *torque*, qui est une hispanisation du mot anglais. S. Griswold Morley, *Two New Historical Romances* (pp. 197-202) : le premier *De Ecija salió el Maestre* est un romance fronterizo né en 1435 ou peu après cette date, qui est approximativement celle de la défaite de D. Gutierre de Sotomayor, maître d'Alcántara ; le second *Por el tribunal está el rey* serait d'origine aragonaise et se situerait à une époque qui n'est pas éloignée de celle de Juan II. A. Pérez Gômez, *Un romance de don Álvaro de Luna* (pp. 202-205) : remarques sur le romance précédent, qui s'il n'est pas contemporain des événements auxquels il fait allusion — le procès du connétable Álvaro de Luna en 1453 — en est très proche. T. Navarro, *El endecasílabo en la tercera égloga de Garcilaso* (pp. 205-211) : analyse rythmique. A. Rey, *Libro del consejo e de los consejeros por Maese Pedro* (pp. 211-219) : éd. de ce traité didactique du début du XIV[e] siècle, dont l'identification de l'auteur reste incertaine. M. Sanchis Guarner, *Valencian, Regional Variety of Catalan* (pp. 220-221) : observations sur un art. de Corbató (*R.Ph.*, III, 262-70), qui visent à établir que le valencien moderne ne dérive pas du roman mozarabe parlé dans la région de Valence, mais est une variante régionale du catalan, qui se rapproche surtout du catalan occidental. M. Singleton, *The Two Techniques of the Poema de Mio Cid : an Interpretative Essay* (pp. 222-227) : la première est celle de la chronique épique, où sont racontés sous la forme du « reportage » les exploits d'un hors-la-loi qui cherche à retrouver sa place au sein du système social ; la seconde, qui commence avec l'entrée en scène de l'évêque Jerónimo, est celle de la « social novel » où tout n'est plus subordonné à la bataille épique. L'auteur prend soin de ne pas réaffirmer la thèse du « double autorship ». Il a raison. Nombreux c. r., pour la plupart favorables, de R.L. Politzer, *A Study of the Language of Eighth Century Lombardic Documents* (L. Furman Sas, pp. 229-231) ; de R. Mac Curdy, *The Spanish Dialect in San Bernard Parish Louisiana* (W.A. Read, pp. 231-232), de R. Lehmann, *Le sémantisme des mots*

expressifs en Suisse romande (J.E. DE LA HARPE, pp. 233-236), de l'éd. *du Segretain Moine* par V. Väänänen (P.B. FAY, pp. 236-242 : réserves sur la localisation du ms. de base), de l'éd. des *Proverbios morales* de Santob de Carrión par Ig. González LLubera (S.M. STERN, pp. 242-247), de Br. Migliorini, *Che cos'è un vocabulario?* (Y. MALKIEL, pp. 252-255), de l'éd. du *Fuero de Teruel* par M. Gorosch (H. KENISTON, pp. 255-258), de T. Fotitch, *The Narrative Tenses in Chrétien de Troyes, a Study in Syntax and Stylistics* (A. ADLER, pp. 258-259), du précieux *Index of Mediaeval Studies Published in Festschriften 1865-1946, with Special Reference to Romanic Material* compilé par H.F. Williams (L.B. KIDDLE, p. 261), d'E. Alarcos Llorach, *Fonología española* (B. POTTIER, pp. 262-264), des *Momenti di storia della lingua italiana,* le recueil d'essais sur la langue littéraire bien connu d'A. Schiaffini (G. CECCHETTI, pp. 264-265). La longue recension que J. HUBSCHMID consacre à l'*Essai sur la toponymie de la Provence* de Ch. Rostaing est très sévère. J. H. souligne l'incertitude fantaisiste, l'impréparation scientifique de M. R. dans ses investigations préindoeuropéennes : le bon sens paraît avoir déserté l'essai en question (pp. 247-252). De son côté Ph. BURNS PETERSEN (p. 260) critique avec raison l'attitude anti-scientifique de J. Casares qui, dans son *Ante el proyecto de un diccionario histórico,* prend feu contre les « barbarismes d'importation étrangères » qui souillent le castillan, au lieu d'enregistrer ces emprunts comme devrait le faire un historien plein de sérénité.

Vol. V, mai 1952, fasc. 4. — G. SERRA, *La Vermenagna (Cuneo) ed il culto della Verbena o « vermena »* : étude très documentée de toponymie et de dialectologie italiennes (267-277). Yakov MALKIEL, *The Pattern of Progress in Romance Linguistics :* l'auteur dresse l'état présent des études linguistiques romanes et montre à grands traits l'évolution qu'elles ont connue depuis l'époque de Diez (pp. 278-295). Ralph M. PERRY, *The Final Textual Revision of Antoine de la Sale's Petit Jehan de Saintré :* l'ultime révision du texte par Antoine de la Sale lui-même est étudiée dans le ms. Reg. Lat. 896 de la Vaticane ; ce texte est comparé avec celui du ms. de la Bibl. Nat. de Paris, nouv. acq. fr. 10057, qui représente le premier état du texte. La comparaison est systématique et porte sur les changements de mots, les substitutions de phrases, les changements de temps, de modes, de genre, de nombre, etc. Les conclusions ne permettent pas de discerner les idées qui auraient dirigé

A. de la Sale dans son travail de révision personnelle (pp. 296-307). Dorothy C. Clarke, *Poetic License in Cancionero Verse :* ces licences poétiques sont autorisées pour faciliter les rimes ou le compte des syllabes ; examen de celles qui sont les plus fréquentes dans les chansonniers de la fin du moyen âge (pp. 308-312). Robert A. Hall Jr., *Aspect and Tense in Haitian Creole :* quoique appartenant au groupe français, le créole haïtien est très différent du français commun et notamment dans le domaine verbal en ce qu'il use de préfixes à valeur aspectuelle (*li ap-manjé* « il est en train de manger », *li fèk-manjé* « il vient de manger », etc.). L'expression créole de l'aspect se fonde sur le système africain occidental. Aussi le problème du substrat se pose-t-il tout naturellement (pp. 312-316). Joseph E. Gillet, *Apiaha :* ce mot étrange serait d'origine guarani (pp. 316-318). Robert L. Politzer, *Free Tonic Closed e in the Oaths of Strasbourg :* la graphie *savir, podir* est le témoin de la diphtongaison du [e] (pp. 318-320). Sauf un seul, tous les c.r. se rapportent à la littérature médiévale : E.H. Kantorowicz, c.r. de l'éd. de la *Croisade de Louis VII* d'Eudes de Deuil, éd. par H. Waquet (pp. 321-322) ; R.Sh. Loomis, c.r. de *Lumière du Graal,* éd. par R. Nelli (assez défavorable, pp. 322-325) ; H.F. Williams, long c.r. de l'éd. de *Ciperis de Vignevaux* par W.S. Woods (éd. insuffisante, pp. 325-334) ; H.J. Chaytor, c.r. des *Biographies des troubadours* éd. par J. Boutière et A.H. Schutz (très élogieux, pp. 334-335) ; U.T. Holmes Jr., c.r. de l'éd. du *Clerc qui fame espousa et puis la lessa* de Gautier de Coincy par E. von Kraemer (p. 335) ; J.H. Polt, c.r. du *Motif-Index of Mediaeval Spanish Exempla* dressé par J.E. Keller (reconnaît l'indéniable utilité de la compilation, mais regrette quelques erreurs dans le choix des éditions dépouillées et dans le classement des exemples, pp. 335-336). La recension « non médiévale » signale, en faisant quelques réserves, le *Brazilian Portuguese Idiom List* de Ch. B. Brown et M.L. Shane (F.P. Ellison, p. 336).

Volume VI, fasc. 1, août 1952. — R. Menéndez Pidal, *Cotto, cotta* (pp. 1-4) : Le type + *cotto,* répandu dans les péninsules ibérique et italique, qui signifie « élévation de terrain » pourrait être apparenté à l'adjectif + *cottos* « vieux » du celtique, malgré la distance sémantique qui les sépare. En effet, comment unir le premier sens au second ? A. Martinet, *Diffusion of Languages and Structural Linguistics* (pp. 5-13), dont la conclusion est la suivante :

« Setting up the structure of a language does not mean exclusive concentration on a few facts felt to be of particular importance, but the establishment of hierarchy in which every linguistic element will find the place which it deserves by virtue of its function in human communication. » A l'occasion l'auteur traite du fr. mod. *un/in*, du passage de *u* à *ü*, de *ei* à *oi*. W.A. Nitze, *The Fisher King and the Grail in Retrospect* (pp. 16-22) : Trois faits (origine du roi pêcheur, du grail en tant que plat, rôle de Perceval, fils de la sœur d'un roi) ont un correspondant celtique, du moins si on les prend tels qu'ils sont chez Chrétien. La christianisation que leur fait subir ce dernier pourrait bien être inspirée par les rites de la Messe byzantine. E.B. Ham, *Rival Versions of Adenet le Roi* (pp. 23-33) : Réflexions sur l'art d'éditer les anciens textes à propos des éditions de M.A. Henry. R.N. Walpole, *Two Comments on Recent Studies on the Chanson de Roland* (pp. 34-44) : Discussion convaincante de l'art. d'A. Burger, *Le fief de Margarit* et de celui de P. Aebischer, *Pour la défense et l'illustration de l'épisode de Baligant* publiés dans les Mélanges offerts en 1949 au regretté Ernest Hoepffner. M.R. Lida de Malkiel, *Para la fecha de la Comedia Thebayda* (pp. 45-48) : Cette œuvre est antérieure à 1504. Comptes rendus d'A. Martinet, *Phonology as Functional Phonetics* (H. Hoijer), de R. Lapesa, *Historia de la lengua española*, 2a ed. (Y. Malkiel), de M.D. Legge, *Anglo-Norman in the Cloisters* (R.J. Dean), d'E.B. Ham, *Textual Criticism and Jehan le Venelais* (W. Roach), d'E. H. Wilkins, *The Prose Letters of Petrarch* (P.O. Kristeller), d'E. Lommatzsch, *Beiträge zur älteren italienischen Volksdichtung I* (A. Taylor).

Vol. VI, fasc. 2 et 3, novembre 1952-février 1953. — H.H. Carter, *A Fourteenth-Century Latin-Old Portuguese Verb Dictionary* (pp. 71-103) : éd. du ms. CDIV/286 du fds alcobacense de la B.N. de Lisbonne. F.M. Chambers, *Imitation of Form in the Old Provençal Lyric* (pp. 104-120) : L'auteur passe en revue les poèmes des troubadours qui présentent les mêmes structures formelles. Y. Malkiel, *Ancient Hispanic vera(s) and mentira(s)* (pp. 121-172) : Le *-a* de *mentira* provient d'une réfection formelle du mot sur *vera* qui est sémantiquement son contraire (« mensonge »/ « vérité »). Peut-être *jura* « serment » a-t-il joué aussi un rôle. Le milieu où *mentira* ainsi refait a été préféré au type *mendacium, -a*, tout à fait isolé, doit être celui de la justice. Sister M.A. Klenke, *The Blancheflor-Perceval Question* (pp. 173-178) : Cet épisode doit être interprété à la lumière

de la liturgie, de l'allégorie et de la symbolique chrétienne. J. Neale Carman, *Prose Lancelot III, 29* (pp. 179-186) : L'auteur réexamine la tradition manuscrite et pense que dans le passage envisagé le héros du Graal est Perlesvaus et que la belle Dame est sa sœur. P. Barbier, *Nouvelles études de lexicologie française, IV* (pp. 186-190) : A propos du fr. *savonceau*, nom de filet. J. Hubschmid, *Asturisch cuetu — baskisch kotor « felsiger Hügel, Fels »* (pp. 190-198) : L'hisp. + *kotto-*, avec les mots qui lui sont apparentés en basque, en sarde, appartiennent ainsi que les formes grecques et caucasiennes qui lui correspondent à une famille de mots qui est issue de la couche linguistique hispano-caucasienne, recouverte au nord de la Méditerranée par d'autres langues lors de l'indo-européisation, mais qui subsiste encore aujourd'hui à travers de nombreux termes isolés et d'une façon compacte dans la langue basque. Comptes rendus de R. Hakamies, *Etude sur l'origine et l'évolution du diminutif latin et sa survie dans les langues romanes* (A. Ernout), de B. Danielsson, *Studies on the Accentuation of Polysyllabic Latin, Greek and Romance Loan-Words in English* (D.W. Reed), de M.L. Wagner, *La lingua sarda* (R.A. Hall Jr), de H.A. Hatzfeld, *Literature through Art* (A. Neumeyer).

Vol. VI, fasc. 4, mai 1953. — Ce numéro, ainsi que le suivant, est dédié à S. Griswold Morley et s'ouvre par une Tabula congratularia où sont groupés les noms des érudits d'Amérique qui ont voulu rendre hommage au grand hispanisant. B.M. Woodbridge Jr., *An Analytical Bibliography of the Writings of Professor S. Griswold Morley* (pp. 215-230). D.C. Clarke, *On Juan del Encina's Una arte de poesía castellana* (pp. 254-259) : Le poète s'est montré éclectique comme versificateur. I. Gonzalez Llubera, *Two Old Portuguese Astrological Texts in Hebrew Characters* (pp. 267-272) : Il s'agit de traductions du XV^e^ siècle. R.A. Hall Jr., *The Classification of Italian ecco and Its Cognates* (pp. 278-280) : La syntaxe et l'intonation nous invitent à inscrire *ecco* dans la catégorie du verbe (mode impératif : *eccomi*) et *voici, voilà* dans la même catégorie, mais pas à l'impératif (*me voici*). M.R. Lida de Malkiel, *El desenlace del Amadís primitivo* (pp. 283-289) : L'Amadis primitif se terminait par la mort d'Amadis tué par son fils Esplandián et par le suicide d'Oriane. Ce tragique dénouement est influencé par la mort d'Ulysse dans le cycle troyen. J. Orr, *Two Cases of Pseudo-semantic Development : OFr aerdre*, Fr. *essuyer* (pp. 294-298) : Pour expliquer les sens

de *aerdre, erdre,* l'auteur suppose une rencontre entre *adhaerere* et **ader(i)gere* (point de contact les p.p. *adhaesu* et *+adesu* pour *adersu*). Dans le sens d' « éprouver, subir » (*essuyer une défaite*) *essuyer* est le successeur de *essaier.* Le point de contact a été *essoyer* qui alternativement concurrence *essever* (*exaquare*) et *essayer* (*exagiare*) et cumule ainsi les sens d' « essayer, éprouver, assécher, essuyer ». La forme *essuyer,* proche de essoyer et ayant comme cette dernière le sens d' « essuyer », lui a emprunté celui d' « éprouver ». Mais pourquoi ne lui a-t-elle pas emprunté aussi celui d' « essayer »? R.W. Thompson, *Some Plant-Names in the Sobrarbe* (pp. 306-308) : Court lexique botanique recueilli à Fanlo dans le Haut-Aragon pyrénéen. C.P. Wagner, *The Caballero Zifar and the Moralium Dogma Philosophorum* (pp. 309-312). Comptes rendus d'A. Kuhn, *Die romanischen Sprachen* (H.R. Kahane), d'E. Learned, *Old Portuguese Vocalic Finals* (J.H.D. Allen Jr.), de M.T. de Mendonça Lino Netto, *A linguagem dos pescadores e lavradores do concelho de Vila do Conde* (M.L. Wagner), de J. Horrent, *La Chanson de Roland dans les littératures française et espagnole du moyen âge* (R.N. Walpole), de W.P. Shepard et F.M. Chambers, *The Poems of Aimeric de Peguilhan* (W.T. Pattison), de G. Brennan. *The Literature of the Spanish People* (I.A. Leonard), de R. Bernheimer, *Wild Men in the Middle Ages* (C. Grant Loomis), de F.J. Warne, *Jean Bodel, Le Jeu de saint Nicolas* (A.W. Thompson).

Vol. VII, fasc. 1, août 1953. — Ce fascicule constitue la seconde partie de « S. Griswold Morley Testimonial ». J. Miles, *The Languages of Ballads* (pp. 1-9). W.J. Entwistle, *Second Thoughts concerning El Conde Olinos* (pp. 10-18) : Rapprochement du romance espagnol avec la chanson française de *La Pernette,* avec la ballade de *Sir Halewijn* et avec le *Digenis Akritas.* F. Lecoy, *A propos de l'espagnol alrededor* (pp. 35-45) : L'étymon de *redor,* qui forme le noyau de *alrededor,* serait *+ rotore* (cf. *rotundu>redondo*), qui est un élargissement de *rota* « roue » et signifie dans l'expression *+in rotore* « dans une portion d'espace en forme de roue, → « autour de ». Cette étymologie s'oppose à celle proposée par J. Corominas, à savoir *retro.* R. Lapesa, *La lengua de la poesía lírica desde Macías hasta Villasandino* (pp. 51-59) : Cette langue est un mélange variable selon les poètes, et même parfois selon les poésies, de galicien et de castillan, qu'il est parfaitement arbitraire de « galiciser ». Règles pour l'édition des œuvres de cette

époque intermédiaire, qui s'étend de 1360 à 1425. Br. Migliorini, *I cerretani e Cerreto* (pp. 60-64) : Liste d'exemples visant à confirmer que *cerretani* vient de *Cerreto di Spoleto* et est antérieur à *ciarlatani* qui a subi l'influence de *ciarlare*. Y. Malkiel, *Language History and Historical Linguistics* (pp. 65-76) : Considérations générales sur les deux façons d'aborder la matière linguistique, la première qui fait partie de l'histoire et se montre soucieuse du détail concret, de la nuance particulière, la seconde qui se veut objective comme une science exacte et tend à l'abstraction des systèmes généraux. Comptes rendus de J. Hubschmid, *Praeromanica* (M.S. Beeler), de J. Marx, *La légende arthurienne et le Graal* (W.A. Nitze), d'E.H. Wilkins, *The Making of the « Canzoniere » and other Petrarchan Studies* (G. Billanovich), de K. Almquist, *Poésies du troubadour Guilhem Adémar* (A.H. Schutz), d'I. Siciliano, *Les origines des chansons de geste* (C.A. Knudson), de R.H. Ivy Jr., *The Manuscript Relations of Manessier's Continuatio of the Old French Perceval* (J. Frappier), de V. Väänänen, *D'une fame de Laon qui estoit jugie a ardoir que Nostre Dame delivra*, miracle versifié par Gautier de Coincy (H.F. Williams), d'A. Fierz-Monnier, *Initiation und Wandlung : Zur Geschichte des altfranzösischen Romans im zwölften Jahrhundert von Chrétien de Troyes zu Renant de Beaujeu* (H. Newstead).

Vol. VII, fasc. 2 et 3, novembre 1953-février 1954. — P. Le Gentil, *La légende de Tristan vue par Béroul et Thomas* (pp. 111-129) : Essai pénétrant qui vise à définir l'attitude littéraire de Béroul et de Thomas. R.N. Walpole, *Two Notes on Charlemagne's Journey to the East* (pp. 130-142) : Sur deux mss de la traduction française de Pierre de Beauvais, l'un conservé à la Biblioteca Estense de Modène sous la cote N.5.12, l'autre, qui n'est qu'un fragment, conservé aux Archives de la même ville. H.F. Williams, *Laodamas in the Prose Roman de Troie* (pp. 143-155) : Classement général des mss du Roman de Troie en prose qui contient l'histoire de Leodamas et transcription du passage d'après les mss 1612, 301 et 821 de la B.N. Paris, qui appartiennent chacun à une branche différente de la tradition manuscrite. H. et R. Kahane et O. Koshansky, *Venetian Nautical Terms in Dalmatia* (pp. 156170) : Première partie du lexique avec l'introduction historique et méthodologique et 169 mots allant de *accostare* à *gola*. H. Newstead, *The Blancheflor-Perceval Question again* (pp. 171-175) : Critique de l'interprétation proposée dans

le tome précédent de la revue (pp. 173 ss.). On ne peut songer à la chasteté ni de Perceval ni de Blancheflor. M. Garcia Blanco, *El elogio de ciudad en la lírica de los cancioneros* (pp. 175-179) : Quatre poésies de Villasandino à la gloire de Séville recueillies dans le Cancionero de Baena. W.A. Read, *Some Words from French Louisiana* (pp. 180-186). R. Levy, *La désinence -eresse en vieux français* (pp. 187-190) : Fréquent usage en a. fr., mais emploi très rare aujourd'hui. Comptes rendus de C. Tagliavini, *Le origini delle lingue neolatine* (R.A. Hall Jr.), de S. Fernândez Ramîrez, *Gramática española I* (D.L. Bolinger), d'A. Castellani, *Nuovi testi fiorentini del Dugento* (R.A. Hall Jr.), de L. Arbusow, *Colores rhetorici* (M.R. Lida de Malkiel), de H. Emmel, *Formprobleme des Artusromans und der Graldichtung* (R.W. Ackerman), d'U.T. Holmes Jr., *Daily Living in the Twelfth Century* (M.D. Legge), de W.T. Pattison, *The Life and Works of the Troubadour Raimbaut d'Orange* (F.M. Chambers), de M. Delbouille, *Henri d'Andeli, Le Lai d'Aristote* (A.W. Thompson), d'Ake Blomqvist, *Gace de la Buigne, Le Roman des deduis* (H.F. Williams), d'A. Rey, *Castigos e documentos para bien vivir ordenados por el Rey Don Sancho IV* (O.H. Hauptmann), de Ch. V. Aubrun, *Le Chansonnier d'Herberay des Essarts (XV^e siècle)* (S. Gr. Morley), de M.R. Lida de Malkiel, *Juan de Mena, poeta del Prerrenacimiento español* (I. Macdonald), d'E. Lommatzsch, *Beiträge zur älteren italienischen Volksdichtung, II* (A. Taylor), de K. Michaëlsson, *Les noms d'origine dans le rôle de taille parisien de 1313* (E.S. Morby).

Vol. VII, fasc. 4, mai 1954. — R. Menéndez Pidal, *Formulas épicas en el Poema del Cid* (pp. 261-267) : Critique judicieuse des arguments sur lesquels E.R. Curtius se fondait pour dater le *Cantar* de la fin du XII^e siècle et intéressantes considérations sur la façon originale dont le poète utilise les topiques littéraires. E. Auerbach, *Dante's Addresses to the Reader* (pp. 268-278) : L'auteur passe en revue les principaux passages où Dante s'adresse au lecteur, en montre la variété et insiste sur l'autorité prophétique de certains. R. Morgan Jr., *Old french jogleor and Kindred Terms* (pp. 279-325) : Etude très complète sur le mot *jongleur* en a. fr. et en a. pr. et sur les mots qui lui sont apparentés et qui sont soit des appellations plus précises soit des dénominations péjoratives ou moqueuses. Notes sur la situation sociale des jongleurs et très riche bibliographie. W. Anitze, *An Arthurian Crux : Viviane or Niniane?*

(pp. 326-330). J. Corominas, *Sobre el origen de alrededor* (pp. 330-332) : L'auteur rejette l'étymologie *+rotore* proposée par F. Lecoy, même tome, pp. 35 ss., et défend celle qu'il avait lui-même avancée *retro*. H. et R. Kahane et O. Koshansky, *Venetian Nautical Terms in Dalmatia* (pp. 333-342) : Dernière partie du lexique, allant de *gondola* à *zoie*. P. Barbier, *Nouvelles études de Lexicologie française, V* (pp. 342-346) : Sur *sécherie, simbleau, sous-prieur*. M.E. Milham, *Some Late Latin Peculiarities of piper* (pp. 346-347). Comptes rendus de B. Maler, *Synonymes romans de l'interrogatif qualis* (L. Terracini), de R.W. Ackerman, *An Index of the Arthurian Names in Middle English* (J. Frappier), de Ch. H. Livingstone, *Le Jongleur Gautier le Leu : études sur les fabliaux* (P.B. Fay), de P. Renucci, *L'aventure de l'humanisme européen au moyen âge* (A. Scaglione), de J.E. Shaw, *Guido Cavalcanti's Theory of Love* (A. Scaglione), de J.H.D. Allen Jr., *Two Old Portuguese Versions of the Life of Saint Alexis* (B. Maler), de C.E. Pickford, *Alixandre l'Orphelin, A Prose Tale of the Fifteenth Century* (N.S. Bement).

Volume VIII, fasc. 1, août 1954. — A. Martinet, *Dialect* (pp. 1-11) : Définition de l'esprit qui préside aux recherches dialectologiques, de la langue « language standard » et du dialecte. Distinction des dialectes de couches différentes. Différence entre les formes locales, régionales du langage « standard » et les dialectes proprement dits. Modalités de l'expansion du langage « standard » au détriment du dialecte et de la résistance de celui-ci à cette expansion. Distinction entre dialecte et patois. Le propos de M. Martinet est de redéfinir des concepts traditionnels à la lumière des données de la linguistique nouvelle (« synchronic study of dynamic linguistic processes, combined with the functional and structural approach »). J. Hubschmid, *Praeindogermanica 3. Altprovenzalisch cadarauc « ruisseau des rues » und das vorindogermanische Suffix -ouko-* (pp. 12-26) : **kat-* peut être aussi bien pré-indoeuropéen (du bassin occidental de la Méditerranée) qu'indo-européen ; *-ouko-, -okko-* est certainement pré-indoeuropéen. J. Frappier, *Plaidoyer pour l' « Architecte », contre une opinion d'Albert Pauphilet sur le Lancelot en prose* (pp. 27-33) : Réexamen du problème difficile de la composition de l'œuvre. A. Rey, *Libro del consejo e de los consejeros por Maese Pedro* (pp. 33-39) : Continuation de l'édition, chap. 7 à 14. Comptes rendus de H.R. Patch, *The Other World According to Descriptions in Medieval Literature* (M.R. Lida de Malkiel : Regrette

que les littératures hispaniques n'aient pas été interrogées par l'auteur) ; d'E. von Richthofen, *Studien zur romanischen Heldensage des Mittelalters* (M.R. Lida de Malkiel) ; de R.A. Hall Jr., *A Short History of Italian Literature* (C.B. Beall) ; d'A. Henry, *Les Œuvres d'Adenet le Roi, II, Buevon de Conmarchis* (E.B. Ham : Eloges et quelques notes de lecture) ; d'I. Weber-Kellermann et W. Steinitz, *Beiträge zur sprachlichen Volksüberlieferung* (A. Taylor) ; de Th.S. Thomov, *Chrestomathie de la littérature française du moyen âge* (A.D. Menut) ; de W. Roach et R.H. Ivy Jr., *The Continuations of the Old French Perceval of Chrétien de Troyes, vol. II, The First Continuation, Redaction of MSS EMQU* (P.B. Fay) ; de J.A. Asher, *Amis et Amile, An Explanatory Survey* (MacEdward Leach).

Vol. VIII, fasc. 2, novembre 1954. — St. Gilman, *The « Argumentos » to La Celestina* (pp. 71-78) : L'auteur étudie les rapports entre l'argument et le texte. H. Nilsson-Ehle, *Vieux français lait, laidement — une question d'histoire sémantique* (pp. 79-90) : L'auteur distingue la transitivité et l'intransitivité sémantiques. Lorsque se présente à l'esprit « l'idée très nette d'une influence désagréable ou fâcheuse exercée sur quelqu'un, d'un acte qui a pour but ou pour résultat de faire souffrir quelqu'un », il y a une espèce de transitivité sémantique inhérente à l'adjectif *lait*. Il y a par contre non-transitivité (ou intransitivité) lorsque l'adjectif n'exprime qu'un « simple jugement de valeur qualitative, esthétique ou morale ». En a. fr. *lait, laidement* cumulaient les deux significations, ils ont perdu leur sens transitif au cours de l'évolution de la langue. E.P. Hamp, *Viviane or Niniane? — A Comment from the Keltic Side* (p. 91) : au cours d'un art. sur *Viviane or Niniane,* publié dans le t. VII de cette même revue, M. Nitze admettait, sur la foi du celtisant Watson, la possibilité d'un « interéchange » de *n* et de *r* et remarquait que *Riannon* pouvait avoir donné **Niannon*. M. Hamp s'inscrit en faux contre cette dérivation. W. Meiden, *Versions of the Descente de Saint-Paul* (pp. 92-95) : Ce texte très répandu au moyen âge est conservé dans seize mss, qui se répartissent en six groupes. Chacun de ces groupes représente une version particulière du récit. Le propos de l'auteur est de montrer brièvement « that, of the Old French versions, Anon I has as its source neither II or IV but rather the first of the four groups of III or some closely related unknow redaction or unknown manuscript of III ». Comptes rendus de J. Hubschmid, *Vorindogermanische und jünger Wortschichten*

in dem romanischen Mundarten der Ostalpen, mit Berücksichtigung der ladinisch-bayrisch-slowenischen Lehnbeziehungen (M.S. Beeler : « Many, if not most, of Hubschmid's etymologies are possible ; several have a considerable degree of plausibility ; of very few can it be said that they carry conviction beyond reasonable doubt ») ; de J. Orr, *Words and Sounds in English and French* (H. Marchand : Regrette le « splendide isolement » dans lequel se complaît l'auteur, dont le souci d'être « completely out-of-date » lui paraît étrange, mais — ajouterons-nous — peut s'expliquer par les étranges développements de la linguistique contemporaine) ; d'A. Badía Margarit, *Gramática histórica catalana* (B. Pottier : Grammaire indispensable à tout romaniste) ; de P. Fouché, *Phonétique historique du français. Introduction* (N. Spector : « One comes away from the book with the impression of having read, not a study of the phonetic of French, historical or descriptive, but Rivarol, disinterred and resurrected for twentieth-century consumption ») ; d'E. Gamillscheg, *Französische Bedeutungslehre* (H. Sperber : Longue discussion de l'étymologie **mundgawi* pour *montjoie*) ; d'A. del Monte, *Tristano. Introduzione, testi, traduzioni* (B.H. Wind) ; de J.E. Keller, *El libro de los engaños* (O.H. Hauptmann : assez peu favorable) ; de P. Le Gentil, *La Poésie lyrique espagnole et portugaise à la fin du moyen âge. II. Les Formes* (O.H. Green : « His book is a good one ») ; G.C. Rossi, *Storia della letteratura portoghese* (M.R. Lida de Malkiel : lusophilie et hispanophobie exagérées) ; de L.A.T. Gryting, *The Oldest Version of the Twelfth-Century Poem La Venjance Nostre Seigneur* (B. Woledge) ; de J.P.H. Knops, *Etudes sur la traduction française de la Morale à Nicomache d'Aristote par Nicolas Oresme* (H.F. Williams : jugement défavorable) ; de V. Bertoldi, *Grammatica storica della lingua francese* (K.G. Bottke) ; de Joan Gili, *Introductory Catalan Grammar* (J. de Boer) ; de C. Rostaing, *Constant du Hamel, fabliau* (A. Taylor) ; de D. Cl. Clarke, *A chronological Sketch of Castilian Versification together with a List of Its Metric Terms* (H.H. Arnold) ; de J.P. Bowden, *An Analysis of Pietro Alighieri's Commentary on the Divine Comedy* (E. Auerbach : étude estimable, mais qui manque de fini) ; de B. Migliorini et A. Duro, *Prontuario etimologico della lingua italiana* et de l'*Atlas linguistique de Wallonie* (Y. Malkiel).

Vol. VIII, fasc. 3, février 1955.— R.W. Walpole, *The Pèlerinage de Charlemagne. Poem, Legend, and Problem*

(pp. 173-186) : Le *Pèlerinage* est composé vers le milieu du XII[e] siècle en France (« sensu stricto »). Il est en relation étroite avec la *Descriptio*, qui raconte d'une façon édifiante le voyage présumé de Charlemagne en Orient. En fait, il est la caricature de ce pieux récit, plutôt que la parodie des chansons de geste. Si l'on admet la relation, indubitable à mon avis entre le *Pèlerinage* et la *Descriptio*, il est difficile de supposer entre ces deux œuvres l'hiatus chronologique que crée la datation de M. Walpole. D'autre part, le *Pèlerinage* me paraît à la fois parodier la chanson de geste (« sans bataille champel », revient constamment, tel un refrain) et les dévotes histoires de translations de reliques et de miracles, dont la *Descriptio* est un impérial exemple. On souscrira à ce que dit M. Walpole du ton blagueur de l'auteur du *Pèlerinage*, de sa négligence calculée. On hésitera peut-être davantage à admettre avec lui qu'il ait mis en œuvre des thèmes folkloriques (dispute entre le roi et la reine, gabs, roi Hugon), encore qu'il n'y ait là rien d'invraisemblable et que, pour les gabs du moins, le poète semble lui-même suggérer une telle explication, lorsqu'il dit que gaber à qui mieux mieux est une habitude française. Y. Malkiel, *Etymological and Historical Grammar* (pp. 187-208) : Intéressantes considérations, exposées systématiquement, tendant à fixer quelle est la place exacte de la recherche étymologique au sein de la linguistique, telle qu'elle est conçue aujourd'hui. Comptes rendus de R. Menéndez Pidal, *Toponimia prerrománica hispana* (J. Hubschmid) ; de Fr. Fergusson, *Dante's Drama of the Mind. A Modern Reading of the Purgatorio* (E. Auerbach : Essai subtil, peut-être trop moderne, mais qui éclairera le lecteur sur la beauté, la maturité, la suggestivité de la poésie dantesque).

Vol. VIII, fasc. 4, mai 1955. — S. Prete, *Due frammenti vaticani (dal cod. V.L. 3226)* (pp. 260-263) et *Due poesie in antico latino medioevale* (pp. 263-271), qui sont contenues dans le ms. précité : édition, corrections, commentaire et traduction. L.J. Friedman, *Observations on the Style of Joinville's Credo* (pp. 272-278) « Joinville was an intelligent, enlightened Christian layman, aware of a particular mode of exposition used by the religious teachers and sermoners of his day, which he has consciously imitated in expounding the tenets of his faith. » R. Levy, *Versure et ses congénères en vieux français* (pp. 278-281) : *versure* relève du langage des charrons et désigne un essieu dont les extrémités tournent dans les moyeux des roues. Comptes rendus de J.

Hubschmid, *Pyrenäenwörter vorromanischen Ursprungs und das vorromanische Substrat des Alpen* (M. Lejeune : Réserves de méthode) ; d'E. Vilamo-Penti, éd. de *La Court de Paradis* (J. Misrahi : édition correcte et soignée d'un texte intéressant pour ses ressemblances avec des scènes habituelles de la peinture et de la sculpture gothiques) ; de D. Catalán Menéndez Pidal, *Poema de Alfonso XI* (M.R. Lida de Malkiel : rigueur, investigation originale et scrupuleuse, analyse objective ; Y. Malkiel : observations linguistiques) ; d'E. v. Kraemer, éd. *De la bonne enpereris qui garda loiaument sen mariage.* Miracle mis en vers par Gautier de Coincy (Gr. Frank).

Volume IX, fasc. 1, août 1955. — W.A. Nitze, *Some Remarks on the Origin of French Montjoie* (pp. 11-17) : Favorable à l'étymologie **Mundgawi.* G.T. Artola, *El libro de los gatos : A, Orientalist's View of Its Title* (pp. 17-19) : Le motif qui est à la base du *Libro de los gatos* est d'origine hindoue et a été utilisé par le compilateur espagnol à des fins anti-cléricales. Comptes rendus d'O. Brattö, *Studi di antroponimia fiorentina. Il libro di Montaperti* (I. Baldelli) ; de C. Segre, *La sintassi del periodo nei primi prosatori italiani* (A. Scaglione) ; de F. Lázaro Carreter, *Diccionario de términos filológicos* (L. Poston Jr.) ; de M.L. Wagner, *Etymologische Randbemerkungen zu neueren iberoromanischen Dialektarbeiten und Wörterbüchern* (Y. Malkiel : Longue recension avec, en supplément, une liste copieuse d'étymons latins ignorés du R.E.W., 3e éd.) ; de H. Gelzer, *Altfranzösisches Lesebuch* (M.S. La Du) ; de W. Roach, *The Continuations of the Old French Perceval of Chrétien de Troyes. Vol. III Pt. 1. The First ; Continuation, Redaction of MSS ALPRS* (H.F. Williams) ; de J. Frappier, *La Mort le Roi Artu* (J. Neale Carman : bonne édition) ; d'A.M.F. Cunn, *The Mirror of Love ; a Reinterpretation of the Romance of the Rose* (A. Micha : Longue analyse élogieuse et quelques réserves) ; de M.R. Lida de Malkiel, *La idea de la fama en la edad media* (M. Morreale : après nous avoir donné une étude pénétrante de la « fama », l'auteur devrait nous donner une étude sur les termes variés qui expriment ce concept et sur ceux qui expriment l'idée contraire.)

Vol. IX, fasc. 2, novembre 1955. Le fascicule 2 ainsi que le suivant est dédié à W.A. Nitze, un des meilleurs connaisseurs de la littérature arthurienne. B.M. Woodbridge Jr., *An Analytical Bibliography of the Works of Professor*

William A. Nitze (pp. 95-114). R.W. Ackerman, *Arthur's Wild Man Knight* (pp. 115-119) : Groinge Poire Mole, nom d'un des chevaliers arthuriens de la Vulgate, peut être interprété de la façon suivante « qui a le groin comme une poire molle » et suggère « the elongated and tapered form of the wolf muzzle of [the] Wild Man Knight ». J. Neale Carman, *Purgatorio, I and II, and the Queste del Saint Graal* (pp. 119-126) : Sauf en deux points (n° 2 et 3), les rapprochements ne nous convainquent pas. Aux deux points indiqués n'aurions-nous pas de simples coïncidences? J. Frappier, *Le tour je me sui chez Chrétien de Troyes* (pp. 126-133) : Quatre fois Chrétien emploie la tournure étudiée (*Yvain*, 4296, 5989; *Graal*, 3597, 6365). « La présence du pronom réfléchi tend à donner au verbe une nuance subjective; elle indique au moins que l'action ne sort pas du sujet et porte essentiellement sur lui... La nuance subjective, par une conséquence normale, s'accompagne d'une valeur d'intensité. « Cette double valeur subjective-intensive est plutôt virtuelle que manifeste, lorsqu'on a affaire à un verbe d'état, comme c'est le cas dans *je me sui*. Ce tour, que Chrétien a sans doute créé, doit peut-être quelque chose aux tours analogues *se devenir*, s'*ester* et a vraisemblablement comme modèle littéraire l'anc. prov. *se eser*, qu'emploie notamment Bernard de Ventadour, dont Chrétien a dû connaître l'œuvre. Signalons que la très fine analyse de M. Frappier ne tient pas compte d'une menue différence qui distingue le quatrième exemple des trois premiers : ceux-ci offrent *qui je me sui*, l'autre dit *ou je me fui*. M. Frappier a discuté le parfait, mais ne tient pas compte de l'introducteur *ou* qu'appuient toutes les variantes, sauf une. Ce *ou* n'aurait-il pas une valeur locative? Si cela était, il faudrait comprendre *je me fui* autrement que ne le fait M. Frappier et effacer l'exemple de sa liste. Celle-ci reste toutefois suffisamment fournie pour attester l'existence chez Chrétien de la tournure qui l'occupe. E.B. Ham, *Rutebeuf and the Tunis Crusade* (pp. 133-138) : *Renart le Bestorné* est né d'un affront personnel que Rutebeuf aurait encouru. La thèse qui y est défendue est défavorable à Louis IX et à son nouveau projet de croisade. Le poème a été écrit après que les Grecs aient repris Constantinople (1261), et même après l'assemblée de Paris de 1267, et avant la Croisade de Tunis (1270). Renart représente Charles d'Anjou, Ysengrin Jean le Roux de Bretagne, tandis que Thibaut II de Navarre est peut-être travesti en Roniel et l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud en Bernart. E. Hoepffner, *Les Troubadours d'Ussel* (pp. 138-144) : Courte analyse des œuvres et, à

travers celles-ci, de la personnalité d'Eble, de Peire et d'Elias d'Ussel qui, à la fin du XII[e] siècle et au début du XIII[e], faisaient partie, avec leur parent Gui d'Ussel et avec Gaucelm Faidit, du petit groupe littéraire qu'avait réuni autour d'elle Marie de Ventadour. O. Jodogne, *Le règne d'Arthur conté par Jean d'Outremeuse* (pp. 144-156) : Réunion des passages que l'abondant chroniqueur liégeois a consacrés à la légende arthurienne. Il est judicieux d'attirer l'attention des érudits sur l'œuvre de Jean d'Outremeuse, qui nous a conservé bien des récits inconnus ailleurs, tant dans le domaine de l'épopée que dans celui du roman courtois. R. Sherman Loomis, *Vandeberes, Wandlebury, and the Lai de l'Espine* (pp. 162-167) : La géographie anglaise du *Lancelot en prose* est moins fantaisiste que ne l'a dit F. Lot. Ainsi *Vandeberes, Wandeberes* peut être identifié avec Wandlebury, situé à trois milles et demi au sud-est de Cambridge. J. Marx, *La naissance de l'amour de Tristan et Iseut dans les formes les plus anciennes de la légende* (pp. 167-173) : Un conte ancien devait être consacré à la naissance de l'amour d'Iseut pour Tristan. Cet amour serait né lorsque la princesse vit Tristan, dans le rayonnement de sa beauté virile, prêt à entrer dans le bain préparé pour guérir la blessure qu'il avait reçue en combattant le dragon en Irlande. A. Micha, *L'origine de la Table du Graal et de la Table Ronde chez Robert de Boron* (pp. 173-177) : L'origine celtique de ces tables est douteuse. Soit. Mais le rapprochement avec le *Pèlerinage de Charlemagne,* pour le motif du siège interdit, ne me satisfait pas pleinement. J. Misrahi, *L'énigme des Quinze joies de mariage* (pp. 177-187) : Nouvelle interprétation des vers mystérieux qui terminent les *Quinze joies de mariage,* fondée non sur la lettre des mots *labelle, samere* et *amesse,* mais sur leur signification possible. La belle serait Hélène, sa mère Léda et la messe Kyrie Eleyson. En décapitant chacun de ces éléments, ingénieusement découverts, comme le prescrit le texte même de l'énigme, on obtient Lène, Da, Leyson, auxquels il faut ajouter Athlas, « celui qui tient le monde sur ses deux pieds » (voir les deux derniers vers). En réunissant toutes les syllabes ainsi obtenues, on constitue l'anagramme d'Antoine de la Sale. L'auteur de l'énigme a attribué les *Quinze Joies* à Antoine de la Sale. Cela ne veut pas dire que ce dernier en soit réellement l'auteur. Mais tant qu'on n'a pas à sa disposition une étude qui compare les styles d'Antoine de la Sale et celui des *Quinze Joies,* il est prématuré, sur la foi de dissemblances stylistiques mal assurées, de refuser à l'auteur du *Petit Jehan de Saintré* la paternité

des *Quinze Joies*. Faisons observer de notre côté, que si le déchiffrement proposé est correct — ce qui malheureusement ne nous semble pas certain, car il n'y est pas tenu compte de certains éléments qui ont peut-être une signification : *davant lemonde, apres leseconde, tendront* dont le sujet ne paraît pas être le « singulier » Atlas —, il est plus vraisemblable d'attribuer l'énigme à Antoine de la Sale, à un Antoine de la Sale prudent, qu'à un retoucheur éventuel, qui n'aurait aucune raison de jouer au mystérieux. Quel que soit l'auteur des *Quinze Joies de Mariage*, à notre avis sa signature se trouve dissimulée dans l'énigme qui achève le texte dans les mss de Rouen et de Chantilly, texte qui par ailleurs manque toujours d'une édition sérieuse. M. DE RIQUER, *La lanza de Pellés* (pp. 187-196) : « El hipotético texto que supongo, antepasado común del *Parzival* alemán y del pasaje de la *Queste* (p. 271), se inspiraría en el tema mitológico de la lanza de Peleo al caracterizar tan singularmente la lanza que hirió al Roi Mehaignié y al dar a éste el nombre de Pellés. » Ce texte ne pourrait-il être l'œuvre de Kyôt le Provençal? Oui, pour autant qu'il y ait un Kyôt, que ce Kyôt der Provenzal ne soit pas Guiot de Provins, que ce Kyot soit bien « provençal », comme l'était Bernard de Ventadour. M. ROQUES, « *Graal* » *dans les parlers d'oïl* (pp. 196-201) : On a dit que le Nord de la France ne connaissait plus de formes apparentées à *graal*, tandis que dans le sud elles foisonnaient. M. Roques apporte une riche brassée de représentants de *graal*, cueillis dans les parlers d'oïl, ce qui annule les conclusions que l'on tirait de leur absence. A.W. THOMPSON, *The Text of the Bliocadran* (pp. 205-209) : Etude des mss et des éditions. B. WEINBERG, *Badius Ascensius and the Transmission of Medieval Literary Criticism* (pp. 209-216). E.H. WILKINS, *Dante's Celestial Scaleo : Stairway or Ladder* (pp. 216-222) : Plutôt « stairway » que « ladder ». H.F. WILLIAMS, *The Chronology of Jehan Renart's Works* (pp. 222-225) : L'ordre le plus plausible est *Escoufle -Ombre -Guillaume de Dôle*, le *Lai de l'Ombre* devant être daté de 1200-1212, plutôt à la fin qu'au début de cette période. Comptes rendus de G. Tilander, *Los Fueros de la Novenera* (C.M. Crews) ; d'A. Alonso, *De la pronunciación medieval a la moderna en español* (Y. Malkiel : recension fort importante d'un livre fondamental) ; G. Billanovich, *I primi Umanisti e le tradizioni dei Classici Latini* (A. Scaglione) ; Gr. Frank, *The Medieval French Drama* (M. Delbouille : éloges) ; de R. Glutz, *Miracles de Nostre Dame par personnages* (Gr. Frank).

Vol. IX, fasc. 3, février 1956. — H. Newstead, *The Tryst beneath the Tree; An Episode in the Tristan Legend* (pp. 269-284) : Sur les origines et les démarches celtiques de l'épisode, auxquelles un conteur, qui pourrait être Bleheris, a ajouté un motif d'origine orientale. E. Brügger, *Die Nodons-Nuadu-Hypothese als Erklärung des Namens « Fischerkönig »*(pp. 285-297) : Aigre critique de l'hypothèse proposée par M. Vendryès (Rev. celt., XXXIX, 1922, 384)), selon laquelle *Nodons* ou *Nodens,* représenté sur le monument de Lydney Park en Pêcheur, serait un dieu pêcheur (il convient de rapprocher les formes celtiques *Nodons,* irl. *Nuadu,* gall. *Nudd* du gotique *Nuta* « pêcheur »). Ce dieu pêcheur serait devenu le roi pêcheur du *Graal.* Au terme d'une longue et vive discussion E. Brügger rejette les propositions de Vendryès de la façon la plus catégorique. Il est regrettable que son exposé soit si corrosif. La vigueur mordante qui s'y manifeste ne se justifie nullement, car l'hypothèse de Vendryès n'est rien d'autre qu'une suggestion formulée dans un c.r. et que son auteur n'a pas reprise dans la suite (voir n. 1 de l'art. de Brügger). J. Fourquet, *Le rapport entre l'œuvre et la source chez Chrétien de Troyes et le problème des sources bretonnes* (pp. 298-312) : Etude très suggestive, dont les conclusions méritent d'être reproduites, car elles permettent de mieux pénétrer l'art narratif de Chrétien et de mieux concevoir la place unique qu'il occupe parmi les auteurs de romans « bretons » : « La solution que nous proposons est fondée sur la dualité essentielle de la genèse des œuvres de Chrétien ; d'une part une cohérence résultant d'une thèse chevaleresque, cohérence qui ne remonte pas au-delà de la création de l'œuvre par Chrétien ; d'autre part une cohérence héritée de la matière dont il s'est servi pour donner un « corps épique » à ses thèses, les incarner littérairement. Cette seconde cohérence pose effectivement des problèmes qui appellent une explication historique, par une tradition, une continuité de transmission et justifient l'emploi de la méthode comparative. En ce qui concerne le *Perceval,* nous concevons la cohérence introduite par Chrétien comme religieuse, et non profane comme dans l'*Erec,* l'*Yvain,* le *Gauvain* (partie du *Conte del Graal*) ; l'autre cohérence, celle de la source, sinon comme certainement celtique, du moins comme non-chrétienne ; sur ce plan, il n'y a pas de différence nette entre le *Perceval* et les autres romans... La liberté créatrice avec laquelle Chrétien a utilisé la matière mythique, en la faisant servir à la démonstration d'une thèse, est unique. Mais elle ne dispense pas de poser le

vaste problème de la naissance du genre breton. Le classique qu'est Chrétien, ... nous paraît présupposer des primitifs, dont nous avons une idée par le *Lanzelet* et certaines parties des Continuations. C'est à ce niveau qu'il faudrait chercher la première articulation de la tradition qu'attestent les récits en prose galloise et irlandaise avec le *roman* naissant, produit de la civilisation courtoise », sans oublier que la liaison entre l'aire celtique et l'aire romane est à double sens. W. Roach, *The Modena Texte of the Prose Joseph d'Arimathie* (pp. 313-342) : Constatant que la transmission manuscrite du roman en vers de l'*Estoire dou Graal* de Robert de Boron est assez incertaine et souvent insuffisante (un seul ms. conservé) et que, d'autre part, les plus anciennes copies du *Joseph* en prose sont antérieures à celle du roman en vers, M. Roach publie le texte, sans pratiquement rien y changer, d'un des plus anciens mss de l'œuvre en prose, celui conservé dans le célèbre Codice Estense 39 de Modène. Edition soignée, comme toutes celles de M. Roach. Comptes rendus de J. Hubschmid, *Sardische Studien* (J. Whatmough : recension très défavorable) ; de M. Alvar, *Los fueros de Sepulveda* (O.H. Hauptmann) ; de D. Alonso, *La primitiva épica francesa a la luz de una Nota Emilianense* (R.N. Walpole : Examen du problème chronologique, qui est essentiel, à la lumière des données paléographiques. Compte rendu important, qui devra être pris en considération par ceux qui interrogeront de nouveau la Note Emilienne. M. Walpole reproche à M. Alonso sa trop grande précision chronologique) ; de M. Boni, *Sordello, le poesie* (F.M. Chambers : bonne édition) ; d'A. Henry, *Chrestomathie de la littérature en ancien français* (P.B. Fay : éloges et nombreuses propositions de corrections mineures) ; de B.M. Craig, *L'Estoire de Griseldis*. (Harris : édition utile. Pourquoi avoir conservé dans le titre le mot *estoire*, qui est trompeur? Mieux aurait valu le remplacer selon M. Harris par *mystère* qui situe immédiatement l'œuvre dans le panorama littéraire du XIV^e^ siècle. A notre avis, il eût encore été préférable de maintenir *estoire* dans le titre et de l'éclairer en sous-titre par une précision d'ordre théâtral) ; de J.H. Baltzell, *The Octosyllabic Vie de Saint Denis* (Ch.J. Liebman Jr.) ; de J. Hubschmid, *Alpenwörter romanischen und vorromanischen Ursprungs* (J. Whatmough) ; d'E.G. Lindfors-Nordin, « *Issant de Bisse* ». Terme héraldique (S. Ullmann).

Vol. IX, fasc. 4, mai 1956. — M. Weinreich, *The Jewish Languages of Romance Stock and Their Relation to*

Earliest Yiddish (pp. 403-428) : Influence possible de l'anc. fr. et de l'anc. it. sur le Yiddish d'avant 1250. N.S. Bement, *The Early History of French pour que* (pp. 429-435). A. Rey, *Libro del consejo e de los consejeros por Maese Pedro* (pp. 435-438) : Continuation de l'édition, chap. XV à XVIII. Comptes rendus d'A. Castellani, *Nuovi testi fiorentini del Dugento* (R.A. Hall Jr. : Excellente édition) ; de W. Schmid, *Der Wortschatz des Cancionero de Baena* (Y. Malkiel : an unsatisfactory piece of work ») ; d'E. Auerbach, *Mimesis* [trad. anglaise de W.R. Trask] (Ch. Muscatine) ; de M. Roques, *Les Romans de Chrétien de Troyes édités d'après la copie de Guiot. I : Erec et Enide* (H.F. Williams : cette édition est la bienvenue, en dépit de son insuffisance au point de vue bibliographique) ; d'E.H. Wilkins, *A History of Italian Literature* (U. Bosco) ; de Ch.S. Singleton, *Dante Studies. I. Commedia : Elements of Structure* (G. Contini : Eloges pour les nouveautés qu'il y a dans l'étude, quelques réserves ; chemin faisant, M. Contini émet des observations générales sur la méthode, celle-ci par exemple : « il filologo non dimette la prospettiva e, per dir così, la stereoscopia storica, dove il critico, in quanto tale, attira alla sua modernità, con perenne e costutivo anacronismo ») ; de P. Falk, «*Pir-+suff.+« fuseau » à la lumière du celtique* (E.P. Hamp) ; de C.J. Stratman, *Bibliography of Medieval Drama* (M.R. Lida de Malkiel : livre incomplet et très mal imprimé. Il s'agit du théâtre anglais).

J. Horrent.

Liège.

Travaux relatifs à l'histoire du Moyen Age

(1956)

On trouvera ci-dessous le relevé des articles concernant l'histoire et la philologie médiévales parus dans les revues qui font l'échange avec *Le Moyen Age*.

SIGLES :

A.N.	Annales de Normandie (Caen).
B.C.R.H. . . .	Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique (Bruxelles).
B.I.H.R.	Bulletin of the Institute of Historical Research (Londres).
B.I.S.I.M.E. . .	Bullettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano (Rome).
C.H.E.	Cuadernos de Historia de España (Buenos Aires) (1).
D.A.	Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters (Munster-Cologne).
H.	Hispania. Revista española de Historia (Madrid).
H.Z.	Historische Zeitschrift (Munich).
M.I.Ö.G.	Mitteilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung (Vienne).
R.B.P.H. . . .	Revue belge de philologie et d'histoire (Bruxelles).
R.B.	Revue Bénédictine (Maredsous).
R.H.D.	Revue d'histoire du droit (La Haye-Bruxelles).
R.H.D. fr. et étr.	Revue historique de droit français et étranger (Paris).
R.N.	Revue du Nord (Lille).
R.S.I.	Rivista Storica italiana (Naples).
Spec.	Speculum. A Journal of mediaeval Studies (Cambridge, Mass. U.S.A.).
T.v.G.	Tijdschrift voor Geschiedenis (Groningue).

---

(1) Nous donnons ici le dépouillement de l'année 1955 de ce périodique qui nous était parvenu trop tard l'an dernier pour figurer dans la *Bibliographie* de 1955. Le volume relatif à 1956 ne nous est pas encore parvenu.

I. — Méthodologie.

Historiographie. Publications et études de sources. Sciences auxiliaires

1. E. Aszmann, Bleibt der Ligurinus anonym? *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 453-472.
2. S. Benz, Zur Vorgeschichte des Textes der Römischen Taufwasserweihe. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 218-255.
3. C.F. Bühler, Three letters from Henry VII to the dukes of Milan (1490-1498). *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 485-490.
4. M.L. Bulst-Thiele, Zu Thietmar und den Hildesheimer Annalen. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 517-518.
5. P. Chaplais, Documents concernant l'Angleterre et l'Ecosse anciennement conservés à la Chambre des comptes de Lille (XII-XV^e siècles). *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 185-210.
6. N. Cilento, Di Marino Freccia erudito napoletano del Cinquecento e di alcuni codici di cronache medievali a lui noti. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 281-310.
7. G. Constable, The Vision of Gudhelm and other Visiones attributed to Peter the Venerable. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 92-114.
8. G. Despy, Un fragment d'une « Cronica monasterii Sancti Huberti in Ardenna » perdue de la fin du XIII^e siècle (?). *B.C.R.H.*, t. 121, 1956, pp. 147-173.
9. G. Despy, De la terminologie paléographique médiévale. A propos d'un ouvrage récent. *R.B.P.H.*, t. 34, 1956, pp. 174-181.
10. A. Frugoni, Il carme giubilare del « Magister Bonaiutus de Casentino ». *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 247-258.
11. L. Gatto et O. Capitani, Per una bibliografia delle Fonti del Medio Evo per gli anni 1950-1955. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 311-326.
12. R. Geyer, Neuerscheinungen zur Wiener Geschichte : 1945-1954. Ein Sammelreferate. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 81-96.
13. I. Hlavâcek, Diplomatik, Paläographie und Epigraphik in der Tschechoslowakischen Republik, 1945-1954. Ein Sammelreferate. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 68-80.
14. W. Holtzmann, Ein übersehenes Diplom Heinrichs IV für Vercelli. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 518-527.
15. dom N. Huyghebaert, Examen des plus anciennes chartes de l'abbaye de Messines (XI^e siècle). *B.C.R.H.*, t. 121, 1956, pp. 175-222.
16. H.M. Klinkenberg, Noch einmal zu Brunos Dedikationsgedicht. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 197-200.
17. S. Krüger, Die Darmstädter Handschrift des Dietrich von Nieheim. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 200-220.
18. J. Leclercq, Recherches sur les « Sermons sur les Cantiques » de saint Bernard. V. La recension de Clairvaux. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 63-91.
19. J. Leclercq, Les collections de sermons de Nicolas de Clairvaux. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 269-302.

20. J. Lejeune, Une source méconnue : la « Chronique en bref » de Jean d'Outremeuse. *R.B.P.H.*, t. 34, 1956, pp. 985-1020.
21. Cl. Leonardi, Intorno al « Liber de numeris » di Isidoro di Siviglia. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 203-231.
22. A. López de Meneses, Florilegio documental del reinado de Pedro IV de Aragón (1341-1347). *C.H.E.*, t. 23-24, 1955, pp. 348-354.
23. H. Löwe, Zur Vita Hadriani. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 493-498.
24. W.F. Manning, The middle English verse « Life of Saint Dominic ». Date and source. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 82-91.
25. R. Morghen, La lettera di Dante ai cardinali italiani. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 1-31.
26. G. Niemeyer, Die Herkunft der Vita Willehadi. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 17-35.
27. A. Nitschke, Untersuchungen zu Saba Malaspina. I et II. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 160-186 et 473-492.
28. H. Plechl, Studien zur Tegernseer Briefsammlung des XII° Jahrhunderts. II et III. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 73-113 et 388-452.
29. A. Pratesi, « Chartae rescriptae » del secolo XI provenienti da Ariano Irpino. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 165-202.
30. Cl. Sanchez-Albornoz, Sobre el autor de la Clamada Historia Silense. *C.H.E.*, t. 23-24, 1955, pp. 307-317.
31. H.M. Schaller, Zur Entstehung der sogenannten Briefsammlung des Petrus de Vinea. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 114-159.
32. I. Schmale-Ott, Die Rezension C der Weltchronik Ekkehards. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 363-387.
33. P. Verbraken, Le texte du commentaire sur les Rois attribué à S. Grégoire. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 39-62.
34. P. Verbraken, Le commentaire de S. Grégoire sur le premier livre des Rois. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 159-217.

II. — Histoire du droit et des institutions

35. G.W.S. Barrow, The beginnings of feudalism in Scotland. *B.I.H.R.*, t. XXIX, n° 79, 1956, pp. 1-31.
36. K. de Vries, De opkomst van de gevangenisstraf in de Nederlandse steden benoorden Maas en Schelde. *R.H.D.*, t. 24, 1956, pp. 324-327.
37. R. Feenstra, L'histoire des fondations. A propos de quelques études récentes. *R.H.D.*, t. 24, 1956, pp. 381-448 (pp. 401-433 pour la partie médiévale).
38. C.M. Fraser, Edward I of England and the regalian franchise of Durham. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 329-342.
39. N. Guglielmi, La curia regia en Leon y Castilla. *C.H.E.*, t. 23-24, 1955, pp. 116-267.
40. P.W.A. Immink, Remarques générales sur l'importance de l'ancien droit frison dans le cadre de l'histoire du droit occidental. *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 179-184.
41. B. Jacqueline, A propos des « Dictatus papae » : les « Aucto-

ritates apostolice sedis » d'Avranches. *R.H.D. fr. et étr.*, 1956, pp. 569-574.

42. F. Joüon des Longrais, Le droit criminel anglais au moyen âge (1066-1485). *R.H.D. fr. et étr.*, 1956, pp. 391-435.
43. P. Legendre, Fragment d'un manuscrit perdu de la « Summa Institutionum » de Placentin. *R.H.D. fr. et étr.*, 1956, pp. 436-447.
44. S.J.T. Miller, The position of the king in Bracton and Beaumanoir. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 263-296.
45. G. Mollat, Démêlés des archevêques de Reims avec le grand archidiacre du XIII^e^ au XV^e^ siècle. *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 161-166.
46. V. Pfaff, Aufgaben und Probleme der päpstlichen Finanzverwaltung am Ende des XII^e^ Jahrhunderts. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 1-24.
47. J. Rambaud-Buhot, Une collection canonique de la réforme carolingienne. *R.H.D. fr. et étr.*, 1956, pp. 50-73.
48. J.S. Roskell, The problem of the attendance of the lords in medieval parliaments. *B.I.H.R.*, *t. XXIX*, n° 80, 1956, pp. 153-204.
49. M. Szeftel, Le « justicier » (sudebnik) du tsar Ivan III (1497). *R.H.D. fr. et étr.*, 1956, pp. 531-568.
50. Sp. Vyronis, Jr., Isidore Glabas and the Turkish « Devshirme ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 433-443.

III. — Histoire économique et sociale

51. R.L. Baker, The establishment of the English Wool staple in 1313. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 444-453.
52. M. Baudot, Les assemblées et la juridiction des Férons Fossiers et Nanciers de Normandie entre Orne et Avre. *A.N.*, t. VI, 1956, pp. 255-260.
53. L. Beutin, Bulletin d'histoire économique et urbaine de l'Allemagne du Nord (1949-1954). *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 211-223.
54. C. Brühl, Nochmals die Datierung des Tafelgüterverzeichnisses. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 527-536.
55. M. Bruwier et M. Gysseling, Les revenus, les biens et les droits de Sainte Waudru de Mons à la fin du XII^e^ siècle. *B.C.R.H.*, t. 121, 1956, pp. 239-330.
56. S. Deck, Les marchands de Rouen sous les ducs. — *A.N.*, t. VI, 1956, pp. 245-254.
57. G. Doorman, Het haringkaken en Willem Beukels. *T.v.G.*, t. 69, 1956, pp. 371-386.
58. J. Le Goff et P. Jeannin, Questionnaire pour une enquête sur le sel dans l'histoire, du XIV^e^ au XVII^e^ siècle. *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 225-233.
59. W. Metz, Die hofrechtlichen Bestimmungen der Lex Baiuvariorum I, 13 und die fränkische Reichsgutverwaltung. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 187-197.

60. H.M. Smyser, The domestic background of « Troilus and Criseyde ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 297-315.

IV. — Histoire religieuse et ecclésiastique

61. M. Bernards, Zur Seelsorge in den Frauenklöstern des Hochmittelalters. *R.B.*, t. 66, 1956, pp. 256-268.
62. C.N.L. Brooke, The deans of St. Paul's : c. 1090-1499. *B.I.H.R.*, t. XXIX, n° 80, 1956, pp. 231-244.
63. F. Discry, La règle des Pénitentes de Sainte-Marie-Madeleine d'après le manuscrit de Saint-Quirin de Huy (XV^e siècle). *B.C.R.H.*, t. 121, 1956, pp. 85-146.
64. R. Manselli, Una designazione dell'eresia catara : Arriana Heresis. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 233-246.
65. A. Moscati, I monasteri di Pietro Celestino. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 91-163.
66. G. Schmidt, Patrozinium und Andachtsbild. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 277-290.
67. A.H. Sweet, Papal privileges granted to individual religious. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 602-610.
68. A. Wendehorst, Albertus Magnus und die Kirchenreform. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 241-261.

V. — Histoire de la culture, des idées, des doctrines, des sciences et de l'enseignement

69. G. Arnaldi, Giovanni Immonide e la cultura a Roma al tempo di Giovanni VIII. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 33-89.
70. E.H. Emerson, Reginald Pecock : christian rationalist (c. 1393-c. 1460). *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 235-242.
71. J. Fisher, Hugh of St Cher and the development of mediaeval theology. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 57-69.
72. R.H. Green, Alan of Lille's « de planctu naturae ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 649-674.
73. H. Hochholzer, Das geschichtliche Raumgefüge der Kulturlandschaft Oberitaliens. *H.Z.*, t. 181, 1956, pp. 1-30.
74. K. Holter, Zwei Lambacher Bibliotheksverzeichnisse des XIII^e Jahrhunderts. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 262-276.
75. K. Manitius, Magie und Rhetorik bei Anselm von Besate (XI^e siècle). *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 52-72.
76. G. Martini, La memoria di Carlomagno e l'Impero Medioevale. *R.S.I.*, t. 68, 1956, pp. 255-281.
77. A.A. Maurer, The state of historical research in Siger of Brabant. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 49-56.
78. J.J. O'Connor, The astrological background of the « Miller's tale ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 120-125.
79. Fr. Pegnes, Royal support of students in the XIII^e century. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 454-462.
80. E.B. Ruano, Las Ordenes militares españolas y la idea de Cruzada. *H.*, t. XVI, 1956, pp. 3-15.

81. W. von den Steinen, Bernward von Hildesheim über sich selbst. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 331-362.
82. L. Thorndike, More Copyists' final jingles. *Spec.* t. XXXI, 1956, pp. 321-328.
83. J. Torres Fontes, El entredicho del municipio de Orihuela en 1375. Un curioso reflejo en España de la contienda europea de los dos poderes. *H.*, t. XVI, 1956, pp. 483-502.

VI. — Histoire littéraire, philologie, toponymie, anthroponymie

84. J. Adigard des Gautries, Les noms de lieux de la Seine Maritime attestés entre 911 et 1066. *A.N.*, t. VI, 1956, pp. 119-134 et pp. 223-244.
85. P. Aebischer, Le gab d'Olivier. *R.B.P.H.*, t. 34, 1956, pp. 659-679.
86. R.A. Caldwell, Wace's « Roman de Brut » and the « Variant Version » of Geoffrey of Monmouth's « Historia regum Britanniae ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 675-682.
87. G.L. Guitarte, Vasco y románico en un trabajo de Gamillscheg. *C.H.E.*, t. 23-24, 1955, pp. 317-327.
88. U.T. Holmes Jr., Coins of old french literature. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 316-320.
89. J. Lawlor, The pattern of consolation in « The book of the duchess ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 626-648.
90. M. Le Pesant, Notes d'authroponymie normande. Les noms de personnes à Evreux du XII^e^ au XIV^e^ siècles. *A.N.*, t. VI, 1956, pp. 47-74.
91. W. Thomas Marroco, The enigma of the canzone. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 704-713.
92. W.A. Nitze, The « Siege Perilleux » and the « Lia Fáil » or « Stone of Destiny ». *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 258-262.
93. Ed. B. Place, Present status of the controversy over Francisco Imperial. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 478-484.

VII. — Histoire de l'art, archéologie

94. K.J. Conant, The original buildings at the Holy Sepulchre in Jerusalem. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 1-48.

VIII. — Histoire du très haut moyen age (V^e^-VIII^e^ siècles)

95. A.R. Bellinger, The coins and byzantine imperial policy. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 70-81.
96. C. Torres Rodriguez, Paisajes escondidos de la Historia de España. Heroicos defensores en el siglo V. *H.*, t. XVI, 1956, pp. 323-334.

IX. — Histoire du haut moyen âge (IX-XII[e] siècles)

97. R. Bonnaud-Delamare, La paix d'Amiens et de Corbie au XI[e] siècle. *R.N.*, t. 38, 1956, pp. 167-178.
98. J.H. Beeler, Castles and Strategy in Norman and early angevin England. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 581-601.
99. W.A. Eckhardt, Die Capitularia missorum specialia von 802. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 498-517.
100. F.L. Ganshof, Zur Entstehungsgeschichte und Bedeutung des Vertrages von Verdun. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 313-330.
101. S. Painter, Castellans of the plain of Poitou in the XI[e] and XII[e] centuries. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 243-257.
102. H. Paulhart, Zur Heiligsprechung der Kaiserin Adelheid. *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, 65-67.
103. M. Uhlirz, Die ersten Grafen von Luxemburg (X[e] siècle). *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 36-51.

X. — Histoire du bas moyen âge (XIII[e]-XV[e] siècles)

104. Fr. Baethgen, Zur Geschichte der Wahl Adolfs von Nassau. *D.A.*, t. XII, 1956, pp. 536-543.
105. E. Cristiani, Il trattato del 27 febbraio 1314 tra Roberto d'Angiò, Pisa e la Lega Guelfa toscana alla luce di nuovi documenti. *B.I.S.I.M.E.*, n° 68, 1956, pp. 259-280.
106. G.P. Cuttino, Historical revision : the causes of the hundred years war. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 463-477.
107. H. Eberstaller, Thomas Ebendorfers erster Bericht von Baseler Konzil an die Wiener Universität, *M.I.Ö.G.*, t. 64, 1956, pp. 312-317.
108. L.S. Fernandez, Politica internacional de Enrique II (XIV[e] siècle). *H.*, t. XVI, 1956, pp. 16-129.
109. R. Konetzke, Der Weltgeschichtliche Moment der Entdeckung Amerikas. *H.Z.*, t. 182, 1956, pp. 267-290.
110. A. Pons, Los judios del reino de Mallorca durante los siglos XIII y XIV. *H.*, t. XVI, 1956, pp. 163-255 et 335-426 et 503-594.
111. M.R. Powicke, Edward II and military obligation. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 92-119.
112. D.E. Queller, Diplomatic personnel employed by the counts of Flanders in the XIII[e] century. *R.B.P.H.*, t. 34, 1956, pp. 69-98 et 385-422.
113. A. de la Torre, Maestros de los hijos de los reyes católicos (fin XV[e] siècle). *H.*, t. XVI, 1956, pp. 256-266.
114. J.H. Trueman, The privy seal and the english ordinances of 1311. *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 611-625.
115. N.P. Zacour, Petrarch and Talleyrand (1301-1364). *Spec.*, t. XXXI, 1956, pp. 683-703.

COMPTES RENDUS

P.A. Van Den Baar, **Die Kirchliche Lehre der Translatio Imperii Romani bis zur Mitte des 13. Jahrhunderts,** Rome, 1956, in-8°, XXI et 152 pp. (*Analecta Gregoriana,* vol. LXXVIII).

On sait que le terme de Translation de l'Empire fut employé à partir du dernier tiers du IX^e^ siècle pour désigner la renaissance de l'Empire en Occident à la suite du couronnement de Charlemagne. Pourquoi cette translation avait-elle été accomplie et quelles en furent les conséquences? Fit-elle de l'empereur d'Occident le *véritable* empereur des Romains? Qui d'autre part fut l'auteur de ce passage de l'Empire de l'Est à l'Ouest? Autant de questions qui passionnèrent les historiens et les juristes du Moyen Age, surtout d'ailleurs à partir de 1250, lorsqu'ayant cessé d'être une puissance politique l'Empire fut devenu un thème de réflexion et de spéculation intellectuelle. Dès avant cette période cependant, la réalité historique de la translation s'était transformée en un argument dont se servaient les impérialistes et les pontificaux pour appuyer les causes qu'ils défendaient. Or, l'intérêt du livre de M. Van Den Baar vient précisément de ce qu'il nous fait assister à la genèse et au développement de l'idée pontificale de la translation jusqu'au moment où elle fut définitivement formulée par Innocent IV. Il importe de dégager sommairement les principaux résultats de son enquête.

Le premier, confirmant ce que l'on savait déjà, est la lenteur avec laquelle se constitua l'idée d'une transfert de l'Empire de l'Est à l'Ouest. Cette lenteur reflète les vicissitudes de l'idée impériale au IX^e^ siècle. La réduction à partir de 850 de l'Empire carolingien à un Empire italo-romain, la part considérable que prirent les papes à la création de l'empereur firent paraître les premiers jalons de la doctrine ecclésiastique : l'Empire a été transféré dans l'Ouest pour que son nouveau détenteur assurât la défense de l'Eglise que les empereurs grecs avaient négligée. A ces premiers éléments s'ajoutent ceux qui dérivent du climat

intellectuel de la période ottonienne et salienne : rénovation de l'Empire dont le pape fut à nouveau l'acteur essentiel ; part toujours croissante du Romanisme ; identification des notions d'Empire romain et d'Empire chrétien ; prise de conscience que l'Empire rénové en 962 est bien l'Empire romain-chrétien.

Les premiers résultats de cette lente incubation se découvrent pendant la Querelle des Investitures où les motifs et les conditions de l'avènement de Charlemagne à l'Empire donnèrent lieu à des interprétations fort différentes dans les deux camps. Il ne semble d'ailleurs pas que des deux côtés on soit arrivé à des idées très nettes sur la question ; il est possible — on nous permettra de ne pas en être aussi persuadé que l'auteur — que le souvenir du couronnement de Charlemagne n'ait joué dans la polémique qu'un rôle restreint. Ce qui est sûr cependant, c'est que, du côté pontifical, l'idée d'un transfert de pouvoirs auquel pouvait procéder le pape progressa sous l'influence de la déposition de Henri IV que Grégoire VII prononça en se fondant sur des précédents historiques tendancieusement interprétés, notamment sur la destitution du dernier Mérovingien et l'avènement de Pépin à la royauté. Cette double « preuve » ne devait plus se perdre.

Il paraît bien en effet que la célèbre lettre de Grégoire à Hermann de Metz ait été le texte d'où fut dégagé, trois quarts de siècle plus tard, le droit du pape de transférer les Empires. Elle inspire effectivement à Roland Bandinelli l'énoncé qui dans son *Stroma* résume la 96e distinction du Décret de Gratien : *quod apostolicus regnum transferat et imperatorem deponat*. Le futur Alexandre III vient ainsi de transformer l'idée de la translation en un argument ; il rapproche le droit de transférer de celui de déposer, sans toutefois faire découler le premier du second ; c'est du changement de dynastie de 751 qu'il dérive le droit de translation. On notera aussi que Roland Bandinelli entend par ce dernier terme non point la migration des Empires mais le passage de la souveraineté, dans un royaume, d'une lignée à une autre. M. Van Den Baar pense qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à cette distinction ; l'essentiel est que le droit de transférer soit attribué au pape. D'un changement de dynastie, on devait passer naturellement à l'Empire.

Formulé par Roland Bandinelli, le droit pontifical de la translation fut dans la seconde moitié du siècle accueilli par les Décrétistes, sans pourtant que ceux-ci lui attachent une

importance majeure dans leur effort de définir les rapports entre l'Empire et la Papauté. Le résultat le plus curieux de la démonstration de l'auteur est que certains Décrétistes (l'auteur des Gloses de Stuttgart-Sens, vers 1181-1185 et Richard de Mores, vers 1194-1197) parviennent à concilier l'argument de la translation avec leur point de vue dualiste, le pape transférant l'Empire, mais non la *potestas* impériale qui pour eux demeure directement fondée en Dieu.

Il appartint à Innocent III d'utiliser pour la première fois dans la pratique la doctrine de la Translation de l'Empire, lors de son intervention dans le schisme impérial de 1198. Sa pensée s'exprime avec une parfaite netteté dans la décrétale *Venerabilem*. Du passage de l'Empire des Grecs aux Germains dont la papauté eut l'initiative, le couronnement de Charlemagne a été le signe sensible ; au même moment le droit d'élire le futur empereur passa « par l'intermédiaire du siège apostolique » aux princes allemands ; cette double circonstance conduit Innocent III à revendiquer pour lui et ses successeurs le droit d'approuver l'élu des princes. Sur quoi le pape fonde-t-il la Translation? Non point sur la Donation de Constantin, ni sur une tradition historique : M. Van Den Baar voit dans la doctrine du pape une conséquence du pouvoir *indirect* qu'il s'arroge sur les Etats en tant que chef de la chrétienté. Jamais Innocent n'a voulu affirmer qu'il disposait du pouvoir impérial ; sa pensée, à l'instar de celle de son maître Huguccio, serait résolument dualiste.

L'incorporation de la bulle *Venerabilem* à la troisième compilation de Décrétales fit de l'argument de la Translation un des éléments de l'enseignement de l'Eglise sur l'Empire. Mais son rôle demeura restreint et passif ; il n'est qu'un exemple illustrant la doctrine « hiérocratique » élaborée par les décrétalistes : Innocent IV fait de la Translation une conséquence du vicariat du Christ que le pape exerce au spirituel et au temporel. Au total, c'est sur un bilan assez négatif que s'achève l'étude de M. Van Den Baar.

Sa mise au point est cependant fort utile, en particulier par l'analyse des sources canoniques qui renouvelle une question sur laquelle on avait pris l'habitude de raisonner surtout d'après les sources de la fin du Moyen Age. Certaines pages notamment celles qui éclairent les raisons qu'avaient des canonistes, comme Tancrède ou *Hostiensis*, à avancer la Translation jusqu'en 776 voire même 756, sont particulièrement bien venues.

Et pourtant l'étude de M. Van den Baar soulève un cer-

tain nombre de réserves. La présentation des sources historiques, surtout dans le chapitre qui traite de la Querelle des Investitures est faite sans grand ordre : promené à travers les textes d'auteurs originaires d'Italie d'abord, puis d'Allemagne, de France et d'Angleterre, le lecteur risque de perdre de vue les grandes lignes du débat. Sans doute eût-il été préférable de présenter plus rigoureusement le point de vue des Grégoriens face à celui des impérialistes et des neutres. Tout à fait d'accord avec lui pour reconnaître que les interprétations du fait de l'an 800 sont infiniment variées et fluides, nous persistons cependant à penser qu'un récit de la Translation qui n'évoque pas le pape ou qui lui associe étroitement les Romains est le reflet d'une mentalité différente de celle des « curialistes ». Si l'on cherche un critère pour départager les opinions, c'est bien à celui-là, croyons nous, qu'il faut penser, beaucoup plus qu'au thème de la défense de l'Eglise, cause de la Translation, car celui-là revient dans les deux camps.

Il nous paraît aussi que l'auteur méconnaît les réalités profondes de l'Empire en parlant de la « spiritualisation » dont il fut l'objet par les soins de l'Eglise au cours du XII[e] siècle. L'idée qu'Otton I, son petit-fils, Henri II et Henri III se faisaient du pouvoir impérial était largement pénétrée de spiritualité. Mais depuis la Querelle des Investitures, les temps avaient changé : à l'*Imperium christianum*, les papes substituent la notion de la *christianitas* qu'ils tendent à diriger. A cette chrétienté, l'Empire sacré de jadis doit être incorporé comme les autres Etats : l'Eglise ne lui reconnaît plus que la mission d'assurer sa propre défense. Loin d'être l'élément essentiel de sa « spiritualisation », cette notion nous semble plutôt être une singulière réduction de l'idée impériale qui depuis l'antiquité avait son potentiel spirituel propre, que les Staufen étaient loin d'avoir oublié.

A la suite des travaux de Maccarrone, du Père Kempf et de bien d'autres, M. Van Den Baar a mis parfaitement en lumière le point de vue dualiste des décrétistes, que reflètent encore les idées d'Innocent III. Sur le fond même il a raison. Mais ce qu'il écrit sur l'ambivalence du terme *gladius* montre suffisamment combien une position modérée était difficile à tenir, combien aussi il était possible d'exploiter le même argument dans tous les sens. Celui de la Translation avait une souplesse suffisante pour servir des papes aussi différents qu'Innocent III et Innocent IV, car il illustrait de façon saisissante le pouvoir d'arbitre suprême de la chré-

tienté revendiqué par le souverain pontife depuis la Querelle des Investitures.

Robert Folz.

Johnson (Ch.) et Cronne (H.A.), **Regesta regum Anglo-Normannorum, 1066-1154,** Vol. II, **Regesta Henrici primi, 1100-1135.** Oxford, Clarendon Press, 1956, in-4°, XLVI-454 pp.

Voici le deuxième volume de la collection des régestes qui doivent permettre de suivre chronologiquement l'activité des rois de la dynastie normande, depuis la Conquête de l'Angleterre jusqu'à l'avènement de la branche angevine. Le premier volume, consacré aux règnes de Guillaume le Conquérant et de Guillaume le Roux, avait paru en 1913, par les soins de H.W.C. Davis et R.J. Whitwell. On sait quels services il a rendus aux historiens du XI^e siècle. Le présent volume en est, pour le règne d'Henri I^er Beauclerc, la digne continuation, et permettra, souhaitons-le, d'aborder sérieusement l'étude de ce règne qui vit s'établir suivant des règles fixes, le cadre institutionnel et juridique ébauché par le Conquérant et que l'Angleterre et la Normandie devaient conserver pendant des siècles.

Les auteurs sont bien connus de quiconque est familiarisé avec l'histoire de l'Angleterre au Moyen Age : M. Charles Johnson par ses études sur l'Echiquier et l'histoire financière, le Professeur Cronne par ses publications sur la noblesse anglo-normande et sur la ville de Warwick. C'est dire que tous deux sont des historiens et des diplomatistes avertis. C'est pourquoi on pouvait espérer trouver dans l'introduction de ce livre une étude approfondie de la diplomatique d'Henri I^er, et le lecteur est déçu d'en constater l'absence : il n'est fait mention qu'en quelques lignes des sceaux du roi et des différentes sortes d'actes ; rien n'est dit de leur valeur probatoire ni des formules en usage à la chancellerie ; rien du développement énorme pris par le bref, qui est un des phénomènes les plus caractéristiques de cette époque et dont l'histoire est rendue possible depuis peu, grâce au bel ouvrage de Miss Harmer sur le bref anglo-saxon. Bien plus, les auteurs ont ignoré la seule étude sérieuse de la diplomatique d'Henri I^er, étude malheureusement encore inédite, mais dont un résumé suggestif a paru dans un recueil connu, les *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes;* ce travail, dû à M. Henry Chanteux, y figure à l'année 1932, pp. 53-59. Il eût été intéressant de confronter le bref aperçu publié

par M. Chanteux sur la chancellerie d'Henri I^er^, d'après les actes normands de ce prince, avec les résultats auxquels ont pu parvenir les auteurs des *Regesta* à la suite de recherches beaucoup plus étendues sur tous ses actes, anglais et normands. Or, MM. Johnson et Cronne se sont bornés à établir la liste des chapelains dont les noms se retrouvent dans les actes d'Henri I^er^, liste qui est extrêmement utile, mais qui eût certainement gagné à être fondue dans une étude générale de la chancellerie.

Quant aux autres officiers qui figurent dans les actes du roi et qui sont certainement des dignitaires de la cour, MM. Johnson et Cronne les ont répartis comme il se doit, dans les catégories définies par la *Constitutio domus regis*. On sait que ce texte infiniment précieux, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une édition procurée par M. Johnson et accompagnée d'études approfondies, nous fait connaître les principales attributions et les gages des fonctionnaires de la cour. D'après ce document, il est possible de se rendre compte qu'une distinction est faite entre les grands officiers de la Cour et le personnel subalterne composé de domestiques qui portent les mêmes noms, mais n'ont pas, il s'en faut, les mêmes émoluments. En outre, il convient d'insister sur le fait que la situation d'Henri I^er^, à la fois duc de Normandie et roi d'Angleterre, entraînait l'existence d'une double série de charges attachées les unes au duché, les autres au royaume. Comme les souscriptions des actes ne mentionnent pas à quel titre les officiers exerçaient leur charge, la confusion est extrême. Il faut ajouter encore que certains officiers locaux, en Normandie, portaient le titre de sénéchal ou de connétable, quoiqu'ils n'eussent rien de commun avec ces grands personnages qu'étaient le sénéchal ou le connétable d'Angleterre, le sénéchal ou le connétable de Normandie ; les érudits, et même les meilleurs, s'y sont souvent trompés, notamment Ch. H. Haskins, qui a cru qu'Osbert de la Heuse, connétable de Cherbourg, était connétable de Normandie. Or, la liste des dignitaires donnée par MM. Johnson et Cronne, se borne à la mention de tous les officiers décorés d'un titre quelconque : sénéchal, connétable, chambrier, maréchal. Cette liste est extrêmement utile, mais elle ne fait que préparer le travail des historiens du règne, qui auront à déterminer la hiérarchie et les rapports de ces personnages ; elle constitue une matière précieuse pour des études futures, mais ne résoud pas les questions que pose l'histoire de ces institutions, et qui demanderont, pour être résolues, une étude minutieuse de

toutes les sources anglaises et normandes, diplomatiques et narratives. Il en est de même de l'histoire de la justice, pour laquelle MM. Johnson et Cronne apportent et groupent un nombre important de textes qui permettront désormais des études en profondeur.

Leur information en effet, tout au moins dans le domaine des documents anglais, paraît presque exhaustive. Les chercheurs qui désiraient étudier les actes d'Henri I^er^, disposaient seulement, jusqu'ici, de l'excellent *Itinéraire* d'Henri I^er^, dû à l'admirable érudit que fut William Farrer, mais celui-ci n'avait pas prétendu connaître tous les actes de ce roi, et son ouvrage n'était qu'un guide très sûr, mais incomplet. L'*Itinéraire* établi à la fin de leur introduction, par MM. Johnson et Cronne, le rectifie et le complète ; nous possédons désormais un instrument de travail parfait. Il suffit, pour se rendre compte de l'ampleur de leurs dépouillements, de parcourir la liste des sources qu'ils ont ajoutées à celles qu'avaient utilisées, pour le tome I^er^ des *Regesta,* leurs devanciers Davis et Whitwell, et la bibliographie copieuse qu'ils y ont jointe.

En ce qui concerne les sources normandes, leur travail a été certainement moins complet. On a l'impression que leurs recherches ont été surtout guidées par l'ouvrage de William Farrer, par celui de Ch. H. Haskins et par le *Calendar* de J.H. Round. Tous les actes normands signalés par ces auteurs figurent dans les *Regesta,* à l'exception toutefois d'un acte cité, non dans le texte de Haskins, mais dans ses notes (p. 96, n. 42), qui est la confirmation générale des biens de Saint-Etienne de Caen, dont l'original existe aux Archives du Calvados sous la cote H 1833. Les actes mentionnés par quelques autres sources, par exemple l'*Histoire de l'abbaye du Bec* du chanoine Porée, y figurent presque tous, mais ces auteurs n'ont pas tout connu, ou du moins pas tout cité. Par exemple, les *Regesta* donnent sous le n° 1917 l'analyse d'un acte en faveur de la léproserie du Grand Beaulieu, près de Chartres, publié par Merlet et Jusselin dans le *Cartulaire du Grand Beaulieu* sous le n° 1, signalé par Haskins et par Farrer ; mais ils omettent l'acte donné au Vaudreuil, en faveur du même établissement, publié dans le même *Cartulaire* sous le n° 2, et que n'ont signalé ni Haskins, ni Farrer. Il en est de même pour le n° 1003 des *Regesta,* exemption de péage en faveur des moines de Savigny, publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* : les *Regesta* ne mentionnent pas l'expédition protocolaire du même acte, qui est seulement

signalée dans le même article, mais qui devait être aussi analysée. Le n° 1221 est un acte en faveur de Saint-Amand de Rouen, indiqué par Farrer et Haskins, mais il existe un bref antérieur, de même objet, constituant cependant un acte distinct, conservé dans les copies de Dom Lenoir, et qui n'est signalé ni par Haskins, ni par Farrer, et ne figure pas dans les *Regesta*. Nous n'y trouvons pas non plus deux actes en faveur du prieuré d'Héauville, publiés par l'abbé Couppey dans la *Revue catholique de Normandie*, 7e et 10e années, et dont le premier est signalé dans une note de Haskins ; ni un acte en faveur de Pontigny, publié par Dom Martène dans le *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1227, et signalé par Bréquigny ; ni la confirmation du don fait par Gilbert de Clare à l'abbaye du Bec, de l'église de Saint-Jean de Clare, publiée par le chanoine Porée (*Histoire de l'abbaye du Bec*, t. I, p. 444, n. 4) ; ni la donation de diverses églises à l'abbaye de Troarn et au prieuré du Désert, dont deux copies se trouvent dans le cartulaire de Troarn, à la Bibliothèque nationale, et dont nous trouvons la confirmation analysée dans les *Regesta*, sous le n° 1023 ; ni la lettre d'Henri Ier à Innocent II pour se plaindre de l'archevêque de Rouen, publiée dans le *Recueil des Historiens de France* et indiquée par Hébert dans le tome 64 de la *Revue des Questions historiques;* ni la confirmation générale de la Pancarte de l'abbaye de Préaux, connue seulement par la *Neustria Pia*. Nous avons pu noter ces quelques omissions, grâce à l'obligeance de notre ami Henry Chanteux qui a bien voulu nous communiquer son recueil manuscrit. Dans l'ensemble, elles sont rares et ne portent pas atteinte à la valeur d'un *corpus* remarquable et d'un relevé presque complet. Quel est l'éditeur d'un recueil de ce genre qui peut se vanter de n'avoir commis aucun oubli? Et qui osera critiquer pour ces vétilles des savants assez courageux et assez dévoués pour avoir assumé la tâche de nous doter d'un admirable instrument de travail? Si nous avons relevé ces omissions, ce n'est nullement pour diminuer leur mérite : c'est seulement pour attirer une fois de plus l'attention sur la difficulté, pour un ou deux auteurs, de conduire à la perfection une pareille tâche, qui serait déjà difficile pour une équipe, et sur la nécessité, lorsqu'il s'agit de documents dispersés dans plusieurs pays, de prendre des contacts avec les érudits qui travaillent par delà les frontières. Nous nous en voudrions de ne pas saluer comme elle le mérite la publication de ce bel ouvrage qui doit être le fondement solide des études qu'attendent encore les médiévistes et qui nous

feront connaître les aspects du règne d'Henri I^er^ en Angleterre et en Normandie.

Jacques BOUSSARD.

Gisleberti Crispini Disputatio Iudei et Christiani quam ad fidem codicum recensuit prolegomenis notisque instruxit B. BLUMENKRANZ. Utrecht-Anvers, Spectrum, 1956. In-8° de 83 pp.

L'activité des prêteurs et des traducteurs israélites au moyen âge est assez connue pour que l'ampleur de ses incidences dans les champs économique, social et culturel ne soit plus contestée. Dans les domaines philosophique et religieux, et là plus encore sans qu'ils le voulussent précisément, les Juifs ont joué un rôle également appréciable, en tout cas beaucoup plus sensible que ne le laisserait deviner leur relative faiblesse numérique. Leur religion était pratiquement la seule, en Occident, à s'opposer, dans l'ordre des idées et des dogmes, au Christianisme, et on conviendra qu'il n'était pas indifférent pour celui-ci de se développer dans de telles conditions plutôt que dans un milieu homogène. Homogène, car la portée des hérésies et des schismes, quelque grave qu'on la suppose, est d'une tout autre nature : les théologiens et penseurs contemporains ne s'y trompaient pas qui réservaient au problème juif un traitement particulier. La religion mosaïque avait pour elle son antiquité et cette marque divine qu'un chrétien eût été, et pour cause, le dernier à dénier. La coexistence de ces deux religions, à la fois opposées et apparentées, soulevait en elle-même un problème *sui generis* dont la signification et les implications profondes n'ont pas encore été complètement explorées et circonscrites. On se réjouit de voir, depuis plusieurs années déjà, un érudit de la qualité de M. Blumenkranz s'attacher à l'étude de ces questions d'un si réel intérêt. C'est la dernière en date de ses publications qui sera examinée ici.

L'auteur avait consacré, il y a près de dix ans, dans la *Revue du Moyen Age latin* (4, 1948, pp. 237-252), un excellent article à *La Disputatio Iudei cum Christiano de Gilbert Crispin, abbé de Westminster* [† 1117]. C'est maintenant l'édition critique de cet opuscule qu'il nous livre dans la collection *Stromata patristica et mediaevalia* (dir. Chr. Mohrmann et J. Quasten) (fasc. 3). Cette édition est la bienvenue, car il fallait se contenter jusqu'à présent du texte assez médiocre fourni par Gerberon (1675 ; 2^e^ éd. 1721), texte repris par Migne dans sa *Patrologie* (t. 159, 1005-1036).

Dans son Introduction, M. Blumenkranz reprend, avec des précisions nouvelles, l'essentiel de son article susdit. Rappelons simplement que le traité en question — qui n'est pas purement fictif comme c'est le cas de la plupart des productions analogues — est remarquable, étonnant même par la largeur d'esprit dont son auteur fait preuve dans l'exposé du point de vue juif. Cette objectivité devait disparaître dans la suite, et M. Blumenkranz y voit une conséquence de ce qu'on pourrait appeler la psychose des Croisades. A noter qu'il n'est pas impossible que Gilbert lui-même ait été d'origine israélite : des textes cités prouvent en tout cas que le nom de Crispin ou Crespin a été porté par des Juifs au XII[e] et au XIII[e] siècles. Quant à la continuation qu'on trouve dans deux manuscrits du British Museum, M.B. prouve de façon péremptoire qu'elle n'est pas de Gilbert.

L'opuscule, dont l'original semble perdu, est contenu, intégralement ou partiellement, dans 31 manuscrits. Sur les 22 qui ont pu être examinés, 17 ont été retenus pour l'édition. Celle-ci est soignée et en progrès considérable sur ce que nous avions. Cependant une collation du ms. Bruxellensis 1403 (= I) — le seul à ma portée — m'oblige à émettre des doutes sur l'exactitude du *stemma codicum* élaboré. L'éditeur n'a pas tenu compte des grattages et des passages récrits dans ce manuscrit, mais ces petits « accidents » sont significatifs ainsi qu'on va en juger.

A la p. 28, l. 1 et 2, les mss donnent *corrigatur* et *corrigi*, sauf E qui donne *reservatur* et *reservi* et P *resecatur* et *resecari*. Les leçons de I (f. 44 r) sont *corrigatur* et *corrigi*, mais ces deux mots ont été écrits sur grattage, avec une encre plus noire, par une main différente quoique de la même époque. Nous ignorons donc les leçons originales de I (sauf qu'elles n'étaient certainement pas *corrigatur* et *corrigi!*) et ne connaissons que celles du correcteur de ce ms., soit Ia. Des remarques semblables peuvent être faites pour la plupart des cas qui suivent. Le *consensus* des mss, à l'exclusion de ceux cités nommément, sera désigné par α.

P. 32, l. 20 : aliud] α et Ia (f. 47 v) sur grattage ; illud EP. — P. 33, l. 12 : dicis] α et Ia (f. 48 r) sur grattage ; dicitis ET, MP. — P. 37, l. 4-5 : prenunciat] α et Ia (f. 50 v) sur grattage ; prenunciavit B, EFT, P. — P. 39, l. 20-22 : Ia (f. 52 r) donne la version de α, mais sur grattage ; EFT, P ont des variantes notables. — P. 40, l. 8 : licet] α et Ia *add. sup. lineam* (ceci est noté par M.Blumenkranz) ; *om.* I (f. 52 v), EFT, P. — P. 43, l. 19 : Adhuc]

α; Ad hoc I (f. 54 v), CD, EFT, L, MR, PV; Ad hec BZ. — P. 45, l. 20-21 : Puer natus est nobis et] α et Ia (f. 55 v) sur grattage de même que tous les autres mots de la citation, sauf *nomen eius* et *seculi princeps pacis* ajoutés respectivement dans la marge de gauche et en bas du folio; *om.* I, EFT, P. — P. 52, l. 27 : de hoc domino] α et Ia (f. 60 v) sur grattage; de hoc deo EFT. — P. 55, l. 13 : Hec nec Isaias nec] α; Hec nec Isaias dixit nec BZ, CD, EFT, GR, HV; Hoc nec Isaias dixit nec I (f. 62 r). — P. 66, l. 6 : quo] α; qua BD, EFT, R; dans I (f. 69 r), lecture douteuse : peut-être un q̊ changé en q̊.

Ces précisions soulèvent, on le voit, de nouveaux problèmes pour la tradition manuscrite, surtout si l'on sait que le ms. de Bruxelles date du début du XII[e] siècle. On songe à deux états du texte, mais je laisse à M. Blumenkranz le soin d'examiner cette question et lui souhaite de trouver l'occasion de voir les mss qu'il n'a pu atteindre jusqu'à présent.

Encore quelques remarques. Il aurait fallu préciser que le ou plutôt les titres qu'on lit dans le Bruxellensis sont dus à des mains très postérieures : *Disceptacio iudei cum christiano* date du XIV[e] siècle et IUDAEI ET CHRISTIANI DISPUTATIO pourrait être d'une main du XVI[e] ou du XVII[e] siècle. Il n'y a pas de titre original, quoique la place ait été laissée. Par ailleurs je ne vois pas pourquoi on rejette, p. 50, l. 15, la leçon de tous les manuscrits (*inferne*) au profit d'*infernus*.

La discrimination des sources a été attentive. P. 27, l. 18, *mihi et illi deus ocium concessit* fait penser à *deus nobis haec otia fecit* (Virg. *Ecl.* 1, 6). P. 33, l. 9 sv., on eût pu renvoyer à Chr. Mohrmann, *Credere in Deum*, dans *Mélanges J. de Ghellinck*, t. I, 1951, pp. 277-285.

H. Silvestre.

Averrois Cordubensis, **Commentarium medium in Aristotelis De generatione et Corruptione libros**, recensuit Franciscus Howard Fobes adiuvante Samuele Kurland, Cambridge (Mass.), The Mediaeval Academy of America, 1956, in-8° de XLIV-216 pp. (*Corpus Commentariorum Averrois in Aristotelem, Versionum Latinarum*, vol. IV, 1).

La publication des commentaires d'Averroès progresse régulièrement selon le plan établi par H.A. Wolfson, dans *Speculum* VI (1931), 412-427.

Le Commentateur a consacré deux œuvres au *De Generatione et Corruptione* d'Aristote. Il en a donné un *Compendium* et un *Commentarium medium*. Ce dernier a été terminé le 24 février 1172, selon le témoignage des trois manuscrits arabes qui nous l'ont conservé. Un demi siècle plus tard, l'œuvre était déjà traduite en latin, par Michel Scot sans doute. Cette traduction a été retrouvée jusqu'ici dans trente-neuf manuscrits. Elle a d'autre part été imprimée dès 1474 à Padoue, pour satisfaire aux demandes de l'université de cette ville et des nombreux averroïstes qui gravitaient dans son orbite. En 1550 parut l'édition Iuntina qui devait demeurer classique pendant quatre siècles.

Par ailleurs, au début du XIV[e] siècle, le commentaire avait aussi été traduit en hébreu par Kalonymus ben Kalonymus. Cette traduction, achevée en Arles le 26 octobre 1316, a été retrouvée dans huit manuscrits.

Voilà le matériel dont disposait le nouvel éditeur. Sa situation comparée à celle de certains de ses collègues du *corpus*, était privilégiée. Pour d'autres œuvres, en effet, pour le fameux *Commentarium Magnum*, par exemple, qu'Averroès a donné du *De Anima* d'Aristote, on n'a pas pu retrouver l'original arabe, et la traduction hébraïque n'a pas répondu aux espoirs mis en elle, car elle s'est avérée indirecte, faite sur le latin (voir le compte rendu dans *Le Moyen Age* 1955, pp. 212-214).

Autre avantage : il a été possible de trouver un fil conducteur pour s'orienter parmi les témoins de la traduction latine. Un long passage correspondant aux lignes 2479-2580 de la *Iuntina*, a connu dans la transmission manuscrite des avatars divers, qui permettent de préciser les relations de seize manuscrits, entre eux et par rapport à un archétype perdu. D'autre part, quatre passages, offrant des variantes particulièrement significatives, ont été collationnés dans 36 manuscrits sur les 39 connus. Il en est résulté une répartition en six familles. Mais le stemma ainsi obtenu — l'éditeur l'avoue sans ambages — ne coïncide pas avec celui que suggérait l'examen antérieur des 102 lignes accidentées (c'est par erreur typographique évidemment qu'à la page XXXIII elles sont réduites à 101 dans les calculs relatifs au codex 49). Malgré tout, on n'est donc point encore parvenu à élucider l'histoire du texte. Mais il n'est pas certain qu'une collation intégrale de tous les témoins ferait sensiblement progresser notre connaissance au-delà des résultats atteints par F.H. Fobes, avec la collation complète de cinq manuscrits seulement. En effet les 39 textes

qui subsistent ne sont, bien certainement, qu'une infime partie de ceux que le Moyen Age a produits. Trop d'intermédiaires sont certainement perdus, pour que les liens de parenté entre les survivants puissent jamais s'exprimer dans un stemma simple et convaincant. Trop de contaminations surtout ont dû se produire entre les innombrables manuscrits d'un auteur aussi lu qu'Averroès, pour que les relations entre les textes demeurent identiques d'un bout à l'autre des copies. En pareils cas, aucun stemma ne peut avoir la prétention de représenter des rapports valables pour l'*entièreté* des livres comparés : ils ne valent jamais, au mieux, que pour une portion plus ou moins courte du texte, et bien souvent pour une variante seulement.

En résumé, l'édition qu'on nous présente ici, n'a pas la prétention d'être définitive. Elle laisse consciemment la voie ouverte à une meilleure connaissance, sinon à une amélioration du texte latin du Commentateur ; mais, telle quelle, avec les collations de cinq manuscrits latins et de tous les manuscrits orientaux, soigneusement notées en deux apparats distincts, avec deux abondants glossaires de termes philosophiques latins, grecs, hébreux et arabes (présentés l'un dans la première de ces langues, l'autre dans la seconde), avec ses concordances enfin, l'édition de l'Académie Médiévale d'Amérique sera accueillie avec faveur et reconnaissance par tous les médiévistes qui se trouveront dans la nécessité de consulter le commentaire d'Averroès au *De Generatione et Corruptione*.

François Masai.

Henry (Albert), **Les œuvres d'Adenet le Roi,** tome III, **Les Enfances Ogier,** Brugge, De Tempel, 1956, in-8°, 383 pp. (*Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte,* 121e Aflevering).

Le troisième volume des œuvres d'Adenet le Roi, dont M. Albert Henry poursuit la publication avec une admirable constance, est consacré aux *Enfances Ogier*. Dans une introduction aussi sobre que documentée, le savant romaniste s'efforce de situer le poème d'Adenet dans la série des compositions épiques inspirées par la légende d'Ogier le Danois, tâche assurément délicate, car les points de repère font défaut et le plus ancien texte conservé remonte tout juste aux environs de l'an 1200. L'opinion couramment admise est que les *Enfances Ogier* doivent être tenues pour le remaniement parfois assez libre de la première partie de

la *Chevalerie Ogier* attribuée sans preuve certaine à Raimbert de Paris. Mais, comme l'observe avec raison M. Henry, l'œuvre d'Adenet offre un récit beaucoup plus détaillé, ce qui porte à croire que l'auteur a utilisé d'autres sources. Que son poème soit en rapport avec celui de Raimbert, c'est ce que laissent supposer de nombreuses coïncidences textuelles, mais il est possible que les deux trouvères aient utilisé indépendamment l'un de l'autre une source commune. Celle-ci n'ayant pas survécu, il est possible d'en reconstituer la matière à l'aide des écrits contemporains ou postérieurs qui traitent du même sujet : les *Enfances Ogier* franco-italiennes du manuscrit Venise XIII, la *Karlamagnus-saga* islandaise et le remaniement français du XIV^e^ siècle, en laisses d'alexandrins monorimes ; à cela s'ajoutent divers textes du XV^e^ siècle, comme les *Croniques et Conquestes de Charlemaine* et la mise en prose des *Enfances*. Il apparaît à l'analyse que la version vénitienne s'inspire d'une rédaction française antérieure à celle de Raimbert, que la *Saga* islandaise ajoute à celle-ci des épisodes et des détails qui se retrouvent dans le remaniement en alexandrins. D'une confrontation prudemment menée entre ces divers textes, il résulte que le modèle suivi par Adenet n'est entièrement conforme à aucun d'entre eux. Narrateur ingénieux et subtil, il a tiré sans doute de son propre fonds tout ou partie des épisodes accessoires qui terminent le récit.

Bien que le thème général de l'histoire et son économie lui soient imposés par ses sources, Adenet fait donc figure, jusqu'à un certain point, de créateur original. Sans trop s'écarter des données traditionnelles de la légendes, il en a transformé l'esprit. Quelles que soient les conclusions qu'on peut tirer de l'examen des sources, l'usage qu'il en a fait témoigne en sa faveur. Prenant appui sur un poème épique originairement conçu suivant les règles du genre par les trouvères du XII^e^ et du XIII^e^ siècles, il s'est chargé de l'adapter au goût de ses contemporains. Poète de cour, attaché à la personne du comte de Flandre Gui de Dampierre, il a su parer de grâce courtoise l'art un peu fruste de la vieille épopée et, sans renoncer à l'emploi du vers décasyllabique, composer un ouvrage qui se situe à mi-chemin entre la chanson de geste et le roman. Passé maître en l'art de plaire, obéissant aussi à ses propres tendances, il a voulu suivre la mode et satisfaire un public aristocratique et mondain, en multipliant notamment les digressions sentimentales. Plus éloigné qu'on ne l'avait dit jusqu'ici de la lourde rapsodie de Raimbert, il annonce les remaniements ultérieurs.

La tâche de M. Henry eût été facilitée, s'il avait disposé d'une édition critique du poème attribué à Raimbert. Il est plus qualifié que quiconque pour nous la procurer un jour et réaliser ainsi le projet de Voretzsch. D'autre part, un examen poussé plus loin du manuscrit 2985 de l'Arsenal lui eût fourni quelques précisions complémentaires. Il y a beaucoup à tirer des remaniements du XIV[e] siècle encore mal étudiés et qui paraissent liés les uns aux autres par une infinité de traits communs. S'inspirant au départ de chansons plus anciennes, ils en délaient la matière à l'aide d'emprunts à d'autres chansons et à des romans d'aventure. Ils font une large place au merveilleux et aux allusions historiques. C'est ce qu'avait bien vu E. Roy, après un examen sommaire du manuscrit des *Enfances*. Il n'est pas sûr, quoi qu'il en ait dit, que le poème soit antérieur à 1337 et la comparaison devrait être poursuivie avec les textes similaires.

Il faut louer une fois de plus M. Henry pour la qualité de son édition. Prenant pour base le manuscrit français 1471 de la Bibliothèque Nationale, il le transcrit avec un soin méticuleux, soulignant ses moindres particularités et les corrections souvent précieuses qu'y ont introduites plusieurs réviseurs successifs. A peu d'exceptions près, les leçons qu'ils fournissent sont préférables à celles des autres manuscrits même quand l'accord de ceux-ci se fait contre elles. Un choix heureux de notes critiques permet au lecteur de se faire une opinion et d'apprécier la supériorité du manuscrit de base. L'établissement du texte est conforme aux instructions rédigées naguère par M. Mario Roques. Peut-être l'éditeur aurait-il pu sans y contrevenir faire un plus large emploi du tréma et, par exemple, imprimer *treü,* puisqu'il accepte *mescheü, receü* et *beneï,* puisqu'il admet *aijde* et *fuï* et, ce qui est encore plus surprenant, *destructïons*. Il ne s'agit là sans doute que d'une convention, mais n'y a-t-il pas intérêt à s'en tenir à l'usage courant? Si la transcription du texte n'appelle guère d'observations, il est permis d'hésiter sur son interprétation. Le style si personnel d'Adenet est parfois obscur à force de recherche et M. Henry s'est efforcé de l'éclaircir par des notes abondantes qui forment dans leur ensemble un précieux complément aux *Vermischte Beiträge* de Tobler. Sans prétendre réfuter une argumentation si solide, il est permis toutefois d'y joindre quelques suggestions : v. 18 *a leur droit enarmer*. La traduction par « ajuster » convient mieux au sens que celle de Scheler. En partant d'*enarmes* = « courroies du bouclier pour passer le bras », on pourrait entendre « adapter exactement les mots à la pensée » — v. 27 s'agit-il d'un *le* féminin picard ou

d'un neutre renvoyant à *i* du vers 25? — v. 60 *mettre conseil* = réfléchir — v. 236 *encouvenança* n'a-t-il pas pour sujet le châtelain? il promit de garder Ogier auprès de lui et de le préserver de tout dommage — v. 243 *de saison* = au moment favorable, en plein épanouissement — v. 407. Si on lit *a pendre*, la construction est dissymétrique ; *apendre* serait peut-être préférable — v. 433 Le sens pourrait être simplement : faites-le conduire avec les équipages (car il n'est pas question de mêler le captif à la troupe des chevaliers). — v. 451. Il est difficile de donner à *meffaire* un autre sens que « commettre une faute ». On peut entendre en donnant à *seur* une valeur attestée par ailleurs : « en plus des fautes que vous avez déjà commises (en protégeant Ogier, votre neveu) et malgré celles que vous pourrez commettre encore, je vous le confie ». — v. 579 *avîsé* = « fixés, disposés » plutôt qu' « avertis ». — v. 972 *assenée* = attribuée, confiée. — v. 1243 *mes grans cors soit bondis* appellerait une note sur l'emploi du participe. — v. 1512, *dont il estoit tenus* = « à laquelle il était attaché » — v. 1651. La leçon de F *à la terre* est probablement la bonne — v. 2188. Si le futur *vorrai* n'est pas impossible, l'emploi du conditionnel paraît plus usuel. C'est la raison pour laquelle un reviseur de T a corrigé maladroitement en ajoutant un *e* — v. 2536 *droites armes*. La traduction de T.L. paraît juste, puisqu'il s'agit des armoiries personnelles de Naimes. — v. 2833 *de si grant envaije*. La leçon de K, *ravaie* est fautive, mais elle s'explique par la confusion avec l'expression similaire *de grant ravine*. — v. 3325 *De nostre gent est des plusours doutés*. Des plusours est un superlatif complété par nostre gent = « il est redouté de la plupart des nôtres ». — v. 4380 *asseoir le dé*. Cf. *Jeu de Saint Nicolas*, v. 301 = bien placer le dé pour gagner — v. 4803 *traijn*. Même avec la traduction « cortège », le sens du vers n'est pas clair. Peut-être faudrait-il se restreindre au sens habituel d' « allure » = « on pourrait bien soutenir telle allure ». Pour les vers 5944, 6332 *remanoir en traijn* rappelle l'expression familière « être à la traîne » et le nom « traînard » — v. 4861 Ne faut-il pas séparer *par furent*, si comme la note l'indique avec raison *par* est la particule augmentative portant sur *estendu*? — 5021-22. Je pense qu'il faut entendre : « que Dieu procure encore un tel roi aux Chrétiens, pour le cas où le besoin s'en ferait réellement sentir » — v. 5231. La leçon *soutienté* n'est pas nécessairement fautive. On trouve ainsi formée sur *soutien* l'adverbe *soutienment* (cf. L. Foulet, *Glossaire de la première continuation de Perceval*) — v. 5964 *li eüst mestrait la merele*, mot à mot : « il lui

eût enlevé le jeton. Terme de jeu, au sens figuré : « il l'eût tué » (cf. J. Molinet, *Faictz et Dictz*, p. 160, v. 33 : *ains que mort happe vos mereles* que Dupire traduit par : « vous anéantisse » — v. 6713 *deswarandé* est apparemment une forme dialectale et la leçon doit-être maintenue. Le sens paraît être celui que donne Dupire, *Faictz et Dictz*, p. 735, v. 107. pour *desgarrochier* = ravager, détériorer — v. 6769 *aceré*, au sens moral, « vaillant, audacieux » se trouve parfois employé comme nom propre, notamment dans le *Charroi de Nimes*, la *Prise d'Orange*, *Aimeri de Narbonne*, les chansons d'*Antioche* et de *Jérusalem*.

Ces menus détails choisis au hasard soulignent suffisamment les difficultés d'un texte apparemment facile et dont plus d'un passage résiste encore à la critique. C'est le grand mérite de M. A. Henry d'en avoir éclairci le plus grand nombre et d'avoir suggéré pour les autres des hypothèses aussi prudentes qu'ingénieuses. Comme celle de *Buevon de Commarchis*, l'édition des *Enfances Ogier* doit être tenue pour définitive, car on ne saurait mieux faire. Grâce à elle se précise la physionomie d'un poète qui, sans être de premier plan, n'est à nos yeux, comme l'écrit ailleurs M. Henry, « ni un obscur ménestrel ni un puissant génie ».

R. Bossuat.

Diverrès (Armel), **La Chronique métrique attribuée à Geffroy de Paris.** Texte publié avec introduction et glossaire, Paris, Les Belles Lettres, 1956, in-8°, 359 pp. (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg*).

On ne saurait reprocher à M. Diverrès d'avoir choisi comme sujet de thèse la *Chronique rimée* dite de Geoffroi de Paris. La vieille édition de Buchon ne répond plus à nos exigences ; celle de Natalis de Wailly et Léopold Delisle, au t. XXII du *Recueil des Historiens de la France*, lui est de beaucoup préférable, mais elle n'est pas facilement accessible ; en outre, procurée par deux érudits éminents à l'usage des historiens, elle néglige nécessairement le point de vue philologique et littéraire qui ne doit pas être dissocié. C'est pour s'en être avisé que L. Halphen avait fait appel, pour l'édition qu'il prévoyait dans la collection des *Classiques de l'histoire de France*, a deux spécialistes, l'un philologue, A. Pauphilet, l'autre, historien, A. Kleinclausz. C'était assurément la formule idéale et si cette édition avait vu le jour, le travail de M. Diverrès eût été sans objet. Avec le

souci constant de ne rien négliger pour résoudre les problèmes que pose un texte difficile, celui-ci, qui a pu bénéficier des conseils de Pauphilet, a abordé sa tâche en philologue. Très loyalement, il a pris soin d'avertir le lecteur de ses intentions : « Nous avons visé à éditer cette chronique du point de vue philologique. Ce n'est pas que nous ignorions le grand intérêt qu'elle offre pour les historiens. » Le malheur est qu'une chronique, même rimée, n'est qu'accessoirement un texte littéraire, surtout quand son auteur ne témoigne pas de dons exceptionnels. Et, dans le cas présent, il s'agit d'une source importante du règne de Philippe le Bel dont l'interprétation n'est possible qu'en fonction du contexte historique. En bornant son horizon pour des raisons sans doute légitimes, M. Diverrès réduisait volontairement son travail aux dimensions d'un exercice scolaire au demeurant fort estimable. Son édition qui lui a coûté de gros efforts reste malgré tout provisoire et n'ajoute rien d'essentiel à celle de Wailly-Delisle. Sans doute, car il ne pouvait y échapper, a-t-il glissé çà et là dans ses notes quelques précisions historiques et tenté quelques rapprochements sans lesquels le texte demeurait parfois inintelligible. Mais l'introduction qu'on eût souhaitée plus étendue, liquide rapidement le problème des sources et s'abstient de situer la chronique dans l'historiographie du temps.

Sur le manuscrit, la description de Paulin Paris fournissait l'essentiel. Manifestement inachevé, il se présente comme un groupement d'ouvrages divers dont la composition remonte au début du XIV[e] siècle. La chronique qui commence au fol. 63 et fait suite aux poésies de Jean de Lescurel, est écrite d'une autre main et paraît bien une addition postérieure à un recueil de textes à peu près contemporains. Un des mérites de ce manuscrit est de nous révéler dès cette époque l'usage, qui se répandra au XV[e] siècle, de réunir en collections artificielles des œuvres littéraires qui méritaient d'être rapprochées soit par leur date, soit par leur origine, soit par leur sujet et que des amateurs se plaisaient à relire. Il s'agit donc bien, comme l'auteur l'affirme, d'un manuscrit unique, mais formé de divers morceaux transcrits à des dates et par des copistes différents.

Dans l'état où elle nous est parvenue, la chronique est anonyme. Peut-être le poète se nommait-il à la fin de son œuvre dont la copie s'interrompt brusquement. La présence aux fol. 46-55 v° d'une série de huit poèmes historiques, dont l'un, *Avisemens pour le roy Loys* a pour auteur déclaré un certain Geffroy de Paris, a conduit Natalis de Wailly à identifier avec lui l'auteur de la chronique. L'évidence pour-

tant n'est pas telle que M. Diverrès s'estime convaincu. Il observe à juste titre que cette hypothèse repose surtout sur l'existence des deux ouvrages dans le même manuscrit et que l'étude linguistique ne permet pas de dégager des conclusions sûres. Cette étude, à laquelle il a consacré tous ses soins, comprend soixante pages très denses où toutes les formes grammaticales sont passées au crible et constitue un excellent tableau du français littéraire dans le premier quart du XIV[e] siècle. Mais cet exposé scrupuleux, conçu sur le plan des grammaires usuelles, ne révèle aucun trait caractéristique propre à confirmer ou à réfuter l'identité des deux auteurs. Tout en laissant planer un doute sur cette identité, parce que le chroniqueur s'exprime dans la langue littéraire commune et qu'il pourrait après tout s'appeler Geoffroi de Paris. M. Diverrès s'obstine dans une vaine comparaison avec des poètes parisiens comme Rutebeuf et François Villon. Or il se trouve que le poète qui résidait certainement à Paris n'en était peut-être pas originaire, car il a laissé quelques traces de son dialecte maternel. C'est ainsi qu'au vers 95 il écrit :

Et ançois que nule en cheoit,
le comperra lequel que soit.

Cheoit est donné au glossaire comme la 3[e] personne de l'imparfait de *cheoir*. Mais la construction de *ançois que* avec l'indicatif est inadmissible. *Cheoit* est en réalité une forme caractéristique des dialectes du sud-est. Même observation pour *mandoit* (v. 2078), *engendroit* (v. 5124), *nioit, confessoit* (v. 7037). Les rimes *Navarre : guarre, terre : requerre* n'ont peut-être rien à voir avec la prononciation parisienne, mais s'observent couramment dans les parlers de l'est où l'*e* entravé passe à *a*. Il en va de même des rimes *oin : ain, oingne : ainne*. Le vocabulaire, lui aussi, mériterait d'être examiné de plus près. La forme *bomme* < *botina* est signalée par le FEW, t. I, p. 465, à Sainte Sabine, dans la Côte d'Or. Il se pourrait aussi que *farle* (v. 7764) ne soit pas une altération de *faille*, mais se rattache au germanique *falle;* le mot subsiste encore dans la région de l'est, avec le sens de piège, embûche.

D'après ces indices qui ne sont pas les seuls, il paraît vraisemblable que l'auteur de la chronique, homme cultivé, résidant à Paris ou dans la région parisienne avait vu le jour en pays bourguignon. Mais il vivait sinon à la cour, du moins en contact avec les milieux dirigeants, car il était bien renseigné et nous fournit sur bien des événements des précisions et des détails ignorés des chroniques contempo-

raines. Est-ce à dire qu'il n'employait pas de sources écrites? Ce serait beaucoup s'avancer. S'il est établi que Jean de Saint-Victor lui emprunte le récit des années 1312-1316, n'est-il pas lui-même, et M. Diverrès l'admet implicitement (voir notes aux vv. 2990, 6049, 6981, 7282, 7560, 7894, 7923), tributaire comme tant d'autres des *Grandes Chroniques de France*? On constate en effet que l'ordre suivi dans les deux ouvrages est sensiblement le même et que les erreurs chronologiques apparentes, dues au rapprochement de faits séparés par plusieurs années, s'y trouvent également contenues. Seulement le pseudo-Geoffroi n'utilise les *Grandes Chroniques* que comme un canevas. Il n'en retient que des indications qu'il complète à son tour à l'aide de ses propres souvenirs ou des informations qu'il tient de témoins autorisés.

Dès le début de son poème il nous apprend comment l'idée lui vint de mettre en vers le récit des événements survenus dans le monde depuis l'an 1300. Il est évident qu'il indique ainsi le point de départ de sa narration, non la date de sa mise en train. C'est, semble-t-il, beaucoup plus tard, soit, comme le suppose Funck-Brentano, en 1312 ou 1313 qu'il a pris la plume. Pour la période antérieure, il disposait sans doute de notes personnelles qu'il lui suffisait d'insérer sur la trame des *Grandes Chroniques*. Comme il s'agit, pour les premières années, de souvenirs lointains, sa chronologie laisse à désirer. Il évoque la déposition de Célestin V, qui remonte à 1294 et la soumission des Colonna qui est de 1298. Ce qui, pour lui, donne du relief à la date de 1300, ce n'est pas tant le changement de millésime que le fait qu'y fut célébré le jubilé pontifical (*Grandes Chroniques*, t. VIII, chap. XXXIII), auquel il attache une valeur symbolique. Il s'abstient toutefois de le décrire, parce que, manifestement, il n'y assistait pas et met l'accent sur d'autres faits que rapportent aussi les *Grandes Chroniques* et sur lesquels il est beaucoup mieux informé : le voyage de « Charlle, le frere au roy de France », en Italie (mai 1301). Sur la réception de ce prince par le pape à Anagni et sur sa campagne en Toscane il s'étend complaisamment (v. 62-160), puis aborde le récit de l'expédition de Sicile contre Frédéric 1[er] (*G.C.* l. VIII, chap. XL et XLV) jusqu'au traité de Caltabellotta (v. 463-652). Il est frappant que dans cette première partie de la Chronique, l'auteur s'attarde à loisir sur les prouesses de Charles de Valois et multiplie les détails relatifs aux négociations de paix. Ce chroniqueur, qui ne ménage pas ses critiques à Philippe le Bel et à ses conseillers, ne perd pas une occasion d'exalter les mérites

d'un prince qui se montra si souvent leur adversaire décidé. C'est sans doute dans le même esprit qu'il accorde une si grande place au procès d'Enguerrand de Marigny, dont le comte s'acharna à obtenir la condamnation. S'il est permis de risquer une hypothèse en partant de ces données sommaires, nous dirons que l'auteur, plutôt clerc que laïc, étant donné l'intérêt qu'il porte aux affaires ecclésiastiques, s'il fréquentait les sphères officielles, figurait non dans l'entourage royal, mais dans celui de Charles de Valois.

S'il entreprit son ouvrage en 1312, il est bien évident qu'il ne put l'écrire d'un seul jet. Il composa à diverses reprises plusieurs fragments relatifs aux événements qu'il connaissait le mieux. Mais c'est plus tard, sous le règne de Philippe V, dont la politique d'apaisement lui donnait satisfaction, qu'il s'avisa de les réunir en un poème organisé. La date de 1316, sur laquelle il ne faut pas s'hypnotiser, puisque la seule copie qui nous est parvenue est incomplète, ne marque pas l'achèvement de cette mise en œuvre. Dans tous les cas, elle ne saurait être postérieure à 1322, date de l'avènement de Charles IV qui n'y porte pas d'autre titre que celui de comte de la Marche.

C'est avec un soin digne d'éloges que M. Diverrès s'est appliqué à sa tâche d'éditeur. Ne s'estimant satisfait ni du texte de Buchon ni de celui de Wailly, il a collationné attentivement le manuscrit, poussant le scrupule jusqu'à soumettre les passages douteux à l'action des rayons ultraviolets. Mais la copie médiocre et souvent altérée soulève de nombreux problèmes pour la solution desquels il ne pouvait s'en tenir qu'à des conjectures. Voici, entre autres quelques points qui justifieraient un nouvel examen : v. 35 *N'a Roumains*, malgré la note, reste inintelligible ; on attendrait *par* ou *de R.* — V. 150, il faudrait un point après *arc ;* supprimer le point après *Joingni* — v. 543 *Au var* s'explique difficilement par *gué*. N'est-ce pas plutôt une forme dialectale de l'est *vart* pour *vert*. « Prendre au vert » signifie « saisir à l'improviste ». Sur la confusion entre *vert* écrit *ver*, d'après *vair*, cf. L. Foulet, *Glossaire de la première continuation de Perceval*, p. 319 — v. 574 *braire*, lire *traire* — v. 676 *folz et natre*. Sur le mot *natre* employé comme adjectif indépendant, v. G. Tilander, *Studia Neophilologica*, t. XXVIII, 1956, pp. 9-13 — v. 753 supprimer le point après *jor* — v. 829 *escommeni* est surprenant. Peut-être faut-il corriger *escommenj[e]* = excommunication — v. 1048 *traïstrent*, l. *que il traire* = qu'ils pensèrent attirer à leur parti. *Cuidierent* appelle un infinitif complément. v. 1260 conserver la leçon *tire* du ms. et comprendre : « De

la même façon que les sangliers se retirent, de même les chevaliers, quand ils tombèrent sur les fers des Flamands, se jetèrent follement dans les marais ». — v. 1354 entendez : « ce qu'il eut (la mort), il le fit subir à d'autres » — v. 1378 *Chambellanc* appelle une note ; il s'agit du Chambellan de Tancarville (cf. *Grandes Chron.*, VIII, c. XLII). *Mello* doit être une erreur pour *Neelle* et désigner Raoul de Nesle, comte de Clermont — v. 1426 *aye*, l. *aije* — v. 1630 *chauberc* est vraisemblablement un terme dialectal, mais ne saurait désigner un fléau, puisqu'il s'agit de « labourer ». Faut-il lire *chanberc* qui pourrait se rattacher au celtique *cambo?* Le FEW mentionne une forme *chambetta* = l'âge de la charrue — v. 1679. *La nuit de Nouvel.* N'est-ce pas une faute de copiste pour *Nouël?* — v. 2020 *en tant*, l. *entant* impératif d'*entendre* — v. 2042 placer *roy* entre virgules — v. 2108 mettre une virgule après *andas* — v. 2112 reporter les guillemets au début du vers suivant — v. 2157 *oy*, l. *oij* — v. 2160 inverser *fu dite* — v. 2313 un des deux *ne* est de trop — v. 2440 supprimer *Et*, pour la mesure et pour le sens — v. 2672 corr. *arcevesque*[*s*], pour la mesure — v. 2710, corr. *garde*[*r*] — v. 2851 *baillée*, l. *baillié* — 2854 *entache*, l. *en tache* = « de taille » (et non d'estoc) — v. 2909 *En li que*, l. *En li qu'en* — v. 3157 *coite* traduit par « coup, piqûre » ne se comprend guère. Peut-être faut-il lire *choite* : « chute » qui convient mieux au sens. L'altération serait due à la rime du vers suivant — v. 3838 accentuer *deveëe* — v. 4007 suppr. la virgule après *et* — v. 4318 *roynes*, imprimer *roijnes* — v. 4343 l. *Si c'om dist* — v. 4359 *devant*, corr. *avant*, pour la mesure — v. 4371 *Loys*, impr. *Loijs* — v. 4433 suppr. *Et* attiré par celui du vers suivant — v. 4596 *deviner*, l. *devïer* — v. 4767 *esluser*, corr. *escluser* = vider, épuiser » — v. 5244 *argument*, l. *arguement* — v. 5869 *jolitté*, l. *jolieté* — v. 6313 virgule après *trieves* — v. 6767 *maudissons* n'est pas un verbe, mais un nom sujet de *ont nuit*, après lequel il faut supprimer la virgule = « malédictions » — v. 7226-27 suppr. la virgule après *recercelé* qui qualifie *le dorenlot*. Le sens est très clair, mais *dorenlot* ne signifie pas « mignon ». Ce mot désigne une grosse boucle de cheveux, un toupet, dans la coiffure masculine ; *recercelé* a le sens habituel de « bouclé » — v. 7271 *pendant* est un participe présent = « en le pendant ». C'est un emploi courant du participe avec *par* — v. 7495 *jusques*, impr. *jusque*(*s*), pour la mesure — v. 7619 leçon manifestement fautive dont on ne saurait faire état pour dater le texte. Il ne faut pas de point à la fin du vers ; *aut* subjonctif d'*aler* est peu probable ; *mile* de *millia* ne convient pas pour indi-

quer le millésime. Peut-être pourrait-on lire : *l'an autre, mil...*, « l'année suivante » — v. 7653 *firent*, corr. *furent* — v. 7685 *a couchier*, l. *acouchier* = « se coucher » — v. 7696 *de crust*, l. *decrust*.

Bien des traductions seraient à préciser et la ponctuation pourrait être améliorée. Il ne saurait en être autrement avec un texte difficile, d'un style parfois raboteux, et une copie très négligée. L'effort de M. Diverrès n'en est que plus méritoire et l'édition de la *Chronique rimée*, telle qu'il nous la livre, doit être bien accueillie par les historiens eux-mêmes qui pourront désormais puiser librement à cette source de premier ordre.

Robert Bossuat.

D. Th. Enklaar, J.Ph. De Monté Ver Loren, **Oorkonden betreffende een tiental marken**, Groningue-Djakarta, 1956, 80 pp. (*Fontes minores medii aevi uitg. door het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis van de Rijksuniversiteit te Utrecht*, IV).

La publication comprend 34 actes, dont 12 inédits, s'échelonnant de 1262 à 1487, si l'on excepte le diplôme du 21 mai 1040, octroyé par le roi d'Allemagne, Henri III, à l'évêque d'Utrecht. Ces actes se rapportent aux terres communes, appelées ici du nom générique de *marken*, terme qui n'apparaît que dans les provinces de Drente et d'Overijsel. C'est la première constatation, que les étudiants à qui est destiné ce petit livre, pourront faire. Ils pourront étudier dans les sources l'organisation et le sort de ces terres pendant les derniers siècles du moyen âge. Les auteurs, entravés par les cloisons traditionnelles qui leur interdisent de dépasser le XV[e] siècle, notent cependant que l'institution existe encore maintenant à l'état de rare survivance (p. 48). Celui qui voudra en connaître toute l'histoire, se reportera à la bibliographie sommaire qui précède chaque groupe de textes. Ces documents sont choisis de telle façon, que toutes les régions des Pays-Bas, depuis la Campine jusqu'à la Frise, sont représentées. De même, on y rencontre tous les types : les *marken* seigneuriales, celles qui dépendent des manants et le type mixte. Sans vouloir chicaner, notons ici quelques lectures qui nous paraissent sujettes à caution :

p. 27, l. 13 : *pronumciamus*, lire : *pronunciamus;*
l. 27 : *servito*, lire : *servitio;*
p. 31, l. 24 : *mansonarius*, lire : *mansionarius;*
l. 27 : *propter*, lire : *preter;* ?;
p. 52, l. 10 : *divideret*, lire : *divideat;*

p. 55, l. 18 : *census anni,* lire : *annui;*
p. 56, l. 18 : *ast,* lire : *est;*
p. 60, l. 18 : *rijse* (?) n'a pas besoin de point d'interrogation. C'est le synonyme de *tuunrise,* qui apparaît à la page précédente.
p. 73, l. 20 : le manque de virgule dans la titulature de Philippe le Bon à l'endroit « van Bourgognen palatijn », fera croire aux étudiants, que le titre de « comte palatin » est attaché à la Bourgogne.

P. Gorissen.

René Filhol, **Le Vieux Coustumier de Poictou**, Bourges, Editions Tardy, 1956, XIV + 328 pp., 36 pl. (*Travaux de la Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Pays de l'Ouest de la France,* vol. I).

La publication d'une édition critique du plus ancien monument de droit poitevin digne de ce nom se faisait vivement sentir et tous sauront gré à M. René Filhol de l'avoir présenté avec un souci constant de précision paléographique qui satisfera les plus exigeants de ses lecteurs.

Le *Vieux coustumier de Poictou* semble avoir été rédigé en 1417, alors que la ville de Parthenay était assiégée par le dauphin. Quelques bacheliers et licenciés en lois, tous avocats « en court laie », ne voulant pas rester inactifs pendant la guerre, poussés par leur zèle pour la justice, « compilèrent cet ouvrage appelé coutumier sur les coutumes de Poitou, régi en partie par le droit écrit et le droit non écrit, en supprimant tout discours superflu, avec le plus grand soin et le plus grand zèle, et le divisèrent en articles ». M. Marcel Garaud, dans la préface de l'ouvrage, signale que cette date de 1417, si elle est généralement admise, « ne va pas sans quelques difficultés », mais sans nous signaler quelles sont ces difficultés; aussi nous rallierons-nous (comme lui d'ailleurs) aux judicieuses observations de M. Filhol, basées essentiellement sur des indications du manuscrit 12042 de la B.N., daté du XV[e] siècle, et sur un incunable de la Cour de Cassation.

Nous nous rallierons de même aux explications de M. Filhol sur les origines et les destinées du *vieux coustumier*. L'influence des *Etablissements de Saint-Louis* n'est nulle part décelable, non plus que celle du *Livre des droiz;* mais en dehors de ces constatations négatives, il est difficile d'aller plus loin et d'authentifier l'existence de soi-disant essais privés de rédaction dont se seraient servis les compilateurs du *vieux coustumier*. Le texte de 1417 devait

avoir un succès considérable : c'est sur lui que se fondent les praticiens et magistrats, qui n'hésitent d'ailleurs pas, selon une habitude partout répandue du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, à y apporter toute une alluvion de styles et de coutumes complémentaires dont M. Filhol a eu l'heureuse idée de nous donner connaissance dans son édition. Lorsqu'en 1514 on procède à la rédaction officielle des coutumes du Poitou, c'est le texte du *vieux coustumier* qui servit de base, aisément reconnaissable, aux travaux des commissaires ; et c'est encore ce texte qui inspira la majeure partie des dispositions de la réformation effectuée en 1559 sous l'impulsion du Président de Thou.

Les auteurs du texte de 1417 ont réparti leurs matières en cinq livres : les trois premiers constituent un style de procédure dont l'ordonnancement général est calqué sur les différentes phases d'un procès, mais sans que la répartition des matières entre chaque livre suive un ordre rigoureux : 331 articles sur les 770 de la coutume sont consacrés à ce style de procédure. Le coutumier proprement dit forme les deux derniers livres : retraite, droits de justice, donations, domaines, testaments, successions, droits et devoirs féodaux, aubaines et bâtardise, enfin matières pénales. Au total, 71 titres en 770 articles, suivis de deux ordonnances. Certains titres sont particulièrement longs, tels par exemple le titre XLI sur les retraits coutumiers (art. 332 à 371) ou le titre LXI « de tenir domaines ou aultres immeubles noblement en fief » (art. 622 à 671). D'une façon générale, le lecteur est frappé par l'importance et la précision des détails de la réglementation, qui supposent d'une part une forte culture juridique de la part des rédacteurs et d'autre part un travail certain d'élaboration antérieure, même si ce travail n'avait déjà pas fait l'objet, comme le prétend à juste titre M. Filhol, d'aucune rédaction complète systématique : il est très probable en effet, que si les licenciés en lois qui ont effectué ce travail n'avaient eu à leur disposition que des recueils de jugements, ils ne seraient certainement pas arrivés du premier coup à une ordonnance à la fois si complète et si logique. Car, comme le signale l'auteur, « s'il nous apparaît aujourd'hui que certains articles auraient eu avantage à être scindés en deux ou trois, les mérites de la rédaction restent incontestables ».

L'édition du texte est accompagnée de trente-six planches, contenant chacune deux photos, reproduisant le dessin à la plume qui se trouve en tête de chaque chapitre dans le manuscrit 18 de la Bibliothèque Municipale de Niort. Ces dessins dont la valeur artistique est assez médiocre présen-

tent une valeur documentaire inestimable, et nous ne saurions trop remercier M. Filhol d'en avoir fait bénéficier son édition. L'ouvrage se termine par quatre annexes (coutumes du Dorat, turbes sur la coutume de Poitou, procès sur la coutume de Poitou en 1448, doléances des nobles du Poitou après la rédaction de 1514), une table de concordances (vieux coutumier, ancienne coutume, nouvelle coutume), et un index alphabétique qui rendra les plus grands services aux chercheurs qui désirent n'étudier qu'une institution et en trouveront de suite la référence. M. Filhol nous a offert une édition en tous points digne de louanges.

Jean IMBERT.

Giuliana SAPORI, **Le condizioni giuridiche e sociali in cui si è sviluppata l'agricoltura italiana**, Rome, 1955, pp. 15-106.

Le présent travail est un extrait de l'ouvrage collectif publié sous la direction de Giuseppe Medici, *La distribuzione della proprietà fondiaria in Italia*. Il est très heureux qu'il ait été tiré à part, et signalé ainsi plus explicitement à l'attention des historiens.

En son avant-propos, l'auteur remarque, à juste titre, que l'histoire de l'agriculture italienne a généralement été délaissée par les historiens de l'économie, dont les recherches ont surtout porté sur l'industrie, le travail, le commerce, la banque. Depuis quelques années cependant, des études ont surgi, consacrées à ce secteur, mais en ordre dispersé, projetant la lumière tantôt sur une humble parcelle, tantôt sur de vastes zones. Aussi n'est-il pas encore possible de donner un récit suivi, et nourri, des phénomènes d'histoire agraire dans la péninsule, d'autant que leur évolution, en une Italie longtemps morcelée au point de vue politique, fut très diverse.

Clairement consciente des difficultés d'une telle tâche, l'auteur ne prétend donner que les grandes lignes du développement de l'agriculture italienne, en ses aspects, non pas techniques, mais juridiques et sociaux. Un coup d'œil sur douze siècles. Que les médiévistes ne s'y trompent point. En ce petit volume — où les pages concernant les réformes des XVIII[e] et XIX[e] siècles sont aussi bien venues que les passages dédiés aux origines et au développement médiéval — ils trouveront une remarquable mise au point des problèmes propres aux VII[e]-XV[e] siècles, mise au point qui se fonde sur les meilleures études récentes. Vivant en familiarité avec l'histoire de l'économie dont son père est un

maître éminent, M^lle^ Sapori connaît de manière très profonde et domine avec aisance cet aspect de la science d'aujourd'hui. Son travail eût pu se borner à résumer les travaux antérieurs ou en cours, mais elle y ajoute, se fondant sur des recherches personnelles, des appréciations originales, qui parfois arbitrent des divergences de jugements. Surtout, en liaison avec les fluctuations de l'économie agraire, elle suit constamment les conditions de vie, les problèmes humains. Ce qui donne à cette étude une résonance toute particulière.

M^lle^ Sapori a d'abord entendu mettre en relief les caractères spécifiquement italiens de la période féodale, préciser en quoi ils divergent de ce qui est courant de l'autre côté des Alpes. Le principe français : « Nulle terre sans seigneur » n'était pas valable en Italie. La terre, sauf preuve du contraire, y était présumée alleu, donc libre. La petite et la moyenne propriété survécurent dans le Nord ; vers l'an mille, la tension entre l'empereur et les grands féodaux favorisa l'indépendance grandissante des arrière-vassaux se transformant en maîtres de fait de leurs petites terres. Il était important d'attirer l'attention sur ces données et aussi de prendre la précaution, comme l'auteur le fait, de traiter à part, pour ce temps comme pour les autres, le royaume de Naples, en montrant combien les problèmes y étaient différents, ce qui peut permettre de comprendre ceux d'aujourd'hui, agricoles et sociaux, dans l'Italie du Sud.

A propos des affranchissements de serfs par les communes, on trouvera ici des précisions, qui ne sont pas inutiles, sur le mot *libertas*, et sur le sens qu'il pouvait présenter dans la pensée du législateur, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Lorsqu'il est question, dans les provisions florentines de 1289 du « droit naturel de tous les hommes à la liberté », devant cette idée chrétienne, il est certes naturel de penser à saint François ; la mention du *jus gentium* dans celles de Bologne (1257) sera un écho du droit romain. Mais en observant les faits on s'aperçoit que cette *libertas* « ne concerne pas tellement les hommes en tant qu'individus, mais bien la commune », l'ensemble de la commune, laquelle entend avoir « la liberté d'exercer, *à l'exclusion de quiconque* (1), la juridiction à l'intérieur des limites de son territoire, urbain et suburbain, savoir dans le comté et le district » (p. 45). Dans les fameuses lois de Florence en vue de l'affranchissement des serfs, un versement en argent est prévu pour ceux qui voudront se libérer. L'occasion choisie est poli-

(1) C'est nous qui soulignons.

tique : c'est pour faire échec à certains seigneurs du *contado,* les Ubaldini du Mugello, que la commune rachète des terres au chapitre appauvri de la cathédrale ; elle en libère les « colons et censitaires », mais s'attribue sur eux tous pleine juridiction. Il y a eu volonté d'extension de souveraineté, de la part de la commune, dans le *contado* (p. 46).

Un peu plus loin (pp. 49-50), parlant du métayage qui se développa largement à partir surtout du XII[e] siècle, particulièrement en Toscane, Emilie et Vénétie, M[lle] Sapori n'hésite pas à combattre une opinion qui n'est que trop répandue. Cipolla avait parlé de « la situation privilégiée du métayer ». « Certes, les marchands aiment la liberté », écrit notre auteur, mais ce n'est pas une raison pour croire que la commune, artisanale et mercantile, ait fait pour cela table rase, en ce qui concernait le *contado,* d'un régime qui avait été vexatoire... Tous les aspects de sa politique concourent à un seul but : la campagne doit servir la ville. » La servitude de la glèbe persista à l'époque communale, dans un sens à vrai dire non juridique — il ne s'agissait pas de servage. Des exemples précis en sont donnés ici.

Atténuant l'opinion de Pier Silverio Leicht aux yeux duquel le métayage italien aurait connu une amélioration progressive dans la répartition des charges et revenus par parties égales, M[lle] Sapori dit : « La position prééminente fut toujours celle du propriétaire du fonds. Outre le fait qu'il se réservait, sur certains produits, tel le raisin, plus de la moitié, les avances qu'il opérait finissaient par rendre le cultivateur tellement endetté que ce dernier était littéralement prisonnier de la terre » (pp. 51-52). Les exemples de conditions privilégiées dans le métayage, fournis par Cipolla pour le XV[e] siècle au pays de Vérone, ne sont, ajoute-t-elle, « que des exceptions, et ils ne se rencontrent pas en Toscane, terre classique du métayage ». Nous voici donc loin d'une vision idyllique de la vie rurale autour de Florence. Et ceci même à l'époque de la Renaissance, époque que certains historiens de ses aspects intellectuels se plaisent à ne regarder que dans le miroir trompeur des beaux discours humanistes.

Les effets de la spéculation sur les terres possédées par des citadins, concédées par eux à bail de multiple manière, aboutissaient à l'appauvrissement des travailleurs, et finalement à celui des terres. Ces effets ont été constatés de manière concordante par les « visiteurs » du régime médicéen depuis le début du XVI[e] siècle ; leurs relations, étudiées de façon sommaire par Anzilotti, sont, aux Archives d'Etat

de Florence, une source dont M^lle^ Sapori a souligné justement l'importance. Mais les spéculations sur les terres avaient commencé très tôt : à la fin du XIV^e^ siècle elles étaient assez nombreuses pour que les autorités ecclésiastiques essayassent d'interdire les investitures perpétuelles.

Ainsi dans ce travail, les notations personnelles les plus documentées se font jour à propos des problèmes toscans. On remarquera par ailleurs que le chapitre IV (*L'époque communale,* fin XI^e^-début XIV^e^ siècle) est traité de manière plus approfondie que *L'époque des seigneuries et de la domination espagnole,* matière du chapitre V (lequel s'étend sur quatre siècles, du XIV^e^ au XVIII^e^). En cette période, la dernière qui précède les réformes des despotes éclairés, se poursuivent deux courants issus du moyen âge : d'une part une resurgence curieuse d'un certain esprit féodal, de l'autre, conséquence de l'esprit de la Commune, la dissolution de la grande propriété et tout spécialement des biens ecclésiastiques ; la puissance domaniale de l'Eglise en Italie n'était plus qu'un vain mot à la veille de la Réforme du XVI^e^ siècle.

Dans ses proportions modestes, cette étude rendra de grands services à l'historien de la société. Richesse de pensée et sobriété d'expression sont les qualités majeures de ces pages de Giuliana Sapori.

Edmond-René et Yvonne LABANDE.

Frühe Burgen und Städte. Beiträge zur Burgen- und Stadtkernforschung, Berlin, Akademie-Verlag, 1954, 1 vol., in-4°, 223 pp., 26 pl., 67 croquis (*Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Schriften der Sektion für Vor- und Frühgeschichte,* 2). Prix : 28 DM.

Le problème des origines urbaines retient depuis de longues années l'attention des médiévistes européens, sans jamais perdre de son intérêt. En raison sans doute des difficultés que rencontre le chercheur à reconstituer de façon satisfaisante le processus de la naissance ou du développement de la vie urbaine aux premiers siècles du moyen âge. Succédant aux tentatives d'explication inspirées de considérations juridiques l'examen des conditions économiques ouvrit la voie à des hypothèses fécondes que l'étude minutieuse de la topographie urbaine permit encore de préciser sur de nombreux points.

La question des noyaux pré-urbains et des premiers établissements commerciaux est restée à bien des égards une

des plus obscures. Pour remédier à l'indigence et au disparate des sources écrites, scrutées elles-mêmes avec une acuité de plus en plus marquée, on n'a pas manqué de faire appel à des techniques auxiliaires : toponymie et numismatique par exemple.

A cet égard, et dans notre pays tout au moins, l'archéologie urbaine dont les enseignements sont toujours précieux et parfois décisifs, n'a certes pas encore donné tout ce que l'on est en droit d'en attendre. Les fouilles de Holwerda à Dorestad, ou celles de Jankuhn à Haithabu n'avaient guère trouvé d'échos avant les découvertes récentes d'Ename, Gand et Anvers.

Pourtant la moisson est riche que nous présentent les contributions rassemblées dans le volume recensé. Il est dédié au professeur W. Unverzagt, de Berlin, dont le nom est lié aux remarquables recherches effectuées, depuis la fin de la guerre, dans des conditions particulièrement favorables il est vrai, à Magdebourg.

Ce que l'on est en droit d'attendre de l'archéologie en matière d'histoire urbaine, H. Jankuhn l'indique en termes mesurés et précis (*Der Beitrag der Archäologie zur Erforschung des frühmittelalterlichen Städtewesens im 7-11 Jahrhundert,* pp. 213-223). Les conditions matérielles de la vie peuvent évidemment être définies sans équivoque, mais en outre les indications concernant l'histoire de l'économie, le tracé des relations commerciales, les renseignements d'ordre topographique sans parler des précisions en matière de chronologie sont d'une abondance et d'une importance tout à fait remarquables.

Les différentes contributions des spécialistes qui ont collaboré à ce volume illustrent d'ailleurs parfaitement la méthode définie dans ce remarquable exposé. Etant donné qu'elles sont consacrées en majeure partie à l'Allemagne d'entre Elbe et Oder, nous nous contenterons d'en donner brièvement le caractère essentiel. G. Neumann, *Sieben Gleichbergburgen nach dem Forschungsstande von 1952* (pp. 7-16), étudie le site très curieux voisin de Römhild, petite ville de Thüringe, où se trouvent groupées sept fortifications anciennes d'âge varié mais élevées à des emplacements différents. Pour F. Schlette, *Die geschichtliche Bedeutung der jungsteinzeitlichen Befestigungsanlagen* (pp. 17-21), les fortifications de cette époque permettent de déduire les occupations agricoles et la forte organisation sociale de la population. Remarque intéressante : 45.000 journées de travail furent nécessaires, selon l'auteur, au

creusement des fossés et à la construction d'une palissade à Urmitz. 45.000 m³ de terre furent déplacés et 11.000 mètres courant de bois employés. G. Bierbaum, *Burgen und Höhensiedlungen der Lausitzer Kultur in Sachsen* (pp. 22-28), rectifie la carte donnée par C. Schuchhardt, *Vorgeschichte von Deutschland,* pour cette région, tandis que K. Marschalleck, *Burgenprobleme zwischen Elbe und Oder,* (pp. 29-43), étudie et classe les sites défensifs au nord des monts des Sudètes. Le rapport des fouilles exécutées en 1951 à Spandau par M. Muth et W.A. von Brunn est publié et commenté sous le titre *Eine Probegrabung auf dem Stresow bei Spandau* (pp. 44-65). Ensuite, les racines médiévales de la légende de la fondation de Magdeburg et Mersebourg par les Romains sont examinées avec soin par W. Schulz, *Die Römer als Gründer mitteldeutscher Orte. Herkunft und Entwicklung einer Uberlieferung aus dem Mittelalter* (pp. 66-69). Les trois articles suivants s'attachent à des questions relatives au Mecklembourg : E. Schuldt identifie et décrit un camp retranché détruit vers 809 (Menkendorf, arr. Ludwigslust), *Ein Burgwall aus dem Anfang des 9. Jahrhunderts in Mecklenburg* (pp. 70-74), tandis que A. Hofmeister combine habilement sources narratives et données archéologiques pour situer un épisode de certaines campagnes danoises de la fin du XII^e siècle, *Der Burgwall auf der Insel im Teterower See und die Dänenzüge nach Circipanien 1171 und 1184* (pp. 75-80), dont W. Fricke, *Der Pass von Nehringen* (pp. 81-84), jalonne l'un des points de passage. Les installations slaves antérieures au XII^e siècle situées aux environs de Dresde sont étudiées dans un article de W. Coblenz, *Zu den Slawischen Wallanlagen des Gaues Nisan* (pp. 85-94). G. Behm-Blancke, *Die altthüringische und frühmittelalterliche Siedlung Weimar* (pp. 95-130), dresse un bilan très riche des résultats obtenus à Weimar lors des campagnes de fouilles de 1947 à 1949, principalement en ce qui concerne le noyau pré-urbain local. De son côté, H. Rempel, *Zur frühdeutschen Keramik des Landes Thüringen* (pp. 131-136), examine les principaux caractères de la céramique de Thüringe entre le VIII^e et le XII^e siècle. *Frühe Burgen und Städte im Saale-Mulde Gebiet* (pp. 137-142), résume les conclusions auxquelles est parvenu P. Grimm à la suite de l'étude de l'évolution de quatre petites villes situées au Nord de Leipzig, dont l'origine sorbe (slave) paraît bien évidente, mais dont la germanisation s'est accomplie à partir du X^e-XI^e siècle. La datation minutieuse des trouvailles effectuées sur le territoire de la ville de

Leipzig et la traduction cartographique de cet effort permettent à G. Mildenberger, *Die mittelalterlichen Bodenfunde im Bereich der Leipziger Altstadt* (pp. 143-148), de fixer autour de l'église Saint-Mathieu le noyau primitif de la grande ville de la Basse-Saxe. L'étude des puits, indispensables à l'alimentation en eau des villes médiévales, ainsi d'ailleurs que des objets qui ont servi à les combler donne des résultats qui dépassent de loin le cadre limité que postule au premier abord une telle enquête. C'est ce que prouvent à suffisance les articles de E. Reinbacher, *Ein mittelalterlicher Brunnen in Berlin-Spandau* (pp. 149-157) et de E. Nickel, *Ein mittelalterlicher Brunnen in Magdeburg* (pp. 158-166).

Il arrive quelquefois à l'archéologue attentif de voir son zèle récompensé par la découverte d'une pièce rare. C'est indiscutablement à cette catégorie qu'appartient le splendide insigne de pèlerinage en argent exhumé à Magdebourg. O.F. Gandert, *Ein romanisches Pilgerzeichen aus dem mittelalterlichen Magdeburg. Ein Beitrag zur Pilgerzeichenforschung* (pp. 167-173), le date de la première moitié du XII[e] siècle (ce qui en fait le plus ancien exemplaire en Allemagne) et le croit d'origine colonaise en raison de l'image des Trois Rois qu'il porte, particulièrement honorés en effet dans la métropole rhénane. W. Neugebauer, *Typen mittelalterlichen Holzgeschirrs aus Lübeck* (pp. 174-190), s'intéresse à toute une série de récipients en bois : assiettes et tonneaux retrouvés lors des fouilles de Lübeck. Pour J. Schmidt, *Der sog. Venusberg in Wackerow bei Greifswald. Ein historisch-topographischer Beitrag* (pp. 191-194), le toponyme Venusberg serait une déformation de Vennsberg (néerl. Venn ou Fenn = marais). En dépit de sa brièveté, l'article de A. Suhle, *Sind die meissnischen sog. Burgbrakteaten wahrheitsgetreue Darstellungen mittelalterlicher Burgen* (pp. 195-197), ne manque pas d'intérêt. Il insiste de façon suggestive sur le danger qu'il y a à voir dans les dessins des murailles ou de tours figurant sur les monnaies, la représentation exacte de constructions réelles. Il convient, en effet, de tenir compte dans ce domaine de l'influence de traditions figurées remontant parfois à l'antiquité. Après un article de caractère plus strictement local de W. Radig, *Burgenarchäologie und Landesgeschichte. Ein Beitrag zur Burgenkunde und Städtetopographie Sachsens* (pp. 198-212), se présente en manière de conclusion, l'excellente contribution de H. Jankuhn, à laquelle il a été fait allusion plus haut.

L'unité du volume réside essentiellement, on s'en rend compte, dans l'identité de la méthode employée par les divers collaborateurs et dans son application à un objet bien particulier : les premiers temps du mouvement urbain. Ainsi se trouve mis en valeur l'apport de l'archéologie à la solution d'un problème particulier, ainsi se trouvent clairement exposés quelques-uns des résultats que l'on est en droit d'en attendre. On ne peut que se féliciter en tout cas de la collaboration fructueuse établie entre l'étude attentive et systématique des sources narratives et celle des sources archéologiques, surtout, comme c'est le cas ici, lorsque toutes deux sont menées avec une égale maîtrise. Il est symptomatique et tout à l'honneur de l'administration et de la science allemandes que le déblaiement des décombres accumulés par les opérations militaires de 1940-1945 ait pu s'accompagner dans de nombreux cas de recherches méthodiques et systématiques dont les résultats sont toujours intéressants et souvent remarquables, à Magdebourg notamment. Enfin, on accueillera avec satisfaction le changement d'orientation, peut-être moins spontané qu'il n'y paraît, de l'érudition allemande et son retour à une appréciation plus objective des influences slaves anciennes dans cette partie de l'Allemagne.

Il nous restera à insister sur l'illustration soignée et le souci très vif de chacun des collaborateurs de traduire sur carte les résultats auxquels ses recherches l'ont conduit pour donner une image fidèle du beau volume de l'*Akademie der Wissenschaften* de Berlin, parfaitement digne du savant distingué auquel il est dédié.

A. Joris.

Drion du Chapois, **A la recherche de l'Europe sur les routes du passé, Lectures historiques**, Bruxelles et Paris, Editions Universitaires, 1956, in-8°, 285 pp.

L'ouvrage dont nous rendons compte est le quatrième tome d'une série de volumes publiés par Drion du Chapois (t. I, Ed. Mosa, Huy, 1949, t. II et III, Ed. Universitaires, 1953 et 1955). Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles, le baron Drion du Chapois a aussi le goût des livres d'histoire. Il a rassemblé dans ces quatre volumes quelque 250 comptes rendus parus dans diverses revues : *Septembre, Le Phare, Revue Générale Belge, Synthèses, Centurio.*

L'ensemble forme une sorte de « digest » des livres d'histoire parus après guerre, agréable à lire et où le lecteur

cultivé peut trouver d'utiles indications pour le choix de ses lectures.

Par delà ces comptes rendus, l'auteur tente cependant ce qu'il appelle un essai de philosophie historique. Fervent adepte de l'Europe — l'Europe Unie, celle que l'on cherche à faire — il croit que pour réaliser cette Europe, il faut écouter les « leçons » de l'histoire. Pour Drion du Chapois, la vocation de l'Europe s'inscrit dans la géographie : péninsule de l'Asie, baignée par les mers, cette vocation est essentiellement maritime. Les peuples de l'Europe médiane — les bassins de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, du Rhône et du Pô — en suivant cette vocation ont connu une civilisation particulièrement riche, respectueuse des libertés humaines. D'autres peuples ont trahi l'Europe et se sont continentalisés : la France capétienne et l'Allemagne de Bismarck en sont des exemples. Or, pour l'auteur, l'Europe ne pourra se faire que par l'acceptation d'un effort de décentralisation qui donnera à chaque peuple la place qui lui revient dans un ensemble où seront respectées les richesses spirituelles et matérielles de chacun. Telle est, brièvement exposée, l'idée fondamentale de l'auteur.

Le problème est trop vaste que pour être discuté ici. Quelques remarques pourtant s'imposent. L'optique de Drion du Chapois sur les événements du passé n'est pas celle d'un historien. S'il est vrai que le passé en nous aidant à comprendre le présent peut aussi aider à préparer l'avenir, il est toujours dangereux de vouloir juger le passé en fonction d'une idée préconçue, si louable soit-elle. Inévitablement on déforme le passé pour l'adapter au présent. Juger le rôle de la France et de l'Allemagne depuis le traité de Verdun en disant qu'elles sont « comme deux monolithes malaxés par la force, où l'Etat apparaît avant la Nation et qui déparent de leur masse informe la mosaïque européenne » c'est peut-être simple, séduisant pour certains : l'étonnante complexité de l'histoire ne saurait s'accommoder de ces affirmations aussi gratuites qu'inexactes. Ce qui plus est — et ce qui est plus grave — c'est que Drion du Chapois juge livres et auteurs d'après la part qu'ils font ou qu'ils refusent à ces théories. Les personnages de l'histoire n'échappent d'ailleurs pas à ce jugement. Les exemples abondent ; citons-en quelques-uns. Charles-Quint fut un grand européen, François I^er^ un simple agresseur, Pavie la mère d'un grand espoir européen dont la félonie du Valois eut vite raison. Drion du Chapois estime déplacé de parler du calvaire de Napoléon à Sainte-Hélène. Pour lui cet anti-européen avait mérité d'être passé par les armes : c'est à la générosité des

Alliés qu'il doit la vie. L'entreprise de Bismarck a un caractère contre-nature, anti-européen : en face d'une entité artificielle, engendrée par la force, le legs capétien, il en a dressé une autre : l'Allemagne prussianisée...

Concluons : M. Drion du Chapois est plus un polémiste qu'un historien. La sincérité de ses opinions ne saurait être mise en doute ; sa prose est agréable à lire ; son agressivité toujours amusante reste dans les limites d'une extrême correction : gardons-nous pourtant de regarder le passé à l'aide des lunettes déformantes qu'il nous offre.

Ch. Lays.

Bibliographie annuelle de l'histoire de France du V^e^ siècle à 1939. Année 1955, 1 vol., in-8°, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1956 (*Publ. du Comité Français des Sciences Historiques*).

Par expérience, tout historien connaît et apprécie les inestimables services que rendent les bibliographies annuelles. Aussi est-ce avec un préjugé favorable qu'il convient d'accueillir ce volume français destiné à prendre la succession du *Répertoire bibliographique de l'Histoire de France* de P. Caron et H. Stein, dont le dernier volume, consacré à la production de 1931, date de 1938.

Par la nature même de leur travail, les auteurs de pareille entreprise se trouvent placés devant des difficultés de tout genre, tant lors du rassemblement des informations que lors de leur publication définitive. C'est pourquoi les critiques que l'on est amené à adresser à l'ouvrage ou à la manière dont il est conçu revêtiront la forme de suggestions destinées à rendre plus aisé le maniement d'un instrument de travail indispensable et a en accroître par conséquent l'efficacité. Dans son avertissement, M^lle^ C. Albert est la première à souhaiter d'ailleurs des remarques de ce genre.

Le plan adopté est, à quelques détails près, celui de l'ancien *Répertoire*. La division systématique est claire et de nouveaux paragraphes ont été judicieusement ajoutés, au chapitre d'histoire économique et sociale notamment, encore que l'on eût peut-être pu songer à y inclure l'histoire urbaine. Il est néanmoins permis de se demander si une répartition chronologique par grandes périodes, où se retrouveraient les divisions systématiques, n'aurait pas l'avantage de permettre un repérage plus facile, surtout à l'historien curieux de se rendre compte des principales productions de l'année sur un sujet donné, ou soucieux de se documenter sur un

point précis. Peut-être est-ce là souhait de spécialiste? Il faut reconnaître que M^lle^ C. Albert n'a pas négligé ce point de vue, puisque l'index-matières contient au mot *France* un regroupement par grandes tranches chronologiques, d'un emploi peu commode il est vrai.

Ce qui paraît tout à fait contestable, par contre, c'est l'emploi de l'ordre alphabétique des noms d'auteurs à l'intérieur des différentes rubriques. Pareil système engendre souvent la plus totale confusion. On n'en veut d'autre preuve que le paragraphe relatif à la condition juridique des personnes et des biens (pp. 104 sv.) où se succèdent pêle-mêle articles et livres relatifs à l'esclavage médiéval, au servage, au divorce à Nancy en 1792 ou encore à l'ordonnance de Guillaume le Conquérant de 1072. Il y a là un défaut grave que l'on souhaiterait voir disparaître dans les bibliographies ultérieures.

La masse des renseignements réunis est évidemment très considérable. Près de 5000 numéros sont recensés. Plus d'un millier de revues tant françaises qu'étrangères ont été dépouillées et, dans ce domaine, rien d'essentiel ne paraît avoir été omis. Cependant on ne peut s'empêcher de s'interroger sur le critère qui a présidé au choix des articles (si choix il y eut?). Certes, il est bien évident qu'écarter tel ou tel article comporte toujours un risque et une large part d'arbitraire. Mais d'autre part, n'est-il pas élémentaire de tenir compte avant tout du caractère scientifique des travaux retenus, du but qu'ils se proposent, de leur portée, ainsi que de la diffusion de la revue qui les publie? Cette exigence, légitime croyons-nous, n'a malheureusement pas toujours été respectée. Elle aurait certainement permis d'écarter bon nombre de titres dont l'intérêt est fort mince, pour ne pas dire nul. Car on est en droit de se demander si quelques pages (parfois une seule) de large vulgarisation sur des sujets anecdotiques ou locaux parues par exemple dans l'*Automobiliste Ardennais, Notre Forge, Paroisse Lorraine* (p. 183) ou dans le *Bulletin Paroissial de Saint-Laurent Pont-à-Mousson* (p. 221) ont bien leur place ici et si leur énumération ne contribue pas au contraire à entretenir sans grand profit cette confusion que nous déplorions plus haut.

Ajoutons, pour terminer, qu'un index-matières bien conçu ainsi qu'une table des noms d'auteurs et une liste des périodiques dépouillés, complètent heureusement ce volume remarquablement édité.

L'initiative — nous l'avons fait remarquer en débutant — est excellente et les premiers résultats encourageants. Nul doute que dans les publications ultérieures l'ouvrage

ne se perfectionne et ne finisse par devenir l'instrument de travail classique qu'ambitionnent d'en faire ses promoteurs (1).

A. Joris.

(1) Bien qu'il sorte du cadre des préoccupations de cette revue, on ne peut manquer de signaler, en raison de son vif intérêt, l'*Aperçu bibliographique sur les publications récentes concernant la Gaule Antique* (*1945-1955*) (pp. 1-13) dû à la plume autorisée de A. Aymard.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES

P. Aebischer, Raimbaud et Hamon. Une source perdue de la Chanson de Roland 23
J. Baerten, La politique liégeoise d'Arnould V (1279-1323) comte de Looz 481
Cl. Bernard, Etude sur le domaine ardennais de la famille des Regnier 1
J.M. Bienvenu, Recherches sur les péages angevins aux XI^e et XII^e siècles . . . . . 209 et 437
Y. Bruand, De l'importance historique et de la valeur militaire des ouvrages fortifiés en Vieille-Castille au XV^e siècle 59
J. de Sturler, Note sur l'emploi de poteries creuses dans les édifices du moyen âge. A propos de la première église de Saint-Donatien à Bruges 241
J. Heers, Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident au XV^e siècle 87
J. Marx, Quelques remarques au sujet de récents travaux sur l'origine du Graal 469
G. Raynaud de Lage, Les « romans antiques » dans l'Histoire ancienne jusqu'à César 267
P. Riche, La survivance des écoles publiques en Gaule au V^e siècle 421
H. Silvestre, Nouveaux témoignages médiévaux sur la *Littera Pythagorae* 55

BIBLIOGRAPHIE

Cl. Cahen, Le premier cycle de la croisade (Antioche-Jérusalem-Chétifs). Notes brèves à propos d'un livre (récent ?) 311
J. Horrent, « Romance Philology » de 1951 à 1956 511
J.F. Niermeyer, En marge du nouveau Ducange 329
Travaux relatifs à l'histoire du Moyen Age (1956) 535

COMPTES RENDUS

Les Annales de l'abbaye Saint-Pierre de Jumièges, éd. dom J. Laporte (J. Boussard) 149
Averrois Cordubensis Commentarium medium in Aristotelis De Generatione et corruptione libros, éd. F.H. Forbes et S. Kurland (F. Masai) 553

M. Ballesteros Gaibrois, La obra de Isabel la Católica (Y. Labande-Mailfert) 187
H. Baron, Humanistic and Political Literature in Florence and Venice at the beginning of the Quattrocento, et
H. Baron, The crisis of the early italian Renaissance (Fr. Masai) 398
M. Beaulieu et J. Baylé, Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à la mort de Charles le Téméraire (1364-1477) (M. Weill-Moulart) 392
Bibliographie annuelle de l'histoire de France du V^e siècle à 1939. Année 1955 (A. Joris) 577
P. Bonenfant, Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles (M. Martens) 374
O. Brätto, L'anthroponymie et la diplomatique (G. Despy) 406
Calendar of Inquisitions Post Mortem... Henry vii. Vol. III (J. de Sturler) 191
La Canzone di Rolando (R. Barroux) 369
G. Cohen, La vie littéraire au moyen âge (J. Horrent) . . 196
J.A. Corbett, The De Instructione puerorum of William of Tournai (R. Bossuat) 387
J. Coveney, Edition critique des versions en vers et en prose de l'empereur Constant (G. Raynaud de Lage) 385
K.G. Cram, Judicium belli. Zum Rechtscharakter des Krieges im deutschen Mittelalter (R. Latouche) 130
A. Diverres, La Chronique métrique attribuée à Geffroy de Paris (R. Bossuat) 550
H. Dörries, Das Selbstzeugnis Konstantins (A. Piganiol) . 123
Drion du Chapois, A la recherche de l'Europe sur les routes du passé. Lectures historiques (Ch. Lays) 575
P. Duparc, Le comté de Genève. IX-XV^e siècle (P. Rousset) 102
D.T. Enklaar et J.P. De Monte ver Loren, Oorkonden betreffende een tiental marken (P. Gorissen) 595
R. Filhol, Le Vieux Coustumier de Poictou (J. Imbert) 566
W. Fritz, Quellen zum Wormser Konkordat (B. Bligny) . 372
Frühe Burgen und Städte. Beiträge zur Burgen- und Stadtkernforschung (A. Joris) 571
A.L. Gabriel, Student life in Ave Maria College. Mediaeval Paris. History and Chartulary of the College (J. Le Goff) 177
Gisleberti Crispini Disputatio Judei et Christiani, éd. B. Blumenkranz (H. Silvestre) 551
A. Henry, Les œuvres d'Adenet le Roi, t. III. Les Enfances Ogier (R. Bossuat) 555
P. Hess, Li Roumanz de Julius Cesar. Ein Beitrag zur Cäsargeschichte im Mittelalter (R. Bossuat) 383
E. Hoepffner, Les Troubadours dans leur vie et dans leurs œuvres (J. Monfrin) 373
H.P.H. Jansen, Landbouwpacht in Brabant in de XIV^e en XV^e eeuw (P. Gorissen) 389
Ch. Johnson et H.A. Cronne, Regesta regum Anglo-Normannorum, Vol. II. Regesta Henrici primi (1100-1135) (J. Boussard) 547
J.A. Kossmann-Putto, Kamper Schepenacten, 1316-1354 (P. Gorissen) 174
R. Latouche, Les origines de l'économie occidentale (IV^e-XI^e siècle). (J.A. Van Houtte) 361

Lex Ribuaria, éd. F. Beyerle et R. Buchner (A. Vandenbossche) 132
J. Maillet, Histoire des institutions et des faits sociaux (R. Latouche) 132
The medieval French Roman d'Alexandre, t. VII, éd. B. Edwards et A. Foulet (R. Bossuat) 147
G. Mollat, Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) relatives à la France. Fasc. 4 (C. Tihon) . . 184
G. Mollat, Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France. Fasc. 4. Table des matières (C. Tihon) 182
De oudste stadrekeningen van Arnhem, éd. Jappe Alberts (P. Gorissen) 181
Papsturkunden in Frankreich, ... Touraine, Anjou, Maine und Bretagne, éd. J. Ramackers (J. Boussard) 370
Peire d'Alvernha, Liriche, éd. Alberto del Monte (Cl. Brunel) 146
E. Pellegrin, La Bibliothèque des Visconti et des Sforza, ducs de Milan au XV^e siècle (J. Delaissé) 402
The Historia Novella by William of Malmesbury éd. K.R. Potter. — The Deeds of Stephen, éd. K.R. Potter (R. Foreville) 143
Y. Renouard, La papauté à Avignon (B. Guillemain) . . 175
J. Ruwet, Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val Dieu (XII-XIV^e siècle) (D. Van Derveeghde) 168
F.J. Sanders, Feudal military service in England. A study of the constitutional and military powers of the *barones* in medieval England (R. Van Caenegem) 381
G. Sapori, Le condizioni guiridiche e sociali in cui si è sviluppata l'agricoltura italiana (E.R. et Y. Labande) . 568
P.E. Schramm, Kaiser Friedrichs II Herrschaftszeichen (R. Folz) 155
H. Sevin, Die Gepiden (P. Riché) 126
Simonis de Cremona, Disputationes de indulgentiis; Hugolini de Urbe Vetere, Tractatus de Deo Trino, éd. Fr. Stegmüller, (Fr. Masai) 387
S. Stelling-Michaud, L'Université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècles (M. Boulet-Sautel) 171
Fr. Stern, The varieties of History from Voltaire to the Present (J. Baerten) 409
L. Suarez Fernandez, Juan I, rey de Castilla (1379-1390) (J. Gautier-Dalché) 186
A. Suhle, Deutsche Münz- und Geldgeschichte von den Anfängen bis zum XV^e Jahrhundert (R. Latouche) . . 404
G. Tessier, Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France, t. III. Introduction et Table (G. Despy) . . . 136
Br. Tierney, Foundations of the Conciliar Theory. The contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism (B. Guillemain) 158
J.O. Tjäder, Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700. I. Papyri 1-28. (A. Guillou) . . 127
Treaty Rolls preserved in the Public Record Office, t. I (1234-1325) éd. P. Chaplais (J. de Sturler) 163
J.A. Twemlow, Calendar of entries in the Papal registers relating to Great Britain and Ireland. Papal letters : 1471-1484 (C. Tihon) 401

A. Uddholm, Les traits dialectaux de la langue des actes mérovingiens et le Formulaire de Marculf (G. Despy) . 406
Urkundenbuch zur Geschichte der Babenberger in Österreich. t. II et III (G. Despy) 378
R.C. Van Caenegem, Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI^e tot de XIV^e eeuw (P. Harsin) . . . 166
P.A. Van den Baar, Die kirchliche Lehre der Translatio Imperii Romani bis zur Mitte des 13. Jahrhunderts (R. Folz) 543
H. Van Der Linden, De Cope. Bijdrage tot de rechtsgeschiedenis van de openlegging der Hollands-Utrechtse Laagvlakte (P. Gorissen) 139
E. Werner, Pauperes Christi. Studien zu sozial-religiösen Bewegungen im Zeitalter des Reformpapsttums (R. Latouche) 366
D. Zorzi, Valori religiosi nella letteratura provenzale. La spiritualità trinitaria (P. Remy) 151

CHRONIQUE . . . . . 199 et 413

Table des matières 581

Editions
du Centre national de la Recherche scientifique

I. — PUBLICATIONS PERIODIQUES

Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes

(Directeur : Jeanne VIELLIARD)

Paraît une fois par an et est vendu au numéro.
N° 1, 300 fr ; n° 2, 400 fr ; n° 3, 460 fr ; n° 4, 700 fr ; n° 5, 460 fr.

Vente au Centre national de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole France, à Paris VII[e]

Gallia.

Organe du Comité technique de la Recherche Archéologique en France près le C.N.R.S. Articles de fond, notes, informations archéologiques, chroniques des publications, concernant les antiquités de la France depuis la préhistoire jusqu'à l'an 800 ; publication annuelle en deux fascicules.

Tome	V, fasc. 1, 1947, 243 p., 150 fig., 4 plans	1.200 fr
—	V, fasc. 2, 1947, 253 p., 156 fig., 2 plans	1.200 fr
—	VI, fasc. 1, 1948, 288 p., 196 frg., 2 plans	1.800 fr
—	VI, fasc. 2, 1948, 201 p., 102 fig., 4 plans	1.600 fr
—	VII, fasc. 1, 1949, 140 p., 145 fig., 2 plans	1.400 fr
—	VII, fasc. 2, 1949, 184 p., 48 fig., 1 plan	2.400 fr
—	VIII, 1950, 263 p., 150 fig., 3 plans . . .	3.000 fr
—	IX, 1951, 183 p., 150 fig., 1 pl. h.t. . .	2.200 fr
—	X, 1952, 150 p., 59 fig.	1.900 fr
—	XI, fasc. 1, 1953, 240 p., 164 fig., 3pl.h.t.	3.000 fr
—	XI, fasc. 2, 1953, 173 p., 76 fig. . . .	2.400 fr
—	XII, fasc. 1, 1954, 284 p., 219 fig. . . .	3.200 fr
—	XII, fasc. 2, 1954, 295 p., 254 fig. . . .	3.200 fr
—	XIII, fasc. 1, 1955, 108 p., 45 fig. 1 pl.h.t. 2 dépl.	1.500 fr
—	XIII, fasc. 2, 1955, 260 p., 117 fig., 1pl.h.t.	1.500 fr
—	XIV, fasc. 1, 1956	2.100 fr
—	XIV, fasc. 2, 1956	2.400 fr

II. — OUVRAGES

Suppléments à Gallia.

1. *Henri Rolland :* Fouilles de Glanum (Saint-Rémy de Provence), 160 p., 109 fig., 17 pl. . . 800 fr

2. *Jules Formigé :* Le Trophée des Alpes (La Turbie), 105 p., 62 fig. . . . . 960 fr
3. *Henri Rolland :* Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), 220 p., 186 fig., t. I[er] . . . 2.200 fr
4. *Pierre Wuilleumier :* Fouilles de Fourvières à Lyon, 87 p., 7 fig., 8 plans et 20 pl. . . . . 1.500 fr
5. *F. Benoît :* Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille, 88 p., 49 pl. . . . . 1.400 fr
6. *Georges Chenet-Guy Gaudron :* La Céramique sigillée d'Argonne des II[e] et III[e] siècles, 1955, 249 p., 70 fig. et 5 tabl. h.t. . . . . 2.600 fr
7. *Henri Rolland :* Les Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), t. II . . . . . 1.900 fr
8. *Faider-Feytmans :* Recueil des Bronzes de Bavai (Nord), 1 vol., 142 p., 2 plans, 57 pl. . . 3.500 fr

Ces ouvrages sont mis en vente au *Comité technique de la Recherche Archéologique en France,* 155, rue de Sèvres, Paris XV[e]. C.C.P. Revue Gallia, 155, rue de Sèvres, n° 9.152-20 Paris.

Cohen M. et Meillet A. : Les langues du monde 2[e] édit. . . . . 6.400 fr

Cet ouvrage est mis en vente au Service des publications du C.N.R.S. et à la Librairie Ancienne H. Champion, 7, quai Malaquais, à Paris. MM. les libraires sont priés d'adresser leurs commandes à la Librairie Champion.

Psichari-Renan : La Prière sur l'Acropole et ses mystères . . . . . 900 fr

Collection : « Le Chœur des Musées » (Directeur : J. Jacquot).

1. Musique et Poésie au XVI[e] siècle . . . . . 1.600 fr
2. La Musique instrumentale de la Renaissance (relié pleine toile crème) . . . . . 1.800 fr
3. Les Fêtes de la Renaissance (relié pleine toile crème), format in-4°, 492 p., 4 8pl. . . . . 3.000 fr
4. La Renaissance dans les provinces du Nord (relié toile crème), format in-4°, 219 p. . . . 1.100 fr

Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes.

M[lle] E. Pellegrin : La Bibliothèque des Visconti-Sforza . . . . . 2.400 fr
M. Richard : Inventaire des manuscrits grecs du British Museum . . . . . 900 fr

G. Vajda : Répertoire des catalogues et inventaire des manuscrits arabes . . . . . 450 fr

G. Vajda : Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris 2.400 fr

G. Vajda : Les certificats de lecture et de transmission dans les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Paris . . . . . 600 fr

III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX

II. Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI[e] siècle (en vente aux Presses Universitaires de France) . . . . . 1.500 fr

III. Les Romans du Graal aux XII[e] et XIII[e] siècles . . . . . 1.000 fr

IV. Nomenclature des écritures livresques du IX[e] au XVI[e] siècle . . . . . 660 fr

VIII. Etudes Mycéniennes (relié pleine toile) . . 2.000 fr

IX. Corpus Vasorum Antiquorum . . . . . 250 fr

Renseignements et vente :

SERVICE DES PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

13, quai Anatole Francef, Paris VII[e]

C.C.P. Paris 9061-11 Tél. INV. 45-95